



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 11 novembre 2020**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 14 octobre 2020, à 8 h 30

10.005 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 19 octobre 2020, à 8 h

10.006 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 24 octobre 2020, à 10 h

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques - 1206698002

Ratifier une dépense de 148 300 \$, taxes incluses pour le contrat de janvier à octobre 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à Postmedia Network Inc (Montréal Gazette), fournisseur unique, pour la publication des avis obligatoires en anglais, pour le dernier trimestre 2020 et l'année 2021, pour une somme maximale de 477 300 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service du matériel roulant et des ateliers - 1205382003

Accorder deux contrats à Cubex Limited (lot 1 : 2 902 520,88 \$ lot 2 : 635 680,68 \$) pour la location de huit balais de rue, sans opérateur, avec entretien (Lot #1) pour une période de cinq ans et pour l'acquisition d'un balai aspirateur électrique (Lot #2) - Dépense totale de 3 683 327,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18284 (2 soumissionnaires)

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats pour le lot 1- conformité constatée

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1204338005

Conclure une entente-cadre avec Novexco inc. (Hamster) pour la fourniture et livraison sur demande d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression, sans option de prolongation, pour une période de cinq ans - Montant estimé de l'entente : 11 119 351,04 \$, taxes incluses (entente: 9 669 000,90 \$ + variation des quantités: 1 450 350,14 \$) - Appel d'offres public 20-18051 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.005 Contrat de construction

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1208304001

Autoriser une dépense additionnelle de 2 299 500,00 \$ au budget des contingences afin de compléter les travaux de construction du nouvel Insectarium de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à K.F. Construction inc. (CM19 0198), majorant ainsi le montant total du contrat de 30 291 554,90 \$ à 32 591 054,90 \$, taxes incluses

20.006 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438039

Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour les travaux de réfection de la structure de dérivation et de déversement Alepin - Dépense totale de 4 186 340,60 \$, taxes incluses (contrat : 3 446 950,50 \$ + contingences : 689 390,10 \$ + incidences 50 000 \$) - Appel d'offres public CP20023-170240-C (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.007 Contrat de construction

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1205374003

Accorder un contrat à Toitures V.Perreault, pour les travaux de réfection de la toiture et travaux connexes du Chalet Jean-Paul II et PDQ 31 situé au 7920 boulevard Saint-Laurent dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 328 366,05 \$, taxes incluses (contrat : 259 577,91 \$ + contingences : 38 936,69 \$ + incidences : 29 851,46 \$) - Appel d'offres public IMM-15660 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.008 Contrat de construction

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1207938001

Accorder un contrat à Le Groupe Decarel inc. pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 37 336 731,14 \$, taxes incluses (contrat : 29 950 987,50 \$ + contingences : 4 492 648,13 \$ + incidences : 2 893 095,51 \$) - Appel d'offres public IMM 15575 (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.009 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231070

Accorder un contrat à Construction Genfor Ltée, pour des travaux de finition intérieure et construction de mobilier intégré - Esplanade Tranquille du Quartier des spectacles - Dépense totale de 2 567 537,38 \$ (contrat: 2 150 032,50 \$ + contingences: 322 504,88 \$ + incidences: 95 000 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 402412 (6 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.010 Contrat de services professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1204656001

Conclure une entente-cadre avec Groupe Intervia inc., pour des services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures réseau principal d'eau potable, pour une durée de trente-six mois - Dépense totale de 948 543,75 \$ (contrat : 862 312,50 \$ + contingences: 86 231,25 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 20-18209 (8 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.011 Contrat de services professionnels

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1201543002

Accorder un contrat à Sodem inc. pour les services professionnels pour la Gestion du Complexe, des installations sportives du Cégep et terrains de soccer extérieurs du Complexe Sportif Marie-Victorin pour une période de 3 ans pour une somme maximale de 4 892 523,13 \$, taxes incluses, avec deux options de prolongation d'un an - Appel d'offres public 20-18150 (3 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.012 Contrat de services professionnels

CG Service des finances , Dépenses communes - 1208990001

Accorder un contrat de services professionnels à Morneau Shepell Itée pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal d'une durée de cinq ans, renouvelable pour cinq années additionnelles - Dépense totale de 1 626 551,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18213 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.013 Contrat de services professionnels

CG Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. - 1208242001

Accorder un contrat à Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc., pour des services professionnels en actuariat-conseil, volet assurance collective, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026 - Dépense de 1 767 435,94 \$ - Appel d'offres public 20-18341 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.014 Contrat de services professionnels

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1197036002

Autoriser une dépense additionnelle de 934 217,86 \$ dans le cadre du projet de l'Insectarium, pour l'ajustement des honoraires professionnels du contrat accordé à l'équipe formée par les firmes Kuehn Malvezzi/Pelletier De Fontenay/Jodoin Lamarre Pratte, société d'architectes en consortium, Dupras Ledoux et NCK inc. (CM15 1344), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 366 560,19 \$ à 4 300 780,05 \$, taxes incluses - Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels

20.015 Entente

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1204368007

Approuver le projet d'avenant no 1 à l'entente de gestion conclue avec BIXI Montréal, rétroactivement au 1er janvier 2020, et autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 404 763,74 \$, taxes incluses, à titre d'ajustement de la contribution financière directe estimée à être versée à BIXI Montréal pour l'année 2020, majorant ainsi le montant total de l'entente de 46 011 581,96 \$ à 46 416 345,70 \$, taxes incluses - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 1 849 800 \$ en 2020 et de 223 600 \$ en 2021 - Autoriser un ajustement de la base budgétaire

20.016 Entente

CG Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets - 1195843002

Autoriser une dépense maximale de 2 929 843,47 \$, taxes incluses, pour la réalisation par le ministère des Transports du Québec (MTQ) des travaux demandés par la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente ratifiée par les deux parties (CG18 0042), pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux connexes au projet Turcot

Compétence d'agglomération : Projets du MTQ relatifs à l'échangeur Turcot, l'échangeur Dorval, l'autoroute 25 et l'autoroute 40

20.017 Entente

CG Service de la culture - 1208981001

Approuver la Modification no. 2 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) augmentant ainsi le budget total de l'Entente de 154 860 000 \$ à 157 096 173 \$

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Culture Montréal

20.018 Entente

CM Service de l'habitation - 1200498006

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 015 000 \$ pour les années 2020 et 2021 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (CM19 1118) - Approuver un avenant à l'entente à cet effet

20.019 Immeuble - Aliénation

CG Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction - Transactions immobilières - 1198290002

Approuver, conditionnellement à l'obtention de l'engagement définitif de la subvention, un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Coopérative de Solidarité Le Suroît, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est de l'avenue Outremont à l'angle de l'avenue Manseau, dans l'arrondissement d'Outremont, d'une superficie de 2 204,9 m², pour un montant de 568 696 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte - Fermer et retirer du domaine public le lot 1 351 629 du cadastre du Québec

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.020 Immeuble - Aliénation

CE Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction - Transactions immobilières - 1205840006

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Guy Marier un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 1 347 669 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Noël, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 334,5 m², pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables

20.021 Immeuble - Aliénation

CM Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction - Transactions immobilières - 1206037004

Abroger la résolution CM20 1020 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à 9407-1339 Québec inc. un terrain vacant, ayant front sur la rue Saint-Jacques, à proximité de l'intersection de la rue Mansfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie pour le prix de 9 500 000 \$, plus les taxes applicables, et ce, suite à la modification apportée au projet d'acte quant à l'origine du droit de propriété de la Ville

20.022 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1195372006

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Les investissements 650 Wellington Inc., pour une période de 2 ans, à compter du 1er mai 2021, des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2101, avenue Dollard, d'une superficie de 12 406 pi², pour une dépense totale de 1 416 724,39 \$, incluant les taxes, conditionnellement à l'octroi du contrat à l'entreprise Le Groupe Decarel inc pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone (AO IMM 15575)

20.023 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1208682008

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sangrex SEC, pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2021, un local situé au 10 501, boulevard Louis-H. La Fontaine à Montréal, d'une superficie de 10 800 p², à des fins de bureaux et d'entrepôt, pour une dépense totale de 155 216,25 \$, taxes incluses

20.024 Subvention - Contribution financière

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1180640006

Autoriser l'augmentation du pourcentage de logements pouvant bénéficier du programme de Supplément au loyer (PSL) de 25 % à 35 % pour les immeubles locatifs situés dans l'arrondissement de Lachine, aux 1515, 1625 et 1735, rue Duff Court, appartenant à l'organisme Habitations communautaires Duff Court

20.025 Subvention - Contribution financière

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1180640004

Autoriser l'augmentation du pourcentage de logements pouvant bénéficier du programme de Supplément au loyer (PSL) de 25 % à 35 % pour les immeubles locatifs situés dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, aux 5225 et 5235, 1ère avenue et aux 5260 et 5280, boulevard Saint-Michel, appartenant à l'organisme Habitations du Trentenaire de la SHAPEM

20.026 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1206368001

Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour le projet « Jeux de la rue - hiver 2021 », pour l'année 2020-2021, dans le cadre de l'Entente MIDI-Ville (2018-2021) et l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ) - Approuver un projet de convention à cet effet

20.027 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1208994001

Accorder une contribution financière maximale, non récurrente, d'un montant de 75 000 \$ à l'organisme Village de Noël de Montréal, pour soutenir la 1re édition des Jardins d'Hiver - Approuver le projet de convention à cette fin

20.028 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1205978003

Accorder un soutien financier de 218 000 \$ à Sport et loisir de l'île de Montréal, pour les années 2021 à 2024, pour le redistribuer aux organismes qui seront financés dans le cadre du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques - Approuver le projet de convention à cet effet

20.029 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1208784001

Abroger la résolution CE20 1040 - Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Télé-université afin de réaliser le projet « Sortir du cadre : représentations de l'assistance sociale au Québec », pour l'année 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Approuver un projet de convention à cet effet

20.030 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1208122001

Accorder un soutien financier de 74 500 \$ à Forum Jeunesse de Saint-Michel pour terminer le projet Jeunes Ambassadeurs contre les préjugés, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021) - Approuver la convention à cet effet - Résilier la convention approuvée par la résolution CE19 1479

20.031 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1204864001

Accorder une contribution financière non récurrente de 60 000 \$ à Propulsion Québec, la grappe des transports électriques et intelligents, pour l'organisation du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules Impulsion MTL / Fleet Management International Forum qui se tiendra virtuellement entre les mois d'octobre 2020 et d'avril 2021 - Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.032 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1201361002

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 770 975 \$ à sept différents organismes pour la réalisation de projets relatifs à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables - Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.033 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1207103003

Accorder un soutien financier de 24 737 \$, pour 2020, au Carrefour jeunesse-emploi de l'Ouest de l'île, pour la reconduction et la bonification de son projet « Ma réalité », dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Approuver un projet de convention à cet effet

20.034 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1207883004

Accorder un soutien financier de 90 000 \$ à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue de l'événement Noël dans le Parc qui se déroulera de façon virtuelle à cause de la pandémie de COVID-19 qui sévit actuellement - Approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin

20.035 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1201204004

Accorder un soutien financier de 125 000 \$ à l'organisme Montréal en Fêtes pour la tenue de l'événement « Montréal en Fêtes : Place nordique dans le Vieux-Montréal (17 au 27 décembre 2020) et du spectacle du Nouvel An sous forme télévisuelle et/ou sur une plateforme virtuelle (31 décembre 2020 ou 1er janvier 2021) » - Approuver le projet de convention à cette fin - Autoriser l'occupation du domaine public à la Place Jacques-Cartier

20.036 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1208214012

Approuver la prolongation de l'aménagement par le Partenariat du Quartier des spectacles, dans le cadre de la crise de la COVID-19, afin maintenir les installations sur la Place des festivals, la rue Sainte-Catherine (entre de Bleury et Saint-Laurent), la Promenade des artistes et le Parterre - Autoriser l'occupation du domaine public du 15 octobre 2020 au 15 janvier 2021

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1206407037

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2021, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1206407038

Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2021, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1200552003

Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour une oeuvre d'art public participative pour le MEM - Centre des mémoires montréalaises - Autoriser une dépense de 45 990 \$, taxes incluses à cette fin

30.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.006 Administration - Nomination de membres

CM Conseil Jeunesse - 1207181003

Approuver la nomination de M. Benjamin Herrera à titre de président du Conseil jeunesse de Montréal (CjM), ainsi que Mme Audrey-Frédérique Lavoie et M. Pentcho Tchomakov à titre de vice-président.es, pour un mandat de douze mois, de janvier à décembre 2021 - Approuver les nominations de M. Gabriel Laferrière et de M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un premier mandat de trois ans, de novembre 2020 à novembre 2023

30.007 Administration - Nomination de membres

CE Service des finances , Dépenses communes - 1206335005

Remplacer M. Sterling Downey par Mme Valérie Patreau au conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) pour un mandat d'un an

30.008 Budget - Autorisation de dépense

CM Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1204069013

Autoriser une dépense de 202 600 \$, taxes incluses, pour l'année 2020 et une dépense de 613 273 \$, taxes incluses, pour l'année 2021, pour la reprise par la Ville de l'immeuble situé au 4567, rue Hochelaga

30.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité - 1207999006

Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057), une ordonnance en vue d'appliquer la gratuité des terrains de stationnements 024, 302 et 303 gérés par l'Agence de mobilité durable au niveau de la Plaza St-Hubert durant les fins de semaines des mois de novembre et décembre, du 14 novembre au 31 décembre 2020

40.002 Règlement - Adoption

CM Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau - 1205979003

Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

40.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.006 Règlement - Emprunt

CM Service de la culture, Direction des bibliothèques - 1208662001

Approuver un Règlement d'emprunt autorisant le financement de 100 M\$ pour la réalisation de travaux, de rénovation, d'agrandissement, de construction de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières

40.007 Règlement - Emprunt

CG Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1208862001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

40.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.009 Règlement - Emprunt

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1203246001

(AJOUT) Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	23
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	23
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	17

CE : 10.002
2020/11/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2020/11/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 14 octobre 2020 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Mobilité et attractivité
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Diane Bouchard, Directrice générale adjointe - Services institutionnels
Mme Caroline Bourgeois, Conseillère associée
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE20 1546

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 14 octobre 2020 en y retirant les articles 30.002, 30.003, 30.011, 40.008 et 40.009 et en y ajoutant les articles 50.002 à 50.004.

Adopté à l'unanimité.

CE20 1547

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 19 octobre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE20 1548

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 22 octobre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE20 1549

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 16 septembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE20 1550

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 19 septembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE20 1551

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 24 septembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.006

CE20 1552

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 29 septembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.007

CE20 1553

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser l'utilisation d'un montant de 759 896,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, dans le cadre des contrats accordés à Kemira Water Solutions Canada inc. (CG18 0184), d'une durée de 56 mois, pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1187855001

CE20 1554

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Pomerleau inc. pour l'achat des équipements aménagés dans l'aire de triage des sols contaminés à la suite du projet de construction de l'écran d'étanchéité et d'un système de captage dans le cadre du mandat de réhabilitation environnementale du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (Lot 1), pour une somme maximale de 551 234,50, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 50 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1205951002

CE20 1555

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de résilier le contrat accordé à Tria Écoénergie inc (CG 20 0266), plus bas soumissionnaire conforme, pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle (Lot 5), pour une période de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour la somme de 837 018 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18043;
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire GFL Environmental inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance de l'écocentre LaSalle, pour une période de 21 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 226 862 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18331;
- 3 - d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement à compter de l'année 2021 comme suit : de 371 012 \$ en 2021, de 380 532 \$ en 2022;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1205308002

CE20 1556

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à ALUQUIP (9044-3433 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de cinq bennes basculantes avec accessoires sur des châssis de camion fournis par la Ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 157 372,03 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18157 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'autoriser une dépense de 4721,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1208872005

CE20 1557

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Précisions Provençal inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de six boîtes de fourgon 17 pieds avec équipements, accessoires et aménagement, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 425 864,42 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18243;
- 3- d'autoriser une dépense de 242 586,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1205382004

CE20 1558

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Kemira Water Solutions Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, trois contrats pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées et aux usines d'eau potable, pour une période de 24 mois, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18235;

<u>Firme</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Kemira Water Solutions Canada inc.	Sulfate d'aluminium pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte	17 982 090 \$
Kemira Water Solutions Canada inc.	Chlorure ferrique pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte	2 697 313,50 \$
Kemira Water Solutions Canada inc.	Sulfate d'aluminium pour les usines d'eau potable	1 816 605 \$

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1203438032

CE20 1559

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Services Ricova inc., entreprise placée sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant de la Ville, et plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, les contrats pour les services de collecte et transport de matières résiduelles des arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro, pour une durée de 60 mois, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des contrats, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18364 :

Contrats de collecte et transport						
Fournisseur	Service de collecte	Territoires	Lot	Contrats (\$)	Contingence (\$)	Total - contrats (\$)
Services Ricova Inc.	OM	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	1	3 033 368	146 811	3 180 179
Services Ricova Inc.	CRD/enc.	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	2	758 389	36 798	795 187
Services Ricova Inc.	MO-Sapins	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	3	1 405 988	68 319	1 474 307
Services Ricova Inc.	OM	Pierrefonds-Roxboro	4	11 280 966	545 984	11 826 950
Services Ricova Inc.	CRD/enc.	Pierrefonds-Roxboro	5	1 392 324	67 558	1 459 883
Services Ricova Inc.	MO-Sapins	Pierrefonds-Roxboro	6	5 661 224	274 139	5 935 364
Total - Collecte et transport				23 532 260	1 139 610	24 671 870

- 3- d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement à compter de l'année 2021 comme suit : de 1 883 000 \$ en 2021, de 1 989 708 \$ en 2022, de 2 089 132 \$ en 2023, de 2 180 033 \$ en 2024 et de 2 272 544 \$ en 2025 (total 10 414 417 \$ taxes nettes);
- 4- d'autoriser un virement budgétaire de 330 670 \$ (taxes nettes) en provenance des dépenses contingentes de la Ville vers le budget de fonctionnement de l'année 2020 du Service de l'environnement;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1206224001

CE20 1560

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans 11 arrondissements, d'une durée d'un an, pour une somme maximale de 12 360 957,56 \$, taxes incluses;
- 3- d'approuver un projet de convention à cet effet, le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1207711009

CE20 1561

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de conclure une entente d'achat contractuelle, d'une durée de 36 mois, avec une option de renouvellement de 12 mois, par laquelle VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, le service de pompage et de disposition d'eau d'infiltration à l'usine d'eau potable Atwater, aux prix unitaires de sa soumission, pour une somme maximale de 156 139,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18163 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'autoriser une dépense de 15 613,97 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1208147001

CE20 1562

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2 - de conclure deux ententes-cadres avec la firme ci-après désignée pour chacun des lots, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de cinq ans, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17025;

<u>Firme</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Bouty inc.	1	3 251 372,28 \$
Bouty inc.	2	1 019 339,60 \$

- 3 - d'autoriser une dépense de 640 606,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1204338003

CE20 1563

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure trois ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de quatre ans, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, le service de réparation et d'entretien de suspension, de direction et d'alignement de camions lourds, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18139;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
LES RESSORTS LASALLE INC.	Lot # 1 - Secteur Ouest	1 130 872,26 \$
RESSORT IDÉAL LTÉE	Lot # 2 - Secteur Est SIM	649 051,39 \$
RESSORT IDÉAL LTÉE	Lot # 3 - Secteur Est sans SIM	657 144,33 \$

- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1205382002

CE20 1564

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots identifiés, pour une période de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, les contrats pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD), incluant le traitement des matières collectées, et pour la collecte et le traitement des RDD en provenance des cours de voiries et des écocentres, aux prix de leur soumission, pour les sommes maximales et les contingences indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres publics 20-18096 et aux tableaux de prix reçus joints au dossier décisionnel;

Firmes	Lots	Contrats (taxes incluses)	Contingences	Total (taxes et contingences incluses)
Clean Harbors Québec inc.	Collecte itinérante 1	788 533 \$	31 541 \$	820 074 \$
Clean Harbors Québec inc.	Collecte itinérante 2	801 873 \$	32 075 \$	833 947 \$
CRI Environnement inc.	Cours de voirie	202 844 \$	8 114 \$	210 958 \$
CRI Environnement inc.	Écocentres	1 554 186 \$	62 167 \$	1 616 353 \$

- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1208501001

CE20 1565

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à M.E. Tremblay démolition inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la déconstruction et la décontamination de deux bâtiments situés au 5233-5235 et au 5237-5239, rue Saint-Ambroise, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 145 748,06 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15628;
- 2 - d'autoriser une dépense de 29 149,61 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1205374001

CE20 1566

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Axe Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 13 155 507,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15599;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 578 660,92 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 736 708,43 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de prioriser, pour l'année 2022 et les années suivantes, les dépenses d'entretien au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière au montant de 101 814 \$ net des ristournes de taxes (ou 111 500 \$, taxes incluses);
- 6- de prioriser, pour l'année 2022 et les années suivantes, les dépenses d'entretien sanitaire et paysager du budget de fonctionnement de l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, au montant de 141 536 \$ net des ristournes de taxes (ou 155 000 \$, taxes incluses).
- 7- de prioriser, pour l'année 2022 et les années suivantes, la base budgétaire pour les opérations culturelles du budget de fonctionnement du Service de la culture, au montant de 387 000 \$ net des ristournes de taxes (ou 423 815 \$ taxes incluses);
- 8- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1201670001

CE20 1567

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs, aux prix de sa soumission soit pour une somme maximale de 5 477 409 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15614;
- 3- d'autoriser une dépense de 821 611,35 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 659 383,92 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de prioriser, pour l'année 2022 et les années suivantes, les dépenses d'entretien au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière au montant de 26 247 \$, net des ristournes de taxes (ou 28 744 \$, taxes incluses);
- 6- de prioriser, pour l'année 2022 et les années suivantes, les dépenses d'entretien sanitaire et paysager du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie, au montant de 31 710 \$, net des ristournes de taxes (ou 34 727 \$, taxes incluses);

7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1201670002

CE20 1568

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 938 658,67 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 458021;
- 3 - d'autoriser une dépense de 293 865,87 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'autoriser une dépense de 78 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1207231064

CE20 1569

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 17 955 503,80 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm dans le boulevard de Pierrefonds, entre la rue de Riva-Bella et la rue Sainte-Anne, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, incluant contingences et frais incidents;
- 3 - d'accorder à L.A. Hébert Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 15 216 528,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10321;
- 4 - d'autoriser un montant de 1 825 983,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 5 - d'autoriser un montant de 912 991,72 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1205072002

CE20 1570

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Les Excavations Lafontaine inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réhabilitation par insertion et par l'application de polymère renforcé par fibre de carbone d'une conduite d'eau en béton-acier de 1800 mm de diamètre sur le boulevard Henri-Bourassa Est, entre la rue Renaude-Lapointe et la 6^e Avenue, ainsi que des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaires et de voirie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 804 872,31 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10350;
- 3- d'autoriser un montant de 475 609,04 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser un montant de 262 536,19 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1207910001

CE20 1571

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Clean water works inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réhabilitation du collecteur Ste-Catherine entre le boul. Saint-Laurent et la rue Saint-Timothée, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 438 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP20031-182298-C;
- 3- d'autoriser une dépense de 687 600 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 200 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1203438037

CE20 1572

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat à Groupe Éclair inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2101 « Protection incendie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 833 851,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15522;
- 2- d'autoriser une dépense de 275 077,69 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1206810011

CE20 1573

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Atelier Civiliti inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires pour l'élaboration d'options de réaménagement du passage et du secteur Rockland, et la réalisation d'une analyse multicritère pour déterminer une option de réaménagement optimale (projet MIL Montréal), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 406 235,42 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17689;
- 2- d'autoriser une dépense de 40 623,54 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 24 374,13 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1207786001

CE20 1574

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de convention de services professionnels par lequel l'équipe lauréate du concours international de design urbain pluridisciplinaire pour l'aménagement de la place de l'avenue McGill College (Designer et coordonnateur : Atelier Civiliti inc. et Ingénieur : SNC-Lavalin inc.) s'engage à fournir à la Ville les services professionnels de conception détaillée du projet, d'élaboration des plans et devis et d'accompagnement, pour une somme maximale de 3 141 743,03 \$, taxes incluses, conformément au règlement du concours;
- 2- d'approuver une dépense de 628 348, 61 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1208900001

CE20 1575

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de contrat d'exécution d'oeuvre d'art par lequel Nadia Myre, artiste professionnelle, faisant affaire sous le nom de Nadia Myre inc. s'engage à fournir à la Ville les services artistiques pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art « Renouée » pour le projet d'aménagement Laurier Ouest et chemin de la Côte-Sainte-Catherine, pour une somme maximale de 344 925 \$ taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat;
- 2- d'autoriser une dépense de 34 492,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1197637001

CE20 1576

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de contrat d'exécution d'oeuvre d'art par lequel Karine Payette, artiste professionnelle, s'engage à fournir à la Ville les services artistiques pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art « Terre en vue » pour le projet d'aménagement de la place du Centenaire-de-Parc-Extension, pour une somme maximale de 132 221,25 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de contrat;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1207641003

CE20 1577

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure trois ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des contrats, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en estimation de coûts de construction d'infrastructures urbaines pour différents projets, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18277;

Firme	Somme maximale taxes incluses	Délai maximal	Contrat
GLT+ inc.	764 698,73 \$	36 mois	1
Consultants Legico-CHP inc.	652 483,13 \$	36 mois	2
Macogep inc.	464 499 \$	36 mois	3
TOTAL	1 881 680,86 \$		

- 2 - d'autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats, pour un maximum de deux prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1207231063

CE20 1578

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure trois ententes-cadres de services professionnels avec les firmes ci-après désignées, pour chacun des lots, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour les sommes maximales inscrites en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18138;

Firme	Montant maximal (Taxes incluses)	Contrat (Lot)
Contrat 1 Les Services EXP inc	8 310 278,03 \$	1
Contrat 2 FNX-INNOV inc.	8 569 546,65 \$	2
Contrat 3 SNC- Lavalin	8 577 871,53 \$	3

- 3 - d'autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats, pour un maximum de deux prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées;
- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1207231069

CE20 1579

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une 3^e modification au contrat accordé conjointement par la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à Aecom Consultants Inc. (CM16 0238 et CM18 0486) pour la préparation des plans et devis d'ingénierie détaillée et l'accompagnement technique en chantier du projet SRB PIE-IX, tronçon montréalais, portant le contrat de 2 861 654,60\$ à 4 197 783,94 \$ pour la portion Ville;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 305 578,88 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour l'accompagnement technique en chantier du projet SRB PIE-IX, tronçon montréalais, dans le cadre du contrat accordé à Aecom Consultants inc. (CM16 0238 et CM18 0486);
- 3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1200575004

CE20 1580

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, par laquelle Paris, Ladouceur et Associés inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels requis en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs, pour une somme maximale de 607 412,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18193;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1208199004

CE20 1581

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de deuxième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de l'organisme Les YMCA du Québec, à des fins culturelles et sportives, des locaux d'une superficie de 43 660,20 pieds carrés, dans l'immeuble situé au 5500, avenue du Parc, pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 8 octobre 2020, pour un loyer total de 7 397 269,77 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification de bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1204069012

CE20 1582

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 383 405 \$ à huit organismes culturels, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Initiatives collaboratives art-industrie-savoir en créativité numérique 2020-2021 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2018-2021 (EDCM);

Organisme	Subvention accordée
Magnéto	45 000 \$
Centre de production et d'exposition Eastern Bloc	37 975 \$
Association pour la création et la recherche électro-acoustique du Québec (ELEKTRA/BIAN)	50 000 \$
Wapikoni mobile	50 000 \$

MUTEK		50 000 \$
Phi Muse		50 000 \$
Maison de la poésie (Festival de la poésie de Montréal)		50 000 \$
Festival interculturel du conte de Montréal		50 000 \$
	SOUS-TOTAL	382 975 \$
Coût du comité d'évaluation		430 \$
	TOTAL	383 405 \$

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1206307001

CE20 1583

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de convention de modification numéro 1 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel intervenue entre la Ville de Montréal et la Société des Musées de Montréal (CE20 0483) afin de soutenir les projets de son virage numérique pour l'année 2020.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1207233005

CE20 1584

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet d'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et TechnoMontréal afin de reporter la date de fin de projet et compléter la finalisation des activités prévues;
- 2- de changer la répartition budgétaire autorisée par la résolution CE20 0812, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1208468012

CE20 1585

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 150 000 \$ à Montréal - Métropole en santé pour la réalisation des plans d'actions de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais (C-SAM) afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour l'année 2020-2021, dans le cadre du Fonds de développement des territoires;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1208741004

CE20 1586

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier au Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans le cadre de son Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés 2020-2021;
- 2 - d'autoriser, à cet effet, la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou sa représentante autorisée à déposer pour et au nom de la Ville de Montréal une demande d'aide pour le projet de mise à jour du Plan d'action municipal pour les aînés 2018-2020.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1208114002

CE20 1587

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la réception d'une contribution financière de 1 192 500 \$ provenant de Fondation AMC dans le cadre de son Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables;
- 2- d'approuver un projet de convention entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel de 1 192 500 \$;
- 4- d'autoriser le Service de la diversité et de l'inclusion sociale à affecter ce montant pour le soutien aux personnes vulnérables conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1207392003

CE20 1588

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de déclarer inadmissibles Pascal Pesant et Les Entreprises Pesant (9108-4566 Québec inc. - NEQ 1160346178), ayant contrevenu à l'article 14 du Règlement sur la gestion contractuelle (18-038), pour une durée de trois ans, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat et de toute possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville de Montréal et ce, à compter de la date d'émission de la résolution;
- 2- d'inscrire les noms de Pascal Pesant et de Les Entreprises Pesant inc. (9108-4566 Québec inc. - NEQ 1160346178) au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle 2020, pour toute la durée des sanctions.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1204990003

CE20 1589

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de déclarer inadmissibles, Michel Chalifoux et la firme Beauregard Environnement Itée (NEQ 1141982521), ayant contrevenu à l'article 14 du Règlement sur la gestion contractuelle 18-038, pour une durée de cinq ans, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat et de toute possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville de Montréal et ce, à compter de la date d'émission de la résolution;
- 2- d'inscrire les noms de Michel Chalifoux et de Beauregard Environnement Itée (NEQ 1141982521) au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle 2020, pour toute la durée des sanctions.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1204990002

CE20 1590

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et 9172-1415 Québec inc. et 9172-1472 Québec inc. pour une somme totale de 535 000 \$, en plus des intérêts et de l'indemnité additionnelle, dont 325 000 \$ (avec intérêts et indemnité additionnelle) reste à payer, plus les frais d'experts des expropriées, le tout représentant l'indemnité finale totale de l'expropriation aux fins de construction de logements sociaux du lot 1 573 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, identifié par l'article 1 du plan C-64 Saint-Henri et autoriser un versement du Fonds de contribution à l'inclusion d'une somme supplémentaire de 65 707,82 taxes incluses;
- 2- d'autoriser le Service des finances à émettre et transmettre à M^e Alexandre Auger du Service des affaires juridiques, les chèques suivants:
 - a) au montant de 325 000 \$, taxes incluses, représentant le solde de l'indemnité totale à payer (535 000 \$ - 210 000 \$) plus les intérêts au taux annuel de 5 % et l'indemnité additionnelle calculés à compter du 1^{er} octobre 2018, et ce jusqu'à la date de l'émission du chèque;
 - b) les frais d'experts totalisant la somme de 28 714,59 \$ taxes incluses;

Les chèques pour ces montants devront être émis à l'ordre de Beauregard avocats en fidéicommiss;

- 3- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1207384001

CE20 1591

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement hors cour de l'action en justice intentée au montant de 5 690 581,85 \$ par Coentreprise Degrémont-Allen contre la Ville de Montréal en regard du contrat AO 9901 - Lot T1 - 902 - MNU Atwater suivant les modalités indiquées au document de transaction ci-joint;
- 2- d'autoriser le paiement total à terme - suivant les échéances de la transaction - de 2 178 070,23 \$ plus taxes (2011), dont 550 899,04 \$ plus taxes (2011), en raison des imprévus survenus, de l'enveloppe de dépenses contingentes;
- 3- d'autoriser le directeur de l'eau potable à signer la transaction pour la Ville;
- 4- d'autoriser une dépense additionnelle de 33 580,75 \$, taxes incluses majorant ainsi le total des montants autorisés pour ce dossier de 141 419,25 \$ à 175 000 \$ taxes incluses, en services professionnels pour les honoraires du cabinet Racicot Chandonnet mandaté pour la représentation de la Ville;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1203219010

CE20 1592

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser les règlements hors cour pour la somme de 265 178,12 \$ en capital, intérêts et frais, de deux actions en dommages intentées, l'une par la Société québécoise des infrastructures, l'autre par la Procureure générale du Québec;
- 2- d'autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à M^e Chantal Bruyère, les chèques suivants :
 - 65 178,12 \$ à l'ordre de Bernard Roy (Justice Québec) en fidéicommis;
 - 200 000 \$ à l'ordre de la Société québécoise des infrastructures.
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1203219012

CE20 1593

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
 - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
 - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
 - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
 - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*;
 - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1206407035

CE20 1594

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le règlement hors cour entre la Ville de Montréal et Pierre André Matton et autoriser le contrôleur général à signer tout document requis.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1203219009

CE20 1595

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de réaffecter la contribution prévue par la Ville de Montréal pour le Grand-Prix du Canada 2020 à la Société du parc Jean-Drapeau pour une valeur de 1 100 000 \$ afin de compenser les dépenses supplémentaires encourues pour l'ouverture des installations aquatiques du parc Jean-Drapeau durant la saison estivale 2020.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1202837004

CE20 1596

Vu la résolution CA20 130216 du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard en date du 5 octobre 2020;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la nomination de madame Lili-Anne Tremblay en remplacement de monsieur Michel Bissonnet, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1203022014

CE20 1597

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense de 5 981 133,79 \$, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG, anciennement CSPQ) (CG20 0207);
- 2- d'autoriser le directeur général de la Ville, à signer le formulaire d'autorisation de commande du CAG;
- 3- d'imputer ces dépenses à même le budget du PTI 2020 du Service des technologies de l'information, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1205942006

CE20 1598

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de prendre connaissance de la projection des résultats de l'exercice 2020 en date du 31 août 2020 - Volet municipal;
- 2 - de prendre connaissance de l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 31 août 2020 comparé avec le 31 août 2019.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1203843035

CE20 1599

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance de la projection des résultats de l'exercice 2020 en date du 31 août 2020 - Volet agglomération;

- 2- de prendre connaissance de l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 31 août 2020 comparé avec le 31 août 2019.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1203843036

CE20 1600

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'édicter, en vertu de l'article 3 du Règlement sur les services (14-012), l'ordonnance numéro 6 jointe au présent dossier décisionnel afin de modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 1 du règlement pour créer le Bureau du/de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques, à la Direction générale;
- 2 - d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 521 300 \$ pour 2021 et les années subséquentes, à la Direction générale.

Adopté à l'unanimité.

30.018 1206083001

CE20 1601

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation de réseaux de télécommunication 5G », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1202968028

CE20 1602

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004), afin de subdéléguer à certains fonctionnaires le pouvoir de déterminer, selon certaines conditions, que l'adjudicataire d'un contrat sera soumis à une évaluation de rendement.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1200076004

Règlement RCE 20-003

CE20 1603

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1200076003

CE20 1604

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'évaluation de rendement (RCG 15-075) », afin de modifier les paramètres permettant de déterminer dans quels cas l'adjudicataire d'un contrat est soumis à une évaluation de rendement, et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1200076002

CE20 1605

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1200076001

CE20 1606

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 29 827 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1208978001

CE20 1607

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 549 000 \$ afin de financer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1208978002

CE20 1608

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin que l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » inclut les commerces et les bureaux pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest).

Adopté à l'unanimité.

40.010 1208398006

CE20 1609

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de confirmer la suspension de cinq jours d'un cadre de direction, matricule 100215536.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1204354001

CE20 1610

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de M. Claude Carette à titre de directeur général adjoint, Mobilité et attractivité dans la fourchette salariale FM14 (167 064 \$ - 208 823 \$ - 250 584 \$), à compter du 14 octobre 2020, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1207520003

CE20 1611

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver la nomination permanente sans appel de candidatures de monsieur André Trudeau à titre de directeur institutionnel dans l'échelle salariale FM 11 (128 731\$ – 160 917 \$ – 193 101\$) à compter du 14 octobre 2020, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.1 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;
- 2 - d'autoriser le directeur de service - Service des technologies de l'information à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.003 1207022003

CE20 1612

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de madame Liza Sarraf à titre de directrice, engagement numérique, dans l'échelle salariale 2020 - FM11 à compter de la résolution du CE du 14 octobre 2020, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.004 1207022004

Levée de la séance à 10 h 30

70.001

Les résolutions CE20 1546 à CE20 1612 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le lundi 19 octobre 2020 à 8 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
M. Hadrien Parizeau, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE20 1613

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 19 octobre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE20 1614

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
 - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
 - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
 - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
 - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;
 - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1206407036

Levée de la séance à 8 h 03.

70.001

Les résolutions CE20 1613 et CE20 1614 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier adjoint

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le samedi 24 octobre 2020 à 10 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE20 1615

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 24 octobre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE20 1616

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
 - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
 - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
 - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
 - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;
 - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1206407039

Levée de la séance à 10 h 03

70.001

Les résolutions CE20 1615 et CE20 1616 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier adjoint



Dossier # : 1206698002

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense de 148 300 \$, taxes incluses pour le contrat de janvier à octobre 2020 / Accorder un contrat de gré à gré à Postmedia Network Inc (Montréal Gazette), fournisseur unique, pour la publication des avis obligatoires en anglais, pour le dernier trimestre 2020 et l'année 2021, pour une somme maximale de 477 300 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1- de ratifier une dépense de 148 300 \$, taxes incluses pour le contrat de janvier à octobre 2020;

2- d'accorder un contrat de gré à gré à Postmedia Network Inc (Montréal Gazette), fournisseur unique, pour la publication des avis obligatoires en anglais, pour une somme maximale de 477 300 \$, taxes incluses, pour le dernier trimestre 2020 et l'année 2021;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-27 10:14

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1206698002

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Ratifier une dépense de 148 300 \$, taxes incluses pour le contrat de janvier à octobre 2020 / Accorder un contrat de gré à gré à Postmedia Network Inc (Montréal Gazette), fournisseur unique, pour la publication des avis obligatoires en anglais, pour le dernier trimestre 2020 et l'année 2021, pour une somme maximale de 477 300 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

À la Ville de Montréal, le placement obligatoire comprend deux types d'avis : les avis d'appels d'offres publics et les avis publics. Les avis d'appels d'offres publics sont émis uniquement en français et diffusés par le Greffe pour les services centraux et les arrondissements, qui travaillent avec le Service de de l'approvisionnement (central) pour émettre leurs appels d'offres, tant dans les journaux que dans la section spécifique sur le site Internet, en sus de la publication requise dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Les avis publics regroupent tout autre avis requis en vertu de la loi et concernent principalement les assemblées publiques, aliénations, ordonnances, décisions en matière d'urbanisme, règlements et tout processus d'approbation de ces derniers. Ceux faits par les services centraux sont émis et diffusés par le Greffe dans les journaux et dans la section spécifique (« Avis publics ») du site web. Les avis publics sont publiés en français et en anglais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0544 - 25 septembre 2015 - Conclure une entente-cadre avec Le Devoir inc. pour une période de trente-six mois, avec une option de prolongation de douze mois, pour les placements publicitaires obligatoires de la Ville de Montréal. Le montant estimé est de 869 211 \$ taxes incluses. Appel d'offres public 15-14549 (2 soumissions conformes).

CG18 0419 - 23 août 2018 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec le journal Le Devoir (CG15 0544), pour une période de douze mois, pour l'achat d'espaces publicitaires servant à publier les avis publics de la Ville de Montréal, pour la somme de 869 211 \$ taxes incluses qui sera majorée jusqu'à concurrence de 999 000 \$ taxes incluses.

CE19 1092 - 5 juillet 2019 - Conclure avec la firme Média QMI inc. (division Journal de Montréal) une entente-cadre, d'une durée de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture d'espaces publicitaires, afin de publier les avis publics et les appels d'offres de la Ville de

Montréal. Le montant estimé est de 409 311,00 \$ (taxes incluses)- Appel d'offres public 18-17436 (2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel propose d'approuver la dépense effectuée de janvier à octobre, soit un montant de 148 300 \$ taxes incluses et d'accorder un contrat de gré à gré à Postmedia Network Inc (Montréal Gazette), pour la publication des avis obligatoires en anglais, pour une somme maximale de 477 300 \$ toutes taxes incluses, pour le dernier trimestre 2020 et l'année 2021 .

L'année 2020 en étant une année particulière suite à la crise économique et financière, ainsi qu'au ralentissement des activités dû à la pandémie, la prévision pour l'année 2021 a été faite en considérant les dépenses du même type des années antérieures.

Le total de la dépense pour 2020 serait ainsi de 295 600 \$ toutes taxes incluses et de 330 000 \$ toutes taxes incluses pour 2021.

JUSTIFICATION

Selon la loi sur les cités et villes (article 573), il est permis d'établir un contrat dont l'objet est la fourniture d'espace médias sans passer par un processus d'appels d'offres publics ou d'appels sur invitation.

Pour les publications anglophones, la Ville n'a pas le choix que de contractualiser avec «Montréal Gazette», seul journal anglophone dont la couverture s'étend sur l'ensemble du territoire de la Ville afin d'assurer une juste accessibilité au public anglophone.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des dépenses ont été encourues de janvier à octobre 2020 sans faire de dossier décisionnel, car il s'agit d'un fournisseur unique. On présente le dossier aux instances décisionnelles puisque le montant pour couvrir le reste de l'année 2020 dépassera la délégation de pouvoirs de la directrice du Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) qui est de 100 000 \$ taxes incluses.

Le présent dossier vise également à faire approuver les besoins de 2021.

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme maximale de 147 300 \$ toutes taxes incluses, pour la période allant d'octobre à décembre 2020 et 300 000 \$ taxes incluses pour l'année 2021, plus 10% de contingences, soit un montant de 30 000 \$ toutes taxes incluses, pour un montant total de 330 000 \$ taxes incluses, est prévu au budget annuel du Service de l'expérience citoyenne et des communications. Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

La portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée au budget du Conseil d'agglomération. (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 11 novembre 2020
Conseil municipal : 16 novembre 2020
Conseil d'agglomération : 19 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anjeza DIMO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy SINCLAIR, Service du greffe

Lecture :

Nancy SINCLAIR, 22 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nour El Houda EL BAH
Agent de gestion des ressources financières
matérielles

Tél : 514.872.9307
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-22

Martin BLAIS
Chef de division - Division Stratégie et
conseils

Tél : 514-872-5823
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie H HAMEL
Directrice

Tél : 514 872-0665
Approuvé le : 2020-10-23

Josée BÉDARD
Directrice

Tél : 514 872-5141
Approuvé le : 2020-10-26

Dossier # : 1206698002

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , -
Objet :	Ratifier une dépense de 148 300 \$, taxes incluses pour le contrat de janvier à octobre 2020 / Accorder un contrat de gré à gré à Postmedia Network Inc (Montréal Gazette), fournisseur unique, pour la publication des avis obligatoires en anglais, pour le dernier trimestre 2020 et l'année 2021, pour une somme maximale de 477 300 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD_1206698002_Postmedia_Network_Inc..xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anjeza DIMO
Préposée au budget
Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier – HDV
Tél : 514-872-4764

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-26

Éric GERMAIN
Conseiller budgétaire

Tél : 514.872.7344

Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier – HDV

CE : 20.002
2020/11/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1205382003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à Cubex Limited (lot 1 : 2 902 520,88 \$, taxes incluses, contingences: 145 126,04\$ et lot 2 : 635 680,68, taxes incluses) pour la location de huit (8) balais de rue, sans opérateur, avec entretien (Lot #1) pour une période de cinq (5) ans et pour l'acquisition d'un balai aspirateur électrique (Lot #2) – Dépense totale avec frais de contingences de 3 683 327,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18284 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période de cinq (5) ans, les commandes pour la location de huit (8) balais de rue, sans opérateur, avec entretien (Lot #1) et pour l'acquisition d'un balai aspirateur 100% électrique (Lot # 2), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18284 ;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Cubex Limited	Lot # 1	2 902 520,88 \$
Cubex Limited	Lot # 2	635 680,68 \$

2. d'autoriser une dépense de 145 126,04 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le lot #1;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Diane DRH **Le** 2020-10-15 15:13
BOUCHARD

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1205382003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à Cubex Limited (lot 1 : 2 902 520,88 \$, taxes incluses, contingences: 145 126,04\$ et lot 2 : 635 680,68, taxes incluses) pour la location de huit (8) balais de rue, sans opérateur, avec entretien (Lot #1) pour une période de cinq (5) ans et pour l'acquisition d'un balai aspirateur électrique (Lot #2) – Dépense totale avec frais de contingences de 3 683 327,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18284 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.

Du printemps à l'automne, la grande quantité de débris sur la chaussée et les pistes cyclables requiert des opérations particulières d'entretien. Les débris, abrasifs et feuilles sont alors laissés au sol, bloquant les puisards et formant des amas glissants. Le passage des balais de rues offre un nettoyage adéquat. Afin d'assurer un entretien performant, du printemps à l'automne, les arrondissements utilisent les balais de rue pour une durée de huit (8) mois.

L'appel d'offres initial, pour le lot #1, portait sur une quantité de balais de rue de onze (11) unités. Toutefois, en raison des contraintes budgétaires avec lesquelles la Ville doit composer, le SMRA réduit à huit (8) balais la portée de ce dossier, et ce, en accord avec ses clients les arrondissements.

Dans un deuxième temps, le lot #2, l'acquisition d'un balai aspirateur à motorisation 100 % électrique de configuration identique aux huit (8) balais en location permettra une évaluation comparative rigoureuse entre les deux (2) technologies (électrique vs diesel), ce qui servira à nous orienter pour l'avenir. Précisons ici qu'il ne s'agit pas de balais électriques de plus petite taille achetés dans le passé auprès de la compagnie Madvac.

Le présent dossier nécessite l'approbation du Conseil municipal, car la dépense est liée à

l'exercice d'une compétence locale de la Ville supérieure à 500 000 \$.

Afin de répondre à ce besoin, l'appel d'offres public # 20-18284 a été publié dans le « Journal de Montréal » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 35 jours, soit du 17 juin au 21 juillet 2020. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, des addendas ont été émis afin de clarifier les services exigés pour ce projet, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	9 juillet 2020	Modifications et questions/réponses
2	16 juillet 2020	Modification - Ouverture des soumissions

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions qui était le 21 juillet 2020. La date d'échéance des soumissions est le 18 novembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0399 - 20 avril 2020 - Accorder 2 contrats aux firmes Accessoires Outillage limitée (lot 1 : 546 628,86\$, taxes incluses) et Cubex ltée (lot 2 : 215 741,67\$, taxes incluses) pour la location de 8 balais de rue compacts de type aspirateur, d'une capacité nominale minimale de 6,5 vg³, sans opérateur, avec entretien, pour une période de huit (8) mois – sans options de renouvellement - Dépense totale avec frais de contingences et toutes taxes incluses de 575 217,75 \$ pour le lot 1 et de 225 271,30 \$ pour le lot 2 - Appel d'offres public 19-17915 - (2 soumissionnaires)

CM18 1265 - 22 octobre 2018 : 1) Conclure une entente-cadre avec Accessoires Outillage limitée, pour la location saisonnière de balais de rue, sans opérateur et avec entretien, pour un terme de 9 ans - entente comportant une clause d'utilisation maximale de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année - Appel d'offres public 18-16940 (3 soum.) / Autoriser une dépense de 13 398 294,80 \$, taxes et contingences incluses, pour la location saisonnière de 26 balais de rue, sans opérateur et avec entretien, pour une période de 5 ans, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Accessoires Outillage limitée / Ajuster la base budgétaire du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de 855 800 \$, pour les années 2020 à 2022, conformément aux informations financières inscrites à la certification des fonds.

CA16 27 0037 - 2 février 2016 - Prolonger le contrat de gré à gré de la compagnie Cubex limitée (fournisseur unique), pour la location de deux (2) balais aspirateurs compacts de marque Ravo 5XL pour une période de près de trois (3) ans, soit d'avril 2017 à novembre 2019, au prix de sa soumission, soit 430 282,40 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 495 990,23 \$, taxes incluses.

CA16 27 0036 - 2 février 2016 - Attribuer à la compagnie Cubex limitée (fournisseur unique), un contrat de gré à gré de 607 435,84 \$, taxes incluses, pour la location de deux (2) balais aspirateurs compacts de marque Ravo 5XL pour une période de près de quatre (4) ans, soit d'avril 2016 à novembre 2019, et autoriser une dépense de 673 143,67 \$, taxes incluses. Autoriser la mise au rancart des véhicules 539-07151 et 539-07322.

CA14 27 0412 - 2 décembre 2014 - Attribuer un contrat de 773 493,85 \$, taxes incluses à la firme Accessoires Outillage Limitée pour la location de deux (2) balais de rue pour 5 ans, soit d'avril 2015 à novembre 2019, autoriser une dépense de 805 993,85 \$, taxes

incluses, et autoriser la mise au rancart du véhicule 539-00043.

CG13 0474 – 19 décembre 2013 : Conclure avec la firme Accessoires Outillage limitée, une entente-cadre d'une durée de 4 ans, pour l'achat ou la location de balais de rue de type aspirateur, montés sur des châssis de camion à cabine avancée de marque Autocar, suite à l'appel d'offres public 13-13050 (3 soum.), (Montant estimé de l'entente : 13 888 052,15 \$)

CM10 0143 - 22 février 2010 : Conclure avec la firme Groupe Gemec inc., une entente-cadre collective d'une durée de 4 ans, pour la location de balais de rue de type aspirateur, sans opérateur, avec entretien, suite à l'appel d'offres public 09-11187 (3 soum.) (Montant estimé de l'entente 7 128 914,10 \$)

DESCRIPTION

Ce dossier lot #1, vise l'octroi d'un contrat pour la location saisonnière de huit (8) balais de rue compacts de type aspirateur (sans opérateur et avec entretien) dédiés principalement au nettoyage des pistes cyclables pour un terme de cinq (5) ans.

De façon plus précise, les huit (8) appareils sont utilisés sur une période de huit (8) mois par année, ce qui totalise une quantité prévisionnelle de trois cent vingt (320) mensualités en considérant qu'ils sont loués pour cinq (5) ans.

Cette acquisition vise majoritairement le remplacement des balais de rue dont le contrat de location est échu ou pour lesquels les critères de désuétude sont atteints. Les ajouts, pour l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et l'arrondissement d'Outremont, planifiés lors de notre évaluation des besoins, feront l'objet d'une nouvelle demande quand la situation budgétaire de la Ville le permettra. Pour l'arrondissement Sud-Ouest, l'annulation de la location n'aura pas d'impact sur ses opérations, car l'arrondissement utilisera le véhicule électrique acquis sur le lot 2 pour combler ses besoins opérationnels.

Les nouveaux appareils seront attitrés aux arrondissements suivants (le texte qui est barré correspond aux appareils qui ont été retirés suite à l'addenda faisant passer de 11 à 8 le nombre d'appareils loués) :

<u>MATRICULE VILLE</u>	<u>CLASSE VEH</u>	<u>DESCRIPTION DE LA CLASSE</u>	<u>SERVICE OU ARRONDISSEMENT</u>	<u>Durée de vie réelle ou LOCATION</u>	<u>Durée de vie</u>
01548	537	BALAI ASPIRATEUR 0-1.9 VG.CU.	88-Arr.Lachine	LOCATION	NA
04053	539	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	52-Arr.Ville-Marie	16	15
94169	539	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	75-Arr.Outremont	LOCATION	NA
AJOUT6	539	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	53-Arr.Sud-Ouest	NA	±5
03663	109	BALAI ASPIRATEUR 0-1.9 VG.CU.	86-Arr.St-Laurent	LOCATION	NA
07406	109	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	55-Arr.Mercier-Hoch.-Mais.- Culture Sports Loisirs Dev.Soc.	LOCATION	NA
15169	539	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	55-Arr.Mercier-Hoch.-Mais.- Culture Sports Loisirs Dev.Soc.	LOCATION	NA

15170	539	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	55-Arr.Mercier-Hoch.-Mais.- Culture Sports Loisirs Dev.Soc.	LOCATION	NA
16227	539	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	55-Arr.Mercier-Hoch.-Mais.- Culture Sports Loisirs Dev.Soc.	LOCATION	NA
16228	539	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	55-Arr.Mercier-Hoch.-Mais.- Culture Sports Loisirs Dev.Soc.	LOCATION	NA
AJOUT	539	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	56-Arr.Ahuntsic-Cartierville	NA	±5
AJOUT	539	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	56-Arr.Ahuntsic-Cartierville	NA	±5

Entretien et réparation

Durant toute la durée du contrat, l'adjudicataire aura la responsabilité entière de l'entretien, de la réparation et des ajustements des balais (système de balayage et châssis porteur). À ce titre, il aura la responsabilité de s'assurer que les balais de rue rencontrent les normes de performance, de qualité et d'entretien recommandées par le manufacturier.

Dans son devis technique, le SMRA a balisé les délais accordés aux interventions de maintenance et de réparation de façon à ne pas impacter les opérations de nettoyage et ainsi offrir un service de qualité aux citoyens :

- Pour les travaux qui ne requièrent pas une immobilisation de l'appareil, l'adjudicataire devra procéder aux travaux dans un délai de 24 heures suivant l'appel de service.
- Pour les travaux qui nécessitent une immobilisation de l'appareil, l'adjudicataire devra procéder aux travaux dans un délai de 12 heures suivant l'appel de service.

Lorsque l'adjudicataire ne peut rencontrer les délais exigés par la Ville, celui-ci devra fournir, sans frais supplémentaires, un balai de remplacement dans un délai de 24 heures.

Provision - Bris qui peuvent être facturés

Le taux de location comprend les frais d'entretien et de réparation liés à un usage normal des appareils. La Ville est responsable des bris suite à un usage abusif, à un accident, à une négligence ou à un acte de vandalisme. Une provision correspondant à 5 % du coût du contrat de la location a été prévue pour payer, si requis, les coûts liés aux bris qui peuvent être facturés.

Quant à l'acquisition du balai compact de type aspirateur à motorisation 100 % électrique pour le lot # 2, elle s'inscrit dans un cadre expérimental pour l'arrondissement Sud-Ouest.

JUSTIFICATION

Lot #1 - LOCATION SANS OPÉRATEUR, AVEC ENTRETIEN, DE BALAIS DE RUE COMPACT DE TYPE ASPIRATEUR AVEC UN SEUL MOTEUR, D'UNE CAPACITÉ NOMINALE MINIMALE DE 6.5 VG³

Lors de l'appel d'offres #1, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, deux (2) ont remis des soumissions (50 %). Les deux autres preneurs du cahier

des charges n'ont pas donné de raison quant à leur désistement.

L'appel d'offres public demandait au fournisseur de soumissionner pour onze (11) balais et pour une prolongation de trois (3) ans. Suite aux récentes discussions avec les arrondissements et aux nouvelles contraintes budgétaires avec lesquelles la Ville doit composer, le SMRA désire se prévaloir de la clause 1.12.02 des clauses contractuelles de l'appel d'offres – Retrait d'un Item, de la section Régie : *"condition que cela n'ait pas pour effet de modifier le rang des SOUMISSIONNAIRES ou d'avantager un SOUMISSIONNAIRE d'une quelconque façon, le DONNEUR D'ORDRE peut retirer certains items ou diminuer leur quantité au moment de l'adjudication du Contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque."*

L'adjudicataire a été contacté par le Service de l'approvisionnement le 18 septembre 2020 afin de l'informer de la décision de réduire le nombre d'appareils à huit (8). De plus, le SMRA désire se prévaloir de la même clause pour annuler l'option de prolongation afin de favoriser la plus grande concurrence possible et ainsi réévaluer les coûts d'une telle location après cinq (5) ans en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion.

Le tableau suivant présente l'écart de prix pour huit (8) balais.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
CUBEX LIMITED	2 902 520,88 \$	145 126,04 \$	3 047 646,92 \$
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	3 332 145,48 \$	166 607,27 \$	3 498 752,75 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	4 002 234,60 \$	200 111,73 \$	4 202 346,33 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-1 099 713,72 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-27,48 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			429 624,60 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			14,80 %

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions. Les écarts sont calculés sans les contingences.

Il importe de mentionner que la compagnie Cubex offre une machine de type Ravo et qu'Accessoires outillage limitée offre des balais Busher. L'écart de prix de 14,80 % semble à première vue très élevé pour deux pièces d'équipement similaires (machines européennes offrant les mêmes caractéristiques techniques). Par contre, suite à l'analyse des prix soumis, nous avons constaté que ces machines ont un prix similaire (capitalisation de 5200 \$/mois pour la machine de la compagnie CUBEX vs 4691\$/mois pour celle de la compagnie AOL) mais que c'est au niveau de l'entretien que l'écart entre les deux machines se fait sentir (frais d'entretien de 1823\$/mois pour le Ravo vs 3458\$/mois pour le Bucher).

Le plus bas soumissionnaire, Compagnie Cubex, n'en est pas à sa première location

long terme de ce type d'appareil à la Ville. Son estimation des coûts d'entretien est basée sur son expérience de plusieurs années dans l'industrie. De son côté, le fournisseur Accessoires Outillage n'a pas d'historique de location long terme de ce type d'appareil à la Ville, ce qui l'a sans doute amené à être plus conservateur dans son estimation, ces éléments pourraient expliquer les écarts de prix soumis.

En regard du précédent appel d'offres (CM20 0399), nous constatons que le plus bas soumissionnaire semble avoir considérablement baissé son prix (72 563,02 \$ VS 107 870,83 \$ unitaire pour 1 an) alors que l'estimation de la Ville se base davantage sur une moyenne des prix obtenus par le passé. Cette façon de faire de l'entreprise Cubex nous laisse croire qu'il s'agit de la dynamique du marché entre les deux compagnies qui se bataillent une place avec la Ville. Par conséquent, nous voyons un écart négatif de plus de 27 % pour ce lot entre l'estimation réalisée par la Ville et l'adjudicataire.

Lot #2 - FOURNITURE DE BALAIS DE RUE COMPACT DE TYPE ASPIRATEUR À MOTORISATION 100 % ÉLECTRIQUE, D'UNE CAPACITÉ NOMINALE MINIMALE DE 6.5 VG³

Pour le lot #2 qui concerne l'acquisition d'un balai aspirateur à motorisation 100 % électrique, une seule soumission a été reçue (25 %) sur les quatre (4) preneurs du cahier des charges.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
CUBEX LIMITED	635 680,68 \$	635 680,68 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	666 855,00 \$	666 855,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		-31 174,32 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		-4,90 %

L'écart entre le seul soumissionnaire et l'estimation est moins de - 4,9 % ce qui est acceptable.

Bien que le résultat de l'appel d'offres public pour lequel il y a eu un (1) seul soumissionnaire peut faire l'objet de négociation, l'estimation établie par la municipalité est supérieure au prix proposé dans la soumission. De ce fait, le SMRA ne peut pas invoquer l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes comme le prix proposé n'accuse pas un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité.

Voici un tableau récapitulatif des montants maximal (net de ristourne) incluant les contingences qui seront financés par le budget de fonctionnement du SMRA.

	PRIX de l'adjudicataire (incluant les taxes)	contingences 5 % (incluant les taxes)	net de ristourne (incluant les contingences)	Total
LOT 1	2 902 520,88	145 126,04	2 782 907,86	3 047 646,92
LOT 2	635 680,68	0,00	580 461,19	635 680,68
Total	3 538 201,56	145 126,04	3 363 369,05	3 683 327,60

Ce dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, car le

contrat répond aux critères d'examen suivants fixés par les conseils municipaux et d'agglomération :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$, présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Ce contrat est non visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, par conséquent, l'entreprise n'a pas à obtenir une telle attestation dans le cadre de cet appel d'offres.

La firme ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. De plus, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme s'engage à réaliser la location de huit (8) balais de rue pour 5 ans et la fourniture d'un (1) balai 100 % électrique. Le coût maximal de ces contrats est de 3 683 327,60 \$, taxes et contingences incluses, sera assumé comme suit :

Lot #1 – Location des huit (8) balais

Un montant maximal de 2 782 907,86 \$ (net de ristourne) incluant les contingences sera financé par le budget de fonctionnement du SMRA en 2021.

Coûts annuels pour la location

POSTE DE DÉPENSES	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5	TOTAL
Location	504 896,00 \$	504 896,00 \$	504 896,00 \$	504 896,00 \$	504 896,00 \$	2 524 480,00 \$
Contingences	25 244,80 \$	25 244,80 \$	25 244,80 \$	25 244,80 \$	25 244,80 \$	126 224,00 \$
Total avant taxes	530 140,80 \$	530 140,80 \$	530 140,80 \$	530 140,80 \$	530 140,80 \$	2 650 704,00 \$
TPS	26 507,04 \$	26 507,04 \$	26 507,04 \$	26 507,04 \$	26 507,04 \$	132 535,20 \$
TVQ	52 881,54 \$	52 881,54 \$	52 881,54 \$	52 881,54 \$	52 881,54 \$	264 407,72 \$
Total incluant taxes	609 529,38 \$	609 529,38 \$	609 529,38 \$	609 529,38 \$	609 529,38 \$	3 047 646,92 \$
Ristourne de taxes	26 440,77 \$	26 440,77 \$	26 440,77 \$	26 440,77 \$	26 440,77 \$	132 203,86 \$
Coût total net	556 581,57 \$	556 581,57 \$	556 581,57 \$	556 581,57 \$	556 581,57 \$	2 782 907,86 \$

Lot #2 – Acquisition du balai 100 % électrique

Un montant maximal de 580 461,19 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence corporative (19-019) destiné au programme d'intégration de véhicules et d'équipements éco-responsable (projet 68106) en 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La motorisation des balais de rue en location respecte les normes de l'EPA (Environmental Protection Agency), l'Agence Américaine de Protection de l'Environnement en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air. Cette acquisition répond donc aux objectifs de la Ville en matière de développement durable.

Le balai de rue à motorisation 100 % électrique (actuellement disponible à faible diffusion en Europe et distribué en Amérique du Nord à partir de 2021) du type visé par l'appel d'offres 20-18284 permettra de réduire les émissions de CO² d'environ 30 tonnes pour la saison de 1600 heures de balayage par rapport à son équivalent au diesel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra des opérations de nettoyage rapides et efficaces. Le fait de ne pas recourir à ces services d'appareils pourrait retarder de façon importante les opérations de ménage du printemps et empêcher le ramassage des feuilles à l'automne. Ne pas conclure le contrat de location alourdirait le processus d'approvisionnement des balais de rue en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville des économies de volume.

La location avec entretien d'un appareil à utilisation saisonnière permet à la Ville de bénéficier de véhicules outils récents à moindres coûts, de diminuer les coûts d'entretien et de réparation, de même que de réduire les frais de gestion rattachés à cette catégorie d'actifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impacts sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE 28 octobre 2020 - Comité Exécutif;

CEC 4 novembre 2020 - Commission permanente sur l'examen des contrats;

CE 11 novembre 2020 - Comité Exécutif;

CM 16 novembre 2020 - Adjudication du contrat;

Novembre 2020 - Émission du bon de commande;

Livraison des véhicules en avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia SANCHEZ
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-3620
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-18

Nassiri RADI
chef de section - ingenierie (smra)

Tél : 5148721843
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
directeur de service - performance
organisationnelle

Tél : 514-872-0873
Approuvé le : 2020-10-15

AO 20-18284

Location de balai de rue, sans opérateur, avec entretien.

Période de location : 5 ans, à raison de 8 mois par année (1er avril au 30 novembre)

				8	8	8	8	8	
	Mensualité	Qte	Coût mensuel	2021	2022	2023	2024	2025	Total 5 ans
A) Coût de location (article 1)									
Article 1 Location de onze (8) balais de rue, sans opérateur, pour une période de cinq (5) ans (8 mois/an).	7 023,00 \$	8	56 184,00 \$	449 472,00 \$	449 472,00 \$	449 472,00 \$	449 472,00 \$	449 472,00 \$	2 247 360,00 \$
Bris- facturable : Taux horaire - service routier - réparation	100,00 \$	64	6 400,00 \$	51 200,00 \$	51 200,00 \$	51 200,00 \$	51 200,00 \$	51 200,00 \$	256 000,00 \$
Bris- facturable : Taux KM - Frais de déplacement - unité mobile - réparation (8 appareils = 968 km/mois)	0,75 \$	704	528,00 \$	4 224,00 \$	4 224,00 \$	4 224,00 \$	4 224,00 \$	4 224,00 \$	21 120,00 \$
Coût total par année avant l'ajout des contingences			Total	504 896,00 \$	504 896,00 \$	504 896,00 \$	504 896,00 \$	504 896,00 \$	2 524 480,00 \$
B) Provision pour contingences (bris facturables et indexation pour des commandes)									
5 % du coût de location		5%	Total	25 244,80 \$	25 244,80 \$	25 244,80 \$	25 244,80 \$	25 244,80 \$	126 224,00 \$
Coût total (location et provision pour contingences)									
Total A + B			Total	530 140,80 \$	530 140,80 \$	530 140,80 \$	530 140,80 \$	530 140,80 \$	2 650 704,00 \$
		5,000%	TPS	26 507,04 \$	26 507,04 \$	26 507,04 \$	26 507,04 \$	26 507,04 \$	132 535,20 \$
		9,975%	TVQ	52 881,54 \$	52 881,54 \$	52 881,54 \$	52 881,54 \$	52 881,54 \$	264 407,72 \$
			Total + Taxes :	609 529,38 \$	609 529,38 \$	609 529,38 \$	609 529,38 \$	609 529,38 \$	3 047 646,92 \$
			Total net de taxes:	556 581,57 \$	556 581,57 \$	556 581,57 \$	556 581,57 \$	556 581,57 \$	2 782 907,86 \$
Nombre de balais en circulation									
				8	8	8	8	8	

Calcul pour la location de 8 balais de rue (2021 à 2025)

Balais	504 896,00 \$	504 896,00 \$	504 896,00 \$	504 896,00 \$	504 896,00 \$
Contingences	25 244,80 \$	25 244,80 \$	25 244,80 \$	25 244,80 \$	25 244,80 \$
Total	530 140,80 \$	530 140,80 \$	530 140,80 \$	530 140,80 \$	530 140,80 \$
5,000% TPS	26 507,04 \$	26 507,04 \$	26 507,04 \$	26 507,04 \$	26 507,04 \$
9,975% TVQ	52 881,54 \$	52 881,54 \$	52 881,54 \$	52 881,54 \$	52 881,54 \$
Total + Taxes :	609 529,38 \$	609 529,38 \$	609 529,38 \$	609 529,38 \$	609 529,38 \$

Dossier # : 1205382003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder 2 contrats à Cubex Limited (lot 1 : 2 902 520,88 \$, taxes incluses, contingences: 145 126,04\$ et lot 2 : 635 680,68, taxes incluses) pour la location de huit (8) balais de rue, sans opérateur, avec entretien (Lot #1) pour une période de cinq (5) ans et pour l'acquisition d'un balai aspirateur électrique (Lot #2) – Dépense totale avec frais de contingences de 3 683 327,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18284 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



20-18284 Intervention «SMRA».pdf20-18284 Tableau de vérification V2.pdf



20-18284 pv.pdf20-18284 DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agente d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-02

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions - Lot no 1

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Analyse des soumissions - Lot no 2

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Lot no 1	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
	CUBEX LIMITED	3 990 966,21 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
	ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	4 581 700,03 \$		

Lot no 2	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
	CUBEX LIMITED	635 680.68 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Le requérant a retiré les articles du lot 1 en lien avec l'option de renouvellement (article 1,1 et les années 6 à 8 pour l'article 3). L'ordre des soumissionnaires n'a pas changé suite à ces retraits.

Règle d'adjudication art. 1.12.01 - Sous réserve des dispositions de la clause 1.12.04 des présentes, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par lot(s).

Il n'y a pas eu de négociation pour le lot 2 puisque le prix obtenu est sous l'estimation.

Les deux (2) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission n'ont donné aucune réponse comme motifs de désistement,

Préparé par :

Le

- -

Numéro de l'appel d'offres : 20-18284

Titre : Location de balais de rue compacts de type aspirateur, sans opérateur, avec entretien et acquisition d'un balai aspirateur à motorisation 100% électrique, de capacité nominale

Date de publication sur le SÉAO : 15 juin 2020

Date d'ouverture des soumissions : 21 juillet 2020

Addenda : 2 dernier émit le: 16 juillet 2020

			CUBEX LIMITED		ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	
Numéro de fournisseur VDM			117465		116163	
Numéro NEQ			1144713683		1143395730	
Lot	Description	Quantité	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Location de balai de rue compact de type aspirateur sans opérateur, avec entretien, de capacité nominale minimale de 6,5 vg ³ , 1 balai =8 mensualités annuellement 11 balai = 440 mensualités, pour 5 ans	440	7 023,00 \$	3 090 120,00 \$	8 149,00 \$	3 585 560,00 \$
1,1	Option de renouvellement 3 ans: Location de balai de rue compact de type aspirateur sans opérateur, avec entretien, de capacité nominale minimale de 6,5 vg ³ , 1 balai =8 mensualités annuellement 11 balai= 264 mensualités, pour 3 ans	264	Annulé par le requérant			
	Taux horaire - Représente le taux horaire du service routier pour effectuer la réparation au point d'arrivée. 11 appareil = 704 heures (unité de mesure, heure)	704	100,00 \$	70 400,00 \$	94,00 \$	66 176,00 \$
			100,00 \$	70 400,00 \$	94,00 \$	66 176,00 \$
			100,00 \$	70 400,00 \$	96,00 \$	67 584,00 \$
			100,00 \$	70 400,00 \$	97,00 \$	68 288,00 \$
			100,00 \$	70 400,00 \$	97,00 \$	68 288,00 \$
	Annulé par le requérant					
	Taux au kilométrage - C'est un taux combiné incluant, l'appel de service, l'ouverture de dossier si requis, les frais et le temps de déplacement de l'unité mobile ainsi que les frais du technicien en déplacement. 11 appareil = 7744 kilomètres. (unité de mesure, kilomètre)	7744	0,75 \$	5 808,00 \$	1,55 \$	12 003,20 \$
			0,75 \$	5 808,00 \$	1,60 \$	12 390,40 \$
			0,75 \$	5 808,00 \$	1,63 \$	12 622,72 \$
			0,75 \$	5 808,00 \$	1,66 \$	12 855,04 \$
			0,75 \$	5 808,00 \$	1,68 \$	13 009,92 \$
	Annulé par le requérant					
Total avant taxes				3 471 160,00 \$		3 984 953,28 \$
TPS 5 %				173 558,00 \$		199 247,66 \$
TVQ 9,9975 %				346 248,21 \$		397 499,09 \$
Montant total				3 990 966,21 \$		4 581 700,03 \$
Lot	Description	Quantité	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
2	Acquisition d'un balai aspirateur à motorisation 100% électrique, de capacité nominale minimale de 6,5 vg ³	1	552 886,00 \$	552 886,00 \$		- \$
Total avant taxes				552 886,00 \$		- \$
TPS 5 %				27 644,30 \$		- \$
TVQ 9,9975 %				55 150,38 \$		- \$
Montant total				635 680,68 \$		- \$
Signature			oui		oui	
Signataire			Claude Halley		Sylvain Malette	
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)			conforme		conforme	
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)			conforme		conforme	
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»			conforme		conforme	
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»			conforme		conforme	
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)			conforme		conforme	
Validation de conformité - CNESST			conforme		conforme	
Liste des sous-traitants			ok - Aucun		ok - Aucun	

Remarque: Règle d'adjudication art. 1.12.01 - Sous réserve des dispositions de la clause 1.12.04 des présentes, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par lot(s).

- Non-conforme
- Correction -
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette Date : 23 juillet 2020



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18284

Numéro de référence : 1381711

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Location de balais de rue compacts de type aspirateur, sans opérateur, avec entretien et acquisition d'un balai aspirateur à motorisation 100% électrique, de capacité nominale minimale de 6,5 vg³

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Accessoires Outillage Limitee 8755 St-Laurent Montréal, QC, H2N 1M2 http://aolaml.com NEQ : 1143395730	Monsieur Sylvain Mallette Téléphone : 514 387-6466 Télécopieur : 514 387-4054	Commande : (1765688) 2020-07-11 13 h 40 Transmission : 2020-07-11 13 h 40	3345517 - Addenda no 1 (Modifications et questions/réponses) 2020-07-11 13 h 40 - Téléchargement 3349449 - Addenda no 2 (Modification ouverture des soumissions) 2020-07-16 15 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Cubex Ltée 850 Boucher Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 7Z8 http://www.cubexltd.com NEQ : 1144713683	Monsieur Dave Lapointe Téléphone : 450 349-5846 Télécopieur :	Commande : (1756472) 2020-06-17 10 h 02 Transmission : 2020-06-17 10 h 02	3345517 - Addenda no 1 (Modifications et questions/réponses) 2020-07-09 15 h 12 - Courriel 3349449 - Addenda no 2 (Modification ouverture des soumissions) 2020-07-16 15 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> FST Canada Inc 8620 rue Jarry Anjou Montréal, QC, H1J1X7 http://www.jjei.com NEQ : 1171680722	Madame Cassandra Taylor Téléphone : 705 794-8477 Télécopieur :	Commande : (1757330) 2020-06-18 13 h 32 Transmission : 2020-06-18 13 h 32	3345517 - Addenda no 1 (Modifications et questions/réponses) 2020-07-09 15 h 12 - Courriel 3349449 - Addenda no 2 (Modification ouverture des soumissions) 2020-07-16 15 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> JOHNSTON EQUIPMENT 5990 Avebury Road Mississauga, ON, L5R3R2	Madame Danielle Lessard Téléphone : 514	Commande : (1757506) 2020-06-18 17 h 09	3345517 - Addenda no 1 (Modifications et

<http://www.johnstonequipment.com>
NEQ : 1144288751

956-1877
Télécopieur
: 514 956-1879

Transmission :
2020-06-18 17 h 09

questions/réponses)
2020-07-09 15 h 12 - Courriel
3349449 - Addenda no 2
(Modification ouverture des
soumissions)
2020-07-16 15 h 47 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Dossier # : 1205382003

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Accorder 2 contrats à Cubex Limited (lot 1 : 2 902 520,88 \$, taxes incluses, contingences: 145 126,04\$ et lot 2 : 635 680,68, taxes incluses) pour la location de huit (8) balais de rue, sans opérateur, avec entretien (Lot #1) pour une période de cinq (5) ans et pour l'acquisition d'un balai aspirateur électrique (Lot #2) – Dépense totale avec frais de contingences de 3 683 327,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18284 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1205382003 - Acquisition d'un balai aspirateur.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
préposée au budget
Tél : 514-872-4232

Co-auteur: Pierre-Luc Stében

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-21

Jean-François DOYLE
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-7840

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205382003

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Accorder 2 contrats à Cubex Limited (lot 1 : 2 902 520,88 \$, taxes incluses, contingences: 145 126,04\$ et lot 2 : 635 680,68, taxes incluses) pour la location de huit (8) balais de rue, sans opérateur, avec entretien (Lot #1) pour une période de cinq (5) ans et pour l'acquisition d'un balai aspirateur électrique (Lot #2) – Dépense totale avec frais de contingences de 3 683 327,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18284 (2 soumissionnaires)



Rapport_CEC_SMCE205382003.pdf

Dossier # :1205382003

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelega-Maisonneuve*

Vice-présidence

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-dame-de-Grâce*

Membres

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville*

*Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 16 novembre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE205382003

Accorder deux contrats à Cubex Limited (lot 1 : 2 902 520,88 \$ lot 2 : 635 680,68 \$) pour la location de huit balais de rue, sans opérateur, avec entretien (Lot #1) pour une période de cinq ans et pour l'acquisition d'un balai aspirateur électrique (Lot #2) - Dépense totale de 3 683 327,60 \$, taxes incluses -Appel d'offres public 20-18284 (2 soumissionnaires).

“Original signé”

Christian Arseneault
Vice-président

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE205382003

Accorder deux contrats à Cubex Limited (lot 1 : 2 902 520,88 \$ lot 2 : 635 680,68 \$) pour la location de huit balais de rue, sans opérateur, avec entretien (Lot #1) pour une période de cinq ans et pour l'acquisition d'un balai aspirateur électrique (Lot #2) - Dépense totale de 3 683 327,60 \$, taxes incluses -Appel d'offres public 20-18284 (2 soumissionnaires).

À sa séance du 28 octobre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ qui présente :*
 - o *un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire (Lot 1).*

Le 4 novembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service du matériel roulant et des ateliers ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour la location de huit balais de rue.

Le Service a d'abord précisé que l'appel d'offres a permis d'intéresser quatre firmes qui se sont procuré les documents d'appel d'offres, dont deux qui ont soumissionné. Les personnes-ressources au dossier ont expliqué que le lot 2 vise l'acquisition d'un balai aspirateur 100% électrique et qu'il s'agit d'une première en Amérique du Nord, alors que les appels d'offres sont toujours ouverts pour des balais électriques. Cette première expérience avec un balai complètement électrique permettra une comparaison avec les balais à essence. Il a été ajouté que l'expérience en Italie a été concluante. Quant à l'écart favorable, de 28% par rapport à l'estimé interne de la Ville, le service l'explique en lien avec les coûts d'entretien du modèle d'appareil proposé, qui sont largement moindres que l'estimation de la Ville.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission ne peut que se réjouir de l'obtention d'un meilleur prix pour un bien similaire avec un même fournisseur pour le lot 1 et salue l'initiative de cette première expérience avec un balai électrique pour le lot 2.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service du matériel roulant et des ateliers pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ qui présente :*
 - o *un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire (Lot 1).*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE205382003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1204338005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Novexco inc. (Hamster) pour la fourniture et livraison sur demande d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression, sans option de prolongation, pour une période de cinq (5) ans - Montant estimé de l'entente : 11 119 351,04 \$, taxes incluses (entente: 9 669 000,90 \$ + variation des quantités: 1 450 350,14 \$) - Appel d'offres public 20-18051 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq (5) ans par laquelle Novexco inc. (Hamster) plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les articles de bureau, les cartouches d'encre et les papiers d'impression, pour une somme maximale de 9 669 000,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18051 ;
2. d'autoriser une dépense de 1 450 350,14 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-15 15:17

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1204338005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Novexco inc. (Hamster) pour la fourniture et livraison sur demande d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression, sans option de prolongation, pour une période de cinq (5) ans - Montant estimé de l'entente : 11 119 351,04 \$, taxes incluses (entente: 9 669 000,90 \$ + variation des quantités: 1 450 350,14 \$) - Appel d'offres public 20-18051 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une (1) entente-cadre pour la fourniture sur demande d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

En mai 2015, les contrats pour la fourniture sur demande d'articles de bureau et de papiers d'impression (lot 1) et pour les cartouches d'encre (lot 2) ont été octroyés par lot, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-12654, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Novexco inc. (Buroplus) pour un montant total estimé de 10 761 012,92 \$, taxes incluses. Ces ententes-cadres étaient valides pour une période de cinq (5) ans se terminant le 4 novembre 2020, et comportaient une option de prolongation. En janvier 2020, le Service de l'approvisionnement (SAPP) a anticipé que la consommation complète des ententes-cadres serait atteinte pour la fin de la période du contrat, donc il a été décidé de procéder au lancement d'un appel d'offres pour combler les besoins relatifs à ces produits.

L'appel d'offres public 20-18051 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans Le Journal de Montréal. La publication s'est déroulée sur une période de quarante-huit (48) jours calendaires, soit du 29 juillet au 15 septembre 2020. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingts (180) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 14 mars 2021.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis cinq (5) addenda visant à modifier la méthode de rajustement des prix, à apporter des précisions au bordereau de prix, à répondre aux questions des soumissionnaires et à reporter deux (2) dates d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0625 - 29 mai 2015 - Conclure avec la firme Novexco inc. (Buroplus), une (1) entente-cadre pour une période de cinq (5) ans, pour la fourniture, sur demande d'articles de bureau, de papiers recyclés d'impression et de cartouches d'encre- Appel d'offres public 15-12654 (3 soum.) (Montant estimé de l'entente 10 761 012,92 \$, taxes incluses)

CG15 0339 - 29 mai 2015 - Exercer la deuxième option de prolongation pour une période de cinq (5) mois, soit du 30 mai 2015 au 1 novembre 2015 de l'entente-cadre conclue avec Corporate Express Canada inc. (Staples Avantage) pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau - Appel d'offres public 09-10986 (Montant estimé de la prolongation 819 340 \$, taxes incluses)

CG14 1449 - 30 octobre 2014 - Exercer la première option de prolongation pour une période de sept (7) mois, soit du 1 novembre 2014 au 27 mai 2015 de l'entente-cadre conclue avec Corporate Express Canada inc. (Staples Avantage) pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau - Appel d'offres public 09-10986 (Montant estimé de la prolongation 1 147 076 \$, taxes incluses)

CG09 0387 - 29 septembre 2009 - Conclure avec la firme Corporate Express Canada Inc. (Staples Avantage), une (1) entente-cadre pour une période de soixante (60) mois pour la fourniture, sur demande d'articles de bureau - appel d'offres public 09-10986 (4 soum.) (Montant estimé de l'entente 13 000 000 \$, taxes incluses)

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture sur demande d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression destinés à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. Ces articles servent à répondre aux besoins opérationnels de l'ensemble des services et des arrondissements.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des deux (2) dernières années et sur les prévisions de consommation pour une période de cinq (5) ans. Elles n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix pour les articles de bureau sont fermes pour la première année du contrat et seront par la suite ajustés annuellement à la date d'anniversaire du contrat, en fonction de la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC). Les prix de papiers d'impression et des cartouches d'encre sont quant à eux fermes pour les premiers six (6) mois du contrat et seront par la suite ajustés semestriellement. Le rajustement pour le papier d'impression se fera sur la base de la variation des coûts de l'industrie incluant une lettre d'augmentation des prix du moulin de papier à l'appui. Quant aux cartouches d'encre, les prix seront ajustés en fonction de la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC).

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie de soumission d'un montant forfaitaire de 10 000 \$ ainsi qu'une garantie d'exécution d'un montant forfaitaire de 100 000 \$.

JUSTIFICATION

La conclusion de cette entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement.

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES (11) :

- Compugen inc.;
- Data Gestion des Communications corp.;
- Domtar Canada inc.;

- Grand and Toy limitée;
- Groupe de Technologie QRX enr.;
- Megaburo inc.;
- Novexco inc. (Hamster);
- Ressource Laser inc.;
- Société de transport de Montréal;
- Corporate Express Canada inc. (Staples Avantage Affaires);
- Ville de Saguenay.

SOUSSIONNAIRES (3):

- Novexco inc. (Hamster);
- Grand and Toy limitée;
- Corporate Express Canada inc. (Staples Avantage Affaires).

Un (1) soumissionnaire a été déclaré non conforme, celui-ci n'ayant pas déposé de prix pour tous les articles au bordereau de prix, tel qu'exigé à l'annexe 2.01.02 de la section Régie des documents d'appel d'offres.

Des onze (11) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont soumissionnés. Des huit (8) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, on retrouve une municipalité et une société paramunicipale. Parmi les six (6) autres preneurs du cahier des charges, seulement quatre (4) ont donné la raison de leur désistement: trois (3) de ces firmes ont indiqué ne pas offrir l'ensemble des gammes de produits demandées et une (1) firme a indiqué que ses engagements ne lui permettaient pas d'effectuer le projet dans les délais requis.

Octroi en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

Le plus bas soumissionnaire conforme est déterminé par la somme du bordereau de prix (produits à forte consommation) et de la liste des articles complémentaires ciblés (selon l'historique de consommation). Pour le bordereau, on applique le prix unitaire. Pour la liste, les prix sont établis en fonction des escomptes de catégorie proposés par les soumissionnaires. La sélection des articles ainsi établie est demeurée sous pli confidentiel et a été rendue publique par le Service du greffe de la Ville au moment de l'ouverture des soumissions pour cet appel d'offres.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	Autres articles (taxes incluses)	AUTRES (variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Novexco inc. (Hamster)	5 239 692,97 \$	4 429 307,93 \$	1 450 350,14 \$	11 119 351,04 \$
Corporate Express Canada inc. (Staples Avantage Affaires)	5 877 528,02 \$	5 261 665,31 \$	1 670 879,00 \$	12 810 072,33 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	7 522 039,89 \$	5 803 318,97 \$	1 998 803,83 \$	15 324 162,69 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>				(4 204 811,65 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>				(27,44 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>				1 690 721,29 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	15,21 %
---	---------

L'octroi en entier plutôt que par lot (précédent appel d'offres) a créé un volume intéressant et a eu une incidence favorable sur les prix. De plus, en raison des écarts de prix lors du précédent appel d'offres et des prix observés lors de récents appels d'offres publics, un facteur de rajustement des prix a été utilisé pour établir l'estimation. C'est donc le mode d'octroi ainsi que le facteur de rajustement utilisés qui ont causé l'écart entre la plus basse soumission et l'estimation. Quant à l'écart entre la deuxième et la plus basse soumission, il faut considérer la connaissance du contrat de la Ville de la part de la firme Novexco inc. (Hamster), l'augmentation du pouvoir d'achat de cette entreprise ayant déjà obtenu des contrats dans le domaine public et les acquisitions de firmes concurrentes par Novexco inc. À noter l'écart favorable de 8,83 % entre les résultats de l'appel d'offres et les prix payés lors de la dernière année du contrat qui se termine.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

En vertu du Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le présent dossier devra être soumis pour étude à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC). Cette étude est requise pour les raisons suivantes: la valeur du contrat est supérieure à deux (2) millions de dollars et il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne et la soumission la plus basse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 13 325 358,86 \$, taxes incluses, pour les cinq (5) prochaines années. Cette estimation est basée sur les prix du contrat actuel en appliquant un facteur de d'ajustement compte tenu de la grande disparité des prix lors du dernier appel d'offres et de l'impact possible des suites de la pandémie. Cette estimation inclut les indexations de prix prévues aux documents d'appel d'offres.

Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des deux (2) dernières années ainsi que sur les prix du contrat actuel.

La consommation du montant octroyé de la dernière entente sera complète pour d'ici la fin octobre 2020.

Le montant estimé de cette entente-cadre pour la période de soixante (60) mois est de :

8 409 655,06 \$ + TPS 420 482,75 \$ + TVQ 838 863,09 \$ = 9 669 000,90 \$

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 1 450 350,14 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des variations des quantités possibles au contrat, pour un montant total estimé de 11 119 351,04 \$, taxes incluses.

Il s'agit d'une (1) entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entente-cadre issue de ce processus répondra à des exigences de développement durable en favorisant l'acquisition de produits fabriqués à partir de matières recyclées, notamment pour les papiers d'impression et favorisera l'acquisition de cartouches d'encre recyclées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de cette entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

La conclusion de l'entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Comme la situation de la COVID-19 a amené la majorité des employés de la Ville à être en télétravail, un report de l'octroi de ce contrat pourrait être envisagé par les instances. Afin d'analyser cette possibilité, il faut prendre en considération les éléments suivants:

- Un report exige qu'une demande de prolongation de validité de soumission soit faite auprès de l'ensemble des soumissionnaires et exige l'acceptation de ceux-ci, et même ceux de la part de ceux non visés par l'octroi, sinon nous devons annuler l'appel d'offres (Incertitude d'acceptation));
- Advenant un refus, la Ville perdrait une offre avantageuse (prix 2020 plus compétitifs même que ceux de la dernière entente);
- Le processus d'appel d'offres serait à refaire (4 à 6 mois) et aurait fort probablement un impact sur les prix;
- Aucune entente en place durant cette période afin de couvrir ce type d'achat, pouvant engendrer:
 - Risque d'achats ne répondant pas aux exigences de la Ville en matières de développement durable;
 - Risque d'achats à la pièce à des prix non compétitifs.
- Un report de l'octroi du contrat pour le retour des employés en présentiel ne peut être envisagé car la demande de prolongation de validité doit comporter une date fixe afin que ces derniers puissent se positionner.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra une (1) entente-cadre avec la firme retenue.

CE 28 octobre 2020

CEC 4 novembre 2020

CE 11 novembre 2020

CM 16 novembre 2020

CG 19 novembre 2020

Début du contrat 20 novembre 2020

Fin du contrat 19 novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Matthieu CROTEAU
conseiller(ere) en approvisionnement

Tél : 514-872-6777

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-14

Marie-Claude GUENETTE
c/d acquisition

Tél : -

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions

Tél :

Approuvé le : 2020-10-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement

Tél :

Approuvé le : 2020-10-15

Numéro d'appel d'offres

Titre de l'appel d'offres

Nom du soumissionnaire

Fourniture sur demande, d'articles de bureau, de

Numéro d'onglet	Description
1	Montant reporté de l'onglet - Articles à forte consommation (TOP)
2	Montant reporté de l'onglet - Articles SPVM
3	Montant reporté de l'onglet - Cartouches pour imprimantes Lexmark - Fortes consom
4	Montant reporté de l'onglet - Cartouches pour imprimantes HP - Fortes consommatio
5	Montant reporté de l'onglet - Cartouches pour imprimantes Brother - Fortes consomr
6	Montant reporté de l'onglet - Cartouches pour imprimantes Cannon et Xerox - Fortes
Sous	
Liste des 135 articles cachés	

20-18051

cartouches d'encre et de papier, pour la Ville de Montréal

	Hamster	Staples
	3 773 905.86 \$	4 350 502.85 \$
	318 530.15 \$	301 512.90 \$
mations	30 234.27 \$	45 725.92 \$
ns	419 269.58 \$	384 363.75 \$
ations	8 443.68 \$	9 703.55 \$
consommations	6 861.91 \$	20 196.26 \$
s-total (hors taxes)	4 557 245.46 \$	5 112 005.24 \$
	3 852 409.60 \$	4 576 356.00 \$
Total (hors taxes)	8 409 655.06 \$	9 688 361.24 \$
TPS (5 %)	420 482.75 \$	484 418.06 \$
TVQ (9,975 %)	838 863.09 \$	966 414.03 \$
Montant Total	9 669 000.90 \$	11 139 193.33 \$

Différence (1 470 192.43) \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18051

Numéro de référence : 1394983

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture sur demande, d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papier, pour la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Compugen inc. (Montréal) 2500 Alfred Nobel Bureau 401 Montréal, QC, H4S 0A9 http://compugen.com NEQ : 1149538739	Madame Chantal Di Pace Téléphone : 514 736-5204 Télécopieur : 514 341-0404	Commande : (1771602) 2020-07-30 15 h 27 Transmission : 2020-07-30 15 h 27	3363768 - 20-18051 - Addenda 1 (devis) 2020-08-21 14 h 40 - Courriel 3363769 - 20-18051 - Addenda 1 (bordereau) 2020-08-21 14 h 40 - Téléchargement 3365556 - 20-18051_Addenda 2 2020-08-25 15 h 01 - Courriel 3368027 - 20-18051 Addenda 3 (devis) 2020-08-31 13 h 59 - Courriel 3368028 - 20-18051 Addenda 3 (bordereau) 2020-08-31 13 h 59 - Téléchargement 3368718 - 20-18051 Addenda 4 2020-09-01 13 h 10 - Courriel 3369993 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (devis) 2020-09-03 17 h 06 - Courriel 3369994 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (bordereau) 2020-09-03 17 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> DATA Gestion des Communications 4 Place du Commerce Bureau 420 Montréal, QC, H3E 1J4 http://www.datacm.com NEQ : 1169788040	Monsieur Richard Matte Téléphone : 514 761-5353 Télécopieur : 514 761-6605	Commande : (1774324) 2020-08-06 14 h 16 Transmission : 2020-08-06 15 h 22	3363768 - 20-18051 - Addenda 1 (devis) 2020-08-21 14 h 40 - Courriel 3363769 - 20-18051 - Addenda 1 (bordereau) 2020-08-21 14 h 40 - Téléchargement 3365556 - 20-18051_Addenda 2 2020-08-25 15 h 01 - Courriel 3368027 - 20-18051 Addenda 3 (devis) 2020-08-31 13 h 59 - Courriel 3368028 - 20-18051 Addenda 3 (bordereau) 2020-08-31 13 h 59 - Téléchargement 3368718 - 20-18051 Addenda 4 2020-09-01 13 h 10 - Courriel 3369993 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (devis) 2020-09-03 17 h 06 - Courriel 3369994 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (bordereau) 2020-09-03 17 h 05 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Domtar Canada 395 boul. De Maisonneuve O Montréal, QC, H3A1L6 NEQ : 1144450013	Monsieur Stéphane Dagenais Téléphone : 416 801-	Commande : (1784455) 2020-09-02 12 h 57	3363768 - 20-18051 - Addenda 1 (devis) 2020-09-02 12 h 57 - Téléchargement 3363769 - 20-18051 - Addenda 1 (bordereau) 2020-09-02 12 h 57 - Téléchargement

0935
Télécopieur :

Transmission :
2020-09-02 12 h 57

3365556 - 20-18051_Addenda 2
2020-09-02 12 h 57 - Téléchargement
3368027 - 20-18051 Addenda 3 (devis)
2020-09-02 12 h 57 - Téléchargement
3368028 - 20-18051 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-02 12 h 57 - Téléchargement
3368718 - 20-18051 Addenda 4
2020-09-02 12 h 57 - Téléchargement
3369993 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (devis)
2020-09-03 17 h 06 - Courriel
3369994 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (bordereau)
2020-09-03 17 h 06 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Grand & Toy Limitée
2275 52nd avenue
Montréal, QC, H8t2Y8
NEQ : 1145735826

[Madame Beth Cummings](#)
Téléphone : 514 636-7733
Télécopieur :

Commande : (1771358)
2020-07-30 7 h 18
Transmission :
2020-07-30 7 h 18

3363768 - 20-18051 - Addenda 1 (devis)
2020-08-21 14 h 40 - Courriel
3363769 - 20-18051 - Addenda 1 (bordereau)
2020-08-21 14 h 40 - Téléchargement
3365556 - 20-18051_Addenda 2
2020-08-25 15 h 01 - Courriel
3368027 - 20-18051 Addenda 3 (devis)
2020-08-31 13 h 59 - Courriel
3368028 - 20-18051 Addenda 3 (bordereau)
2020-08-31 13 h 59 - Téléchargement
3368718 - 20-18051 Addenda 4
2020-09-01 13 h 10 - Courriel
3369993 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (devis)
2020-09-03 17 h 06 - Courriel
3369994 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (bordereau)
2020-09-03 17 h 06 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Grand & Toy Limitée
2275 52nd avenue
Montréal, QC, H8t2Y8
NEQ : 1145735826

[Madame Beth Cummings](#)
Téléphone : 514 636-7733
Télécopieur :

Commande : (1780233)
2020-08-21 13 h 59
Transmission :
2020-08-21 13 h 59

3363768 - 20-18051 - Addenda 1 (devis)
2020-08-21 14 h 40 - Courriel
3363769 - 20-18051 - Addenda 1 (bordereau)
2020-08-21 14 h 40 - Téléchargement
3365556 - 20-18051_Addenda 2
2020-08-25 15 h 01 - Courriel
3368027 - 20-18051 Addenda 3 (devis)
2020-08-31 13 h 59 - Courriel
3368028 - 20-18051 Addenda 3 (bordereau)
2020-08-31 13 h 59 - Téléchargement
3368718 - 20-18051 Addenda 4
2020-09-01 13 h 10 - Courriel
3369993 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (devis)
2020-09-03 17 h 05 - Courriel
3369994 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (bordereau)
2020-09-03 17 h 05 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Grand & Toy Limitée
2275 52nd avenue
Montréal, QC, H8t2Y8
NEQ : 1145735826

[Madame Beth Cummings](#)
Téléphone : 514 636-

Commande : (1781138)
2020-08-25 9 h 20

3363768 - 20-18051 - Addenda 1 (devis)
2020-08-25 9 h 20 - Aucun

7733
Télécopieur :

Transmission :
2020-08-25 9 h 20

3363769 - 20-18051 - Addenda 1 (bordereau)
2020-08-25 9 h 20 - Aucun

3365556 - 20-18051_Addenda 2
2020-08-25 15 h 01 - Courriel

3368027 - 20-18051 Addenda 3 (devis)
2020-08-31 13 h 59 - Courriel

3368028 - 20-18051 Addenda 3 (bordereau)
2020-08-31 13 h 59 - Téléchargement

3368718 - 20-18051 Addenda 4
2020-09-01 13 h 11 - Courriel

3369993 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (devis)
2020-09-03 17 h 06 - Courriel

3369994 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (bordereau)
2020-09-03 17 h 06 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Grand & Toy Limitée
2275 52nd avenue
Montréal, QC, H8t2Y8
NEQ : 1145735826

[Madame Beth Cummings](#)
Téléphone : 514 636-7733
Télécopieur :

Commande : (1781320)
2020-08-25 12 h 08

Transmission :
2020-08-25 12 h 08

3363768 - 20-18051 - Addenda 1 (devis)
2020-08-25 12 h 08 - Téléchargement

3363769 - 20-18051 - Addenda 1 (bordereau)
2020-08-25 12 h 08 - Téléchargement

3365556 - 20-18051_Addenda 2
2020-08-25 15 h 01 - Courriel

3368027 - 20-18051 Addenda 3 (devis)
2020-08-31 13 h 59 - Courriel

3368028 - 20-18051 Addenda 3 (bordereau)
2020-08-31 13 h 59 - Téléchargement

3368718 - 20-18051 Addenda 4
2020-09-01 13 h 11 - Courriel

3369993 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (devis)
2020-09-03 17 h 06 - Courriel

3369994 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (bordereau)
2020-09-03 17 h 06 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Groupe de Technologie QRX
970 Montée de Liesse #309
Montréal, QC, H4T 1W7
NEQ : 1166286956

[Monsieur Jean Philippe Doucet](#)
Téléphone : 514 332-7328
Télécopieur :

Commande : (1773758)
2020-08-05 13 h 44

Transmission :
2020-08-05 13 h 44

3363768 - 20-18051 - Addenda 1 (devis)
2020-08-21 14 h 40 - Courriel

3363769 - 20-18051 - Addenda 1 (bordereau)
2020-08-21 14 h 40 - Téléchargement

3365556 - 20-18051_Addenda 2
2020-08-25 15 h 01 - Courriel

3368027 - 20-18051 Addenda 3 (devis)
2020-08-31 13 h 59 - Courriel

3368028 - 20-18051 Addenda 3 (bordereau)
2020-08-31 13 h 59 - Téléchargement

3368718 - 20-18051 Addenda 4
2020-09-01 13 h 10 - Courriel

3369993 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (devis)
2020-09-03 17 h 05 - Courriel

3369994 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (bordereau)
2020-09-03 17 h 05 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Megaburo inc
236 Notre Dame Ouest

[Monsieur Philippe Beaudoin](#)

Commande : (1780296)
2020-08-21 15 h 20 - Téléchargement

3363768 - 20-18051 - Addenda 1 (devis)
2020-08-21 15 h 20 - Téléchargement

Thetford Mines, QC, G6G 1J6
<http://www.megaburo.ca> NEQ :
 1147194683

Téléphone : 418 338-8808
 Télécopieur : 418 335-9633

2020-08-21 15 h 20
Transmission :
 2020-08-21 15 h 20

3363769 - 20-18051 - Addenda 1 (bordereau)
 2020-08-21 15 h 20 - Téléchargement
 3365556 - 20-18051_Addenda 2
 2020-08-25 15 h 01 - Courriel
 3368027 - 20-18051 Addenda 3 (devis)
 2020-08-31 13 h 59 - Courriel
 3368028 - 20-18051 Addenda 3 (bordereau)
 2020-08-31 13 h 59 - Téléchargement
 3368718 - 20-18051 Addenda 4
 2020-09-01 13 h 10 - Courriel
 3369993 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (devis)
 2020-09-03 17 h 05 - Courriel
 3369994 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (bordereau)
 2020-09-03 17 h 05 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Novexco Inc.
 950, Place Paul-Kane
 Laval, QC, H7C 2T2
<http://www.hamster.ca> NEQ :
 1146540985

[Monsieur Pascal
 Campion](#)
 Téléphone : 514 335-8526
 Télécopieur : 514 335-8554

Commande
 : (1771229)
 2020-07-29 14 h 15
Transmission :
 2020-07-29 14 h 15

3363768 - 20-18051 - Addenda 1 (devis)
 2020-08-21 14 h 40 - Courriel
 3363769 - 20-18051 - Addenda 1 (bordereau)
 2020-08-21 14 h 40 - Téléchargement
 3365556 - 20-18051_Addenda 2
 2020-08-25 15 h 01 - Courriel
 3368027 - 20-18051 Addenda 3 (devis)
 2020-08-31 13 h 59 - Courriel
 3368028 - 20-18051 Addenda 3 (bordereau)
 2020-08-31 13 h 59 - Téléchargement
 3368718 - 20-18051 Addenda 4
 2020-09-01 13 h 10 - Courriel
 3369993 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (devis)
 2020-09-03 17 h 05 - Courriel
 3369994 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (bordereau)
 2020-09-03 17 h 05 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Ressource Laser
 2121-1, rue Léonard-De Vinci
 Sainte-Julie, QC, J3E 1Z2
 NEQ : 1163912349

[Madame Lise Labrie](#)
 Téléphone : 450 922-1175
 Télécopieur : 866 864-3503

Commande
 : (1771426)
 2020-07-30 9 h 38
Transmission :
 2020-07-30 9 h 38

3363768 - 20-18051 - Addenda 1 (devis)
 2020-08-21 14 h 42 - Messagerie
 3363769 - 20-18051 - Addenda 1 (bordereau)
 2020-08-21 14 h 40 - Téléchargement
 3365556 - 20-18051_Addenda 2
 2020-08-25 15 h 10 - Télécopie
 3368027 - 20-18051 Addenda 3 (devis)
 2020-08-31 14 h 04 - Messagerie
 3368028 - 20-18051 Addenda 3 (bordereau)
 2020-08-31 13 h 59 - Téléchargement
 3368718 - 20-18051 Addenda 4
 2020-09-01 13 h 11 - Télécopie
 3369993 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (devis)
 2020-09-03 18 h 20 - Messagerie
 3369994 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (bordereau)
 2020-09-03 17 h 06 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Télécopieur
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Société de transport de Montréal
 8845, boul. St-Laurent

[Madame Nathalie
 Lessard](#)

Commande
 : (1774223)

Mode privilégié : Ne pas recevoir

5e étage Montréal, QC, H2N 1M3 http://www.stm.info NEQ :	Téléphone : 514 350-0800 Télécopieur :	2020-08-06 11 h 52 Transmission : 2020-08-06 11 h 52	
<input type="checkbox"/> Société de transport de Montréal 7047, rue Galerneau Laval, QC, H7L 5J9 http://www.stm.info NEQ :	Madame Nathalie Lessard Téléphone : 514 350-0800 Télécopieur :	Commande : (1774230) 2020-08-06 11 h 59 Transmission : 2020-08-06 11 h 59	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> Staples Advantage Canada 550 Pendant Drive Mississauga, ON, L5T2W6 http://www.staplesavantage.ca NEQ : 1149092992	Monsieur David Rust Téléphone : 905 696-4303 Télécopieur : 1877 272-2127	Commande : (1771700) 2020-07-31 9 h 49 Transmission : 2020-07-31 9 h 49	3363768 - 20-18051 - Addenda 1 (devis) 2020-08-21 14 h 40 - Courriel 3363769 - 20-18051 - Addenda 1 (bordereau) 2020-08-21 14 h 40 - Téléchargement 3365556 - 20-18051_Addenda 2 2020-08-25 15 h 01 - Courriel 3368027 - 20-18051 Addenda 3 (devis) 2020-08-31 13 h 59 - Courriel 3368028 - 20-18051 Addenda 3 (bordereau) 2020-08-31 13 h 59 - Téléchargement 3368718 - 20-18051 Addenda 4 2020-09-01 13 h 11 - Courriel 3369993 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (devis) 2020-09-03 17 h 06 - Courriel 3369994 - REPORT DE DATE Addenda 5_20-18051 (bordereau) 2020-09-03 17 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Ville de Saguenay 3501 du Roi-Georges Jonquière Saguenay, QC, G7X 1V6 NEQ :	Madame Nancy Potvin Téléphone : 418 698-3055 Télécopieur : 418 546-2114	Commande : (1778680) 2020-08-18 15 h 44 Transmission : 2020-08-18 15 h 44	Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Organisme public.			

Dossier # : 1204338005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Novexco inc. (Hamster) pour la fourniture et livraison sur demande d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression, sans option de prolongation, pour une période de cinq (5) ans - Montant estimé de l'entente : 11 119 351,04 \$, taxes incluses (entente: 9 669 000,90 \$ + variation des quantités: 1 450 350,14 \$) - Appel d'offres public 20-18051 - (3 soumissionnaires)



Rapport CEC SMCE204338005.pdf

Dossier # :1204338005

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelega-Maisonneuve*

Vice-présidence

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-dame-de-Grâce*

Membres

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville*

*Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 16 novembre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE204338005

Conclure une entente-cadre avec Novexco inc. (Hamster) pour la fourniture et livraison sur demande d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression, sans option de prolongation, pour une période de cinq (5) ans - Montant estimé de l'entente : 11 119 351,04 \$, taxes incluses (entente: 9 669 000,90 \$ + variation des quantités: 1 450 350,14 \$) - Appel d'offres public 20-18051 (3 soumissionnaires).

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE204338005

Conclure une entente-cadre avec Novexco inc. (Hamster) pour la fourniture et livraison sur demande d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression, sans option de prolongation, pour une période de cinq (5) ans - Montant estimé de l'entente : 11 119 351,04 \$, taxes incluses (entente: 9 669 000,90 \$ + variation des quantités: 1 450 350,14 \$) - Appel d'offres public 20-18051 (3 soumissionnaires).

À sa séance du 28 octobre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$
 - o un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 4 novembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'approvisionnement ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant cette entente-cadre de cinq ans pour la fourniture et livraison, sur demande, d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression.

Le Service a expliqué que ce marché était compétitif et en évolution en raison des mouvements d'acquisitions et de fusions des différentes entreprises. De plus, la personne-ressource au dossier a expliqué que la combinaison de trois types de produits à l'entente-cadre constituait un avantage en regard du volume d'achats et des escomptes consentis. Puis, il a été expliqué que cet appel d'offres pour une entente-cadre d'une durée de 5 ans, sans prolongation, comporte des prix ajustés sur l'évaluation et la variation des coûts et qu'un balisage du marché, réalisé en amont, a montré que les prix fluctuent sensiblement en fonction de l'offre et de la demande. Aussi, l'appel d'offres d'une durée de 48 jours, a permis d'intéresser 11 firmes, dont trois ont soumissionné, et que l'une d'elles a été déclarée non-conforme parce qu'elle avait omis de soumettre un prix pour chacun des items du bordereau. Le Service recommande le

PBSC en raison de l'excellent prix obtenu, en baisse de 8,83% par rapport au contrat en cours. En outre, il s'agit d'un écart favorable à la Ville, de 27,44%. L'impact de ne pas octroyer le contrat résulterait en des délais d'approvisionnement pour les consommables visés ainsi qu'en la perte d'un excellent prix en raison du marché actuellement avantageux pour la Ville alors qu'on observe une baisse de la demande.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission comprend que l'entente-cadre comporte des exigences en termes de développement durable des cartouches d'encre et autres matériaux recyclés et recyclables. En outre, la Commission salue les différents mécanismes prévus afin de favoriser la réduction de l'utilisation des consommables, notamment en ce qui concerne l'obligation du fournisseur de proposer en priorité l'achat de consommables recyclés, voire d'en obliger l'achat. En conclusion, la Commission retient que les prix sont en baisse sur le marché parce que les prix obtenus sont semblables à ceux des ententes d'il y a 5 ans et salue la stratégie d'approvisionnement privilégiée dans ce dossier qui démontre une grande rigueur et de la vision ainsi qu'une grande souplesse dans les modalités d'approvisionnement, ce qui facilite grandement le quotidien des différentes unités de la Ville. La Commission apprécie plus particulièrement que l'entente ne comporte aucun engagement de volume, notamment en ce qui concerne la gamme de produits visés par l'entente puisque l'estimation avait pris en compte le contexte de télétravail. La Commission encourage la frugalité de consommation du matériel de bureau consommable et cette approche, visant la réduction de la quantité et de la diversité de consommables utilisés, est d'autant plus à propos avec l'avènement du télétravail au sein des différentes équipes, et ce, en plus d'être en lien avec l'un des objectifs du PDGMR.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$
 - o un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE204338005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1208304001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 299 500,00 \$, taxes incluses, au budget des contingences, afin de pallier les imprévus à venir et compléter les travaux de construction du nouvel Insectarium de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à K.F. Construction inc. (CM19 0198)

Il est recommandé :

1. Autoriser une dépense additionnelle de 2 299 500,00 \$, taxes incluses, au budget des contingences, afin de pallier les imprévus à venir et compléter les travaux de construction du nouvel Insectarium de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à K.F. Construction inc. (CM19 0198)
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-29 14:56

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1208304001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 299 500,00 \$, taxes incluses, au budget des contingences, afin de pallier les imprévus à venir et compléter les travaux de construction du nouvel Insectarium de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à K.F. Construction inc. (CM19 0198)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan d'affaires d'Espace pour la vie mis de l'avant dès 2009, l'Insectarium de Montréal avait fait l'objet d'une réflexion quant aux besoins de maintien d'actifs et de développement nécessaires afin d'assurer la pérennité des activités de cette institution patrimoniale. Construit en 1989, le bâtiment de l'Insectarium comportait plusieurs enjeux fonctionnels, dont le maintien des conditions de température et d'humidité aux normes muséales, ainsi que plusieurs enjeux de santé et de sécurité pour les collections d'insectes et les usagers causés par des infiltrations chroniques. De plus, les activités étaient fractionnées sur plusieurs sites dans le Jardin botanique, ce qui n'est pas optimal pour les opérations et la gestion des ressources. Conséquemment, l'Insectarium devait moderniser ses installations et rassembler ses opérations sous un seul établissement.

Le projet de construction d'un nouvel Insectarium a pour objectif de transformer l'expérience de visite du musée, d'améliorer les services aux visiteurs et d'augmenter la fréquentation d'Espace pour la vie. Le nouvel Insectarium sera un musée unique en son genre en Amérique du Nord par sa construction innovatrice et par ses expériences uniques de visite. Le bâtiment, incluant des serres d'exposition et de production, vise une certification LEED OR. Le projet est localisé sur le même site que l'Insectarium existant, à l'entrée nord (est) du Jardin botanique, accessible à partir de la rue Sherbrooke et du parc Maisonneuve. De ce fait, une attention particulière a été apportée à l'intégration du bâtiment au site au profit de la nature, ainsi qu'à la préservation des arbres avant et pendant les travaux.

Un concours international d'architecture tenu en 2014 a permis de retenir les services de Kuehn Malvezzi/Pelletier De Fontenay/Jodoin Lamarre Pratte (KPJ), société d'architectes en consortium, Dupras Ledoux et NCK inc. Ce concours avait pour but de retenir un lauréat pour la conception et la supervision des travaux selon le programme fonctionnel et technique, ainsi que la conception et la supervision des expériences selon le programme muséal. En décembre 2018, le Consortium KPJ s'est vu décerner une reconnaissance pour le concept architectural du futur Insectarium, par la revue *Canadian Architect*.

Le GDD 1197036002 concernant majoration du contrat des honoraires professionnels tel

qu'approuvé au CE du 6 février 2019, est présenté en parallèle du présent dossier pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

· CM 19 0198 – 25 février 2019 - Accorder un contrat à K.F. Construction inc. pour les travaux de construction du nouvel Insectarium de Montréal situé au 4581, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Dépense totale de 31 042 341,54 \$ taxes, contingences et incidences incluses- Appel d'offres public 5969 (7 soum.).

· CM 171323 – 27 novembre 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 502 967,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction du projet Métamorphose de l'Insectarium dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Kuehn Malvezzi/Pelletier De Fontenay/Jodoin Lamarre Pratte, société d'architectes en consortium, Dupras Ledoux et NCK inc. (CM15 1344), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 887 273 \$ à 3 390 240 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention de modification no.1 à cet effet.

· CM15 1344 - 23 novembre 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Kuehn Malvezzi/Pelletier DeFontenay/Jodoin Lamarre Pratte, société d'architectes en consortium/Dupras Ledoux/NCK, équipe lauréate du concours d'architecture Espace pour la vie, volet « Métamorphose de l'Insectarium » pour la réalisation des plans et devis et la surveillance les travaux de construction de la Métamorphose de l'Insectarium - Dépense totale de 3 366 560,19 \$, taxes incluses/Approuver un projet de convention à cette fin.

· CE14 0134 - 29 janvier 2014 - Approuver le règlement d'un concours d'architecture en deux étapes d'Espace pour la vie concernant les trois projets d'envergure, legs pour le 375^e anniversaire de Montréal, soit la Métamorphose de l'Insectarium, le Biodôme renouvelé et le Pavillon de verre au Jardin botanique; approuver la convention type de services professionnels, qui sera utilisée ultérieurement lors du choix des finalistes du concours d'architecture; et autoriser la tenue d'un concours d'architecture en deux étapes d'Espace pour la vie (1136365007).

· CM13 1001 - 23 septembre 2013 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 45 000 000 \$ afin de financer les travaux relatifs aux projets Pavillon de verre du Jardin botanique, Métamorphose de l'Insectarium et Biodôme renouvelé.

· CE13 0962 - 26 juin 2013 - Autoriser une dépense de 104 617,05\$, taxes incluses, pour préparer et élaborer le programme fonctionnel et technique du projet Métamorphose de l'Insectarium, approuver un projet de convention par lequel CGA Architectes inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 95 898,78 \$, taxes incluses, et imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel (#1135991002).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à majorer le contrat de l'entrepreneur KF Construction inc. d'un montant de 2 299 500,00 \$ taxes incluses pour permettre de compléter la construction du nouvel Insectarium de Montréal. Cette somme permettra de réaliser des travaux contingents, d'assumer les frais directs en lien avec la pandémie de Covid-19 (les coûts reliés aux travaux d'installations d'équipements de désinfections et lesdits équipements, les frais journaliers de désinfection du chantier, les équipements de protections individuelles,

etc.) ainsi que des frais reliés aux conditions d'hiver non prévues causées par le retard du chantier (chauffage de certains espaces et du déneigement).

JUSTIFICATION

Les travaux de construction s'inscrivent dans un contexte de réalisation d'un bâtiment non conventionnel, atypique avec un concept unique. Cette complexité est en partie responsable de plans et devis incomplets qui ont entraîné une quantité significative de directives de changement en cours de travaux. Malgré la présence d'un économiste de la construction, qui a pour mandat d'évaluer les demandes de changements de plus de 30 000,00 \$ ainsi que celles avec un écart supérieur à 50 % entre l'estimation des professionnels et le prix soumis par l'entrepreneur, le budget de contingences initial de 10 % n'est pas suffisant pour compléter le projet.

L'augmentation fera passer les contingences à 18 % du budget de construction. Les statistiques du SGPI démontrent que les projets de cette envergure ont besoin de 18 à 20 % de contingences de construction pour mener à bien les travaux".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant maximal de 2 000 000,00 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #18-043 Projet métamorphose de l'Insectarium Espace pour la vie. Cette dépense sera assumée entièrement par la Ville Centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise une certification LEED or.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les contingences supplémentaires sont nécessaires pour la réalisation du projet. Sans l'augmentation des contingences, il sera impossible de livrer un bâtiment fonctionnel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet subit un retard de 42 jours lié à l'arrêt des chantiers pendant le confinement ainsi que des frais non prévus directement liés à la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de cette majoration de contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: 11 novembre 2020
CM: 16 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine PASCONE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-7856
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-21

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité
publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-10-23

Dossier # : 1208304001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 299 500,00 \$, taxes incluses, au budget des contingences, afin de pallier les imprévus à venir et compléter les travaux de construction du nouvel Insectarium de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à K.F. Construction inc. (CM19 0198)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[EPLV - 1208304001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-22

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1203438039

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour les travaux de réfection de la structure de dérivation et de déversement Alepin - Dépense totale de 4 186 340,60 \$, taxes incluses (contrat : 3 446 950,50 \$ + contingences : 689 390,10 \$ + incidences 50 000 \$) - Appel d'offres public CP20023-170240-C - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de la structure de dérivation Alepin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 446 950,50 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP20023-170240-C;
2. d'autoriser une dépense de 689 390,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 50 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-19 12:22

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1203438039

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour les travaux de réfection de la structure de dérivation et de déversement Alepin - Dépense totale de 4 186 340,60 \$, taxes incluses (contrat : 3 446 950,50 \$ + contingences : 689 390,10 \$ + incidences 50 000 \$) - Appel d'offres public CP20023-170240-C - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau d'égouts de l'arrondissement LaSalle draine un débit combiné d'eaux usées domestiques, d'eaux de pluie, ainsi que des rejets provenant d'installations industrielles pétrochimiques et d'usines de pâtes et papiers. Ces eaux usées combinées sont acheminées par deux (2) collecteurs principaux (2 X 3960 mm) situés sous le boulevard Lasalle vers une structure de chute située dans le parc Des-Rapides entre le boulevard Lasalle et le fleuve Saint-Laurent (Fleuve) à la hauteur de la 6^{ème} Avenue. À partir de celle-ci, un collecteur de diamètre 5330 mm achemine les eaux usées vers un ensemble de structures (dérivation, régulation et chute/accès) dites d'Alepin, situé à la hauteur de l'avenue Alepin. De ces structures, les eaux s'écoulent vers l'intercepteur sud pour être acheminées à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.Marcotte (Station).

Les sulfures et les matières organiques contenus dans les eaux produisent du sulfure d'hydrogène gazeux (H₂S) à la faveur d'un processus de biodégradation. Les turbulences générées dans ces eaux, notamment au niveau de la structure de dérivation favorisent la libération de ce composé chimique acide dans l'atmosphère à l'intérieur de la structure.

Le H₂S en milieu hautement humide attaque les installations métalliques ainsi que le béton. Les métaux non conçus pour résister à ces attaques se corrodent, tandis que la couche superficielle du béton devient friable comme du gypse.

Le béton de la dalle initiale de la structure de dérivation ainsi que des passerelles intérieures construites en 1986 sont si dégradés que ces ouvrages ont perdu leur capacité structurale et pourraient s'effondrer. Cette situation a forcé la ville de Montréal (Ville) à procéder, en 2008, à des travaux d'urgence de renforcement consistant à construire une nouvelle dalle par-dessus la première.

La dalle initiale et les passerelles intérieures pourraient s'effondrer à l'intérieur de la structure et empêcher cette dernière de remplir ses fonctions de dérivation et de déversement d'eaux usées. Le béton des murs intérieurs est également dégradé et nécessite des réparations afin qu'ils puissent continuer à remplir leurs fonctions de murs déversoirs. La sonde de niveau permettant de mesurer le niveau de l'eau du Fleuve est non fonctionnelle depuis plusieurs années et elle doit également être remplacée.

L'appel d'offres CP20023-170240-C a été publié le 14 août 2020 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans l'édition du 14 août 2020 du Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 septembre 2020 au Service du greffe. La durée initiale de la publication était de 27 jours, soit jusqu'au 10 septembre 2020. Elle fut prolongée de 7 jours pour un total de 34 jours de publication. Les soumissions sont valides pour 120 jours, soit jusqu'au 15 janvier 2021.

Sept (7) addenda ont été publiés, afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur les mandats:

- Addenda no 1 en date du 17 août 2020 : modifications aux instructions aux soumissionnaires;
- Addenda no 2 en date du 24 août 2020 : questions / réponses;
- Addenda no.3 en date du 26 août 2020 : questions / réponses et report de la date d'ouverture des soumissions;
- Addenda no.4 en date du 3 septembre : questions / réponses;
- Addenda no.5 en date du 8 septembre : questions / réponses;
- Addenda no.6 en date du 11 septembre : question / réponse;
- Addenda no.7 en date du 14 septembre : question / réponse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0504 - 21 novembre 2019 - Accorder un contrat à la firme Le groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réfection des structures Alepin phase 3 - Dépense totale de 1 389 523,30 \$, taxes incluses (contrat : 1 137 102,75 \$ + contingences : 227 420,55 \$ + incidences : 25 000 \$) - Appel d'offres public CP19066-176767-C (2 soum.)

CG18 0540 - 25 octobre 2018 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réfection de la structure de régulation Alepin, pour un montant de 1 257 826,50 \$, taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public CP18077-123274-C - 2 soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 1 509 391,80 \$, contingences et taxes incluses.

CG17 0441 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réfection de la structure de régulation des eaux usées Alepin, située dans l'arrondissement de LaSalle, pour une somme maximale de 1 387 529,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public CP17044-123274-C (2 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne la fourniture de la main-d'œuvre, du matériel, des équipements, de la supervision ainsi que l'outillage nécessaires à la réalisation des travaux, conformément aux plans et devis émis pour la réfection de la structure de dérivation et de déversement Alepin.

Afin de contrer l'attaque des ouvrages par le H₂S, des matériaux non corrosifs tels que de l'acier inoxydable 316L seront utilisés. Les parois des murs de béton exposées au H₂S seront réparées par l'application d'une couche de 25mm d'un mortier cimentaire conçu pour résister audit gaz.

Le contrat inclut entre autres les éléments suivants:

- l'organisation et la gestion de chantier ce qui comprend la sécurisation des installations et de l'aire de travail ainsi que la gestion de la mobilité autour du chantier (piste cyclable, piétonne et circulation automobile);
- l'excavation, l'entreposage et/ou la disposition des sols pour accéder à la structure de dérivation et de déversement;
- la conception et la mise en place d'un système de ventilation assurant des changements d'air selon le code sur la sécurité des travaux de construction;
- le sciage, la démolition, la récupération, le transport et la disposition dans un site autorisé par le Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques et approuvé par le Directeur, des dalles de toit et des passerelles intérieures de la structure de dérivation et de déversement incluant le regard et l'échelle d'accès;
- la conception et la mise en place d'une barrière étanche de type batardeau dans la rainure prévue à cet effet, pour le contrôle de la remontée du niveau d'eau dans le Fleuve via l'émissaire de trop-plein d'orage;
- la conception et la mise en place d'une barrière permettant le contrôle de la venue d'eaux usées provenant du collecteur, afin que celles-ci se dirigent complètement vers la structure de régulation;
- l'hydrodémolition des couches de béton altérées sur les parois intérieures de la structure ainsi que sur les surfaces d'ouvrages en béton existants;
- la réparation des surfaces de béton des murs indiqués aux plans à l'aide d'un produit cimentaire approuvé et par la méthode de projection à basse pression (voie humide ou sèche);
- la reconstruction de la dalle de toit de la structure de dérivation et de déversement en béton armé (poutres préfabriquées + chape de béton armé), incluant le regard et l'échelle d'accès en acier inoxydable 316L;
- le remblayage et la remise en état des lieux à la fin des travaux.

Compte tenu du caractère complexe des travaux, un budget de 20% de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences. Un montant de 50 000 \$ avant taxes est également recommandé pour les frais incidents, afin de couvrir les frais de laboratoire pour le contrôle des travaux et des matériaux.

JUSTIFICATION

Pour cet appel d'offres public, il y a eu 10 preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier. Aucun avis de désistement n'a été reçu. Après vérification auprès des preneurs de documents, trois entreprises ont mentionné qu'ils ont dû faire un choix parmi d'autres appels d'offres, une entreprise était un sous-traitant et une autre une association d'entrepreneurs en construction. Trois entreprises n'ont pas répondu.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les deux soumissions reçues

étaient conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc.	3 446 950,50 \$	689 390,10 \$	4 136 340,60 \$
Cegerco inc.	5 975 135,78 \$	1 195 027,16 \$	7 170 162,94 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	4 463 708,38 \$	892 741,68 \$	5 356 450,06 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(1 220 109,46 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(22,78 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			3 033 822,34 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			73,35 %

Ce contrat répond à l'un des critères pour sa présentation à la Commission d'examen des contrat soit: contrat d'exécution de travaux de plus de 2M\$, répondant aux conditions suivantes:

- écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire;
- écart de prix de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est favorable de 22,78 % ou 1 220 109,46 \$. Il se retrouve principalement aux articles 1.1 et 5.2 du bordereau de soumission soient:

1.1 - assurances, garantie et frais généraux (différence de ; 334 905,14 \$ ou 27% de l'écart global);

Cet écart s'explique par le choix d'une équipe plus réduite et plus polyvalente qui peut exercer plus d'une fonction à la fois (ex. chargé de projet et ingénieur ou surintendant et contremaître).

5.2 - démolition, chargement, transport et disposition de la dalle de toit et des passerelles (différence de : 818 004,81 \$ ou 67% de l'écart global).

Cet écart est relié à une méthode de démolition plus simplifiée que celle prévue à l'estimation interne. Cette différence entre les deux approches explique cet écart de prix. L'ampleur des travaux de démolition prévus au contrat relève d'un champ d'expertise très précis. Il est difficile pour les professionnels de la Ville d'établir les méthodes de travail qui seront utilisées ainsi que les moyens dont disposent les entrepreneurs pour en réduire significativement les coûts.

L'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse se reflète sur presque la totalité des articles du bordereau de soumission. Cependant, trois articles présentent des différences totalisant 65% de l'écart total:

- 1.1 - Assurances, garanties et frais généraux de chantier (différence de 475 782,65 \$)
- 5.2 - démolition, chargement, transport et disposition de la dalle de toit et des passerelles (différence de : 758 785,33 \$);

6.3 - réparation des parois de béton, des murs de la structure par application de mortier projeté. (différence de: 749 955.25 \$).

Ces écarts s'expliquent également par les techniques de démolition utilisées et par l'affectation ou non de ressources distinctes à des fonctions de gérance de chantier

Considérant les écarts de 22,78% entre la plus basse soumission conforme et l'estimation et de 73,34% entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse, la Direction de l'épuration des eaux usées s'est assurée que le plus bas soumissionnaire conforme est en mesure d'effectuer les travaux aux prix de sa soumission.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, la compagnie Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. détient une attestation valide de l'Autorité des Marchés Public. Ce document a été reproduit en pièce jointe.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 4 186 340,60 \$, taxes incluses, soit 3 822 686,96 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale et comprend :

- le contrat avec Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc.. pour un montant de 3 446 950,50 \$, taxes incluses;
- les dépenses pour des travaux contingents (20 % du coût du contrat) de 689 390,10 \$, taxes incluses;
- les dépenses incidentes de 50 000 \$ taxes incluses.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à optimiser la gestion de l'eau et sa qualité de manière durable et responsable sur l'ensemble du territoire montréalais.

En effet, une intervention de réfection/réhabilitation de l'ouvrage existant permet de prolonger sa durée de vie utile et d'assurer pour plusieurs années le cheminement des eaux usées de l'arrondissement LaSalle vers l'intercepteur sud pour qu'elles soient traitées à la Station avant d'être rejetées au Fleuve.

Les débris de construction incluant le béton et l'acier qui seront générés par ces travaux seront disposés dans des sites autorisés à recevoir ce type de matériaux. Une validation des certificats d'autorisation des sites sera effectuée. Un suivi des billets de transport sera également réalisé par nos représentants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les travaux prévus au présent contrat n'étaient pas réalisés:

- le toit et les passerelles intérieures de la structure de dérivation et de déversement pourraient s'effondrer; et ne plus assurer la sécurité des usagers du Parc des Rapides
- le mur déversoir pourrait également s'effondrer partiellement conduisant à une gestion déficiente et une comptabilisation erronée par la Ville des déversements au cours d'eau (fleuve St-Laurent);
- en cas d'effondrement du toit; le débit d'eau usées dans le collecteur pourrait ne pas être dérivé vers l'intercepteur. Cette situation pourrait conduire au refoulement dans des résidences situées en amont.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y a une stratégie de communication élaborée telle que recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ficelage: 19 octobre 2020

Comité exécutif: 28 octobre 2020

Commission d'examen des contrats: 4 novembre 2020

Retour comité exécutif: 11 novembre 2020

Conseil d'agglomération: 19 novembre 2020

Début des travaux: 30 novembre 2020

Fin des travaux: 18 juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-01

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

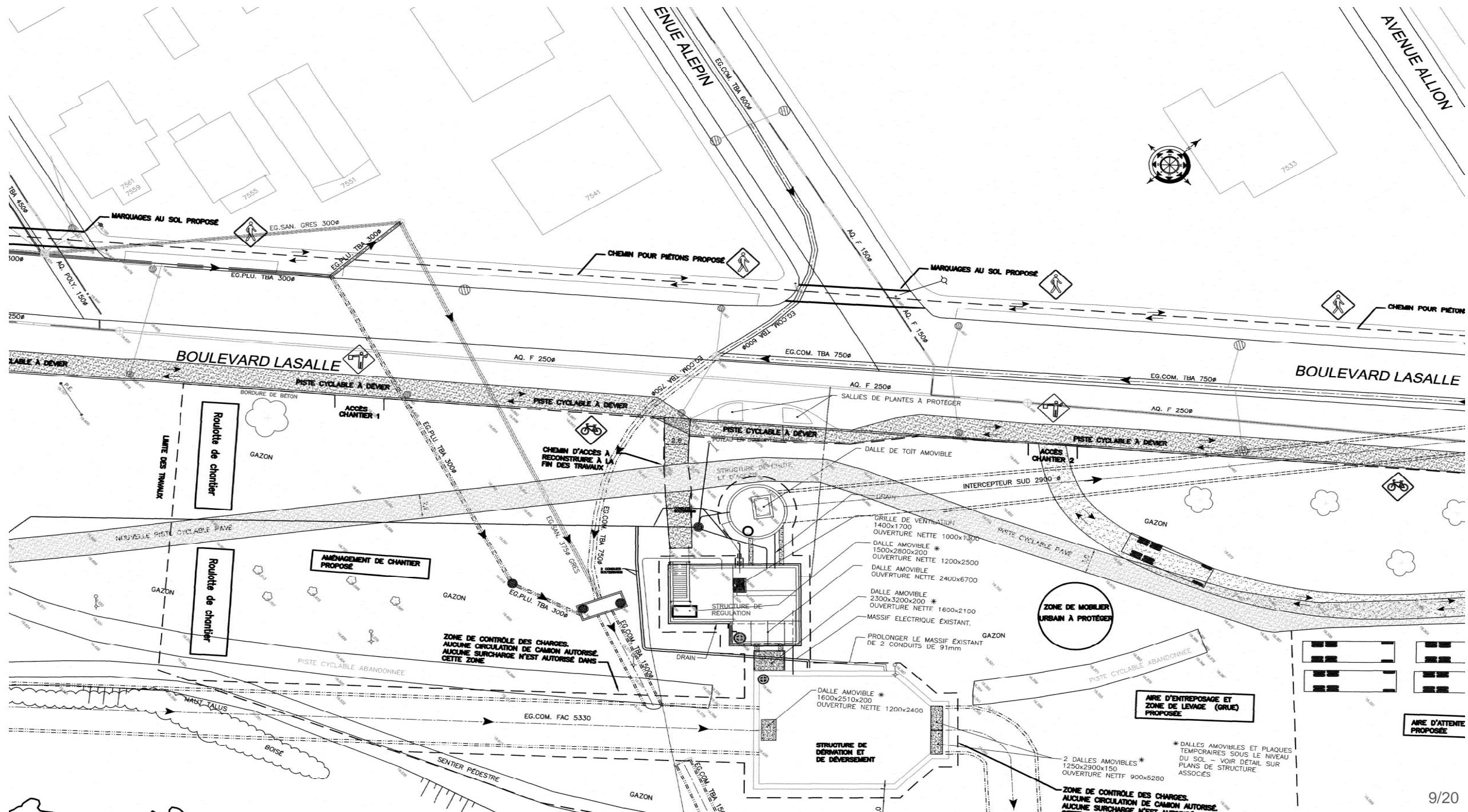
Bruno HALLÉ
Directeur

Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-10-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-10-16



MARQUAGES AU SOL PROPOSÉ

CHEMIN POUR PIÉTONS PROPOSÉ

MARQUAGES AU SOL PROPOSÉ

CHEMIN POUR PIÉTON

BOULEVARD LASALLE

BOULEVARD LASALLE

Routote de chantier

Routote de chantier

AMÉNAGEMENT DE CHANTIER PROPOSÉ

CHEMIN D'ACCÈS À RECONSTRUIRE À LA FIN DES TRAVAUX

PISTE CYCLABLE À DÉVELOPPEMENT

ZONE DE MOBIER URBAIN À PROTÉGER

ZONE DE CONTRÔLE DES CHARGES. AUCUNE CIRCULATION DE CAMION AUTORISÉE. AUCUNE SURCHARGE N'EST AUTORISÉE DANS CETTE ZONE.

AIRE D'ENTREPOSAGE ET ZONE DE LEVAGE (GRUE) PROPOSÉE

AIRE D'ATTENTE PROPOSÉE

- GRILLE DE VENTILATION 1400x1700
- OUVERTURE NETTE 1000x1300
- DALLE AMOVIBLE * 1500x2800x200
- OUVERTURE NETTE 1200x2500
- DALLE AMOVIBLE 2400x6700
- OUVERTURE NETTE 2400x6700
- DALLE AMOVIBLE 2300x3200x200 *
- OUVERTURE NETTE 1600x2100
- MASSIF ÉLECTRIQUE EXISTANT.

2 DALLES AMOVIBLES * 1250x2900x150

* DALLES AMOVIBLES ET PLAQUES TEMPORAIRES SOUS LE NIVEAU DU SOL - VOIR DÉTAIL SUR PLANS DE STRUCTURE ASSOCIÉS

ZONE DE CONTRÔLE DES CHARGES. AUCUNE CIRCULATION DE CAMION AUTORISÉE. AUCUNE SURCHARGE N'EST AUTORISÉE DANS CETTE ZONE.

Le 31 janvier 2020

LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC.
A/S MONSIEUR PHILIPPE LEFEBVRE
210, RUE ROY
SAINT-EUSTACHE (QC) J7R 5R6

N° de décision : 2020-DAMP-1060

N° de client : 2700009102

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous GROUPE LEFEBVRE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1 LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **30 janvier 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : CP20023-170240-C

Numéro de référence : 1399384

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Réfection de la structure de dérivation et de déversement Alepin

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Madame Camélia Pais Téléphone : 514 354-8249 Télécopieur :	Commande : (1788065) 2020-09-14 13 h 19 Transmission : 2020-09-14 13 h 19	3361407 - Addenda 1 2020-09-14 13 h 19 - Téléchargement 3364020 - Addenda 2 (devis) 2020-09-14 13 h 19 - Téléchargement 3364021 - Addenda 2 (plan) 2020-09-14 13 h 19 - Téléchargement 3366437 - Addenda 3 2020-09-14 13 h 19 - Téléchargement 3370040 - Addenda 4 2020-09-14 13 h 19 - Téléchargement 3371249 - Addenda 5 2020-09-14 13 h 19 - Téléchargement 3373234 - Addenda 6 2020-09-14 13 h 19 - Téléchargement 3373851 - Addenda 7 2020-09-14 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cegerco Inc. 1180 Bersimis, C.P 8420 Chicoutimi, QC, G7H 5C2	Madame Marcelle Bolduc Téléphone : 418 543-6159 Télécopieur : 418 543-0706	Commande : (1778380) 2020-08-18 9 h 07 Transmission : 2020-08-18 9 h 07	3361407 - Addenda 1 2020-08-18 9 h 07 - Téléchargement 3364020 - Addenda 2 (devis) 2020-08-24 9 h 01 - Courriel 3364021 - Addenda 2 (plan) 2020-08-24 9 h 12 - Messagerie 3366437 - Addenda 3 2020-08-26 16 h 59 - Courriel 3370040 - Addenda 4 2020-09-03 13 h 04 - Courriel 3371249 - Addenda 5 2020-09-08 13 h 11 - Courriel 3373234 - Addenda 6 2020-09-11 9 h 59 - Courriel 3373851 - Addenda 7 2020-09-14 7 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Coffrage Alliance Ltée, Entrepreneur Général 2000 rue De Lierre Laval, QC, H7G 4Y4 http://www.coffrage-alliance.ca	Madame Louise Genest Téléphone : 514 326-5200 Télécopieur : 450 668-5989	Commande : (1777972) 2020-08-17 11 h 35 Transmission : 2020-08-17 11 h 35	3361407 - Addenda 1 2020-08-17 11 h 35 - Téléchargement 3364020 - Addenda 2 (devis) 2020-08-24 9 h 01 - Courriel 3364021 - Addenda 2 (plan) 2020-08-24 9 h 13 - Messagerie

			<p>3366437 - Addenda 3 2020-08-26 16 h 59 - Courriel</p> <p>3370040 - Addenda 4 2020-09-03 13 h 04 - Courriel</p> <p>3371249 - Addenda 5 2020-09-08 13 h 11 - Courriel</p> <p>3373234 - Addenda 6 2020-09-11 9 h 59 - Courriel</p> <p>3373851 - Addenda 7 2020-09-14 7 h 50 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Construction Arcade 1200, rue Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C0A5 https://www.constructionarcade.ca</p>	<p>Monsieur Michel Lehoux Téléphone : 514 881-0579 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1779104) 2020-08-19 13 h 43 Transmission : 2020-08-19 13 h 43</p>	<p>3361407 - Addenda 1 2020-08-19 13 h 43 - Téléchargement</p> <p>3364020 - Addenda 2 (devis) 2020-08-24 9 h 01 - Courriel</p> <p>3364021 - Addenda 2 (plan) 2020-08-24 9 h 12 - Messagerie</p> <p>3366437 - Addenda 3 2020-08-26 16 h 59 - Courriel</p> <p>3370040 - Addenda 4 2020-09-03 13 h 04 - Courriel</p> <p>3371249 - Addenda 5 2020-09-08 13 h 11 - Courriel</p> <p>3373234 - Addenda 6 2020-09-11 9 h 59 - Courriel</p> <p>3373851 - Addenda 7 2020-09-14 7 h 50 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Construction Deric Inc 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.grouperideric.ca</p>	<p>Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758</p>	<p>Commande : (1778267) 2020-08-17 21 h 08 Transmission : 2020-08-17 21 h 08</p>	<p>3361407 - Addenda 1 2020-08-17 21 h 08 - Téléchargement</p> <p>3364020 - Addenda 2 (devis) 2020-08-24 9 h 01 - Courriel</p> <p>3364021 - Addenda 2 (plan) 2020-08-24 9 h 11 - Messagerie</p> <p>3366437 - Addenda 3 2020-08-26 16 h 59 - Courriel</p> <p>3370040 - Addenda 4 2020-09-03 13 h 03 - Courriel</p> <p>3371249 - Addenda 5 2020-09-08 13 h 10 - Courriel</p> <p>3373234 - Addenda 6 2020-09-11 9 h 59 - Courriel</p> <p>3373851 - Addenda 7 2020-09-14 7 h 50 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Constructions BSL Inc. 315, rue De Rotterdam Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 2E5 http://www.bsl.qc.ca</p>	<p>Madame Louise Desnoyers Téléphone : 418 878-4448 Télécopieur : 418 878-2455</p>	<p>Commande : (1779729) 2020-08-20 14 h 27 Transmission : 2020-08-20 15 h 19</p>	<p>3361407 - Addenda 1 2020-08-20 14 h 27 - Messagerie</p> <p>3364020 - Addenda 2 (devis) 2020-08-24 9 h 01 - Courriel</p> <p>3364021 - Addenda 2 (plan) 2020-08-24 9 h 14 - Messagerie</p> <p>3366437 - Addenda 3 2020-08-26 16 h 59 - Courriel</p> <p>3370040 - Addenda 4 2020-09-03 13 h 04 - Courriel</p>

<p>Groupe Lefebvre M.R.P. INC.. 210 rue Roy Saint-Eustache, QC, J7R 5R6 http://www.groupe-lefebvre.com</p>	<p>Madame Monique St-Laurent Téléphone : 450 491-6444 Télécopieur : 450 491-4710</p>	<p>Commande : (1777927) 2020-08-17 10 h 55 Transmission : 2020-08-17 10 h 55</p>	<p>3371249 - Addenda 5 2020-09-08 13 h 11 - Courriel 3373234 - Addenda 6 2020-09-11 9 h 59 - Courriel 3373851 - Addenda 7 2020-09-14 7 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Les Entreprises Denexco inc. 176, rue Principale Stanbridge Station, QC, J0J 2J0 http://www.denexco.ca</p>	<p>Monsieur Luc Marchessault Téléphone : 450 248-4241 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1781576) 2020-08-26 8 h 32 Transmission : 2020-08-26 9 h 55</p>	<p>3361407 - Addenda 1 2020-08-17 10 h 55 - Téléchargement 3364020 - Addenda 2 (devis) 2020-08-24 9 h 01 - Courriel 3364021 - Addenda 2 (plan) 2020-08-24 9 h 11 - Messagerie 3366437 - Addenda 3 2020-08-26 16 h 59 - Courriel 3370040 - Addenda 4 2020-09-03 13 h 03 - Courriel 3371249 - Addenda 5 2020-09-08 13 h 10 - Courriel 3373234 - Addenda 6 2020-09-11 9 h 59 - Courriel 3373851 - Addenda 7 2020-09-14 7 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Parko Inc 3120 boul. Moïse-Vincent, suite 201 Saint-Hubert, QC, J3Z 0C4 http://www.parko.ca</p>	<p>Monsieur Ghyslain Bergeron Téléphone : 418 849-7140 Télécopieur : 418 841-1421</p>	<p>Commande : (1778414) 2020-08-18 9 h 36 Transmission : 2020-08-18 9 h 50</p>	<p>3361407 - Addenda 1 2020-08-26 8 h 32 - Téléchargement 3364020 - Addenda 2 (devis) 2020-08-26 8 h 32 - Téléchargement 3364021 - Addenda 2 (plan) 2020-08-26 8 h 32 - Messagerie 3366437 - Addenda 3 2020-08-26 16 h 59 - Courriel 3370040 - Addenda 4 2020-09-03 13 h 03 - Courriel 3371249 - Addenda 5 2020-09-08 13 h 10 - Courriel 3373234 - Addenda 6 2020-09-11 9 h 59 - Courriel 3373851 - Addenda 7 2020-09-14 7 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>

3373851 - Addenda 7
 2020-09-14 7 h 50 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Tisseur Inc
 1670, route 117
 Val-David, QC, J0T2N0
<http://tisseur.com/>

[Monsieur ESTIMATION
 INFRASTRUCTURE](#)
 Téléphone : 819 322-1523
 Télécopieur : 819 322-6766

Commande
: (1778676)
 2020-08-18 15 h 35
Transmission :
 2020-08-18 15 h 35

3361407 - Addenda 1
 2020-08-18 15 h 35 - Téléchargement
 3364020 - Addenda 2 (devis)
 2020-08-24 9 h 01 - Courriel
 3364021 - Addenda 2 (plan)
 2020-08-24 9 h 12 - Messagerie
 3366437 - Addenda 3
 2020-08-26 16 h 59 - Courriel
 3370040 - Addenda 4
 2020-09-03 13 h 03 - Courriel
 3371249 - Addenda 5
 2020-09-08 13 h 11 - Courriel
 3373234 - Addenda 6
 2020-09-11 9 h 59 - Courriel
 3373851 - Addenda 7
 2020-09-14 7 h 50 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1203438039

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour les travaux de réfection de la structure de dérivation et de déversement Alepin - Dépense totale de 4 186 340,60 \$, taxes incluses (contrat : 3 446 950,50 \$ + contingences : 689 390,10 \$ + incidences 50 000 \$) - Appel d'offres public CP20023-170240 -C - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1203438039 InfoCompt DEEU.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-07

Francis REID
Chef de section
Tél : 514-280-0165
Division : Conseil et soutien financier -
Eau/Env.

Dossier # : 1203438039

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Collecteurs et bassins de rétention
Objet :	Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour les travaux de réfection de la structure de dérivation et de déversement Alepin - Dépense totale de 4 186 340,60 \$, taxes incluses (contrat : 3 446 950,50 \$ + contingences : 689 390,10 \$ + incidences 50 000 \$) - Appel d'offres public CP20023-170240 -C - 2 soumissionnaires



Rapport_CEC_SMCE203438039.pdf

Dossier # :1203438039

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville*

*Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 19 novembre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE203438039

***Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P.
inc., pour les travaux de réfection de la structure de
dérivation et de déversement Alepin - Dépense totale
de 4 186 340,60 \$, taxes incluses (contrat : 3 446
950,50 \$ + contingences : 689 390,10 \$ + incidences
50 000 \$) - Appel d'offres public CP20023-170240-C -
2 soumissionnaires.***

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE203438039

Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour les travaux de réfection de la structure de dérivation et de déversement Alepin - Dépense totale de 4 186 340,60 \$, taxes incluses (contrat : 3 446 950,50 \$ + contingences : 689 390,10 \$ + incidences 50 000 \$) - Appel d'offres public CP20023-170240-C - 2 soumissionnaires.

À sa séance du 28 octobre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ qui présente :
 - un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire;
 - un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Le 4 novembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour les travaux de réfection de la structure de dérivation et de déversement Alepin.

Le Service a exposé l'état de dégradation plutôt important des composantes de béton et d'acier, qui ont été attaquées par le sulfure d'hydrogène, ce qui a eu pour effet d'éroder ces matières au fil des années. Les travaux à venir prévoient l'utilisation de l'acier inoxydable et comportent une méthode de démolition complexe en raison de l'espace clos. Puis, il a été expliqué que sept addendas ont été publiés au cours de l'appel d'offres, dont un pour reporter la date d'ouverture des soumissions d'un mois. Parmi les 10 firmes s'étant procuré les documents d'appel d'offres, deux ont déposé une soumission. Trois firmes ont dit avoir décidé de ne pas déposer une soumission, faute de ressources. L'une des firmes était un sous-traitant et une autre, une association.

Les personnes-ressources au dossier ont expliqué que l'écart entre la soumission de l'adjudicataire montre un écart favorable à la Ville, de 22,78%, et que la moyenne des deux soumissions reçues montre également un écart favorable, bien que moindre, de 5,25%. Le Service a expliqué que l'analyse des prix par item a montré que l'item "démolition" était celui pour lequel il y a avait le plus grand écart par rapport à l'estimé de contrôle et ont justifié cette observation en expliquant qu'il était difficile pour la Ville d'évaluer ces coûts, essentiellement en raison des différentes méthodes possibles. À cet effet, l'estimé interne se rapproche davantage des prix soumis par le deuxième plus bas soumissionnaire conforme. Par conséquent, le Service recommande l'octroi au PBSC. Finalement, les questions des commissaires ont permis de comprendre que la firme avait déjà réalisé ce même type de contrat pour la Ville et qu'elle avait probablement soumissionné sur la base d'une technique moins coûteuse, alors que la Ville a adopté une approche des plus conservatrices en surestimant fort probablement le temps requis.

Au terme de son examen, la Commission comprend l'explication donnée pour justifier l'écart entre le prix du PBSC et l'estimé de contrôle interne selon laquelle la firme a sans doute soumissionné sur la base de la méthode de démolition la plus efficace. En outre, la Commission ne peut que se réjouir de l'obtention d'un prix favorable à la Ville et comprend la difficulté d'évaluer les coûts de démolition d'un projet à un autre. Finalement, les commissaires ont apprécié les informations relatives au développement durable, notamment en ce qui a trait au suivi de la disposition des débris de démolition et en ont demandé l'ajout au sommaire décisionnel dans la section réservée à cet effet. Elle salue le suivi rigoureux exercé par le Service, qui dit ne faire aucun compromis en exigeant, des sites, les bordereaux de transport et de disposition.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ qui présente :
 - o *un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire;*
 - o *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE203438039 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1205374003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Toitures V.Perreault, pour les travaux de réfection de la toiture et travaux connexes du Chalet Jean-Paul II et PDQ 31 situé au 7920 boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 328 366,05 \$, taxes incluses (contrat : 259 577,91 \$ + contingences : 38 936,69 \$ + incidences : 29 851,46 \$) Appel d'offres public no. IMM-15660 (4 soumissionnaires) - Réfection de la toiture du chalet du parc Jean-Paul II et PDQ #31

Il est recommandé :

1. d'accorder à Toitures V. Perreault, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection de la toiture et travaux connexes du chalet Jean-Paul II et PDQ 31, situé au 7920 boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 259 577,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. IMM-15660;
2. d'autoriser une dépense de 38 936,69 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 29 851,46 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-30 19:12

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1205374003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Toitures V.Perreault, pour les travaux de réfection de la toiture et travaux connexes du Chalet Jean-Paul II et PDQ 31 situé au 7920 boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 328 366,05 \$, taxes incluses (contrat : 259 577,91 \$ + contingences : 38 936,69 \$ + incidences : 29 851,46 \$) Appel d'offres public no. IMM-15660 (4 soumissionnaires) - Réfection de la toiture du chalet du parc Jean-Paul II et PDQ #31

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet vise les travaux de réfection de toiture et travaux connexes du chalet Jean -Paul II et PDQ 31 (0757) situé au 7920 boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (voir pièce jointe 01). Le bâtiment est utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et l'arrondissement. Le Service de police de la Ville de Montréal devrait être relocalisé d'ici l'automne 2021. Les toitures, les toitures des trois (3) marquises et les trois (3) unités de ventilation sont arrivées en fin de vie utile et les travaux sont nécessaires afin d'assurer la longévité du bâtiment.

Au mois de janvier 2020, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a mandaté la firme Pariseau Pawulski Architectes s.e.n.c. dans le but de mettre en oeuvre ce projet.

Un appel d’offres public (IMM-15660) a été publié dans le Système électronique d’appel d’offres (SEAO) et dans le Journal de Montréal le 24 août 2020. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 22 septembre 2020. La période de l'appel d’offres a duré trente (30) jours calendrier.

Un (1) addenda a été émis durant la période de soumission. La nature de l'addenda est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
----------------	------------------------	--------------------	-------------------------

No. 1	2020-09-15	Report de la date d'ouverture des soumissions et resoumettre le bordereau de soumission avec les correctifs.	oui
-------	------------	--	-----

Le délai de validité de la soumission est de cent-vingt (120) jours soit jusqu'au 22 janvier 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0973 - 12 juin 2019 : Résilier le contrat accordé à Groupe Axino pour des travaux de remplacement de la toiture et de la réfection du système de ventilation du chalet Jean-Paul II - PDQ 31, situé au 7920 boulevard St-Laurent (0757), à la suite de l'appel d'offres public 5817 (CE16 0883) / Retourner dans les comptes de provenance les crédits inutilisés de 452 192,85 \$.

CG18 0615 - 22 novembre 2018 : Conclure une entente-cadre de services professionnels avec les firmes Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc. pour la mise en œuvre de divers projets relatifs au maintien de l'actif immobilier pour une somme maximale de 2 265 478,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public No. 18-17094 - sept (7) soumissionnaires / Autoriser une dépense de 2 714 020,52 \$, taxes incluses.

CE16 0883 - 1er juin 2016 : autoriser une dépense de 491 739,11 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement de la toiture et de réfection du système de ventilation du Chalet Jean-Paul II - PDQ 31, situé au 7920, boulevard Saint-Laurent (0757).

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'accorder à l'entreprise Toitures V. Perreault, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la réfection de la toiture et travaux connexes.

Ces travaux se détaillent comme suit :

- Démolition du revêtement de la toiture existante;
- Réfection de la toiture complète;
- Réfection de la toiture des trois (3) marquises;
- Remplacement de trois (3) unités de ventilation.

De plus, une communication constante est assurée avec toutes les parties prenantes touchées par le projet.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO (voir pièce jointe 02) dont quatre (4), soit (44 %), ont déposé une soumission.

Au nombre des preneurs du cahier des charges, on retrouve l'Association de la Construction du Québec (ACQ) qui a acheté les documents à titre informatif.

Voici le sommaire des soumissions reçues :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Toitures V. Perreault	259 577,91 \$	38 938,69 \$	298 514,59 \$
Les couvertures St-Léonard inc.	286 172,78 \$	42 925,92 \$	329 098,69 \$
J. Raymond Couvreur et fils Inc.	299 509,88 \$	44 926,48 \$	344 436,36 \$
IBE Groupe 9368-6616 Québec inc.	497 772,77 \$	74 665,91 \$	572 438,68 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	346 725,51 \$	52 008,83 \$	398 734,33 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-100 219,74 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-25,13 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			26 403,78 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			10,16 %

Le prix soumis par Toitures V. Perreault est inférieur à l'évaluation du coût probable, effectuée par les firmes Pariseau Pawulski Architectes s.e.n.c. Lors de l'analyse des soumissions, il a été porté à notre attention que les écarts significatifs provenaient du chapitre sur les conditions générales et le chapitre sur le bois et plastique. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire. Cependant, ces derniers ont surestimé le coût du projet en raison, entre autres, du manque de compétition du marché, de l'incertitude du marché face à la COVID-19, de la rareté de main-d'œuvre spécialisée, du nombre important de chantiers en cours des entrepreneurs et de la forte hausse des prix des matériaux.

À la suite de l'analyse, nous recommandons d'octroyer le contrat malgré l'écart de - 25,08 %.

L'écart entre la plus basse soumission et la deuxième plus basse est de 10,16 %. Cet écart laisse croire que la portée générale des travaux a été comprise de la même façon par les soumissionnaires et que le montant est représentatif du marché actuel.

L'adjudicataire n'est pas assujettie à l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) dans le cadre de ce contrat dont la valeur est inférieure à 5 M\$. Cette attestation de conformité a tout de même été fournie avec sa soumission.

De plus, Toitures V. Perreault, adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier.

Par ailleurs, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité de la part du contractant et celui-ci n'est pas visé par la liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à autoriser est de 328 366,05 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes.

Le montant total du contrat à accorder est de 259 577,91 \$, incluant les taxes.

Un budget de contingences de 38 936,69 \$ (15 %), taxes incluses, pour pallier les imprévus en cours de projet.

Des incidences de 29 851,46 \$ (10 %) sont incluses et serviront à couvrir les coûts engendrés par des services de laboratoire ou autres services qui pourraient être réalisés par des tiers en cours de réalisation du projet, tel que l'embauche d'une firme spécialisée en surveillance de travaux en toiture.

Le budget est prévu au Programme triennal d'immobilisation (PTI) du SGPI dans le programme de protection des immeubles de compétence locale (66033).

Le décaissement sera réalisé à 75 % en 2020 et à 25 % en 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur aura la responsabilité de réaliser le présent contrat en respectant les exigences concernant la gestion des déchets de construction, notamment par la mise en place de mesures de contrôle indiquées au devis.

Les travaux de réfection de la toiture seront réalisés dans le respect des directives de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus d'aller de l'avant avec ces travaux, il y aura une augmentation de la vétusté du bâtiment.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures de protection exigées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la situation de la COVID-19 n'a aucun impact sur la réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le conseil exécutif : 11 novembre 2020

Réalisation des travaux : novembre 2020 à mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal
Michael BOUCHARD, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Annabelle FERRAZ, 22 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

David Eduardo URIBE-MARQUEZ
Concepteur des aménagements - immeubles

Tél : 514 872-6114
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2020-10-21

514 872-8634

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-10-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-10-30

Tableau des coûts du projet

Projet:	Travaux de réfection de la toiture et travaux connexes du chalet Jean-Paul II et PDQ 31 7920 Boulevard Saint-Laurent, Montréal	Mandat: 19357-2-001 Contrat: 15660
Date:	22-sept-20	
Étape:	Octroi de contrat	

		Budget	TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat	Travaux forfaitaires* %				
	Travaux de rénovation	225 769,00 \$			
	Sous-Total		11 288,45 \$	22 520,46 \$	259 577,91 \$
	Contingences de construction 15%	33 865,35 \$	1 693,27 \$	3 378,07 \$	38 936,69 \$
	Total - Contrat	259 634,35 \$	12 981,72 \$	25 898,53 \$	298 514,59 \$
Incidences					
Total - Incidences	10%	25 963,44 \$	1 298,17 \$	2 589,85 \$	29 851,46 \$
Ristournes	Coût des travaux (montant à autoriser)	285 597,79 \$	14 279,89 \$	28 488,38 \$	328 366,05 \$
	TPS 100%		14 279,89 \$		
	TVQ 50%			14 244,19 \$	
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)	285 597,79 \$		14 244,19 \$	299 841,97 \$

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences: elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude relié au projet.

Rythme prévu des déboursés : 75% des travaux seront réalisés en 2020 et 25% en 2021.

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	15660
Titre d'AO :	Travaux de réfection de la toiture et travaux connexes du chalet Jean-Paul II - PDQ#31
Date d'ouverture :	22-sept-20
Heure d'ouverture :	13h30

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Toitures V.Perreault
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	298 514,59 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Les Entreprises Ventec inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	329 098,69 \$
Dernière estimation :	398 734,33 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-25,13%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	-10%
Nombre de soumissions déposées :	4

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Toitures V.Perreault	298 514,59 \$	Conforme	Conforme	#VALEUR!
2	Les Entreprises Ventec inc.	329 098,69 \$	Conforme	Conforme	
3	Démolition Panzini inc.	344 436,36 \$	Conforme	Conforme	
4	IBE Groupe 9368-6616 Québec	572 438,68 \$	Conforme	Conforme	
5					
6					
7					
8					
9					
10					

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

S.O.

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Frédéric Paul	Date : 2020-09-21
Vérifiée par :	Frédéric Paul	Date : 2020-09-22



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IMM-15660

Numéro de référence : 1400269

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de réfection de la toiture et travaux connexes au poste de quartier #31

<input type="checkbox"/>	<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/>	ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (1781072) 2020-08-25 8 h 21 Transmission : 2020-08-25 8 h 21	3374655 - Addenda 1 - Report de date (devis) 2020-09-15 12 h 02 - Courriel 3374656 - Addenda 1 - Report de date (bordereau) 2020-09-15 12 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Construction NCP 1596, rue de la Ouareau Repentigny, QC, J5Y0C6 NEQ : 1166963380	Monsieur Nicolas Cyr Téléphone : 514 378-1530 Télécopieur :	Commande : (1787698) 2020-09-13 20 h 26 Transmission : 2020-09-13 20 h 26	3374655 - Addenda 1 - Report de date (devis) 2020-09-15 12 h 02 - Courriel 3374656 - Addenda 1 - Report de date (bordereau) 2020-09-15 12 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	ETM Construction 1197 Montée Masson Laval, QC, H7E 4P7 NEQ : 1163721559	Monsieur Frédéric Lebeau Téléphone : 450 665-7332 Télécopieur :	Commande : (1785072) 2020-09-03 13 h 21 Transmission : 2020-09-03 13 h 21	3374655 - Addenda 1 - Report de date (devis) 2020-09-15 12 h 02 - Courriel 3374656 - Addenda 1 - Report de date (bordereau) 2020-09-15 12 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville, QC, J4B7L9 NEQ : 1169139962	Monsieur Francois Sansfacon Hamel Téléphone : 514 525-8109 Télécopieur :	Commande : (1783582) 2020-09-01 8 h 01 Transmission : 2020-09-01 8 h 01	3374655 - Addenda 1 - Report de date (devis) 2020-09-15 12 h 01 - Courriel 3374656 - Addenda 1 - Report de date (bordereau) 2020-09-15 12 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	J.RAYMOND COUVREUR ET FILS INC. 20 550, chemin de la Côte-Nord Mirabel, QC, J7J 2B7	Monsieur steven bérubé Téléphone : 450 430-7900 Télécopieur : 450 435-9658	Commande : (1786890) 2020-09-10 10 h 16	3374655 - Addenda 1 - Report de date (devis) 2020-09-15 12 h 01 - Courriel

<http://www.jraymond.ca> NEQ :
1166536731

Transmission :
2020-09-10 10 h 16

3374656 - Addenda 1 - Report de date
(bordereau)
2020-09-15 12 h 01 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Les Constructions Serbec Inc
7979, 14e avenue
Montréal, QC, H1Z 3M1
<http://www.serbec.com> NEQ :
1167832824

[Monsieur Pierre Bourdon](#)
Téléphone : 514 381-6055
Télécopieur : 514 729-2574

Commande
: (1781384)
2020-08-25 13 h 48

Transmission :
2020-08-25 13 h 48

3374655 - Addenda 1 - Report de date
(devis)
2020-09-15 12 h 02 - Courriel
3374656 - Addenda 1 - Report de date
(bordereau)
2020-09-15 12 h 02 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Les Couvertures St-Léonard Inc
11,365 - 55ième Avenue
Montréal, QC, H1E 2R2
NEQ : 1164967250

[Monsieur Marc Caissie](#)
Téléphone : 514 648-1118
Télécopieur : 514 648-3171

Commande
: (1783544)
2020-09-01 6 h 55

Transmission :
2020-09-01 6 h 55

3374655 - Addenda 1 - Report de date
(devis)
2020-09-15 12 h 01 - Courriel
3374656 - Addenda 1 - Report de date
(bordereau)
2020-09-15 12 h 01 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Les Toitures Techni Toit (9165-1364
Québec Inc)
4530 boul. St-Joseph
Drummondville, QC, J2C 1B2
NEQ : 1163484521

[Monsieur Jessy Lacharité](#)
Téléphone : 819 479-8296
Télécopieur : 819 479-7801

Commande
: (1784567)
2020-09-02 14 h 40

Transmission :
2020-09-02 14 h 40

Mode privilégié : Ne pas recevoir

Les Toitures Techni Toit (9165-1364
Québec Inc)
4530 boul. St-Joseph
Drummondville, QC, J2C 1B2
NEQ : 1163484521

[Monsieur Jessy Lacharité](#)
Téléphone : 819 479-8296
Télécopieur : 819 479-7801

Commande
: (1790949)
2020-09-21 15 h 25

Transmission :
2020-09-21 15 h 25

3374655 - Addenda 1 - Report de date
(devis)
2020-09-21 15 h 25 - Téléchargement
3374656 - Addenda 1 - Report de date
(bordereau)
2020-09-21 15 h 25 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Toitures V. Perreault
3965 Rue Alfred Laliberté
Boisbriand, QC, J7h 1P7
NEQ : 1167778902

[Monsieur Marcel Bernier](#)
Téléphone : 514 826-6944
Télécopieur :

Commande
: (1781135)
2020-08-25 9 h 18

Transmission :
2020-08-25 9 h 25

3374655 - Addenda 1 - Report de date
(devis)
2020-09-15 12 h 02 - Courriel
3374656 - Addenda 1 - Report de date
(bordereau)
2020-09-15 12 h 02 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Chalet Jean-Paul II – PDQ #31 (0757)



Dossier # : 1205374003

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement

Objet : Accorder un contrat à Toitures V.Perreault, pour les travaux de réfection de la toiture et travaux connexes du Chalet Jean-Paul II et PDQ 31 situé au 7920 boulevard Saint-Laurent, dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 328 366,05 \$, taxes incluses (contrat : 259 577,91 \$ + contingences : 38 936,69 \$ + incidences : 29 851,46 \$) | Appel d'offres public no. IMM-15660 (4 soumissionnaires) - Réfection de la toiture du chalet du parc Jean-Paul II et PDQ #31

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1205374003 - Réfection chalet Chalet Jean-Paul II.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-23

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1207938001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Le Groupe Decarel Inc. pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone dans l'arrondissement LaSalle - Dépense totale de 37 336 731,14 \$, taxes incluses (contrat : 29 950 987,50 \$ + contingences : 4 492 648,13 \$ + incidences : 2 893 095,51 \$). Appel d'offres public IMM 15575 - (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Le Groupe Decarel Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 29 950 987,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (n° IMM 15575 de l'appel d'offres);
2. d'autoriser une dépense de 4 492 648,13 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 2 893 095,51 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH **Le** 2020-10-15 14:05
BOUCHARD

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1207938001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Le Groupe Decarel Inc. pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone dans l'arrondissement LaSalle - Dépense totale de 37 336 731,14 \$, taxes incluses (contrat : 29 950 987,50 \$ + contingences : 4 492 648,13 \$ + incidences : 2 893 095,51 \$). Appel d'offres public IMM 15575 - (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone s'inscrit dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC) en lien avec la « Politique de développement culturel de Montréal ». Le projet vise à combler le déficit de l'arrondissement en matière d'offre de services, tant sur les plans qualitatifs que normatifs, en regard des conclusions du Diagnostic des bibliothèques municipales de l'Île de Montréal. Depuis la mise en place du programme RAC, cinq projets de bibliothèques ont été réalisés (Le Boisé, Marc-Favreau, Saul-Bellow, Benny et Pierrefonds) et un projet est actuellement en cours de réalisation (Maisonneuve). Au CE16 1763 - 8 novembre 2016, le comité exécutif a autorisé la poursuite du projet de la bibliothèque L'Octogone et le lancement d'un concours d'architecture pluridisciplinaire pour sa rénovation et son agrandissement.

Suite au concours d'architecture pluridisciplinaire, le CE18 0980 – 6 juin 2018, sur la recommandation du jury, a accordé le contrat à Anne Carrier Architecture et Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C. et à la firme de génie-conseil Les Services EXP inc. pour la réalisation des plans et devis, le suivi en chantier et le suivi des garanties jusqu'à la réception définitive.

L'appel d'offres public a été annoncé dans le Journal de Montréal ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Cet appel d'offres d'une durée de quatre-vingt-huit (88) jours a été lancé le mercredi 26 février 2020 et les offres ont été ouvertes le jeudi 18 juin 2020. L'appel d'offres a été affecté par l'arrêt du travail du secteur de la construction ordonné par le premier ministre du Québec en raison de la pandémie de COVID-19, et a

donc été interrompu durant 50 jours. Dix-sept (17) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres dont 14 avec un impact monétaire.

La nature des addenda est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	10-03-20	Ajout de dates de visites	non
2	13-03-20	Report de date et Architecture, Q&R	oui
3	18-03-20	Structure	oui
4	26-03-20	Multidisciplines	oui
5	31-03-20	Arrêt de travail - dû au Covid-19	non
6	08-04-20	Architecture	oui
7	14-04-20	Mécanique	oui
8	20-04-20	Architecture	oui
9	01-05-20	Structure	oui
10	04-05-20	Report de date, Tableau Q&R	oui
11	06-05-20	Administratif et ajout date de visite	non
12	08-05-20	Multidisciplines,	oui
13	19-05-20	Architecture et Annonce de reprise du travail COVID-19,Q&R	oui
14	03-06-20	Architecture et Mécanique	oui
15	03-06-20	Structure,	oui
16	04-06-20	Report de date et Mécanique,	oui
17	08-06-20	Administratif, Tableau Q&R et bordereau	non

Les addenda étaient principalement générés par les questions et réponses des soumissionnaires, des précisions techniques et des informations administratives. Le délai initial de validité des soumissions était de cent vingt (120) jours. Une prolongation de la validité de la soumission de soixante-seize (76) jours additionnels a été demandée et acceptée par le plus bas soumissionnaire conforme, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Voir pièce jointe no. 1.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 20 0375 – 5 octobre 2020 : Accepter en vertu de l'article 85, l'offre du service de la culture et du service de la gestion et de la planification immobilière pour l'organisation, la réalisation et la coordination des travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone ainsi que les activités connexes telles que la relocalisation et le soutien à la mise en service.

CE19 1484 – 25 septembre 2019 : Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art public dans le cadre des travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone, dans l'arrondissement de LaSalle. Autoriser une dépense de 22 765,05 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

CE18 0980 – 6 juin 2018 : Octroyer un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle formée de Anne Carrier architecture, Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les Services EXP inc. au montant de 2 332 028,51 \$, taxes incluses, pour la réalisation du projet. Autoriser une dépense totale de 2 608 326,54 \$ et approuver un projet de convention à cette fin.

CE16 1763 - 8 novembre 2016 : Autoriser la poursuite du projet de construction de la bibliothèque L'Octogone, dans l'arrondissement de LaSalle, au coût de 24 394 382 \$, taxes incluses et autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes.

CA16 20 0475 - 8 août 2016 : 1) Autoriser la poursuite du projet de L'Octogone au coût de 24, 5 M\$. 2) Entériner le budget de fonctionnement et une majoration approximative de 350 000 \$ à compter de 2020. 3) Adresser une demande afin que l'augmentation des coûts de fonctionnement découlant des nouveaux barèmes soit entièrement assumée par la Ville dès la première année de fonctionnement.

CE16 0861 - 25 mai 2016 : Approuver le plan de gestion de mise en œuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction RAC des bibliothèques.

CE13 1580 - 2 octobre 2013 : Autoriser, dans le cadre du Programme RAC, dès 2013, le démarrage de la phase de planification du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de L'Octogone dans l'arrondissement de LaSalle.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à l'entreprise Le Groupe Decarel Inc. pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone, située au 1080 avenue Dollard, dans l'arrondissement de LaSalle pour une dépense totale de 37 336 731,14 \$, taxes incluses (contrat : 29 950 987,50 \$ + contingences : 4 492 648,13 \$ + incidences : 2 893 095,51 \$).

Le projet consiste à concevoir les futurs espaces de la bibliothèque L'Octogone pour le XXI^e siècle. C'est à dire rénover et agrandir la bibliothèque L'Octogone dans un objectif de la rendre plus attrayante, évolutive, polyvalente, LEED OR, accessible universellement et intégrée à son environnement. Le projet se veut audacieux, unique et pensé en fonction des besoins de l'arrondissement.

Rénovation et agrandissement du bâtiment actuel (4581 m2)

Le projet consiste en :

- Une démolition quasi complète du bâtiment (conservation de la dalle) en faisant un tri sélectif des matériaux répondant aux critères LEED;
- Un agrandissement de l'empreinte du bâtiment au rez-de-chaussée pour répondre aux besoins techniques et fonctionnels;
- L'ajout d'un étage pour répondre à la superficie requise du projet.

Le calcul de la desserte future fait en sorte que le projet doit avoir une superficie d'environ 4500 m2, et cet objectif est atteint.

Concrètement, les utilisateurs pourront bénéficier : d'une collection de 180 000 documents, d'une salle communautaire de 90 places, d'une salle d'animation pour les enfants de 60 places, de deux espaces de création (atelier du bédéiste et l'"Ébullition" et le labo-culinaire), d'un café de 40 places, d'un espace pour les adolescents, d'un carrefour pour les 0-5 ans, d'une bédéthèque, de cinq salles de travail pour 4 à 6 personnes, d'une salle de formation de 12 places, de nombreuses places assises et de postes informatiques. Les espaces techniques requis en bibliothéconomie sont aussi revus dans le projet.

Aménagement des espaces extérieurs (superficie brute : 10 907 m2)

Le périmètre d'intervention du projet comprendra aussi le réaménagement des espaces extérieurs autour du bâtiment pour répondre aux orientations laSalloises de réhabilitation de l'avenue Dollard et au règlement d'urbanisme. Ainsi, la bibliothèque sera au coeur du

corridor vert à LaSalle et deviendra le point d'ancrage du quartier culturel de l'arrondissement.

Les travaux d'aménagement extérieur inclus au projet sont :

- Aménagement du pourtour de la bibliothèque L'Octogone sur le terrain de la bibliothèque;
- Aménagement d'une toiture verte, de parterres de vivaces, d'arbustes et d'arbres et de pose de surfaces de pavés, ainsi que la fourniture et l'installation de mobilier urbain sur les terrasses;
- Construction des ouvrages de rétention d'eau pluviale (sous terre et hors terre) et des entrées de services du bâtiment;
- Aménagement de la circulation pour les livraisons, les services municipaux et les services en entretien;
- Agrandissement du stationnement existant, selon le règlement d'urbanisme, pour y accueillir entre autres des voitures électriques, ainsi que des autobus scolaires et usagers ayant des limitations physiques.

Dépenses en incidences

La liste des dépenses en incidence prévues se divise en trois grandes familles :

- Point de service temporaire de la bibliothèque durant les travaux: frais de location, frais d'améliorations locatives, frais d'entreposage, déménagements - fait l'objet de ce sommaire décisionnel;
- Service qualité : tests en laboratoire et contrôle qualité des matériaux lors de la construction - fait l'objet de ce sommaire décisionnel;
- Équipements divers et branchements : mobilier, rayonnage, équipements technologies et audiovisuels, équipements RFID, signalisation, branchement des services (téléphonie, électricité, eau...), etc. - fera l'objet d'un sommaire décisionnel ultérieur.

Le Soumissionnaire s'est engagé à exécuter les travaux requis en vertu du Cahier des charges dans un délai de 540 jours calendrier, incluant les congés fériés et les vacances de la construction à compter de la date de l'autorisation à débiter les travaux le ou vers le mois de mai 2021.

JUSTIFICATION

Durant l'appel d'offres public, il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges, dont une (1) de l'association de la construction, quatre (4) sous-traitants, cinq (5) entrepreneurs généraux et un (1) employé de la Ville de Montréal - arrondissement LaSalle. Seuls les entrepreneurs généraux étaient admissibles pour déposer une soumission. Le nombre de soumissions reçues est de quatre (4) soit 80 % des preneurs admissibles pouvant déposer une soumission. Un (1) entrepreneur général n'a pas effectué la visite obligatoire, ni déposé de soumission. Pour cet entrepreneur général n'ayant pas déposé d'offres, mais s'étant procuré le cahier des charges sur le SÉAO, il a déposé un avis de désistement évoquant le manque de temps.

La liste complète des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve en pièce jointe no 2 (liste des preneurs du cahier des charges).

L'analyse de conformité a démontré que les trois (3) premiers soumissionnaires sont conformes (voir pièce jointe no 3).

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Le Groupe Decarel inc.	29 950 987,50 \$	4 492 648,13 \$	34 443 635,63 \$
EBC inc.	30 326 955,75 \$	4 549 043,36 \$	34 875 999,11 \$
Groupe Geysler inc.	31 005 503,71 \$	4 650 825,56 \$	35 656 329,27 \$
Construction Cybco inc.	32 875 944,54 \$	4 931 391,68 \$	37 807 336,22 \$
Dernière estimation réalisée par les professionnels (\$)	24 993 000,23 \$	3 748 950,03 \$	28 741 950,26 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			4 957 987,27 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			19,83 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			375 968,25 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			1,25 %

Avant l'ouverture des soumissions, les professionnels responsables de la conception ont estimé les travaux à 24 993 000,23 \$, taxes incluses avant contingences et incluant les addenda. Ce montant est de 19,83 % inférieur à la plus basse soumission. Un économiste de la construction a également vérifié l'estimation préparée par les professionnels. L'estimation était au prix du jour et, selon l'analyse de l'économiste de la construction, contenait une surchauffe de 4.7M\$, soit 3.7M\$ intégrée dans l'estimation des coûts directs de construction et 1.0M\$ en frais généraux.

L'écart de 19,83 % entre la plus basse soumission et l'estimation est une tendance observée pour des projets comparables de 15 M\$ et plus au SGPI, l'écart moyen se voulant autour de 21,9%. Cet écart s'explique principalement par le désir des entrepreneurs de diminuer les risques financiers reliés aux conditions du marché actuel (disponibilité des matériaux, pénurie de main d'oeuvre, hausse des prix, nombre important de chantiers en cours à Montréal) et aux conditions du contrat type de la Ville de Montréal.

Dans leur lettre de recommandations (voir pièce jointe no 4), les professionnels justifient principalement les écarts entre l'estimation et la plus basse soumission comme suit :

Thèmes	Écarts (taxes incluses)
Charges générales et suppléments aux conditions générales, conditions du marché et Covid	+ 955 207,01 \$
Architecture (principalement Chapitre 07-Isolation thermique et étanchéité, Chapitre 09-Revêtement de finition et Chapitre 10-Ouvrages spéciaux)	+ 3 930 876,52 \$
Structure (principalement Chapitre 03-Béton et Chapitre 05-Métaux)	+ 898 473,00 \$
Mécanique	+202 770,89 \$
Électricité (Chapitre 16-Électricité).	+638 800,85 \$
Civil	-280 845,75 \$
Paysage	+189 190,30 \$

Les professionnels recommandent à la Ville d'octroyer le contrat à la compagnie Le groupe Decarel inc, le plus bas soumissionnaire. Cette compagnie détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) qui est valide jusqu'au 18 mai 2023 sous le numéro de

client suivant: 2700025175 (voir pièce jointe no 5). Elle n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics), aucune restriction n'apparaît sur sa licence d'entrepreneur délivrée par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et elle ne s'est pas rendue non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Le présent dossier répond aux critères de la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC). En effet, le contrat d'exécution de travaux est de plus de 10 M\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 37 336 731,14 \$ taxes incluses incluant des travaux de construction de 29 950 987,50 \$, des contingences de constructions de 4 492 648,13 \$ et des incidences de 2 893 095,51 \$.

Ces coûts seront assumés comme suit :

- **Service de la culture**

Un montant maximal de 33 733 412,14 \$ net de ristourne sera financée par :
 le règlement d'emprunt compétence locale no 11-023 Const renov biblioth achat collect initiales CM11 0666;
 le règlement d'emprunt compétence locale no 19-016 Rénovation, agrandissement & construction bibliothèques achat collections premières CM19 0353;
 le règlement d'emprunt compétence locale no 17-005 Protection des immeubles CM17 0077;
 le règlement d'emprunt compétence locale no 18-028 Protect. et développ. durable immeubles CM18 0843.

La dépense est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

La dépense de 33 733 412,14 \$ est subventionnée au montant de 14 636 485,71 \$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 19 096 926,43 \$ et a fait l'objet des recommandations de crédits suivantes :

RC 19-02-01-01.00-0092;
 RC 19-02.01.01.00-0134;
 RC 20-02.01.01.00-0135;
 RC 18-02.01.01.00-0136.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit (en millier \$) :

Programme	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
36610 - Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèque	5	12 352	6 534	206	19 097
Total	5	12 352	6 534	206	19 097

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

- **Arrondissement LaSalle**

Un montant maximal de 360 000 \$ net de ristourne est priorisée dans le programme

triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 et est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt LAS 0133 Bâtiment pour financer les travaux d'aménagement paysager.

Projet (en milier \$)	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
Programme triennal d'immobilisation (PTI)			360		360

Selon les prévisions budgétaires, le budget de fonctionnement de la bibliothèque L'Octogone sera majoré d'environ 370 000 \$ par l'arrondissement à compter de 2023 et de 387 600 \$ par le RFA.

Le détail des coûts et du décaissement est indiqué à la pièce jointe no 6.

Il faut noter qu'un sommaire décisionnel subséquent sera produit en 2021 afin de tenir en compte les dépenses incidentes nécessaires pour acquérir les équipements et le mobilier. Il est nécessaire de procéder de cette manière compte tenu du présent règlement d'emprunt en vigueur qui sera adopté l'an prochain en conséquence des besoins du projet faisant l'objet de ce sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nouvelle bibliothèque a été conçue et sera réalisée dans le respect des grands principes de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal. La certification LEED - NC Or (version 4) est visée.

Ce projet se veut exemplaire en termes de faible consommation énergétique et d'émission de gaz à effets de serre, par une enveloppe performante et l'utilisation de l'aérothermie pour combler en grande partie les besoins de chauffage et de climatisation. Les équipements de chauffage, ventilation et climatisation actuels ne répondent pas aux critères LEED. Le projet sera réalisé dans l'esprit des objectifs du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre du SGPI, tel que l'atteinte d'un haut niveau de performance énergétique (10 points EA-cr 2) et la réduction de la consommation de gaz naturel.

La gestion de l'eau de ruissellement respecte les critères du règlement municipal C-1.1 et dépasse même ces derniers en tendant vers les critères de la révision réglementaire sur la gestion de l'eau (20-030 anciennement C-1.1). De plus, des mesures de rétention en surface à l'aide de noue de biorétention (dépression du sol, large et peu profonde, servant à recueillir et permettre l'infiltration des eaux pluviales) et d'ouvrage d'infiltration ont été intégrées afin de réduire les volumes envoyés à l'égout et d'encourager une irrigation passive des végétaux.

La bibliothèque sera accessible par plusieurs moyens de transports actifs avec entre autres piste cyclable et supports à vélo. De plus, différentes lignes d'autobus desservent la bibliothèque. Enfin, en s'inscrivant au cœur du corridor vert à LaSalle, les déplacements à pieds pour se rendre à la bibliothèque seront encouragés et plus agréables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une bibliothèque au cœur de l'arrondissement et dans le cœur de ses citoyens. Le projet d'agrandissement et de rénovation s'inscrit dans la volonté de demeurer une source d'inspiration pour ceux qui la fréquentent, une force d'attraction irrésistible pour ceux qui la découvrent et un symbole de fierté et d'appartenance pour ceux qui vivent dans la communauté laSalloise. La création de ce projet d'envergure confirmera que la bibliothèque est bien de son temps avec sa volonté de faire une différence au sein de la communauté. Voir pièce jointe no 7 pour des images du projet.

Ce projet permettra :

- Amélioration de la littératie, en offrant les services d'une bibliothèque de nouvelle génération avec des espaces d'apprentissage collaboratifs et des lieux d'échange pour les usagers, ainsi que de nouvelles ressources technologiques;
- Amélioration de la qualité de vie des LaSallois;
- Assurer la pérennité d'un pôle majeur de la bande dessinée;
- Accompagnement des citoyens dans leurs apprentissages;
- Relais entre les diverses sources d'information;
- Promotion de la culture de l'innovation et de la création;
- Soutien à l'engagement de l'UNESCO sur la bibliothèque publique.

Tout report dans l'octroi du contrat de construction pourrait entraîner des surcoûts attribuables aux conditions de chantier hivernales.

Advenant un report indéfini ou l'annulation du projet, la subvention de 14,6 M\$ (net de ristourne) du ministère de la Culture et des Communications ne serait plus accordée. Des frais déjà encourus en services professionnels (concours et conception) pour un total de 1.9 M\$ taxes incluses seraient irrécouvrables et aucun bénéficiaire pourrait en être retiré. Cependant, aucune dépense ne serait à prévoir pour la relocalisation temporaire puisque cette démarche se fait à la suite de l'acceptation du projet. Enfin, pour les démarches dans le concours de l'oeuvre d'art, les trois artistes retenues seraient payées pour la réalisation de leur proposition (22 765,05 \$ taxes incluses) et il y aurait résiliation du contrat d'exécution de l'oeuvre d'art au lauréat (CE19 1484 - 25 septembre 2019).

De plus, pour remédier à la dégradation du bâtiment existant datant de 1984 et du site, des travaux de maintien d'actif seraient requis à court et moyen termes ce qui représente un investissement d'environ 1 M\$ non prévu au PTI de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier de l'appel d'offres initial prévu du 26 février 2020 au 26 mars 2020 a été impacté par la COVID-19. Le confinement et les impacts COVID-19 ont fait en sorte que l'ouverture des soumissions a été reportée et des visites supplémentaires ont été requises. De plus, l'addenda no.14 a été produit pour tenir en compte les frais liés à la COVID-19. En référence au Guide COVID-19 de la CNESST, les employés de la Ville appelés à se présenter sur le chantier devront connaître et appliquer les mesures de prévention à mettre en place pour prévenir la contamination des travailleurs par la COVID-19.

La Ville sera tenue de respecter les directives de la santé publique et devra composer avec les imprévus potentiels en conséquence pendant toute la pandémie COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et de l'arrondissement de LaSalle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif (CE) : 28 octobre 2020

Commission permanente sur l'examen des contrats : 4 novembre 2020

Comité exécutif (CE) : 11 novembre 2020

Conseil municipal (CM) : 16 novembre 2020

Signature du bail et les travaux d'amélioration locative Novembre 2020

Début du contrat de construction : Décembre 2020

Déménagement au point de services temporaires / Début des travaux : Avril / Mai 2021

Production du sommaire décisionnel (incidences équipements/mobilier) : 2021

Fin des travaux : Fin 2022

Réouverture de la bibliothèque : Printemps 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce dossier a été recommandé suite à une présentation au Comité de coordination des projets / programmes d'envergure (CCPE) le 15 septembre 2020.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Certification de fonds :

LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Certification de fonds :

LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BLAIS, Direction générale
Ivan FILION, Service de la culture
Mylène BERNARD, -
Amélie HARBEC, Service de la culture
Nathalie THOMAS, Direction générale
Dominique GAZO, Service de la culture
Sophie TELLIS, Service de la culture

Marie-Andrée MARCOUX, LaSalle
Alain P POIRIER, LaSalle
Benoit G GAUTHIER, LaSalle
Joel GAUDET, Service de la gestion et de la planification immobilière
Lëa-Kim CHÂTEAUNEUF, Service de la culture
Alessandra POZZI, Service de la culture

Lecture :

Sophie TELLIS, 13 octobre 2020
Amélie HARBEC, 2 octobre 2020
Marie-Andrée MARCOUX, 30 septembre 2020
Benoit G GAUTHIER, 30 septembre 2020
Lëa-Kim CHÂTEAUNEUF, 29 septembre 2020
Ivan FILION, 28 septembre 2020
Alain P POIRIER, 25 septembre 2020
Dominique GAZO, 24 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy FILLION
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-243-1082
Télécop. : 514-872-2222

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-24

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-893-1820
Télécop. : 514-872-2222

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-10-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-10-15

Projet : Rénovation et agrandissement de la bibliothèque L'Octogone (ouvrage #3071)
Objet : Calcul des coûts et décaissements
Contrat : #15575 - Le Groupe Décarel Inc.
Soumission : IMM-15575
Date : 2020-10-14
Sommaire décisionnel : #1207938001

Description	Montant			Décaissement net de ristourne					Commentaires
	sans taxes	avec taxes	net de ristourne	2020	2021	2022	2023	total	
Travaux	26 050 000,00 \$	29 950 987,50 \$	27 349 243,75 \$	- \$	18 050 500,87 \$	9 298 742,88 \$	- \$	27 349 243,75 \$	
Contingences	3 907 500,00 \$	4 492 648,13 \$	4 102 386,56 \$	- \$	2 707 575,13 \$	1 394 811,43 \$	- \$	4 102 386,56 \$	
Travaux + Contingences	29 957 500,00 \$	34 443 635,63 \$	31 451 630,31 \$	- \$	20 758 076,00 \$	10 693 554,31 \$	- \$	31 451 630,31 \$	
Incidences autres	2 516 282,25 \$	2 893 095,52 \$	2 641 781,83 \$	5 249,38 \$	1 300 839,36 \$	1 129 655,12 \$	206 037,97 \$	2 641 781,83 \$	
Total travaux + contingences + incidences autres	32 473 782,25 \$	37 336 731,14 \$	34 093 412,14 \$	5 249,38 \$	22 058 915,36 \$	11 823 209,43 \$	206 037,97 \$	34 093 412,14 \$	GDD 1207938001
Incidences équipements	2 580 974,00 \$	2 967 474,86 \$	2 709 700,08 \$	- \$	- \$	- \$	2 709 700,08 \$	2 709 700,08 \$	À venir dans un futur GDD.
Grand total (incluant incidences équipements)	35 054 756,25 \$	40 304 206,00 \$	36 803 112,22 \$	5 249,38 \$	22 058 915,36 \$	11 823 209,43 \$	2 915 738,05 \$	36 803 112,22 \$	

Aspect financier	Décaissement net de ristourne					Proportion
	2020	2021	2022	2023	total	
Montant total net de ristourne	5 249,38 \$	22 058 915,36 \$	11 823 209,43 \$	206 037,97 \$	34 093 412,14 \$	100%
Portion centrale	5 249,38 \$	22 058 915,36 \$	11 463 209,43 \$	206 037,97 \$	33 733 412,14 \$	98,94%
Portion arrondissement	- \$	- \$	360 000,00 \$	- \$	360 000,00 \$	1,06%

Total SC : 33 733 412,14 \$

Validation (projet global)

Description	Montant		
	sans taxes	avec taxes	net de ristourne
Incidences équipements	2 580 974,00 \$	2 967 474,86 \$	2 709 700,08 \$
Contrat SP + incidences	4 037 374,21 \$	4 641 971,00 \$	4 238 738,25 \$
Total projet	39 092 130,46 \$	44 946 177,00 \$	41 041 850,47 \$

Tel qu'indiqué dans le mandat d'exécution passé au CE du 7 octobre 2020.

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO : **IMM-15575**
 Titre d'AO : **Travaux de rénovation et d'agrandissement de la Bibliothèque L'Octogone**
 Date d'ouverture : **Jeu 18 juin 2020**
 Heure d'ouverture : **13h30**

RESULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme : Le Groupe Décarel
 Prix du plus bas soumissionnaire conforme : 29 950 987,50 \$
 Deuxième plus bas soumissionnaire conforme : EBC inc.
 Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme : 30 326 955,75 \$
 Dernière estimation : 25 021 743,98 \$
 Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%) : 20%
 Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%) : 1%
 Nombre de soumissions déposées : 4

Rang	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut Intérimaire	Statut final	Remarque
1	Le Groupe Décarel inc.	29 950 987,50 \$	Conforme	Conforme	/ Section B non remise avec la soumission en pdf, et en Excel le bordereau n'est pas complet. Section B reçue le 2 juillet. / document AMP fourni, remplace AMF / PGC et non RGC (les onglets suivants sont correctement nommés) / Confirmation fournie verbalement par client 20200630 / Section B non remise avec la soumission en pdf, et en Excel le bordereau n'est pas complet. Section B reçue le 2 juillet. / Section B non remise avec la soumission en pdf, et en Excel le bordereau n'est pas complet. Section B reçue le 2 juillet. / Il est à fournir lors de la réunion de démarrage / Il est à fournir lors de la réunion de démarrage
2	EBC inc.	30 326 955,75 \$	Conforme	Conforme	/ Section Civil prix unitaires, le Soumissionnaire a mis des prix dans 2 options différentes plutôt d'une seule, articles DTNI-1AI-1A-10103 (DNI-1A-401) et DTNI-1AI-1A-10103 (DNI-1A-401). Corrigé le 02-07-2020 / document AMP fourni, remplace AMF / Confirmation fournie verbalement par client 20200630 / Il est à fournir lors de la réunion de démarrage / Il est à fournir lors de la réunion de démarrage
3	Groupe Geyser inc.	31 011 057,00 \$	Défaut mineur	CONFORME	Section Civil prix unitaires, le Soumissionnaire a mis des prix dans 2 options différentes plutôt d'une seule, articles DTNI-1AI-1A-10103 (DNI-1A-401) et DTNI-1AI-1A-10103 (DNI-1A-401). Corrigé le 02-07-2020 / document AMP fourni, remplace AMF / Il se conforme aux exigences minimales des CCAG de 2MS mais pas les exigences supplémentaires des CCAS article 11.2 de 5MS. Protection Umbrella de 13 Millions\$ / Confirmation fournie verbalement par client 20200630 / Le 2 e projet, le Pavillon de parc ne correspond pas totalement à la définition d'un bâtiment culturel. / Il est à fournir lors de la réunion de démarrage / Il est à fournir lors de la réunion de démarrage
4	Construction Cybco inc.	32 875 944,54	Défaut mineur	NON CONFORME	Ne se conforme pas aux exigences minimales des CCAG de 2MS mais possède une protection Umbrella de 9 millions. / Les exemples fournis ne correspondent pas à la définition culturelle.
5					
6					
7					
8					
9					
10					

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

--

IDENTIFICATION

Analyse faite par : Pierre Labonté et Martin Loiseau Date : 03-07-2020
 Vérifiée par : Nancy Fillion et Martin Loiseau Date : 03-07-2020



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Travaux de rénovation et d'agrandissement de la Bibliothèque L'Occigone

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Le Groupe D'écureuil inc.

Pierre Labonté

(Nom et titre du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

IMM-15575

No SEAO :

IMM-15575

20200703

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes):

29 950 987,50 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

1

No ODD D'OCTROI :

RESULTAT FINAL :

Conforme

(Conforme ou non conforme)

REF.	GUIDE IAS #	ELEMENTS A VÉRIFIER	CONSTAT		STATUT INTERIMAIRE				REMARQUE	DECISION FINALE		
			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant (date et heures)		Réponse satisfaisante reçue	Aviz juridique (date de la demande)	Non admissible
CONFORMITÉ DES PRIX												
1	2.2.2.1	<p>Prix</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce un contrat à prix unitaires ? <ul style="list-style-type: none"> Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ? <ul style="list-style-type: none"> Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ? Est-ce un contrat à prix forfaitaire ? <ul style="list-style-type: none"> Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A - Sommaire ? Si oui, est-ce qu'il y a un/une erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission atout à la section C - Bordereau de soumission ? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE												
2	2.2.3.1	<p>Registres des entreprises du Québec (REQ)</p> <ul style="list-style-type: none"> Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de l'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ) 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	2.2.3.2	<p>Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ? Si oui, <ul style="list-style-type: none"> le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ? Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) Cocher admissible au point 4 et passez au point 5. Si non, passez au point 4 suivant 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4	2.2.3.3	<p>Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA) <p>Attestation de Revenu Québec (RC)</p> <ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)? Si oui, <ul style="list-style-type: none"> a-t-il joint une copie de son attestation RC ? le soumissionnaire détient-il une attestation RC ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RC ?) Si non, <ul style="list-style-type: none"> a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	2.2.3.4		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#	GUIDE	LAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défait mineur	Demande de remède au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Aviz juridique (date de demande)	PRÉCISIONS (à défaut, aviz juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible	Admissible / Conforme		
9	22 35	2 10 3	<p>Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBCQ)</p> <ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ? Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBCQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBCQ) La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBCQ) La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBCQ) 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
7	22 36	2 11	<p>Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même obtenu un RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ? Si oui, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF ? Si non, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même obtenu un RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		PCC et non RGC (les onglets suivants sont correctement nommés)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
8	22 41	2 91	<p>Garantie de soumission</p> <ul style="list-style-type: none"> La garantie de soumission est-elle jointe ? Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)? Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$, (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? : Chèque visé. <ul style="list-style-type: none"> Est-il signé ? L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec. ? (voir la procédure de vérification au REO) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est énoncée ou omise sur le chèque ? <p>Cautonnement de soumission</p> <ul style="list-style-type: none"> Le cautonnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautonnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? Le cautonnement de soumission est-il signé ? La compagnie d'assurance émettrice détenant un permis d'assureur en cautonnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est énoncée ou omise sur le cautonnement ? <p>Lettre de garantie bancaire irrévocable</p> <ul style="list-style-type: none"> La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ? La lettre est-elle signée ? L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REO) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est énoncée ou omise sur la lettre ? Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de <p>Cautonnement de soumission :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le cautonnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautonnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? Le cautonnement de soumission est-il signé ? La compagnie d'assurance émettrice détenant un permis d'assureur en cautonnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est énoncée ou omise sur le cautonnement ? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI		NON		SANS OBJET		Défaut mineur	Demande de renvoyer	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante requise	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	
				Admissible / Conforme	Non admissible / Non conforme											
9	22 42	29 2	<p>Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe? Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée? Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délégué par l'AMIF? (voir la procédure de vérification de l'AMIF d'une compagnie d'assurance) 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
10	22 43	21	<p>Obtention du cahier des charges sur SEAO</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	Confirmation fournie verbalement par client 20200630
11	22 44	23 5 / 23 1	<p>Visite supervisée des lieux</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et drigée des lieux (si requis)? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
12	22 45	25 1	<p>Formulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville? Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	Section B non remise avec la soumission en pdf, et en Excel le bordsseau n'est pas complet. Section B reçue le 2 juillet. Section B non remise avec la soumission en pdf, et en Excel le bordsseau n'est pas complet. Section B reçue le 2 juillet.
13	22 45	26	<p>Signature</p> <ul style="list-style-type: none"> La soumission est-elle dûment signée? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
14	22 46	32	<p>Consortium</p> <ul style="list-style-type: none"> Y a-t-il formation d'un consortium? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
15	22 47	25 4 / 25 5	<p>Formal</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis? Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée)? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
16			<p>AUTRE NONCONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)</p> <p>Est-ce que l'information sur l'expérience relative à deux (2) contrats obtenus comparables est fournie?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
17			<p>Est-ce que le CV du responsable LEED est fourni?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	Il est à fournir lors de la réunion de démarrage
18			<p>Est-ce que le CV du responsable MESA est fourni?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	Il est à fournir lors de la réunion de démarrage
19				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
20				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	

Pierre Labonté
Nom de l'analyste au dossier

03-07-2020
Date

Signature de l'analyste de dossier



REMARQUE :

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Travaux de rénovation et d'agrandissement de la Bibliothèque L'Octogone
NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
EBC inc.

No D'APPEL D'OFFRES :
IMM-15575
No SEAO :
IMM-15575
20200703
(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes):
30 326 955,75 \$
RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
2
No ODD D'OCTROI :

Pierre Labonté

(Nom et titre du responsable de la conformité)
Pierre Labonté
(Signature du responsable de la conformité)

REF.	GUIDE IAS	ELEMENTS A VERIFIER	CONSTAT		STATUT INTERIMAIRE				REMARQUE (Conforme ou non conforme)	DECISION FINALE												
			OUI	NON	SANS OBJET	Défait mineur	Demande de remède au défaut	Réponse avant : (date et heure)		Réponse satisfaisante (date de demande reçue)	Avr juridique (date de demande)	Non admissible	Admissible / Conforme									
1	2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	<p>QUESTIONS</p> <p>CONFORMITÉ DES PRIX</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce un contrat à prix unitaires ? <ul style="list-style-type: none"> Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ? Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstruire ? Est-ce un contrat à prix forfaitaire ? <ul style="list-style-type: none"> Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A - Sommaire ? Si oui, est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission situé à la section C - Bordereau de soumission ? 																			

ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE																						
REF.	GUIDE IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défait mineur	Demande de remède au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante (date de demande reçue)	Avr juridique (date de demande)	DECISION FINALE											
2	2.2.1	2.5	<p>Registres des entreprises du Québec (REQ)</p> <ul style="list-style-type: none"> Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de l'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ) <p>Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ? Si oui, <ul style="list-style-type: none"> le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ? Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) <ul style="list-style-type: none"> Cochez admissible au point 4 et passez au point 5. Si non, passez au point 4 suivant. <p>Registres des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)</p> <ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA) <p>Attestation de l'Autorisation de l'AMF est non requise.</p> <p>Attestation de Revenu Québec (RC)</p> <ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire est-il inscrit au Québec (tel que défini dans les IAS)? Si oui, <ul style="list-style-type: none"> a-t-il joint une copie de son attestation RC ? le soumissionnaire détient-il une attestation RC ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RC ?) Si non, <ul style="list-style-type: none"> a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ? 																			
3	2.2.2	2.10.1	<p>document AMP fourni, remplacé AMF</p>																			
4	2.2.3	2.10.2																				
5	2.2.4	2.2.3.4																				

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI		NON		SANS OBJET		Défaut mineur	Demande de rencler au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de demande)	PRÉCÉDENTS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Admissibilité / Conforme			
				Non admissible	Admissible	Non conforme	Conforme												
9	22.35	2.10.3	<p>Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBO)</p> <ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ? Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBO à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBO) La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres? (voir la procédure de vérification de la RBO) La licence est-elle restreinte? (voir la procédure de vérification de la RBO) 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
7	22.36	2.11	<p>Politique de gestion contractuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC (et partie du Régistre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions)? <ul style="list-style-type: none"> Si oui, Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? <ul style="list-style-type: none"> Si non, Est-ce que le soumissionnaire ou personnel lié ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
8	22.41	2.9.1	<p>Garantie de soumission</p> <ul style="list-style-type: none"> La garantie de soumission est-elle jointe? Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)? Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$, (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes? <p><u>Cheque visé:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Est-il signé? L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec? (voir la procédure de vérification au REC) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cheque? <p><u>Cautionnement de soumission:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges? Le cautionnement de soumission est-il signé? La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la cautionnement? <p><u>Lettre de garantie bancaire irrevocable:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrevocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges? La lettre est-elle signée? L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec? (voir la procédure de vérification au REC) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre? Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de Cautionnement de soumission: <ul style="list-style-type: none"> Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges? Le cautionnement de soumission est-il signé? La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la cautionnement? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#	GUIDE	LAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de renvoyer au défaut	Réponse avant : (date et heures)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	Non admissible / Conforme	Admissible / Conforme
9	2242	292	<p>Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe ? Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAG du cahier des charges ? La compagnie d'assurance émettrice détent-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMIF ? (voir la procédure de vérification de l'AMIF d'une compagnie d'assurances) 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2243	21	<p>Obtention du cahier des charges sur SEAO</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Confirmation fournis verbalement par client 20200630	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	2244	231 / 235	<p>Visite supervisée des lieux</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2245	251	<p>Formulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville ? Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C) ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	2245	26	<p>Signature</p> <ul style="list-style-type: none"> La soumission est-elle dûment signée ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	2246	32	<p>Consortium</p> <ul style="list-style-type: none"> Y a-t-il formation d'un consortium ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	2247	254 / 255	<p>Format</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles parquées (cochez sans objet si aucune rature observée) ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
16			<p>AUTRE CONFORMITE (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)</p> <p>Est-ce que l'information sur l'expérience relative à deux (2) contrats obtenus comparables est fournie ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
17			Est-ce que le CV du responsable LEED est fourni ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il est à fournir lors de la réunion de démarrage	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
18			Est-ce que le CV du responsable MESA est fourni ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il est à fournir lors de la réunion de démarrage	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
19				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
20				<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

03-07-2020

Date

Pierre Labonté

Nom de l'analyste de dossier

Signature de l'analyste de dossier

REMARQUE :



5	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de renvoyer au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue (date de la demande)	PRÉCISIONS (à défaut, en cas juridique, non admissible, non-conformité)	Non admissible	Admissible / Conforme			
9	2.2.35	2.10.3	<p>Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBO)</p> <ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ? Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBO à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBO) La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBO) La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBO) <p>Politique de gestion contractuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC (et partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ? Si oui, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF ? Si non, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
7	2.2.36	2.11	<p>Garantie de soumission</p> <ul style="list-style-type: none"> La garantie de soumission est-elle jointe ? Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)? Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? <ul style="list-style-type: none"> Chèque visé; Est-il signé ? L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au RED) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ? <p>Cautionnement de soumission</p> <ul style="list-style-type: none"> Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? Le cautionnement de soumission est-il signé ? La compagnie d'assurance émettrice délient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? <p>Lettre de garantie bancaire irrevocable</p> <ul style="list-style-type: none"> La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrevocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ? La lettre est-elle signée ? L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au RED) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ? Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de <p>Cautionnement de soumission</p> <ul style="list-style-type: none"> Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? Le cautionnement de soumission est-il signé ? La compagnie d'assurance émettrice délient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	2.2.41	2.9.1	<p>CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Travaux de rénovation et d'agrandissement de la Bibliothèque L'Octogone

No D'APPEL D'OFFRES :

IMM-15575

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes):

31 011 057,00 \$

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Groupe Geyser inc.

No SEAO :

IMM-15575

RANG SOUMISSION A L'OUVERTURE :

3

Peire Labonté

(Nom et titre du responsable de la conformité)



20200703

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

CONFORME

(Conforme ou non conforme)

REF.	GUIDE	ELEMENTS A VERIFIER	CONSTAT				STATUT INTERIMAIRE				REMARQUE	DECISION FINALE			
			OUI	NON	SANS OBJET	DEFAUT mineur	Demande de renouveau au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponses satisfaisantes	Avis juridique (date de la demande)		Non admissible	Admissible / Conforme		
1	2221	253,38 et 139	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>CONFORMITE DES PRIX</p> <p>Prix</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce un contrat à prix unitaires ? <ul style="list-style-type: none"> Si oui, est-ce qu'il y a un/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ? Si oui, est-ce qu'il y a un/des omission(s) qu'il est possible de reconstruire ? Est-ce un contrat à prix forfaitaire ? <ul style="list-style-type: none"> Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A - Sommaire ? Si oui, est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C - Bordereau de soumission ? 															
<p>ADMISSIBILITE DU SOUMISSIONNAIRE</p> <p>Registrier des entreprises du Québec (REQ)</p> <ul style="list-style-type: none"> Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de l'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ) <p>Authorisation de contracter de l'Autorté des marchés financiers (AMF)</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ? Si oui, <ul style="list-style-type: none"> le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ? Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) Cochez admissible au point 4 et passez au point 5 Si non, passez au point 4 suivant. <p>Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)</p> <p>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA) <p>Attestation de Revenu Québec (RQ)</p> <ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les MAS)? Si oui, <ul style="list-style-type: none"> a-t-il joint une copie de son attestation RQ ? le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) Si non, <ul style="list-style-type: none"> a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ? 															

Section C'vir préliminaires, le soumissionnaire a mis des prix dans 2 options d'ententes prior (une seule, articles DTN-1A1-1A-10103 (DNI-1A-401) et DTN-1A1-1A-10103 (DNI-1A-401). Consulter les articles DTN-1A1-1A-10103 (DNI-1A-401) et DTN-1A1-1A-10103 (DNI-1A-401).

document AMP fourni, remplace AMP

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défait mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	Admissible / Conforme	Non admissible / Non conforme
9	2242	2913	<p>Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe? Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée? Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? La compagnie d'assurance émettrice délient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délégué par l'AMIF? (voir la procédure de vérification de l'AMIF d'une compagnie d'assurance) 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	2243	21	<p>Obtention du cahier des charges sur SEAO</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	2244	2317	<p>Visite supervisée des lieux</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis)? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	2245	251	<p>Formulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville? Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	2245	26	<p>Signature</p> <ul style="list-style-type: none"> La soumission est-elle dûment signée? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	2246	32	<p>Consortium</p> <ul style="list-style-type: none"> Y a-t-il formation d'un consortium? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	2247	254/255	<p>Format</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis? Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée)? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16			<p>AUTRE CONFORMITÉ (Cochez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)</p> <p>Est-ce que l'information sur l'expérience relative à deux (2) contrats obtenus comparables est fournie?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17			Est-ce que le CV du responsable LEED est fourni?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18			Est-ce que le CV du responsable MESA est fourni?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pierre Labonté

Nom de l'analyste de dossier

02-07-2020

Date

Signature de l'analyste de dossier



REMARQUE:

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

Travaux de rénovation et d'agrandissement de la Bibliothèque L'Octogone

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Construction Cybco inc.

No D'APPEL D'OFFRES :

IMM-15575

No SEAO :

IMM-15575

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes):

32 875 944,54 \$

RANG SOUMISSION A L'OUVERTURE :

4

Martin Loiselle

(Nom et titre du responsable de la conformité)

20200703

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

REF.	GUIDE	#	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER	CONSTAT		STATUT INTERIMAIRE				REMARQUE	DECISION FINALE		
				NON	SANS OBJET	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse attestante	Aviz juridique (date de la demande)		Non admissible	Admissible / Conforme	
CONFORMITÉ DES PRIX													
1	2221	253,38439	<p>Prix</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce un contrat à prix unitaires ? <ul style="list-style-type: none"> Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ? Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ? Est-ce un contrat à prix forfaitaire ? <ul style="list-style-type: none"> Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A - Sommaire ? Si oui, est-ce qu'il y a une erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C - Bordereau de soumission ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE													
2	2231	256	<p>Registre des entreprises du Québec (REQ)</p> <ul style="list-style-type: none"> Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle délient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ) <p>Authorisation de contracter de l'Autortité des marchés financiers (AMF)</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ? Si oui, <ul style="list-style-type: none"> le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ? Le soumissionnaire délient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'ouverture ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) <ul style="list-style-type: none"> Cochez admissible au point 4 et passez au point 5. Si non, passez au point 4 suivant. 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	2232	2101	<p>Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)</p> <p>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA) 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4	2233	2102	<p>Attestation de Revenu Québec (RQ)</p> <ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les RAS)? Si oui, <ul style="list-style-type: none"> a-t-il joint une copie de son attestation RQ? le soumissionnaire délient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) Si non, <ul style="list-style-type: none"> a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signé ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5	2234	2104	<p>document AMP fourni, remplace AMP</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

RESULTAT FINAL :
(Conforme ou non conforme)

NON CONFORME

QUESTIONS

PRÉCISIONS
(et défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI		NON		SANS OBJET		Défaut mineur	Demande de renvoyer au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponses satisfaisantes reçues	Avis juridique (date de la demande)	Précisions (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Admissible / Conforme			
				Admissible	Non admissible	Non conforme	Conforme												
9	2.2.3.5	2.10.3	<p>Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBO)</p> <ul style="list-style-type: none"> Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ? Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBO à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBO) La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres? (voir la procédure de vérification de la RBO) La licence est-elle restreinte? (voir la procédure de vérification de la RBO) 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
7	2.2.6	2.11	<p>Politique de gestion contractuelle</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC (et la partie du Régistre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions)? Si oui, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? Si non, <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	document AMP fourni, remplace AMF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																			
8	2.2.4.1	2.9.1	<p>Garantie de soumission</p> <ul style="list-style-type: none"> La garantie de soumission est-elle jointe ? Si oui, s'éleve-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)? Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 \$ (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? <ul style="list-style-type: none"> Chèque visé, Est-il signé ? L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec? (voir la procédure de vérification au RED) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ? <p>Cautionnement de soumission</p> <ul style="list-style-type: none"> Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? Le cautionnement de soumission est-il signé ? La compagnie d'assurance émettrice délient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la cautionnement ? <p>Lettre de garantie bancaire irrevocable</p> <ul style="list-style-type: none"> La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrevocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ? La lettre est-elle signée ? L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec? (voir la procédure de vérification au RED) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ? <ul style="list-style-type: none"> Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 \$ (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de <ul style="list-style-type: none"> Cautionnement de soumission Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? Le cautionnement de soumission est-il signé ? La compagnie d'assurance émettrice délient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#	GUIDE	LAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de renvoyer au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponses satisfaisantes	Avis juridique (date de la demande)	Prédictions (si défaut, avis juridique, non admissible, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2242	2913	<p>Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe? Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée? Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? La compagnie d'assurance émettrice détiennent-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	2243	21	<p>Obtention du cahier des charges sur SEAO</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Ne se conforme pas aux exigences minimales de CCAG de 2M6 mais possède une protection Umbrella de 8 millions.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
11	2244	231 / 235	<p>Visite supervisée des lieux</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (le requis)? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12	2245	251	<p>Formulaire</p> <ul style="list-style-type: none"> La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville? Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
13	2245	26	<p>Signature</p> <ul style="list-style-type: none"> La soumission est-elle dûment signée? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	2246	32	<p>Consortium</p> <ul style="list-style-type: none"> Y a-t-il formation d'un consortium? 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	2247	254 / 255	<p>Format</p> <ul style="list-style-type: none"> Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis? Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée)? 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
16			<p>AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)</p> <p>Est-ce que l'information sur l'expérience relative à deux (2) contrats obtenus comparables est fournie?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Les exemples fournis ne correspondent pas à la définition culturelle.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
17			Est-ce que le CV du responsable LEED est fourni?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Il est à fournir lors de la réunion de démarrage	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
18			Est-ce que le CV du responsable MESA est fourni?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Il est à fournir lors de la réunion de démarrage	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
19				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
20				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Merrin Loiseleur

Num de l'analyste de dossier

03-07-2020

Date

Signature de l'analyste de dossier

REMARQUE:



AnneCarrier

architecture



Projet: **Projet d'agrandissement et de rénovation de la Bibliothèque L'Octogone**
Appel d'offres no : IMM-15575

N/dossier : 2017-2364

Objet : Analyse des soumissions reçues
Recommandation d'octroi de contrat

À l'attention de : **Nancy Fillion, ing.**
Gestionnaire immobilier
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est
Montréal, (QC) H2Y 3Y8

Montréal, le 10 juillet 2020

Madame,

Nous avons procédé à l'analyse des soumissions reçues le 18 juin 2020 pour le projet d'agrandissement et de rénovation de la Bibliothèque L'Octogone.

Quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes. Vous trouverez en annexe le document suivant :

- Le tableau comparatif des soumissions;

Les éléments de notre analyse sont les suivants :

1. Le résultat de l'appel d'offres public, tel que noté plus haut, est que la compagnie **Le Groupe Décarel Inc.** est le plus bas soumissionnaire.
2. Après vérification et analyse de conformité administrative de votre côté, ainsi que du nôtre, il est confirmé que la soumission de **Le Groupe Décarel Inc.** est conforme.
3. La moyenne des soumissions reçues (**31 041 236.20 \$**) est supérieure aux estimés des professionnels (**24 993 000.23 \$**), d'un montant de **6 048 235.97 \$**, soit un écart de **24,19 %**.
4. L'écart entre le plus bas et le plus haut soumissionnaire, est de **2 924 957.03 \$**, soit **11,70 %**.
5. Le montant de la soumission du **Groupe Décarel Inc. (29 950 987.50 \$)** est supérieur de **4 957 987.27 \$** au montant estimé par les professionnels (**24 993 000.23 \$**), soit un écart de **19,83 %**.
6. Cet écart de **4 957 987.27 \$** s'explique principalement par les écarts suivants (soumission vs estimation) :

Le processus d'estimation a fait l'objet d'un processus rigoureux et exhaustif, où chaque pierre a été soulevée, chaque discipline isolée dans l'analyse et dont l'étude comparative entre les professionnels et l'économiste en construction a soulevé de nombreux débats. Malgré ce fait, l'écart général est de **19.8 % en surplus**. Dans la dernière année, dans les grands marchés urbains du Québec, des projets tels que le MAC (Musées des arts contemporains de Montréal), la bibliothèque Gabrielle-Roy et d'autres projets institutionnels ont vu les soumissions sortir entre 50% et 100% d'écart. Notre écart est de 20%. Plusieurs facteurs macro non encore documentés expliquent, à notre avis, la surchauffe et la volatilité du marché. Les voici :

1- Covid-19

Pour l'entrepreneur général, le montant à attribuer à la Covid-19 et indiqué au bordereau est négligeable en proportion de l'ensemble. En parallèle, ce qui ressort des discussions dans le milieu de la construction est que les sous-traitants eux, surtout les modestes, ont peur des conséquences suivantes :

- Peur de perdre pour 14 jours une de leurs "peu nombreuses" équipes, des suites d'un test positif à un ouvrier ;
- Peur de poursuite de l'entrepreneur général en cas de retard ;
- Peur de poursuites légales de l'entrepreneur général en cas de propagation à d'autres équipes de travailleurs de corps de métier différents par le même ouvrier. Si trois équipes sur quatre sont bloquées 14 jours, l'échéancier du projet est en pause et les sous-traitants craignent d'en être le bouc émissaire financier.

2- Projet à réaliser en 2021

L'échéancier de réalisation, à cause de la pandémie, a glissé en 2021. Dans le contexte où les prix changent à chaque trimestre, les sous-traitants additionnent une prime au facteur risque reliée au délai. Dans le contexte où des tarifs douaniers apparaissent et disparaissent selon l'humeur changeante de dirigeants politiques, une marge de manœuvre est requise.

3- Carnet de commande

Le carnet de commande des entrepreneurs est plus que complet. Les gros projets de 100M\$ sont maintenant des projets de 1 milliard de dollars. Il y a un effet cascade dans l'évolution du volume et de l'ampleur des projets.

Les projets du REM, de l'aéroport de Montréal, les réinvestissements massifs dans les écoles et hôpitaux, poussent le marché à la hausse, pour encore plusieurs années.

4- Prime Ville de Montréal

Nombre restreint de sous-traitants

Après avoir été un grand donneur d'ouvrage en termes de capacité, la ville de Montréal devient un donneur d'ouvrage comme un autre, le volume des autres corps publics s'étant accentué.

La ville de Montréal est perçue malheureusement toujours comme un donneur d'ordre avec lequel il est difficile de transiger. En période d'abondance, il est aisé de délaissier ces appels d'offres, ou de hausser les prix.

Accès au site

Les conditions routières à l'intérieur de Montréal et les conditions d'accès à la ville de Montréal sont de plus en plus contraignantes pour les entrepreneurs généraux, ce qui occasionne des frais supplémentaires pour l'ensemble des sous-traitants implantés dans le Grand Montréal. Ceci a un impact à la hausse certain sur les prix.

• Charges générales et suppléments aux conditions générales : + 955 207.01 \$

Les montants à notre estimation combinent les deux chapitres : charges générales et suppléments aux conditions générales. Selon nous, le soumissionnaire intègre ici des éléments dont il est seul décideur (profits, administration, coûts reliés à sa stratégie de réalisation), ce qui explique souvent les écarts constatés, puisque ce chapitre sert à canaliser « l'agressivité » du soumissionnaire vis-à-vis du marché.

Nous pensons également que la situation actuelle liée à la pandémie du COVID-19, a pu inciter l'entrepreneur à prévoir un montant de charges générales plus élevé qu'habituellement afin de compenser les mesures additionnelles à mettre en place et la perte de temps associée (distance sociale, lavage de mains, désinfection des équipements, etc.).

- **Travaux en architecture : + 3 930 876.52 \$**

La différence entre les travaux d'architecture estimés par les professionnels et le plus bas soumissionnaire représente un écart inférieur de 58,9%.

Les articles en architecture requièrent tous de la main-d'œuvre au chantier pour l'assemblage des multiples matériaux. Peu d'éléments préfabriqués en usine, sont à installer au chantier, dans une courte période. Les éléments, nombreux, s'installent en séquence, les uns après les autres. La rareté de la main-d'œuvre à Montréal appuierait cette hypothèse.

- **Travaux en structure : + 898 473.00 \$**

Voir analyse en annexe du professionnel.

- **Travaux en mécanique : + 202 770.89 \$**

Voir analyse en annexe du professionnel.

Note post-ouverture : après vérification, tous les entrepreneurs ont reçu l'ensemble des addendas.

- **Travaux en électricité : + 638 800.85 \$**

Voir analyse en annexe du professionnel.

- **Travaux en civil : - 244 422,39 \$**

Voir analyse en annexe du professionnel.

- **Travaux en paysage : + 189 190.30 \$**

Voir analyse en annexe du professionnel.

Recommandation :

Suite à un examen administratif concluant à l'effet que la soumission du **Groupe Décarel Inc.** est conforme et à notre analyse des soumissions reçues pour le projet d'agrandissement et de rénovation de la Bibliothèque L'Octogone, nous laissons au contentieux de la Ville de Montréal le choix d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

En espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.



ANNE CARRIER ARCHITECTURE - LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL EN CONSORTIUM SENC PIERRE LABONTÉ, ARCHITECTE MOAQ

Pièces jointes : *Tableau comparatif des soumissions – général*
Tableau comparatif des soumissions – paysage
Tableau comparatif des soumissions - civil
Lettre de recommandation de l'ingénieur en civil
Lettre de recommandation de l'ingénieur en structure
Lettre de recommandation de l'ingénieur en mécanique-électricité



2199, boulevard Fernand-Lafontaine, bur. 201,
Longueuil, QC J4G 2V7, CANADA
t: +1.450.651.0515 • www.exp.com

Le 1^{er} juillet 2020

Mme Nancy Fillion
Gestionnaire immobilier
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est
Montréal, QC H2Y 3Y8

V/Réf. : IMM-15575
N/Réf. : MTR-00248014

Objet : Analyse des soumissions – Volet structure

Madame Fillion,

À la suite de l'ouverture des soumissions du projet en rubrique tenue le 18 juin 2020, les résultats des quatre plus bas soumissionnaires nous sont parvenus. La présente analyse se base donc sur les données qui nous ont été fournis.

D'entrée de jeu, on constate une grande disparité entre les coûts soumis pour le même article entre les différents soumissionnaires, rendant l'analyse d'autant plus complexe. Malgré tout, la moyenne des coûts soumissionnés en structure s'avère plus élevée de 18% par rapport à notre estimation, soit dans une mesure similaire des soumissions pour l'ensemble des coûts par rapport à l'estimation global. Nonobstant cette tendance, le prix du 2^e plus bas soumissionnaire est tout de même inférieur de 6% à notre estimation.

Si nous regardons plus en détail, nous constatons que deux entrepreneurs ont des prix très comparables à notre estimation concernant la démolition, tandis que les deux autres ont des prix beaucoup plus élevés. Les travaux de structure se réalisant plus particulièrement au tout début du chantier, il est possible que certains entrepreneurs aient surpondéré ces coûts pour obtenir une entrée d'argent en début de projet.

L'item de structure au bordereau le plus significatif est évidemment celui de l'acier de charpente, qui représente approximativement 50% des coûts de structure. Dans ce cas particulier, les prix soumissionnés à cet article concordent avec notre estimation, avec un écart moyen de 7% à la baisse.

Par ailleurs, bien qu'il ne soit pas coutume de regrouper ces catégories, les prix soumissionnés pour le groupe excavation/remblayage/fondation sur pieux sont globalement conformes à notre estimation avec un écart de seulement 6% à la hausse.

À contrario, les prix soumissionnés pour le regroupement qui inclus tous les articles reliés au béton (coffrage, armature, accessoires pour béton, béton coulé en place, mortier de réparation du béton et finis de plancher en structure) sont étonnamment élevés, variant selon les soumissionnaires de 75 % à 139% au-dessus de notre estimation. Nous ne sommes pas en mesure d'expliquer une si grande différence, considérant que l'envergure des travaux de béton est somme toute relativement faible, si ce n'est que l'hypothèse présentée précédemment ou bien en fonction de la situation particulière du marché.

En conclusion, les prix soumissionnés présentent de très importantes variations et demeurent, en moyenne, au-dessus de notre estimation. Nous croyons que cette situation est potentiellement attribuable à la quantité de projets qui redémarrent à la suite de l'arrêt provoqué par la COVID-19 mais surtout à l'insécurité du marché dans ce contexte particulier.

En espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.



Claude Arsenault, ing.
Structure
#OIQ : 5020468
Les Services EXP inc.

p.j. Tableau d'analyse des coûts soumissionnés en structure



Tableau d'analyse des coûts soumissionnés en structure

Projet: Bibliothèque l'Octogone
 # projet: MTR-00248014
 Objet: Analyse des soumissions (structure)

Date: 1 juillet 2020
 Par: Claude Arsenault, ing.
 #OIQ: 5020468

	Décarel	EBC	Geysier	CYBCO	Estimation exp	Moyenne des soumissions	Écart (%)	Écart (\$)
Démolition de structure	450 000,00 \$ 129%	193 000,00 \$ -2%	500 000,00 \$ 154%	201 250,00 \$ 2%	196 760,00 \$	336 062,50 \$	71%	139 302,50 \$
Oeuvre d'art existante	42 000,00 \$ N/A	12 000,00 \$ N/A	5 000,00 \$ N/A	50 000,00 \$ N/A	inclus	27 250,00 \$	N/A	N/A
Excavation	450 000,00 \$ 905%	362 000,00 \$ 709%	420 000,00 \$ 838%	560 314,00 \$ 1152%	44 765,00 \$	448 078,50 \$	901%	403 313,50 \$
Remblayage	100 500,00 \$ 57%	225 000,00 \$ 252%	260 000,00 \$ 307%	376 042,00 \$ 489%	63 875,00 \$	240 385,50 \$	276%	176 510,50 \$
Fondations sur pieux	500 000,00 \$ -50%	374 000,00 \$ -62%	580 000,00 \$ -42%	460 350,00 \$ -54%	996 915,00 \$	478 587,50 \$	-52%	(518 327,50) \$
Coffrage	527 000,00 \$ 223%	408 781,00 \$ 151%	650 000,00 \$ 299%	549 803,00 \$ 237%	163 075,00 \$	533 896,00 \$	227%	370 821,00 \$
Armature	272 000,00 \$ 49%	295 000,00 \$ 61%	295 000,00 \$ 61%	295 550,00 \$ 62%	182 835,00 \$	289 387,50 \$	58%	106 552,50 \$
Accessoires pour béton	30 000,00 \$ N/A	20 000,00 \$ N/A	10 000,00 \$ N/A	143 873,00 \$ N/A	inclus	50 968,25 \$	N/A	N/A
Béton coulé en place	110 000,00 \$ -44%	110 000,00 \$ -44%	350 000,00 \$ 77%	190 703,00 \$ -4%	197 660,00 \$	190 175,75 \$	-4%	(7 484,25) \$
Mortier de réparation du béton	90 000,00 \$ N/A	100 000,00 \$ N/A	40 000,00 \$ N/A	60 000,00 \$ N/A	inclus	72 500,00 \$	N/A	N/A
Finis de plancher (structure)	77 000,00 \$ -14%	215 000,00 \$ 140%	165 000,00 \$ 84%	129 575,00 \$ 45%	89 465,00 \$	146 643,75 \$	64%	57 178,75 \$
Charpente d'acier	2 250 000,00 \$ 10%	1 423 000,00 \$ -30%	2 200 000,00 \$ 8%	1 723 000,00 \$ -16%	2 044 677,00 \$	1 899 000,00 \$	-7%	(145 677,00) \$
TOTAL	4 898 500,00 \$	3 737 781,00 \$	5 475 000,00 \$	4 740 460,00 \$	3 980 027,00 \$	4 712 935,25 \$	18%	732 908,25 \$
Δ Estimation	918 473,00 \$ 23%	(242 246,00) \$ -6%	1 494 973,00 \$ 38%	760 433,00 \$ 19%				
Regroupements								
Excavation/remblai/pieux	1 050 500,00 \$ -5%	961 000,00 \$ -13%	1 260 000,00 \$ 14%	1 396 706,00 \$ 26%	1 105 555,00 \$	1 167 051,50 \$	6%	61 496,50 \$
Béton (tout inclus)	1 106 000,00 \$ 75%	1 148 781,00 \$ 81%	1 510 000,00 \$ 139%	1 369 504,00 \$ 116%	633 035,00 \$	1 283 571,25 \$	103%	650 536,25 \$

Montréal, le 2 juillet 2020

À l'attention de :

Madame Nancy Fillion

Ingénieure
 Direction de la Gestion de projets immobiliers
 Division des programmes de projets
 Ville de Montréal
 303, rue Notre-Dame Est
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Rapport d'analyse des soumissions (civil)
 Rénovation et agrandissement de la Bibliothèque l'Octogone
 V/Réf. : -
 N/Réf. : MTR-00248014-A0

Madame,

La présente fait suite à l'ouverture des soumissions relativement au projet mentionné en objet. Ce document contient l'analyse des soumissions ainsi que les recommandations s'y rattachant, le tout conformément à notre convention de services professionnels.

1. SOUMISSIONS REÇUES

Quatre (4) soumissions en vertu de l'appel d'offres ont été transmises à des fins d'analyse. L'analyse qualitative des soumissions n'a pas été réalisée par EXP. L'analyse quantitative des soumissions en génie civil fait l'objet du présent rapport.

2. CLASSEMENT DES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES

Les soumissionnaires conformes reçus de l'architecte ont été classés par ordre croissant en considérant les montants totaux vérifiés. Après validation des bordereaux, le classement se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Montants des soumissions	
	Montant (\$) soumis total vérifié (avant taxes)	Montant (\$) soumis volet civil (avant taxes)
GROUPE DÉCAREL	29 950 987,50 \$	1 344 587,61 \$
EBC	30 326 955,75 \$	1 308 164,25 \$
GROUPE GEYSER	31 011 057,00 \$	1 738 199,50 \$
CYBCO	32 875 944,53 \$	2 339 601,90 \$

Le tableau ci-dessous classe les soumissionnaires en ordre croissant, en considérant le montant vérifié pour le volet civil. La compagnie EBC a présenté la plus basse soumission au montant de 1 308 164,25 \$ (avant taxes).

Soumissionnaires	Montant (\$) (avant taxes)	Écart par rapport au plus bas soumissionnaire
EBC	1 308 164,25 \$	-
GROUPE DÉCAREL	1 344 587,61 \$	+ 2,78 %
CYBCO	1 738 199,50 \$	+ 32,9 %
GROUPE GEYSER	2 339 601,90 \$	+ 78,8 %

ANALYSE COMPARATIVE

L'analyse comparative est montrée au tableau ci-bas. Celle-ci soulève que la soumission la plus basse est de 280 845,75\$ inférieure à l'estimation finale faites par EXP et vérifiée par GLT+.

L'estimation des coûts de EXP comparée à la moyenne des 3 soumissions les plus basses présente un écart de 125 359,55\$ soit un écart de 8.6%.

Finalement si on se réfère à l'estimation des coûts de EXP à l'addenda no.1 avant l'exercice de validation de GLT+, l'estimation était de 1 456 920\$, soit un écart de 0.5%

	Montant (\$) (avant taxes)
Montant de la soumission la plus basse	1 308 164,25 \$
Moyenne des soumissions (3 plus basses)	1 463 650,45 \$
Évaluation des coûts de construction pour soumission (EXP)	1 589 010,00 \$
Écart entre le plus bas soumissionnaire et l'évaluation des coûts de construction pour soumission (EXP)	280 845,75 \$
Écart entre la moyenne des soumissions et l'évaluation des coûts de construction pour soumission (EXP)	125 359,55 \$

2.1. ANALYSE DÉTAILLÉE ET NOTES

L'analyse détaillée de la soumission la plus basse ne soulève pas d'irrégularité notable. Le document d'analyse est joint aux fins de référence aux notes qui suivent :

- L'installation des conduites aux articles 15 et 16 présentes un coût irréaliste, un suivi en chantier sera requis;
- L'installation des conduites aux articles 13 et 14 présentes un coût qui pourrait ne pas comprendre le remplacement des déblais par des remblais VM-2 comme exigé, un suivi en chantier sera requis;
- L'installation des regards et puisards aux articles 17,18,20 et 21 présentes un coût qui pourrait ne pas comprendre le remplacement des déblais par des remblais VM-2 comme exigé, un suivi en chantier sera requis;
- L'article 35 (Fondation supérieure – MG-20) présente en coût supérieur à ce qui est attendu. L'ensemble des soumissionnaires ont soumis au-delà du coût attendu. Une validation auprès d'un entrepreneur sur la situation générale de la fourniture et du transport sur l'île de Montréal indique que de nouvelles

dispositions et une augmentation des coûts horaires du transport sont les éléments probables ayant fait augmenter les coûts.

3. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

En fonction de ce qui précède, nous recommandons à la Ville de Montréal d'accepter la soumission la plus basse globale conforme et d'octroyer ainsi le contrat pour les travaux cités en objet au soumissionnaire ayant présenté ladite soumission, soit Groupe DÉCAREL.

EXP n'a pas participé à la validation qualitative des soumissions. Cette analyse doit être réalisée avant l'octroi du contrat afin de valider la conformité des soumissions.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, nos plus cordiales salutations.



2020-07-02
Jean-François Lafond, ing.
N° OIQ : 5041708

JFL/

Estimation des coûts de construction

ESTIMATION DES COÛTS

SOUSSION: IMM-15575

No Sous-projet : xxxxxxxxxx
No Simon : xxxxxxx

RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE L'OCTOGONE - VOLET CIVIL

Seq	Code SIGI	Description	Quantité probable	Unité	Prix Unit/Forç	Montant total	Groupe Décares soumission	Groupe Décares prix unitaire calculé	EBC soumission	EBC prix unitaire calculé
ARTICLES GÉNÉRAUX										
1	2-212	PUITS EXPLORATOIRE PAR EXCAVATION DTNI-1A, II-1A-18101 (VOIR CAHIER O, ARTICLE 7)	60	M CU.	175,00 \$	10 500,00 \$	6 900,00 \$		4 530,00 \$	
BRANCHEMENT DE SERVICE - EAU POTABLE ET ÉGOUT SANITAIRE										
2	2-70	DÉMANTÈLEMENT ET DISPOSITION DES BRANCHEMENTS EXISTANTS (VOIR CAHIER O, ARTICLE 8)	1	GLOBAL	8 000,00 \$	8 000,00 \$	3 335,00 \$		600,00 \$	
BRANCHEMENT DE SERVICE - EAU POTABLE ET ÉGOUT SANITAIRE										
BRANCHEMENT D'EAU DE 200 MM SUR CONDUITE EXISTANTE SOUS PRESSION (VOIR CAHIER O, ARTICLE 11)										
FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN FONTE DUCTILE CLASSE 350, À JOINT TYTON										
3	2-440	DTNI-1A, II-1A-4603 (DNI-1A-401)	1	GLOBAL	12 000,00 \$	12 000,00 \$	19 910,00 \$		20 900,00 \$	
ESAIS ET CONTRÔLE SUR LES CONDUITES D'EAU										
4	2-440	DTNI-1A, II-1A-8101	1	GLOBAL	1 200,00 \$	1 200,00 \$	300,00 \$		1 700,00 \$	
DÉSINFECTION DES CONDUITES D'EAU										
5	2-440	DTNI-1A, II-1A-8102	1	GLOBAL	800,00 \$	800,00 \$	650,00 \$		2 200,00 \$	
Montant à reporter à la page 2				Sous-total		32 500,00 \$	31 095,00 \$	Écart 4%	29 930,00 \$	

No Sous-projet : xxxxxxxxx
No Simon : xxxxxx

RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE L'OCTOGONE - VOLET CIVIL

Seq	Code SIGI	Description	Quantité probable	Unité	Prix Unit/For	Montant total	Groupe Décairel soumission	Groupe Décairel prix unitaire calculé	EBC soumission	EBC prix unitaire calculé
Montant reporté de la page 1			Sous-total			32 500,00 \$	31 095,00 \$		29 930,00 \$	
BRANCHEMENT DE SERVICE - EAU POTABLE ET ÉGOUT SANITAIRE										
BRANCHEMENT D'ÉGOUT SUR CONDUITE EXISTANTE AVEC PERCEMENT FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN PVC DR-28 ÉTANCHE										
6	2-720	DTNI-1A, II-1A-13201 (DNI-1A-702) (VOIR CAHIER O, ARTICLE 11) 125 mm DIAM.	3	UNITE	8 000,00 \$	24 000,00 \$	18 996,33 \$	6 332,11 \$	47 400,00 \$	15 800,00 \$
TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL										
7	19-2	DISPOSITION DES ÉGOUTS EXISTANTS INCLUANT CONDUITES ET PUISARDS (VOIR CAHIER O, ARTICLE 8)	1	GLOBAL	8 000,00 \$	8 000,00 \$	25 875,00 \$		21 789,00 \$	
8	19-2	BRANCHEMENT À L'ÉGOUT À MURER (Voir Cahier O, ARTICLE 9)	10	UNITE	3 500,00 \$	35 000,00 \$	5 000,00 \$	500,00 \$	5 500,00 \$	550,00 \$
BRANCHEMENT D'ÉGOUT										
9	19-2	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX 200 mm DIAM. EN PVC DR-35 ÉTANCHE DTNI-1A, II-1A-13101 (DNI-1A-702) (VOIR CAHIER O, ARTICLE 11)	2	UNITE	3 500,00 \$	7 000,00 \$	9 425,66 \$		1 200,00 \$	
10	19-2	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX 250 mm DIAM. EN PVC DR-35 ÉTANCHE DTNI-1A, II-1A-13101 (DNI-1A-702) (VOIR CAHIER O, ARTICLE 11)	1	UNITE	3 500,00 \$	3 500,00 \$	5 430,06 \$		600,00 \$	
11	19-2	CADRE FIXE ET TAMPON DE REGARD À REMPLACER DTNI-1A, II-1A-16502 (DNI-1A-300, DNI-1A-303, DNI-1A-307) (Voir Cahier O, ART. 15)	4	UNITE	1 500,00 \$	6 000,00 \$	4 337,68 \$	Écart 14%	6 400,00 \$	
Montant à reporter à la page 3			Sous-total			116 000,00 \$	100 159,73 \$		112 819,00 \$	

No Sous-projet : xxxxxxxx
No Simon : xxxxxx

RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE L'OCTOGONE - VOLET CIVIL

Seq	Code SIGI	Description	Quantité probable	Unité	Prix Unit/For	Montant total	Groupe Décairel soumission	Groupe Décairel prix unitaire calculé	EBC soumission	EBC prix unitaire calculé
Montant reporté de la page 2			Sous-total			116 000,00 \$	100 159,73 \$		112 819,00 \$	
TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL										
CONDUITE D'ÉGOUT PROPOSÉE (TRANCÉE UNIQUE)										
12	19-2	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN PVC DR-35 ÉTANCHES 200 mm DIAM. (VOIR CAHIER O, ART.12)	30	M	275,00 \$	8 250,00 \$	7 791,30 \$	259,71 \$	14 310,00 \$	477,00 \$
15	19-2	FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN BÉTON ARMÉ, CLASSE IV, ÉTANCHES 600 mm DIAM. (DTNI-1A, II-1A-10105, DNI-1A-402)	85	M	725,00 \$	61 625,00 \$	10 958,20 \$	128,92 \$	35 445,00 \$	417,00 \$
16	19-2	1200 mm DIAM. (DTNI-1A, II-1A-10110, DNI-1A-402)	35	M	1 100,00 \$	38 500,00 \$	16 326,80 \$	466,48 \$	27 930,00 \$	798,00 \$
CHOIX DU TYPE DE TUYAUX (VOIR CAHIER O, ART. 12) (L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR UN PRIX POUR UNE SEULE DES DEUX OPTIONS)										
<u>OPTION A</u>										
FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN BÉTON ARMÉ, CLASSE IV, ÉTANCHES										
13	19-2	300 mm DIAM. (DTNI-1A, II-1A-10101, DNI-1A-401)	230	M	400,00 \$	92 000,00 \$				
14	19-2	450 mm DIAM. (DTNI-1A, II-1A-10103, DNI-1A-401)	30	M	525,00 \$	15 750,00 \$				
<u>OPTION B</u>										
FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN PVC DR-35 ÉTANCHES										
13	19-2	300 mm DIAM. (DTNI-1A, II-1A-10301, DNI-1A-401)	230	M			58 254,40 \$	253,28 \$	104 650,00 \$	455,00 \$
14	19-2	450 mm DIAM. (DTNI-1A, II-1A-10303, DNI-1A-401)	30	M			9 300,90 \$	310,03 \$	11 670,00 \$	389,00 \$
REGARD D'ÉGOUT PREFABRIQUE CIRCULAIRE ETANCHE Y COMPRIS LE COUVERCLE ET LE CADRE DE REGARD AJUSTABLE II-1A-16101, II-1A-16102										
17	19-2	DTNI-1A, II-1A-16101 (DNI-1A-500)	15	UNITE	8 000,00 \$	120 000,00 \$	92 394,15 \$	6 159,61 \$	60 000,00 \$	4 000,00 \$
18	19-2	DTNI-1A, II-1A-16104 (DNI-1A-503)	3	UNITE	18 000,00 \$	54 000,00 \$	32 986,38 \$	10 995,46 \$	14 700,00 \$	4 900,00 \$
REGARD-PUISARD D'ÉGOUT PREFABRIQUE CIRCULAIRE ETANCHE Y COMPRIS LE COUVERCLE ET LE CADRE DE REGARD AJUSTABLE										
19	19-2	DTNI-1A, II-1A-16201 (DNI-1A-300, DNI-1A-302, DNI-1A-307, DNI-1A-603, DNI-1A-605)	2	UNITE	8 000,00 \$	16 000,00 \$	18 241,86 \$	9 120,93 \$ Écart	3 900,00 \$	1 950,00 \$
Montant à reporter à la page 4			Sous-total			522 125,00 \$	346 413,72 \$	34%	385 424,00 \$	

No Sous-projet : xxxxxxxxxx
 No Simon : xxxxxx

RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE L'OCTOGONE - VOLET CIVIL

Seq	Code SIGI	Description	Quantité probable	Unité	Prix Unité/For	Montant total	Groupe Décalet soumission	Groupe Décalet prix unitaire calculé	EBC soumission	EBC prix unitaire calculé
Montant reporté de la page 3			Sous-total			522 125,00 \$	346 413,72 \$		385 424,00 \$	
TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL										
PUISARD DE RUE SUR CONDUITE PROPOSÉE										
20	19-2	DTNI-1A, II-1A-15101 (DNI-1A-300, DNI-1A-302, DNI-1A-307, DNI-1A-600, DNI-1A-604)	14	UNITE	6 000,00 \$	84 000,00 \$	42 412,58 \$	3 029,47 \$	24 500,00 \$	1 750,00 \$
PUISARD DE FOSSÉ SUR CONDUITE PROPOSÉE										
21	19-2	DTNI-1A, II-1A-15101 (DNI-1A-300, DNI-1A-302, DNI-1A-307, DNI-1A-600, DNI-1A-604) (VOIR CAHIER O, ARTICLE 14)	1	UNITE	6 000,00 \$	6 000,00 \$	3 962,46 \$		10 065,00 \$	
PUISARD HAUTE CAPACITÉ										
22	19-2	DTNI-1A, II-1A-15101 (DNI-1A-300, DNI-1A-302, DNI-1A-307, DNI-1A-600, DNI-1A-604) (VOIR CAHIER O, ARTICLE 15)	1	UNITE	6 000,00 \$	6 000,00 \$	4 760,15 \$		8 700,00 \$	
BASSIN DE SURFACE										
23	19-2	(VOIR CAHIER O, ARTICLE 18)	1	GLOBAL	66 000,00 \$	66 000,00 \$	11 666,87 \$		5 700,00 \$	
BASSIN SOUTERRAIN PERMÉABLE										
24	19-2	(VOIR CAHIER O, ARTICLE 20)	1	GLOBAL	14 400,00 \$	14 400,00 \$	15 788,66 \$		49 000,00 \$	
RÉGULATEUR À VORTEX										
25	19-2	(VOIR CAHIER O, ARTICLE 21)	2	UNITE	2 800,00 \$	5 600,00 \$	3 142,54 \$		6 200,00 \$	
CLAPET ANTI-RETOUR										
26	19-2		2	UNITE	1 500,00 \$	3 000,00 \$	7 135,48 \$		650,00 \$	
TRANCHÉE DRAINANTE										
27	19-2	(VOIR CAHIER O, ARTICLE 19)	50	M.LIN.	60,00 \$	3 000,00 \$	2 250,00 \$		4 250,00 \$	
REMBLAI SANS RETRAIT										
28	19-2	DTNI-10E	5	M CU.	150,00 \$	750,00 \$	2 220,00 \$	444,00 \$	975,00 \$	
NETTOYAGE DES PUISARDS ET REGARDS										
29	19-2	(VOIR CAHIER DES CHARGES, CCAS ART. 20)	1	GLOBAL	3 000,00 \$	3 000,00 \$	2 018,25 \$		5 000,00 \$	
Montant à reporter à la page 5			Sous-total			713 875,00 \$	441 770,71 \$	Écart 38%	500 464,00 \$	

No Sous-projet : xxxxxxxxx
No Simon : xxxxxx

RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE L'OCTOGONE - VOLET CIVIL

Seq	Code SIGI	Description	Quantité probable	Unité	Prix Unité/For	Montant total	Groupe Décairel soumission	Groupe Décairel prix unitaire calculé	EBC soumission	EBC prix unitaire calculé
Montant reporté de la page 4			Sous-total			713 875,00 \$	441 770,71 \$	(272 104,29) \$	500 464,00 \$	
TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL										
30	19-2	CONTROLE ET ESSAI SUR LES CONDUITES D'EGOUT II-1A-17101	1	GLOBAL	3 000,00 \$	3 000,00 \$	9 532,00 \$		4 500,00 \$	
31	19-2	EMISSION DES PLANS DE LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES NECESSAIRES A LA CONFECTION DES PLANS FINAUX (TOC) (VOIR CAHIER DES CHARGES, CCAS ART. 21)	1	GLOBAL	3 000,00 \$	3 000,00 \$	5 000,00 \$		5 000,00 \$	
DÉMOLITION DU STATIONNEMENT EXISTANT ET CONSTRUCTION DU STATIONNEMENT PROJETÉ										
32	2-222	PREPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE DTNI-3B, II-3B-1101 (VOIR CAHIER V, ARTICLE 5)	4600	M CA.	39,00 \$	179 400,00 \$	114 494,00 \$		144 900,00 \$	
33	2-411	ÉCRAN DRAINANT DTNI-3B, II-3B-1701, DNI-3B-500 (VOIR CAHIER V, ARTICLE 10)	650	M.LIN.	60,00 \$	39 000,00 \$	88 309,00 \$	135,86 \$	41 093,00 \$	
STRUCTURE DE CHAUSSEE										
34	2-222	FONDATION INFÉRIEURE PIERRE CONCASSÉE MG-112 (300 MM D'ÉPAISSEUR) DTNI-3B, II-3B-1303 (VOIR CAHIER V, ARTICLE 6)	4600	M CA.	12,00 \$	55 200,00 \$	64 400,00 \$	14,00 \$	64 216,00 \$	13,96 \$
35	2-222	FONDATION SUPÉRIEURE MG 20 DE (300 MM D'ÉPAISSEUR) DTNI-3B, II-3B-1404 (VOIR CAHIER V, ARTICLE 6)	4600	M CA.	15,00 \$	69 000,00 \$	102 442,00 \$	22,27 \$	88 044,00 \$	19,14 \$
36	2-633	ENROBÉ BITUMINEUX ESG-10, 3B, 2, PG 64H-28 (60 MM D'ÉPAISSEUR) DTNI-3B, II-3B-2209	4600	M CA.	22,00 \$	101 200,00 \$	114 356,00 \$	24,86 \$	88 366,00 \$	19,21 \$
37	2-222	ABAT POUSSIÈRE (VOIR CAHIER V, ARTICLE 13)	20700	LITRE	0,60 \$	12 420,00 \$	47 610,00 \$	Écart 16%	7 659,00 \$	
Montant à reporter à la page 6			Sous-total			1 176 095,00 \$	987 913,71 \$		944 242,00 \$	

No Sous-projet : xxxxxxxx
No Simon : xxxxxx

RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE L'OCTOGONE - VOLET CIVIL

Seq	Code SIGI	Description	Quantité probable	Unité	Prix Unit/For	Montant total	Groupe Décalet soumission	Groupe Décalet prix unitaire calculé	EBC soumission	EBC prix unitaire calculé
Montant reporté de la page 5			Sous-total			1 176 095,00 \$	987 913,71 \$		944 242,00 \$	
DÉMOLITION DU STATIONNEMENT EXISTANT ET CONSTRUCTION DU STATIONNEMENT PROJETÉ										
SENTIER EN PAVÉ-UNI										
38	2-514	PREPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE DTNI-3B, II-3B-1101 (VOIR CAHIER V, ARTICLE 7)	665	M CA.	15,00 \$	9 975,00 \$	6 050,00 \$	9,10 \$	2 655,95 \$	3,99 \$
39	2-514	FONDATION SUPÉRIEURE MG 20 DE (300 MM D'ÉPAISSEUR) DTNI-3B, II-3B-1404 (VOIR CAHIER V, ARTICLE 6,7)	665	M CA.	14,00 \$	9 310,00 \$	25 410,00 \$	38,21 \$	12 184,70 \$	18,32 \$
SENTIER ASPHALTÉ										
40	2-222	PREPARATION DES SOLS D'INFRASTRUCTURE DTNI-3B, II-3B-1101 (VOIR CAHIER V, ARTICLE 7)	130	M CA.	30,00 \$	3 900,00 \$	1 687,40 \$	12,98 \$	1 367,60 \$	10,52 \$
41	2-222	FONDATION SUPÉRIEURE MG 20 DE (300 MM D'ÉPAISSEUR) DTNI-3B, II-3B-1404 (VOIR CAHIER V, ARTICLE 6,7)	130	M CA.	14,00 \$	1 820,00 \$	2 908,10 \$	22,37 \$	2 771,60 \$	21,32 \$
42	2-633	ENROBÉ BITUMINEUX ESG-10, 3B, 2, PG 64H-28 (60 MM D'ÉPAISSEUR) DTNI-3B, II-3B-2209	130	M CA.	22,00 \$	2 860,00 \$	5 158,40 \$	39,68 \$	2 925,00 \$	22,50 \$
RÉFÉCTION DE COUPE DE RUE										
43	2-510	RÉFÉCTION DE COUPE - CHAUSSEE SOUPLE (LOCALE) (VOIR CAHIER V, ARTICLE 12) DTNI-3B, II-3B-4101 (DNI-3B-400, DNI-3B-300)	700	M CA.	62,00 \$	43 400,00 \$	39 746,00 \$	56,78 \$	73 864,00 \$	105,52 \$
44	2-510	RÉFÉCTION DE COUPE - CHAUSSEE SOUPLE (AUTRE QUE LOCALE) (VOIR CAHIER V, ARTICLE 12) DTNI-3B, II-3B-4102 (DNI-3B-400, DNI-3B-300)	150	M CA.	70,00 \$	9 300,00 \$	6 789,00 \$	45,26 \$	35 700,00 \$	238,00 \$
45	2-72	MEMBRANE GEOTEXTILE (TYPE GEO-9 OU EQUIVALENT) DTNI-3B, II-3B-1601	850	M CA.	3,00 \$	2 550,00 \$	3 910,00 \$	4,60 \$	2 363,00 \$	2,78 \$
RÉFÉCTION DE CHAUSSE - DIVERS										
46	2-633	MARQUAGE DE LA CHAUSSEE (VOIR CAHIER V, ARTICLE 16)	1	GLOBAL	5 000,00 \$	5 000,00 \$	1 500,00 \$		1 500,00 \$	
Montant à reporter à la page 7			Sous-total			1 264 210,00 \$	1 081 072,61 \$	Écart 14%	1 079 573,85 \$	

No Sous-projet : xxxxxxxx

Rénovation et agrandissement de la Bibliothèque l'Octogone - Volet civil

Seq	Code SICI	Description	Quantité probable	Unité	Prix Unit/For	Montant total	Groupe Décares soumission	Groupe Décares prix unitaire calculé	EBC soumission	EBC prix unitaire calculé
Montant reporté de la page 6			Sous-total			1 264 210,00 \$	1 081 072,61 \$		1 079 573,85 \$	
TROTTOIR MONOLITHE										
47	2-70	ENLÈVEMENT DE TROTTOIR EN BÉTON DTNI-3A, II-3A-1401	1320	M.CA.	25,00 \$	33 000,00 \$	15 180,00 \$	11,50 \$	25 845,60 \$	19,58 \$
48	2-520	TROTTOIR MONOLITHE EN BÉTON DTNI-3A, II-3A-1101 (DNI-3A-604, DNI-3A-603, DNI-3A-602, DNI-3A-601, DNI-3A-600, DNI-3A-100, DNI-3A-701)	840	M.CA.	165,00 \$	138 600,00 \$	110 625,00 \$	131,70 \$	91 048,80 \$	108,39 \$
49	2-520	TREILLIS METALLIQUE DTNI-3A, II-3A-1201 (DNI-3A-101, VOIR CAHIER V, ART. 15)	50	M.CA.	20,00 \$	1 000,00 \$	1 750,00 \$	35,00 \$	975,00 \$	19,50 \$
50	2-520	DALLE DE BÉTON ARMÉE (VOIR CAHIER V, ARTICLE 16)	115	M.CA.	200,00 \$	23 000,00 \$	31 280,00 \$	272,00 \$	38 525,00 \$	335,00 \$
BORDURE DE BÉTON										
51	2-70	ENLÈVEMENT DE BORDURE DE BÉTON DTNI-3A, II-3A-2301	800	M.LIN.	10,00 \$	8 000,00 \$	9 200,00 \$	11,50 \$	12 000,00 \$	15,00 \$
52	2-520	BORDURE EN BÉTON DTNI-3A, II-3A-2101 (DNI-3A-701, DNI-3A-602, DNI-3A-200)	760	M.LIN.	130,00 \$	98 800,00 \$	83 600,00 \$	110,00 \$	47 196,00 \$	62,10 \$
BASES DE BÉTON										
53	2-520	BASE DE BÉTON POUR ENSEIGNE (VOIR CAHIER V, ART. 17)	3	UNITE	3 200,00 \$	9 600,00 \$	4 932,00 \$	1 644,00 \$	8 400,00 \$	2 800,00 \$
54	2-520	BASE DE BÉTON POUR MÂT DE DRAPEAU (VOIR CAHIER V, ART. 17)	4	UNITE	3 200,00 \$	12 800,00 \$	6 948,00 \$	1 737,00 \$	4 600,00 \$	1 150,00 \$
						SOUS-TOTAL DU VOLET CIVIL	1 589 010,00 \$	1 344 587,61 \$	1 308 164,25 \$	
						CONTINGENCE (5%)	79 450,50 \$			
						TOTAL DU VOLET CIVIL	1 668 460,50 \$			



Montréal, le 9 juillet 2020

À l'attention de :

Madame Nancy Fillion

Ingénieure
Direction de la Gestion de projets immobiliers
Division des programmes de projets
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Rapport d'analyse des soumissions (mécanique et électricité) – Rév.2 (v24.9M)
Rénovation et agrandissement de la Bibliothèque l'Octogone
V/Réf. : 16287-2-001
N/Réf. : LAV-00248014-A0

Madame,

La présente fait suite à l'ouverture des soumissions relativement au projet mentionné en objet. Ce document contient l'analyse des soumissions ainsi que les recommandations s'y rattachant, le tout conformément à notre convention de services professionnels.

1. SOUMISSIONS REÇUES

Quatre (4) soumissions en vertu de l'appel d'offres ont été transmises à des fins d'analyse. L'analyse qualitative des soumissions n'a pas été réalisée par EXP. L'analyse quantitative des soumissions en mécanique et en électricité fait l'objet du présent rapport.

2. VOLET MÉCANIQUE

2.1. CLASSEMENT DES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES

Les soumissionnaires conformes reçus de l'architecte ont été classés par ordre croissant en considérant les montants totaux vérifiés. Après validation des bordereaux (Sections 15 et 20), le classement se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Montants des soumissions			
	Montant (\$) soumis total vérifié (avant taxes)	Montant (\$) soumis volet mécanique (avant taxes)	Montant (\$) vérifié volet mécanique (avant taxes)	Montant (\$) vérifié volet mécanique (incluant taxes)
GROUPE DÉCAREL	29 950 987,50 \$	3 835 527,00 \$	3 835 527,00 \$	4 409 897,17 \$
EBC	30 326 955,75 \$	3 801 000,00 \$	3 801 000,00 \$	4 370 199,75 \$
GROUPE GEYSER	31 011 057,00 \$	3 936 000,00 \$	3 936 000,00 \$	4 525 416,00 \$
CYBCO	32 875 944,53 \$	3 880 027,00 \$	3 880 027,00 \$	4 461 061,04 \$

Le tableau ci-dessous classe les soumissionnaires en ordre croissant, en considérant le montant vérifié pour le volet mécanique. La compagnie EBC a présenté la plus basse soumission pour le volet mécanique au montant de 3 801 000,00 \$ (avant taxes), soit 4 370 199,75 \$ (incluant les taxes).

Soumissionnaires	Montant (\$) (avant taxes)	Montant (\$) (incluant taxes)	Écart par rapport au plus bas soumissionnaire
EBC	3 801 000,00 \$	4 370 199,75 \$	-
GROUPE DÉCAREL	3 835 527,00 \$	4 409 897,17 \$	+ 0,91 %
CYBCO	3 880 027,00 \$	4 461 061,04 \$	+ 2,08 %
GROUPE GEYSER	3 936 000,00 \$	4 525 416,00 \$	+ 3,55 %

2.2. ANALYSE COMPARATIVE

L'analyse comparative quant à l'estimation pour le volet mécanique du projet se détaille comme suit :

	Montant (\$) (avant taxes)	Montant (\$) (incluant taxes)
Montant de la soumission la plus basse	3 801 000,00 \$	4 370 199,75 \$
Moyenne des soumissions	3 863 138,50 \$	4 441 643,49 \$
Évaluation des coûts de construction pour soumission (professionnels)	3 659 166,15 \$	4 207 126,28 \$
Écart entre le plus bas soumissionnaire et l'évaluation des coûts de construction pour soumission (professionnels)	141 833,85 \$	163 073,47 \$
Écart entre la moyenne des soumissions et l'évaluation des coûts de construction pour soumission (professionnels)	203 972,35 \$	234 517,21 \$

2.3. EXPLICATION DES ÉCARTS

La soumission la plus basse pour le volet mécanique se chiffre à 4 370 199,75 \$ (incluant les taxes). Ce montant correspond à un écart défavorable de 163 073,47 \$ (incluant les taxes), soit +3,88 % par rapport à la dernière version de l'évaluation des coûts de construction.

Cet écart est majoritairement associé aux prix obtenus en ventilation-climatisation. La moyenne des prix soumis pour cette discipline est 15% inférieure à l'évaluation des coûts de construction.

Les prix soumis en régulation automatique surpassent en moyenne l'évaluation des coûts de construction d'un facteur de 50%. Honeywell était l'unique compagnie autorisée à soumissionner sur le présent projet. Cette disproportion financière est le résultat de l'absence de compétition en régulation automatique pendant la période d'appel d'offres.

Groupe DÉCAREL est le plus bas soumissionnaire au niveau de son prix global. Ce dernier est le deuxième plus bas soumissionnaire en mécanique. Le prix soumis en mécanique par Groupe DÉCAREL dépasse le prix du plus bas soumissionnaire en mécanique (EBC) de 39 697,42 \$ (incluant les taxes), soit +0,91%.

3. VOLET ÉLECTRICITÉ

3.1. CLASSEMENT DES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES

Les soumissionnaires ont été classés par ordre croissant en considérant les montants totaux vérifiés. Après validation des bordereaux (Sections 16, 23 et 26), le classement se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Montants des soumissions			
	Montant (\$) soumis total vérifié (avant taxes)	Montant (\$) soumis volet électrique (avant taxes)	Montant (\$) vérifié volet électrique (avant taxes)	Montant (\$) vérifié volet électrique (incluant taxes)
GRUPE DÉCAREL	29 950 987,50 \$	2 506 240,00 \$	2 506 240,00 \$	2 881 549,44 \$
EBC	30 326 955,75 \$	2 504 240,00 \$	2 504 240,00 \$	2 879 249,94 \$
GRUPE GEYSER	31 011 057,00 \$	2 478 000,00 \$	2 478 000,00 \$	2 849 080,50 \$
CYBCO	32 875 944,53 \$	2 505 240,00 \$	2 505 240,00 \$	2 880 399,69 \$

Le tableau ci-dessous classe les soumissionnaires en ordre croissant, en considérant le montant vérifié pour le volet électrique.

Soumissionnaires	Montant (\$) (avant taxes)	Montant (\$) (incluant taxes)	Écart par rapport au plus bas soumissionnaire
GRUPE GEYSER	2 478 000,00 \$	2 849 080,50 \$	-
ECB	2 504 240,00 \$	2 879 249,94 \$	+ 1.06 %
CYBCO	2 505 240,00 \$	2 880 399,69 \$	+ 1.10 %
GRUPE DÉCAREL	2 506 240,00 \$	2 881 549,44 \$	+ 1.14 %

3.2. ANALYSE COMPARATIVE

L'analyse comparative quant à l'estimation pour le volet électrique du projet se détaille comme suit :

	Montant (\$) (avant taxes)	Montant (\$) (incluant taxes)
Montant de la soumission la plus basse	2 478 000,00 \$	2 849 080,50 \$
Moyenne des soumissions	2 498 430,00 \$	2 872 569,89 \$
Évaluation des coûts de construction pour soumission (EXP)*	1 950 640,22 \$	2 242 748,59 \$
Écart entre le plus bas soumissionnaire et l'évaluation des coûts de construction pour soumission (EXP)	527 359,78 \$	606 331,91 \$
Écart entre la moyenne des soumissions et l'évaluation des coûts de construction pour soumission (EXP)	547 789,78 \$	629 821,30 \$

3.3. EXPLICATION DES ÉCARTS

La soumission la plus basse pour le volet électricité se chiffre à 2 849 080,50 \$ (incluant les taxes). Ce montant correspond à un écart défavorable de 606 331,91 \$ (incluant les taxes), soit +27,04 % par rapport à la dernière version de l'évaluation des coûts de construction.

Cet écart est lié au fait que les prix soumis ont généralement été bonifiés par les entrepreneurs pour couvrir l'aspect particulier lié à la pandémie de la COVID-19.

Groupe DÉCAREL est le plus bas soumissionnaire au niveau de son prix global. Ce dernier est le plus cher soumissionnaire en électricité. Le prix soumis en électricité par Groupe DÉCAREL surpasse le prix du plus bas soumissionnaire en électricité (Groupe GEYSER) de 32 468,94 \$ (incluant les taxes), soit +1,14%.

4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

En résumé, la somme des soumissions pour la mécanique et pour l'électricité du plus bas soumissionnaire global, soit Groupe DÉCAREL, se chiffre à 7 291 446,61 \$ (incluant les taxes). Ce montant correspond à un écart défavorable de 841 571,74 \$ (incluant les taxes), soit +13,05 % par rapport à la dernière version de l'évaluation des coûts de construction d'un total de 6 449 874,87 \$ (incluant les taxes).

En fonction de ce qui précède, nous recommandons à la Ville de Montréal d'accepter la soumission la plus basse globale conforme et d'octroyer ainsi le contrat pour les travaux cités en objet au soumissionnaire ayant présenté ladite soumission, soit Groupe DÉCAREL.

EXP n'a pas participé à la validation qualitative des soumissions. Cette analyse doit être réalisée avant l'octroi du contrat afin de valider la conformité des soumissions.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, nos plus cordiales salutations.



Gabriel Lalonde, ing.
N° OIQ : 5024105

Le 19 mai 2020

LE GROUPE DECAREL INC.
A/S MONSIEUR YVAN GENEST
4434, RUE SAINTÉ-CATHERINE O
WESTMOUNT (QC) H3Z 1R2

N° de décision : 2020-DAMP-1449
N° de client : 2700025175

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous THE DECAREL GROUP INC., le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LE GROUPE DECAREL INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 mai 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel



AUG 27 2020

ÉMISSION DE DOCUMENTS

Projet : **Bibliothèque L'Octogone**

N° projet : **2662**

Adressé à : Nancy Fillion
 Compagnie : Ville de Montréal
 et adresse : 303, rue Notre-Dame Est
 Bureau 3A-24.02
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Les documents ci-inclus sont pour :

- Approbation Signature
 Information Vos dossiers

Envoyé par :

Date : 2020-08-27

Nombre de copie(s)	Description
1	Lettre datée du 24 août 2020
1	Avenant No : 1 Intact assurances daté du 24 août 2020

Copie(s) conforme(s) au(x) destinataire(s) suivant(s) :

- | | | |
|--------------------------|-----------|----------------|
| DESTINATAIRE | COMPAGNIE | N° TÉLÉCOPIEUR |
| <input type="checkbox"/> | | |
| <input type="checkbox"/> | | |
| <input type="checkbox"/> | | |

Mode de transmission : Télécopieur — Page 1 de Par messenger
 En mains propres Autres :

Transmis par : Pascal Filiatrault, ing.
 (LETTRE MOULÉES)

Reçu par : _____
 (LETTRE MOULÉES)

Nancy Fillion pour

 (SIGNATURE)
P. Filiatrault

 (SIGNATURE)

Cet avenant fait partie intégrante du Cautionnement de SOUMISSION No: 7610645-20-009

BÉNÉFICIAIRE: VILLE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION DES TRAVAUX: TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE L'OCTOGONE

ÉMIS AU NOM DE (entrepreneur): LE GROUPE DÉCAREL INC.

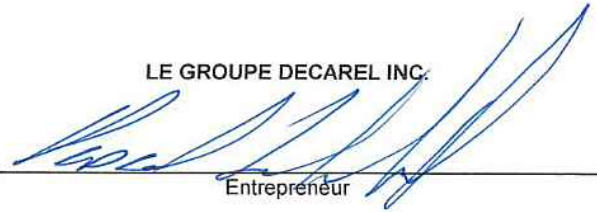
CAUTION: INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

Il est par la présente, entendu et convenu que:

LA PÉRIODE DE VALIDITÉ EST PROLONGÉE DE 76 JOURS SUPPLÉMENTAIRES .

L'entrepreneur et la Caution acceptant le(s) changement(s) mentionné(s) ci-haut. Les autres termes et conditions demeurent cependant inchangés.

Daté ce 24^e jour de AOUT 2020.

LE GROUPE DECAREL INC.
Par: 
Entrepreneur

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE
Par: 
SOPHORN LOEURM, MANDATAIRE

Montréal, Le 24 août 2020

PAR COURRIEL
ORIGINAUX PAR MESSAGER

Madame Nancy Fillion
Gestionnaire immobilier pour la division des programmes
Service de la gestion et de la planification immobilière
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est
Bureau 3A-24.02
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

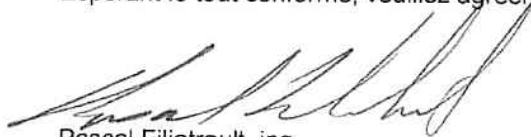
Projet : **TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE
L'OCTOGONE – (APPEL D'OFFRES NO. IMM-15575)**
Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
N.D. N° 2662

Madame Fillion,

Suivant votre demande du 24 août, nous vous confirmons que Decarel accepte de prolonger le délai de validité de notre soumission de soixante-seize (76) jours calendrier.

Vous trouverez ci-joint l'Avenant no 1. au cautionnement de soumission. Les originaux vous seront transmis par messenger.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame Fillion, nos salutations distinguées.



Pascal Filiatrault, ing.
Directeur de l'estimation

PF/nl

- p.j. Avenant no. 1 – Cautionnement
- c.c. M. Yvan Genest, ingénieur et vice-président
M. Robert Salicco, président
M. Éric Boudreault, directeur finances
M. Jabiz Sharifian, Ville de Montréal, Chef de division, division des programmes
M. Michel Soulières, Ville de Montréal, Directeur Gestion de projets immobiliers

Cet avenant fait partie intégrante du Cautionnement de SOUMISSION No: 7810846-20-009

BÉNÉFICIAIRE: VILLE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION DES TRAVAUX: TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE L'OCTOGONE

ÉMIS AU NOM DE (entrepreneur): LE GROUPE DÉCAREL INC.

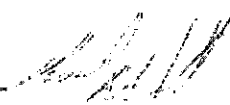
CAUTION: INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

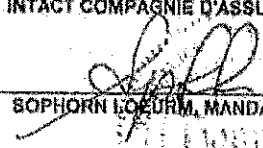
Il est par la présente, entendu et convenu que:

LA PÉRIODE DE VALIDITÉ EST PROLONGÉE DE 76 JOURS SUPPLÉMENTAIRES .

L'entrepreneur et la Caution acceptant le(s) changement(s) mentionné(s) ci-haut. Les autres termes et conditions demeurent cependant inchangés.

Daté ce 24^e jour de AOUT 2020.

Par:  Digitally signed by
Pascal Filiatrault
Date: 2020.08.24
13:28:36 -04'00'

Par:  INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE
SOPHORN LEOURM, MANDATAIRE

Avant / Après



Avant / Après : Le café



Avant / Après : Secteur enfants



Avant / Après : Secteur adultes





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IMM-15575

Numéro de référence : 1347988

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Rénovation et agrandissement de la bibliothèque L'Octogone. Située au 1080 avenue Dollard, Arrondissement LaSalle, Québec, H8N 2T9

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (1706107) 2020-02-26 7 h 55 Transmission : 2020-02-26 7 h 55	3272757 - Addenda 1 - Ajout date de visite 2020-03-10 13 h 25 - Courriel 3275827 - Addenda 2 - Report de date (devis) 2020-03-13 13 h 24 - Courriel 3275828 - Addenda 2 - Report de date (bordereau) 2020-03-13 13 h 24 - Téléchargement 3278883 - Addenda 3 (devis) 2020-03-18 13 h 51 - Courriel 3278884 - Addenda 3 (plan) 2020-03-18 13 h 51 - Courriel 3285016 - Addenda 4 (devis) 2020-03-26 10 h 08 - Courriel 3285017 - Addenda 4 (plan) 2020-03-26 11 h 09 - Messagerie 3285018 - Addenda 4 (bordereau) 2020-03-26 10 h 08 - Téléchargement 3287526 - Addenda 5 - Report de date 2020-03-31 15 h 29 - Courriel 3291124 - Addenda 6 (devis) 2020-04-08 13 h 41 - Courriel 3291125 - Addenda 6 (plan) 2020-04-08 13 h 41 - Courriel 3292989 - Addenda 7 (devis) 2020-04-14 13 h 16 - Courriel 3292990 - Addenda 7 (plan) 2020-04-14 13 h 16 - Courriel 3295826 - Addenda 8 (devis) 2020-04-20 9 h 12 - Courriel 3295827 - Addenda 8 (plan) 2020-04-20 9 h 12 - Courriel 3304368 - Addenda 9 (devis) 2020-05-01 12 h 16 - Courriel 3304369 - Addenda 9 (plan) 2020-05-01 12 h 16 - Courriel 3305597 - Addenda 10 - Report de date 2020-05-04 13 h 11 - Courriel 3307596 - Addenda 11 - Ajout date de visite 2020-05-06 12 h 02 - Courriel 3309026 - Addenda12 (devis) 2020-05-08 9 h 58 - Messagerie 3309027 - Addenda12 (plan) 2020-05-08 9 h 58 - Messagerie

3315114 - Addenda 13 (devis)
2020-05-19 8 h 43 - Courriel

3315115 - Addenda 13 (plan)
2020-05-19 8 h 52 - Messagerie

3324904 - Addenda 14 (devis)
2020-06-03 9 h 43 - Courriel

3324905 - Addenda 14 (plan)
2020-06-03 10 h 09 - Messagerie

3324906 - Addenda 14 (bordereau)
2020-06-03 9 h 43 - Téléchargement

3325542 - Addenda 15 (devis)
2020-06-03 13 h 55 - Courriel

3325543 - Addenda 15 (plan)
2020-06-03 13 h 55 - Courriel

3326547 - Addenda 16 - Report de date
2020-06-04 13 h 12 - Courriel

3328755 - Addenda 17 (devis)
2020-06-08 19 h 48 - Courriel

3328756 - Addenda 17 (bordereau)
2020-06-08 19 h 48 - Téléchargement

3335381 - Vidéo d'ouverture des
soumissions
2020-06-18 17 h 26 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> Armatures Bois-Francis Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758- 7501 Télécopieur : 819 758- 7629	Commande : (1706172) 2020-02-26 8 h 34 Transmission : 2020-02-26 8 h 34	3272757 - Addenda 1 - Ajout date de visite 2020-03-10 13 h 25 - Courriel 3275827 - Addenda 2 - Report de date (devis) 2020-03-13 13 h 24 - Courriel 3275828 - Addenda 2 - Report de date (bordereau) 2020-03-13 13 h 24 - Téléchargement 3278883 - Addenda 3 (devis) 2020-03-18 13 h 51 - Courriel 3278884 - Addenda 3 (plan) 2020-03-18 13 h 51 - Courriel 3285016 - Addenda 4 (devis) 2020-03-26 10 h 08 - Courriel 3285017 - Addenda 4 (plan) 2020-03-26 11 h 08 - Messagerie 3285018 - Addenda 4 (bordereau) 2020-03-26 10 h 08 - Téléchargement 3287526 - Addenda 5 - Report de date 2020-03-31 15 h 29 - Courriel 3291124 - Addenda 6 (devis) 2020-04-08 13 h 41 - Courriel 3291125 - Addenda 6 (plan) 2020-04-08 13 h 41 - Courriel 3292989 - Addenda 7 (devis) 2020-04-14 13 h 16 - Courriel 3292990 - Addenda 7 (plan) 2020-04-14 13 h 16 - Courriel 3295826 - Addenda 8 (devis) 2020-04-20 9 h 12 - Courriel 3295827 - Addenda 8 (plan) 2020-04-20 9 h 12 - Courriel 3304368 - Addenda 9 (devis) 2020-05-01 12 h 16 - Courriel
--	---	--	---

3304369 - Addenda 9 (plan)
2020-05-01 12 h 16 - Courriel

3305597 - Addenda 10 - Report de date
2020-05-04 13 h 11 - Courriel

3307596 - Addenda 11 - Ajout date de
visite
2020-05-06 12 h 02 - Courriel

3309026 - Addenda12 (devis)
2020-05-08 9 h 57 - Messagerie

3309027 - Addenda12 (plan)
2020-05-08 9 h 57 - Messagerie

3315114 - Addenda 13 (devis)
2020-05-19 8 h 43 - Courriel

3315115 - Addenda 13 (plan)
2020-05-19 8 h 51 - Messagerie

3324904 - Addenda 14 (devis)
2020-06-03 9 h 43 - Courriel

3324905 - Addenda 14 (plan)
2020-06-03 10 h 09 - Messagerie

3324906 - Addenda 14 (bordereau)
2020-06-03 9 h 43 - Téléchargement

3325542 - Addenda 15 (devis)
2020-06-03 13 h 55 - Courriel

3325543 - Addenda 15 (plan)
2020-06-03 13 h 55 - Courriel

3326547 - Addenda 16 - Report de date
2020-06-04 13 h 12 - Courriel

3328755 - Addenda 17 (devis)
2020-06-08 19 h 48 - Courriel

3328756 - Addenda 17 (bordereau)
2020-06-08 19 h 48 - Téléchargement

3335381 - Vidéo d'ouverture des
soumissions
2020-06-18 17 h 26 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Celeb Construction Ltée
100-3850, Place De Java
Brossard, QC, J4Y 0C4
NEQ : 1142063123

[Monsieur Stéfann Belec](#)
Téléphone : 450 659-
9608
Télécopieur : 450 659-
4296

Commande : (1728731)
2020-04-14 13 h 55
Transmission :
2020-04-14 13 h 55

3272757 - Addenda 1 - Ajout date de visite
2020-04-14 13 h 55 - Téléchargement

3275827 - Addenda 2 - Report de date
(devis)
2020-04-14 13 h 55 - Téléchargement

3275828 - Addenda 2 - Report de date
(bordereau)
2020-04-14 13 h 55 - Téléchargement

3278883 - Addenda 3 (devis)
2020-04-14 13 h 55 - Téléchargement

3278884 - Addenda 3 (plan)
2020-04-14 13 h 55 - Téléchargement

3285016 - Addenda 4 (devis)
2020-04-14 13 h 55 - Téléchargement

3285017 - Addenda 4 (plan)
2020-04-14 13 h 55 - Téléchargement

3285018 - Addenda 4 (bordereau)
2020-04-14 13 h 55 - Téléchargement

3287526 - Addenda 5 - Report de date
2020-04-14 13 h 55 - Téléchargement

3291124 - Addenda 6 (devis)
2020-04-14 13 h 55 - Téléchargement

3291125 - Addenda 6 (plan)
2020-04-14 13 h 55 - Téléchargement

3292989 - Addenda 7 (devis)
2020-04-14 13 h 55 - Téléchargement

3292990 - Addenda 7 (plan)
2020-04-14 13 h 55 - Téléchargement

3295826 - Addenda 8 (devis)
2020-04-20 9 h 12 - Courriel

3295827 - Addenda 8 (plan)
2020-04-20 9 h 12 - Courriel

3304368 - Addenda 9 (devis)
2020-05-01 12 h 15 - Courriel

3304369 - Addenda 9 (plan)
2020-05-01 12 h 15 - Courriel

3305597 - Addenda 10 - Report de date
2020-05-04 13 h 11 - Courriel

3307596 - Addenda 11 - Ajout date de
visite
2020-05-06 12 h 02 - Courriel

3309026 - Addenda12 (devis)
2020-05-08 9 h 51 - Messagerie

3309027 - Addenda12 (plan)
2020-05-08 9 h 51 - Messagerie

3315114 - Addenda 13 (devis)
2020-05-19 8 h 43 - Courriel

3315115 - Addenda 13 (plan)
2020-05-19 8 h 48 - Messagerie

3324904 - Addenda 14 (devis)
2020-06-03 9 h 43 - Courriel

3324905 - Addenda 14 (plan)
2020-06-03 10 h 06 - Messagerie

3324906 - Addenda 14 (bordereau)
2020-06-03 9 h 43 - Téléchargement

3325542 - Addenda 15 (devis)
2020-06-03 13 h 54 - Courriel

3325543 - Addenda 15 (plan)
2020-06-03 13 h 54 - Courriel

3326547 - Addenda 16 - Report de date
2020-06-04 13 h 12 - Courriel

3328755 - Addenda 17 (devis)
2020-06-08 19 h 48 - Courriel

3328756 - Addenda 17 (bordereau)
2020-06-08 19 h 48 - Téléchargement

3335381 - Vidéo d'ouverture des
soumissions
2020-06-18 17 h 25 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Construction Cybco Inc
7089 Route Transcanadienne
Montréal, QC, H4T 1A2
NEQ : 1161115655

[Monsieur Pierre-André
Caron](#)
Téléphone : 514 284-
2228
Télécopieur : 514 284-
6576

Commande : (1734547)
2020-04-28 14 h 49
Transmission :
2020-04-29 1 h 41

3272757 - Addenda 1 - Ajout date de visite
2020-04-28 14 h 49 - Messagerie

3275827 - Addenda 2 - Report de date
(devis)
2020-04-28 14 h 49 - Messagerie

3275828 - Addenda 2 - Report de date
(bordereau)
2020-04-28 14 h 49 - Téléchargement

3278883 - Addenda 3 (devis)
2020-04-28 14 h 49 - Messagerie

3278884 - Addenda 3 (plan)
2020-04-28 14 h 49 - Messagerie

3285016 - Addenda 4 (devis)
2020-04-28 14 h 49 - Messagerie

3285017 - Addenda 4 (plan)
2020-04-28 14 h 49 - Messagerie

3285018 - Addenda 4 (bordereau)
2020-04-28 14 h 49 - Téléchargement

3287526 - Addenda 5 - Report de date
2020-04-28 14 h 49 - Messagerie

3291124 - Addenda 6 (devis)
2020-04-28 14 h 49 - Messagerie

3291125 - Addenda 6 (plan)
2020-04-28 14 h 49 - Messagerie

3292989 - Addenda 7 (devis)
2020-04-28 14 h 49 - Messagerie

3292990 - Addenda 7 (plan)
2020-04-28 14 h 49 - Messagerie

3295826 - Addenda 8 (devis)
2020-04-28 14 h 49 - Messagerie

3295827 - Addenda 8 (plan)
2020-04-28 14 h 49 - Messagerie

3304368 - Addenda 9 (devis)
2020-05-01 12 h 15 - Courriel

3304369 - Addenda 9 (plan)
2020-05-01 13 h 40 - Messagerie

3305597 - Addenda 10 - Report de date
2020-05-04 13 h 11 - Courriel

3307596 - Addenda 11 - Ajout date de
visite
2020-05-06 12 h 02 - Courriel

3309026 - Addenda12 (devis)
2020-05-08 9 h 54 - Messagerie

3309027 - Addenda12 (plan)
2020-05-08 9 h 54 - Messagerie

3315114 - Addenda 13 (devis)
2020-05-19 8 h 43 - Courriel

3315115 - Addenda 13 (plan)
2020-05-19 8 h 49 - Messagerie

3324904 - Addenda 14 (devis)
2020-06-03 9 h 43 - Courriel

3324905 - Addenda 14 (plan)
2020-06-03 10 h 07 - Messagerie

3324906 - Addenda 14 (bordereau)
2020-06-03 9 h 43 - Téléchargement

3325542 - Addenda 15 (devis)
2020-06-03 13 h 54 - Courriel

3325543 - Addenda 15 (plan)
2020-06-03 17 h 50 - Messagerie

3326547 - Addenda 16 - Report de date
2020-06-04 13 h 12 - Courriel

3328755 - Addenda 17 (devis)
2020-06-08 19 h 48 - Courriel

3328756 - Addenda 17 (bordereau)
2020-06-08 19 h 48 - Téléchargement

3335381 - Vidéo d'ouverture des
soumissions
2020-06-18 17 h 25 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> EBC Inc 750-740, Notre-Dame ouest Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.ebcinc.qc.ca NEQ : 1140169609	Monsieur Jean-Serge D'Aoust Téléphone : 514 844- 0660 Télécopieur : 514 844- 9249	Commande : (1710439) 2020-03-04 9 h 04 Transmission : 2020-03-04 11 h 58	3272757 - Addenda 1 - Ajout date de visite 2020-03-10 13 h 25 - Courriel 3275827 - Addenda 2 - Report de date (devis) 2020-03-13 13 h 24 - Courriel 3275828 - Addenda 2 - Report de date (bordereau) 2020-03-13 13 h 24 - Téléchargement 3278883 - Addenda 3 (devis) 2020-03-18 13 h 51 - Courriel 3278884 - Addenda 3 (plan) 2020-03-18 13 h 51 - Courriel 3285016 - Addenda 4 (devis) 2020-03-26 10 h 08 - Courriel 3285017 - Addenda 4 (plan) 2020-03-26 11 h 10 - Messagerie 3285018 - Addenda 4 (bordereau) 2020-03-26 10 h 08 - Téléchargement 3287526 - Addenda 5 - Report de date 2020-03-31 15 h 29 - Courriel 3291124 - Addenda 6 (devis) 2020-04-08 13 h 41 - Courriel 3291125 - Addenda 6 (plan) 2020-04-08 13 h 41 - Courriel 3292989 - Addenda 7 (devis) 2020-04-14 13 h 16 - Courriel 3292990 - Addenda 7 (plan) 2020-04-14 13 h 16 - Courriel 3295826 - Addenda 8 (devis) 2020-04-20 9 h 12 - Courriel 3295827 - Addenda 8 (plan) 2020-04-20 9 h 12 - Courriel 3304368 - Addenda 9 (devis) 2020-05-01 12 h 15 - Courriel 3304369 - Addenda 9 (plan) 2020-05-01 12 h 15 - Courriel 3305597 - Addenda 10 - Report de date 2020-05-04 13 h 11 - Courriel 3307596 - Addenda 11 - Ajout date de visite 2020-05-06 12 h 02 - Courriel 3309026 - Addenda12 (devis) 2020-05-08 9 h 52 - Messagerie 3309027 - Addenda12 (plan) 2020-05-08 9 h 52 - Messagerie 3315114 - Addenda 13 (devis) 2020-05-19 8 h 43 - Courriel 3315115 - Addenda 13 (plan) 2020-05-19 8 h 48 - Messagerie 3324904 - Addenda 14 (devis) 2020-06-03 9 h 43 - Courriel 3324905 - Addenda 14 (plan) 2020-06-03 10 h 06 - Messagerie 3324906 - Addenda 14 (bordereau) 2020-06-03 9 h 43 - Téléchargement 3325542 - Addenda 15 (devis) 2020-06-03 13 h 54 - Courriel 3325543 - Addenda 15 (plan) 2020-06-03 13 h 54 - Courriel
---	--	---	--

3326547 - Addenda 16 - Report de date
2020-06-04 13 h 12 - Courriel

3328755 - Addenda 17 (devis)
2020-06-08 19 h 48 - Courriel

3328756 - Addenda 17 (bordereau)
2020-06-08 19 h 48 - Téléchargement

3335381 - Vidéo d'ouverture des
soumissions
2020-06-18 17 h 25 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> Gastier M.P. Inc. 7825, Henri-Bourassa Est Montréal, QC, H1E 1N9 http://www.gastier.com NEQ : 1168999176	Madame Kristina Bérubé Téléphone : 514 325- 4220 Télécopieur : 514 325- 3822	Commande : (1708950) 2020-03-02 11 h 13 Transmission : 2020-03-02 11 h 13	3272757 - Addenda 1 - Ajout date de visite 2020-03-10 13 h 25 - Courriel 3275827 - Addenda 2 - Report de date (devis) 2020-03-13 13 h 24 - Courriel 3275828 - Addenda 2 - Report de date (bordereau) 2020-03-13 13 h 24 - Téléchargement 3278883 - Addenda 3 (devis) 2020-03-18 13 h 51 - Courriel 3278884 - Addenda 3 (plan) 2020-03-18 13 h 51 - Courriel 3285016 - Addenda 4 (devis) 2020-03-26 10 h 08 - Courriel 3285017 - Addenda 4 (plan) 2020-03-26 11 h 06 - Messagerie 3285018 - Addenda 4 (bordereau) 2020-03-26 10 h 08 - Téléchargement 3287526 - Addenda 5 - Report de date 2020-03-31 15 h 29 - Courriel 3291124 - Addenda 6 (devis) 2020-04-08 13 h 41 - Courriel 3291125 - Addenda 6 (plan) 2020-04-08 13 h 41 - Courriel 3292989 - Addenda 7 (devis) 2020-04-14 13 h 16 - Courriel 3292990 - Addenda 7 (plan) 2020-04-14 13 h 16 - Courriel 3295826 - Addenda 8 (devis) 2020-04-20 9 h 12 - Courriel 3295827 - Addenda 8 (plan) 2020-04-20 9 h 12 - Courriel 3304368 - Addenda 9 (devis) 2020-05-01 12 h 15 - Courriel 3304369 - Addenda 9 (plan) 2020-05-01 12 h 15 - Courriel 3305597 - Addenda 10 - Report de date 2020-05-04 13 h 11 - Courriel 3307596 - Addenda 11 - Ajout date de visite 2020-05-06 12 h 02 - Courriel 3309026 - Addenda12 (devis) 2020-05-08 9 h 55 - Messagerie 3309027 - Addenda12 (plan) 2020-05-08 9 h 55 - Messagerie 3315114 - Addenda 13 (devis) 2020-05-19 8 h 43 - Courriel
--	--	--	--

3315115 - Addenda 13 (plan)
2020-05-19 8 h 49 - Messagerie

3324904 - Addenda 14 (devis)
2020-06-03 9 h 43 - Courriel

3324905 - Addenda 14 (plan)
2020-06-03 10 h 07 - Messagerie

3324906 - Addenda 14 (bordereau)
2020-06-03 9 h 43 - Téléchargement

3325542 - Addenda 15 (devis)
2020-06-03 13 h 54 - Courriel

3325543 - Addenda 15 (plan)
2020-06-03 13 h 54 - Courriel

3326547 - Addenda 16 - Report de date
2020-06-04 13 h 12 - Courriel

3328755 - Addenda 17 (devis)
2020-06-08 19 h 48 - Courriel

3328756 - Addenda 17 (bordereau)
2020-06-08 19 h 48 - Téléchargement

3335381 - Vidéo d'ouverture des
soumissions
2020-06-18 17 h 25 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> Groupe Decarel Inc.. 4434 rue Sainte-Catherine O Westmount, QC, H3Z 1R2 http://www.decarel.com NEQ : 1146738910	Madame Claudia Bilodeau Téléphone : 514 935-6462 Télécopieur : 514 933-9605	Commande : (1706363) 2020-02-26 10 h 49 Transmission : 2020-02-26 10 h 49	3272757 - Addenda 1 - Ajout date de visite 2020-03-10 13 h 25 - Courriel 3275827 - Addenda 2 - Report de date (devis) 2020-03-13 13 h 24 - Courriel 3275828 - Addenda 2 - Report de date (bordereau) 2020-03-13 13 h 24 - Téléchargement 3278883 - Addenda 3 (devis) 2020-03-18 13 h 52 - Courriel 3278884 - Addenda 3 (plan) 2020-03-18 13 h 52 - Courriel 3285016 - Addenda 4 (devis) 2020-03-26 10 h 08 - Courriel 3285017 - Addenda 4 (plan) 2020-03-26 11 h 09 - Messagerie 3285018 - Addenda 4 (bordereau) 2020-03-26 10 h 08 - Téléchargement 3287526 - Addenda 5 - Report de date 2020-03-31 15 h 29 - Courriel 3291124 - Addenda 6 (devis) 2020-04-08 13 h 41 - Courriel 3291125 - Addenda 6 (plan) 2020-04-08 13 h 41 - Courriel 3292989 - Addenda 7 (devis) 2020-04-14 13 h 16 - Courriel 3292990 - Addenda 7 (plan) 2020-04-14 13 h 16 - Courriel 3295826 - Addenda 8 (devis) 2020-04-20 9 h 12 - Courriel 3295827 - Addenda 8 (plan) 2020-04-20 9 h 12 - Courriel 3304368 - Addenda 9 (devis) 2020-05-01 12 h 16 - Courriel 3304369 - Addenda 9 (plan) 2020-05-01 12 h 16 - Courriel
---	---	--	--

3305597 - Addenda 10 - Report de date
2020-05-04 13 h 11 - Courriel

3307596 - Addenda 11 - Ajout date de
visite
2020-05-06 12 h 02 - Courriel

3309026 - Addenda12 (devis)
2020-05-08 9 h 58 - Messagerie

3309027 - Addenda12 (plan)
2020-05-08 9 h 58 - Messagerie

3315114 - Addenda 13 (devis)
2020-05-19 8 h 43 - Courriel

3315115 - Addenda 13 (plan)
2020-05-19 8 h 52 - Messagerie

3324904 - Addenda 14 (devis)
2020-06-03 9 h 43 - Courriel

3324905 - Addenda 14 (plan)
2020-06-03 10 h 10 - Messagerie

3324906 - Addenda 14 (bordereau)
2020-06-03 9 h 43 - Téléchargement

3325542 - Addenda 15 (devis)
2020-06-03 13 h 55 - Courriel

3325543 - Addenda 15 (plan)
2020-06-03 13 h 55 - Courriel

3326547 - Addenda 16 - Report de date
2020-06-04 13 h 12 - Courriel

3328755 - Addenda 17 (devis)
2020-06-08 19 h 48 - Courriel

3328756 - Addenda 17 (bordereau)
2020-06-08 19 h 48 - Téléchargement

3335381 - Vidéo d'ouverture des
soumissions
2020-06-18 17 h 26 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Groupe Geysier inc.
275, boul. Marc-Aurèle-Fortin
Laval, QC, H7L 2A2
<http://groupegeyser.com> NEQ :
1165489478

[Monsieur Akram
Khanfour](#)
Téléphone : 450 625-
2003
Télécopieur :

Commande : (1711034)
2020-03-04 16 h 52
Transmission :
2020-03-04 21 h 46

3272757 - Addenda 1 - Ajout date de visite
2020-03-10 13 h 25 - Courriel

3275827 - Addenda 2 - Report de date
(devis)
2020-03-13 13 h 24 - Courriel

3275828 - Addenda 2 - Report de date
(bordereau)
2020-03-13 13 h 24 - Téléchargement

3278883 - Addenda 3 (devis)
2020-03-18 13 h 51 - Courriel

3278884 - Addenda 3 (plan)
2020-03-18 16 h 54 - Messagerie

3285016 - Addenda 4 (devis)
2020-03-26 10 h 08 - Courriel

3285017 - Addenda 4 (plan)
2020-03-26 11 h 07 - Messagerie

3285018 - Addenda 4 (bordereau)
2020-03-26 10 h 08 - Téléchargement

3287526 - Addenda 5 - Report de date
2020-03-31 15 h 29 - Courriel

3291124 - Addenda 6 (devis)
2020-04-08 13 h 41 - Courriel

3291125 - Addenda 6 (plan)
2020-04-08 17 h 20 - Messagerie

3292989 - Addenda 7 (devis)
2020-04-14 13 h 16 - Courriel

3292990 - Addenda 7 (plan)
2020-04-14 15 h 24 - Messagerie

3295826 - Addenda 8 (devis)
2020-04-20 9 h 12 - Courriel

3295827 - Addenda 8 (plan)
2020-04-20 11 h 34 - Messagerie

3304368 - Addenda 9 (devis)
2020-05-01 12 h 16 - Courriel

3304369 - Addenda 9 (plan)
2020-05-01 13 h 41 - Messagerie

3305597 - Addenda 10 - Report de date
2020-05-04 13 h 11 - Courriel

3307596 - Addenda 11 - Ajout date de
visite
2020-05-06 12 h 02 - Courriel

3309026 - Addenda12 (devis)
2020-05-08 9 h 56 - Messagerie

3309027 - Addenda12 (plan)
2020-05-08 9 h 56 - Messagerie

3315114 - Addenda 13 (devis)
2020-05-19 8 h 43 - Courriel

3315115 - Addenda 13 (plan)
2020-05-19 8 h 51 - Messagerie

3324904 - Addenda 14 (devis)
2020-06-03 9 h 43 - Courriel

3324905 - Addenda 14 (plan)
2020-06-03 10 h 08 - Messagerie

3324906 - Addenda 14 (bordereau)
2020-06-03 9 h 43 - Téléchargement

3325542 - Addenda 15 (devis)
2020-06-03 13 h 54 - Courriel

3325543 - Addenda 15 (plan)
2020-06-03 17 h 51 - Messagerie

3326547 - Addenda 16 - Report de date
2020-06-04 13 h 12 - Courriel

3328755 - Addenda 17 (devis)
2020-06-08 19 h 48 - Courriel

3328756 - Addenda 17 (bordereau)
2020-06-08 19 h 48 - Téléchargement

3335381 - Vidéo d'ouverture des
soumissions
2020-06-18 17 h 26 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

Honeywell Ltée
2366 rue Galvani
Québec, QC, G1N 4G4
<http://www.honeywell.com> NEQ :
1160665643

[Monsieur Paolo
Marabella](#)
Téléphone : 514 422-
3541
Télécopieur :

Commande : (1752818)
2020-06-09 10 h 47
Transmission :
2020-06-09 10 h 47

3272757 - Addenda 1 - Ajout date de visite
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3275827 - Addenda 2 - Report de date
(devis)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3275828 - Addenda 2 - Report de date
(bordereau)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3278883 - Addenda 3 (devis)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3278884 - Addenda 3 (plan)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3285016 - Addenda 4 (devis)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3285017 - Addenda 4 (plan)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3285018 - Addenda 4 (bordereau)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3287526 - Addenda 5 - Report de date
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3291124 - Addenda 6 (devis)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3291125 - Addenda 6 (plan)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3292989 - Addenda 7 (devis)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3292990 - Addenda 7 (plan)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3295826 - Addenda 8 (devis)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3295827 - Addenda 8 (plan)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3304368 - Addenda 9 (devis)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3304369 - Addenda 9 (plan)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3305597 - Addenda 10 - Report de date
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3307596 - Addenda 11 - Ajout date de
visite
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3309026 - Addenda12 (devis)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3309027 - Addenda12 (plan)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3315114 - Addenda 13 (devis)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3315115 - Addenda 13 (plan)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3324904 - Addenda 14 (devis)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3324905 - Addenda 14 (plan)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3324906 - Addenda 14 (bordereau)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3325542 - Addenda 15 (devis)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3325543 - Addenda 15 (plan)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3326547 - Addenda 16 - Report de date
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3328755 - Addenda 17 (devis)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3328756 - Addenda 17 (bordereau)
2020-06-09 10 h 47 - Téléchargement

3335381 - Vidéo d'ouverture des
soumissions
2020-06-18 17 h 25 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	2020-02-27 10 h 07 Transmission : 2020-02-27 10 h 07	2020-03-10 13 h 25 - Courriel 3275827 - Addenda 2 - Report de date (devis) 2020-03-13 13 h 24 - Courriel 3275828 - Addenda 2 - Report de date (bordereau) 2020-03-13 13 h 24 - Téléchargement 3278883 - Addenda 3 (devis) 2020-03-18 13 h 51 - Courriel 3278884 - Addenda 3 (plan) 2020-03-18 13 h 51 - Courriel 3285016 - Addenda 4 (devis) 2020-03-26 10 h 08 - Courriel 3285017 - Addenda 4 (plan) 2020-03-26 11 h 07 - Messagerie 3285018 - Addenda 4 (bordereau) 2020-03-26 10 h 08 - Téléchargement 3287526 - Addenda 5 - Report de date 2020-03-31 15 h 29 - Courriel 3291124 - Addenda 6 (devis) 2020-04-08 13 h 41 - Courriel 3291125 - Addenda 6 (plan) 2020-04-08 13 h 41 - Courriel 3292989 - Addenda 7 (devis) 2020-04-14 13 h 16 - Courriel 3292990 - Addenda 7 (plan) 2020-04-14 13 h 16 - Courriel 3295826 - Addenda 8 (devis) 2020-04-20 9 h 12 - Courriel 3295827 - Addenda 8 (plan) 2020-04-20 9 h 12 - Courriel 3304368 - Addenda 9 (devis) 2020-05-01 12 h 15 - Courriel 3304369 - Addenda 9 (plan) 2020-05-01 12 h 15 - Courriel 3305597 - Addenda 10 - Report de date 2020-05-04 13 h 11 - Courriel 3307596 - Addenda 11 - Ajout date de visite 2020-05-06 12 h 02 - Courriel 3309026 - Addenda12 (devis) 2020-05-08 9 h 56 - Messagerie 3309027 - Addenda12 (plan) 2020-05-08 9 h 56 - Messagerie 3315114 - Addenda 13 (devis) 2020-05-19 8 h 43 - Courriel 3315115 - Addenda 13 (plan) 2020-05-19 8 h 50 - Messagerie 3324904 - Addenda 14 (devis) 2020-06-03 9 h 43 - Courriel 3324905 - Addenda 14 (plan) 2020-06-03 10 h 08 - Messagerie 3324906 - Addenda 14 (bordereau) 2020-06-03 9 h 43 - Téléchargement 3325542 - Addenda 15 (devis) 2020-06-03 13 h 54 - Courriel 3325543 - Addenda 15 (plan) 2020-06-03 13 h 54 - Courriel 3326547 - Addenda 16 - Report de date 2020-06-04 13 h 12 - Courriel
---	--	---	---

3328755 - Addenda 17 (devis)
2020-06-08 19 h 48 - Courriel
3328756 - Addenda 17 (bordereau)
2020-06-08 19 h 48 - Téléchargement
3335381 - Vidéo d'ouverture des
soumissions
2020-06-18 17 h 25 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/>	Ville de Montréal - Arrondissement Lasalle 275 rue Notre-Dame Est Montréal, QC, H2Y 1C6 NEQ :	Madame Geneviève Faubert Téléphone : 514 367- 6000 Télécopieur :	Commande : (1707359) 2020-02-27 12 h 15 Transmission : 2020-02-27 12 h 15	Mode privilégié : Ne pas recevoir
--------------------------	---	---	--	-----------------------------------

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1207938001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Le Groupe Decarel Inc. pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone dans l'arrondissement LaSalle - Dépense totale de 37 336 731,14 \$, taxes incluses (contrat : 29 950 987,50 \$ + contingences : 4 492 648,13 \$ + incidences : 2 893 095,51 \$). Appel d'offres public IMM 15575 - (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Un sommaire décisionnel 1206152006 "Autoriser les crédits pour le gdd 1207938001 pour un montant de 360 000 \$ net de ristourne pour les travaux d'aménagement extérieur dans le cadre du projet de la rénovation et de l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone dans l'arrondissement de LaSalle. La résolution du conseil d'arrondissement CA20 200374" et un sommaire décisionnel 1207489002 art 85 résolution CA20 200375.

FICHIERS JOINTS



[GDD1207938001 BÂTIMENT Octogone fin 360 000\\$ LAS 0133 amén paysager.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louise POITRAS-TOUCHETTE
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514 367 6000 poste 6267

ENDOSSÉ PAR

Lyne LAMBERT
Chef de division

Le : 2020-10-08

Tél : 514 367 6000 poste 6452
Division : RFMI

Dossier # : 1207938001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Le Groupe Decarel Inc. pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone dans l'arrondissement LaSalle - Dépense totale de 37 336 731,14 \$, taxes incluses (contrat : 29 950 987,50 \$ + contingences : 4 492 648,13 \$ + incidences : 2 893 095,51 \$). Appel d'offres public IMM 15575 - (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Le montant supplémentaire nécessaire au fonctionnement de la nouvelle bibliothèque d'environ 370 000 \$ sera priorisé au budget de fonctionnement de l'arrondissement à compter de 2023.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louise TRAHAN
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514 367 6000 poste 6232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-19

Lyne LAMBERT
Chef de division

Tél : 514 367-6000 poste 6452
**Division : LaSalle , Division des ressources
financières, matérielles et informationnelles**

Dossier # : 1207938001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Le Groupe Decarel Inc. pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone dans l'arrondissement LaSalle - Dépense totale de 37 336 731,14 \$, taxes incluses (contrat : 29 950 987,50 \$ + contingences : 4 492 648,13 \$ + incidences : 2 893 095,51 \$). Appel d'offres public IMM 15575 - (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207938001 - Certification de fonds.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-14

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207938001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Le Groupe Decarel Inc. pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone dans l'arrondissement LaSalle - Dépense totale de 37 336 731,14 \$, taxes incluses (contrat : 29 950 987,50 \$ + contingences : 4 492 648,13 \$ + incidences : 2 893 095,51 \$). Appel d'offres public IMM 15575 - (4 soumissionnaires).



Rapport CEC SMCE207938001.pdf

Dossier # :1207938001

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelega-Maisonneuve*

Vice-présidence

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-dame-de-Grâce*

Membres

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville*

*Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 16 novembre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207938001

***Accorder un contrat à Le Groupe Decarel Inc. pour la
rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque
L'Octogone - Dépense totale de 37 336 731,14 \$,
taxes incluses (contrat : 29 950 987,50 \$ +
contingences : 4 492 648,13 \$ + incidences : 2 893
095,51 \$) - Appel d'offres public IMM 15575 (4
soumissionnaires).***

“Original signé”

Christian Arseneault
Vice-président

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207938001

Accorder un contrat à Le Groupe Decarel Inc. pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone - Dépense totale de 37 336 731,14 \$, taxes incluses (contrat : 29 950 987,50 \$ + contingences : 4 492 648,13 \$ + incidences : 2 893 095,51 \$) - Appel d'offres public IMM 15575 (4 soumissionnaires).

À sa séance du 28 octobre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 4 novembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone.

Le Service a exposé les détails de cet appel d'offres d'une durée de six semaines au cours duquel 17 addendas ont été publiés dans l'objectif d'augmenter le niveau de précisions, dont 14 qui ont eu un impact monétaire. Aussi, ce sont 11 entreprises qui se sont procuré les documents de l'appel d'offres. Parmi celles-ci, quatre entreprises ont déposé une soumission, ce qui se traduit par un taux de réponse de 80%, calculé sur la base des preneurs admissibles. Les personnes-ressources au dossier ont expliqué l'écart défavorable de 19,84%, dont l'analyse a montré que de bons écarts étaient répartis parmi les divers items des bordereaux de soumissions reçues. Le Service est d'avis que la pression exercée sur le marché en raison des nombreux investissements en cours dans la région montréalaise.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission comprend que le fait de relancer l'appel d'offres pour ce contrat d'envergure ne garantit pas l'obtention d'un meilleur prix puisque le contexte est toujours celui d'un marché saturé, d'autant plus que la Ville

aurait à essuyer la perte de 14,6M\$ en subvention du ministère de la Culture et des Communications ainsi que la perte de 1,9 M\$ en engagements encourus dans ce dossier.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207938001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1207231070

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Genfor Ltée, pour des travaux de finition intérieure et construction de mobilier intégré - Esplanade Tranquille du Quartier des spectacles . Dépense totale de 2 567 537,38 \$ (contrat: 2 150 032,50 \$ + contingences: 322 504,88 \$ + incidences: 95 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 402412 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction Genfor Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de finition intérieure et construction de mobilier intégré - Esplanade Tranquille du Quartier des spectacles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 150 032,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 402412 ;
2. d'autoriser une dépense de 322 504,88 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 95 000,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-22 15:30

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207231070

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Genfor Ltée, pour des travaux de finition intérieure et construction de mobilier intégré - Esplanade Tranquille du Quartier des spectacles . Dépense totale de 2 567 537,38 \$ (contrat: 2 150 032,50 \$ + contingences: 322 504,88 \$ + incidences: 95 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 402412 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le grand projet du Quartier des spectacles - Secteur de la Place des Arts porte principalement sur l'aménagement de divers lieux publics, le réaménagement de rues et la reconstruction d'infrastructures souterraines aux abords de la Place des Arts. Le projet vise à soutenir la vocation culturelle propre au secteur, à faire de ce dernier une destination de classe internationale et à transformer le quartier en un milieu convivial et attrayant. Le projet a été divisé en quatre grandes phases, soit :

- Phase 1 : l'aménagement de la Place des Festivals et le réaménagement de la rue Jeanne-Mance;
- Phase 2 : l'aménagement de la Promenade des Artistes et du Parterre;
- Phase 3 : le réaménagement de la rue Sainte-Catherine;
- Phase 4 : le réaménagement de la rue Saint-Urbain (phase 4A) de même que le réaménagement des rues Clark et De Montigny et l'aménagement de l'îlot Clark (phase 4B).

Les phases 1 à 3 de même que la phase 4A sont complétées.

La phase 4B, présentement en construction, porte de façon plus spécifique sur :

- Travaux de terrassement et de décontamination de l'Esplanade Clark, dans le Quartier Des spectacles (Lot 1) ;
- La construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'Esplanade Tranquille (Lot 2) ;
- La réalisation de travaux touchant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les réseaux techniques urbains, l'éclairage, les feux de circulation et les aménagements de surface des rues Clark (entre les rues Sainte-Catherine et De Montigny) et De Montigny (entre les rues Clark et Saint-Urbain) (Lot 2).

Le présent dossier porte sur le lot 3 de la phase 4B et vise la réalisation, dans le cadre du

projet du Quartier des spectacles, des travaux de finition intérieur et de construction de mobilier intégré de l'Esplanade Tranquille.

L'appel d'offres #402412 du présent contrat fait suite à l'appel d'offres #402411 qui a été annulé en raison d'un écart défavorable de 50,5 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la plus basse soumission conforme qui a avait été déposée par Construction Genfor Ltée, dont le prix était de 2 296 050,75 \$ pour les mêmes travaux. Cet appel d'offres avait été publié du 27 janvier 2020 au 10 mars 2020 et deux (2) soumissions conformes avaient été déposées. Les résultats d'ouverture de soumission de l'appel d'offres annulé se retrouvent en pièce jointe. L'appel d'offres précédent a donc été remplacé par le présent appel d'offres, soit le #402412.

Mentionnons que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) agit à titre d'exécutant pour la réalisation de l'Esplanade Tranquille et que le service requérant est le Service de la culture et que le projet est coordonné par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0801 – 24 août 2020 - Accorder, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles, un contrat à Applied Electronics Limited pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements multimédia dans le bâtiment multifonctionnel et l'espace public de l'Esplanade Tranquille. Dépense totale maximale de 530 224,26 \$ taxes incluses (Contrat : 441 853,55 \$ + contingences : 66 278,03 \$ + incidences : 22 092,68 \$) - Appel d'offres public # 20-17959 – 2 soumissionnaires – 1201009004

CM20 0802 – 24 août 2020 - Octroyer cinq (5) contrats pour l'acquisition et l'installation de mobilier urbain sur mesure à la firme Construction Jessiko Inc. - Dépense totale de 1 127 707,56, taxes incluses (Montant des contrats: lot 4A = 278 598,31 \$, lot 4B = 132 221,27 \$, lot 4C = 120 586,06 \$, lot 4D = 157 115,64 \$, lot 4E = 292 093,99 \$ + contingences 147 092,29 \$) dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles / Appel d'offres public # 20-17987 (2 soumissions dont une seule conforme) - 1201009005

CM18 0994 - 21 août 2018 - Accorder un contrat à Entreprise de Construction T.E.Q. inc. pour la réalisation de travaux de construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'îlot Clark de même que la réalisation de divers travaux d'infrastructures et d'aménagement dans les rues Clark, entre Sainte-Catherine et De Montigny et De Montigny, entre Clark et Saint-Urbain, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles - Dépense totale de 59 263 238,30 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 402410 (1 soum.) - 1181009010

CM17 1235 - 25 septembre 2017 - Approuver la convention modifiée de Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture du paysage pour la phase 4B du Quartier des spectacles. - 1171009020

CM17 0770 - 12 juin 2017 - Octroyer un contrat d'une valeur totale de 3 247 000 \$, taxes incluses, à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo) pour la réalisation de travaux de terrassement et de décontamination de l'îlot Clark dans le Quartier des spectacles. Dépense totale de 3 571 700 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 402420. - 1171009014

CM17 0194 - 20 février 2017 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 210 000 000 \$ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par un

règlement adopté par le conseil d'agglomération ». - 1165929003

CG16 0431 - 22 juin 2016 - Octroyer un contrat de services professionnels à Les architectes FABG, Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. pour la phase 4B du Quartier des spectacles - Dépense totale de 3 550 896,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15226 (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cet effet. - 1163820001

CE16 1081 - 15 juin 2016 - Octroyer un contrat d'une valeur totale de 111 830,09 \$ à Petropoulos, Bomis & associés inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie de réfrigération pour la phase 4B du Quartier des spectacles - Dépense totale de 111 830,09 \$ taxes incluses (contrat : 97 243,56 \$ + contingences : 14 586,53 \$) - Appel d'offres public 16-15227 (3 soumissionnaires, dont 2 soumissions conformes) / Approuver un projet de convention à cet effet.- 1160810001

CG16 0061 - 28 janvier 2016 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles ». - 1151103002

CG09 0049 - 2 avril 2009 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 500 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des spectacles ». - 1093827001

CG08 0038 - 31 janvier 2008 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 108 000 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des Spectacles ». - 1073649003

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat à Construction Genfor Ltée pour la finition intérieure et de la construction de mobilier intégré de l'Esplanade Tranquille.

Plus spécifiquement, ce dossier comprend divers travaux de finition de planchers, de structures, de métal façonné, de menuiserie et d'ébénisterie, d'isolation/calfeutrage, d'installation de systèmes intérieurs, de finition de murs et de plafonds, de mécanique, d'électricité, de peinture, d'aménagement de toilettes complètes et plusieurs autres.

Le plan de localisation des travaux se trouve en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 322 504,88 \$, taxes incluses, soit 15% du coût du contrat. Ce pourcentage est justifié par le fait les travaux effectués dans le Quartier des spectacles doivent se faire dans un souci d'esthétisme afin de ne pas nuire au caractère artistique de ce quartier vivant de la Ville de Montréal.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition

des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme FABG, mandatée par la Direction de la mobilité du SUM, a été établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Étant donné que l'écart défavorable a été porté à 1,8 % à la Ville, la Direction des infrastructures appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 567 537,38 \$, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec Construction Genfor Ltée. pour un montant de 2 150 032,50 \$ taxes incluses;
- plus un budget des contingences de 322 504,88 \$ taxes incluses;
- plus un budget des incidences de 95 000 \$ taxes incluses.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 2 344 503,84 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants:

- # 17-029 Aménagement, réaménagement Quartier des Spectacles CM17 0195 pour un montant de 2 344 503,84 \$ et une proportion de 100 %

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti :					
Entente	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
35014 - Quartier des spectacles - Réaménagement du secteur Place des Arts - Bonification et Îlot Clark		2 345	-	-	2 345
	-	2 345	-	-	2 345

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 11 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures

Action 12 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence sur l'inauguration de l'Esplanade Clark. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 3 février 2021 soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

Les travaux prévus dans le présent dossier sont tributaires des travaux qui sont présentement réalisés dans le lot 2 et dont la date de réception provisoire est prévue en décembre 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées (CE et CM)

Début des travaux : janvier 2021

Fin des travaux : juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Bruno JOBIN, Service de la culture
Louis-François MONET, Ville-Marie
Audrey DEBLOIS, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Valérie G GAGNON, 27 octobre 2020
Bruno JOBIN, 27 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

François HUBERT
Ingénieur chargé de projets

Tél : 514 872-4371
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-13

Sébastien DESHAIES
Chef de section

Tél : 514 872-5708
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-10-22

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	402412
No du GDD :	1207231070
Titre de l'appel d'offres :	Esplanade Tranquille du Quartier des spectacles : Travaux de finition intérieure et construction de mobilier intégré
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	8 / 9 / 2020	Ouverture originalement prévue le :	1 / 10 / 2020
Ouverture faite le :	6 / 10 / 2020	Délai total accordé aux soumissionnaires :	27 jrs

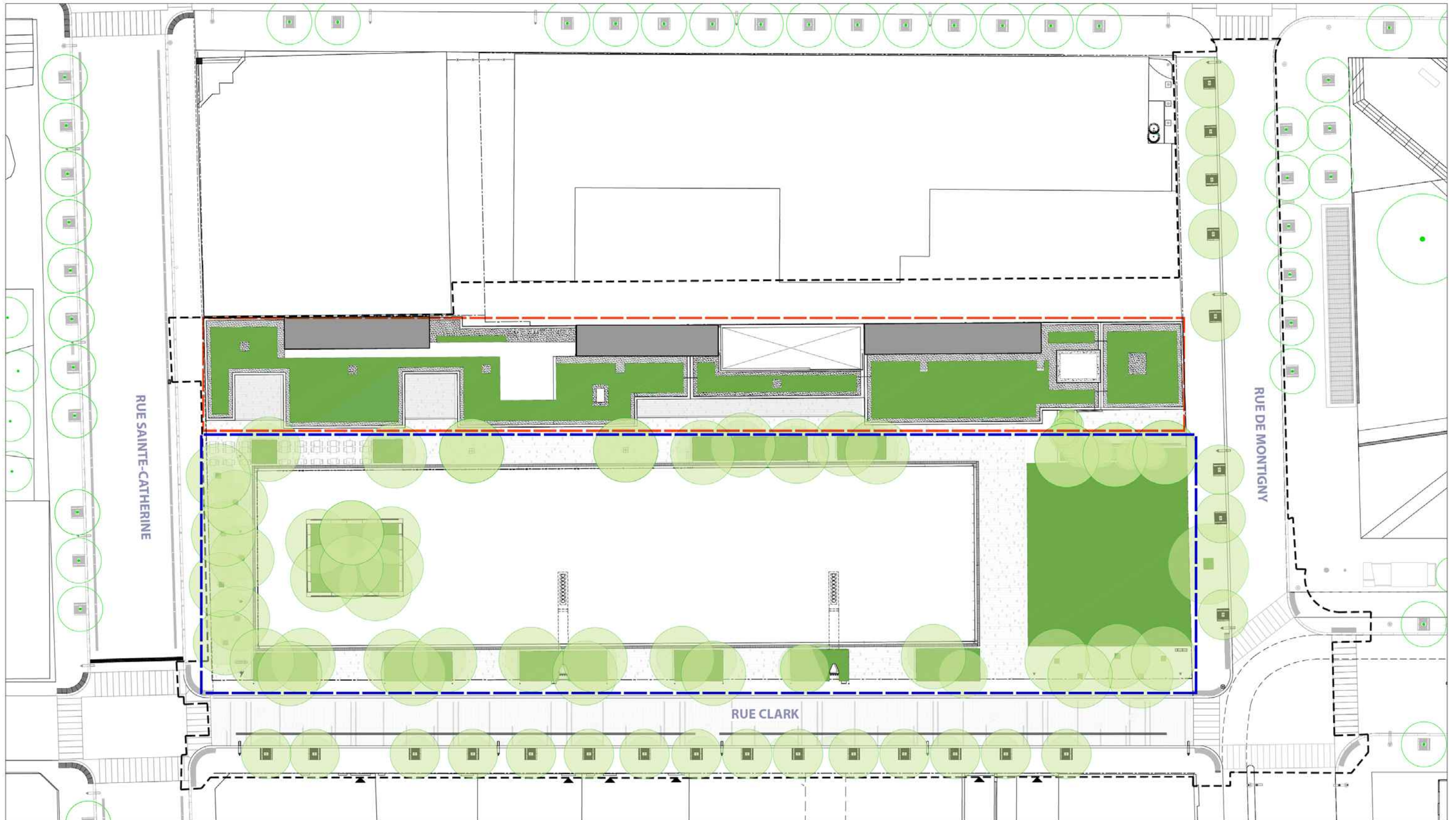
Addenda émis			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	4	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
<u>Date de l'addenda</u>	<u>Description sommaire de l'addenda</u>		
22 / 9 / 2020	Modification au cahier des charges pour les frais généraux		35 000.00
25 / 9 / 2020	Report de la date d'ouverture au 6 octobre. Clarification pour la nature des		2 500.00
28 / 9 / 2020	Réponses à diverses questions sur les travaux dont une clarification pour le scellement des planchers.		4 000.00
30 / 9 / 2020	Réponses à diverses questions sur les travaux		0.00

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs	12	Nbre de soumissions reçues	6	% de réponses	50
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0.0
<u>Soumissions rejetées (nom)</u>		<u>Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique</u>			
Durée de la validité initiale de la soumission :		120 jrs	Date d'échéance initiale :	3 / 2 / 2021	
Prolongation de la validité de la soumission de :			Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA	

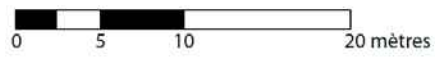
Résultats de l'appel d'offres		
Soumissions conformes		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)		Total
CONSTRUCTION GENFOR LTEE		2 150 032.50
PROCOVA INC.		2 198 322.00
AXE CONSTRUCTION INC.		2 234 127.51
9282-0786 QUEBEC INC / GROUPE DCR		2 320 195.50
NORGEREQ LTEE		2 682 366.75
9160-5188 QUEBEC INC (HULIX CONSTRUCTION)		2 755 950.75
Estimation	externe	2 111 221.08
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation		1.8%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse		2.2%
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)						
	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Recommandation			
Nom du soumissionnaire :	CONSTRUCTION GENFOR LTEE		
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	2 150 032.50		
Montant des contingences (\$):	322 504.88		
Montant des incidences (\$):	95 000.00		
Date prévue de début des travaux :	11 / 1 / 2021	Date prévue de fin des travaux :	16 / 6 / 2021



PLAN D'ENSEMBLE - PROJET DE L'ÎLOT CLARK
 QUARTIER DES SPECTACLES, SECTEUR DE LA PLACE DES ARTS



- PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION - - - - -
- LIEU PUBLIC / PATINOIRE - - - - -
- BÂTIMENT - - - - -



SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUSSION:	402412	DATE:
#GDD:	1207231070	DRM:		2020/10/13
RESPONSABLE:	François Hubert			
INTITULÉ DU PROJET:	Finition intérieure et mobilier intégré - Quartier des spectacles - Esplanade Clark			

PROJET INVESTI: **17- 029** Desc et client-payeur: **Service de la culture**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses			Agglo (A) /Corpo (C)
			Contrat	Contingences	Incidences	
2035014015	184806	2 257 756.19 \$	2 150 032.50 \$	322 504.88 \$	0.00 \$	
2035014020	185209	41 090.99 \$	0.00 \$	0.00 \$	45 000.00 \$	
2035014020	185209	45 656.66 \$	0.00 \$	0.00 \$	50 000.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		2 344 503.84 \$	2 150 032.50 \$	322 504.88 \$	95 000.00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

TOTAL	2 344 503.84 \$	2 150 032.50 \$	322 504.88 \$	95 000.00 \$
TOTAL (Contrat + Contingences + Incidences)			2 567 537.38 \$	

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	GRAND TOTAL	SOUSSION:	402412	DATE:	
NUMÉRO DE PROJET SIMON:				13/10/2020	
INTITULÉ DU PROJET:	Finition intérieure et mobilier intégré - Quartier des spectacles - Esplanade Clark				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 2 150 032.50 \$

TRAVAUX CONTINGENTS 322 504.88 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques 5 000.00 \$

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc. 10 000.00 \$

Laboratoire, contrôle qualitatif 60 000.00 \$

Division de la voirie - Marquage et signalisation 5 000.00 \$

Gestion des impacts 15 000.00 \$

XXX 0.00 \$

XXX 0.00 \$

XXX 0.00 \$

TOTAL À REPORTER 95 000.00 95 000.00 \$

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL 2 567 537.38 \$

Imputation (crédits) 2 344 503.84 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 111 656.33 TVQ 9,975% 222 754.38

Ristournes TPS et TVQ à 50% 223 033.52

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	François Hubert
--------------	--	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	2035014015	SOUSSION:	402412	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	184806	DRM SPÉCIFIQUE:		13/10/2020
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Finition intérieure et mobilier intégré - Quartier des spectacles - Esplanade Clark			
ENTREPRENEUR ▶	Construction Genfor Ltée			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 2 150 032.50 \$

TRAVAUX CONTINGENTS DE 15.00% 322 504.88 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	0.00 \$	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	0.00 \$	
Laboratoire, contrôle qualitatif	0.00 \$	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	0.00 \$	
Gestion des impacts	0.00 \$	
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER		0.00	0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 2 472 537.38 \$

Imputation (crédits) 2 257 756.19 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 107 525.00 TVQ 9,975% 214 512.38

Ristournes TPS et TVQ à 50% 214 781.19

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	François Hubert
--------------	--	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	2035014020	SOUSSION:	402412	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	185209	DRM SPÉCIFIQUE:		13/10/2020
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Finition intérieure et mobilier intégré - Quartier des spectacles - Esplanade Clark			
ENTREPRENEUR ▶	Incidences d'utilités publiques et incidences techniques			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text" value="5 000.00 \$"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text" value="10 000.00 \$"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value="10 000.00 \$"/>
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text" value="5 000.00 \$"/>
Gestion des impacts	<input type="text" value="15 000.00 \$"/>
XXX	<input type="text" value=""/>
XXX	<input type="text" value=""/>
XXX	<input type="text" value=""/>
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="45 000.00"/> <input type="text" value="45 000.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	François Hubert
--------------	--	---------------	-----------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	2035014020	SOUSSION:	402412	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	185209	DRM SPÉCIFIQUE:		13/10/2020
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Finition intérieure et mobilier intégré - Quartier des spectacles - Esplanade Clark			
ENTREPRENEUR ▶	Incidences - Services professionnels			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text"/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value="50 000.00 \$"/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>	
Gestion des impacts	<input type="text"/>	
XXX	<input type="text"/>	
XXX	<input type="text"/>	
XXX	<input type="text"/>	
TOTAL À REPORTER		<input type="text" value="50 000.00"/>	<input type="text" value="50 000.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	François Hubert
--------------	----------------------	---------------	-----------------

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	ACQ - Provinciale
2	Aranda Construction inc.
3	Axe Construction inc.
4	Construction Genfor Ltée.
5	Expographiq
6	Gastier M.P. inc.
7	Groupe DCR
8	Hulix construction
9	Immobilier Belmon inc. (Belmon Construction)
10	Media Construction
11	Norgereq Ltée.
12	Procova inc.

Le 12 février 2020

CONSTRUCTION GENFOR LTÉE
A/S MONSIEUR JEAN-MARIE FORTIER
2850, BOUL SAINT-MARTIN E
BUR. 203
LAVAL (QC) H7E 5A1

N° de décision : 2020-DAMP-1140

N° de client : 3000151629

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSTRUCTION GENFOR LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 février 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Dossier # : 1207231070

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Construction Genfor Ltée, pour des travaux de finition intérieure et construction de mobilier intégré - Esplanade Tranquille du Quartier des spectacles . Dépense totale de 2 567 537,38 \$ (contrat: 2 150 032,50 \$ + contingences: 322 504,88 \$ + incidences: 95 000 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 402412 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207231070 - Certification de fonds.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-16

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières



Dossier # : 1204656001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Intervia inc., pour des services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures réseau principal d'eau potable, pour une durée de trente-six mois - Dépense totale de 948 543,75 \$ (contrat : 862 312,50 \$ + contingences: 86 231,25 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 20-18209 (8 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder au soumissionnaire conforme, Groupe Intervia Inc, ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour des services en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité , au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 862 312,50\$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 20-18209;
2. d'autoriser une dépense de 86 231,25 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-26 17:35

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1204656001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Intervia inc., pour des services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures réseau principal d'eau potable, pour une durée de trente-six mois - Dépense totale de 948 543,75 \$ (contrat : 862 312,50 \$ + contingences: 86 231,25 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 20-18209 (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des programmes des conduites principales d'aqueduc et des chambres de vannes, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau doit réaliser, au cours des prochaines années, plusieurs projets relatifs au maintien des actifs, à l'amélioration du niveau de service ainsi qu'au développement du réseau principal d'aqueduc, incluant les conduites et les chambres souterraines sur le territoire de l'agglomération de Montréal. En effet, bon nombre d'équipements (conduites, vannes, accessoires, etc.) ont atteint leur durée de vie utile et doivent être reconstruits ou réhabilités. L'ajout de conduites, pour assurer une meilleure flexibilité et la sécurité de l'alimentation en eau potable, fait également partie de la stratégie de la DEP. Préalablement aux différents travaux, des services professionnels en ingénierie sont nécessaires, entre autres, pour la conception de plans et devis pour le maintien et la gestion de la mobilité.

Le déficit d'entretien pour les conduites principales d'aqueduc devant être résorbé, il est nécessaire de maintenir le rythme de réalisation pour mettre à niveau les actifs. Le même déficit peut être observé au niveau d'autres actifs, à titre d'exemple, les conduites d'eau et d'égout secondaires, les chaussées et les trottoirs.

Afin de compléter les projets selon la planification établie, la DEP souhaite se doter d'un contrat cadre de services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans les projets de la DEP ainsi dans les projets intégrés, et ce, dans le but de pouvoir offrir le service aux partenaires internes (autres unités d'affaires) de la Ville et à l'occasion aux Villes liées de l'agglomération.

L'appel d'offres n° 20-18209 a été publié du 3 août 2020 au 15 septembre 2020. La soumission est valide pendant les cent-quatre-vingts (180) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 14 mars 2021. L'appel d'offres a été publié dans le *Journal de Montréal* et sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée initiale de publication

était de trente-six (35) jours, soit jusqu'au 8 septembre 2020. Cependant, elle fut prolongée de sept (7) jours, soit jusqu'au 15 septembre 2020, pour une durée totale de 42 jours, afin de permettre à un maximum de firmes de déposer des soumissions.

Trois (3) addendas ont été émis afin de répondre aux questions des firmes et de préciser certains articles du devis technique. L'objectif étant de donner le maximum d'informations aux firmes afin qu'elles déposent une offre de services adaptée aux besoins de la Ville.

Addenda 1: émis le 20 août 2020 : Répondre à des questions techniques formulées par des preneurs de Cahiers des charges.

Addenda 2: émis le 28 août 2020 : Répondre à des questions techniques formulées par des preneurs de Cahiers des charges ainsi que le report de la date de soumission au 15 septembre 2020.

Addenda 3: émis le 4 septembre 2020 : Répondre à des questions techniques formulées par des preneurs de Cahiers des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure un contrat cadre de services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans les projets de la DEP et d'approuver le contrat à cette fin.

Étant donné l'étendue de son réseau d'aqueduc principal sur l'île de Montréal et en considérant l'augmentation des investissements prévus dans les prochaines années et l'importance du maintien et de la gestion de la mobilité associée à ces travaux, la DEP désire octroyer un contrat cadre pour un montant total maximum de 862 312,50 \$, taxes incluses.

Il s'agit de contrat cadre à taux horaires par catégorie d'employés. Le bordereau de soumission à taux horaires par catégorie d'employés a été préparé en fonction des prévisions de consommation pour les trente-six (36) prochains mois. Les heures prévisionnelles inscrites au bordereau de soumission de ce contrat cadre et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

La durée du contrat cadre est établie sur une période maximale de trente-six (36) mois ou jusqu'à épuisement du montant maximal de la soumission, selon la première des deux éventualités. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 20-18209 à deux (2) enveloppes, il y a eu onze (11) preneurs du Cahier des charges sur le site SEAO. Les détails des motifs de désistement des détenteurs du Cahier des charges n'ayant pas soumissionné se trouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Huit (8) soumissions ont été déposées et toutes étaient conformes.

Le comité de sélection composé de trois (3) membres a siégé le 8 octobre 2020 (par Visioconférence). Les huit (8) propositions ont été jugées recevables et ont été analysées par le comité de sélection, soit celles des firmes : SNC-Lavalin inc., Cima+s.e.n.c., FNX-INNOV inc., GHD Consultants limitée, Groupe Intervia inc., Les Services EXP inc., Stantec Experts-conseils Ltée et IGF Axiom inc.

Après établissement des pointages finaux, les huit (8) soumissionnaires ont obtenu la note de passage de 70 %, en fonction des critères de sélection compris au Cahier des charges.

Le tableau suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis et les écarts observés :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Total (Taxes incluses)
Groupe Intervia inc.	78,5	1,49	862 312,50 \$
IGF Axiom inc.	73,7	1,45	854 264,25 \$
Les Services EXP inc.	78,7	1,37	936 816,30 \$
FNX-INNOV inc.	73,8	1,37	906 462,90 \$
Cima+s.e.n.c.	75,7	1,31	956 724,22 \$
Stantec Experts-conseils ltée	71,5	1,31	929 601,62 \$
SNC-Lavalin inc.	79	1,28	1 010 170,35 \$
GHD Consultants limitée	72,2	1,06	1 155 498,75 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 001 811,67 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'Adjudicataire - estimation)			(139 499,17) \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'Adjudicataire - estimation) / estimation) x 100			-14%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (\$) (Soumissionnaire ayant obtenue 2 ^e note finale - l'Adjudicataire)			(8 048,25) \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^e note finale et l'adjudicataire (%) (Soumissionnaire ayant obtenue 2 ^e note finale - l'Adjudicataire)			-1%

L'analyse de la soumission retenue a d'abord permis de constater qu'il y avait un écart favorable de 139 499,17 \$, soit 14 % entre le prix soumis de 862 312,50 \$ par le soumissionnaire conforme Groupe Intervia inc. et la dernière estimation réalisée à l'interne.

L'écart provient principalement de l'item 3 relié au montant des honoraires des ingénieurs.es intermédiaires en circulation. Ce poste représente à lui seul environ 73 % de l'écart total.

Les écarts par item sont répartis comme suit :

Item 1- Responsable du contrat : représente un écart de 5 461 \$, soit 4 % par rapport au montant de l'écart total;

Item 2- Ingénieur senior en circulation : représente un écart de 21 730 \$, soit 16 % par rapport au montant de l'écart total;

Item 3- Ingénieur intermédiaire en circulation : représente un écart de 101 178 \$, soit 73 % par rapport au montant de l'écart total;

Item 4- Technicien en circulation : représente un écart de 9 887 \$, soit 7 % par rapport au montant de l'écart total;

Item 5- Personnel administratif : représente un écart de 1 241 \$ soit 1 % par rapport au montant de l'écart total.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme, Groupe Intervia inc., ayant obtenu le

plus haut pointage des huit (8) soumissionnaires conformes.

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP). Le soumissionnaire recommandé, Groupe Intervia inc., détient une autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), en date du 23 février 2018, portant le numéro 2017-CPSM-1059781 et valide jusqu'au 22 février 2021. Une copie est jointe au présent dossier.

Les vérifications ont été et l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 862 312,50 \$, taxes incluses. La dépense totale de 948 543,75 \$, taxes incluses, comprenant le coût du contrat, ainsi qu'un montant de 86 231,25 \$, taxes incluses, pour dépenses contingentes et dépenses admissibles. Cette dépense représente un coût net total de 866 146,88\$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Bien que cette dépense sera majoritairement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, il s'agit d'un contrat de type « entente-cadre » sans imputation budgétaire, pour des services professionnels, pour une durée de trente-six (36) mois ou jusqu'à épuisement des crédits avec une option de renouvellement pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois. Les différents mandats seront effectués sur demande et la DEP en fera la gestion.

Chacun des mandats confiés devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre. Chaque bon de commande aura dans la case "Référence au contrat" la mention de l'entente-cadre afin de permettre une bonne gestion des mandats.

Les fonds requis pour réaliser ces divers mandats pourraient provenir des différents budgets d'agglomération, local ou corporatif.

Le montant estimé pour les 2 options de prolongation est de 677 778,83\$ (contrat: 616 162,57\$ + contingences: 61 616,26\$) taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer de contrats de services professionnels avec une firme experte en maintien et de gestion de la mobilité, permettra de soutenir efficacement la DEP dans la réalisation de ses projets. Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 14 mars 2021, soit la date d'échéance de validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts associés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Groupe Intervia inc. s'assurera de mettre en place les mesures sanitaires en lien avec la COVID-19, si requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Novembre 2020

Début du contrat : Janvier 2021

Fin des travaux : Janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Cherifa HELLAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Cherifa Hellal / Validation du processus d'approvisionnement

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lakhdar KHADIR
ingenieur

Tél : 514 872-7568

Télécop. : 514872-8146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-19

Jean-François DUBUC
C/d

Tél : 514 872-4647

Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2020-10-23

Approuvé le : 2020-10-23

Le 23 février 2018

GROUPE INTERVIA INC.
A/S MADAME CATERINA MILIOTO
1095, RUE LEGENDRE E, BUR. 201
MONTRÉAL (QC) H2M 2N2

N° de décision : 2017-CPSM-1059781
N° de client : 3001312721

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous INTERVIA GROUP INC., une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GROUPE INTERVIA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 février 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Dossier # : 1204656001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Intervia inc., pour des services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans le cadre des programmes de réfection et de développement d'infrastructures réseau principal d'eau potable, pour une durée de trente-six mois - Dépense totale de 948 543,75 \$ (contrat : 862 312,50 \$ + contingences: 86 231,25 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 20-18209 (8 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18209 Intervention.pdf](#)[20-18209 pv.pdf](#)[20-18209-ListeDetCah.pdf](#)



[20-18209 Tableau des résultats.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cherifa HELLAL
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-872-0486

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-22

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5149
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :
 Titre de l'appel d'offres :
 Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :
 Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -
 Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs
 Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :
 Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :
 Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -
 Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Groupe Intervia Inc	862 312,50 \$	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
SNC-Lavalin inc.	1 010 170,35 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Cima+s.e.n.c.	956 724,22 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FNX-INNOV inc.	906 462,90 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
GHD Consultants Limitée	1 155 498,75 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les Services EXP Inc	936 816,30 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Stantec Experts-conseils Itée	929 601,62 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
IGF Axiom Inc	854 264,25 \$	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les trois (3) détenteurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné ont évoqué les raisons suivantes :

- une firme affirme ne pas pouvoir rencontrer les exigences du devis;
- une firme a confirmé que ce n'est pas son domaine de spécialité;
- une firme n'a pas complété le formulaire de désistement malgré notre relance

Préparé par : Le - -

20-18209 - Services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans les projets de la direction de l'eau potable

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat	Qualification et expérience du responsable du contrat	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité	
FIRME	5%	10%	10%	15%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	
SNC-Lavalin inc.	4,00	8,33	8,67	12,67	21,00	24,33	79,0	1 010 170,35 \$	1,28	7	jeudi 08-10-2020	
Cima+s.e.n.c.	3,33	8,33	7,33	11,67	21,00	24,00	75,7	956 724,22 \$	1,31	5	14h30	
FNX-INNOV inc.	3,67	8,33	8,33	10,50	20,00	23,00	73,8	906 462,90 \$	1,37	4	Via Google Meet (vidéoconférence)	
GHD Consultants Limitée	4,67	7,67	7,67	10,50	20,67	21,00	72,2	1 155 498,75 \$	1,06	8		Multiplicateur d'ajustement
Groupe Intervia Inc	3,83	7,33	8,33	12,67	20,67	25,67	78,5	862 312,50 \$	1,49	1		10000
Les Services EXP Inc	4,33	7,67	8,33	11,67	21,33	25,33	78,7	936 816,30 \$	1,37	3	Facteur «K»	50
Stantec Experts-conseils ltée	3,83	8,33	8,67	10,67	19,33	20,67	71,5	929 601,62 \$	1,31	6		
IGF Axiom Inc	3,67	7,67	8,33	12,67	20,67	20,67	73,7	854 264,25 \$	1,45	2		
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Cherifa Hellal											



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18209

Numéro de référence : 1394328

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en conception et réalisation pour le maintien et la gestion de la mobilité dans les projets de la direction de l'eau potable

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (1773763) 2020-08-05 13 h 46 Transmission : 2020-08-05 13 h 46	3362931 - 20-18209 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-08-20 8 h 54 - Courriel 3367290 - 20-18209 Addenda N°2 - Report de date 2020-08-28 10 h 50 - Courriel 3370737 - 20-18209 Addenda N°3 2020-09-04 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	Commande : (1774779) 2020-08-07 12 h 46 Transmission : 2020-08-07 12 h 46	3362931 - 20-18209 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-08-20 8 h 54 - Courriel 3367290 - 20-18209 Addenda N°2 - Report de date 2020-08-28 10 h 50 - Courriel 3370737 - 20-18209 Addenda N°3 2020-09-04 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	Commande : (1774177) 2020-08-06 10 h 58 Transmission : 2020-08-06 10 h 58	3362931 - 20-18209 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-08-20 8 h 54 - Courriel 3367290 - 20-18209 Addenda N°2 - Report de date 2020-08-28 10 h 50 - Courriel 3370737 - 20-18209 Addenda N°3 2020-09-04 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GAME Consultants 5660 Ch. du Bois-Franc Montréal, QC, H4S 1A9 http://www.gameconsultants.net	Monsieur Piero Salvo Téléphone : 514 747-9000 Télécopieur :	Commande : (1773708) 2020-08-05 13 h 12 Transmission : 2020-08-05 15 h 43	3362931 - 20-18209 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-08-20 8 h 54 - Courriel 3367290 - 20-18209 Addenda N°2 - Report de date 2020-08-28 10 h 50 - Courriel 3370737 - 20-18209 Addenda N°3 2020-09-04 13 h 54 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<p>GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com</p>	<p>Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674</p>	<p>Commande : (1773673) 2020-08-05 12 h 14 Transmission : 2020-08-05 12 h 14</p>	<p>3362931 - 20-18209 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-08-20 8 h 54 - Courriel 3367290 - 20-18209 Addenda N°2 - Report de date 2020-08-28 10 h 50 - Courriel 3370737 - 20-18209 Addenda N°3 2020-09-04 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Groupe Intervia Inc 7505 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2R2N7 http://www.intervia.ca</p>	<p>Monsieur Clément Le Quintec Téléphone : 514 692-8341 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1772613) 2020-08-03 21 h 16 Transmission : 2020-08-03 21 h 16</p>	<p>3362931 - 20-18209 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-08-20 8 h 54 - Courriel 3367290 - 20-18209 Addenda N°2 - Report de date 2020-08-28 10 h 50 - Courriel 3370737 - 20-18209 Addenda N°3 2020-09-04 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>IGF Axiom Inc 4125 AUTOROUTE DES LAURENTIDES Laval, QC, H7L 5W5 http://www.igfaxiom.com</p>	<p>Madame Stéphanie Boivin Téléphone : 514 645-3443 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1774903) 2020-08-07 17 h 44 Transmission : 2020-08-07 17 h 44</p>	<p>3362931 - 20-18209 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-08-20 8 h 54 - Courriel 3367290 - 20-18209 Addenda N°2 - Report de date 2020-08-28 10 h 50 - Courriel 3370737 - 20-18209 Addenda N°3 2020-09-04 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8</p>	<p>Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994</p>	<p>Commande : (1772542) 2020-08-03 16 h 13 Transmission : 2020-08-03 16 h 13</p>	<p>3362931 - 20-18209 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-08-20 8 h 54 - Courriel 3367290 - 20-18209 Addenda N°2 - Report de date 2020-08-28 10 h 50 - Courriel 3370737 - 20-18209 Addenda N°3 2020-09-04 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3</p>	<p>Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464</p>	<p>Commande : (1773259) 2020-08-04 16 h 18 Transmission : 2020-08-04 16 h 18</p>	<p>3362931 - 20-18209 Addenda N°1 (Questions/Réponses) 2020-08-20 8 h 54 - Courriel 3367290 - 20-18209 Addenda N°2 - Report de date 2020-08-28 10 h 50 - Courriel 3370737 - 20-18209 Addenda N°3 2020-09-04 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

Tetra Tech QI Inc.
7400, boulevard des Galeries-d'Anjou
bureau 500
Montréal, QC, H1M 3M2

[Madame Caroline
Champagne](#)

Téléphone : 514 257-
0707
Télécopieur : 514 257-
2804

Commande
: **(1773494)**
2020-08-05 9 h 30
Transmission :
2020-08-05 9 h 30

3362931 - 20-18209 Addenda N°1
(Questions/Réponses)
2020-08-20 8 h 54 - Courriel
3367290 - 20-18209 Addenda N°2 - Report
de date
2020-08-28 10 h 50 - Courriel
3370737 - 20-18209 Addenda N°3
2020-09-04 13 h 54 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour
tout le Québec)
1135, boulevard Lebourgneuf
Québec
Québec, QC, G2K 0M5
<http://www.wspgroup.com>

[Madame Martine
Gagnon](#)

Téléphone : 418 623-
2254
Télécopieur : 418 624-
1857

Commande
: **(1773074)**
2020-08-04 13 h 34
Transmission :
2020-08-04 13 h 34

3362931 - 20-18209 Addenda N°1
(Questions/Réponses)
2020-08-20 8 h 55 - Courriel
3367290 - 20-18209 Addenda N°2 - Report
de date
2020-08-28 10 h 50 - Courriel
3370737 - 20-18209 Addenda N°3
2020-09-04 13 h 54 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.



Dossier # : 1201543002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Sodem Inc. pour les Services professionnels pour la Gestion du Complexe, des installations sportives du Cégep et terrains de soccer extérieurs du Complexe Sportif Marie-Victorin pour une période de 3 ans pour une somme maximale de 4 892 523,13 \$, taxes incluses, avec deux options de prolongation d'un an - Appel d'offres public n° 20-18150 - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

Il est recommandé :

1. D'accorder au seul soumissionnaire conforme Sodem inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de trois ans, le contrat pour la gestion du Complexe, des installations sportives du Cégep et terrains de soccer extérieurs du Complexe Sportif Marie-Victorin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 892 523,13 \$, taxes incluses, avec deux options de prolongation d'un an, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18150;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-07 22:40

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1201543002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Sodem Inc. pour les Services professionnels pour la Gestion du Complexe, des installations sportives du Cégep et terrains de soccer extérieurs du Complexe Sportif Marie-Victorin pour une période de 3 ans pour une somme maximale de 4 892 523,13 \$, taxes incluses, avec deux options de prolongation d'un an - Appel d'offres public n° 20-18150 - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CONTENU

CONTEXTE

Le complexe sportif Marie-Victorin (le « Complexe ») situé sur le terrain du Cégep Marie-Victorin, dans les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles comprend notamment des terrains de soccer intérieurs et extérieurs, un gymnase double, des salles polyvalentes, un centre d'entraînement, un comptoir restaurant et une boutique d'articles de sports. Le Centre d'activités physiques et communautaires de l'Est (le « CAPCE »), un organisme à but non lucratif, n'a pu rentabiliser les opérations du Complexe. Considérant que certains services et activités sont offerts aux citoyens de ce secteur de la Ville dans le Complexe, les représentants du Cégep Marie-Victorin (le « Cégep ») et du CAPCE ont approché la Ville à l'automne 2015 afin de vérifier son intérêt pour l'acquisition des droits du CAPCE dans l'emphytéose. Après analyse des besoins, le Service de la diversité sociale et des sports a constaté que l'acquisition du Complexe par la Ville permettrait une plus grande offre de services aux Montréalais à des tarifs plus accessibles. La Ville, le Cégep et le CAPCE ont approuvé en mars 2016 une entente relativement à :

- L'acquisition par la Ville de tous les droits détenus par le Cégep et le CAPCE, incluant les équipements, dans l'immeuble situé au 7000, boulevard Maurice-Duplessis;
- Un acte d'usufruit a été convenu entre la Ville et le Cégep pour les terrains de soccer extérieurs;
- Une convention d'échanges de services a été convenue entre la Ville et le Cégep.

À la conclusion des actes de vente et d'usufruit (dossier 1161368003) ainsi que de la convention d'échange de services (dossier 1164815004) en septembre 2016, la Ville de Montréal est devenue responsable du Complexe, de la piscine et du gymnase simple appartenant au Cégep ainsi que des terrains de soccer extérieurs et en assumera notamment leur gestion. En vertu de la convention d'échange de services, il est également convenu que la Ville confiera la gestion de ces installations à un tiers suite à un appel d'offres public.

Le 11 juillet 2016, un appel d'offres public a été lancé afin d'octroyer le contrat de gestion du Complexe, de la piscine et du gymnase simple appartenant au Cégep ainsi que des terrains de soccer extérieurs, la durée du contrat était de 27 mois avec deux options de prolongation d'un an. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2020.

En vue d'octroyer le contrat de gestion du Complexe, des installations sportives du Cégep et terrains de soccer extérieurs, le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public le 22 juin 2020 et l'ouverture des soumissions était prévue pour le 23 juillet 2020. La durée initiale de la période d'appel d'offres était de 30 jours, mais compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle a été de 39 jours.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) souhaite octroyer le contrat à la firme ayant été recommandée par le comité de sélection, c'est le seul soumissionnaire conforme ayant obtenu plus de 70 % selon la grille d'évaluation suite à l'appel d'offres public.

Un total de trois addendas ont été émis relativement :

- Addenda 1 émis le 30 juin 2020, report de la date d'ouverture des soumissions du 23 juillet au 30 juillet 2020, aucune incidence sur le prix;
- Addenda 2 émis le 16 juillet 2020, précisions et des réponses aux questions des soumissionnaires, aucune incidence sur le prix;
- Addenda 3 émis le 23 juillet 2020, précisions et des réponses aux questions des soumissionnaires, aucune incidence sur le prix.

Le délai de validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1191 18 novembre 2019 Exercer l'option de prolongation prévue au contrat de gestion du Complexe sportif Marie-Victorin, pour un deuxième terme d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et autoriser une dépense additionnelle de 1 429 527 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Conception et gestion intégrées inc. (CM16 1077), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 582 822 \$ à 7 012 349 \$, taxes incluses.

CM19 1128 22 octobre 2019 Accorder un contrat à la firme Procova inc. pour la réfection des toitures et le remplacement des unités de ventilation / réfrigération du Complexe sportif Marie-Victorin (2621) - Dépense totale de 7 046 403,84 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15487- un seul soumissionnaire.

CM18 1239 22 octobre 2018 Exercer l'option de prolongation prévue à l'entente de gestion du Complexe sportif Marie-Victorin (CSMV) avec Conception et gestion intégrées Inc. pour un premier terme d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 (Appel d'offres 16-15187 - CM16 1077) et autoriser à cet effet une dépense additionnelle maximale de 1 890 818 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant

total du contrat de 3 692 004 \$ à 5 582 822 \$, taxes incluses

CM16 1077 26 septembre 2016 Accorder un contrat à la firme Conception et gestion intégrées Inc. pour la gestion du Complexe sportif Marie-Victorin pour une période de vingt-sept (27) mois pour une somme maximale de 3 692 003,62 \$, taxes incluses - Appel d'offres public n° 16-15187 - 2 soumissionnaires. Pour 2016, autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 219 026,07 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel propose d'octroyer le contrat à la firme Sodem Inc, le seul soumissionnaire conforme ayant obtenu plus de 70 % selon la grille d'évaluation suite à l'appel d'offres public.

Le présent contrat vise la fourniture des services d'administration, de gestion des opérations, d'entretien ménager, d'entretien régulier et d'entretien extérieur du Complexe sportif Marie-Victorin, des installations sportives du Cégep et des terrains de soccer extérieurs pour une durée de trois (3) ans. Le Contrat peut être renouvelé pour deux (2) période(s) additionnelle(s) d'un (1) an chacune.

JUSTIFICATION

L'octroi d'un contrat est essentiel à la gestion du Complexe, des installations sportives du Cégep et terrains de soccer extérieurs du Complexe Sportif Marie-Victorin pour les années 2021 à 2023.

Cette demande d'octroi fait suite à l'appel d'offres N° 20-18150 effectué par le Service de l'approvisionnement, Direction générale adjointe - Services institutionnels de la Ville de Montréal.

Entreprises ayant pris possession du cahier des charges : (7) voir la liste en pièces jointes.

Entreprises ayant effectué la visite obligatoire : (3) (43 %) soit Sports Montréal, Vivaction et Sodem Inc.

Entreprises soumissionnaires : (3) (43 %) soit Sports Montréal, Vivaction et Sodem Inc.

Aucun désistement

Seule la soumission de Sodem inc. était conforme et a été évaluée, les deux autres soumissionnaires ayant laissé un taux horaire dans la section qualitative, leurs soumissions ont été automatiquement mises non-conformes pour une erreur administrative dans un appel d'offres à deux enveloppes.

Le tableau qui suit présente les prix soumis taxes incluses tels qu'analysés par le Service de l'approvisionnement.

Soumissions conformes	Note	Prix de base (sans taxes)	Taxes	Total (taxes incl.)
Sodem Inc.	78,7	4 255 293,00 \$	637 230,13 \$	4 892 523,13 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne		4 483 502,38 \$	671 404,48 \$	5 154 906,86 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)				4 892 523,13 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)				

$((\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	0,00 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	S.O.
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) $((\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}) / \text{la plus basse}) \times 100$	S.O.
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	-262 383,73 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) $((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	-5,09 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	S.O.
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	S.O.

Les prix déposés par le seul soumissionnaire conforme sont inférieurs de 5,09 % à l'estimation réalisée à l'interne. Cet écart s'explique par le fait que le soumissionnaire a prévu moins de budgets au lot 1, item 1 du bordereau de prix en lien avec la gestion des opérations du Complexe.

L'octroi de contrat se fait suivant une recommandation du comité de sélection à partir d'un système de pointage et selon les critères d'évaluations et pondérations suivants :

- 1) Présentation de l'offre 5 %;
- 2) Compréhension du mandat et de la problématique 10 %;
- 3) Approche proposée 10 %;
- 4) Capacité de production et échéancier 25 %;
- 5) Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables 20 %;
- 6) Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30 %.

Le comité de sélection procède à l'ouverture des enveloppes B (offre financière) de toutes les soumissions ayant obtenu un pointage de soixante-dix pour cent (70 %) et plus.

Selon le résultat global de l'analyse et de l'évaluation des soumissions, il est recommandé d'octroyer le contrat à Sodem inc.

Le numéro d'identifiant de l'Autorité des marchés financiers (AMF) du seul soumissionnaire conforme est le suivant : 3000148242 (attestation obtenue le 9 juin 2020).

Les validations requises pour vérifier que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes ont été réalisées. L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA) et est en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007) et de la résolution CM11 0170, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et qu'une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale du contrat est de 4 892 523,13 \$ taxes incluses, soit 4 467 525,74 \$ net de ristourne. Le montant octroyé de la Ville sera financé par le budget de fonctionnement de la division de la gestion des installations du SGPMRS.

		2021	2022	2023	Mont total 2021 -2023
Montant avant taxes		1 419 133,00 \$	1 416 256,00 \$	1 419 904,00 \$	4 255 293,00 \$
TVQ	5%	70 956,65 \$	70 812,80 \$	70 995,20 \$	212 764,65 \$
TPS	9,975%	141 558,52 \$	141 271,54 \$	141 635,42 \$	424 465,48 \$
Total taxes incluses		1 631 648,17 \$	1 628 340,34 \$	1 632 534,62 \$	4 892 523,13 \$
Ristourne TVQ	100%	(70 956,65 \$)	(70 812,80 \$)	(70 995,20 \$)	(212 764,65 \$)
Ristourne TPS	50%	(70 779,26 \$)	(70 635,77 \$)	(70 817,71 \$)	(212 232,74 \$)
Montant net de ristourne		1 489 912,26 \$	1 486 891,77 \$	1 490 721,71 \$	4 467 525,74 \$

Conformément au devis technique, tous les revenus perçus par la firme Sodem Inc. en lien avec le présent contrat appartiennent à la Ville. La firme devra respecter les procédures et les encadrements liés à la perception des sommes associées à la tarification pour les activités et les locations fournies par la Ville. Le budget annuel lié au Complexe correspondra aux dépenses (contrat de gestion + autres dépenses) auxquelles il faudra soustraire les revenus perçus.

Le montant octroyé par la Ville à la firme sera déboursé mensuellement. Les montants seront versés à la réception des factures et après l'approbation des livrables reçus par le responsable du contrat au SGPMRS.

Par ses activités en 2019, le Complexe a généré des revenus pour la Ville de l'ordre de 1 112 903 \$ (montant avant taxes). La dépense pour assumer ce contrat sera assumée par le budget de fonctionnement du SGPMRS.

Toutes les activités prévues au contrat doivent générer annuellement des revenus autonomes et la Ville a établi des cibles annuelles à atteindre. Si les activités prévues au contrat génèrent des revenus autonomes supérieurs à la cible annuelle des revenus établis, la Ville doit remettre à la firme une ristourne selon les barèmes suivants :

- quinze pour cent (15 %) de la portion des revenus autonomes supérieure à un million deux cent vingt mille dollars (1 220 000 \$) en 2021;
- quinze pour cent (15 %) de la portion des revenus autonomes supérieure à un million deux cent soixante mille dollars (1 260 000 \$) en 2022;
- quinze pour cent (15 %) de la portion des revenus autonomes supérieure à un million trois cent mille dollars (1 300 000 \$) en 2023.

Si les revenus autonomes sont supérieurs à 100 000 \$ par rapport à la cible annuelle, la Ville devra remettre annuellement à la firme un montant de 15 000 \$ additionnel.

En période de confinement la Ville est facturée en fonction des services rendus seulement. Si les cibles de revenus estimées ne sont pas atteintes, aucune ristourne ne sera versée à la firme.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'octroi du présent contrat pourrait occasionner une fermeture temporaire du Complexe et une rupture dans l'offre de services aux montréalais.es et aux étudiants.es du Cégep.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et la firme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis. Si la situation de la pandémie perdure, la Ville peut diminuer le montant du contrat, tel que mentionné au devis technique. La firme doit soumettre pour approbation au SGPMRS, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du mandat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communications, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2020 Comité exécutif

Novembre 2020 Commission d'examen des contrats

Novembre 2020 Présentation au conseil municipal

Janvier 2021 Début du contrat

Décembre 2023 Fin du contrat (deux options de prolongation possibles avec l'accord des deux parties)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Carolina RODRIGUEZ)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino DAFNIOTIS
c/s centre sportif et installations dcqmvde

Tél : 514-872-8379

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-24

Jean-François DULIÈPRE
c/d gestion des installations (dir sports)

Tél : 514-872-7990

Télécop. : 514 872-4718

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035

Approuvé le : 2020-10-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2020-10-07

Le 9 juin 2020

SODEM INC.
A/S MONSIEUR JEAN-PIERRE AZZOPARDI
4750, AV HENRI-JULIEN
RC050
MONTRÉAL (QC) H2T 2C8

N° de décision : 2020-DAMP-1521
N° de client : 3000148242

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SODEM INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **8 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Dossier # : 1201543002

Unité administrative responsable : Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations

Objet : Accorder un contrat à la firme Sodem Inc. pour les Services professionnels pour la Gestion du Complexe, des installations sportives du Cégep et terrains de soccer extérieurs du Complexe Sportif Marie-Victorin pour une période de 3 ans pour une somme maximale de 4 892 523,13 \$, taxes incluses, avec deux options de prolongation d'un an - Appel d'offres public n° 20-18150 - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



20-18150_SEAO_Liste des commandes.pdf 20-18150 Procès-verbal.pdf



20-18150 Tableau des résultats Final.pdf



1201543002 Intervention approvisionnements.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-29

Denis LECLERC
Chef de Section - stratégie en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Direction - Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Sports Montreal Inc.	Administratif
Vivaction	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom de la firme	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SODEM inc.	4 892 523,13 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	N/A

Information additionnelle

Tel que stipulé à la clause 1.13.01 du Régie, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au SOUTIENNAIRE conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération décrit à la clause 1.12. Sur sept (7) preneurs de cahier, trois (3) firmes ont répondu, une seule a été déclarée conforme. Une communication a été faite auprès des autres preneurs afin de connaître les raisons de leurs désistements, une (1) seule a répondu qu'elle n'avait pas les compétences pour effectuer le mandat. Trois (3) addenda ont été émis dans le cadre de ce projet, soit pour répondre à des questions et finalement pour reporter la date d'ouverture.

Préparé par : Le - -

20-18150 - Services professionnels pour la Gestion du Complexe, des installations sportives du Cégep et terrains de soccer extérieurs du Complexe Sportif Marie-Victorin 2021 - 2023										Comité			
	Presentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Approche proposée	Capacité de production et échéancier	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final			Rang	Date
FIRME	5%	10%	10%	25%	20%	30%	100%	\$					
Sodem inc	4,17	7,33	7,33	19,17	17,33	23,33	78,7	4 892 523,13 \$	0,26	1	20-08-2020	Heure	13 h 30
Sports Montreal NON COFORME							-		-			Lieu	Visionconférence
Vivaction NON COFORME							-		-				
0							-		-				
0							-		-				
Agent d'approvisionnement	Éliane Clavette											Facteur «K»	50
												Multiplicateur d'ajustement	10000

Éliane Clavette



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18150

Numéro de référence : 1384573

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour la Gestion du Complexe, des installations sportives du Cégep et terrains de soccer extérieurs du Complexe Sportif Marie-Victorin 2021 – 2023.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
AXIA SERVICES. 13025, Jean Grou Montréal, QC, H1A 3N6	Monsieur Jean-Emmanuel Arsenault Téléphone : 514 642-3250 Télécopieur : 514 642-3430	Commande : (1761114) 2020-06-29 15 h 22 Transmission : 2020-06-29 15 h 22	3340187 - 20-18150_Addenda no 1 2020-06-30 8 h 19 - Courriel 3349515 - 20-18150_Addenda 2 2020-07-16 17 h 10 - Courriel 3352070 - 20-18150_Addenda 3 (devis) 2020-07-23 13 h 47 - Courriel 3352071 - 20-18150_Addenda 3 (bordereau) 2020-07-23 13 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Entretien P.E.A.C.E. Plus Inc. 950 Ave Ogilvy Bureau 200 Montréal, QC, H3N 1P4	Monsieur Theodore Lazaris Téléphone : 514 273-9764 Télécopieur : 514 273-4054	Commande : (1767343) 2020-07-15 14 h 47 Transmission : 2020-07-15 14 h 47	3340187 - 20-18150_Addenda no 1 2020-07-15 14 h 47 - Téléchargement 3349515 - 20-18150_Addenda 2 2020-07-16 17 h 10 - Courriel 3352070 - 20-18150_Addenda 3 (devis) 2020-07-23 13 h 46 - Courriel 3352071 - 20-18150_Addenda 3 (bordereau) 2020-07-23 13 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
francois berthiaume 70 elgin Gatineau Quebec Canada J9H 1E5 +1514296541 Gatineau, QC, J9H 1E5	Monsieur Francois Berthiaume Téléphone : 514 296-5411 Télécopieur :	Commande : (1759382) 2020-06-23 20 h 39 Transmission : 2020-06-23 20 h 39	3340187 - 20-18150_Addenda no 1 2020-06-30 8 h 19 - Courriel 3349515 - 20-18150_Addenda 2 2020-07-16 17 h 10 - Courriel 3352070 - 20-18150_Addenda 3 (devis) 2020-07-23 13 h 47 - Courriel 3352071 - 20-18150_Addenda 3 (bordereau) 2020-07-23 13 h 47 - Téléchargement

<p>Groupe Sodem inc. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4</p>	<p>Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 514 527-9546 Télécopieur : 450 646-9832</p>	<p>Commande : (1758974) 2020-06-23 10 h 16 Transmission : 2020-06-23 10 h 16</p>	<p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p> <p>3340187 - 20-18150_Addenda no 1 2020-06-30 8 h 19 - Courriel</p> <p>3349515 - 20-18150_Addenda 2 2020-07-16 17 h 10 - Courriel</p> <p>3352070 - 20-18150_Addenda 3 (devis) 2020-07-23 13 h 47 - Courriel</p> <p>3352071 - 20-18150_Addenda 3 (bordereau) 2020-07-23 13 h 47 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Les Entreprises Fervel Inc. 401, avenue Ste-Croix Montréal, QC, H4N 2L3 http://www.fervel.ca</p>	<p>Madame Danita Lopes Téléphone : 514 744-4627 Télécopieur : 514 744-6223</p>	<p>Commande : (1759075) 2020-06-23 11 h 44 Transmission : 2020-06-23 11 h 44</p>	<p>3340187 - 20-18150_Addenda no 1 2020-06-30 8 h 19 - Courriel</p> <p>3349515 - 20-18150_Addenda 2 2020-07-16 17 h 10 - Courriel</p> <p>3352070 - 20-18150_Addenda 3 (devis) 2020-07-23 13 h 46 - Courriel</p> <p>3352071 - 20-18150_Addenda 3 (bordereau) 2020-07-23 13 h 46 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Sports Montreal 1000 avenue Émile-Journault Montréal, QC, H2M2E7 http://www.sportsmontreal.com</p>	<p>Madame Caroline Pujol Téléphone : 514 872-7177 Télécopieur : 514 872-9626</p>	<p>Commande : (1759099) 2020-06-23 12 h 25 Transmission : 2020-06-23 12 h 25</p>	<p>3340187 - 20-18150_Addenda no 1 2020-06-30 8 h 19 - Courriel</p> <p>3349515 - 20-18150_Addenda 2 2020-07-16 17 h 10 - Courriel</p> <p>3352070 - 20-18150_Addenda 3 (devis) 2020-07-23 13 h 46 - Courriel</p> <p>3352071 - 20-18150_Addenda 3 (bordereau) 2020-07-23 13 h 46 - Téléchargement</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>VIVACTION 85 rue saint Paul Ouest, bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4</p>	<p>Monsieur Olivier Perron-Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601</p>	<p>Commande : (1758996) 2020-06-23 10 h 29 Transmission : 2020-06-23 10 h 29</p>	<p>3340187 - 20-18150_Addenda no 1 2020-06-30 8 h 19 - Courriel</p> <p>3349515 - 20-18150_Addenda 2 2020-07-16 17 h 10 - Courriel</p> <p>3352070 - 20-18150_Addenda 3 (devis) 2020-07-23 13 h 47 - Courriel</p> <p>3352071 - 20-18150_Addenda 3 (bordereau) 2020-07-23 13 h 47 - Téléchargement</p>

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Dossier # : 1201543002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Accorder un contrat à la firme Sodem Inc. pour les Services professionnels pour la Gestion du Complexe, des installations sportives du Cégep et terrains de soccer extérieurs du Complexe Sportif Marie-Victorin pour une période de 3 ans pour une somme maximale de 4 892 523,13 \$, taxes incluses, avec deux options de prolongation d'un an - Appel d'offres public n° 20-18150 - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1201543002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carolina RODRIGUEZ
Préposé(e) au budget

Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-07

Francine LEBOEUF
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-Chef d'équipe

Tél : 514 872-0985

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Dossier # : 1201543002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Accorder un contrat à la firme Sodem Inc. pour les Services professionnels pour la Gestion du Complexe, des installations sportives du Cégep et terrains de soccer extérieurs du Complexe Sportif Marie-Victorin pour une période de 3 ans pour une somme maximale de 4 892 523,13 \$, taxes incluses, avec deux options de prolongation d'un an - Appel d'offres public n° 20-18150 - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).



Rapport CEC SMCE201543002.pdf

Dossier # :1201543002

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidence

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-dame-de-Grâce*

Membres

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville*

*Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 16 novembre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE201543002

Accorder un contrat à la firme Sodem inc. pour les services professionnels pour la Gestion du Complexe, des installations sportives du Cégep et terrains de soccer extérieurs du Complexe Sportif Marie-Victorin pour une période de 3 ans pour une somme maximale de 4 892 523,13 \$, taxes incluses, avec deux options de prolongation d'un an - Appel d'offres public 20-18150 - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Vice-président

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE201543002

Accorder un contrat à la firme Sodem inc. pour les services professionnels pour la Gestion du Complexe, des installations sportives du Cégep et terrains de soccer extérieurs du Complexe Sportif Marie-Victorin pour une période de 3 ans pour une somme maximale de 4 892 523,13 \$, taxes incluses, avec deux options de prolongation d'un an - Appel d'offres public 20-18150 - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

À sa séance du 28 octobre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel :*
 - o *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 4 novembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat de professionnels pour la Gestion du Complexe, des installations sportives du Cégep et terrains de soccer extérieurs du Complexe Sportif Marie-Victorin.

Le Service a exposé les détails de cet appel d'offres d'une durée de 39 jours pour lequel sept firmes se sont procuré les documents, dont plusieurs sous-traitants. Au terme de l'appel d'offres, trois soumissions ont été reçues, cependant deux firmes ont été disqualifiées à la première étape pour des raisons administratives. Le Service recommande néanmoins l'octroi puisque le prix reçu est favorable à la Ville, de 5,09% par rapport à l'estimation interne.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission apprécie l'obtention d'un prix favorable à la Ville dans le contexte actuel où les opérations de gestion d'un centre sportif sont complexifiées et retient que le report de cet octroi aurait pour conséquence la perte d'une clientèle qu'il a été ardue de bâtir depuis l'acquisition du centre en 2016.

Néanmoins, la Commission ne peut que déplorer que des firmes qui prennent la peine de soumettre des prix soient disqualifiées pour des raisons strictement administratives.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel :*
 - o *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE201543002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1208990001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Morneau Shepell ltée pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal d'une durée de cinq ans, renouvelable pour cinq années additionnelles - Dépense totale de 1 626 551,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18213 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme ci-après désignée ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 5 années, les commandes pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal, au prix de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20-18213) :

<u>Firme</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Morneau Shepell ltée	1 626 551,33 \$

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-10-16 15:17

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1208990001**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Morneau Shepell Itée pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal d'une durée de cinq ans, renouvelable pour cinq années additionnelles - Dépense totale de 1 626 551,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18213 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'administration des régimes de retraite de la Ville de Montréal a été déléguée à la Ville, plus spécifiquement au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal (le « Bureau »). Le Bureau est donc responsable de l'administration de plus de sept (7) régimes de retraite à prestations déterminées enregistrés et de seize (16) régimes supplémentaires à prestations déterminées dont le promoteur est la Ville de Montréal. Le Bureau est également responsable de fournir au Service des finances de la Ville, les éléments relatifs à la charge de retraite nécessaires à la préparation des états financiers de la Ville, à la confection du budget et à l'évolution budgétaire. Le Bureau fournit également une expertise -conseil en matière d'administration, de financement, de placements et de réglementations. Afin de s'assurer de ses responsabilités, le Bureau doit recourir aux services d'une firme externe d'actuaire ayant, entre autres, l'expertise dans le domaine des régimes de retraite municipaux afin de le supporter dans ses activités. L'expertise externe est également nécessaire afin d'effectuer toute tâche requise en complément aux travaux du Bureau, tant de nature actuarielle que juridique.

La convention précédente qui couvrait ces services a été approuvée à la fin de 2010 par la Ville de Montréal (CE10 1968). Elle était d'une durée de 5 ans et visait les années 2010 à 2015 inclusivement. Cette convention a été reconduite pendant cinq années additionnelles, tel que prévu à l'article 4 de la convention et se termine le 8 décembre 2020.

Un appel d'offres public (#20-18213) a été publié le 17 août 2020 dans le Journal de Montréal ainsi que sur le site de SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 septembre 2020 au Service du Greffe.

Il y a eu un addenda paru le 11 septembre 2020 afin de répondre aux questions d'un des soumissionnaires. Cet addenda n'avait aucune influence sur les prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0473- 24 octobre 2019 - 1196335007 - Reconduire la dernière année de prolongation prévue au contrat de la convention pour la rétention de services professionnels d'actuares avec la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an (du 9 décembre 2019 au 8 décembre 2020) pour une valeur maximale de 482 412,11 \$ (incluant les taxes)

CG18 0551 - 25 octobre 2018 - 1186335002 - Reconduire la convention de services professionnels d'actuares intervenue avec Morneau Shepell (CE10 1968) (CG16 0455), pour une période d'un an, soit du 9 décembre 2018 au 8 décembre 2019, pour une somme maximale de 482 412,11 \$, taxes incluses

CG17 0303 - 24 août 2017 - 1176335002 - Reconduire la convention de services professionnels d'actuares intervenue avec Morneau Shepell, pour une période d'un an, soit du 9 décembre 2017 au 8 décembre 2018, pour une somme maximale de 482 412,11 \$, taxes incluses / Autoriser un ajustement de 55 000 \$ à la base budgétaire du Bureau des régimes de retraite pour l'année 2018

CG16 0455 - 25 août 2016 - 1163720002 - Reconduire la convention pour la rétention de services professionnels d'actuares avec la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an (du 9 décembre 2016 au 8 décembre 2017) pour une valeur maximale de 478 583,47 \$ (incluant les taxes) ou 416 250 \$ (excluant les taxes) et d'autoriser un ajustement de 51 900 \$ à la base budgétaire du Service des Finances pour l'année 2017

CG15 0394 - 18 juin 2015 - 1153720001 - Reconduire la convention pour la rétention de services professionnels d'actuares avec la firme Morneau Shepell pour une période d'un (1) an (du 9 décembre 2015 au 8 décembre 2016) pour une valeur maximale de 558 626,55 \$ (incluant les taxes) ou 485 867,81 \$ (excluant les taxes) et d'autoriser un ajustement de 125 000 \$ à la base budgétaire du Service des Finances pour l'année 2016

CE10 1968 - 8 décembre 2010 - 1104084004 - Accorder un contrat de services professionnels d'une durée de cinq ans, renouvelable pour cinq années additionnelles avec l'autorisation du comité exécutif, à Morneau Shepell (anciennement Morneau Sobeco) pour la rétention de services professionnels d'actuariat pour une somme maximale de 2 252 138,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 10-11 360) trois soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin. Autoriser un montant de 220 000,00 \$ à titre de dépenses contingentes incluses au contrat

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer un contrat à la firme d'actuares conseil Morneau Shepell ltée, sélectionnée suite à l'appel d'offres public 20-18213, pour des services d'administration et actuariels afin de supporter le Bureau des régimes de retraite dans ses activités pour une période de cinq ans, avec une possibilité de cinq prolongations d'une période de 12 mois.

Il y a eu cinq preneurs du cahier de charges, trois firmes ont déposé des offres. Un système de pondération et d'évaluation à deux enveloppes a été utilisé pour l'évaluation des offres. Suite à l'ouverture des enveloppes de prix, seulement deux offres ont été jugées conformes. L'offre de Aon Hewitt a été jugée non conforme. Ayant obtenu la note finale de .775, le montant soumissionné s'élevait à 1 652 162.01 \$, cette firme a omis de déposer son autorisation de l'Autorité des Marchés Publics telle que requise à l'article 1.06.18 de la Régie pour toute soumission égale ou dépassant 1 000 000 \$.

Le montant de la soumission retenue est de 3,2 % inférieur au montant estimé au moment du lancement de l'appel d'offres. Le montant estimé était basé sur les coûts actuels et projetés de services professionnels requis.

Les 5 preneurs du cahier de charges sont :

- Morneau Shepell ltée;
- Normandin Beaudry, Actuares conseil inc;
- Aon Conseil;
- Eckler-Quebec;

- Mercer;

Les deux dernières firmes se sont désistées pour les raisons suivantes :

- Ne peuvent s'engager à renoncer à l'entente contractuelle avec la Ville dans le cadre des négociations pour plusieurs régimes de retraite concernés.
- Carnet de commandes complet.

Les 3 firmes ayant déposé une offre sont :

- Morneau Shepell Itée
- Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc
- Aon Conseil

JUSTIFICATION

La Ville n'a pas toutes les ressources internes, ni l'expertise requise pour assurer les services actuariels nécessaires à l'administration des régimes de retraite et à l'évaluation de la charge de retraite pour les fins de confection budgétaire et des états financiers de la Ville. Les services d'une firme externe spécialisée sont requis afin d'assurer la bonne marche des opérations.

Un système de pondération et d'évaluation en deux étapes (deux enveloppes) a été utilisé pour l'évaluation des offres. L'analyse s'est effectuée à l'aide d'une grille standard de critères de sélection. Le comité de sélection composé de trois (3) membres a siégé le 30 septembre 2020. À la suite de l'évaluation des propositions des soumissionnaires, le comité recommande d'octroyer le contrat à la firme ayant obtenu le pointage le plus élevé, soit Morneau Shepell Itée :

Soumissions conformes	Pointage intérimaire	Note finale	Prix (sans taxes)	Autres (préciser)	Prix (taxes incluses)
Morneau Shepell Itée	89,00 %	0,855	1 414 700,00 \$		1 626 551,33 \$
Normandin Beaudry, Actuaire conseils inc.	80,50 %	0,846	1 340 950,00 \$		1 541 757,26 \$
Dernière estimation réalisée			1 461 808,92 \$		1 680 714,81 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (adjudicataire moins estimation)					(54 163,48 \$)
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((adjudicataire moins estimation)/estimation x 100)					(3,22 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$) (2e					(84 794,07 \$)

meilleure note finale moins adjudicataire)					
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale moins adjudicataire)/ adjudicataire x 100)					(5,21 %)

L'estimation des coûts a été réalisée à partir des travaux réalisés dans les dernières années en supposant une inflation de 2 % pour les coûts futurs. Dans le bordereau de prix, nous demandons aux soumissionnaires de proposer un taux horaire par catégorie d'employé défini dans le Devis (chargé de projet, conseiller, analyste actuariel et soutien technique).

Comme demandé aux Soumissionnaires, Morneau Shepell Itée a inclus dans sa proposition une attestation valide de l'Autorité des marchés financiers lui permettant de contracter ou sous-contracter avec un organisme public.

Le dossier doit être référé à la Commission permanente sur l'examen des contrats car sa valeur est de plus de 1 million de dollars et que ce sera le 3e octroi de contrat consécutif pour des services similaires à la firme Morneau Shepell Itée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat s'élève à un maximum de 1 626 551,33 \$ incluant les taxes, pour la durée de la convention (cinq ans). Les montants (avant taxes) prévus sont de 265 550 \$ pour 2021, 282 000 \$ pour 2022, 319 600 \$ pour 2023, 265 550 \$ pour 2024 et 282 000 \$ pour 2025.

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu au Service des finances ainsi qu'au Bureau des régimes de retraite, les crédits utilisés pour financer la dépense au dossier décisionnel ont été pris en compte dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale de 2020. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Il s'agit d'une dépense mixte d'administration générale pour les crédits attribués au Service des finances. Pour ce qui est des crédits attribuables au Bureau des régimes de retraite, les dépenses sont mixtes et la répartition pour l'année 2020 est de 49,8 % pour l'agglomération et 50,2 % pour le local.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les comités des régimes de retraite ont délégué à la Ville l'administration de leur régime de retraite. Plusieurs services nécessitent une expertise que la Ville n'a pas et qu'elle doit obtenir d'une firme d'actuares conseils. Un refus ou un report du présent dossier mettrait la Ville dans une situation où elle ne serait pas en mesure de rendre les services requis en vertu de ses obligations et responsabilités de délégataire et pourrait compromettre la production les états financiers de la Ville, la confection du budget et l'évolution budgétaire. Si la Ville cessait d'offrir les services qui lui ont été délégués, les comités de retraite

pourraient engager des dépenses à cet effet et par la suite, présenter la facture à la Ville qui devrait s'en acquitter tel que prévu dans les règlements des régimes de retraite.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

28 octobre 2020 : Comité exécutif (Le dossier doit être référé à la Commission permanente sur l'examen des contrats car sa valeur est de plus de 1 million de dollars et que ce sera le 3e octroi de contrat consécutif pour des services similaires à la firme Morneau Shepell Itée.)

16 novembre 2020 : Conseil municipal

19 novembre 2020 : Conseil d'agglomération

Mise en oeuvre de la convention : 1er décembre 2020. Aviser Morneau Shepell Itée que la convention leur est octroyée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le contrat de services professionnels faisant l'objet du présent dossier a été octroyé à la suite d'un appel d'offres public (20-18213), en conformité avec la politique d'approvisionnement et les normes de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle HAMELIN-GERMAIN
conseiller(ere)engestion-regimes de retraite

Tél : 514 872-4129

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-14

Genevieve OUELLET
c/d - actuariat et developpement

Tél : 514 872-5450

Télécop. :

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gabriel MORIN

C/d - gestion des rentes

Tél : 514 872-8378

Approuvé le : 2020-10-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE

DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2020-10-14

Dossier # : 1208990001

Unité administrative responsable : Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites

Objet : Accorder un contrat de services professionnels à Morneau Shepell ltée pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal d'une durée de cinq ans, renouvelable pour cinq années additionnelles - Dépense totale de 1 626 551,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18213 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18213 Intervention 1208990001.pdf](#)[20-18213 Liste des preneurs.pdf](#)[20-18213 pv.pdf](#)



[20-18213 TABLEAU comité sélection.pdf](#)[Autorisation AMF MS \(1\).pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrice P BLANCHETTE
Agent d'approvisionnement niv.2
Tél : 514-872-5514

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-14

Lina PICHE
Chef de Section
Tél : 514-868-5740
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Morneau Shepell Ltée	1 626 551,33 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc.	1 541 757,26 \$		

Information additionnelle

Désistements (2): Carnet de commande complet (1) Ne peut renoncer à leur entente contractuelle en cours (1)

Préparé par : Le - -

20-18213 - Services professionnels actuariels pour les régimes de retraite de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et du contexte</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux similaires</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	15%	20%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	mercredi 30-09-2020
Aon Hewitt Inc.	3,00	10,67	14,33	24,00	26,00	78,00	1 652 162,01 \$	0,775	3	Heure	13 h 30
Morneau-Shepell Ltée	4,33	13,00	17,33	27,00	27,33	89,00	1 626 551,33 \$	0,855	1	Lieu	Télé rencontre Meet
Normandin-Beaudry, Actuaire conseil	4,17	11,67	16,00	24,00	24,67	80,50	1 541 757,26 \$	0,846	2		
0						-		-			Multiplicateur d'ajustement
0						-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Johanne Langlois									Facteur «K»	50

Le 16 octobre 2018

MORNEAU SHEPELL LTD.
A/S MONSIEUR PIERRE CHAMBERLAND
800, CP 211 SUCC TOUR D/L BOURSE, SUITE 4000
MONTRÉAL (QC) H4Z 0A4

N° de décision : 2018-CPSM-1057234
N° de client : 2000901810

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous MORNEAU SHEPELL et SHEPELL.FGI, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). MORNEAU SHEPELL LTD. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 mai 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Directrice des contrats publics et
des entreprises de services monétaires par intérim

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2540, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18213

Numéro de référence : 1399732

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels actuariels pour le Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Aon Conseil 1900-700, De La Gauchetière ouest Montréal, QC, H3B 0A7 NEQ : 1143100387	Madame Pavillet Vanessa Téléphone : 514 378-1975 Télécopieur : 514 845-0678	Commande : (1778331) 2020-08-18 8 h 32 Transmission : 2020-08-18 8 h 32	3373661 - 20-18213 Addenda 1 2020-09-11 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Eckler - Québec 800, René-Lévesque Ouest, Bureau 2200 Bureau 2200 Montréal, QC, H3B 1X9 http://www.eckler.ca NEQ : 1144702611	Monsieur Mathieu Vezina Téléphone : 418 446-1518 Télécopieur :	Commande : (1779170) 2020-08-19 14 h 53 Transmission : 2020-08-19 14 h 53	3373661 - 20-18213 Addenda 1 2020-09-11 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Mercer 1981, ave. McGill College bureau 800 Montréal, QC, H3A 3T5 NEQ : 1147373618	Madame Élise Rettinger Téléphone : 514 841-7530 Télécopieur : 514 285-8831	Commande : (1778910) 2020-08-19 9 h 55 Transmission : 2020-08-19 9 h 55	3373661 - 20-18213 Addenda 1 2020-09-11 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Morneau Shepell. 800 rue du square victoria bureau 4000 Montréal, QC, H4Z 0A4 http://www.morneaushepell.com NEQ : 1167110379	Madame Annick Chenard Téléphone : 514 878-9090 Télécopieur :	Commande : (1778719) 2020-08-18 16 h 19 Transmission : 2020-08-18 16 h 19	3373661 - 20-18213 Addenda 1 2020-09-11 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Normandin Beaudry Actuaire Inc. 630, boul. René-Lévesque Ouest 30e étage Montréal, QC, H3B 1S6 NEQ : 1144181287	Madame Kahina Hadjas Téléphone : 514 285-1122 Télécopieur : 514 285-1199	Commande : (1778244) 2020-08-17 17 h 55 Transmission : 2020-08-17 17 h 55	3373661 - 20-18213 Addenda 1 2020-09-11 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. <input type="checkbox"/> Organisme public.			

Dossier # : 1208990001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Morneau Shepell Ltée pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal d'une durée de cinq ans, renouvelable pour cinq années additionnelles - Dépense totale de 1 626 551,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18213 (3 soumissionnaires)



Rapport_CEC_SMCE208990001.pdf

Dossier # :1208990001

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –
Cartierville*

*Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 19 novembre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE208990001

***Accorder un contrat de services professionnels à
Morneau Shepell Itée pour la fourniture de services
actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite
de la Ville de Montréal d'une durée de cinq ans,
renouvelable pour cinq années additionnelles -
Dépense totale de 1 626 551,33 \$ taxes incluses -
Appel d'offres public 20-18213 (3 soumissionnaires)***

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE208990001

Accorder un contrat de services professionnels à Morneau Shepell Itée pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal d'une durée de cinq ans, renouvelable pour cinq années additionnelles - Dépense totale de 1 626 551,33\$ taxes incluses - Appel d'offres public 20-18213 (3 soumissionnaires)

À sa séance du 28 octobre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ qui représente :*
 - *un troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 4 novembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Bureau des régimes de retraites du Service des finances ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat de services professionnels en actuariat.

Le Service a expliqué à la Commission que le domaine de ce contrat est très spécialisé puisqu'il vise les régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal au Québec, dont l'actif est très important, de loin supérieur à 1 milliard de dollars. En outre, le marché est fermé à certaines firmes actuarielles, qui ne peuvent malheureusement pas soumissionner si elles sont déjà au service du Service des ressources humaines ou des différents syndicats du personnel de la Ville. Ceci explique, en partie, que le contrat actuel soit le 3e depuis 2005. Le premier engagement était de cinq ans en 2005 et le second, de 10 ans, de 2010 à 2020. Quant à celui-ci, il est pour une durée de 5 ans, incluant une option de renouvellement de 5 ans.

Les responsables du dossier ont précisé qu'au cours de l'appel d'offres d'une durée de 32 jours, un seul addenda a été publié pour répondre à une question, ce qui n'a eu aucun impact sur les prix. Cinq firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres et

deux se sont désistées, dont une firme qui était sous entente contractuelle avec le Service des ressources humaines et une autre dont le carnet de commande était complet. Il a été mentionné que le comité d'évaluation des soumissions était composé de tiers neutres pour ce processus à deux enveloppes. Aussi, les trois firmes soumissionnaires ont obtenu la note de passage au premier tour. Par contre, une firme a été jugée non conforme lors de l'ouverture de la seconde enveloppe. Au terme du processus d'analyse, le Service des finances recommande l'octroi à Morneau Shepell, qui a obtenu la meilleure note et dont le prix soumis représente un écart favorable à la Ville de 3,22%.

Au terme de son examen, la Commission comprend que Morneau Shepell bénéficie d'un certain avantage puisque cette firme a développé une connaissance du mandat au fil des ans. La Commission comprend également que le marché est fermé à plusieurs firmes, qui ne peuvent soumissionner en raison de leurs autres engagements. Néanmoins, la Commission est d'avis que la durée de la relation contractuelle avec une même firme est particulièrement longue pour ces services puisque Morneau Shepell en est déjà à 15 années de service pour ce contrat récurrent.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des finances pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ qui représente :
 - o un troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE208990001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1208242001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc. le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet assurance collective pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 12 août 2020, en conformité avec l'appel d'offres public 20-18341. À cette fin, autoriser une dépense de 1 767 435,94 \$.

Il est recommandé :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis , un contrat de services professionnels pour fournir à la Ville de Montréal des services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, à compter du 1^{er} janvier 2021, aux prix de sa soumission, soit pour une somme approximative de 1 767 436 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18341;
- 2 - de mandater le Service des ressources humaines afin qu'il procède à la mise en application du contrat;
- 3 - d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-10-20 14:57

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1208242001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc. le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet assurance collective pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 12 août 2020, en conformité avec l'appel d'offres public 20-18341. À cette fin, autoriser une dépense de 1 767 435,94 \$.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal doit faire appel à un tiers afin d'obtenir des services spécialisés pour apporter aux représentants de l'employeur un support-conseil professionnel continu en matière d'assurance collective. Que ce soit les services actuariels usuellement requis en matière de gestion des contrats d'assurance collective, lors de l'établissement de la valeur de l'obligation actuarielle de même que des éléments comptables de coût, selon les normes de CPA Canada, secteur public, concernant les avantages sociaux futurs autres que ceux provenant des régimes de retraite, lors des négociations ou lors de litiges. Puisque le contrat en vigueur avec la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc. prend fin le 31 décembre 2020, la Ville a sollicité le marché du 12 août au 15 septembre 2020 pour obtenir la fourniture de services d'actuariat conseil à compter du 1^{er} janvier 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0594 – 18 décembre 2014 - Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc. le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 29 octobre 2014, en conformité avec l'appel d'offres public 14-13927. À cette fin, autoriser une dépense de 1 563 131,12 \$ / Approuver le projet de convention à cette fin.

CG12 0201 – 21 juin 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 178 211,25 \$, taxes incluses, pour obtenir au cours de 2012 une évaluation actuarielle détaillée des avantages sociaux futurs autres que les régimes de retraite / Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Mercer Consultation (Québec) ltée, résolution CG08 0648, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 574 148,24 \$ à 2 752 359,49 \$, taxes incluses.

CG08 0648 - 18 décembre 2008 - Octroyer à la firme Mercer Consultation (Québec) ltée, le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2014, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 20 octobre 2008, conformément à l'appel d'offres public numéro 08-10848, et autoriser une dépense à cette fin de 2 574 148,24 \$.

DESCRIPTION

Le contrat est d'une durée de six (6) ans à compter de sa date d'entrée en vigueur, avec une possibilité de prolongation pour deux périodes de six (6) mois chacune. Cette prolongation surviendrait si la Ville décidait de lancer un appel d'offres public pour un changement d'assureur pour les régimes d'assurance collective après la durée initiale de cinq années et demi (5 1/2) plus un seul des deux blocs de prolongation de deux (2) années. Le contrat d'assurance collective serait alors octroyé au 1^{er} janvier 2027 et la Ville devrait être supportée par la firme d'actuaire l'ayant accompagnée pour la mise au marché de cet autre appel d'offres.

Les services requis par la firme d'actuaire sélectionnée sont relatifs :

§ à la gestion courante des régimes d'assurance collective (renouvellement, suivis financiers, préparation d'un appel d'offres pour l'assureur de la Ville);

§ aux impacts de changements législatifs, lors de négociations de conventions collectives et lors de litiges;

§ à l'établissement de la valeur de l'obligation actuarielle de même que les éléments comptables de coût selon les normes de CPA Canada, secteur public, concernant les avantages sociaux futurs autres que ceux provenant des régimes de retraite;

§ au soutien-conseil lors de la réalisation de certains projets.

L'objectif est de contrôler, voire réduire, les coûts des régimes d'assurance collective.

JUSTIFICATION

Soumission conforme	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Total
Normandin Beaudry actuaire conseils	86,8	0,77	1 767 435,94 \$	1 767 435,94 \$
Dernière estimation réalisée				2 420 211,10 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - l'estimation)				(652 775,16 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (l'adjudicataire - l'estimation)				(26,97 %)

Sur les cinq preneurs de cahier des charges, quatre firmes n'ont pas soumissionné pour les raisons suivantes :

§ Leurs ressources sont très occupées à bien servir leurs clients actuels en raison de la COVID-19;

§ Une firme subit des délais à obtenir l'autorisation de contracter, délivrée par l'Autorité des

marchés publics (AMP);

§ La formule prévue au bordereau de prix ne leur permet pas de présenter un prix compétitif.

Une seule firme a soumissionné, soit Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc., et elle a obtenu la note de passage. La date de l'obtention du renouvellement, par l'adjudicataire, de son attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), est le 12 juillet 2018. Elle est valide jusqu'au 19 février 2021.

Notre estimation a été effectuée à partir des taux horaire chargés par la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc. en 2020 en ajoutant un facteur d'inflation annuel de 5 % puisque ces derniers étaient déjà en bas des taux horaire du marché. Les taux horaire de la soumission sont inférieurs d'environ 20 % aux taux horaire actuellement chargés en 2020. Cette soumission présente une tarification très compétitive afin de conserver la Ville de Montréal comme client.

La soumission a été évaluée selon les critères du système prévu à cet objet dans la Loi sur les cités et villes (art. 573 et 573.1.0.1.1).

Le présent dossier répond à deux des conditions préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats, puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels supérieur à 1 000 000 \$, que le montant de la soumission de l'adjudicataire recommandé présente un écart de plus de 20 % avec la dernière estimation et qu'une seule soumission conforme a été reçue à l'issue de l'appel d'offres .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat qui sera octroyé à la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc. s'élève à 1 767 435,94 \$, taxes incluses. Le montant maximum à la charge des contribuables pour la durée du contrat sera de 1 613 904,59 \$. Les crédits annuels pour cette dépense ont été prévus à la base budgétaire du Service des ressources humaines et du Service des finances pour l'année 2021. À cet effet, les services s'assureront de prioriser cette dépense dans le cadre des processus de confection budgétaire des exercices 2022 à 2026 afin de financer cette dépense à même leur budget.

	Ressources humaines	Finances	Total
Coûts du contrat avant taxes	1 130 905,00 \$	406 330,00 \$	1 537 235,00 \$
Coûts du contrat avec taxes	1 300 258,02 \$	467 177,92 \$	1 767 435,94 \$
Coûts du contrat après ristourne	1 187 308,88 \$	426 595,71 \$	1 613 904,59 \$

Les dépenses sont réparties par année comme suit :

Montant avec taxes par année du contrat			
	Ressources humaines	Finances	Total
2021	202 718 \$	160 304 \$	363 022 \$
2022	167 461 \$	25 191 \$	192 652 \$
2023	229 364 \$	26 582 \$	255 946 \$
2024	390 846 \$	192 094 \$	582 940 \$
2025	127 525 \$	30 509 \$	158 034 \$
2026	182 345 \$	32 498 \$	214 842 \$
Total	1 300 258 \$	467 178 \$	1 767 436 \$

Les crédits budgétaires prévus au financement de cette dépense sont inclus dans le budget de la Direction Rémunération et dans le budget du Service de Finances. Étant des unités de soutien visées par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification), la participation de l'agglomération, se fait via un frais d'administration. Cette dépense n'entraîne donc aucune charge supplémentaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour l'année 2020, la valeur des régimes d'assurance collective faisant l'objet de cette démarche atteint près de 130 millions \$ (régimes d'assurance collective et remises syndicales des employés et retraités et excluant les policiers). La valeur du contrat correspond annuellement à moins de 0,3 % de la valeur des régimes. Une décision dans ce dossier est indispensable afin que la Ville soit en mesure d'obtenir les services professionnels requis pour gérer efficacement les régimes d'assurance collective offerts aux employés et aux retraités de la Ville de Montréal et d'établir la valeur de l'obligation actuarielle de même que les éléments comptables de coût selon les normes de CPA Canada, secteur public, concernant les avantages sociaux futurs autres que ceux provenant des régimes de retraite à compter du 1^{er} janvier 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conséquemment à l'approbation des instances décisionnelles de la Ville, la mise en place du contrat débutera le 1^{er} janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luis Felipe GUAL)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Zoulikha SEGHIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement / Service de l'approvisionnement, Direction acquisition (Zoulikha Seghir)

Parties prenantes

Luis Felipe GUAL, Service des finances
Raoul CYR, Service des finances

Lecture :

Luis Felipe GUAL, 14 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine S SIMARD
Cons.princ. (specialité)

Tél : 514 462-1793
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-15

Olivier ROBERGE
c/s services aux participants

Tél : 514.726.2414
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GRÉGOIRE
Directeur(trice) remuneration globale et syst inf
rh

Tél : 514 872-8293
Approuvé le : 2020-10-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE
Directrice

Tél : 514 872-5849
Approuvé le : 2020-10-16

Dossier # : 1208242001

Unité administrative responsable : Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux

Objet : Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc. le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet assurance collective pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 12 août 2020, en conformité avec l'appel d'offres public 20-18341. À cette fin, autoriser une dépense de 1 767 435,94 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18341 Intervention.pdf](#)[20-18341 DéthCah.pdf](#)[20-18341 pv.pdf](#)



[20-18341 Tableau final Global.pdf](#)[20-18341 Attestation AMP.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zoulikha SEGHIR
Agente d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-4313

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-20

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 514-872-1000
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc.	1 767 435,94	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les raisons de non-participation : (1) temps de préparation de l'offres insuffisant, (1) non-détention de l'AMF, (1) carnet de commande complet, (1) la formule de prix ne permet pas de présenter un prix compétitif.

Préparé par : Le - -

20-18341 - Rétention de services professionnels actuariat-conseil volet assurance collective

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	15%	20%	10%	30%	20%	100%	\$		Rang	Date	02/10/2020
NORMADIN BEAUDRY , ACTUAIRES CONSEIL	3,83	13,00	17,67	8,00	25,33	19,00	86,8	1 767 435,94 \$	0,77	1	Heure	13h30
0							-		-		Lieu	Vidéoconférence
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
												Multiplicateur d'ajustement
												10000
Agent d'approvisionnement	ZOULIKHA SEGHIR										Facteur «K»	50

Le 12 juillet 2018

NORMANDIN BEAUDRY, ACTUAIRES CONSEIL INC.
A/S MADAME NATHALIE GINGRAS
630, BOUL RENÉ-LÉVESQUE OUEST
30 ÉTAGE
MONTRÉAL (QC) H3B 1S6

N° de décision : 2018-CPSM-1040646

N° de client : 2000931887

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous NORMANDIN BEAUDRY et NORMANDIN BEAUDRY, CONSULTING ACTUARIES INC., le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). NORMANDIN BEAUDRY, ACTUAIRES CONSEIL INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 février 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

ORIGINAL



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18341

Numéro de référence : 1398530

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Rétention de services professionnels actuariat-conseil volet assurance collective

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Aon Hewitt inc. 700, De La Gauchetière ouest bureau 1900 Montréal, QC, H3B0A7 NEQ : 1143100387	Madame Lena Desilets Téléphone : 514 840-7767 Télécopieur : 514 845-0678	Commande : (1777477) 2020-08-14 11 h 23 Transmission : 2020-08-14 11 h 23	3361200 - 20-18341 Addenda N°1 2020-08-14 14 h 06 - Courriel 3366376 - 20-18341 Addenda N°2 (Amendement) 2020-08-26 16 h 02 - Courriel 3368242 - 20-18341 Addenda N°3 (Amendement) 2020-08-31 16 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Eckler - Québec 800, René-Lévesque Ouest, Bureau 2200 Bureau 2200 Montréal, QC, H3B 1X9 http://www.eckler.ca NEQ : 1144702611	Monsieur Mathieu Vezina Téléphone : 418 446-1518 Télécopieur :	Commande : (1779170) 2020-08-19 14 h 53 Transmission : 2020-08-19 14 h 53	3361200 - 20-18341 Addenda N°1 2020-08-19 14 h 53 - Téléchargement 3366376 - 20-18341 Addenda N°2 (Amendement) 2020-08-26 16 h 02 - Courriel 3368242 - 20-18341 Addenda N°3 (Amendement) 2020-08-31 16 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> HUB Employee Benefits - National Accounts 1010 rue sherbrooke ouest #2510 Montréal-Ouest, QC, H3A 2R7 NEQ : 1143788926	Monsieur Charles-Antoine Villeneuve Téléphone : 514 233-5816 Télécopieur :	Commande : (1777511) 2020-08-14 12 h 09 Transmission : 2020-08-14 12 h 09	3361200 - 20-18341 Addenda N°1 2020-08-14 14 h 06 - Courriel 3366376 - 20-18341 Addenda N°2 (Amendement) 2020-08-26 16 h 02 - Courriel 3368242 - 20-18341 Addenda N°3 (Amendement) 2020-08-31 16 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Mercer 1981, ave. McGill College bureau 800 Montréal, QC, H3A 3T5 NEQ : 1147373618	Madame Élise Rettinger Téléphone : 514 841-7530 Télécopieur : 514 285-8831	Commande : (1776884) 2020-08-13 9 h 56 Transmission : 2020-08-13 9 h 56	3361200 - 20-18341 Addenda N°1 2020-08-14 14 h 06 - Courriel 3366376 - 20-18341 Addenda N°2 (Amendement) 2020-08-26 16 h 02 - Courriel 3368242 - 20-18341 Addenda N°3 (Amendement) 2020-08-31 16 h 23 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/>	Normandin Beaudry Actuaire Inc. 630, boul. René-Lévesque Ouest 30e étage Montréal, QC, H3B 1S6 NEQ : 1144181287	Madame Kahina Hadjas Téléphone : 514 285-1122 Télécopieur : 514 285-1199	Commande : (1776722) 2020-08-12 18 h 39 Transmission : 2020-08-12 18 h 39	3361200 - 20-18341 Addenda N°1 2020-08-14 14 h 06 - Courriel 3366376 - 20-18341 Addenda N°2 (Amendement) 2020-08-26 16 h 02 - Courriel 3368242 - 20-18341 Addenda N°3 (Amendement) 2020-08-31 16 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--------------------------	---	--	--	--

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1208242001

Unité administrative responsable :

Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux

Objet :

Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc. le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet assurance collective pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 12 août 2020, en conformité avec l'appel d'offres public 20-18341. À cette fin, autoriser une dépense de 1 767 435,94 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1208242001 - Normandin Beaudry - Volet assurance collective.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luis Felipe GUAL
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0709

CO-Auteur
Pierre Blanchard
514-872-6714

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-20

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnelle (domaine d'expertise) - chef d'équipe

Tél : 514 872-7512

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208242001

Unité administrative responsable :

Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux

Objet :

Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc. le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet assurance collective pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 12 août 2020, en conformité avec l'appel d'offres public 20-18341. À cette fin, autoriser une dépense de 1 767 435,94 \$.



Rapport CEC SMCE208242001.pdf

Dossier # :1208242001

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville*

*Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 19 novembre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE208242001

Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc. le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet assurance collective pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 12 août 2020, en conformité avec l'appel d'offres public 20-18341. À cette fin, autoriser une dépense de 1 767 435,94 \$.

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE208242001

Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaire conseil inc. le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet assurance collective pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 12 août 2020, en conformité avec l'appel d'offres public 20-18341. À cette fin, autoriser une dépense de 1 767 435,94 \$.

À sa séance du 28 octobre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel on observe :*
 - o *un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire.*
 - o *qu'une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Le 4 novembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service des ressources humaines ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat de pour services professionnels en actuariat-conseil.

Le Service a expliqué que ce sont des ressources de la Division des avantages sociaux qui assurent la gestion courante des régimes d'assurance collective et que ces services-conseils en actuariat visent davantage des mandats spéciaux, notamment l'accompagnement lors de changements législatifs ainsi que lors des négociations de régimes. Le coût des services fluctue d'une année à l'autre en fonction des opérations requises de façon variable dans le temps, notamment parce que les évaluations actuarielles des régimes d'assurance collective sont effectuées sur une base triennale. Des services qui consistent essentiellement à calculer la valeur des obligations

actuarielles dans l'objectif de contrôler, voire de réduire, les coûts des différents régimes d'assurance collective en vigueur à la Ville. Les personnes-ressources du Service ont expliqué qu'une seule soumission a été reçue parmi les cinq firmes qui se sont procuré les documents de l'appel d'offres au cours des cinq semaines de sa durée. Ceci a été justifié par le contexte actuel où les firmes sont davantage en maintien qu'en développement des affaires. Le Service est d'avis que la répartition du nombre d'heures entre conseillers principaux et techniciens, en raison de la prise en charge à l'interne du travail plus technique fait probablement en sorte de fermer le marché en rendant ce mandat moins intéressant pour les firmes actuarielles. Le Service recommande néanmoins l'octroi, essentiellement en raison de l'écart de 27% favorable à la Ville, ce qui représente près d'un demi-million de dollars.

Au terme de son examen, la Commission comprend que la firme soumissionnaire est déjà au service de la Ville depuis 2015 et que cette continuité lui confère un avantage concurrentiel, et ce, tout en se traduisant en un avantage financier pour la Ville. Les commissaires se surprennent néanmoins d'une baisse notable des coûts, mais retiennent que la Ville offre un potentiel de développement intéressant à cette firme avec ce contrat qui lui permettra de développer ses affaires. En conclusion, le Service a exprimé sa satisfaction par rapport à la qualité des services offerts en regard du prix payé.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des ressources humaines pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel on observe :*
 - o *un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire.*
 - o *qu'une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE208242001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1197036002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 934 217,86 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet de l'Insectarium, pour l'ajustement des honoraires professionnels du contrat accordé à l'équipe formée par les firmes Kuehn Malvezzi/Pelletier De Fontenay/Jodoin Lamarre Pratte, société d'architectes en consortium, Dupras Ledoux et NCK inc. (CM 15-1344) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 366 560,19 \$ à 4 300 780,05 \$, taxes incluses. - Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec les firmes.

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 934 217,86 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels dans le cadre du contrat accordé à l'équipe formée par les firmes Kuehn Malvezzi/Pelletier De Fontenay/Jodoin Lamarre Pratte, société d'architectes en consortium, Dupras Ledoux et NCK inc. (CM 15-1344) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 366 560,19 \$ à 4 300 780,05 \$, taxes incluses. - Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec les firmes.
2. d'autoriser une dépense de 135 148,51 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-08-18 15:34

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1197036002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 934 217,86 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet de l'Insectarium, pour l'ajustement des honoraires professionnels du contrat accordé à l'équipe formée par les firmes Kuehn Malvezzi/Pelletier De Fontenay/Jodoin Lamarre Pratte, société d'architectes en consortium, Dupras Ledoux et NCK inc. (CM 15-1344) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 366 560,19 \$ à 4 300 780,05 \$, taxes incluses. - Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec les firmes.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de Métamorphose de l'Insectarium s'inscrit dans le plan d'affaires d'Espace pour la vie. Il est l'un des projets majeurs du service et vise à transformer l'expérience de visite de l'Insectarium, à améliorer les services aux visiteurs et à augmenter la fréquentation d'Espace pour la vie. En janvier 2016, à l'issue d'un concours international d'architecture tenu en 2014, la Ville de Montréal octroyait un contrat au consortium KPJ (Kuehn Malvezzi/Pelletier De Fontenay/Jodoin Lamarre Pratte société d'architectes en consortium)/Dupras Ledoux/NCK pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction. La phase exécution – plans et devis a démarrée en janvier 2016 et s'est terminée en octobre 2018 avec le lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux.

Le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public et le contrat de construction du nouvel Insectarium de Montréal a été octroyé le 25 février 2019 (CM 19 098) au plus bas soumissionnaire conforme, l'entrepreneur K.F. Construction inc. pour une somme maximale de 27 537 777,18 \$ (taxes incluses).

Tel que présenté au CE le 6 février 2019, en tenant compte des risques liés aux conditions particulières de réalisation des travaux et en fonction de l'avancement du chantier, le Service de la gestion et de la planification immobilière recommande de bonifier la prestation de services professionnels en architecture et en ingénierie afin de prévoir des services de surveillance de chantier accrue.

Cette dépense est prévue au budget global du projet, qui s'élève à 36,35 M\$ avant taxes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0198 - 26 février 2019 - Accorder un contrat à K.F. Construction inc. pour les travaux de construction du nouvel Insectarium de Montréal situé au 4581, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 31 042 341,65 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 5969 (7 soum.)

CM15 1344 - 23 novembre 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Kuehn Malvezzi/Pelletier DeFontenay/Jodoin Lamarre Pratte, société d'architectes en consortium/Dupras Ledoux/NCK, équipe lauréate du concours d'architecture Espace pour la vie, volet « Métamorphose de l'Insectarium » pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction de la Métamorphose de l'Insectarium - Dépense totale de 3 366 560,19 \$, taxes incluses/ Approuver un projet de convention à cette fin.

CE14 0134 - 29 janvier 2014 - Approuver le règlement d'un concours d'architecture en deux étapes d'Espace pour la vie concernant les trois projets d'envergure, legs pour le 375^e anniversaire de Montréal, soit la Métamorphose de l'Insectarium, le Biodôme renouvelé et le Pavillon de verre au Jardin botanique; approuver la convention type de services professionnels, qui sera utilisée ultérieurement lors du choix des finalistes du concours d'architecture; et autoriser la tenue d'un concours d'architecture en deux étapes d'Espace pour la vie (1136365007).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à majorer le contrat de services professionnels des firmes KPJ (Kuehn Malvezzi/Pelletier De Fontenay/Jodoin Lamarre Pratte société d'architectes en consortium)/ Dupras Ledoux/ NCK d'un montant de 934 217,86 \$ taxes incluses. Ce montant inclut une somme de 609 130,65 \$ taxes incluses, pour l'ajustement au coût réel des travaux, tel que prévu au contrat des professionnels, un montant de 189 938,70 \$ taxes incluses pour les services de surveillance accrue ainsi qu'un montant maximal de 135 148,51 \$ taxes incluses en contingences.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 5.1.1. de la Convention de services professionnels, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût réel des travaux de la soumission de l'entrepreneur mandaté pour la réalisation des travaux. Puisque les honoraires des professionnels pour les services de base sont calculés selon un pourcentage du coût des travaux, une hausse de ce coût entraîne une augmentation des honoraires. Le nouvel Insectarium n'est pas un bâtiment usuel. Afin de pallier à la complexité du projet, il est essentiel que la surveillance de chantier soit bonifiée pour permettre un meilleur encadrement du travail effectué par l'entrepreneur et un meilleur contrôle des matériaux. Une surveillance accrue des professionnels permettra d'augmenter le nombre d'heures au chantier par les architectes et les ingénieurs, ce qui permettra d'augmenter la qualité de l'ouvrage. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), grâce au mandat de surveillance accrue, compte mettre en place différents mécanismes afin d'effectuer un contrôle rigoureux des demandes de changements, du budget et de l'échéancier pendant la réalisation des travaux.

Afin de répondre aux imprévus de chantier une contingence de 10 % de la valeur du contrat de construction avait été appliquée aux honoraires de base des professionnels. Puisque le contrat est majoré, ces contingences doivent être aussi majorées afin de répondre aux imprévus (directives de changement). Ce montant est disponible lorsqu'applicable selon la convention, mais nécessaire puisque les professionnels ont droit à un pourcentage d'honoraires sur les travaux contingents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires au présent projet doivent être prises à même le PTI du projet Métamorphose de l'Insectarium d' Espace pour la Vie.
Un coût maximal de 812 540 \$, avant taxes, sera financé par le règlement d'emprunt 18-043 Projet Métamorphose de l'Insectarium Espace pour la Vie CM18 1041, au numéro projet Simon 128709. La dépense sera répartie comme suit: 694 994 \$ (avant taxes) au PTI 2020 et 117 546 \$ (avant taxes) au PTI 2021.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise une accréditation LEED or. Toutes les mesures sont mises en place au chantier pour y parvenir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les sommes demandées pour la surveillance accrue ne sont pas octroyées, la qualité de réalisation du projet sera impactée et des délais supplémentaires peuvent s'appliquer.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le chantier a subi des retards liés à l'arrêt décrété par le Gouvernement et au manque de main d'oeuvre dans les usines suite à la reprise des chantiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de cette majoration du dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE 11 novembre 2020

- CM 16 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Glenda RIVERA
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514-299-1291

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-05

Jean BOUVRETTE
C/s services techniques

Tél : 514 868-3010

Télécop. : 514 872-7199

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2020-08-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2020-08-18

Dossier # : 1197036002

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique

Objet : Autoriser une dépense additionnelle de 934 217,86 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet de l'Insectarium, pour l'ajustement des honoraires professionnels du contrat accordé à l'équipe formée par les firmes Kuehn Malvezzi/Pelletier De Fontenay/Jodoin Lamarre Pratte, société d'architectes en consortium, Dupras Ledoux et NCK inc. (CM 15-1344) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 366 560,19 \$ à 4 300 780,05 \$, taxes incluses. - Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec les firmes.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention de modification #2 (addenda) est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS



[2020-08-06 - Avenant - VF \(visé\).pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-872-9795

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-07

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-872-9795
Division : Droit contractuel



CONVENTION DE MODIFICATION N° 2
(Convention initiale approuvée par le conseil municipal le 15 janvier 2015 en vertu de la
résolution CM15 1344)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **KUEHN MALVEZZI/ PELLETIER DE FONTENAY/ JODOIN LAMARRE PRATTE, SOCIÉTÉ D'ARCHITECTES EN CONSORTIUM**, ayant sa principale place d'affaires au 3200, rue Rachel est, Montréal, Québec, H1W 1A4, agissant et représentée par M. Nicolas Ranger, architecte, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S. : 83472 8131
N° d'inscription T.V.Q. : 1219783228

Ci-après appelée l' « **Architecte** »

ET : **DUPRAS LEDOUX INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 225, rue Chabanel Ouest, bureau 1100, agissant et représentée par M. André Dupras, président, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S. : 868884925
N° d'inscription T.V.Q. : 1023493051

Ci-après appelée l' « **Ingénieur en électromécanique** »

ET : **NCK INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1200, avenue McGill College, Montréal, Québec, Canada, H3B 4G7, agissant et représentée par M. Alain Déom, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S. : 827191206
N° d'inscription T.V.Q. : 1217127145 TQ 0001

Ci-après appelée l' « **Ingénieur en structure et civil** »

Ci-après collectivement appelés le « **Cocontractant** »

tous les signataires ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

ATTENDU QUE le 11 janvier 2016, suite à un concours d'architecture (ci-après le « **Concours** »), par sa résolution CM 15 1344, la Ville a octroyé au Cocontractant un contrat de services professionnels (ci-après la « **Convention initiale** ») pour la préparation des plans et devis et la surveillance du projet Métamorphose de l'Insectarium (ci-après le « **Projet** »);

ATTENDU QUE la Convention initiale a été modifiée par une première convention de modification (ci-après la « **Convention de modification no 1** ») pour tenir compte des exigences sismiques prévues au Code national du Bâtiment pour le type de bâtiment visé par le Projet, des exigences éco-énergétiques prévues au Programme du Concours, de la fourniture de services professionnels liés à l'intégration des équipements, de l'augmentation du budget de construction du Projet et dans le but de préciser la répartition des honoraires payables entre la Phase conception et la Phase construction du Projet (résolution **CM 17 1323**);

ATTENDU QUE les travaux relatifs au Projet sont avancés à 40 % ;

ATTENDU QUE la Convention initiale prévoyait, dans les services de base du Cocontractant pendant la phase de construction du Projet, des visites périodiques du chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du Marché ;

ATTENDU QU'en raison de la complexité du Projet et dans le but de permettre un meilleur encadrement du travail effectué par l'entrepreneur responsable de l'exécution des travaux, le chantier du Projet nécessite une surveillance accrue plus importante que ce qui était initialement prévu;

ATTENDU QUE la Convention initiale, telle que modifiée par la Convention de modification no 1, doit donc de nouveau être modifiée pour prévoir ces services de surveillance additionnels;

CONSIDÉRANT le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE et DÉFINITIONS**

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention de modification.

Les expressions commençant par une majuscule dans la présente convention de modification ont le même sens que celui qui leur est attribué dans le Règlement du Concours ou la Convention initiale, sauf indication contraire.

ARTICLE 2 **SERVICES ET HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES**

2.1 Le Cocontractant s'engage à rendre à la Ville les services de surveillance supplémentaires suivants (ci-après les « Services supplémentaires ») :

2



André Dupras, ingénieur

Le ^e jour de 2020

Par : _____
Alain Déom, ingénieur

Cette convention de modification a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2020 (résolution CM20).



Dossier # : 1197036002

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique

Objet : Autoriser une dépense additionnelle de 934 217,86 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet de l'Insectarium, pour l'ajustement des honoraires professionnels du contrat accordé à l'équipe formée par les firmes Kuehn Malvezzi/Pelletier De Fontenay/Jodoin Lamarre Pratte, société d'architectes en consortium, Dupras Ledoux et NCK inc. (CM 15-1344) majorant ainsi le montant total du contrat de 3 366 560,19 \$ à 4 300 780,05 \$, taxes incluses. - Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue avec les firmes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[EPLV - 1197036002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-18

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1204368007**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'avenant no 1 à l'entente de gestion conclue avec BIXI Montréal, rétroactivement au 1er janvier 2020, et autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 404 763,74 \$, taxes incluses, à titre d'ajustement de la contribution financière directe estimée à être versée à BIXI Montréal pour l'année 2020, majorant ainsi le montant total de l'entente de 46 011 581,96 \$ à 46 416 345,70 \$, taxes incluses/ Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 1 849 800 \$ en 2020 et de 223 600 \$ en 2021/ Autoriser un ajustement de la base budgétaire

Il est recommandé:

- 1) d'approuver le projet d'avenant no 1 à l'entente de gestion conclue avec BIXI Montréal (CM19 0199), rétroactivement au 1^{er} janvier 2020, comprenant l'introduction d'un coût d'opération des vélos à assistance électrique dans le modèle de calcul des prévisions budgétaires du système (frais d'exploitation et revenus estimés) pour la durée de l'entente, majorant ainsi le montant total de l'entente de 46 011 581,96 \$ à 46 416 345,70 \$, taxes incluses;
- 2) d'autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 404 763,74 \$, taxes incluses, à titre d'ajustement de la contribution financière à être versée à BIXI Montréal pour l'année 2020;
- 3) d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 1 849 800 \$ en 2020 et de 223 600 \$ en 2021 ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire des revenus et des dépenses à compter de 2022 jusqu'en 2028 pour financer la contribution via la renonciation aux revenus d'utilisation, et ce, tel qu'indiqué au sommaire décisionnel;
- 4) d'autoriser un ajustement de la base budgétaire des dépenses pour la contribution financière directe estimée à compter de 2022 jusqu'en 2028, et ce, tel qu'indiqué au sommaire décisionnel;
- 5) d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-28 12:43

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1204368007

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'avenant no 1 à l'entente de gestion conclue avec BIXI Montréal, rétroactivement au 1er janvier 2020, et autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 404 763,74 \$, taxes incluses, à titre d'ajustement de la contribution financière directe estimée à être versée à BIXI Montréal pour l'année 2020, majorant ainsi le montant total de l'entente de 46 011 581,96 \$ à 46 416 345,70 \$, taxes incluses/ Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 1 849 800 \$ en 2020 et de 223 600 \$ en 2021/ Autoriser un ajustement de la base budgétaire

CONTENU

CONTEXTE

BIXI Montréal est un organisme à but non lucratif constitué en 2014 en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies. Ses obligations sont consignées dans une entente de gestion avec la Ville conclue une première fois en 2014 pour une durée de 5 ans (CM14 0301). Cette première entente a été résiliée le 1^{er} janvier 2019 afin de permettre la conclusion d'une nouvelle entente, en février 2019 (CM19 0199), d'une durée de dix ans. Plus équitable, cette nouvelle entente tient compte d'une expansion du système sur le territoire de Montréal et de ses arrondissements et également à l'extérieur, c'est-à-dire dans d'autres villes sur l'Île de Montréal et même dans les couronnes nord et sud, au cours des prochaines années.

Le nouveau modèle d'affaires a été développé afin de s'assurer que chaque partenaire assume une quote-part équitable des frais d'exploitation du système de vélo en libre-service selon le nombre d'items en opération dans son territoire. C'est le principe de la clé de partage mis au point par BIXI Montréal et auquel l'ensemble des partenaires sont invités à adhérer.

L'année 2020 a été marquée par l'acquisition par la Ville de 1 000 nouveaux vélos à assistance électrique en libre-service à la suite d'un contrat octroyé à PBSC Solutions urbaines (CM20 0403 et CM20 0509). Or, il s'avère que le coût de gestion mensuel d'un vélo à assistance électrique (422,95\$) est plus élevé que celui d'un vélo standard (168,46 \$). Cette différence s'explique notamment par la particularité des composantes du système de vélo à assistance électrique qui nécessitent un entretien plus fréquent. Au moment de sa signature en 2019, l'entente de gestion conclue avec BIXI Montréal ne prévoyait aucune disposition particulière à l'égard des vélos à assistance électrique en libre-service. Conséquemment, les coûts de gestion de ces vélos n'ont pu figurer dans les prévisions budgétaires - *frais d'exploitation et revenus estimés* - du système pour la durée de l'entente

(2019 - 2028).

Afin de remédier à la situation, ces prévisions - *frais d'exploitation et revenus estimés* - pour la durée de l'entente doivent être revues et ajustées afin de considérer l'ajout de nouveaux vélos à assistance électrique en libre-service au cours des prochaines années. L'impact de cet ajout sur la contribution financière versée annuellement à BIXI Montréal sera à coût nul pour la Ville, sauf pour l'année 2020 alors qu'un ajustement de 352 045,00\$ (avant taxes) est requis. Celui-ci se justifie par l'absence de dispositions à cet effet dans l'entente de gestion en vigueur, empêchant ainsi BIXI Montréal d'anticiper l'impact financier de ces nouveaux vélos dans son budget prévisionnel de revenus et de dépenses (frais d'opération).

D'où la nécessité d'adopter le projet d'avenant n° 1 à l'entente de gestion en vigueur qui comprend :

- 1) Un ajustement de la contribution financière directe estimée à être versée à BIXI Montréal pour l'année 2020 seulement, au montant de 352 045,00\$ (avant taxes) rétroactivement au 1^{er} janvier 2020;
- 2) L'introduction d'un coût d'opération des vélos à assistance électrique en libre-service dans le modèle de calcul des prévisions budgétaires du système (frais d'exploitation et revenus estimés) pour la durée de l'entente.

Ainsi, pour la durée de l'entente, le montant total de la contribution financière estimée pour les honoraires de gestion passe de 40 018 771 \$ (avant taxes) à 40 370 816 (avant taxes).

Enfin, il importe de rappeler que la contribution financière telle qu'elle est indiquée dans l'entente de gestion est un montant estimé. Un mécanisme d'ajustement est déjà prévu dans l'entente et tient compte des frais d'exploitation réels ainsi que des revenus réels. Ainsi, tout déficit de la contribution financière estimée payée l'année précédente par rapport au montant de la contribution financière réelle sera payable par la Ville à BIXI Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0509 (26 mai 2020) : Autoriser la modification de l'aspect financier du contrat accordé à PBSC Solutions urbaines inc., pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années (CM20 0403), afin d'imputer les dépenses aux règlements d'emprunt de compétence corporative (19-027) et (08-062);

CM20 0403 (20 avril 2020) : Accorder un contrat à PBSC Solutions urbaines inc. pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années - Dépense totale de 17 421 244,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17994 (1 seul soumissionnaire conforme);

CM19 0199 (25 février 2019) : Résilier l'entente de gestion en vigueur avec BIXI Montréal à compter du 1^{er} janvier 2019 - Approuver le projet d'une nouvelle entente avec BIXI Montréal, organisme à but non lucratif, afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de la Ville de Montréal de façon rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2019, et ce, pour les dix prochaines années et autoriser une dépense de 46 011 581,96 \$, taxes incluses, à cet effet;

CM14 1249 (16 décembre 2014) : Conclure une entente avec BIXI Montréal afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de Montréal;

CM14 0301 (25 mars 2014) : Approuver le projet d'entente avec BIXI Montréal, organisme à but non lucratif, afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de Montréal et autoriser une dépense de 4 984 166 \$ à cet effet, le tout étant

toutefois conditionnel à l'acquisition par la Ville des actifs nécessaires au fonctionnement du système de vélo en libre-service;

CM14 0175 (24 février 2014) : Acquérir les actifs de la Société de vélo en libre-service (SVLS) nécessaires à maintenir l'exploitation de l'activité de vélo en libre-service sur l'Île de Montréal et à Longueuil et mandater la Direction des transports afin de faire les recommandations requises pour confier la gestion de ce service à un OBNL à être créé à cet effet.

DESCRIPTION

Il s'agit d'approuver le projet d'avenant n° 1 à l'entente de gestion en vigueur entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal et d'autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 352 045,00 \$ (avant taxes), laquelle sera versée à BIXI Montréal afin de lui permettre d'assumer les frais d'exploitation des nouveaux vélos à assistance électrique déployés cette année.

Cet ajustement de la contribution financière pour l'année 2020 seulement est conforme au modèle d'affaires convenu entre BIXI Montréal et la Ville de Montréal et se justifie par l'ajout de nouveaux équipements tels des vélos à assistance électrique, stations, panneaux publicitaires et points d'ancrage.

L'avenant comprend également une révision complète des prévisions budgétaires - *frais d'exploitation et revenus estimés* - afin de considérer l'ajout de nouveaux vélos à assistance électrique en libre-service au cours des prochaines années ainsi que les coûts de gestion qui y sont associés.

Conformément à l'article 14.4 de l'entente de gestion en vigueur, la modification faisant l'objet du présent dossier est consignée dans un avenant à ladite entente et devra être signé par les représentants dûment autorisés de chaque partie (Me Yves SAINDON, greffier de la Ville de Montréal, Messieurs Alexandre Taillefer et Frédéric BOVE, respectivement Président et Secrétaire de BIXI Montréal).

JUSTIFICATION

Cette modification à l'entente de gestion en vigueur est nécessaire afin de refléter adéquatement, à compter de 2020, les impacts financiers qui découlent de l'acquisition de nouveaux équipements du système de vélo en libre-service par la Ville de Montréal, soit des vélos à assistance électrique et leurs équipements connexes (stations, panneaux publicitaires et points d'ancrage).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le service demande un budget additionnel de revenus et de dépenses de 1 849 800 \$ en 2020 et de 223 600\$ en 2021 ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire des revenus et des dépenses à compter de 2022 jusqu'en 2028 pour financer la contribution via la renonciation aux revenus d'utilisation.

Le service demande un ajustement de la base budgétaire des dépenses pour la contribution financière directe estimée à compter de 2022 jusqu'en 2028.

Un ajustement du budget des revenus et des dépenses pour financer la contribution à la renonciation aux revenus de 144 670 112 \$ sera effectué comme suit :

	Montant, avant taxes (\$)
Budget estimé - Convention originale (CM19 0199)	103 008 968,00

Augmentation du budget estimé - Avenant 1	41 661 144,00
Budget ajusté	144 670 112,00

Cet ajustement budgétaire aura un impact budgétaire nécessitant l'approbation de l'avenant 1 pour un montant de 404 763,74\$ taxes incluses (coût net de 352 045 \$) payable en 2020.

Suite à l'ajout de l'avenant 1, la dépense de contribution sera donc majorée de 46 011 581,96 \$ à 46 416 345,70 \$ taxes incluses, soit une dépense nette à la charge des contribuables de 40 370 816,00\$:

	Montant, taxes incluses (\$)	Montant, net de taxes (\$)
Contribution estimée - Convention originale	46 011 581,96	40 018 771,00
Augmentation de la contribution - Avenant 1	404 763,74	352 045,00
Contribution ajustée	46 416 345,70	40 370 816,00

Les ajustements requis en dépenses et en revenus sont détaillés dans l'intervention du service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'exploitation du système de vélo en libre-service BIXI est en accord avec les orientations du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020* et les objectifs de la Ville de Montréal qui favorisent une meilleure qualité de vie et visent une protection accrue de l'environnement.

Par ailleurs, une utilisation accrue du vélo constitue un des moyens de converger vers une transition écologique en permettant de lutter efficacement contre l'augmentation des GES et de réduire notre dépendance envers les hydrocarbures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les modifications proposées à l'entente de gestion sont approuvées, le modèle d'affaires auquel la ville s'est engagé continuera de s'appliquer sur des bases plus équitables. La contribution financière de la Ville qui doit être versée à BIXI Montréal pour la durée de l'entente demeurera telle quelle, à l'exception du montant de la contribution qui est dû en 2020. En raison de l'absence de dispositions à cet effet dans l'entente de gestion en vigueur, ce montant sera ajusté à la hausse afin de considérer l'ajout des vélos à assistance électrique dans le système.

Si les modifications proposées à l'entente de gestion ne sont pas approuvées, les frais de gestion des vélos à assistance électrique ne pourront être considérés dans le modèle d'affaires actuel. Conséquemment, il sera impossible d'obtenir un portrait complet et juste de l'évolution des coûts d'exploitation et des revenus estimés du système pour les prochaines années.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie de COVID-19 qui sévit depuis quelques mois déjà a des répercussions importantes sur les activités de l'organisation. Le taux d'abonnement pour le mois de mars et avril a en effet chuté de façon drastique en comparaison avec la même période des années antérieures, occasionnant une baisse de revenus importante pour BIXI Montréal. Le déploiement des stations en vue de la saison 2020 a été amorcé comme prévu mais rapidement stoppé afin de respecter les directives de la santé publique. Néanmoins, les déplacements à vélo connaissent un regain de popularité depuis un certain temps afin de respecter plus aisément les règles de distanciation physique. Le niveau d'achalandage du système de vélo en libre-service BIXI est maintenant à la hausse mais, au global pour l'ensemble de la saison, demeurera sans doute en deça de celui des années antérieures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour le moment.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

16 novembre 2020 : Approbation du dossier par le conseil municipal et versement de l'ajustement de la contribution estimée pour 2020 à BIXI Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Étienne GUIMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD

ENDOSSÉ PAR

Isabelle MORIN

Le : 2020-10-15

Cons. en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-0180
Télécop. : 514 872-4494

Chef de division

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-10-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-10-28

Dossier # : 1204368007

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux

Objet :

Approuver le projet d'avenant no 1 à l'entente de gestion conclue avec BIXI Montréal, rétroactivement au 1er janvier 2020, et autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 404 763,74 \$, taxes incluses, à titre d'ajustement de la contribution financière directe estimée à être versée à BIXI Montréal pour l'année 2020, majorant ainsi le montant total de l'entente de 46 011 581,96 \$ à 46 416 345,70 \$, taxes incluses/ Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 1 849 800 \$ en 2020 et de 223 600 \$ en 2021/ Autoriser un ajustement de la base budgétaire

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[2020-10-22 avenant 1. entente de gestion v. FINALE.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-23

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : (514) 872-1200
Division : Droit contractuel



AVENANT 1
(Contrat initial approuvé par la Résolution CM19 0199)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BIXI MONTRÉAL**, personne morale à but non lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant sa principale place d'affaires au 5945, avenue de Gaspé, Montréal, Québec H2S 2X4, agissant et représentée par monsieur Alexandre Taillefer, président et Frédéric Bove, secrétaire dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

Ci-après appelée la « **Société** »

Tous les signataires sont ci-après collectivement appelés les « **Parties** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville a conclu un contrat avec la Société pour la gestion du système de vélos en libre-service de Montréal (Système) en date effective du 1^{er} janvier 2019 (« Entente initiale ») (résolution CM19 0199);

ATTENDU QUE la Ville souhaite faire l'acquisition de nouveaux vélos à assistance électrique en 2020 (« vélos électriques »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite intégrer ces vélos électriques au Système et confier la gestion à la Société.

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent que le coût d'exploitation et d'entretien des vélos électriques est supérieur à celui des vélos conventionnels.

ATTENDU QUE pour l'année 2020, la Contribution directe estimée payable par la Ville à la Société pour la gestion des vélos électriques doit être ajustée à la hausse d'un montant de TROIS CENT CINQUANTE-DEUX MILLE QUARANTE-CINQ DOLLARS (352 045\$) plus les taxes applicables et que cette Contribution directe estimée est payable par la Ville à la date de signature des Parties du présent Avenant 1.

ATTENDU QUE les Parties conviennent d'amender l'Entente initiale pour introduire les vélos électriques dans la Clé de partage –Modélisation du partage des coûts d'exploitation.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
Préambule

1.1 Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
Modifications

L'article 5.3a) de l'Entente initiale est remplacé dans son entièreté par le suivant :

« Le montant de la Contribution directe estimée pour l'année en cours est payable par la Ville à la

Société le 1^{er} février de chaque année de la présente entente, sur remise d'une facture détaillée par la Société à la Ville (incluant le montant des taxes applicables aux services de la Société, de même que les numéros d'inscription qui lui ont été attribués aux fins de la TPS et de la TVQ). »

L'article 5.4 de l'Entente initiale est remplacé dans son entièreté par le suivant :

« En contrepartie de l'exécution des obligations de la Société en vertu des présentes et sous réserve du paragraphe 5.3, la Ville s'engage à lui verser un montant de QUARANTE MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DIX MILLE HUIT CENT SEIZE DOLLARS (40 370 816\$) plus taxes applicables pour la Contribution directe estimée pour la Durée initiale. »

L'annexe 3 de l'Entente initiale est remplacée dans son entièreté par l'annexe 3 jointe aux présentes.

L'annexe 4 de l'Entente initiale est remplacée dans son entièreté par l'annexe 4 jointe aux présentes.

ARTICLE 3 **Autres dispositions**

- 3.1 Nonobstant la date des signatures des Parties, le présent Avenant 1 est effectif à partir du 1^{er} janvier 2020.
- 3.2 À moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Avenant 1, les termes commençant par une lettre majuscule ont la signification qui leur est attribué dans l'Entente initiale.
- 3.3 Toutes les autres conditions de l'Entente initiale demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le ^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 2020

BIXI MONTRÉAL.

Par : _____
Alexandre Taillefer, Président

Par : _____
Frédéric Bove, Secrétaire

Cet Avenant 1 a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2020 (résolution CM)

ANNEXE 3 – CLÉ DE PARTAGE – MODÉLISATION DU PARTAGE DES COÛTS D'EXPLOITATION

1) Coût unitaire mensuel des Items de la Clé de partage pour l'année 2020

Vélo	Vélo électrique	Ancrage	Station	Panneau publicitaire
168,46 \$	422,95 \$	22,67 \$	188,33 \$	28,63 \$

2) Simulation 2020

Montréal I	Items de la Clé de partage (Nombre)					Coût par Items de la Clé de partage \$					Frais d'Exploitation \$					
	Vélo	Vélo électrique	Ancrage	Station	Panneau publicitaire	Vélo	Vélo électrique	Ancrage	Station	Panneau publicitaire	Vélo	Vélo électrique	Ancrage	Station	Panneau publicitaire	Total
janv.-20																
févr.-20																
mars-20																
avr.-20	7 130	1 000	16 310	676	676	168,46 \$	422,95 \$	22,67 \$	188,33 \$	28,63 \$	1 201 120 \$	422 950 \$	369 748 \$	127 311 \$	19 354 \$	2 140 482 \$
mai-20	7 130	1 000	16 310	676	676	168,46 \$	422,95 \$	22,67 \$	188,33 \$	28,63 \$	1 201 120 \$	422 950 \$	369 748 \$	127 311 \$	19 354 \$	2 140 482 \$
juin-20	7 130	1 000	16 310	676	676	168,46 \$	422,95 \$	22,67 \$	188,33 \$	28,63 \$	1 201 120 \$	422 950 \$	369 748 \$	127 311 \$	19 354 \$	2 140 482 \$
juil.-20	7 130	1 000	16 310	676	676	168,46 \$	422,95 \$	22,67 \$	188,33 \$	28,63 \$	1 201 120 \$	422 950 \$	369 748 \$	127 311 \$	19 354 \$	2 140 482 \$
août-20	7 130	1 000	16 310	676	676	168,46 \$	422,95 \$	22,67 \$	188,33 \$	28,63 \$	1 201 120 \$	422 950 \$	369 748 \$	127 311 \$	19 354 \$	2 140 482 \$
sept.-20	7 130	1 000	16 310	676	676	168,46 \$	422,95 \$	22,67 \$	188,33 \$	28,63 \$	1 201 120 \$	422 950 \$	369 748 \$	127 311 \$	19 354 \$	2 140 482 \$
oct.-20	7 130	1 000	16 310	676	676	168,46 \$	422,95 \$	22,67 \$	188,33 \$	28,63 \$	1 201 120 \$	422 950 \$	369 748 \$	127 311 \$	19 354 \$	2 140 482 \$
nov.-20	7 130	1 000	16 310	676	676	168,46 \$	422,95 \$	22,67 \$	188,33 \$	28,63 \$	1 201 120 \$	422 950 \$	369 748 \$	127 311 \$	19 354 \$	2 140 482 \$
déc.-20																
Total											9 608 958 \$	3 383 600 \$	2 957 982 \$	1 018 489 \$	154 831 \$	17 123 860 \$

3) Spécification du prix de l'ancrage basé sur le ratio ancrages /vélos

Ratio	Prix ancrage ratio
1,50	34,01 \$
1,60	31,74 \$
1,70	29,47 \$
1,80	27,20 \$
1,90	24,94 \$
2,00	22,67 \$
2,10	21,54 \$
(...)	(...)
3,00 et plus	11,12 \$

4) Frais d'exploitation, revenus et contribution estimés – Prévisions 2019 – 2028 Montréal

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Frais d'exploitation (clef de partage)											
Mensuel	1 620 988 \$	1 886 096 \$	2 095 875 \$	2 240 911 \$	2 387 955 \$	2 528 398 \$	2 661 686 \$	2 741 442 \$	2 823 324 \$	2 907 384 \$	23 894 059 \$
Annuel (8 mois)	12 967 904 \$	15 088 771 \$	16 766 997 \$	17 927 290 \$	19 103 637 \$	20 227 183 \$	21 293 492 \$	21 931 539 \$	22 586 590 \$	23 259 070 \$	191 152 474 \$
Mensuel (Extra avec électrique)	- \$	254 490 \$	447 775 \$	569 259 \$	611 431 \$	642 392 \$	675 470 \$	696 144 \$	717 375 \$	739 177 \$	5 353 514 \$
Annuel (8 mois) Extra avec électrique	- \$	2 035 920 \$	3 582 201 \$	4 554 068 \$	4 891 450 \$	5 139 134 \$	5 403 760 \$	5 569 154 \$	5 739 003 \$	5 913 418 \$	42 828 109 \$
TOTAL ANNUEL	12 967 904 \$	17 124 691 \$	20 349 198 \$	22 481 358 \$	23 995 088 \$	25 366 317 \$	26 697 251 \$	27 500 693 \$	28 325 593 \$	29 172 489 \$	233 980 583 \$

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Revenu											
*Déplacements	6 145 009	7 304 000	8 213 875	8 832 250	9 238 120	9 577 060	9 881 820	9 978 195	10 074 570	10 171 262	89 416 161
*Déplacements électriques (inclus dans déplacements)	-	1 600 000	2 509 875	3 128 250	3 294 120	3 393 060	3 497 820	3 534 195	3 570 570	3 607 262	28 135 152
*Revenus d'utilisation	6 053 488 \$	7 510 918 \$	8 564 014 \$	9 382 689 \$	10 009 575 \$	10 588 739 \$	11 146 166 \$	11 482 913 \$	11 828 663 \$	12 184 032 \$	98 751 196 \$
*Revenus Extra électrique	- \$	1 600 000 \$	3 262 838 \$	4 379 550 \$	4 941 180 \$	5 428 896 \$	5 946 294 \$	6 361 551 \$	6 784 083 \$	7 214 525 \$	45 918 916 \$
Publicité	549 968 \$	729 257 \$	813 165 \$	872 078 \$	930 733 \$	986 714 \$	1 039 798 \$	1 072 743 \$	1 106 590 \$	1 141 361 \$	9 242 406 \$
Commanditaire	2 390 566 \$	2 599 909 \$	3 055 037 \$	3 265 699 \$	3 479 616 \$	3 683 942 \$	3 877 871 \$	3 993 520 \$	4 112 244 \$	4 234 119 \$	34 692 522 \$
*Revenu autres	478 745 \$	478 809 \$	479 246 \$	483 611 \$	489 418 \$	499 124 \$	509 322 \$	518 940 \$	528 751 \$	538 759 \$	5 004 727 \$
Revenu total	9 472 767 \$	12 918 893 \$	16 174 300 \$	18 383 626 \$	19 850 522 \$	21 187 415 \$	22 519 451 \$	23 429 667 \$	24 360 330 \$	25 312 796 \$	193 609 767 \$
Contribution Ville	3 495 137 \$	4 205 797 \$	4 174 899 \$	4 097 732 \$	4 144 566 \$	4 178 902 \$	4 177 801 \$	4 071 026 \$	3 965 263 \$	3 859 693 \$	40 370 816 \$

Augmentation annuelle contribution ville	569 137 \$	710 660 \$	(30 899) \$	(77 166) \$	46 833 \$	34 337 \$	(1 102) \$	(106 775) \$	(105 763) \$	(105 570) \$	
Coût par déplacement total	2,11 \$	2,34 \$	2,48 \$	2,55 \$	2,60 \$	2,65 \$	2,70 \$	2,76 \$	2,81 \$	2,87 \$	2,62 \$
Contribution Ville par déplacements	0,57 \$	0,58 \$	0,51 \$	0,46 \$	0,45 \$	0,44 \$	0,42 \$	0,41 \$	0,39 \$	0,38 \$	0,45 \$
Revenu d'utilisation / déplacement	1,00 \$	1,02 \$	1,04 \$	1,06 \$	1,08 \$	1,10 \$	1,13 \$	1,15 \$	1,17 \$	1,20 \$	1,10 \$

ANNEXE 4 – Nombre d'unités des Items de la Clé de partage

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Équipements sur le Territoire										
Stations	589	676	739	777	813	845	873	883	893	903
Vélos	7 130	8 130	8 855	9 280	9 694	10 062	10 384	10 484	10 584	10 684
Vélos électriques (inclus dans vélos)	0	1 000	1 725	2 150	2 264	2 332	2 404	2 429	2 454	2 479
Ancrages	14 310	16 310	17 760	18 610	19 438	20 174	20 818	21 018	21 218	21 418
Panneaux d'affichage publicitaire	589	676	739	777	813	845	873	883	893	903
Panneaux d'affichage publicitaire avec publicité (inclus dans panneaux d'affiche publicitaire)	589	676	739	777	813	845	873	883	893	903
Ratio	2,01	2,01	2,01	2,01	2,01	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00

Dossier # : 1204368007

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux

Objet :

Approuver le projet d'avenant no 1 à l'entente de gestion conclue avec BIXI Montréal, rétroactivement au 1er janvier 2020, et autoriser à cette fin une dépense additionnelle de 404 763,74 \$, taxes incluses, à titre d'ajustement de la contribution financière directe estimée à être versée à BIXI Montréal pour l'année 2020, majorant ainsi le montant total de l'entente de 46 011 581,96 \$ à 46 416 345,70 \$, taxes incluses/ Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 1 849 800 \$ en 2020 et de 223 600 \$ en 2021/ Autoriser un ajustement de la base budgétaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Bixi 1204368007 v6 20201020.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-7363

Co-auteur:
Francine Leboeuf
professionnelle(domaine d'expertise)-chef
d'equipe
Tel: (514) 872-0985

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-23

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tesorier
Tél : 514 872-6630

Division : Direction du conseil et du soutien financier Service des Finances



Dossier # : 1195843002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Projets du MTQ - échangeurs Turcot et Dorval, autoroutes 25 et 40
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 2 929 843,47 \$, taxes incluses, pour la réalisation par le ministère des Transports du Québec (MTQ) des travaux demandés par la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente ratifiée par les deux parties (CG18 0042), pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux connexes au projet Turcot .

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 2 929 843,47 \$, taxes incluses, pour la réalisation par le ministère des Transports du Québec (MTQ) des travaux demandés par la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente ratifiée par les deux parties (CG18 0042), pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux connexes au projet Turcot ;
2. d'autoriser le directeur du Service des infrastructures du réseau routier à signer tout document déposé par le MTQ pour le paiement de ces travaux;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée à 100% par la Ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-28 12:38

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION **Dossier # :1195843002**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Projets du MTQ - échangeurs Turcot et Dorval, autoroutes 25 et 40
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 2 929 843,47 \$, taxes incluses, pour la réalisation par le ministère des Transports du Québec (MTQ) des travaux demandés par la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente ratifiée par les deux parties (CG18 0042), pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux connexes au projet Turcot .

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal et le Ministère des transports du Québec (MTQ) ont conclu, en 2014, un cadre de collaboration relatif à la conception et la réalisation des travaux municipaux prévus dans le cadre du contrat conception-construction accordé par le Ministre pour la réalisation des travaux du Projet Turcot. Dans le cadre de cette entente, la Ville a le pouvoir de demander des changements au MTQ afin que les travaux relatifs aux infrastructures municipales soient faits en conformité avec ses exigences ou besoins. Le Ministre procède alors à une modification du contrat pour la conception-construction du projet Turcot. À ce jour, plusieurs modifications du Ministre (MM) ont été produites afin de répondre aux demandes de la Ville de Montréal.

Parmi elles, on retrouve:

- MM 24 Travaux d'égout et d'aqueduc sur le réseau municipal;
- MM 27 A Conception pour la révision de feux de circulation;
- MM 27 C Ajout de lampadaires dans la rue Notre-Dame;
- MM 27 E Ajout de bornes fontaines pour optimiser le réseau municipal;
- MM 27 F Ajout d'un escalier sur un viaduc;
- MM 27 G Conception et construction de conduits permettant de compléter le réseau de système intelligent de transports sur l'ensemble du territoire adjacent au projet Turcot;
- MM 27 H Modification du diamètre d'une conduite d'égout;
- MM 27 I Consolidation du collecteur de la Vérendrye;
- MM 27 J Modification de la dimension d'un ponceau;
- MM 27 L Conception d'une nouvelle piste cyclable dans la rue Notre-Dame Ouest;
- MM 27 M Travaux d'enfouissement dans la rue Notre-Dame;
- MM 27 N Modification des sites de chute à neige Anbar et St-Pierre;
- MM 27 O Mesures de suivi concernant les vibrations lors des travaux de démantèlement;

- MM 27 P Installation de fibre optique 48 pour compléter le réseau de système intelligent de transports;
- MM 27 Q Réfection d'un regard du collecteur de la Vérendrye situé dans l'autoroute;
- MM 27 R Modification des aménagements de la rue Brock pour ajouter une piste cyclable;
- MM 27 S Remplacement de la conduite d'aqueduc dans la rue De Roberval;
- MM 27 T Travaux d'aménagement de la rue De Roberval;

En 2019, sept lots de travaux civils devraient être réalisés par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM). Dû à la charge élevée de chantiers en cours à Montréal, certains travaux de la CSEM ont enregistré des retards importants. En vue de respecter les échéanciers du projet Turcot et de maximiser la coordination des chantiers et acteurs sur le terrain, la CSEM désire se prévaloir du cadre de collaboration entre la Ville et le MTQ pour faire réaliser ses travaux par le MTQ.

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser une nouvelle dépense dans la cadre de l'actuelle entente, afin d'offrir à la Ville la possibilité de modifier la conception et la réalisation d'ouvrages municipaux. Cette démarche permettra à la Ville de compléter certaines négociations avec le MTQ afin d'optimiser la conception et la réalisation des travaux de la CSEM.

Un budget maximum de 2 929 843,47 \$, taxes incluses, est demandé afin de permettre la réalisation de travaux afférents au projet Turcot.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0285 31 mai 2018 Autoriser une dépense maximale de 10 000 000 \$, taxes incluses, pour les travaux afférents dans le cadre de l'entente ratifiée en 2014 entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux connexes au projet Turcot.

CG18 0042, 25 janvier 2018 : Ratifier l'entente (cadre de collaboration) intervenue entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux, dans le cadre du projet Turcot / Autoriser une dépense maximale de 10 000 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux.

CE17 1969, 20 décembre 2017 : Ratifier l'entente intervenue entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal visant la collaboration en ressources professionnelles municipales dans le cadre du projet Turcot, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 4 200 000 \$, et approuver le document intitulé « Marché ».

CM16 1480, 19 décembre 2016 : Adopter le règlement autorisant un emprunt de 44 900 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de reconstruction du complexe Turcot.

CG16 0753, 24 novembre 2016 : Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 600 000 \$ afin de financer les travaux de voirie municipale rendus nécessaires par les projets du réseau du ministère des transports du Québec relatifs à l'échangeur Turcot . »

CE15 0338, 4 mars 2015: Ratifier l'entente intervenue entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Montréal visant la collaboration en ressources professionnelles municipales dans le cadre du projet Turcot, pour la période du 1er janvier 2013 au 31

décembre 2015, pour une somme maximale de 3 700 000 \$, et approuver le document intitulé « Marché ».

CG12 0236, 21 juin 2012 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 19 100 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de reconstruction du complexe Turcot.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser une nouvelle dépense dans le cadre de l'entente de collaboration Ville-MTQ ratifiée en 2014 pour permettre la réalisation par le Ministère des sept (7) lots de travaux planifiés par la CSEM dans le cadre du projet Turcot:

1. Intersection Notre-Dame Ouest / Pullman
2. Intersection Saint-Jacques / Desnoyers / De Courcelle
3. Rue Notre-Dame sous l'échangeur Turcot
4. Rues Roberval et Angers
5. Secteur De La Vérendrye
6. Rue Eadie
7. Rue Saint-Patrick

Les demandes de la Ville portent, sans s'y limiter, sur l'optimisation des infrastructures d'égout ou d'aqueduc, de systèmes intelligents de transports, d'enfouissement de réseaux ou d'aménagements urbains tels que piste cyclable, aménagement d'espaces publics ou de rue.

La nature des travaux afférents comprend principalement :

- les honoraires professionnels requis pour modifier les plans et devis pour permettre la réalisation des ouvrages municipaux;
- les frais et honoraires pour des études;
- la surveillance des travaux;
- la réalisation des «Travaux afférents au Projet Turcot» et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

Les travaux de la CSEM seront réalisés par le MTQ dans le cadre du complexe Turcot grâce au cadre de collaboration et à la demande de la CSEM. L'entrepreneur est en place, la Ville désire saisir l'opportunité pour faire réaliser ces travaux par le MTQ. Par ailleurs, la CSEM mandate la Ville de Montréal, en vertu du cadre de collaboration signé avec le MTQ, a procédé à une demande de modification du ministre. Si la Ville ne répond pas à la demande de la CSEM, cette dernière devra attendre la fin des travaux Turcot en 2020, démolir en partie des ouvrages nouvellement construits pour ensuite réaliser ses propres travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale pour les travaux à réaliser par le MTQ pour le compte de la CSEM est estimée 2 929 843,47 \$, taxes et contingences incluses. La CSEM assumera, à même son budget 2019, un montant de 1 494 675,00 \$, taxes et contingences incluses, soit un montant net de ristourne de 1 305 979, 98 \$. Le SIRR assumera, à même son budget 2019 et 2020, un montant de 1 435 168,47 \$, taxes et contingences incluses, soit un montant net de ristourne de 1 310 500,10 \$.

Cette dépense est de compétence corporative. Le règlement d'emprunt concerné est le 16-077 (Intervention municipale afférente CM 16 1480, GDD 1167287008). Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux afférents au Projet Turcot visent à assurer la pérennité des infrastructures municipales et une optimisation des dépenses publiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la Ville ne mandate pas le MTQ pour réaliser les travaux de la CSEM, la Ville devra attendre la fin des travaux en 2020, puis démolir les ouvrages nouvellement construits par le Ministre pour réaliser ses propres travaux ce qui augmentera les coûts et ternira l'image de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune intervention de communication n'est requise dans ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2019-2020: Travaux à réaliser

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Serge A BOILEAU, Commission des services électriques

Lecture :

Serge A BOILEAU, 28 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Sophie COUTURE
Chef de section Turcot

Tél : 514 872-1773
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-21

Isabelle LEBRUN
Chef de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 872-4685
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2020-10-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-10-28

Dossier # : 1195843002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 2 929 843,47 \$, taxes incluses, pour la réalisation par le ministère des Transports du Québec (MTQ) des travaux demandés par la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente ratifiée par les deux parties (CG18 0042), pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux connexes au projet Turcot .

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1150 Répartition CSEM-VM - KPH Turcot \(003\).xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-26

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Dossier # : 1195843002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 2 929 843,47 \$, taxes incluses, pour la réalisation par le ministère des Transports du Québec (MTQ) des travaux demandés par la Ville de Montréal, dans le cadre de l'entente ratifiée par les deux parties (CG18 0042), pour la préparation de plans et devis et la réalisation de travaux des ouvrages municipaux connexes au projet Turcot .

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[SIRR - 1195843002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-26

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2288
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208981001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Approuver la Modification no. 2 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) augmentant ainsi le budget total de l'Entente de 154 860 000 \$ à 157 096 173 \$

Il est recommandé :

1. d'approuver la modification no. 2 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications portant le budget total de l'Entente de 154 860 000\$ (depuis la modification no. 1) à 157 096 173\$;
2. d'autoriser une somme supplémentaire de 800 000 \$ pour le financement de projets visant la promotion de la langue française, et ce, pour l'exercice 2019-2020 selon une contribution 50% MCC et 50% Ville;
3. d'autoriser une majoration de la contribution du MCC de 1 436 173 \$ pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'exercice 2020-2021;
4. d'effectuer un transfert de 1 071 898 \$ de l'axe 2 Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne vers l'axe 1 Le patrimoine afin de financer un Programme d'aide pour les travaux de restauration des bâtiments assujettis à l'application d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et situés dans les secteurs de valeur patrimoniale exceptionnelle;
5. de transférer dans l'axe 1 Le patrimoine un montant de 1 137 247\$ de la contribution du MCC en crédits de transfert vers son service de la dette;
6. d'autoriser le greffier et la mairesse à signer cette entente pour et au nom de la Ville;

7. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 1 436 173 \$ pour l'achat de documents pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-11-02 11:29

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1208981001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Approuver la Modification no. 2 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) augmentant ainsi le budget total de l'Entente de 154 860 000 \$ à 157 096 173 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 a été approuvée par le conseil d'agglomération le 23 août 2018. Cette entente s'élevait initialement à un budget global de 153 140 000 \$ réparti en 4 axes d'intervention:

1. Le patrimoine
 - 1.1 Site patrimonial déclaré de Montréal / Agglomération de Montréal
 - 1.2 Sites patrimoniaux déclarés du Mont-Royal et du Bois-de-Saraguay
2. Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne
3. Le numérique
4. L'entrepreneuriat culturel

Une première modification à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 a déjà été mise en oeuvre en 2019. En effet, dans sa lettre adressée à la Mairesse le 21 mars 2019, la ministre de la Culture et des Communications annonçait une aide financière supplémentaire de 860 000 \$ du ministère, soit 500 000 \$ pour favoriser la présence des cultures autochtones dans l'espace public et 360 000 \$ pour réaliser des projets et des activités culturels destinés aux personnes âgées, et ce, dans l'axe 2 de l'Entente. Conformément aux règles de l'Entente sur le développement culturel, la Ville de Montréal s'est engagée, en septembre 2019, à investir des montants équivalents pour les mêmes objets majorant le montant total de l'Entente de 153 140 000 \$ à 154 860 000 \$, soit une augmentation de 1 720 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0416 - 19 septembre 2019 - Approuver un projet d'avenant de modification no 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications, majorant le montant total de l'Entente de 153 140 000 \$ à 154 860 000 \$, soit une augmentation de 1 720 000 \$. Effectuer une correction de l'identification de la contribution de la Ville à l'axe 1 - Patrimoine.

CG18 0430 - 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CG18 0235 - 26 avril 2018 - Approuver le projet de modification no. 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications, à la suite de l'ajout d'une participation financière de 351 500 \$ du Ministère, portant le montant total de l'Entente de 39 791 500 \$ à 40 143 000 \$.

CG17 0315 - 24 août 2017 - Approuver le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018 entre le ministre de la Culture et de Communications et la Ville de Montréal.

CG17 0316 - 24 août 2017 - Approuver les modifications à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, attestant que le ministère désengage du montant initialement annoncé à la Ville, une somme de 11,3 M\$ et qu'il réengage le même montant au Programme d'Aide aux immobilisations qu'il administre lui-même.

CG17 0264 - 15 juin 2017 - Approuver la Modification No.1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, à la suite de l'ajout d'une participation financière de 14 782 900 \$ provenant du Ministère, portant le montant total de l'entente de 54 427 215 \$ à 69 210 115 \$.

DESCRIPTION

1- Autoriser une somme supplémentaire de 800 000 \$ pour le financement de projets visant la promotion de la langue française, et ce, pour l'exercice 2019-2020 selon une contribution 50% MCC et 50% Ville.

À l'automne 2019, suite à une réorganisation des responsabilités des différents ministères du gouvernement du Québec, le MCC a perdu l'accès à l'enveloppe financière qu'elle avait par le Secrétariat à la promotion et à la valorisation de la langue française pour les projets en soutien à la francisation et promotion de la langue française.

Malgré ces changements organisationnels au sein du gouvernement du Québec, le MCC s'est engagé à honorer la somme prévue pour l'année 2019-2020, puisque plusieurs projets en francisation avaient déjà été planifiés avant cette réorganisation. Dans ce contexte, le MCC a présenté au Conseil du trésor une demande pour obtenir un décret ministériel lui permettant d'octroyer à la Ville de Montréal les sommes initialement prévues pour l'année 2019-2020. Le décret ministériel a été publié officiellement le 15 avril 2020.

Étant donné que les partenaires financent les projets selon une contribution de 50 % chacun, une somme de 400 000\$ avait déjà été prévue au budget de fonctionnement du Service de la culture pour l'année 2020.

2- Autoriser une majoration de la contribution du MCC de 1 436 173 \$ pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'exercice 2020-2021, en plus d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses à cet effet.

Dans le contexte de la pandémie, le MCC a octroyé des sommes supplémentaires aux bibliothèques publiques autonomes pour soutenir le milieu du livre. En effet, le 9 juillet 2020, la ministre de la Culture et des Communications annonçait à la Ville de Montréal qu'une aide financière de 1 436 173 \$ sera versée pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, en complément du montant déjà annoncé à cette fin pour l'exercice 2020-2021. Cette somme supplémentaire s'ajoute donc au 7 300 000 \$ alloué annuellement dans l'Entente pour l'acquisition de documents et sera dépensé d'ici le 31 mars 2021, venant ainsi enrichir les collections offertes aux citoyens dans les bibliothèques de Montréal.

Cette contribution est puisée en totalité à même le Plan québécois des infrastructures et permettra de réaliser les activités que nous avons retenues pour atteindre nos objectifs communs.

3- Effectuer un transfert de 1 071 898 \$ de l'axe 2 *Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne* vers l'axe 1 *Le patrimoine* afin de financer un Programme d'aide pour les travaux de restauration des bâtiments assujettis à l'application d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et situés dans les secteurs de valeur patrimoniale exceptionnelle.

Le comité directeur de l'Entente sur le développement culturel de Montréal recommande un transfert de 1 071 898 \$, soit 535 949 \$ MCC et 535 949 \$ Ville, de l'axe 2 *Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne* vers l'axe 1 *Le patrimoine*. La contribution du MCC provient actuellement du Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ) et les projets financés par celui-ci doivent servir à la promotion et la mise en valeur du patrimoine.

Le transfert de 1 071 898 \$ de l'axe 2 de la culture à l'axe 1 du patrimoine n'aura pas d'impact majeur sur la planification des projets culturels de mise en valeur du patrimoine puisé dans l'enveloppe FPCQ. Ce transfert permettra à la division du patrimoine de financer des programmes d'aide à la restauration des biens patrimoniaux privés tout en continuant de répondre aux besoins du Service de la culture en matière de mise en valeur du patrimoine. Il est donc proposé d'effectuer un transfert des contributions de l'axe 2 vers l'axe 1 afin de refléter les besoins réels et actuels des unités d'affaires de la Ville.

4- Transférer dans l'axe 1 *Le patrimoine* un montant de 1 137 247 \$ de la contribution du ministère en crédits de transfert vers son service de la dette.

Dans une lettre datée du 18 novembre 2019, le MCC informait la Ville qu'une somme de 1 137 247 \$ en crédits de transfert (terminologie du Gouvernement du Québec pour le budget de fonctionnement) prévue à l'entente 2018-2021 sera plutôt remboursé à la Ville par l'intermédiaire du Plan québécois des infrastructures (PQI). Cette modification n'entraîne aucun impact budgétaire négatif pour la Ville. Elle vise à refléter adéquatement les investissements que réalise le MCC dans les programmes d'aide à la restauration de biens privés de l'Entente. Autrement dit, le MCC considère ces investissements comme étant en service de la dette plutôt que des crédits de transfert, d'où la raison de ce transfert dans la contribution du MCC pour l'axe 1 *Le patrimoine*

JUSTIFICATION

1- Autoriser une somme supplémentaire de 800 000 \$ pour le financement de projets visant la promotion de la langue française, et ce, pour l'exercice 2019-2020 selon une contribution 50% MCC et 50% Ville.

L'approbation de la somme supplémentaire de 400 000 \$ du MCC à la Ville permettra de mettre en œuvre les activités de valorisation de la langue française et de soutien à la francisation pour l'année 2019-2020 de l'Entente. La mise en œuvre de ce type de projets permettra de favoriser l'accessibilité de contenus culturels pour une diversité de publics, dont les personnes en processus formel de francisation et d'ainsi rejoindre les valeurs d'inclusion de la Ville de Montréal, en plus d'assurer le droit d'accessibilité universelle à la culture via l'ensemble des services offerts en soutien en francisation, notamment aux personnes issues de l'immigration.

2- Autoriser une majoration de la contribution du MCC de 1 436 173 \$ pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'exercice 2020-2021, en plus d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses à cet effet.

L'autorisation d'un budget additionnel pour le développement des collections des bibliothèques permettra au réseau des bibliothèques de garnir leurs rayons et d'ainsi bonifier la diversification des contenus offerts aux citoyens.ne.s.

3- Effectuer un transfert de 1 071 898 \$ de l'axe 2 *Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne* vers l'axe 1 *Le patrimoine* afin de financer un Programme d'aide pour les travaux de restauration des bâtiments assujettis à l'application d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et situés dans les secteurs de valeur patrimoniale exceptionnelle.

L'approbation du transfert de l'axe 2 à l'axe 1 permettra d'optimiser l'utilisation des sommes provenant du Fonds sur le patrimoine culturel québécois (FPCQ) et de mieux répondre aux besoins de la Ville en matière de projets patrimoniaux en bonifiant les programmes de soutien à la restauration de biens privés patrimoniaux, favorisant ainsi la mise en valeur du patrimoine montréalais de manière efficace.

4- Transférer dans l'axe 1 *Le patrimoine* un montant de 1 137 247 \$ de la contribution du ministère en crédits de transfert vers son service de la dette.

Cette modification n'entraîne aucun impact budgétaire négatif pour la Ville. Elle vise à refléter adéquatement les investissements que réalise le MCC dans les programmes d'aide à la restauration de biens privés de l'Entente. Autrement dit, le MCC considère ces investissements comme étant en service de la dette plutôt que des crédits de transfert (terminologie du gouvernement du Québec pour le budget de fonctionnement), d'où la raison de ce transfert dans la contribution du MCC pour l'axe 1 *Le patrimoine*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant résume les modifications qui seront apportées à la planification financière de l'entente 2018-2021.

	Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021	Ministère		Ville		Total MCC + Ville
		MCC Transfert	MCC Dette	Ville BF	Ville PTI	
1.1	Site patrimonial déclaré de Montréal / Agglomération de Montréal					

1.1.1	Subventions	(601 298) \$	1 137 247 \$	535 949 \$		1 071 898 \$
2.2	Expérience culturelle citoyenne					
2.2.1	Développement des collections des bibliothèques	1 436 173 \$				1 436 173 \$
2.2.2	Programmes et projets (muséo, médiation, loisirs, démocratisation et accessibilité)	(535 949) \$		(535 949) \$		(1 071 898) \$
2.3	Inclusion et diversité					
2.3.3	Valorisation de la langue française	400 000 \$		400 000 \$		800 000 \$
Total		698 926 \$	1 137 247 \$	400 000 \$		2 236 173 \$

L'augmentation de 800 000 \$ en promotion de la langue française, la majoration de la contribution du ministère de 1 436 173 \$ pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, le transfert de l'axe 2 *Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne* à l'axe 1 *Le patrimoine* de 1 071 898 \$ et le transfert dans l'axe 1 *Le patrimoine* d'un montant de 1 137 247\$ de la contribution du ministère en crédits de transfert vers son service de la dette n'ont pas d'impact sur le budget de la Ville.

Le Service demande un budget additionnel de revenus et de dépenses de 1 436 173 \$. Cette dépense additionnelle provenant d'une subvention du ministère de la Culture et des Communications sera consacrée à l'achat de documents pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, les projets réalisés dans le cadre de l'Entente contribuent directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le gouvernement du Québec est un partenaire de premier plan et de longue date de la Ville de Montréal. L'engagement financier des partenaires que sont la Ville et le MCC dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal est primordial pour l'avenir de la métropole culturelle. La culture, vecteur de développement pour Montréal, a des impacts significatifs tant au niveau de la qualité de vie des citoyen.ne.s, de la cohésion sociale que du développement économique. De plus, l'Entente sur le développement culturel de Montréal a des impacts majeurs sur les organismes et les artistes soutenus via divers projets culturels. Il s'agit également d'un outil important qui contribue à l'essor de la culture à Montréal et permet à la Ville de se distinguer à l'échelle internationale. Précisément, l'ajout d'une somme supplémentaire de 800 000\$ pour le financement de projets visant la promotion de la langue française permettra de réaliser des projets de francisation destinés notamment aux personnes issues de l'immigration favorisant ainsi le droit d'accessibilité universelle à la culture et répondant aux valeurs d'inclusion de la Ville de Montréal. La majoration de l'enveloppe budgétaire destinée au développement des

collections des bibliothèques permettra d'enrichir davantage la documentation offerte aux citoyen.ne.s dans les bibliothèques de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

. L'augmentation du budget pour les projets de soutien à la francisation et de valorisation de la langue française permettra de continuer à déployer des activités adaptées à la pandémie. De telles alternatives sont mises en place avec avec différents partenaires. Les activités liées au développement des collections des bibliothèques se poursuivent..

La restauration de biens patrimoniaux n'étant pas affecté par la COVID-19, les transferts peuvent s'effectuer et les activités pourront donc se réaliser.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pas d'opération de communication prévue, tel qu'indiqué par le Service de l'expérience citoyenne et de communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Isabel SERRA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique GAZO, Service de la culture
Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Lucie CAREAU, 16 octobre 2020
Dominique GAZO, 16 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alessandra POZZI
conseiller(ere) en planification

Tél : En télé-travail: 514-983-7792
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-13

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél : 514.872.9229
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2020-10-30

Entente de développement culturel - ANNEXE A et reddition de comptes

TRIENNALE

PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT

Objet de la présente version du document :

Élaboration du menu de l'entente

Demande d'aide financière (DAF)

Numéro de la DAF 1 : 530017

Numéro de la DAF 2 : 530039

Numéro de la DAF 3 :

Numéro de la DAF 4 :

Région administrative

06 Montréal

Entente conclue entre

le ministère de la Culture et des Communications (MCC)

Et

Partenaires

Titre de la politique culturelle

Année d'adoption

Partenaire mandataire

Ville de Montréal version 11 août 2020

Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du

2017

Autres partenaires

Tourisme Montréal

numérique et de la diversité

Plan d'action en patrimoine

2017

Durée de l'entente et année(s) d'application

Durée : Triennale

An 1 d'application : 2018

An 2 d'application : 2019

An 3 d'application : 2020

Années financières du MCC

An 1 : 2018 – 2019

An 2 : 2019 – 2020

An 3 : 2020 – 2021

Vision

Les ententes de développement culturel sont l'occasion pour le Ministère et les municipalités locales et régionales d'**arrimer** leurs actions en culture et en communications sur les territoires en partenariat et en réciprocité, au profit des citoyennes et des citoyens, dans une perspective de développement durable.

Les principes directeurs

- ▶ Portent sur une lecture commune des enjeux et des défis territoriaux
- ▶ Favorisent des initiatives exclusives et complémentaires par rapport aux autres outils **d'intervention**
- ▶ Visent des actions structurantes, innovantes
- ▶ Permettent une modulation des façons de faire **d'un** territoire à l'autre
- ▶ **S'inscrivent** dans un processus de reddition de comptes et de gestion par résultats, modulés en fonction de réalités municipales

Les finalités

- ▶ Bénéficiaire prioritaire
Le citoyen, dans une perspective de développement des collectivités locales
- ▶ Partenaire prioritaire
Le monde municipal

Numéro	Enjeux	Orientations	Axes d'intervention
1	Vitalité culturelle des collectivités	La culture et les communications au bénéfice des citoyennes et des citoyens	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mécanismes d'animation culturelle 2. Échanges entre les acteurs culturels et les citoyens 3. Initiatives émergentes en culture 4. Activités de réseautage 5. Apport des nouvelles technologies 6. Promotion des produits culturels
2	La participation de la citoyenne et du citoyen au développement culturel des collectivités	La citoyenne et le citoyen acteurs de culture et de communications	<ol style="list-style-type: none"> 1. Projets initiés par les milieux artistiques et culturels 2. Valorisation des pratiques amateurs 3. Engagement des jeunes comme acteurs en culture 4. Mécénat et partenariat privé 5. Action bénévole en arts, en culture et en communications
3	L'identité et l'appartenance	La citoyenne et le citoyen porteurs de culture et de communications	<ol style="list-style-type: none"> 1. Information culturelle locale et régionale 2. Réseau de pôles culturels locaux et régionaux 3. Liens entre les différentes communautés composant les collectivités présentes sur le territoire 4. Conservation, préservation et mise en valeur du patrimoine culturel 5. Actions concertées pour le développement et la promotion de l'identité locale et régionale 6. Amélioration du cadre de vie dans le processus d'aménagement culturel du territoire
4	Le dynamisme économique, social et démocratique	La culture et les communications dans la collectivité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Médiation culturelle 2. Développement du tourisme culturel 3. Économie sociale et entrepreneuriat collectif dans le domaine culturel 4. Recherche, développement et innovation

Exemples

Axe 2

Action bénévole en arts, en culture et en communications

Objectif

Mettre en place deux activités de valorisation de l'action bénévole par année, en arts, en culture et en communications, **d'ici** le (date-année)

Moyens

- ▶ Remise annuelle des prix de reconnaissance en arts, en culture et en communications
- ▶ Publication de portraits de bénévoles **œuvrant** en arts, en culture et en communications dans les journaux de quartier

Axe 3

Conservation, préservation et mise en valeur du patrimoine culturel

Objectif

Tenir cinq activités par année touchant la conservation, la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel **d'ici** le (date-année)

Moyens

- ▶ Inventaire archéologique
- ▶ Étude de caractérisation du paysage
- ▶ Inventaire et évaluation du patrimoine bâti
- ▶ Réalisation et installation de panneaux **d'interprétation**
- ▶ Inventaire et enregistrement du patrimoine immatériel

Annexe A - Objectif 1

Libellé de l'objectif : **Le patrimoine. Caractère irremplaçable du patrimoine culturel.**

Section ou chapitre de la Politique culturelle : **Plan d'action en patrimoine**

Indicateur de résultats : **Mise en œuvre de projets ayant pour but la préservation, la restauration et la mise en valeur des biens patrimoniaux et contribuer au développement de la connaissance des valeurs.**

Degré de réalisation :

Moyen 1	Moyen d'action : Soutenir la restauration de biens classés et de biens avec statut juridique.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention : Patrimoine
	Enjeu : Le renforcement de l'identité locale et le sentiment d'appartenance	Effet visé par la réalisation du projet : Conservation, préservation et mise en valeur du patrimoine culturel	Extrants : Services
Moyen 2	Moyen d'action : Appuyer le développement et la diffusion des connaissances.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention : Patrimoine
	Enjeu : Le renforcement de l'identité locale et le sentiment d'appartenance	Effet visé par la réalisation du projet : Conservation, préservation et mise en valeur du patrimoine culturel	Extrants : Produits
Moyen 3	Moyen d'action : Assurer la protection, la mise en valeur et la pérennité des vestiges archéologiques.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention : Patrimoine
	Enjeu : Le renforcement de l'identité locale et le sentiment d'appartenance	Effet visé par la réalisation du projet : Conservation, préservation et mise en valeur du patrimoine culturel	Extrants : Services
Moyen 4	Moyen d'action : Assurer la préservation, la mise en valeur et le réaménagement de lieux publics distinctifs.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention : Patrimoine
	Enjeu : Le renforcement de l'identité locale et le sentiment d'appartenance	Effet visé par la réalisation du projet : Amélioration du cadre de vie dans le processus d'aménagement culturel du territoire	Extrants : Produits
Moyen 5	Moyen d'action : Favoriser la requalification d'immeubles, de sites ou d'ensembles identitaires d'intérêt patrimonial, en priorisant leur réutilisation pour une vocation culturelle.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention : Développement durable
	Enjeu : Le développement de la vitalité culturelle	Effet visé par la réalisation du projet : Développement d'initiatives émergentes	Extrants : Produits
Moyen 6	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :
Moyen 7	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :

Annexe A - Objectif 1 (suite)

Libellé de l'objectif : Le patrimoine. Caractère irremplaçable du patrimoine culturel.

Moyen 8	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :
Moyen 9	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :
Moyen 10	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :

Moyen	An 1					An 2					An 3				
	Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires	
	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel
1		6 915 000 \$		6 915 000 \$			6 915 000 \$		6 915 000 \$			7 450 949 \$		7 450 949 \$	
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
Total		6 915 000 \$		6 915 000 \$			6 915 000 \$		6 915 000 \$			7 450 949 \$		7 450 949 \$	

Commentaires pour l'année 1

Commentaires pour l'année 2

Commentaires pour l'année 3

Annexe A - Objectif 2

Libellé de l'objectif : **Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne. Poursuivre l'aménagement responsable des quartiers culturels.**

Section ou chapitre de la Politique culturelle : **14.10 et 14.11, 14.12, 14.14, 14.6, 14.18**

Indicateur de résultats : **Consolider et développer des espaces culturels uniques et mettre en valeur les richesses patrimoniales, artistiques, architecturales et naturelles présentes dans les quartiers.**

Degré de réalisation :

Moyen 1	Moyen d'action : Développer et consolider des infrastructures culturelles de qualité permettant d'accroître la fréquentation et l'appropriation citoyenne.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention : Bibliothèque et livre
	Enjeu : Le renforcement de l'identité locale et le sentiment d'appartenance	Effet visé par la réalisation du projet : Amélioration du cadre de vie dans le processus d'aménagement culturel du territoire	Extrants : Services
Moyen 2	Moyen d'action : Soutenir le déploiement de l'art public sur tout le territoire.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention : Arts visuels
	Enjeu : Le renforcement de l'identité locale et le sentiment d'appartenance	Effet visé par la réalisation du projet : Amélioration du cadre de vie dans le processus d'aménagement culturel du territoire	Extrants : Produits
Moyen 3	Moyen d'action : Favoriser la qualité architecturale et l'innovation en design.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu : Le renforcement du dynamisme économique, social et démocratique	Effet visé par la réalisation du projet : Stimulation de la croissance économique par la recherche-développement et l'innovation culturelle	Extrants : Produits
Moyen 4	Moyen d'action : Développer et mettre en valeur l'offre touristique des quartiers culturels.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention : Tourisme culturel
	Enjeu : Le renforcement du dynamisme économique, social et démocratique	Effet visé par la réalisation du projet : Accroissement du tourisme culturel	Extrants : Produits
Moyen 5	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :
Moyen 6	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :
Moyen 7	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :

Annexe A - Objectif 2 (suite)

Libellé de l'objectif : Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne. Poursuivre l'aménagement responsable des quartiers culturels.

Moyen 8	Moyen d'action :												
	Résultats obtenus :											Secteur d'intervention :	
	Enjeu :					Effet visé par la réalisation du projet :					Extrants :		
Moyen 9	Moyen d'action :												
	Résultats obtenus :											Secteur d'intervention :	
	Enjeu :					Effet visé par la réalisation du projet :					Extrants :		
Moyen 10	Moyen d'action :												
	Résultats obtenus :											Secteur d'intervention :	
	Enjeu :					Effet visé par la réalisation du projet :					Extrants :		

Moyen	An 1					An 2					An 3				
	Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires	
	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel
1		13 270 000 \$		13 270 000 \$			12 170 000 \$		12 170 000 \$			12 270 000 \$		12 270 000 \$	
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
Total		13 270 000 \$		13 270 000 \$			12 170 000 \$		12 170 000 \$			12 270 000 \$		12 270 000 \$	

Commentaires pour l'année 1

Commentaires pour l'année 2

Commentaires pour l'année 3

Annexe A - Objectif 3

Libellé de l'objectif : **Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne. Développer l'expérience citoyenne.**

Section ou chapitre de la Politique culturelle : **14.10 et 14.18, 14.19, 14.22**

Indicateur de résultats : **Poser des actions en concertation avec les arrondissements, leurs citoyens et les acteurs locaux (artistes, organismes culturels, SDC et commerçants).**

Degré de réalisation :

Moyen 1	Moyen d'action : Contribuer au renouvellement de l'expérience de la bibliothèque pour les citoyens.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention : Bibliothèque et livre
	Enjeu : Le renforcement de l'identité locale et le sentiment d'appartenance	Effet visé par la réalisation du projet : Consolidation des pôles culturels locaux et régionaux	Extrants : Services
Moyen 2	Moyen d'action : Soutenir la consolidation du milieu muséal, sa diversité et sa complémentarité.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention : Institutions muséales
	Enjeu : Le renforcement de l'identité locale et le sentiment d'appartenance	Effet visé par la réalisation du projet : Consolidation des pôles culturels locaux et régionaux	Extrants : Services
Moyen 3	Moyen d'action : Favoriser et reconnaître les passerelles entre le milieu culturel professionnel et celui du loisir culturel et stimuler les maillages inter arrondissements.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention : Culture-éducation
	Enjeu : L'accroissement de la participation citoyenne au développement culturel des collectivités	Effet visé par la réalisation du projet : Accroissement des initiatives valorisant les pratiques amateurs	Extrants : Activités
Moyen 4	Moyen d'action : Soutenir le développement et la fidélisation des publics, notamment des jeunes, des familles et des aînés.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention : Culture-éducation
	Enjeu : Le développement de la vitalité culturelle	Effet visé par la réalisation du projet : Développement de la promotion des produits culturels	Extrants :
Moyen 5	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :
Moyen 6	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :
Moyen 7	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :

Annexe A - Objectif 3 (suite)

Libellé de l'objectif : Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne. Développer l'expérience citoyenne.

Moyen 8	Moyen d'action :													
	Résultats obtenus :												Secteur d'intervention :	
	Enjeu :				Effet visé par la réalisation du projet :						Extrants :			
Moyen 9	Moyen d'action :													
	Résultats obtenus :												Secteur d'intervention :	
	Enjeu :				Effet visé par la réalisation du projet :						Extrants :			
Moyen 10	Moyen d'action :													
	Résultats obtenus :												Secteur d'intervention :	
	Enjeu :				Effet visé par la réalisation du projet :						Extrants :			

Moyen	An 1					An 2					An 3				
	Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires	
	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel
1		5 535 000 \$		4 235 000 \$			5 465 000 \$		4 165 000 \$			6 365 224 \$		3 629 051 \$	
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
Total		5 535 000 \$		4 235 000 \$			5 465 000 \$		4 165 000 \$			6 365 224 \$		3 629 051 \$	

Commentaires pour l'année 1

Commentaires pour l'année 2

Commentaires pour l'année 3

Annexe A - Objectif 4

Libellé de l'objectif : Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne. Miser sur le pouvoir de la culture et des arts pour favoriser l'inclusion.

Section ou chapitre de la Politique culturelle : 14.10, 14.2, 14.21, 14.22

Indicateur de résultats : Poser des actions en concertation avec les arrondissements, leurs citoyens et les acteurs locaux (artistes, organismes culturels, SDC et commerçants).

Degré de réalisation :

Moyen 1

Moyen d'action : Favoriser l'inclusion et la diversité tant au sein des publics que des artistes professionnels.

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention : Diversité culturelle

Enjeu : Le renforcement de l'identité locale et le sentiment d'appartenance

Effet visé par la réalisation du projet : Accroissement des actions de concertation entre les différentes communautés composant les collectivités présentes sur le territoire

Extrants : Activités

Moyen 2

Moyen d'action : Favoriser par la médiation culturelle le croisement entre les pratiques citoyennes et le milieu artistique professionnel, dans l'optique de soutenir les rencontres interculturelles, la diversité des expressions et la mixité des pratiques.

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention : Culture-éducation

Enjeu : Le développement de la vitalité culturelle

Effet visé par la réalisation du projet : Accroissement des échanges entre les acteurs culturels et les citoyens

Extrants : Activités

Moyen 3

Moyen d'action : Soutenir la démocratisation et l'accessibilité de la culture tout en favorisant la découverte de talents, la prise de risque et l'innovation.

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention : Culture-éducation

Enjeu : Le développement de la vitalité culturelle

Effet visé par la réalisation du projet : Développement d'initiatives émergentes

Extrants : Activités

Moyen 4

Moyen d'action : Appuyer des activités de valorisation de la langue française.

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention : Langue Française

Enjeu : Le renforcement de l'identité locale et le sentiment d'appartenance

Effet visé par la réalisation du projet : Accroissement des actions de concertation entre les différentes communautés composant les collectivités présentes sur le territoire

Extrants : Activités

Moyen 5

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 6

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Moyen 7

Moyen d'action :

Résultats obtenus :

Secteur d'intervention :

Enjeu :

Effet visé par la réalisation du projet :

Extrants :

Annexe A - Objectif 4 (suite)

Libellé de l'objectif : Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne. Miser sur le pouvoir de la culture et des arts pour favoriser l'inclusion.

Moyen 8	Moyen d'action :													
	Résultats obtenus :												Secteur d'intervention :	
	Enjeu :				Effet visé par la réalisation du projet :						Extrants :			
Moyen 9	Moyen d'action :													
	Résultats obtenus :												Secteur d'intervention :	
	Enjeu :				Effet visé par la réalisation du projet :						Extrants :			
Moyen 10	Moyen d'action :													
	Résultats obtenus :												Secteur d'intervention :	
	Enjeu :				Effet visé par la réalisation du projet :						Extrants :			

Moyen	An 1					An 2					An 3				
	Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires	
	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel
1		1 065 000 \$		1 065 000 \$			705 000 \$		705 000 \$			305 000 \$		305 000 \$	
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
Total		1 065 000 \$		1 065 000 \$			705 000 \$		705 000 \$			305 000 \$		305 000 \$	

Commentaires pour l'année 1

Commentaires pour l'année 2

Commentaires pour l'année 3

Annexe A - Objectif 5

Libellé de l'**objectif** : Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne. Les cultures autochtones.

Section ou chapitre de la Politique culturelle : 14.10 et 14.1, 14.2, 14.21, 14.22

Indicateur de résultats : Collaborer avec les organismes culturels autochtones et stimuler la diffusion et la valorisation des cultures autochtones.

Degré de réalisation :

Moyen 1	Moyen d'action : Soutenir la mise en valeur, le développement et le rayonnement des cultures et de l'histoire autochtone de Montréal.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention : Diversité culturelle
	Enjeu : Le renforcement de l'identité locale et le sentiment d'appartenance	Effet visé par la réalisation du projet : Accroissement des actions de concertation entre les différentes communautés composant les collectivités présentes sur le territoire	Extrants : Activités
Moyen 2	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :
Moyen 3	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :
Moyen 4	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :
Moyen 5	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :
Moyen 6	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :
Moyen 7	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :

Annexe A - Objectif 5 (suite)

Libellé de l'objectif : Les quartiers culturels et l'expérience culturelle citoyenne. Les cultures autochtones.

Moyen 8	Moyen d'action :													
	Résultats obtenus :												Secteur d'intervention :	
	Enjeu :				Effet visé par la réalisation du projet :						Extrants :			
Moyen 9	Moyen d'action :													
	Résultats obtenus :												Secteur d'intervention :	
	Enjeu :				Effet visé par la réalisation du projet :						Extrants :			
Moyen 10	Moyen d'action :													
	Résultats obtenus :												Secteur d'intervention :	
	Enjeu :				Effet visé par la réalisation du projet :						Extrants :			

Moyen	An 1					An 2					An 3				
	Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires	
	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel
1		500 000 \$		500 000 \$											
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
Total		500 000 \$		500 000 \$											

Commentaires pour l'année 1

Commentaires pour l'année 2

Commentaires pour l'année 3

Annexe A - Objectif 6

Libellé de l'objectif : **Le numérique. Au service de l'expérience culturelle du citoyen.**

Section ou chapitre de la Politique culturelle : **14.8 et 14.9, 14.21, 14.18**

Indicateur de résultats : **Libérer le potentiel des acteurs culturels et créatifs ainsi que celui des citoyens partout sur le territoire afin que la culture numérique se développe de façon organique et durable.**

Degré de réalisation :

Moyen 1	Moyen d'action : Contribuer au maintien de la compatibilité des lieux de diffusion qui jouent un rôle primordial dans l'accessibilité des diverses expressions culturelles et dans le développement des artistes.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention : Numérique
	Enjeu : Le développement de la vitalité culturelle	Effet visé par la réalisation du projet : Accroissement de l'utilisation de nouvelles technologies	Extrants : Produits
Moyen 2	Moyen d'action : Soutenir les initiatives de médiation culturelle visant à stimuler la participation de la population au développement de la culture numérique.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention : Numérique
	Enjeu : Le développement de la vitalité culturelle	Effet visé par la réalisation du projet : Accroissement des échanges entre les acteurs culturels et les citoyens	Extrants : Activités
Moyen 3	Moyen d'action : Assurer un environnement numérique et technologique de haut niveau dans le réseau des bibliothèques.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention : Numérique
	Enjeu : Le développement de la vitalité culturelle	Effet visé par la réalisation du projet : Accroissement de l'utilisation de nouvelles technologies	Extrants : Services
Moyen 4	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :
Moyen 5	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :
Moyen 6	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :
Moyen 7	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :

Annexe A - Objectif 6 (suite)

Libellé de l'objectif : Le numérique. Au service de l'expérience culturelle du citoyen.

Moyen 8	Moyen d'action :													
	Résultats obtenus :												Secteur d'intervention :	
	Enjeu :				Effet visé par la réalisation du projet :						Extrants :			
Moyen 9	Moyen d'action :													
	Résultats obtenus :												Secteur d'intervention :	
	Enjeu :				Effet visé par la réalisation du projet :						Extrants :			
Moyen 10	Moyen d'action :													
	Résultats obtenus :												Secteur d'intervention :	
	Enjeu :				Effet visé par la réalisation du projet :						Extrants :			

Moyen	An 1					An 2					An 3				
	Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires	
	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel
1		1 050 000 \$		1 050 000 \$			550 000 \$		550 000 \$			550 000 \$		550 000 \$	
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
Total		1 050 000 \$		1 050 000 \$			550 000 \$		550 000 \$			550 000 \$		550 000 \$	

Commentaires pour l'année 1

Commentaires pour l'année 2

Commentaires pour l'année 3

Annexe A - Objectif 7

Libellé de l'objectif : **L'entrepreneuriat culturel. Afin de pérenniser la création.**

Section ou chapitre de la Politique culturelle : **14.3**

Indicateur de résultats : **Mettre en place un environnement favorable au développement du réflexe entrepreneurial chez les artistes, les organismes et les entreprises du milieu culturel.**

Degré de réalisation :

Moyen 1	Moyen d'action : Soutenir le développement des compétences entrepreneuriales et la création de nouveaux modèles d'affaires innovants.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu : Le renforcement du dynamisme économique, social et démocratique	Effet visé par la réalisation du projet : Accroissement de l'entrepreneuriat collectif dans le domaine culturel	Extrants : Services
Moyen 2	Moyen d'action : Appuyer les projets structurants de mutualisation de services, d'équipements, de création et de prise de risque favorisant l'émergence et la mise en place d'initiatives économiques novatrices.		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu : Le renforcement du dynamisme économique, social et démocratique	Effet visé par la réalisation du projet : Accroissement de l'entrepreneuriat collectif dans le domaine culturel	Extrants : Services
Moyen 3	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :
Moyen 4	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :
Moyen 5	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :
Moyen 6	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :
Moyen 7	Moyen d'action :		
	Résultats obtenus :		Secteur d'intervention :
	Enjeu :	Effet visé par la réalisation du projet :	Extrants :

Annexe A - Objectif 7 (suite)

Libellé de l'objectif : L'entrepreneuriat culturel. Afin de pérenniser la création.

Moyen 8	Moyen d'action :													
	Résultats obtenus :												Secteur d'intervention :	
	Enjeu :				Effet visé par la réalisation du projet :						Extrants :			
Moyen 9	Moyen d'action :													
	Résultats obtenus :												Secteur d'intervention :	
	Enjeu :				Effet visé par la réalisation du projet :						Extrants :			
Moyen 10	Moyen d'action :													
	Résultats obtenus :												Secteur d'intervention :	
	Enjeu :				Effet visé par la réalisation du projet :						Extrants :			

Moyen	An 1					An 2					An 3				
	Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires		Réservé MCC	MCC		Partenaires	
	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel	E.B.	Prévu	Réel	Prévu	Réel
1		45 000 \$		45 000 \$			45 000 \$		45 000 \$			45 000 \$		45 000 \$	
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
Total		45 000 \$		45 000 \$			45 000 \$		45 000 \$			45 000 \$		45 000 \$	

Commentaires pour l'année 1

Commentaires pour l'année 2

Commentaires pour l'année 3

Engagement financier des partenaires

Ministère de la Culture et des Communications	Prévisionnel :	81 216 173 \$
Partenaire 1 : Ville de Montréal	Prévisionnel :	75 880 000 \$
Partenaire 2 : Tourisme Montréal	Prévisionnel :	210 000 \$
Partenaire 3 :	Prévisionnel :	
Partenaire 4 :	Prévisionnel :	
Partenaire 5 :	Prévisionnel :	
Partenaire 6 :	Prévisionnel :	
Total	Prévisionnel :	157 306 193 \$

Bilan qualitatif de fin d'entente

Réel :	
À compléter ou à valider par le comité de suivi	
Réel :	
Réel :	
Réel :	
Réel :	
Réel :	
Réel :	

Sommaire Ministère	An 1		An 2		An 3	
	Prévu	Réel	Prévu	Réel	Prévu	Réel
Enveloppe budgétaire						
Bonification pour tiers-partenaire (TP)						
Crédits réguliers (CR)	3 953 568 \$		3 662 567 \$		1 363 865 \$	
Culture-éducation (CÉ)						
Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ)					1 862 753 \$	
Langue française (SPL)	400 000\$		400 000\$			
Loisir culturel (LC)						
Plan culturel numérique du Québec (PCNQ)	500 000 \$					
Plan Nord (PN)						
Plan sur le livre (PDL)						
Plan québécois des infrastructures - autre que numérique (PQI)						
Stratégie maritime (SM)						
Mixte (MIX)						
Autre (AUT)	23 526 432 \$		21 787 433 \$		23 579 555 \$	
Total	28 380 000 \$		25 850 000 \$		26 986 173 \$	

Annexe C

Financement de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 Conclue en vertu du programme Aide aux initiatives de partenariat

N° du Client-partenaire : Ville de Montréal

N° de la demande : 530017, 530039

Année de l'entente		Contribution prévue du MCC				
		Contribution en crédits directs	Contribution FPCQ et autres sources budgétaires	Contribution en service de dette	Conditions relatives au versement	Total des contributions
An 1	2018-2019	4 353 568 \$	- \$	24 026 432 \$	Sur réception de réclamations	28 380 000 \$
An 2	2019-2020	4 062 567 \$	- \$	21 787 433 \$	Sur réception de réclamations	25 850 000 \$
An 3	2020-2021	1 363 865 \$	1 862 753 \$	23 759 555 \$	Sur réception de réclamations	26 986 173 \$

Année de l'entente		Contribution prévue du client-partenaire				
		Contribution en crédits directs	Contribution en services comptabilisés (pour les ententes autochtones)	Contribution en service de dette	Conditions relatives au versement	Total des contributions
An 1	2018-2019	8 217 677 \$		18 862 323 \$	Sur réception de réclamations	27 080 000 \$
An 2	2019-2020	8 187 677 \$		16 362 323 \$	Sur réception de réclamations	24 550 000 \$
An 3	2020-2021	7 887 677 \$		16 362 323 \$	Sur réception de réclamations	24 250 000 \$

La bonification de 400 000\$ est incluse dans la colonne Contribution en crédits directs à l'an 2 2019-2020, et ce, autant dans le tableau de contribution prévue du MCC que celle prévue du client-partenaire.

Année de l'entente		Contribution du tiers-partenaire non signataire, le cas échéant Tourisme Montréal				
		Contribution en crédits directs	Contribution en services comptabilisés (pour les ententes autochtones)	Contribution en service de dette	Conditions relatives au versement	Total des contributions
An 1	2018-2019	70 000 \$			Sur réception de réclamations	70 000 \$
An 2	2019-2020	70 000 \$			Sur réception de réclamations	70 000 \$
An 3	2020-2021	70 000 \$			Sur réception de réclamations	70 000 \$

Année de l'entente		Total des contributions du MCC	Total des contributions du client-partenaire	Total des contributions du tiers-partenaire non signataire	Total des contributions de l'ensemble des partenaires
An 1	2018-2019	28 380 000 \$	27 080 000 \$	70 000 \$	
An 2	2019-2020	25 850 000 \$	24 550 000 \$	70 000 \$	
An 3	2020-2021	26 986 173 \$	24 250 000 \$	70 000 \$	
Grand total		81 216 173 \$	75 880 000 \$	210 000 \$	

L'écart dans le Total des contributions du MCC et du Total des contributions du client-partenaire correspond aux sommes du programme pour le développement des collections (MCC) qui sont intégrées dans l'entente.

Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021

Proposition – FPCQ

Mettre en place un Programme d'aide pour les travaux de restauration des bâtiments assujettis à l'application d'un PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) et situés dans les secteurs de valeur patrimoniale exceptionnelle.

535 949 \$ (MCC – Provenant de soldes de l'Axe 2, FPCQ, EDC 2018-2021)

535 949 \$ (Ville de Montréal)

Total de **1 071 898 \$**

Contexte

Tel que proposé dans le *Plan d'action en patrimoine 2017-2022*, la Ville de Montréal souhaite reconnaître l'importance du patrimoine de proximité et souhaite aider financièrement les propriétaires soumis aux exigences de PIIA.

La mise en place d'un Programme de subventions pour les travaux de restauration des bâtiments assujettis à l'application d'un PIIA et situés dans les secteurs de valeur patrimoniale exceptionnelle constitue l'un des principaux moyens de mise en œuvre pour préserver les bâtiments privés patrimoniaux.

Cette mesure permettrait de répondre à l'un des principaux objectifs établi dans le *Plan d'action en patrimoine 2017-2022* : soit de révéler l'identité des quartiers montréalais par la conservation et la mise en valeur du patrimoine de proximité.

Arrimage avec les politiques municipales et gouvernementales

La proposition amenée par la Division du patrimoine s'appuie sur l'une des mesures identifiées dans le *Plan d'action en patrimoine 2017-2022* de la Ville de Montréal.

- Mettre en place un programme de subvention pour les travaux de restauration des bâtiments assujettis à l'application d'un PIIA et situés dans un secteur de valeur exceptionnelle, en s'inspirant du Fonds du patrimoine culturel québécois en vigueur de 2008 à 2011.

À cet effet, cette proposition s'inscrit en continuité avec la *Politique du patrimoine* adoptée en 2005 qui présente les grandes orientations de la Ville de Montréal en matière de patrimoine.

En valorisant la préservation d'un patrimoine modeste, elle s'inscrit également en cohérence avec la *Politique de développement culturel 2017-2022* de la Ville de Montréal qui souligne l'intérêt de la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel dans la consolidation de quartiers culturels dynamiques.

De plus, elle vise à répondre à l'une des priorités du *Plan Montréal durable 2016-2020* qui identifie la protection, la restauration et la mise en valeur du patrimoine montréalais comme l'une des actions permettant d'assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé (action 10).

Rappelons que la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* adopté en 2017 reconnaît que la reconnaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine concourent au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens ainsi qu'au rayonnement de l'identité montréalaise (article 8). À ce titre, elle est un apport essentiel à la culture qui est l'un des principaux moteurs de développement et du dynamisme montréalais (article 9).

De façon plus spécifique, la proposition présentée répond aux *Orientations stratégiques et encadrement pour l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021* établies conjointement par la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) en privilégiant la préservation, la restauration et la mise en valeur de biens patrimoniaux (Axe 1); de même qu'en mettant en valeur les richesses patrimoniales, artistiques et architecturales présentes dans les quartiers culturels montréalais (Axe 2).

Un précédent (2008-2011)

Entre 2008 et 2011, les propriétaires de bâtiments assujettis à des PIIA pouvaient bénéficier de subventions pour la restauration de leurs immeubles.

Ce programme était administré dans le cadre du *Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026)*. Il était financé conjointement par la Ville de Montréal et le MCC dans le cadre de l'*Entente sur le développement culturel de Montréal 2008-2011*. Il permettait de financer un montant maximum correspondant à 30% des dépenses admissibles ou à 25 000\$. Plus de 600 subventions ont été accordées dans le cadre de ce programme pour la restauration d'immeubles privés.

Subventions accordées à la restauration de bâtiments assujettis à un PIIA (30% du coût des travaux: 25% MCCQ et 5% Ville de Montréal)

Année	Valeur des travaux (M\$)	Subvention totale (M\$)	Subvention moyenne par projet (\$)
2008	3,6	1,1	12 942
2009	13,0	3,9	19 048
2010	15,8	4,7	20 877
2011	7,0	2,1	10 999
Total	39,4	11,8	16 727

Source : Ville de Montréal, Plan d'action en patrimoine 2017-2022, p. 33

Cette mesure d'aide financière a permis d'aider de nombreux propriétaires à intervenir sur les éléments caractéristiques (formes, matériaux, composantes) de leur bâtiment de même qu'à favoriser le développement de techniques et de matériaux appropriés pour ces interventions. Applicable à l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, elle a favorisé le maintien des caractéristiques architecturales et urbaines des différents quartiers montréalais en plus d'avoir un effet d'entraînement sur les secteurs environnants.

Dispositions réglementaires et mise en œuvre

Le *Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026)* n'a pas été abrogé par la Ville de Montréal à la suite de l'arrêt de l'aide financière pour la restauration de bâtiment assujettis à des PIIA. Les dispositions alors applicables pour encadrer l'octroi de telles subventions sont toujours présentes dans le règlement. C'est donc dire que la mise en place d'un *Programme d'aide pour les travaux de restauration des bâtiments assujettis à l'application d'un PIIA et situés dans les secteurs de valeur patrimoniale exceptionnelle* pourrait se faire à brève échéance advenant une réponse positive de la part des partenaires de l'EDC.

Une ordonnance du Comité exécutif doit être émise afin de déterminer la priorisation des travaux admissibles à la subvention.

Enjeux potentiels d'application

- Disponibilité des ressources pour l'analyse et la gestion des dossiers;
- Risque d'un fort volume de demandes;
- Définition de critères de priorisation des demandes;
- Diffusion de l'information auprès des arrondissements.

Stratégie de Mise en oeuvre

- Validation de la priorisation des travaux admissibles avec le MCCQ, soit les avant-corps et saillie : Corniches, mansardes en ardoise ou métal, balcons, garde-corps et escaliers;
- Demande d'accompagnement aux Services juridiques et préparation du dossier décisionnel en vue de l'obtention de l'ordonnance du Comité exécutif.
- Validation du processus de cheminement des dossiers dans le cadre d'une demande par le citoyen.

Implication normale (selon le cheminement établi pour le programme en vigueur de 2008 à 2012) :

- o Les arrondissements avisent les citoyens faisant une demande de permis que les travaux seraient admissibles à une subvention et remettent la documentation pour déposer la demande. (agent du cadre bâti (permis) ou architecte (urbanisme)).
- o L'arrondissement est le répondant principal (principe du guichet unique) et est responsable de répondre aux questions sur l'admissibilité des travaux, en coordination avec la DP.
- o L'arrondissement est responsable de recevoir les demandes, de s'assurer de l'admissibilité des travaux selon la priorisation et la réglementation.
- o L'arrondissement s'assure que la documentation requise est complète et fait le suivi nécessaire avec le citoyen et transmet la demande à la DP.
- o La DP effectue l'analyse des travaux de restauration admissibles et le montant de la subvention et coordonne les modifications, s'il y a lieu avec l'arrondissement.
- o La DP octroie la subvention et s'assure du suivi des demandes de paiement.
- o Les arrondissements s'assurent, par l'inspection que les travaux sont complets et conformes et transmettent l'information à la DP pour finaliser l'octroi de la subvention et fermer le dossier.

Ressource supplémentaire requise pour l'analyse des projets.

- Préparation de la recommandation de crédits attribués au programme (fiche GSS) avec le Service de la culture et le MCCQ
- Diffusion de l'information auprès des arrondissements et formation du personnel impliqué.
- Stratégie de communication auprès du public, coordination avec le Services des communications et les arrondissements.

Échéance visée : Printemps 2020 pour la mise en oeuvre du programme.

Dossier # : 1208981001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , -

Objet :

Approuver la Modification no. 2 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) augmentant ainsi le budget total de l'Entente de 154 860 000 \$ à 157 096 173 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le document juridique ci-attaché est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS



[2020-10-27 - VFinale Avenant 2 visée.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel SERRA
Avocate
Tél : 514 872-6854

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-29

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division,
Tél : 514 872-8323
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière



AVENANT 2

À

L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2018-2021

ENTRE : **LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par madame Nathalie Pitre, directrice générale des régions et de la métropole, dûment autorisée aux termes du Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Culture et des Communications (RLRQ, chapitre M-17.1, r.1) ;

(ci-après la « MINISTRE »)

ET : **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

(ci-après la « VILLE »)

ATTENDU QUE les parties ont conclu, le 14 septembre 2018, une convention d'aide financière (ci-après la « Convention ») ;

ATTENDU QUE la MINISTRE a confirmé le 21 mars 2019 une majoration de l'aide financière initialement accordée et qu'un avenant signé le 22 octobre 2019 a modifié la Convention (ci-après l'« Avenant 1 ») ;

ATTENDU QUE la MINISTRE a confirmé le 26 mars 2020 une majoration de l'aide financière accordée dans la Convention pour permettre la réalisation de projets visant la promotion de la langue française ;

ATTENDU QUE la MINISTRE a confirmé le 9 juillet 2020 une nouvelle majoration de l'aide financière octroyée dans la Convention pour le développement des collections documentaires de sa bibliothèque publique autonome ;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de modifier certains articles de la Convention, dont ceux qui ont été modifiés par l'Avenant 1 ;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de modifier l'« Annexe A et reddition de comptes » de la Convention pour définir l'utilisation des sommes supplémentaires ;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de modifier l'« Annexe B Programmation de l'Entente 2018-2021 » de la Convention afin de la rendre fidèle à la nouvelle répartition budgétaire ;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de modifier l'« Annexe C Plan de financement de l'Entente 2018-2021 » de la Convention afin de la rendre fidèle à la nouvelle répartition budgétaire ;

POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2

L'article 2 de la Convention est remplacé par le suivant :

« 2. ENGAGEMENTS DE LA MINISTRE

- 2.1 Conformément à la lettre d'annonce du 26 mars 2020 et à la lettre d'annonce du 9 juillet 2020, et en considération des engagements de la VILLE, la MINISTRE s'engage à participer financièrement à la réalisation des programmes, projets et activités, pour un montant total n'excédant pas quatre-vingt-un millions deux cent seize mille cent soixante-treize dollars (81 216 173 \$), le tout sous réserve de la *Loi sur l'Administration financière* (RLRQ, c. A-6.001) et de la *Loi sur l'Administration publique* (RLRQ, c. A-6.01).

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

- 2.2 Le montant de la participation financière totale de la MINISTRE se répartit comme suit :

A. Enveloppe d'immobilisations en service de la dette :

- 2.2.1 Une somme de soixante-neuf millions cinq cent soixante-treize mille quatre cent dix-neuf dollars (69 573 419 \$) est versée à la VILLE à même les crédits en service de la dette selon les modalités de versement prévues à la clause 4 et incluant :

- a) Les frais de financement temporaire et les frais d'escompte et d'émission d'obligations pour le montant de la participation financière de la MINISTRE, mais auxquels s'ajoutent les frais et intérêts de financement à long terme, lesquels sont versés selon les modalités de versement prévues à la clause 4 ci-dessous ;
- b) De cette somme, quatorze millions neuf cent trente-six mille cent soixante-treize dollars (14 936 173 \$) sont accordés pour le développement des collections des bibliothèques, soit quatre millions cinq cent mille dollars (4 500 000 \$) pour les exercices 2018-2019 et 2019-2020 et cinq millions neuf cent trente-six mille cent soixante-treize dollars (5 936 173 \$) pour l'exercice 2020-2021.

B. Enveloppe en crédits directs :

- 2.2.2 Une somme de onze millions six cent quarante-deux mille sept cent cinquante-trois dollars (11 642 753 \$) est versée à la VILLE à même les crédits directs selon les modalités de versement prévues à la clause 4.

2018-2019 :

Quatre millions trois cent cinquante-trois mille cinq cent soixante-huit dollars (4 353 568 \$)

2019-2020 :

Quatre millions soixante-deux mille cinq cent soixante-sept dollars (4 062 567 \$)

2020-2021 :

Trois millions deux cent vingt-six mille six cent dix-huit dollars (3 226 618 \$)

Une partie de cette contribution, d'un montant de un million huit cent soixante-deux mille sept cent cinquante-trois dollars (1 862 753 \$), sera puisée à même le Fonds du patrimoine culturel québécois.



2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1

L'article 3.1 de la Convention est remplacé par le suivant :

- « 3,1 Participer à la réalisation des programmes, projets et activités en y affectant, pour les années 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, un montant de soixante-quinze millions huit cent quatre-vingt mille dollars (75 880 000 \$), lequel se répartit comme suit :
- A. Enveloppe d'immobilisations en service de la dette : Cinquante et un millions cinq cent quatre-vingt-six mille neuf cent soixante-huit dollars (51 586 968 \$).
 - B. Enveloppe en crédits de fonctionnement : Vingt-quatre millions deux cent quatre-vingt-treize mille trente-deux dollars (24 293 032 \$).

3. MODIFICATION DE L'ANNEXE A

L'Annexe A de la Convention est remplacée par l'Annexe A jointe au présent avenant.

4. MODIFICATION DE L'ANNEXE B

L'Annexe B de la Convention est remplacée par l'Annexe B jointe au présent avenant.

5. MODIFICATION DE L'ANNEXE C

L'Annexe C de la Convention est remplacée par l'Annexe C jointe au présent avenant.

6. INTERPRÉTATION

Les autres dispositions de la Convention qui ne sont pas touchées par le présent avenant continuent d'avoir effet selon les termes de la Convention.

7. MISE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur lors de sa signature et il prendra fin à la date où les obligations de chacune des parties seront remplies.

[La page signature suit]



EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en deux (2) exemplaires, à la date indiquée en regard de leur signature respective :

La MINISTRE

Nathalie Pitre
Directrice générale des régions et de la métropole

Date

La VILLE

M^e Yves Saindon
Greffier

Date

Cet avenant a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CG.....)



Dossier # : 1208981001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction , -

Objet :

Approuver la Modification no. 2 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) augmentant ainsi le budget total de l'Entente de 154 860 000 \$ à 157 096 173 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208981001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Preposée au budget
Tél : 514-872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-22

Julie NICOLAS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1200498006

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 015 000 \$ pour les années 2020 et 2021 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (CM19 1118) - Approuver un avenant à l'entente à cet effet.

1. Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 015 000 \$ pour l'année 2020 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (CM19 1118 du 22 octobre 2019);
2. Augmenter de 1 015 000 \$ en 2021 la contribution maximale à l'OMHM pour les frais encourus pour l'hébergement temporaire en vertu de la même entente;
3. Approuver un avenant à l'entente signée le 23 octobre 2019 entre la Ville de Montréal et cet organisme;
4. Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ledit avenant, pour et au nom de la Ville;
5. Imputer cette dépense additionnelle pour 2020 conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-30 14:01

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1200498006**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 015 000 \$ pour les années 2020 et 2021 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (CM19 1118) - Approuver un avenant à l'entente à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le volet d'aide au relogement du Service de référence de l'OMHM a été créé en 2003, pour répondre aux besoins des ménages sans logis, dans un contexte de crise locative. Une baisse des activités a été observée entre 2012 et 2017, alors que la disponibilité des logements s'améliorait. Depuis 2018, le marché locatif s'est resserré et le nombre de logements disponibles à Montréal a diminué de façon drastique. Le taux d'inoccupation des logements locatifs passe successivement de 2,9 % en 2017, 2 % en 2018, 1,9 % en 2019 et chute à 1,5 % en 2020.

La pénurie de logements s'observe de façon marquée dans le segment abordable du marché locatif et touche particulièrement les personnes seules à faible revenu ainsi que les familles. Dans le contexte de la pandémie actuelle liée à la COVID-19 et de l'état d'urgence sanitaire qui a été déclaré sur tout le territoire québécois, trouver un logement répondant à ses besoins ainsi qu'à ses moyens est une mission délicate pour tous les montréalais et est particulièrement difficile pour les ménages les plus vulnérables.

Le plan d'action élaboré au fil des ans par le Service de l'habitation afin de faire face *aux crises du 1er juillet* a été renforcé en 2019 , et à nouveau en 2020, pour répondre à une croissance significative du nombre de ménages ayant besoin d'aide (voir les détails dans la section *Description*). Le dispositif s'est avéré efficace dans le contexte actuel. Ainsi, le Service de référence a pu déployer ses effectifs pour accompagner les nombreux ménages en difficulté et procurer un hébergement temporaire adéquat au tiers d'entre eux qui n'avaient pas trouvé de solution de relogement à temps.

En ce qui a trait au financement du Service de référence, la convention de trois ans signée signée entre la Ville et l'OMHM en 2019 comporte deux types de coûts :

- Les premiers sont fixes et correspondent au mandat donné à l'OMHM de fournir les ressources humaines et matérielles pour offrir les services d'accompagnement et d'aide aux personnes sans logis incluant la tenue d'une liste des logements

disponibles ainsi que l'aide aux ménages vulnérables pour la préparation de leur logement avant une extermination;

- Les seconds sont variables et concernent l'hébergement temporaire dont les coûts sont remboursés par la Ville.

Le montant prévu pour l'hébergement temporaire pour l'année en cours était de 385 000 \$ et il est déjà épuisé depuis plusieurs mois. De nouveaux enjeux sont apparus, dont certains liés à la pandémie, qui ont contribué à une augmentation considérable des dépenses.

Une nouvelle évaluation situe les besoins d'hébergement à 1,4 M \$ pour les deux prochaines années. Un montant additionnel maximal de 1,015 M \$ est donc nécessaire pour 2020 et 2021.

Le 10 juin dernier, le comité exécutif a approuvé un protocole d'entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant l'application du volet III du Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (CE20 0920), en vertu duquel la SHQ remboursera 50 % des dépenses admissibles assumées par la Ville de Montréal. Ainsi, la Ville pourra récupérer une partie importante des dépenses d'hébergement. Le reste sera assumé par un réaménagement des dépenses des programmes de subventions du Service de l'habitation ralenties en raison de la pandémie.

Le présent sommaire propose donc d'augmenter la dépense totale reliée à la convention pour l'hébergement temporaire en 2020 et 2021 et d'approuver un projet d'avenant à l'entente à cet effet .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0839 - 24 août 2020 : adopter le Règlement sur le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs;

- **CE20 0920 - 10 juin 2020** : approuver un projet de protocole d'entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant l'application du volet III du Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs; augmenter le budget de revenus et dépenses du Service de l'habitation d'un montant de 1 230 000 \$ en fonction des sommes à recevoir de la SHQ; autoriser des virements budgétaires de 3 770 000 \$ en provenance du budget alloué au Programme d'aide à l'acquisition résidentielle (PAAR) vers le budget alloué au Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs pour l'exercice financier 2020;
- **CE20 0481 - avril 2020** : approuver un projet de protocole d'entente avec la SHQ concernant l'application du Programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (année 2019);
- **CM19 1118 - octobre 2019** : accorder une contribution financière maximale à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de 1 198 786 \$ en 2020, 1 242 875 \$ en 2021 et 1 288 650 \$ en 2022, pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes sans logis et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination. Autoriser une dépense annuelle maximale de 385 000 \$ pour le remboursement à l'OMHM des frais d'hébergement temporaire et des autres mesures d'urgence;

- **CM19 1020 - septembre 2019** : autoriser une dépense additionnelle maximale de 480 000 \$ pour l'année 2019 pour le remboursement à l'OMHM des frais encourus pour l'hébergement temporaire et autres mesures d'urgence;
- **CM16 1261 - novembre 2016** : accorder un soutien financier maximal de 675 000 \$ en 2017, 685 000 \$ en 2018 et 695 000 \$ en 2019 pour la poursuite des activités du Service pour les personnes sans logis et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une extermination.

DESCRIPTION

Le Service de référence pour les personnes sans logis est une activité financée par la Ville de Montréal dont la gestion est sous la responsabilité de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). Sur une base continue, le Service offre depuis 2003 de l'hébergement et divers services d'aide aux ménages dans les situations suivantes:

- ménages sans logis ou en voie de le devenir, dans un contexte de resserrement du marché locatif (particulièrement pendant la période du 1^{er} juillet);
- personnes sinistrées;
- ménages visés par des évacuations reliées à la lutte à l'insalubrité;
- ménages vulnérables requérant une aide à la préparation des logements avant une intervention d'extermination de parasites.

À l'approche du 1er juillet, les mesures suivantes ont été déployées au Service de référence pour répondre aux demandes:

- mise en place de ressources humaines et matérielles additionnelles;
- prise d'appels systématique avec adaptation des heures de service aux besoins de la clientèle;
- élargissement de l'offre des services à tous les ménages et aux personnes seules;
- tenue de rencontres avec les ménages et accompagnement dans la recherche de logement;
- recherches quotidiennes afin de constituer une banque de logements à louer;
- offre au besoin de services d'hébergement temporaire, de transport et d'entreposage de biens;
- prise en compte particulière des besoins personnels et biopsychosociaux des ménages afin de les référer aux ressources appropriées.

Dans le contexte actuel de la pandémie, ces mesures ont été prolongées. Au 15 octobre, 32 ménages étaient toujours hébergés dans le cadre de l'Opération 1er juillet.

JUSTIFICATION

Les activités du Service de référence ont connu une croissance importante en 2020.

AIDE AU RELOGEMENT DU 1^{er} JUILLET	2018	2019	2020	En cours - 24 sept. 2020
Requêtes	74	351	759	
Ménages accompagnés	29	141	370	73
Ménages hébergés	0	52	103	60

Le contexte actuel a également affecté les activités du Service de référence en continu durant l'année pour l'accompagnement et l'hébergement des ménages sinistrés et évacués.

MÉNAGES HÉBERGES PAR MOTIFS	2018	2019	2020	En cours - 24 sept. 2020
Sinistres (Feu, inondation, ...)	144	208	194	38
Insalubrité	51	23	17	0
Tous les autres motifs incluant l'aide au relogement du 1 ^{er} juil. (Reprise de possession, non renouvellement, éviction,...)	10	55	111	37
TOTAL	205	286	322	75

La projection des besoins lors de la conclusion de l'entente 2020-2022 pour le financement des activités du Service de référence s'est effectuée en 2019 alors que le nombre de ménages accompagnés et hébergés était deux fois moins élevé que cette année. De nouveaux enjeux sont apparus dont certains liés à la pandémie (ex.: impossibilité de visiter les logements, confinement empêchant de référer vers les amis ou la famille, absences et mouvements d'employés, pénurie accrue de main d'œuvre, difficultés à embaucher et à former, augmentation de certains coûts...) multipliant les obstacles pour les ménages les plus fragiles et augmentant les coûts d'intervention.

De plus, d'autres enjeux structurels ont aussi favorisé la croissance exponentielle des besoins. La rareté et même l'absence totale de logements disponibles dans certaines typologies sur le territoire de Montréal entraînent notamment :

- le recours nécessaire à l'hébergement temporaire dans un grand nombre de cas;
- une augmentation importante des loyers qui empêchent les populations plus vulnérables d'obtenir un logement;
- une durée moyenne d'hébergement qui est passée de 19 jours en 2019 à 27 jours depuis janvier 2020 (et cela pourrait aller en augmentant);
- de plus, la surcharge de travail à l'OMHM, conséquence du fort volume de demandes, a ralenti le délai de traitement des dossiers et les démarches auprès des ménages accompagnés.

Le resserrement du marché locatif auquel Montréal doit faire face depuis 2019 est provoqué par un ensemble de facteurs, dont une demande résidentielle soutenue sur tout le territoire montréalais et une érosion du parc locatif dans certains secteurs centraux. De plus, depuis mars dernier, le contexte particulier lié à la pandémie de la Covid-19 a fait grimper les besoins de façon exponentielle en fragilisant des pans de l'économie et un segment important des ménages.

Le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a reconnu cette situation en annonçant en 2019 la réactivation de certains volets du Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs pour des raisons exceptionnelles. Ce programme a été renouvelé en juin 2020. Des unités du programme de supplément au loyer d'urgence (PSL) ont été entre autres ajoutées. La Ville profitera de ce programme.

Il est à noter qu'en juin 2020, la Ville avait fait une demande au gouvernement pour l'obtention d'un fond d'urgence de 5 M\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les besoins financiers pour le Service de référence sont en hausse.

2020

Les dépenses pourraient s'élever à 1,4 M \$, compte tenu des différents services supplémentaires nécessaires en temps de crise sanitaire. Comme la convention prévoit une dépense de 385 000\$, le montant additionnel requis est de 1,015 M \$.

En vertu de l'entente signée avec la SHQ pour le programme d'aide d'urgence, une partie de ces dépenses supplémentaires pourra être remboursée. Considérant les paramètres de ce programme, le montant de remboursement est estimé à 450 000 \$. En vertu de la résolution CE20 0920 du 10 juin 2020, le budget du Service de l'habitation a déjà été ajusté en revenus et dépenses pour en tenir compte. Le solde des dépenses (montant maximal de 3 770 000 \$ est financé par un réaménagement budgétaire d'un poste de subventions dont les dépenses sont moindres, ayant été affectées par la pandémie. Plus précisément, des virements budgétaires sont effectués du budget alloué au Programme d'aide à l'acquisition résidentielle (PAAR), vers le budget alloué au Programme complémentaire d'aide aux ménages sans-logis, pour l'exercice financier 2020.

Le budget pour l'aide aux sans-logis relève à 100 % de la ville centrale. Se référer à l'intervention financière pour plus de détails.

2021

Les besoins seront évalués en fonction de l'évolution de la situation au cours des prochains mois et du renouvellement du Programme d'aide d'urgence du gouvernement. Néanmoins, un montant maximal de 1,4 M \$ est prévu pour l'hébergement temporaire offert par le Service de référence. La modification de la convention proposée ici prévoit cette dépense maximale.

La dépense sera prévue au budget du Service de l'année 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Venir en aide aux ménages sans-logis ou sinistrés est un geste de solidarité qui contribue concrètement au maintien du caractère inclusif de Montréal, une dimension importante du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ces budgets supplémentaires permettra de continuer à offrir des services d'hébergement d'urgence à des ménages démunis ou sinistrés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le dossier présenté est une réponse au défi posé par la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- novembre 2020: signature de l'avenant à l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs,

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Carolina RODRIGUEZ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Claude GIRARD
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 2-3323
Télécop. : 2.3883

ENDOSSÉ PAR

Isabelle LUSSIER
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2020-10-01

514-872-7909

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2020-10-30

Dossier # : 1200498006

Unité administrative responsable : Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels

Objet : Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 015 000 \$ pour les années 2020 et 2021 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (CM19 1118) - Approuver un avenant à l'entente à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique suivant:

FICHIERS JOINTS



[2020-10-21 Avenant visé.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-21

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-280-2609
Division :



Avenant

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Mme Marianne Cloutier, directrice du Service de l'habitation, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM_____;

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

N° d'inscription T.P.S. : 121364749
N° d'inscription T.V.Q. : 1006001374

ET : **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 415, rue Saint-Antoine Ouest, Bureau 202, Montréal, Québec, H2Z 1H8, agissant et représentée par monsieur Vincent Brossard, directeur de la gestion des demandes, des logements abordables et des suppléments au loyer par intérim et madame Danielle Cécile, directrice générale, dûment autorisés tel qu'ils le déclarent;

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

CI-APRÈS APPELÉ L'« **OFFICE** »

La Ville et l'Office sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent avenant comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CM19 1118, la conclusion d'une convention (ci-après la « **Convention initiale** ») avec l'Office accordant un soutien financier à celui-ci pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes sans logis et pour l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une extermination;

Avenant

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale afin d'augmenter les sommes maximales payables par la Ville en remboursement des dépenses d'hébergement temporaire afin qu'elles tiennent compte du contexte de pénurie de logements locatifs à Montréal qui a pour effet d'augmenter le nombre de ménages à reloger et de prolonger la durée de leur séjour à l'hôtel;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent ainsi augmenter d'un montant de 1 015 000 \$ les sommes payables à l'Office dans le cadre du remboursement des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire, pour les années 2020 et 2021 de la Convention initiale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Office;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. L'article 5.1 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

En considération de l'exécution par l'Office de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois millions sept cent trente mille trois cent onze dollars (3 730 311 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. Nonobstant ce qui précède, la somme précitée ne pourra pas être affectée aux activités d'hébergement temporaire prévues au Projet, celles-ci faisant l'objet d'une contribution financière distincte conformément à l'article 5.2.1, paragraphe d) de la présente Convention.

2. Le paragraphe d) de l'article 5.2.1 de la Convention initiale est remplacé par le suivant:

d) pour chacune des années 2020 et 2021, une somme maximale annuelle d'un million quatre cent mille dollars (1 400 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, est versée pour rembourser les frais encourus par l'Office pour offrir l'hébergement temporaire prévu au Projet, Pour l'année 2022, une somme maximale de trois cent quatre vingt cinq mille dollars (385 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, est versée pour rembourser les frais encourus par l'Office pour offrir l'hébergement temporaire prévu au Projet. La Ville versera ces montants dans les trente (30) jours de l'approbation de chaque demande de remboursement qui doit être soumise au Directeur, sur présentation de pièces justificatives. L'Office peut inclure, dans chacune de ses demandes de remboursement, un montant maximal de huit pour cent (8%) à titre de frais de gestion et les taxes applicables à ces frais;



Dossier # : 1200498006

Unité administrative responsable : Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels

Objet : Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 015 000 \$ pour les années 2020 et 2021 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (CM19 1118) - Approuver un avenant à l'entente à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1200498006.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carolina RODRIGUEZ
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-21

Christian BORYS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-5676
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Point De Serv. Brennan



Dossier # : 1198290002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver conditionnellement à l'obtention de l'engagement définitif de la subvention, un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Coopérative de Solidarité Le Suroît, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est de l'avenue Outremont à l'angle de l'avenue Manseau, dans l'arrondissement d'Outremont, d'une superficie de 2 204,9 m ² , pour un montant de 568 696 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte. Fermer et retirer du domaine public le lot 1 351 629 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0862-01 Dossier # 19-0069-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Coopérative de Solidarité Le Suroît, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 2 204,9 m² et situé du côté est de l'avenue Outremont à l'angle de l'avenue Manseau, dans l'arrondissement d'Outremont, pour la somme de 568 696 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. de fermer et retirer du domaine public le lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 3 d'autoriser la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement, à ce que la Coopérative démontre qu'elle a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention, dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de son projet;

4. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-28 13:42

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1198290002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver conditionnellement à l'obtention de l'engagement définitif de la subvention, un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Coopérative de Solidarité Le Suroît, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est de l'avenue Outremont à l'angle de l'avenue Manseau, dans l'arrondissement d'Outremont, d'une superficie de 2 204,9 m ² , pour un montant de 568 696 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte. Fermer et retirer du domaine public le lot 1 351 629 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0862-01 Dossier # 19-0069-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (le « SH »), a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière, (le « SGPI »), afin de vendre à La Coopérative de Solidarité Le Suroît, (« La Coopérative »), un terrain vague pour la construction de 48 logements sociaux et communautaires, financés dans le cadre du Programme de subvention AccèsLogis (le « Programme AccèsLogis »). Ce programme est administré par le SH sur le territoire de l'agglomération, à titre de mandataire de la Société d'habitation du Québec (la « SHQ »). L'emplacement est vacant et localisé du côté est de l'avenue Outremont à l'angle de l'avenue Manseau, dans l'arrondissement d'Outremont (l' « Arrondissement »), tel que présenté aux plans joints au présent sommaire (l' « Immeuble »).

L'Immeuble provient de la réserve foncière de la Ville de Montréal et il fait partie du domaine public en vertu de l'article 916 du Code civil du Québec. La consultation des différents services a confirmé l'accord avec la fermeture et le retrait de l'Immeuble du domaine public.

Le projet de la Coopérative s'inscrit dans le vaste projet MIL Montréal qui vise la mise en valeur du site de l'ancienne cour de triage ferroviaire Outremont en collaboration avec l'Université de Montréal. Les conditions de mise en valeur de ce site font l'objet d'une entente contractuelle conclue entre l'Université de Montréal et la Ville qui a été adoptée par le conseil municipal le 22 février 2011. Le projet prévoit la construction, sur un horizon de 15 ans, d'un campus d'une superficie de 300 000 m² regroupant des pavillons d'enseignement, de recherche et de services, ainsi que la consolidation d'un quartier résidentiel avec environ 1 300 logements, dont 30 % à des fins abordables et sociales, de même que 4 hectares d'espaces publics. Cet engagement de la Ville et de l'Université de Montréal envers le logement social et abordable est également souligné dans l'Analyse municipale de faisabilité technique et financière du projet MIL Montréal produite en 2011. La vente de l'Immeuble à la Coopérative permet la réalisation du premier projet sur un terrain de la Ville, alors que d'autres projets sociaux et communautaires sont en planification.

La Coopérative s'est officiellement constituée le 11 juillet 2012 et elle a pour mission d'offrir en location des logements abordables aux familles à moyens et faibles revenus.

Le présent sommaire a pour but de soumettre pour approbation aux autorités municipales, le projet d'acte de vente de l'Immeuble à la Coopérative ainsi que la fermeture et le retrait du domaine public de l'Immeuble. Cette vente est consentie en vertu de la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaire* (la « Politique ») adoptée par le comité exécutif en février 2002.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0338 - 26 mars 2019 - Retirer la partie du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une largeur de 8,50 mètres le long de ses limites nord-est, du registre du domaine public de la Ville de Montréal.

CE17 0385 - 15 mars 2017 - Engagement à recommander, aux instances décisionnelles compétentes de la Ville, la vente d'un terrain municipal situé à l'angle des rues Manseau et d'Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, soit le lot 1 351 629 du cadastre du Québec, en faveur de la Coopérative de solidarité Le Suroît de Montréal, pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, le tout sous réserve du respect de toutes les exigences prescrites par le programme AccèsLogis et de la Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires de la Ville.

CM16 1456 - 20 décembre 2016 - Autoriser le versement dans le domaine public de la Ville de Montréal, à des fins de passage public, d'une partie du lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une largeur de 8,50 mètres le long de ses limites nord-est, dans l'arrondissement d'Outremont.

CM14 0293 - 24 mars 2014 - Approuver un projet d'Addenda 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (CM11 0128).

CM11 0128 - 22 février 2011 - Adopter le projet d'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville et l'Université de Montréal.

CE02 0095 - 2 février 2002 - Approuver le plan de mise en œuvre de l'opération Solidarité 5 000 logements et notamment la *Politique de cession de terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires*.

DESCRIPTION

Approuver la fermeture et le retrait de l'Immeuble du domaine public et approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à La Coopérative, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 351 629 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 204,9 m², pour la somme de 568 696 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte. Le prix de vente du terrain faisant l'objet du présent dossier décisionnel est conforme à la Politique, telle qu'adoptée par le comité exécutif, le 20 février 2002 (CE02 0095). Le projet sera réalisé dans le cadre du volet 1 (projet pour familles et personnes seules) du Programme AccèsLogis.

La Coopérative s'engage à ériger et à occuper, conformément à la réglementation applicable à ce terrain, un bâtiment résidentiel de quatre (4) étages devant comporter 48 logements sociaux et communautaires, dont la construction doit débiter à la suite de la signature de l'acte de vente et être complétée au plus tard dix-huit (18) mois après cette même date.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- L'arrondissement d'Outremont a confirmé son accord à la réalisation de ce projet de logements sociaux et communautaires.
- Le projet de construction proposé est admissible au Programme AccèsLogis et l'engagement définitif des subventions est prévu pour le mois de novembre 2020.
- Ce projet de 48 logements pour familles et personnes seules contribue à atteindre les objectifs de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 du SH.
- La vente de l'Immeuble à un organisme communautaire vient concrétiser l'engagement de la Ville de réaliser des projets de logements sociaux et communautaires dans le projet MIL Montréal.
- Ultiment, ce projet générera des retombées fiscales annuellement au chapitre de la taxe foncière générale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur marchande de l'Immeuble, telle qu'estimée en date du 8 juillet 2019 par la Division des analyses financières du SGPI, est de 6 525 000 \$ pour une superficie de 2 204,9 m² (23 733 pi²), soit 2 959,32 \$/m² (274,93 \$/pi²).

Selon la Politique, le prix de vente des terrains destinés à la réalisation de logements sociaux et communautaires est fixé à 75 % de la valeur marchande, mais avec un plafonnement de 12 000 \$ par logement pour les projets réalisés dans le cadre du volet 1 du Programme AccèsLogis. À 75 % de la valeur marchande, le prix de vente serait de 4 893 750 \$ (6 525 000 \$ x 75 %). Dans le cas présent, puisque le plafond de 12 000 \$ par logement s'applique, le prix de vente de l'Immeuble est établi à 576 000 \$ (48 logements x 12 000 \$/logement).

Eu égard à cette politique de vente, sont normalement déduits du prix, les coûts reliés aux travaux de décontamination et ceux engendrés par les contraintes géotechniques des sols. Selon le SH, le lot 1 351 629 est contaminé et présente des contraintes géotechniques particulières, le tout étant basé sur une analyse d'une étude géotechnique et des rapports d'évaluation environnementale Phases I et II. Le SH estime les coûts reliés aux travaux de

décontamination et ceux engendrés par les contraintes géotechniques des sols à, respectivement, 118 470 \$ et 7 304 \$. Toutefois, la Coopérative est éligible à un programme de subvention relatif à la réhabilitation des terrains contaminés et puisque le montant potentiel de subvention à recevoir par la Coopérative est estimé à un minimum de 223 855 \$, soit un montant largement supérieur au montant identifié par le SH de 118 470 \$, aucune somme ne sera reconnue dans l'ajustement du prix de vente pour la gestion des sols contaminés. En vertu de la Politique, lorsqu'il y a une subvention disponible pour la réhabilitation ses sols contaminés, l'organisme social et communautaire doit s'en prévaloir.

Prix de vente	
Prix de vente selon la politique	576 000 \$ (48 logements x 12 000 \$/logement)
Moins coûts contraintes géotechniques	7 304 \$
Moins coûts réhabilitation des sols	0 \$
Prix de vente ajusté	568 696 \$, plus les taxes applicables

L'engagement définitif des subventions dans le cadre du Programme AccèsLogis devra être confirmé préalablement à la signature de l'acte de vente, lequel ne comporte aucune clause résolutoire.

Le coût de réalisation du projet est estimé à 17 322 000 \$.

Par ailleurs, la valeur aux livres de l'Immeuble est de 0 \$ au 31 décembre 2019 et le produit de la vente de 568 696 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement (propriétés destinées à la revente - Outremont), tel que mentionné à l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de logements sociaux et communautaires permet de maintenir une offre de logements abordables ainsi qu'une mixité sociale qui est un élément d'un développement urbain durable. Le développement de l'Immeuble permettra également la consolidation de la trame urbaine ainsi que l'utilisation et l'optimisation des infrastructures municipales et installations communautaires déjà en place ou à proximité. Le projet s'inscrit également dans le périmètre de la certification LEED pour l'aménagement des quartiers du site Outremont et contribue à répondre aux objectifs socio-écologiques visés par ce système d'évaluation environnementale des projets, dans le cadre de la mise en oeuvre du projet MIL Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de l'Immeuble permettra la construction d'un bâtiment comprenant 48 logements sociaux et communautaires, qui générera des retombées fiscales récurrentes annuelles pour la Ville. De plus, le projet permettra d'augmenter le nombre de logements pour les familles dans l'arrondissement d'Outremont.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Engagement définitif des subventions : novembre 2020
 - Signature de l'acte de vente : novembre 2020
 - Mise en chantier : décembre 2020
 - Livraison des logements : mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline SILVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Isabelle LUSSIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jean-François MELOCHE, Outremont

Lecture :

Jean-François MELOCHE, 27 août 2020
Marianne CLOUTIER, 26 avril 2019
René GIRARD, 25 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobilière

Tél : 514-872-8529
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-24

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514-237-9642
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

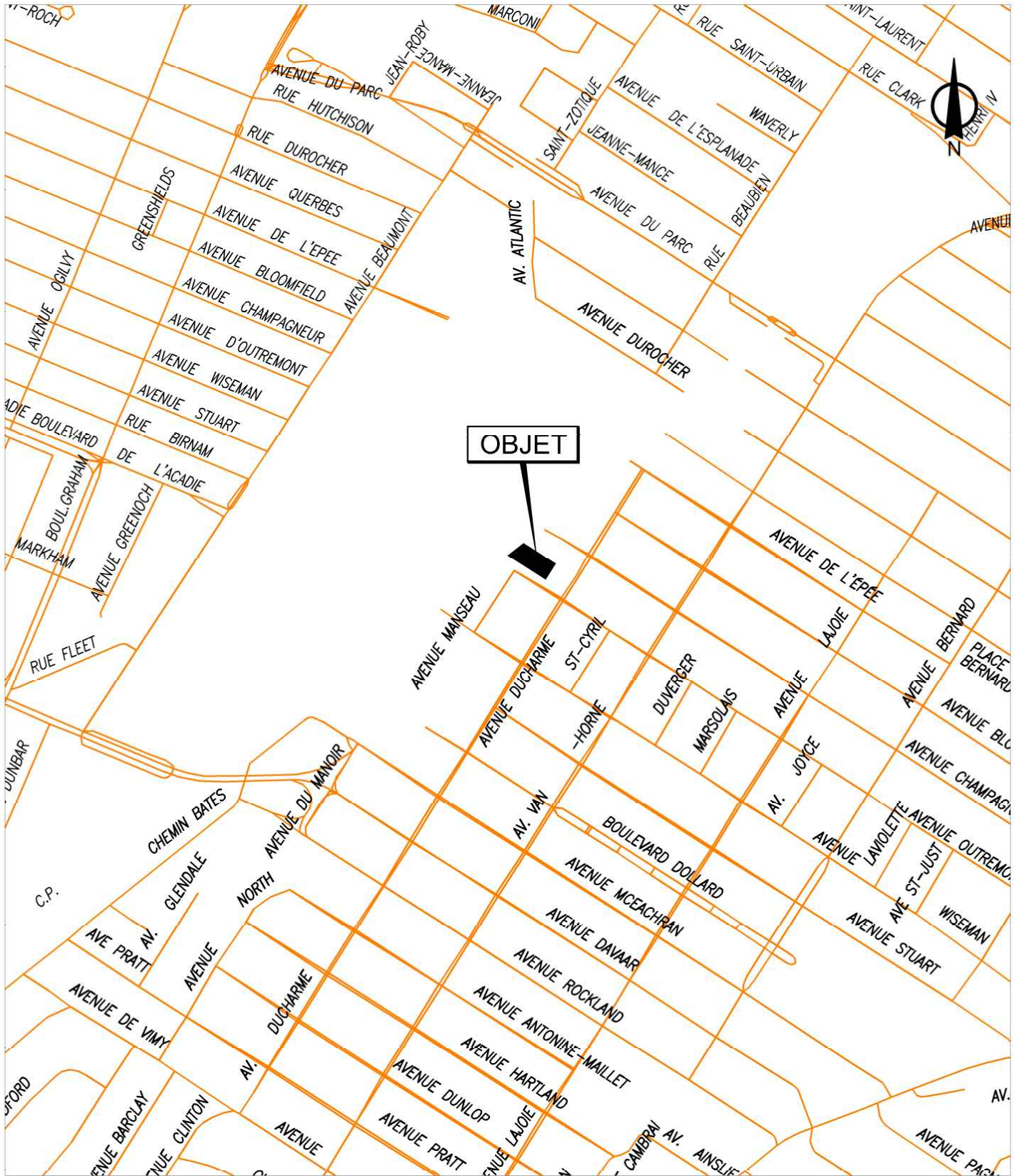
Approuvé le : 2020-10-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2020-10-28

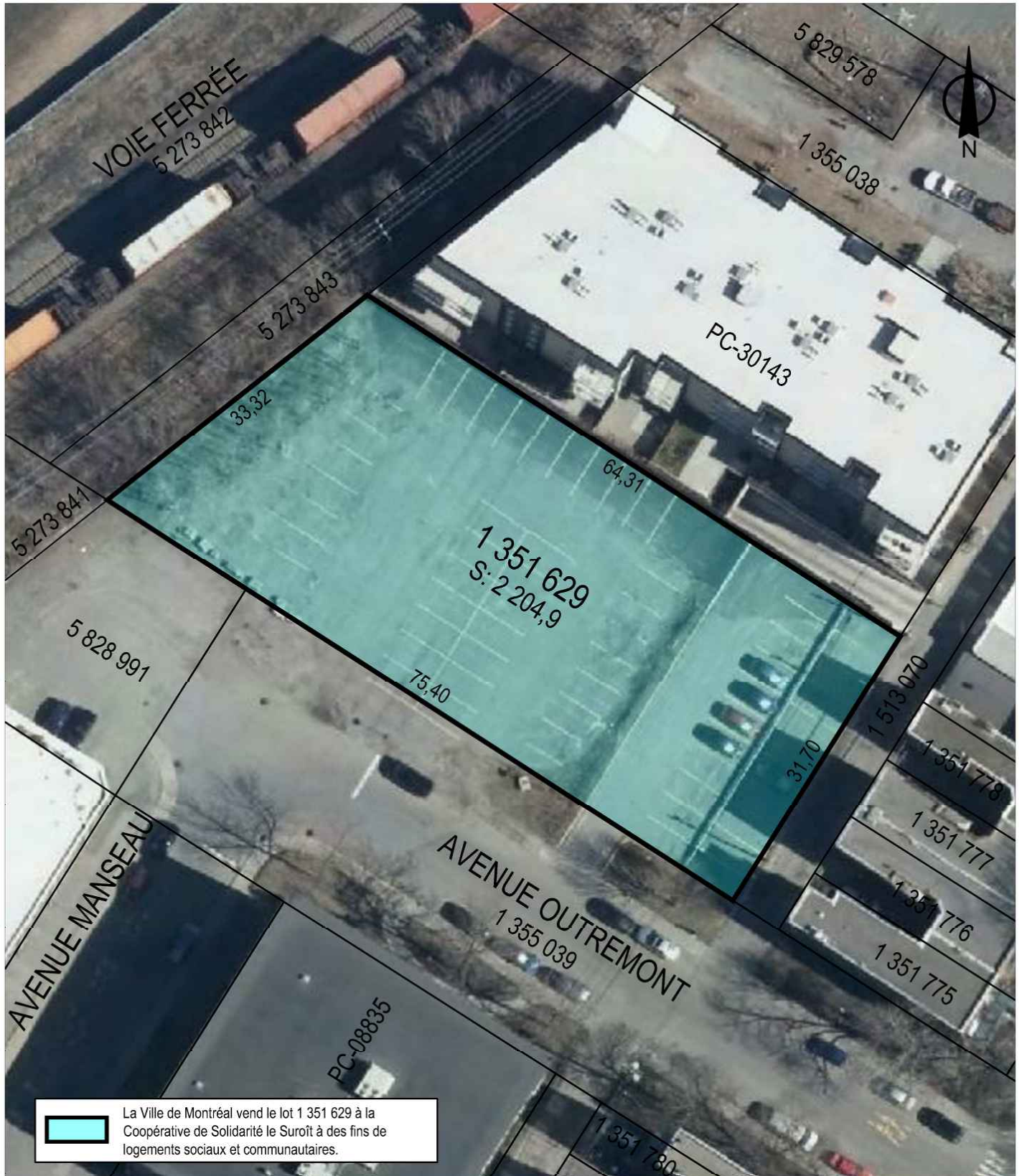


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS



Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H12-005-0862-01
 Mandat: 19-0069-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: ---
 Date: 07-03-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Outremont
Montréal 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H12-005-0862-01
 Mandat: 19-0069-T
 Dessinateur: LJC
 Échelle: 1:550
 Date: 04-03-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Dossier # : 1198290002**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver conditionnellement à l'obtention de l'engagement définitif de la subvention, un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Coopérative de Solidarité Le Suroît, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est de l'avenue Outremont à l'angle de l'avenue Manseau, dans l'arrondissement d'Outremont, d'une superficie de 2 204,9 m², pour un montant de 568 696 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte. Fermer et retirer du domaine public le lot 1 351 629 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0862-01 Dossier # 19-0069-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint, préparé par Me Tommy Fréchette, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Tommy Fréchette. Nous avons reçu confirmation de ce dernier à l'effet que le représentant de l'Acquéreur est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification. N.D:19-001078.

FICHIERS JOINTS2020-10-26 - Projet acte de vente (Intervention).doc**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Caroline SILVA
Notaire
Tél : 514-816-9435**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-10-26

Nissa KARA FRECHET
Notaire et chef de division
Tél : 514 872-0138
Division :

Vente

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le

DEVANT Me Tommy FRÉCHETTE, notaire à Montréal et Laval, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** ») étant aux droits de Ville d'Outremont en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 agissant et représentée par M^e , dûment autorisé en vertu de la Charte et :

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- b) de la résolution numéro CG20 (●) (à confirmer), adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du (●) deux mille vingt (2020);

Copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET:

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ LE SUROÏT DE MONTRÉAL, personne morale sans but lucratif constituée suivant la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, c. C-67.2), par certificat de constitution en date du onze (11) juillet deux mille douze (2012), immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1168399419, en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), ayant son siège au 1000, rue Amherst, bureau 201, à Montréal, province de Québec, H2L 3K5, ici représentée par (●) (à confirmer), dûment autorisé aux termes d'une résolution de son conseil d'administration adoptée en date du (●) (à confirmer), dont un extrait de cette résolution est annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé par le représentant et le notaire pour identification.

Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** »

LESQUELLES Parties, préalablement à la vente qui fait l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'un terrain vague connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENT VINGT-NEUF (1 351 629)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal**;

ATTENDU QUE l'Acquéreur désire acquérir de la Ville, à des fins de développement de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme intitulé « AccèsLogis », le terrain plus amplement décrit à la section "DÉSIGNATION" des présentes.

ATTENDU QUE La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à des fins de logements sociaux et communautaires, à l'Acquéreur, qui accepte un terrain vacant ayant front sur l'avenue Outremont, à Montréal, arrondissement d'Outremont, province de Québec, dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENT VINGT-NEUF (1 351 629)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal**.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants:

- a) Acte de vente par Edward J.B. KAPLAN et E. Max KAPLAN à la VILLE D'OUTREMONT reçu par M^e Benoît VAILLANCOURT, notaire, le deux (2) mai mille neuf cent soixante-quinze (1975) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Montréal**, sous le numéro **2 597 729**; et
- b) Acte de vente par Edward J.B. KAPLAN et E. Max KAPLAN à la VILLE D'OUTREMONT reçu par M^e Benoît VAILLANCOURT, notaire, le six (6) juin mille neuf cent soixante-dix-sept (1977) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Montréal**, sous le numéro **2 787 683**.

GARANTIE

La présente vente est faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur quant à la qualité des sols de l'Immeuble. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative à l'état et à la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « Sols ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls quant à ces état et qualité qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira aucun dossier de titres, certificat de recherche, état certifié des droits réels, certificat de localisation, ou plan d'implantation à l'égard de l'Immeuble. L'Acquéreur s'engage à ne pas exiger de tels documents de la Ville.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution mentionnée à la clause b) dans sa comparution.

ATTESTATION DE LA VILLE

D'une part, la Ville fait les déclarations suivantes :

1. Elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (RLRC (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);
2. Elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

D'autre part, l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude continue, discontinue, apparente ou non apparente s'y rattachant, l'Acquéreur déclarant avoir vu et examiné à sa satisfaction;
2. Destiner l'Immeuble à des fins de développement de logements sociaux et communautaires dans le cadre du programme intitulé «AccèsLogis» et à maintenir cette destination conformément aux règles de ce programme;
3. Vérifier lui-même auprès des autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;
4. Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;
5. Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

6. Payer tous les droits de mutation résultant de la présente vente;
7. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les Parties, dont trois (3) pour la Ville;
8. Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant pour l'assister aux fins des présentes.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage, dans un délai maximum de dix-huit (18) mois de la date des présentes, à compléter la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre (4) étages sur l'Immeuble, comprenant quarante-huit (48) logements sociaux et communautaires, dans le cadre du programme gouvernemental «AccèsLogis», dont le coût de réalisation ne devra pas être inférieur à la somme de DIX-SEPT MILLIONS DE DOLLARS (17 000 000 \$), le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Aux fins de la présente disposition, les travaux de construction seront réputés complétés lorsque le bâtiment sera totalement fermé, c'est-à-dire lorsque la toiture, les portes, les fenêtres ainsi que le revêtement extérieur auront été installés.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

- a) La Ville : à l'attention de la Directrice – transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, H2Y 3Y8; avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.
- b) L'Acquéreur : à l'attention du président de la société au 1000, rue Amherst, bureau 201, à Montréal, province de Québec, H2L 3K5, avec copie conforme à l'attention de Élisabeth Martin, chargée de développement chez Groupe CDH, au 1000, rue Atateken, bureau 201, à Montréal, province de Québec, H2L 3K5.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

RÉPARTITIONS

Aucune répartition n'est nécessaire aux fins des présentes.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Le présent acte de vente constitue l'entente complète entre l'Acquéreur et la Ville quant à son objet. En conséquence, le présent acte annule toutes les ententes précédentes.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de **CINQ CENT SOIXANTE-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ET DIX-SEPT CENTS (568 696,17 \$)** que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Le préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin et vice-versa.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chacune des dispositions des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749 RT0001;
T.V.Q. : 1006001374 TQ0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : (●) (à confirmer);
T.V.Q. : (●) (à confirmer);

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ALINÉA 1 DE L'ARTICLE 9 DE
LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES
MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Les Parties font les déclarations suivantes :

- a) le nom du cédant est : VILLE DE MONTRÉAL;
- b) le nom du cessionnaire est : COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ LE SUROÎT DE MONTRÉAL;
- c) le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- d) le siège du cessionnaire est le 1000, rue Amherst, bureau 201, à Montréal, province de Québec, H2L 3K5;
- e) l'immeuble est entièrement située sur le territoire de la Ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **CINQ CENT SOIXANTE-HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ET DIX-SEPT CENTS (568 696,17 \$)** ;
- g) la valeur de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **TROIS MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-HUIT MILLE TROIS CENTS DOLLARS (3 748 300,00 \$)**;
- h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **TROIS MILLIONS SEPT CENT QUARANTE-HUIT MILLE TROIS CENTS DOLLARS (3 748 300,00 \$)**;
- i) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de **QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CENT QUARANTE ET UN DOLLARS (93 141,00 \$)**;

- j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

() des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

par: (●) (à confirmer)

**COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ LE
SUROÏT DE MONTRÉAL**

par: (●) (à confirmer)

(●) (à confirmer)

Me Tommy FRÉCHETTE,notaire

COPIE CONFORME à l'original des présentes demeuré en mon étude

Dossier # : 1198290002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver conditionnellement à l'obtention de l'engagement définitif de la subvention, un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Coopérative de Solidarité Le Suroît, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 351 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est de l'avenue Outremont à l'angle de l'avenue Manseau, dans l'arrondissement d'Outremont, d'une superficie de 2 204,9 m², pour un montant de 568 696 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte. Fermer et retirer du domaine public le lot 1 351 629 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0862-01 Dossier # 19-0069-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1198290002 - Lot 1 351 629 Outremont.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget

Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-23

Mustapha CHBEL
agent(e) de gestion des ressources
financières

Tél : 514.872.0470

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1205840006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Guy Marier un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 1 347 669 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Noël, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 334,5 m ² , pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7019-01 - Mandat 20-0173-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Guy Marier un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 1 347 669 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur la rue Noël, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-28 14:31

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1205840006**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Guy Marier un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 1 347 669 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Noël, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 334,5 m ² , pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7019-01 - Mandat 20-0173-T

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a adopté le Décret 495-2017 établissant le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec (le « Programme »), afin d'aider financièrement, entre autres, les particuliers dont la résidence principale a subi des dommages importants par inondation durant cette période. Certaines de ces résidences sont construites sur le territoire de la Ville de Montréal et sont donc visées par ce Programme. Le Programme prévoit que le propriétaire, qui se trouve dans l'impossibilité de réparer ou de reconstruire sa résidence principale, peut recevoir une aide financière équivalente au coût de remplacement de sa résidence principale, à laquelle s'ajoute une aide financière égale à la valeur uniformisée du terrain au rôle d'évaluation en vigueur au moment du sinistre, le tout sans excéder 250 000 \$. Cette aide est conditionnelle, entre autres, à la vente à la Ville du terrain où se trouvait la résidence principale qui a été démolie, conformément aux lois et règlements applicables, moyennant la somme de 1 \$.

Guy Marier (le « Vendeur ») est propriétaire du lot 1 347 669 du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et sur lequel était érigé le bâtiment portant le numéro 6000, rue Noël (l'« Immeuble »). Le bâtiment a été démolit et les fondations résiduelles retirées et ce, conformément aux normes et exigences de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18-0114 - 17 janvier 2018 - Approuver l'engagement de la Ville de Montréal à acheter les terrains des propriétaires bénéficiant d'une indemnité accordée en vertu du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues, du 5 avril au 16 mai 2017, dans des municipalités du Québec, étant donné qu'ils ne peuvent réparer ou reconstruire leur résidence principale en raison de l'importance des dommages subis, et ce, moyennant la somme de 1 \$ et suivant les modalités et conditions des promesses de vente que ces propriétaires auront signées et présentées à la Ville.

DESCRIPTION

La vente de l'Immeuble à la municipalité est sujette au respect des clauses du Programme, lesquelles se résument principalement à la démolition du bâtiment principal, incluant ses fondations, et ce, en respect avec toutes les lois et les règlements en vigueur, ce qui implique notamment le débranchement de tous les services d'utilités publiques et le remblayage de l'excavation.

Le présent dossier vise donc à approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert l'Immeuble, pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables.

Comme le potentiel de contamination du terrain est considéré faible, le Service de l'environnement ne recommande pas de procéder à des travaux de caractérisation.

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

JUSTIFICATION

L'Immeuble est acquis à des fins de réserve foncière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur foncière de l'Immeuble est établie à 61 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2022, pour lesquels le marché de référence est le 1^{er} juillet 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette acquisition est nécessaire afin que le citoyen sinistré reçoive son indemnisation du ministère de la Sécurité publique. Le ministère de la Sécurité publique remettra au Vendeur, à la réception de l'acte notarié, le montant restant de l'aide financière auquel il a droit. Tout report d'approbation de ce dossier entraînera un délai supplémentaire équivalent pour la réception par le sinistré de son aide financière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente suite à la réception de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline SILVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne CASTONGUAY, Pierrefonds-Roxboro
Anouchka MAILLETTE, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-21

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-10-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-10-28

PROMESSE DE VENTE

Monsieur **Guy Marier**, domicilié au 6000, rue Noël, Pierrefonds, Québec, H9J 1V1.

Ci-après nommés le « **Vendeur** ».

Lequel promet de vendre à la **Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble décrit au paragraphe 1 des présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** ».

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE des propriétés de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (« Arrondissement ») ont fait l'objet d'inondations pendant la période du 5 avril au 16 mai 2017;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté un programme d'aide financière (Décret 495-2017) relatif aux inondations intervenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec (ci-après : « **Programme** ») afin de dédommager, entre autres, les particuliers dont la propriété a subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble avec un bâtiment dessus érigé portant le numéro 6000, rue Noël, en la ville de Montréal, ayant subi des dommages importants lors de ces inondations, lequel est construit sur le lot 1 347 669 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE le Vendeur s'est prévalu du Programme et qu'il a remis à la Ville, une copie signée du document intitulé « Option choisie - allocation de départ », par lequel il s'engage à vendre sa propriété à la Ville pour la somme de 1,00 \$, en contrepartie de l'aide financière prévue au programme et du respect des conditions stipulées;

ATTENDU QUE le Vendeur a reçu copie du Règlement sur la gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la Ville a transmis au Ministère de la Sécurité publique une résolution au terme de laquelle elle s'engage à acquérir les immeubles dont les propriétaires peuvent bénéficier du Programme et qui se seront conformés à toutes les obligations y mentionnées.

PAR LES PRÉSENTES, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville l'immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

1. DESCRIPTION

L'immeuble cédé à la Ville est vacant et situé sur la rue Noël, à Montréal, province de Québec. Cet immeuble est connu et désigné comme étant le lot 1 347 669 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 334,5 m².

Ci-après nommé l'« **Immeuble** ».

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
GM	2020-04-28

2. PRIX ET CONDITIONS DE VENTE

Le prix de vente de l'Immeuble est de un DOLLARS (1,00 \$), plus les taxes applicables, le cas échéant, lequel sera payé par la Ville à la signature de l'acte de vente.

3. REPRÉSENTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

- a) Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (l.r.c. (1985) C. 1 (5^e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c. I-3) et l'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.
- b) Il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution; et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.
- c) Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette promesse de vente et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le Vendeur de la présente promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente promesse par le Vendeur ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au Vendeur.
- d) La présente promesse de vente constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur.
- e) La signature de cette promesse de vente, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.
- f) Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de la validité de sa promesse prévue à l'article 20 des présentes, il est le seul à y être lié, tant que l'instance décisionnelle de la Ville n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente découlant des présentes.
- g) Le Vendeur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

4. POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble et en aura la possession à la date de la signature de l'acte de vente.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
<i>CM</i>	2020-04-28

5. GARANTIE

La vente sera faite sans garantie, la Ville l'achetant à ses risques et périls.

6. TITRES

Le Vendeur ne sera tenu de fournir ni titres ni certificat de recherche touchant l'Immeuble.

Le Vendeur devra cependant fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège et hypothèque, sauf les servitudes qui s'y rattachent.

La Ville aura un délai de soixante (60) jours à compter de la date où elle se sera satisfaite de la qualité des sols de l'immeuble pour lui dénoncer tous vices ou irrégularités entachant les titres. Si aucune dénonciation n'est exprimée dans ce délai, la Ville sera définitivement réputée avoir accepté le titre de propriété du Vendeur et en être satisfaite. Toutefois, à la suite d'un tel avis, le Vendeur aura trente (30) jours à compter de cet avis écrit pour avertir par écrit la Ville :

- a) qu'il a remédié à ses frais aux vices, irrégularités; ou,
- b) qu'il ne sera pas en mesure d'y remédier.

La Ville, sur réception de l'avis prévu en b) du paragraphe précédent devra, dans un délai de soixante (60) jours de la réception d'un tel avis, aviser par écrit le Vendeur : soit qu'elle choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'elle ne désire plus acquérir l'Immeuble, sans autre recours de part ou d'autres; les frais, honoraires et déboursés encourus par le Vendeur seront à sa charge.

7. CERTIFICAT DE LOCALISATION

Le Vendeur s'engage à remettre à la Ville, avec le dépôt de la présente promesse, dûment signée, le dernier certificat de localisation de l'Immeuble en sa possession préparé par un arpenteur-géomètre.

8. ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SOL DE L'IMMEUBLE

La Ville pourra, si elle le juge à propos, dans un délai de cent-quatre-vingt (180) jours à compter de la date de la signature de la présente promesse par le Vendeur, faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude de caractérisation environnementale phase I des sols de l'Immeuble et d'effectuer, si recommandé, des forages et des prélèvements requis pour la réalisation d'une étude environnementale phase II. Le Vendeur permet à la Ville, à ses représentants et/ou mandataires de circuler sur l'Immeuble à ces fins.

Les résultats de ces études devront être conformes avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC) pour une utilisation à des fins résidentielles. Si les résultats de telle étude démontrent qu'il y a une incompatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté de l'Immeuble, la Ville se réserve un délai additionnel de dix (10) jours suivant l'expiration du délai de cent-quatre-vingt (180) jours prévu ci-dessus pour aviser le Vendeur, par écrit, qu'elle n'a plus l'intention d'acquérir l'Immeuble, et ce, sans que le Vendeur ne puisse réclamer quelque dommage que ce soit à la Ville.

Le Vendeur s'engage à remettre à la Ville, avec le dépôt de la présente promesse dûment signée, toutes les études environnementales concernant la qualité des sols de l'Immeuble qu'il a en sa possession.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
<i>GM</i>	2020-04-28

9. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

10. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville.

11. TRANSFERT DES RISQUES

Malgré la signature de la présente promesse de vente, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

12. AUTRES ENGAGEMENTS DU VENDEUR

Nonobstant les engagements mentionnés à l'article 7 des présentes, à compter de la signature de la présente promesse de vente et jusqu'à la signature de l'acte de vente, le Vendeur fera en sorte :

- a) d'entretenir l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent;
- b) de ne pas affecter, de quelque façon, le titre de l'Immeuble.
- c) qu'il n'existera aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, lequel devra être totalement vacant et exempt de toutes activités, et ce, au moment de la signature de l'acte de vente.
- d) que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé.

De plus, le Vendeur devra s'être conformé aux engagements suivants avant la signature de l'acte de vente :

- a) Procéder à la démolition du bâtiment principal, incluant les fondations, de tous les bâtiments accessoires et améliorations au terrain, ainsi qu'à l'enlèvement des installations septiques, du champ d'épuration et du puit artésien présents sur l'Immeuble, sauf les clôtures installées à proximité des lignes de lots et les revêtements de sol, tels les trottoirs et les entrées véhiculaires, en conformité avec les lois et les règlements en vigueur ou l'aliéner à un tiers en

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
G.M.	2020-04-28

PROMESSE DE VENTE

s'assurant que ce dernier le déplacera avant la signature de l'acte de vente;

- b) Fournir une preuve à l'effet que les services d'utilités publiques ont été débranchés jusqu'à l'emprise de la rue, et ce, à la satisfaction de la Ville;
- c) Obtenir, avant le début des travaux, tous les permis et les approbations nécessaires à leur exécution;
- d) Remettre une copie de l'attestation de l'Arrondissement qui confirme l'élimination des matériaux de démolition, tels qu'identifiés à l'alinéa a) ci-dessus, a été fait en conformité avec les lois et règlements en vigueur et de façon à ce que cette élimination ne constitue un risque pour les personnes;
- e) Nivelier le terrain au niveau actuel avec des matériaux propres de façon à ce qu'il soit sécuritaire et le livrer en bon état d'entretien.

13. FRAIS

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la Ville. Ces documents pourront être soumis à l'approbation des conseillers juridiques du Vendeur. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuée par les conseillers juridiques du Vendeur, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente relative à la présente transaction.

14. ACTE DE VENTE

Sous réserve des articles 12 et 13 des présentes, les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse de vente, devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard vingt (20) jours après l'approbation des autorités compétentes de la Ville, et ce, avant la tombée de l'échéance citée à l'article 20 « VALIDITÉ DE LA PROMESSE ». Si le Vendeur fait défaut de signer le projet d'acte de vente dans les vingt (20) jours suivant un avis envoyé par le notaire de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la présente promesse de vente pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

15. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse de vente est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire prendre possession de l'Immeuble comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acquérir qu'une partie de l'Immeuble si, pour quelque motif que ce soit, le Vendeur ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci.

16. DÉCLARATION DU VENDEUR

Le Vendeur reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été préparée suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue son engagement libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
<i>GM</i>	2020-04-28

De plus, le Vendeur déclare bien comprendre la portée de cette promesse et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

17. AVIS

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et seront suffisamment donnés s'ils sont livrés personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

Au Vendeur:

Guy Marier
6000, rue Noël
Pierrefonds, Québec
H9J 1V1

À la Ville :

Ville de Montréal
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de Mélanie Di Palma, conseillère en immobilier
Numéro de téléphone : 514 872-0685
Adresse électronique : melanie.dipalma@montreal.ca

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

18. LOIS APPLICABLES

La présente promesse de vente et son acceptation, l'acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse de vente, de même que toutes les relations entre la Ville et le Vendeur seront exclusivement régies par le droit en vigueur dans la province de Québec.

19. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse de vente.

20. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement irrévocable valable pour une période d'une année à compter de sa date de signature. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver l'acte de vente dans ce délai, cette promesse de vente deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Vendeur ou de la Ville.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
<i>GM</i>	<i>2020-04-28</i>

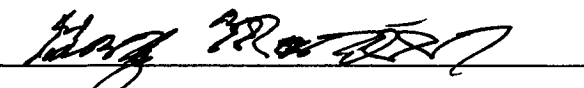
21. DÉLAIS

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse de vente, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

22. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

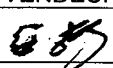
EN FOI DE QUOI, LE VENDEUR A SIGNÉ LA PRÉSENTE PROMESSE À MONTRÉAL, EN DEUX EXEMPLAIRES, APRÈS L'AVOIR LUE ET ACCEPTÉE, CE 18 avril 2020.


Nom : Guy Marier

N/Réf Ville. : 31H05-005-7019-01 (mandat 20-0173-T)

N/Dossier MSP : 12 325

Responsable : _____

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	2020-04-18

Service de l'environnement
Division soutien technique, infrastructures, CESM
1555, rue Carrie-Derick, 2e étage
Montréal (Québec) H3C 6W2

Note

Destinataire : Madame Mélanie Di Palma
Conseillère en immobilier
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières

Expéditeur : Marie-Claude Boivin ing., M.Sc.

Date : Le 10 juin 2020

Objet : **Acquisition du lot 1 347 669 suite aux inondations du printemps 2017**
6000, rue Noël
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

No Projet : **20E101**

Nous vous informons par la présente des résultats de notre analyse du potentiel de contamination pour le terrain cité en rubrique compte tenu des données environnementales dont nous disposons pour ce secteur et de nos observations durant notre visite du lieu le 2 juin 2020. Le terrain situé au 6000, rue Noël se trouve au nord du Boulevard Gouin, à environ 100 m au sud de la bordure de la Rivière-des-Prairies.

Mise en contexte

En réponse aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec, le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme qui permet d'aider financièrement les particuliers dont la résidence principale a subi des dommages importants par les inondations durant cette période. Certaines de ces résidences sont construites sur le territoire de la Ville de Montréal (Ville) et sont donc visées par ce programme en vertu duquel la Ville peut se faire céder les terrains après la déconstruction de la résidence par les propriétaires.

Le terrain situé au 6000 rue Noël (lot 1 347 669, superficie de 334,5 m²) est l'un des terrains qui sera cédé à la Ville. Le croquis ci-joint montre l'emplacement du terrain.

Conditions environnementales des terrains

Pour évaluer le potentiel de contamination du terrain, nous avons consulté notre base de données environnementales. Les photographies aériennes et les plans d'utilisation du sol ont également été consultés afin de reconstituer l'historique des lieux.

Le plan d'utilisation du sol de 1907 montre déjà à cette époque le Boulevard Gouin, mais n'indique pas de construction sur le terrain.

Sur la photographie aérienne de 1949, la résidence est présente sur le site à l'étude et la rue Bouchard, située à l'ouest du site est en construction. Sur la photographie aérienne de 1962, il est possible de remarquer que le garage est construit et que le secteur est tel qu'il est présentement.

Lors de la visite de site, un nivellement du terrain au sud du site à l'étude a été noté par la présence de muret au pourtour du lot 2 706 005, ce qui permet à croire que le site à l'étude n'aurait pas été remblayé par le passé. Nous ne disposons d'aucun sondage à proximité nous permettant d'évaluer la présence de remblai.

Compte tenu de l'année de construction du bâtiment, il est possible qu'il ait été chauffé au mazout. Lors de la visite aucune évidence reliée à la présence potentielle de ce mode de chauffage, telle que des tuyaux, des événements ou un réservoir, n'a été observée.

Nos observations pendant la visite du lieu réalisé le 2 juin 2020 étaient cohérentes avec nos interprétations des documents historiques. Le bâtiment est toujours en place et il est possible de voir que les fondations aient été abîmées lors de l'inondation. La présence d'un garage de type résidentiel où l'occupant aurait pu y effectuer de l'entreposage de produits pétroliers ou certains travaux d'entretien mécanique est notée mais n'a pas été confirmé avec le propriétaire.

Conclusion

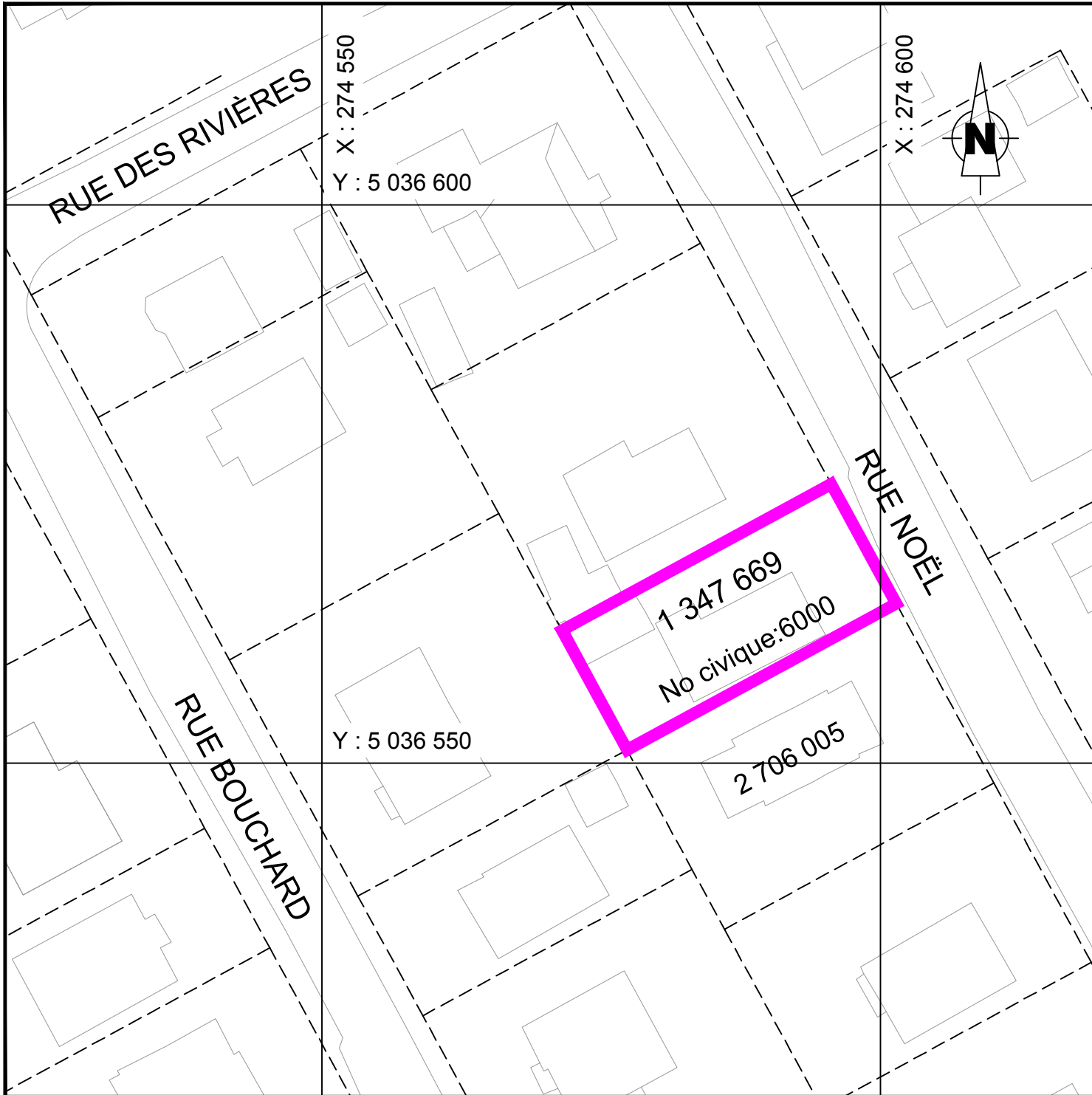
Le terrain semble avoir été utilisé pour l'agriculture jusqu'au moment de la construction de la résidence actuelle. Les impacts environnementaux potentiels pourraient provenir d'un mode de chauffage au mazout ainsi que de l'entreposage de produits pétrolier ou des travaux d'entretien mécanique de type résidentiel. Malgré cette possibilité, le potentiel de contamination du terrain à l'étude est jugé faible et nous ne recommandons pas de procéder à des travaux de caractérisation avant que le terrain ne soit cédé à la Ville pour un usage résidentiel sans construction.

Nous espérons que ces informations répondent à votre besoin. N'hésitez pas à nous contacter pour toute précision additionnelle.

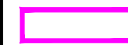

Marie-Claude Boivin, ing., M.Sc.
Téléphone : 514-872-9356
Courriel : marie-claude.boivin2@ville.montreal.qc.ca

Josée Samson, ing., M.Sc.A.
Ingénieure de section

p. j. Croquis de localisation du terrain.



LÉGENDE



Lot 1 347 669
6000, rue Noël

TITRE Acquisition du lot 1 347 669 à la suite des inondations du printemps 2017
Propriété du 6000, rue Noël 20E101

REQUÉRANT Service de la gestion et de la planification immobilière

ÉCHELLE 1 : 500
0 2,5 5 7,5 10 15 20

PRÉPARÉ PAR Johanne Bolduc, technicienne en géomatique

DATE Juin 2020

Montréal 
Service de l'environnement
Division soutien technique, infrastructures, CESM

**Direction Aménagement urbain et
Services aux entreprises**
Division Urbanisme et environnement

13665, boulevard de Pierrefonds
Pierrefonds (Québec) H9A 2Z4
Téléphone : 514 872-0311

PAR COURRIEL

Le 7 juillet 2020

Guy Marier
6000, rue Noel
Pierrefonds (Québec) J9J 1V1

**Objet : Attestation de démolition du bâtiment anciennement situé au 6000, rue Noel, n° de
lot 1 347 669**

Monsieur,

Par la présente, nous attestons que votre bâtiment principal qui était situé au 6000, rue Lauzon (n° de lot 1 347 669) a bien été démolit, et ce selon les normes et recommandations de l'Arrondissement, établies lors de la délivrance du permis de démolition n° 3000939573-20, le 4 février 2020. Nous attestons également l'élimination des fondations résiduelles sur ce même terrain.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos plus sincères salutations.



Julien de l'Etoile, inspecteur du cadre bâti
Julien.deletoile@montreal.ca
514-624-1657
Division Construction et occupation

JDL/gn



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Pierrefonds - Roxboro
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7019-01
Mandat: 20-0173-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:500
Date: 15-05-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Dossier # : 1205840006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Guy Marier un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 1 347 669 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Noël, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 334,5 m ² , pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7019-01 - Mandat 20-0173-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente que nous avons préparé selon les directives du Service responsable et en application du " Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues, du 5 avril au 16 mai 2017". Ce document a été signé par le sinistré-vendeur. Dès que cet acte de vente sera inscrit au registre foncier, le ministère de la Sécurité publique sera en mesure de lui remettre le solde de l'indemnité à laquelle il a droit pour se reloger. N.D. : 20-002016.

FICHIERS JOINTS



[2020-10-13 Acquisition \(CS\) Version finale.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline SILVA
Notaire
Tél : 514-816-9435

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-26

Nissa KARA FRECHET
Notaire et chef de division
Tél : 514 872-0138
Division :

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le

Devant M^e **Caroline SILVA**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

GUY MARIER, résidant et domicilié au 10584, rue Belair, à Montréal, province de Québec, H8Y 2K6.

Ci-après nommé le « **Vendeur** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

- a) du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002); modifié notamment par le règlement RCE 15-001 du deux (2) septembre deux mille quinze (2015) (article 26.1 du règlement RCE 02-004); et par le règlement RCE 18-005 du vingt-sept (27) juin deux mille dix-huit (2018) (article 26.1 du RCE 02-004); et
- b) de la résolution numéro CE20 _____ adoptée par le comité exécutif à sa séance du _____ (____) _____ deux mille vingt (2020), dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELS, PRÉALABLEMENT À LA VENTE QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que des propriétés de l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro ont fait l'objet d'inondations pendant la période du cinq (5) avril au seize (16) mai deux mille dix-sept (2017);

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté un programme d'aide financière (Décret 495-2017) relatif aux inondations intervenues durant la période du cinq (5) avril au seize (16) mai deux mille dix-sept (2017) dans les municipalités du Québec (ci-après le « **Programme** »), afin de dédommager, entre autres, les particuliers dont la propriété a subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU que le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 347 669 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montréal, sur lequel était érigé un bâtiment portant le numéro 6000, rue Noël, arrondissement de Pierrefonds–Roxboro, à Montréal, lequel a subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU que le Vendeur s'est prévalu du Programme et qu'il a remis à la Ville une copie signée du document intitulé « Option choisie – allocation de départ », par lequel il s'engage à céder sa propriété à la Ville pour la somme de UN DOLLAR (1,00 \$), en contrepartie de l'aide financière prévue au Programme et du respect des conditions y stipulées.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un terrain vacant ayant front sur la rue Noël, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot **UN MILLION TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLE SIX CENT SOIXANTE-NEUF (1 347 669)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Maurice LACASSE et Robert LACASSE, aux termes d'un acte de vente reçu devant M^e France SAUVÉ, notaire, le deux (2) juin deux mille trois (2003) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 10 453 265.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiate.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

1. L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.
2. Toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales

imposées sur l'Immeuble ont été acquittées jusqu'à ce jour, sans subrogation.

3. L'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude publiée, à l'exception de :

- Acte de servitudes réelles et perpétuelles de vue, de passage et de tolérance d'empiètement reçu devant M^e Yves DUGAS, notaire, le vingt-cinq (25) septembre mil neuf cent quatre-vingt-six (1986), publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 775 774.
- Servitude réelle et perpétuelle de vue aux termes d'un acte de vente reçu devant M^e Yves DUGAS, notaire, le dix (10) mai mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 473 955.

4. Il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de gestion ou tout autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville.

5. Tous les droits de mutation ont été acquittés jusqu'à ce jour.

6. L'Immeuble est vacant et exempt de toute activité.

7. Il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

D'autre part, la Ville s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.
2. Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publicité et des copies requises, dont une (1) pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, sera à la charge de la partie les ayant initiés.

3. Vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente vente.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN DOLLAR (1,00 \$)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville, dont quittance totale et finale.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle*

en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), le cas échéant.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R.C., 1985, ch. E-15) et celle de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Guy MARIER déclare être majeur et célibataire pour ne s'être jamais marié ou uni civilement.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8.

Ou

Toute autre unité administrative le remplaçant

Avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville,
au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

Le Vendeur : au 10584, rue Belair, à Montréal, province de
Québec, H8Y 2K6.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par
écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au
bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal,
chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule
font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier
comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin
comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des
personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence
seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

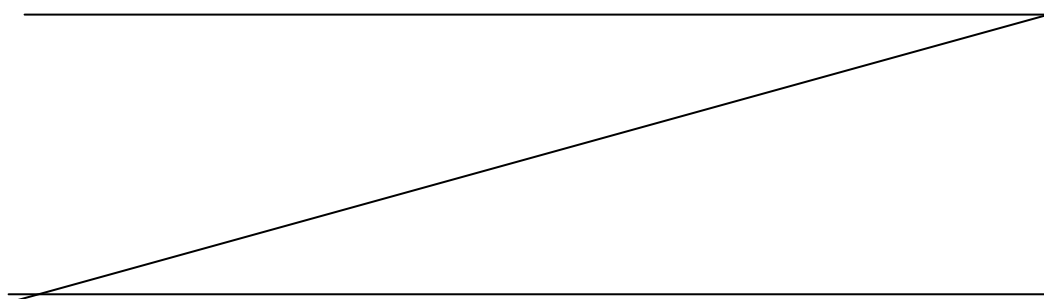
Chaque disposition des présentes est indépendante et
distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est
déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité
des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un
recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit
ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties, ci-après nommées le « cédant » et le « cessionnaire », font, chacune pour elle-même ou conjointement, selon le cas, les déclarations suivantes :

1. Le nom et l'adresse du cédant sont : Guy MARIER, domicilié au 10584, rue Belair, à Montréal, province de Québec, H8Y 2K6.
2. Le nom et l'adresse du cessionnaire sont : VILLE DE MONTRÉAL, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.
3. L'Immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé sur le territoire de Montréal.
4. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de UN DOLLAR (1,00 \$).
5. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (132 500,00 \$).
6. Le montant du droit de mutation est de MILLE SOIXANTE-SIX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (1 066,50 \$).
7. Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17a) de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, la Ville, étant un organisme public défini à l'article 1 de la Loi précitée, bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation.
8. Le présent acte de vente ne concerne pas un transfert à la fois d'immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.



DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro
des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé la notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence de la notaire soussignée.

Guy MARIER

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

M^e Caroline SILVA, notaire

Dossier # : 1205840006

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Guy Marier un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 1 347 669 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Noël, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie approximative de 334,5 m², pour la somme de 1 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7019-01 - Mandat 20-0173-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1205840006 - Lot 1 347 669 Pierrefonds-Roxboro.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-22

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1206037004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CM20 1020 / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à 9407-1339 Québec inc. un terrain vacant, ayant front sur la rue Saint-Jacques, à proximité de l'intersection de la rue Mansfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie (l'«Immeuble ») pour le prix de 9 500 000 \$, plus les taxes applicables, et ce, suite à la modification apportée au projet d'acte quant à l'origine du droit de propriété de la Ville.

Il est recommandé :

1. d'abroger la résolution CM20 1020;
2. de fermer comme domaine public le lot 1 542 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Cette fermeture ne sera effective qu'à compter de la signature de l'acte faisant l'objet des présentes;
3. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9407-1339 Québec inc. un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 542 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur la rue Saint-Jacques, à proximité de l'intersection de la rue Mansfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le prix de 9 500 000 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet d'acte;
4. d'imputer la recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-10-26 14:17

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1206037004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CM20 1020 / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à 9407-1339 Québec inc. un terrain vacant, ayant front sur la rue Saint-Jacques, à proximité de l'intersection de la rue Mansfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie (l«Immeuble ») pour le prix de 9 500 000 \$, plus les taxes applicables, et ce, suite à la modification apportée au projet d'acte quant à l'origine du droit de propriété de la Ville.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal approuvait à sa séance du 19 octobre 2020 (CM20 1020) un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9407-1339 Québec inc. (l« Acheteur ») un terrain vacant, ayant front sur la rue Saint-Jacques, à proximité de l'intersection de la rue Mansfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie (l« Immeuble ») pour le prix de 9 500 000 \$, plus les taxes applicables. Or, des modifications au projet d'acte ont été apportées considérant que l'Acheteur s'est déclaré satisfait de l'origine de propriété de l'Immeuble et que la Ville n'a plus à procéder à son acquisition en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4.*

Le présent sommaire addenda a pour but de faire approuver par les autorités compétentes les modifications apportées au projet d'acte et à la recommandation.

L'origine du droit de propriété stipulé au projet d'acte se lit maintenant ainsi :

La ville est en possession de l'Immeuble depuis de très nombreuses années, pour l'avoir acquis par bon et valable titre non publié.

La recommandation a été modifiée afin de retirer l'obligation du greffier de la Ville de signer l'acte conditionnellement à l'inscription préalable au registre foncier de l'accomplissement des formalités prévues à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c.C-11.4.*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Viviane LANCIAULT, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jacinthe LADOUCEUR, Service de la gestion et de la planification immobilière
Francine FORTIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Sophie LALONDE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Sophie LALONDE, 26 octobre 2020
Francine FORTIN, 23 octobre 2020
Viviane LANCIAULT, 22 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier expertise immobilière

514 872-6129

Tél :

Télécop. : 000-0000

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 19 octobre 2020
Séance tenue le 19 octobre 2020

Résolution: CM20 1020

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à 9407-1339 Québec inc. un terrain vacant ayant front sur la rue Saint-Jacques, à proximité de l'intersection de la rue Mansfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 9 500 000 \$, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du registre du domaine public le lot 1 542 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2020 par sa résolution CE20 1508;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - de fermer comme domaine public le lot 1 542 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Cette fermeture ne sera effective qu'à compter de la signature de l'acte faisant l'objet des présentes;
- 2 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9407-1339 Québec inc. un terrain vacant constitué du lot 1 542 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur la rue Saint-Jacques, à proximité de l'intersection de la rue Mansfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 9 500 000 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet d'acte;
- 3 - d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de vente, conditionnellement à l'inscription préalable par la Ville au registre foncier d'un avis signé par le greffier constatant l'accomplissement des formalités prévues à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, RLRQ, c. C-11.4;
- 4 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1206037004
/pl

Valérie PLANTE

Mairesse

(certifié conforme)

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 21 octobre 2020



Dossier # : 1206037004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à 9407-1339 Québec inc. un terrain vacant ayant front sur la rue Saint-Jacques, à proximité de l'intersection de la rue Mansfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le prix de 9 500 000 \$, plus les taxes applicables./ Fermer et retirer du registre du domaine public le lot 1 542 976 du cadastre du Québec. N.Réf.: 31H05-005-8070-03

Il est recommandé :

1. de fermer comme domaine public le lot 1 542 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Cette fermeture ne sera effective qu'à compter de la signature de l'acte faisant l'objet des présentes.
2. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9407-1339 Québec inc. un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 542 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur la rue Saint-Jacques, à proximité de l'intersection de la rue Mansfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le prix de 9 500 000 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet d'acte.
3. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de vente, conditionnellement à l'inscription préalable par la Ville au registre foncier d'un avis signé par le greffier constatant l'accomplissement des formalités prévues à l'article 192 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, RLRQ, c. C-11.4.
4. d'imputer la recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-09-25 15:42

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1206037004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à 9407-1339 Québec inc. un terrain vacant ayant front sur la rue Saint-Jacques, à proximité de l'intersection de la rue Mansfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le prix de 9 500 000 \$, plus les taxes applicables./ Fermer et retirer du registre du domaine public le lot 1 542 976 du cadastre du Québec. N.Réf.: 31H05-005-8070-03

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite à une demande auprès de l'arrondissement de Ville-Marie (l'« Arrondissement »), l'entreprise 9407-1339 Québec inc., aussi connue sous le nom de Canvar (le « Promoteur ») a contacté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») pour acquérir un terrain vacant, propriété de la Ville, (l'« Immeuble ») ayant front sur la rue Saint-Jacques, à proximité de l'intersection de la rue Mansfield. Le Promoteur désire faire l'acquisition de l'Immeuble afin de l'assembler au lot 1 179 341 du cadastre du Québec, dont il est propriétaire. Cet assemblage lui permettra de construire un complexe résidentiel et commercial de 60 étages (le « Projet »). Présentement, le Projet planifié est une tour occupée aux étages inférieurs par une chaîne hôtelière et aux étages supérieurs par des logements résidentiels locatifs. Toutefois, le Projet final pourrait être modifié tout en demeurant conforme avec la réglementation en vigueur de l'Arrondissement, qui permet un usage commercial et résidentiel. Le coût total du Projet est estimé à environ 100 000 000 \$. L'Immeuble est un terrain excédentaire ne pouvant être développé seul. La vente de l'Immeuble permet de régler des problématiques d'occupation sans droit.

Le présent sommaire a pour but d'approuver un projet d'acte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend au Promoteur, l'Immeuble connu comme étant le lot 1 542 976 du cadastre du Québec, d'une superficie de 782,4 m², au prix de 9 500 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions à l'acte.

Pour assurer la construction du Projet par le Promoteur, le projet d'acte inclut une clause résolutoire. Le Promoteur pourra demander une mainlevée de la clause résolutoire lorsqu'il aura complété la construction des fondations du Projet et qu'il aura remis à la Ville une

lettre de garantie bancaire de 2 500 000 \$, ainsi qu'une preuve de financement de l'institution financière pour la réalisation du Projet. La Ville s'engage à remettre la lettre de garantie bancaire au Promoteur lorsque les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture du Projet seront complétés, le tout suivant les règles de l'art.

L'Immeuble ne peut pas être développé sans être assemblé à un lot limitrophe. Pour ce motif, et après vérification auprès des services de la Ville, le SGPI a reçu l'autorisation de vendre l'Immeuble.

Le Promoteur a demandé à la Ville de régulariser son titre de propriété pour s'assurer que celui-ci est bon et la valable. Le SGPI a entamé des démarches auprès du Service des affaires juridiques et du Service des infrastructures du réseau routier pour régulariser le titre par l'application de l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville. Il a été convenu que l'acte ne sera signé avant l'inscription par la Ville au registre foncier d'un avis signé par le greffier constatant l'accomplissement des formalités prévues à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Le prix de vente de 9 500 000 \$, soit 12 142,13 \$/m², a été négocié de gré à gré avec le Promoteur et se situe à l'intérieur de la fourchette de la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SGPI, le 12 décembre 2019.
- La vente de l'Immeuble permet la réalisation d'un projet de développement important ainsi qu'une revitalisation de ce terrain vacant situé dans l'arrondissement de Ville-Marie.
- Le projet d'acte comprend des clauses qui permettent à la Ville de s'assurer que le Promoteur réalisera le Projet.
- L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à la vente de l'Immeuble.
- La vente est réalisée sans garantie et aux risques et périls du Promoteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fonds de 9 500 000 \$. Le Promoteur paiera ce montant à la signature de l'acte de vente.

Cette vente est taxable et la responsabilité relative au paiement de la TPS et de la TVQ est supportée par le Promoteur.

La valeur aux livres de l'Immeuble pour fins comptables est de 5 053,01 \$.

Le produit de la vente sera comptabilisé conformément aux informations inscrites à l'intervention du Service des finances.

L'estimation des taxes foncières suite à la réalisation du Projet est estimée à 2 180 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La construction du Projet permettra l'aménagement d'un terrain vacant, qui était occupé par un stationnement. De plus, le Projet intégrera des éléments pour la conservation d'énergie.

En date de l'approbation du sommaire décisionnel, le Promoteur ne pouvait pas confirmer si le Projet obtiendrait une certification environnementale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de l'Immeuble permettra la réalisation du Projet du Promoteur et une entrée de fonds significative pour la Ville. À défaut de donner suite à cette recommandation, le Promoteur pourrait retirer son offre et ne pas réaliser son Projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La vente de l'Immeuble n'est pas affectée par la Covid-19. Le Promoteur et la Ville peuvent finaliser la transaction selon les pratiques habituelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2020 : Inscription par la Ville au registre foncier d'un avis signé par le greffier constatant l'accomplissement des formalités prévues à l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville.

Novembre 2020 : Signature de l'acte de vente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rachid KHANTACHE, Ville-Marie

Bruno COLLIN, Ville-Marie

Lecture :

Bruno COLLIN, 8 juillet 2020
Rachid KHANTACHE, 8 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier

Tél : 514- 872-6129
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-05-14

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-09-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-09-25

Dossier # : 1206037004**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières**Objet :** Abroger la résolution CM20 1020 / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à 9407-1339 Québec inc. un terrain vacant, ayant front sur la rue Saint-Jacques, à proximité de l'intersection de la rue Mansfield, dans l'arrondissement de Ville-Marie (l'«Immeuble ») pour le prix de 9 500 000 \$, plus les taxes applicables, et ce, suite à la modification apportée au projet d'acte quant à l'origine du droit de propriété de la Ville.**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint préparé par Me Sophie Morel, notaire. Il relève entièrement de la responsabilité de Me Sophie Morel, notaire instrumentant de vérifier la capacité de l'acquéreur et de s'assurer de sa satisfaction quant aux titres de propriété. Nous avons reçu une confirmation du notaire instrumentant à l'effet que l'acquéreur est d'accord avec le projet d'acte et qu'il s'engage à le signer sans modification. (N/Réf. : 20-001476)

FICHIERS JOINTS[2020-10-23 - Projet vente Canvar \(version finale\).docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONCéline DUMAIS
Notaire**Tél : 438 350-6012****ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-10-23

Céline DUMAIS
Notaire**Tél : 438 350-6012**
Division : Droit notarial

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE • JOUR DU MOIS DE •
(• -•-2020)

DEVANT : Me • , notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) jour du mois de janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé en vertu de la Charte et :

- a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huitième (28^e) jour du mois d'octobre deux mille trois (2003); et
- b) de la résolution numéro CM • , adoptée par le conseil municipal à sa séance du •

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : 6 019 444

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

9407-1339 QUÉBEC INC., société légalement constituée suivant la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), par certificat de constitution en date du vingt-huitième (28^e) jour du mois d'octobre deux mille dix-neuf (2019), ayant son siège au 2700 rue Rufus-Rockhead, suite 100, en la ville de Montréal, province de Québec, H3J 2Z7, agissant et ici représentée par Pierre VARADI, président et secrétaire, dûment autorisé par résolution de l'administrateur unique en date du • (•) jour du mois de • deux mille vingt (2020), dont une copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes conformément à la *Loi sur le Notariat*.

Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

DÉFINITIONS

Sujet aux définitions contenues aux présentes, les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

Assemblage : L'immeuble résultant de l'opération cadastrale ayant pour effet de regrouper en un seul lot l'Immeuble et la Propriété;

Bâtiment : Une construction (résidentielle ou commerciale) comprenant soixante (60) étages, ayant une valeur de plus de CENT MILLIONS DE DOLLARS (100 000 000,00 \$), comme déclaré au permis de construction et ayant une emprise au sol d'environ deux cents mètres carrés (200 m²);

Chef de division : Le Chef de la division des transactions immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville ;

Fondations : Les parties en béton du Bâtiment (murs et planchers), en bonnes proportions enfouies, destinées à supporter le poids du Bâtiment et à le répartir au sol pour assurer la stabilité de ce dernier jusqu'au niveau hors-sol;

Propriété : Le terrain connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT QUARANTE ET UN (1 179 341) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, appartenant à l'Acquéreur.

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à des fins d'assemblage, à l'Acquéreur qui accepte, un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION CINQ CENT QUARANTE-DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE (1 542 976)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sans bâtisse dessus construite.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La ville est en possession de l'Immeuble depuis de très nombreuses années, pour l'avoir acquis par bon et valable titre non publié.

FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution mentionnée en b) dans sa comparution.

Il est également convenu entre les Parties que l'Acquéreur, et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture de l'Immeuble comme rue, de la subsistance, le cas échéant, de tout droit de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré ladite fermeture et de la présente vente. L'Acquéreur, s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit, renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

- a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;
- c) Qu'elle est en possession paisible, continue, publique et non-équivoque de l'Immeuble depuis au moins dix (10) ans au sens des articles 922 et 2910 du *Code civil du Québec*. D'autre part, elle s'engage envers l'Acquéreur à déployer tous les moyens et les efforts requis de façon à ce que ce dernier puisse obtenir un jugement en prescription acquisitive de l'Immeuble et notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, à collaborer avec les conseillers juridiques de l'Acquéreur au besoin, à effectuer les représentations nécessaires devant les tribunaux.

ATTESTATIONS DE L'ACQUÉREUR

L'Acquéreur déclare :

- a) Qu'il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les*

impôts (RLRQ, chapitre I-3);

- b) Qu'il a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

- a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;
- c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;
- d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;
- e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville;
- f) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage à intégrer l'Immeuble à la Propriété et à construire le Bâtiment sur l'Assemblage, en conformité avec les lois et règlements applicables.

Les travaux de construction du Bâtiment devront être complétés dans un délai de quatre (4) ans à compter de la date des présentes. Pour les fins de la présente disposition, les travaux de construction du Bâtiment sont réputés complétés lorsque les Fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés, le tout suivant les règles de l'art.

GARANTIES POUR L'OBLIGATION DE CONSTRUIRE

DROIT DE RÉSOLUTION

Au cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer aux obligations prises aux termes de l'article « Obligation de construire » ci-dessus, la Ville pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, demander la résolution de la présente vente, conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec*, et l'Acquéreur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les Parties qu'elle aura le droit de garder les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble, ainsi que les

bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers.

MAINLEVÉE

La Ville consent à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu à l'article précédent, afin de permettre à l'Acquéreur d'affecter l'Assemblage d'une hypothèque, pour permettre la construction du Bâtiment, à condition toutefois : (i) que les Fondations du Bâtiment aient été coulées, et; (ii) que l'Acquéreur soumette sa demande de mainlevée par écrit à la Ville, à l'attention du Chef de division, à l'adresse mentionnée au titre « ÉLECTION DE DOMICILE » ci-après, et; (iii) que la demande de l'Acquéreur soit accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire pour l'Assemblage, émise au nom de l'Acquéreur par un prêteur institutionnel autorisé à faire affaires au Québec ainsi que d'une copie de son permis de construction pour le Bâtiment, et; (iv) qu'une lettre de garantie bancaire conforme aux exigences de l'article « Lettre de garantie bancaire » ci-après ait été fournie au Chef de division, préalablement à la demande de mainlevée.

L'Acquéreur reconnaît que, nonobstant toute mainlevée accordée par la Ville, cette dernière conserve tous ses droits et recours personnels à l'encontre de l'Acquéreur, eu égard aux obligations souscrites par ce dernier en vertu de l'article « Obligation de construire » ci-dessus.

Tout acte de mainlevée dudit droit résolutoire sera préparé par les conseillers juridiques de l'Acquéreur, à ses frais, et l'Acquéreur sera également responsable des coûts de publication de celui-ci et d'une copie pour la Ville.

LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

Tel que prévu à l'article « Mainlevée » ci-dessus, l'Acquéreur s'engage à remettre une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle en faveur de la Ville, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaires au Québec, pour un montant de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (2 500 000,00 \$), encaissable sur le territoire de la ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre l'Acquéreur et la Ville et indiquant que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par la Ville, si elle n'est pas renouvelée au moins trente (30) jours avant son échéance.

Sans limiter la portée de ce qui précède, advenant le cas où la Ville encaisse la lettre de garantie bancaire en raison du non renouvellement de celle-ci par l'Acquéreur au moins trente (30) jours avant son échéance, les sommes ainsi encaissées seront détenues par la Ville à titre de dépôt de garantie (ci-après le « **Dépôt de garantie** »). La Ville remboursera à l'Acquéreur le Dépôt de garantie sur réception, d'une nouvelle lettre de garantie aux mêmes conditions que la précédente.

La Ville remettra à l'Acquéreur la lettre de garantie bancaire ou le Dépôt de garantie à la date à laquelle le Bâtiment sera complété, conformément à l'article « Obligation de construire » ci-dessus.

La Ville sera également tenue de remettre à l'Acquéreur la lettre de garantie bancaire ou le Dépôt de garantie dans l'éventualité où l'Acquéreur reçoit un avis d'expropriation d'une autorité compétente visant l'Immeuble ou quelque partie de ce dernier. Une copie de l'avis d'expropriation devra alors être remise par l'Acquéreur au Chef de division.

CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE

La Ville accorde dès à présent son consentement à toute modification cadastrale éventuelle entraînant une nouvelle numérotation de l'Immeuble. La Ville donne

son consentement uniquement à titre de créancier, tel que requis par l'article 3044 du *Code civil du Québec*.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (9 500 000,00 \$), que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

CLAUSE D'AJUSTEMENT DU PRIX DE VENTE

L'Acquéreur reconnaît que le prix d'achat de l'Immeuble est établi en fonction du respect intégral de la volumétrie, de la superficie, de la hauteur et du nombre d'étage(s) permis, aux termes du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie en vigueur à la date de signature de la présente vente.

Par conséquent, l'Acquéreur reconnaît qu'advenant toute modification au règlement ci-dessus mentionné survenant entre la date de signature de la présente vente et la date à laquelle les travaux requis pour ériger le Bâtiment sur l'Assemblage seront complétés, ayant pour effet de modifier à la hausse la volumétrie, la superficie nette de plancher de chacun des étages d'un bâtiment, la hauteur ou le nombre d'étages permis entraînera, de facto, une augmentation du prix d'achat que l'Acquéreur s'engage, dès à présent, à payer à la Ville.

Cet ajustement à la hausse sera calculé comme suit : un montant de CENT DOLLARS (100,00 \$) par mètre carré de superficie de plancher permise du Bâtiment, tel que construit (ISP) multiplié par la différence entre la superficie nette de plancher de chacun des étages du Bâtiment, aux termes du nouveau règlement, et la superficie nette de plancher de chacun des étages du Bâtiment permise sur l'Assemblage, aux termes du règlement qui était en vigueur en date de signature de la présente vente.

Ce montant additionnel, le cas échéant, devra être acquitté par l'Acquéreur, dans un délai de trente (30) jours de la date de la réception d'une demande du Chef de division à cet effet. L'Acquéreur s'engage à cet égard à fournir à la Ville, si besoin est, les données nécessaires de même que tous les documents justificatifs permettant d'effectuer les calculs pour la superficie permise avant et après toute modification du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

Dans un tel cas, si un acte de modification de la présente vente doit être conclu entre les Parties, afin de refléter tous les ajustements nécessaires, notamment le prix de vente, les taxes de vente applicables et les droits de mutations, les frais afférents à cet acte de modification seront assumés par l'Acquéreur.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121 364 749 RT 0001;
T.V.Q. : 1006 001 374 TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 757 518 139 RT 0001;
T.V.Q. : 1226 995 729 TQ 0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur: à l'attention de Pierre VARADI, à 2700 rue Rufus-Rockhead, suite 100, en la ville de Montréal, province de Québec, H3J 2Z7.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9
DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du Vendeur est : Ville de Montréal;
- b) le nom de l'Acquéreur est : 9407-1339 Québec Inc.;
- c) le siège du Vendeur est au : 275, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- d) le siège de l'Acquéreur est au : 2700 rue Rufus-Rockhead, suite 100, en la ville de Montréal, province de Québec, H3J 2Z7;
- e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour la vente de l'Immeuble, selon les Parties est de : NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (9 500 000,00 \$);
- g) la valeur de l'Immeuble, selon les Parties, est de : UN MILLION CINQUANTE-SEPT MILLE DOLLARS (1 057 000,00 \$);
- h) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (9 500 000,00 \$);
- i) le montant du droit de mutation s'élève à la somme de DEUX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (265 692,00 \$);
- j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

9407-1339 QUÉBEC INC.

Par : _____

Me • , notaire



Dossier # : 1195372006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conditionnel à l'octroi du contrat à l'entreprise Le Groupe Decarel Inc pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone (AO IMM 15575), approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Les investissements 650 Wellington Inc., pour une période de 2 ans, à compter du 1er mai 2021, des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2101, avenue Dollard, d'une superficie de 12 406 pi ² , pour une dépense totale de 1 416 724,39 \$, incluant les taxes. (Bâtiment 1758).

Conditionnel à l'octroi du contrat à l'entreprise Le Groupe Decarel Inc pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque l'Octogone (AO IMM 15575), il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Les investissements 650 Wellington Inc., pour une période de deux (2) ans, à compter du 1er mai 2021, des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2101, avenue Dollard, d'une superficie de 12 406 pi², à des fins de bibliothèque temporaire, pour un loyer total de 841 849,39 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. D'autoriser la dépense de 574 875,00 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et les contingences payables au locateur Les investissements 650 Wellington Inc.;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense de loyer ainsi que la dépense des travaux seront assumées à même les incidences du projet de rénovation de la bibliothèque l'Octogone votés par le sommaire décisionnel 1207938001.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2020-10-22 09:23
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1195372006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conditionnel à l'octroi du contrat à l'entreprise Le Groupe Decarel Inc pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone (AO IMM 15575), approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Les investissements 650 Wellington Inc., pour une période de 2 ans, à compter du 1er mai 2021, des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2101, avenue Dollard, d'une superficie de 12 406 pi ² , pour une dépense totale de 1 416 724,39 \$, incluant les taxes. (Bâtiment 1758).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone s'inscrit dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC) en lien avec la « Politique de développement culturel de Montréal ». Le projet vise à combler le déficit de l'arrondissement LaSalle en matière d'offre de services des bibliothèques municipales. Depuis la mise en place du programme RAC, cinq projets de bibliothèques ont été réalisés (Le Boisé, Marc-Favreau, Saul-Bellow, Benny et Pierrefonds) et un autre est en cours de réalisation (Maisonneuve).

Le 8 novembre 2016, le comité exécutif a autorisé la poursuite du projet de la bibliothèque L'Octogone et le lancement d'un concours d'architecture pluridisciplinaire pour sa rénovation et son agrandissement. Le sommaire 1207938001, qui est présenté de façon subséquente à ce sommaire décisionnel, a comme objet l'octroi d'un contrat pour l'agrandissement et la rénovation de la bibliothèque L'Octogone. Afin de réaliser les travaux, il est requis de relocaliser pour une durée de 2 ans, l'unique bibliothèque de l'arrondissement LaSalle afin d'assurer la poursuite du service à l'ensemble des citoyens.

À la suite des recherches effectuées dans le secteur de l'actuelle bibliothèque, la Division des locations du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a trouvé un espace qui répondra aux besoins de relocalisation temporaire. L'immeuble situé au 2101, avenue Dollard, connu sous le nom de la Place Newman, propose 3 locaux d'une superficie totale de 12 406 pi² et peut être parfaitement adapté pour recevoir un usage de bibliothèque.

Le Service de la culture a mandaté le SGPI afin de négocier une entente de location pour un terme de 2 ans pour les locaux 38B, 51 et 57, situés dans la galerie commerciale de la Place Newman. Le présent sommaire vise à faire approuver ce projet de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1484 - 25 septembre 2019 - Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art publique dans le cadre des travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone, dans l'arrondissement de LaSalle. Autoriser une dépense de 22 765,05 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

CE18 0980 - 6 juin 2018 - Octroyer un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la bibliothèque L'Octogone de l'arrondissement de LaSalle formée de Anne Carrier architecture, Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les Services EXP inc. au montant de 2 332 028.51 \$, taxes incluses, pour la réalisation du projet. Autoriser une dépense totale de 2 608 326.54 \$ et approuver un projet de convention à cette fin.

CE16 1763 - 8 novembre 2016 - Autoriser la poursuite du projet de construction de la bibliothèque L'Octogone, dans l'arrondissement de LaSalle, au coût de 24 394 382 \$, taxes incluses et autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes.

CA16 20 0475 - 8 août 2016 - 1) Autoriser la poursuite du projet de L'Octogone au coût de 24, 5 M \$. 2) Entériner le budget de fonctionnement et une majoration approximative de 350 000 \$ à compter de 2020. 3) Adresser une demande afin que l'augmentation des coûts de fonctionnement découlant des nouveaux barèmes soit entièrement assumée par la Ville dès la première année de fonctionnement.

CE16 0861 - 25 mai 2016 - Approuver le plan de gestion de mise en œuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction RAC des bibliothèques.

CE13 1580 - 2 octobre 2013 - Autoriser, dans le cadre du Programme RAC, dès 2013, le démarrage de la phase de planification du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de L'Octogone dans l'arrondissement de LaSalle.

DESCRIPTION

Le sommaire vise à faire approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de *Les investissements 650 Wellington In .*, pour une période de 2 ans, à compter du 1^{er} mai 2021, des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2101, avenue Dollard, d'une superficie de 12 406 pi², à des fins de bibliothèque temporaire, pour un loyer total de 841 849,39 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le présent dossier recommande également d'approuver le coût des travaux d'améliorations locatives, selon un projet clé en main, pour l'aménagement de la bibliothèque, représentant un montant de 475 904,52 \$ auxquels s'ajoutent des contingences, totalisant un montant de 574 875,00 \$, taxes incluses.

La Ville pourra prolonger son bail pour un terme additionnel de 6 mois si le projet d'agrandissement de la bibliothèque l'Octogone prenait du retard.

JUSTIFICATION

La recherche de sites a débuté en 2018. Le SGPI a ratissé le secteur dans un rayon de ± 2km de la bibliothèque L'Octogone afin de repérer tous les sites potentiels disponibles. Après plusieurs mois de recherches, plusieurs sites ont été analysés en 2018 et 2020. Le site retenu offre une situation géographique idéale et le meilleur rapport qualité/services/prix.

Pour la relocalisation temporaire de la bibliothèque L'Octogone, une installation unique est nécessaire afin de poursuivre les services à la population de LaSalle.

Le taux unitaire de location incluant les frais d'exploitation pour ces locaux est de 29.51

\$/pi². La valeur locative incluant les frais d'exploitation pour ce type de local dans ce secteur est en moyenne de 30 \$/pi².

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de la dépense est de 1 416 724.39 \$ taxes incluses incluant des travaux de réaménagement de 475 904.52 \$ taxes incluses et des contingences de 98 970.48\$.

L'acceptation de ce GDD est conditionnel à l'acceptation du GDD 1207938001 pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone.

Cette dépense de loyer ainsi que la dépense des travaux seront assumées à même les incidences du projet de rénovation de la bibliothèque l'Octogone votées par le sommaire décisionnel .

Ces coûts seront assumés comme suit :

Un montant maximal de 1 293 658.20 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale no 18-028 Protect. et développ. durable immeubles CM18 0843.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

La dépense est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021. La dépense de 1 293 658.20 \$ est subventionnée au montant de 486 027.39 \$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 807 630.81 \$ et a fait l'objet des recommandations de crédits suivantes : RC 18-02.01.01.00-0136.

Loyer total

Détail annuel du loyer					
2101, avenue Dollard, LaSalle - 2 ans - 1 mai 2021 au 30 avril 2023					
	Taux unitaire	2021 (8 mois)	2022	2023 (4 mois)	Total
Superficie (pi ²)		12 406	12 406	12 406	12 406
Loyer semi-brut	25,00 \$	206 766,67 \$	310 150,00 \$	103 383,33 \$	620 300,00 \$
Taxes foncières	inclus	- \$	- \$	- \$	- \$
Énergie (provision)	3,00 \$	24 812,00 \$	37 218,00 \$	12 406,00 \$	74 436,00 \$
Sécurité (provision)	1,51 \$	12 488,71 \$	18 733,06 \$	6 244,35 \$	37 466,12 \$
Total avant taxes	29,51 \$	244 067,37 \$	366 101,06 \$	122 033,69 \$	732 202,12 \$
TPS (5%)		12 203,37 \$	18 305,05 \$	6 101,68 \$	36 610,11 \$
TVQ (9,975%)		24 345,72 \$	36 518,58 \$	12 172,86 \$	73 037,16 \$
Total incluant taxes		280 616,46 \$	420 924,69 \$	140 308,23 \$	841 849,39 \$
Ristourne de TPS		(12 203,37) \$	(18 305,05) \$	(6 101,68) \$	(36 610,11) \$
Ristourne de TVQ (50%)		(12 172,86) \$	(18 259,29) \$	(6 086,43) \$	(36 518,58) \$
Coût total net		256 240,23 \$	384 360,35 \$	128 120,12 \$	768 720,70 \$

La valeur locative incluant les frais d'exploitation pour ce type de local dans ce secteur est en moyenne de 30 \$/pi².

DÉPENSES DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Le tableau suivant représente les dépenses reliées aux travaux d'aménagement pour cette location :

Coût des travaux d'aménagement clé en main	413 920,00 \$
Contingences	86 080,00 \$
Sous -total travaux	500 000,00 \$
TPS (5 %)	25 000,00 \$
TVQ (9,975 %)	49 875,00 \$
Coût total maximal des travaux à remettre au locateur	574 875,00 \$
Recouvrement TPS (100 %)	(25 000,00) \$
Recouvrement TVQ (50 %)	(24 937,50) \$
Coût net des travaux	524 937,50 \$

Les travaux d'aménagement consistent en une démolition sélective et un aménagement de la bibliothèque temporaire pour les citoyens, notamment des espaces dédiés à la consultation de la collection, l'accès aux ordinateurs, un espace d'animation et des espaces administratifs pour le personnel y seront aménagés.

Le coût des travaux d'aménagement incluant les contingences, la TPS et la TVQ est de 574 875,00 \$. La surveillance des travaux et l'approbation des factures seront effectuées par la Direction de la gestion des projets immobiliers du SGPI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La relocalisation de la bibliothèque L'Octogone permettra la poursuite des activités au bénéfice de la clientèle. Un retard dans la signature du bail entraînerait un retard de la mobilisation du chantier pour les travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est prévue par l'arrondissement de LaSalle en collaboration avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, afin de faire connaître aux citoyens la date de la relocalisation et le nouvel emplacement temporaire de la bibliothèque.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du bail : CM 16 novembre 2020.

La prise de possession des locaux est prévue après la réalisation des travaux, soit à partir du 1^{er} avril 2021.

Les travaux par les TI et le déménagement se feront au courant du mois d'avril. Le début du paiement du loyer se fera en mai 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Carolina RODRIGUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy FILLION, Service de la gestion et de la planification immobilière
Sophie TELLIS, Service de la culture

Lecture :

Sophie TELLIS, 7 octobre 2020
Nancy FILLION, 6 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-6948
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

Le : 2020-10-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-10-21

BAIL

**# 1758-001
Place Newman
Locaux # 38B
51 ET 57**

Paraphes	
Locateur	Locataire

BAIL

ENTRE : **LES INVESTISSEMENTS 650 WELLINGTON INC.**,
personne morale, étant une société constituée sous l'empire
de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C
(1985), c.C-44), immatriculée sous le numéro 1175463315,
ayant son siège au 100 Boulevard Alexis-Nihon, bureau
102, à Montréal, province de Québec, H4M 2N6, agissant
et représentée par Crofton Moore Property Services Inc.
représentée par Mitchell Moss, dûment autorisé en vertu
d'une résolution du conseil d'administration en date du
_____;

TPS : 767598329 RT0001
TVQ : 1223783810 TQ0001

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public
dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est,
Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par
monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins
des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal
et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le
conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre
deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM20_____, adoptée
par le conseil municipale à sa séance
du _____ 2020;

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **Local 38B, 51 et 57 - 2101, avenue Dollard**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :


ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu
de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des
entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut
pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes
écartées* en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté conformément à la
Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à
l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

Paraphes	
Locateur 	Locataire

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.
- 1.2 Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.4 Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.
- 1.5 Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.6 Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10%) des Frais d'exploitation.
- 1.7 Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur incluant l'énergie des espaces communs et excluant l'énergie et l'entretien ménager dans les Lieux Loués, soit les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, , les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures des espaces communs de l'Immeuble. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.
- 1.8 Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.
- 1.9 Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.10 Services aux Locataires** : Sur demande par le Locataire, le Locataire paiera au Locateur à titre de frais additionnel, les services exclusifs fournis par le Locateur au Locataire à l'intérieur des Lieux loués, en plus du Frais d'administration et de gestion qui requièrent une facture. Les parties devront mettre en place des procédures pour l'approbation des coûts pour les Services au Locataire. Le Locateur accord le droit au Locataire de réaliser ces travaux par ses fournisseurs ou ses employés.
- 1.11 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les

Paraphes	
Locateur	Locataire

lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

- 1.12 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.13 Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.14 Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique » lequel est joint au Bail comme Annexe A, et réalisés par le Locateur ou le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locateur ou le Locataire pendant la durée du Bail.
- 1.15 Travaux de base** : biffé

ARTICLE 2 **LIEUX LOUÉS**

2.1 Désignation : Les locaux 38B, 51 et 57 sont situés au rez-de chaussée, du bâtiment sis au 2101, avenue Dollard, à LaSalle, province de Québec, H8N 1S2, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe B. Cet emplacement est connu et désigné comme étant les lots 5 066 538 et 5 066 539 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 Superficie locative des Lieux loués : La Superficie locative totale des Lieux loués est fixée à douze mille quatre cent six pieds carrés (12 406 pi²).

Rez-de-chaussée (tel que démontré par un hachuré à l'Annexe B

Local 38B: 2 922 pi²

Local 51: 8 324 pi²

Local 57: 1 160 pi²

2.3 Superficie locative de l'Édifice : Biffé.

2.4 Quote-part d'occupation : Biffé.

2.5 Stationnement : Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser en commun avec les autres utilisateurs, locataires et clients de l'Immeuble les espaces de stationnement rattachés à l'Immeuble à l'usage des employés du Locataire, des personnes à mobilité restreinte et des visiteurs, sans attribution spécifique et sans frais additionnels pour l'usage du stationnement. Il est convenu qu'aucun véhicule ne pourra être stationné dans le stationnement durant la nuit sans le consentement du Locateur.

ARTICLE 3 **DURÉE**

3.1 Durée : Le Bail est consenti pour un terme commençant après la période d'emménagement prévue à l'article 5.5, soit le 1^{er} mai 2021, sous réserve de tout report résultant des dispositions de l'article 5.2, et prenant fin le 30 avril 2023. Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire les nouvelles dates qui constitueront la première journée du Bail, tel que prévu à l'article 5.5.

3.2 Renouvellement : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à

Paraphes	
Locateur	Locataire

son échéance pour un (1) terme additionnel de six (6) mois, aux mêmes termes, conditions et loyer, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement, laquelle devra être communiquée par écrit au Locateur dans les trente (30) jours suivant la réception par le Locateur de l'avis d'exercice de l'option mentionné au paragraphe suivant.

Pour exercer l'option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins quatre (4) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours, à défaut de quoi l'option deviendra automatiquement nulle et non avenue.

- 3.3 Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer sur une base mensuelle et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

ARTICLE 4 **LOYER**

- 4.1 Loyer** : Pour la première année, le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de trois cent soixante-six mille cent un dollars et quatre cents (**366 101,04\$**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de trente mille cinq cent huit dollars et quarante-deux cents (**30 508,42 \$**) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1^{er}) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail.
- 4.2 Loyer unitaire** : Le loyer, qui inclut les Frais d'exploitation et les Taxes foncières, se compose des coûts unitaires annuels suivants;

Pour la durée décrite à l'article 3.1 :

- ▶ Loyer de base (incluant Frais d'exploitation et Taxes foncières) 25,00 \$/pi²
- ▶ Loyer énergie des Lieux Loués estimé à 3,00 \$/pi²
- ▶ Agent de Sécurité (conformément à l'article 7.4) estimé à 1.51\$/pi²

Les Frais d'exploitations excluent la consommation électrique des Lieux loués et l'entretien ménager des Lieux loués et les Services au Locataire.

- 4.3 Ajustement des frais d'énergie et d'agent de sécurité**: Les frais d'énergie et d'agent de sécurité conformément à l'article 7.4 seront payées sur la base d'estimés fournis par le Locateur ajustés annuellement et rétroactivement dans un délai raisonnable suivant la fin de chaque année de la Durée selon le coût réel défrayé par le Locateur. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, un état montrant les ajustements (et sur demande écrite du Locataire le Locateur fournira une copie des comptes d'électricité et de gaz acquittés); à défaut, le Locataire ne sera pas tenu de payer tout ajustement tel que décrit dans le paragraphe suivant.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans les trente (30) jours suivant

Paraphes	
Locateur	Locataire

la réception d'une facture de la part du Locateur.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

4.4 Services au Locataire :

Les Services au Locataire seront payables par le Locataire dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception d'une facture par le Locataire à cet effet du Locateur.

ARTICLE 5 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 Modalités : Le Locateur devra effectuer, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, les Travaux d'aménagement requis par le Locataire et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale (sauf tous travaux de câblage data), le coût desquels sera payé par le Locataire conformément à l'article 5.8, dans les délais et selon les modalités suivantes :

- 5.1.1.** Les plans préliminaires approuvés par le Locataire, serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert. À cet effet, le Locataire s'engage, sous réserve de toutes demandes de modifications, à approuver les plans préliminaires soumis par le Locateur, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception des plans par le Locataire. Les parties collaboreront afin que les plans d'exécution soient complétés et approuvés par le Locataire dans les quatre (4) semaines suivant l'approbation du Bail par les instances décisionnelles du Locataire.
- 5.1.2.** Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.
- 5.1.3.** Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (Extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire. Il est convenu que le Locataire paiera un Frais d'administration et de gestion de 10% sur le coût de tout Extra.
- 5.1.4.** Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.
- 5.1.5.** Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.
- 5.1.6.** L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.
- 5.1.7.** Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

Paraphes	
Locateur	Locataire

- 5.1.8.** Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement à condition que la présence d'un tel représentant ne nuise en rien à l'avancement de tous les travaux.
- 5.1.9.** Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.
- 5.1.10.** Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.
- 5.1.11.** Le Locateur et le Locataire s'engagent à collaborer afin de réaliser les Travaux et le Locateur sélectionnera un entrepreneur afin de réaliser les Travaux dans les délais et selon le Budget prévus aux articles 5.2 et 5.7 respectivement ci-après.
- 5.2** **Fin des travaux** : Sous réserve de l'article 13.10, le Locateur fera des efforts raisonnables pour compléter les Travaux d'aménagement afin qu'ils puissent faire l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le 31 mars 2021. Si la fin des Travaux d'aménagement n'est pas complétée au plus tard le 31 mars 2021 il est convenu que le Locateur fournira un espace d'entreposage selon le deuxième paragraphe de l'article 5.6. Nonobstant ce qui précède, mais sous réserve du paragraphe suivant de cet article 5.2, il est entendu que les Travaux d'aménagements seront complétés à l'intérieur de douze (12) semaines suivant l'acceptation irrévocable par le Locataire des plans d'aménagement qui lui seront soumis par le Locateur. Il est convenu que les dates prévues au présent article 5.2 sont conditionnelles à ce que :
- (i) le Locataire avise le Locateur que les instances décisionnelles du Locataire ont approuvé le Bail au plus tard le seize (16) novembre 2020 et
 - (ii) que le Bail soit signé par le Locataire au plus tard le 20 décembre 2020, et
 - (iii) le Locataire ait approuvé les plans d'exécution soumis par le Locateur dans les quatre (4) semaines suivant l'approbation du Bail par les instances décisionnelles du Locataire selon les modalités de l'article 5.1.1.
- à défaut de quoi toutes les dates mentionnées au présent article, ainsi que toutes dates et délais en découlant prévues au Bail seront reportées d'un nombre de jours équivalent à tout tel délai, sauf la date d'expiration du Bail, laquelle demeurera le 30 avril 2023.
- 5.3** **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.
- 5.4** **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à

Paraphes	
Locateur	Locataire

parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

- 5.5 Période d'emménagement** : À partir de l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de trente (30) jours pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit. Il est anticipé que le début de la période d'emménagement sera le ou vers le 1^{er} avril 2021.

Le Bail débutera à la fin de la période d'emménagement. À cet effet, le Locateur devra confirmer par écrit au Locataire les dates qui constitueront la première journée du Bail si celle-ci ne coïncide pas avec la date stipulée à l'article 3.1.

- 5.6 Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à l'expiration de la période de 12 semaines prévue à l'article 5.2 (sous réserve des dispositions des articles 5.2 et 13.10), à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalent à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes:

- a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou
- b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement, aux entiers frais du Locataire jusqu'à concurrence du montant indiqué à l'article 5.8 ci-après.

De plus, si les Travaux d'aménagement pour l'ensemble des lieux loués ne sont pas terminés le 31 mars 2021, le Locataire ne peut réclamer aucun dommage ni résilier le Bail, mais le Locateur fournira un local sans loyer au Locataire, si un tel local dans le Centre commercial est disponible à la discrétion du Locateur, afin que le Locataire entrepose son mobilier, ses équipements et les livres destinés aux lieux loués pendant toute la durée du retard de livraison. Il est convenu que tous les biens entreposés par le Locataire seront entreposés aux seuls risques et périls du Locataire, et que le Locateur ne sera en aucun temps responsable pour tout bris, vol, ou autre dommage causés aux biens du Locataire, ni au conteneur du Locataire le cas échéant. À Titre de clarification, il est entendu que le Locataire ne sera tenu de payer son loyer pour Lieux loués qu'à partir de l'expiration de sa période d'emménagement de 30 jours prévue à l'article 5.5. Dans tous les cas, tout retard dans l'achèvement des Travaux d'aménagement et dans la livraison des Lieux loués n'aura pas pour effet de reporter la date d'expiration du Bail, laquelle demeurera le 30 avril 2023.

- 5.7 Pénalité** : Biffé intentionnellement

- 5.8 Paiement des Travaux d'aménagement** : Le coût des Travaux d'aménagement du Locataire, incluant les honoraires professionnels, représente un montant forfaitaire maximum de quatre cent treize mille neuf cent vingt dollars (**413 920,00 \$**), excluant les Taxes de vente (lequel montant inclut un Frais d'administration et de gestion du Locateur de dix (10%)) ainsi que tout coût supplémentaire (l'« Extra ») ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.3 (le « Budget »), le cas échéant, et est payable au Locateur sur présentation d'une facture comme suit : quatre-vingt-cinq pour cent (85%) lors de l'acceptation provisoire et le solde, soit quinze pour cent (15%), lors

Paraphes	
Locateur	Locataire

de l'acceptation définitive.

Il est entendu que le Locateur soumettra trois (3) soumissions au Locataire et que si le coût des Travaux d'aménagement est supérieur au Budget, le Locataire s'engage à :

- a) Réduire ses besoins et de travailler avec les professionnels du Locateur afin de trouver des matériaux équivalant dans le but de respecter le Budget. Par contre, si le coût des Travaux d'aménagement soumis par les soumissionnaires est inférieur au Budget l'économie complète appartiendra au Locataire, ou
- b) Accepter la soumission

Le Locataire devra aviser le Locateur par écrit de son choix de soumission dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la présentation des trois (3) soumissions par le Locateur.

- 5.9 Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, excluant tout bien meuble, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. Le Locataire devra retirer tout câblage de télécommunications et toutes installations spéciales ou non approuvées par le Locateur. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 6

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

- 6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Il est entendu que les travaux de câblage data, l'installation de huches murales et d'étagères murales et autres mobiliers fixes sont déjà prévus et seront faits après la prise de possession des lieux. Aucune autre demande écrite ne sera faite pour ces dits travaux. Nonobstant ce qui précède, il est convenu que le Locataire avisera au préalable le Locateur avant de commencer ces travaux, et coordonnera lesdits travaux avec le Locateur.

- 6.2 Travaux additionnels sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans

Paraphes	
Locateur	Locataire

les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenue.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans tous les cas le Locateur pourra majorer de dix pour cent (10%) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion.

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

- 6.3 Paiement :** Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et autres services professionnels seront payés par le Locataire à la fin des travaux dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture par le Locataire.

ARTICLE 7 **OBLIGATIONS DU LOCATEUR**

- 7.1 Accès :** Le Locateur s'engage à donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire, en tout temps pendant la durée du Bail. Il est entendu qu'en dehors des heures normales d'occupation, le Locateur accepte que les employés et le public circule dans le mail pour accéder à l'ensemble des Lieux Loués par l'intérieur. Le Locataire doit coordonner cet accès avec le Locateur, sous réserve des quatre derniers paragraphes de cet article 7.1.

Le Locataire, ses employés et le public auront accès en tout temps (incluant en dehors des heures normales d'occupation) au local #51 par l'entrée extérieure.

Si le Locataire désire avoir accès au local #38B en dehors des heures normales d'occupation mentionnées ci-dessous pour lui, ses employés et pour le public, cet accès devra se faire par la porte du centre commercial la plus proche du local actuellement exploité par le gym Buzzfit. Le Locataire pourra aussi circuler dans le Mail pourvu que les employés du Locataire accompagnent la clientèle.

Si le Locataire désire avoir accès au local #57 en dehors des heures normales d'occupation mentionnées ci-dessous pour lui, ses employés et pour le public, le Locataire devra coordonner cet accès avec le Locateur afin que l'accès soit direct entre les locaux #51 et 57, et ce aux frais du Locataire. Le Locataire pourra aussi circuler dans le mail pourvu que les employés du Locataire accompagnent la clientèle.

Le Locataire pourra aussi circuler dans le Mail en dehors des heures normales d'occupation mentionnées pourvu que les employés du Locataire accompagnent la clientèle pour accéder aux toilettes communes du mail. Une clé de la grille de protection sera soumise au Locataire à cet effet.

Dans tous les cas où le Locataire et sa clientèle circulent à l'intérieur du mail en dehors des heures normales d'occupation, le Locateur se réserve le droit d'instaurer toute mesure de sécurité qu'il juge nécessaire aux frais du Locataire.

- 7.2 Heures normales d'occupation :** Les heures normales d'occupation sont :

lundi:	10:00am - 6:00pm
mardi:	10:00am - 6:00pm
mercredi:	10:00am - 6:00pm
jeudi:	10:00am - 9:00pm
vendredi:	10:00am - 9:00pm

Paraphes	
Locateur	Locataire

samedi: 9:00am - 5:00pm
dimanche: 10:00pm - 5:00pm

- 7.3 Respect des exigences** : Fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).
- 7.4 Agent de Sécurité** : Le Locateur fournira, aux frais du Locataire (plus un frais d'administration de 10%), les services d'un (1) agent de sécurité en dehors des heures normales d'occupation prévues à l'article 7.2, et ce du lundi au mercredi inclusivement. Les services de cet agent seront offerts selon le nombre d'heures pendant les jours mentionnés précédemment requis par le Locataire, mais au minimum quatre (4) heures par jour.

Le coût de ce service sera payé sur la base d'estimés fournis par le Locateur ajustés annuellement et rétroactivement dans un délai raisonnable suivant la fin de chaque année de la Durée selon le coût réel défrayé par le Locateur, plus un frais d'administration de 10%. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, un état montrant les ajustements.

Si le coût réel défrayé par le Locateur (plus un frais d'administration de 10%) au cours d'une année est supérieur au montant versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture de la part du Locateur.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur (plus un frais d'administration de 10%) au cours d'une année est inférieur au montant d'énergie versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Le Locateur estime que le coût de ce service s'élève à 18 720.00 \$ plus les taxes applicables (TPS/TVQ) par année (sur la base d'un taux horaire estimé à 30\$/heure (incluant un frais d'administration de 10%), pour 12h par semaine. Toute heure travaillée au-delà de 4h par jour sera chargée au taux supplémentaire, estimé être de 45\$/heure.

- 7.5 Entretien intérieur** : Maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués conformément aux Services au Locataire en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe C, à titre de Services au Locataire. Le Locateur sera également responsable d'entretenir, réparer le système de chauffage, de ventilation, et d'air climatisé, à titre de Services au Locataire.
- 7.6 Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.
- 7.7 Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre) à titre de Services au Locataire.
- 7.8 Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués une température raisonnable, durant les heures normales d'occupation.
- 7.9 Air frais** : Maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation,

Paraphes	
Locateur	Locataire

une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie.

- 7.10 Eau** : Fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.
- 7.11 Éclairage** : Remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé, à titre de Services au Locataire.
- 7.12 Électricité** : Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire, le tout aux frais du Locataire conformément à l'article 4.3.
- 7.13 Assurance** : Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie du certificat de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.
- 7.14 Sécurité incendie** : Assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.
- 7.15 Développement durable** : Respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe D.
- 7.16 Voies d'accès** : Voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.
- 7.17 Drapeau et signalisation** : Installer l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locateur,. De plus, le Locateur doit installer et fournir la signalisation telle qu'indiqué au PFT, à l'extérieur et dans le hall d'entrée. Cette signalisation doit être conforme aux normes du Locataire et selon les dispositions de la loi.
- 7.18 Affichage** : Voir à ce que tout affichage du Locataire placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.
- 7.19 Désignation de responsables et remise des clés** : Fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.
- 7.20 Transformations** : Prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

- 8.1 **Publication** : Pendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement, selon l'article 2999.1 du Code civil du Québec, sous réserve qu'il n'y a aucune donnée financière.
- 8.2 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bibliothèques, de bureaux et/ ou d'activités communautaires.
- 8.3 **Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.
- 8.4 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 8.5 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.
- 8.6 **Entretien ménager** : le Locataire est responsable de l'entretien ménager dans ses Lieux Loués, le tout à ses frais.
- 8.7 **Énergie** : Le Locataire est responsable d'assumer le coût de sa consommation d'énergie (incluant le gaz s'il y a lieu) à l'intérieur de ses Lieux loués.
- 8.8 **Visites** : permettre, pendant les six (6) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).
- 8.9 **Sous-location et cession** : Le Locataire ne pourra en aucun temps céder le présent bail ou sous-louer les Lieux Loués (en tout ou en partie).

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

- 9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des

Paraphes	
Locateur	Locataire

Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

- 9.2 Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

- 9.3 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10 DÉFAUT DU LOCATEUR

- 10.1 Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET

Paraphes	
Locateur	Locataire

DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 Certifications : Biffé intentionnellement.

10.3 Résiliation : Biffé intentionnellement.

ARTICLE 11 **DÉFAUT DU LOCATAIRE**

11.1 Modalités : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

11.2 Résiliation : Biffé intentionnellement.

ARTICLE 12 **AMIANTE**

12.1 Déclaration : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 Test d'air : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 Correctifs : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

ARTICLE 13 **DIVERS**

13.1 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 Renonciation : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de

Paraphes	
Locateur	Locataire

location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

- 13.4 Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure (incluant sans limitation une pandémie, COVID-19 ou toute nouvelle vague de celle-ci). La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

Le Locataire reconnaît qu'il est conscient que les économies provinciale, nationale et mondiale sont actuellement assujetties aux restrictions administratives propres au COVID-19 et à toute nouvelle vague de celle-ci. Par ailleurs, le Locataire renonce à réclamer des dommages, de quelque nature que ce soit, découlant de tout retard de livraison qui serait causé par cette situation et des conséquences de celle-ci. La présente situation étant totalement étrangère à la volonté et la capacité du Locateur, le Locataire dégage celui-ci de tout retard ou autre inconvénient pouvant découler de ces circonstances exceptionnelles.

De la même manière, le Locataire renonce irrévocablement, dans les circonstances décrites au paragraphe précédent, à invoquer la résiliation du présent Bail.

Toutefois, pour toutes situations de force majeure ci-haut décrites, si le Locateur n'est pas en mesure de livrer les Lieux loués dans les délais mentionnés à l'article 5.2, la date de livraison et toutes les dates en découlant seront repoussées du même nombre de jours que le délai causé par cette force majeure incluant la date de fin du Bail à la discrétion du Locataire. À Titre de clarification, il est entendu que le Locataire ne sera tenu de payer son loyer pour Lieux loués qu'à partir de l'expiration de sa période d'emménagement de 30 jours prévue à l'article 5.5.

- 13.5 Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.
- 13.6 Places assises à l'extérieur des Locaux** : Le Locateur permettra l'installation de 12 places assises à l'extérieur de chacun des locaux 38B et 51. La disposition des places assises est sujette à l'approbation du Locateur et les consignes sur la distanciation sociale émises par la santé publique.
- 13.7 Chutes à livres** : Le Locateur permettra au Locataire d'installer deux (2) chutes à retour de livres dans le centre commercial, une à proximité du local 38B dans le couloir ouvert 24h pour le centre d'entraînement et une seconde chute à livre à l'extérieur sous la marquise de l'entrée située le plus à l'ouest avec l'indication "Rossy". L'emplacement exact sera déterminé par les parties agissant raisonnablement. Ces chutes sont celles fournies et installées par le Locateur comme indiqué au PFT.
- 13.8 Animation** : Le Locateur permettra au Locataire de proposer la tenue d'activités d'animation qui pourront avoir lieu dans le centre commercial. Ces propositions d'activités sont sujettes à l'approbation du Locateur.
- 13.10 Libre Possession** : le Locataire reconnaît que le local #51 est actuellement occupé par un autre locataire. Il est convenu que le présent Bail est conditionnel à ce que le Locateur obtienne la libre possession dudit local au plus tard le 15 décembre 2020, à défaut de quoi la date de fin des Travaux d'aménagements prévue à l'article 5.2, début de la période d'emménagement, le début de la durée ainsi que toutes autres dates et délais en découlant prévues au Bail seront reportées d'un nombre de jours équivalent au délai d'obtention de la libre possession dudit local #51, et ce

Paraphes	
Locateur	Locataire

sans recours pour le Locataire. Il est toutefois convenu que si le Locateur ne peut compléter les Travaux d'aménagement dans les lieux loués au plus tard le 31 mars 2021 conformément à l'article 5.2, alors le deuxième paragraphe de l'article 5.6 s'appliquera dans ce cas.

ARTICLE 14 **ANNEXES**

14.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe A : Programme fonctionnel et technique.
- ▶ Annexe B : Plan des Lieux loués.
- ▶ Annexe C : Devis d'entretien électromécanique.
- ▶ Annexe D : Plan stratégique de développement durable.

14.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 15 **ÉLECTION DE DOMICILE**

15.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

- ▶ Pour le Locateur :

Les Investissements 650 Wellington Ltée
a/s Les Services Immobiliers Crofton Moore Inc.
Mitchell Moss Président
5800, rue St-Denis, Bureau 1100
Montréal (Québec) H2S 3L5
Téléphone : 514-845-4500, Ext 208

- ▶ Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des stratégies et transactions immobilières
303, rue Notre Dame Est, 2^{ème} étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
immeubles.locations@ville.montreal.qc.ca

15.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

15.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux

Paraphes	
Locateur	Locataire

termes du Bail.

ARTICLE 16
COURTIER

16.1 Commission : Le Locataire reconnaît qu'il n'est pas représenté par une agence immobilière. Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 2 Octobre 2020

LES INVESTISSEMENTS 650 WELLINGTON INC.,
Représentée par son mandataire Crofton Moore Property
Services Inc.

Par : Mitchell Moss, dûment autorisé

Le _____ 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Yves Saindon, Greffier

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE A

Service de la gestion
et de la planification
immobilière

Service de la Culture

Arrondissement de
LaSalle

Bibliothèque L'Octogone

Relocalisation temporaire PLACE NEWMAN

PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE
version du 2 juin 2020

Document mis à jour le 23 juillet 2020 afin que les mentions concernant le câblage data soient hachurées. Cet item est retiré de la portée des travaux du locateur.



Montréal 

Date	Versions du Programme fonctionnel et technique
09 février 2018	Première MSA
09 mars 2018	Révision JPD
11 mars 2018	Intégration données du Tableau MAM-MSA
18 avril 2018	Révision ML ¹
11 mai 2018	Révision JPD
14 mai 2018	Révision MSA, ML ²
31 mai 2018	Révision NF, TR et MAM
5 juin 2018	Révision TI et Division des locations
6 juin 2018	Révision ML ² , MAM MSA
13 juin 2018	Révision TI
18 juin 2018	Relecture RAC
11 nov. 2019	Modification MH
22 jan. 2020	Révision NF, AB
2 juin 2020	Version spécifique Place Newman - Locaux ,51, 57 et 38B

RESSOURCES

Relocalisation

Annie Bertrand, Conseillère en immobilier, expertise immobilière
Service de la gestion et planification immobilière, Ville de Montréal

Nancy Fillion, Chargée de projet, gestionnaire immobilier
Service de la gestion et planification immobilière, Ville de Montréal

Mathieu Handfield, Agent technique en architecture
Division RAC, Direction des bibliothèques, Service de la culture, Ville de Montréal

Sophie Tellis, Chargée de dossier en arrondissement
Division RAC, Direction des bibliothèques, Service de la culture, Ville de Montréal

Bibliothéconomie + Programme fonctionnel

Jean-Philippe Décarie, Bibliothécaire
Division RAC, Direction des bibliothèques, Service de la culture, Ville de Montréal

Mathieu Handfield, Agent technique en architecture
Division RAC, Direction des bibliothèques, Service de la culture, Ville de Montréal

Programme technique

Sophie Tellis, Chargée de dossier en arrondissement
Division RAC, Direction des bibliothèques, Service de la culture, Ville de Montréal

Martin Loiseau¹, Concepteur en aménagement
Service de la gestion et planification immobilière, Ville de Montréal

Maxime Lamontagne², Agent technique en architecture
Division RAC, Direction des bibliothèques, Service de la culture, Ville de Montréal

Point de service temporaire L'Octogone

Fabien Brunel, analyste TI
Service des technologies de l'information, Ville de Montréal

Laila Bennaghmouch, Conseillère en immobilier
Service de la gestion et planification immobilière, Ville de Montréal

Relecture

Nancy Fillion, Chargée de projet, gestionnaire immobilier
Service de la gestion et planification immobilière, Ville de Montréal

ÉQUIPE PROJET L'OCTOGONE

Marie-Andrée Marcoux, Chef de division bibliothèque et culture
Direction Culture, Sports, Loisirs, Développement Social, Arrondissement de LaSalle

Nancy Fillion, Chargée de projet, gestionnaire immobilier
Service de la gestion et planification immobilière, Ville de Montréal

Léa-Kim Châteauneuf, Chargé de dossier RAC
Division RAC, Direction des bibliothèques, Service de la culture, Ville de Montréal

Sophie Tellis, Chargée de dossier en arrondissement
Division RAC, Direction des bibliothèques, Service de la culture, Ville de Montréal

Mathieu Handfield, Agent technique en architecture
Division RAC, Direction des bibliothèques, Service de la culture, Ville de Montréal

Table des matières

SOMMAIRE EXÉCUTIF	6
Contexte du projet	6
Objectif du PFT	6
Échéancier provisoire	6
PRINCIPES DIRECTEURS	7
1 Concept	7
Le point de service temporaire	7
Les services de base	7
2 Exigences générales	7
Politique, lois et règlements	7
A - BESOIN EN ESPACES	8
Tableau récapitulatif des superficies types approximatives et quantité de prises	8
B - PROGRAMME FONCTIONNEL	12
ESPACES INTÉRIEURS	12
Finis des planchers, murs, plafonds. Cloisons et éclairage.	12
Équipement	12
Toilettes	12
ENVIRONNEMENT HORS-PUBLIC (Local 38B)	13
ESPACES EXTÉRIEURS	13
C - PROGRAMME TECHNIQUE	14
Liste des améliorations locative à entreprendre et généralités	14
1 Sécurité structurale	16
Capacité portante des planchers	17
Hauteur plancher-plafond	17
2 Protection contre les incendies	17
3 Accessibilité universelle	17
4 Toilettes et plomberie	17
5 Éclairage et prises électriques	17
Éclairage	17
Prises électriques	18
6 Acoustique	18
7 Humidité et température intérieure	18
Taux d'humidité	18
Température intérieure	18
8 Système audiovisuel et de sécurité	18
Caméra de surveillance	18
Sonnette	18
Alarme intrusion	18

9 Réseau informatique	19
9.1 Câbles, bornes wifi et prises réseau	19
9.2 Équipements pour le portique de sécurité RFID	19
10 Finis intérieurs	19
10.1 Planchers	19
10.2 Cloisons "neuve"	19
10.3 Murs intérieurs	20
10.4 Plafonds	20
11 Portes et quincaillerie	20
11.1 Tableau des portes	20
12 Mobilier fixe sur mesure	21
12.1 Comptoir de services :	21
12.2 Comptoir de services Famille	22
12.3 Comptoir de cuisinette	22
12.4 Chute extérieure temporaire	23
12.5 Comptoir de la salle d'animation :	24
D - ANNEXES	25

Annexe 1 : Plan d'aménagement proposé par la Ville pour les 3 locaux. Ces plans devront être vérifiés par un architecte et un ingénieur pour production de plans et devis pour construction et pour produire la demande de permis.

~~**Annexe 2** : Fascicules d'arrimage des projets immobiliers et des services TI.~~

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Contexte du projet

La bibliothèque L'Octogone, sise au 1080, avenue Dollard sera en travaux de rénovation et d'agrandissement pour une période approximative de deux ans. Considérant que c'est la seule bibliothèque de l'arrondissement LaSalle et afin de maintenir l'accès aux services de base d'une bibliothèque pour les LaSallois durant l'exécution des travaux, l'arrondissement souhaite mettre en place un **point de service temporaire** à LaSalle. Il s'agira de relocaliser certains équipements spécifiques/sélectionnés de la bibliothèque actuelle, à un emplacement aménagé afin de permettre le maintien des services de base de la bibliothèque.

Objectif du PFT

Le présent programme fonctionnel et technique (PFT) décrit les besoins d'adaptation fonctionnels et techniques souhaités pour le local ou les locaux qui seront choisis et sera joint au bail de location. **Le locateur sera responsable de la préparation des plans d'adaptation du local, et de tous les autres documents nécessaires à la mise en place du point de service temporaire** dans le respect des politiques, lois et règlements applicables. Il aura aussi la responsabilité de livrer le local aménagé dans les délais et selon les modalités indiquées.

Échéancier provisoire

Le calendrier du début des travaux de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone est actuellement prévu au début de 2021.

- Le point de service temporaire devra donc être prêt pour cette date **(Le ou vers le mois de mars 2021)**
- Il est envisagé de signer le bail vers le mois **de novembre 2020** afin que les travaux d'amélioration locative puissent commencer rapidement par la suite.
- Prévoir une période d'emménagement de 30 jours **(le ou vers le mois d'avril 2021)** après la réception des lieux.
- Prévoir également qu'une équipe Ville de Montréal vérifiera ponctuellement les travaux d'adaptation du local en ce qui a trait aux travaux d'amélioration locative, ~~l'installation de câbles, bornes wifi et prises réseau et des équipements de la salle télécom selon les normes de la ville.~~

PRINCIPES DIRECTEURS

1 Concept

1.1 Le point de service temporaire

Dans le réseau des bibliothèques, le point de service temporaire est un endroit physique où sont offerts, pour une durée limitée, les services de base prédéfinis d'une bibliothèque publique.

1.2 Les services de base

Les services de base comprennent l'abonnement, le prêt de documents incluant des documents d'autres bibliothèques (PEB), la consultation sur place, la mise à disposition de postes informatiques pour l'accès à Internet, à des logiciels et à des bases de données diverses, l'offre d'activités d'animation et de formations ainsi que la préparation des activités hors-les-murs et les services techniques.

2 Exigences générales

2.1 Politique, lois et règlements

En plus d'être conforme aux exigences du présent PFT, le local qui abritera les services de base de la bibliothèque devra respecter les différents codes, lois et règlements en vigueur en matière de construction, de santé, de sécurité et d'accessibilité universelle et autres. **Le locateur à la responsabilité de s'en assurer et d'obtenir les permis nécessaires auprès de l'arrondissement et sera responsable de faire produire les plans et devis nécessaires pour entreprendre les améliorations locatives.**

A - BESOIN EN ESPACES

1.1 Tableau récapitulatif des superficies types approximatives et quantité de prises

No	Services de base	Quantité	Aires m ²	Zones m ²	Sections m ²	Prises électriques	Prises réseau
Environnement Public -							
Locaux 51 et 57							
1	Section Accueil	so	so	so	117,50+	27	18
1.1	Zone Entrée des usagers	so	so	11,00+	so	6	4
1.1.1	(A)Entrée des usagers	1	5,00	so	so	2	1
1.1.2	(A)Portiques antivol	1	3,00	so	so	2	2
1.1.3	(A)Agent de sécurité	1	3,00	so	so	2	1
1.1.4	(A)Toilette des usagers	X	X	so	so	0	0
1.2	Zone Libre-service	so	so	13,50+	so	6+	5+
1.2.1	(B)Aire de cueillette des documents réservés	6-10	7,50-12,50	so	so	0	0
1.2.2	(B)Postes de prêt en libre service	3-5	6,00-10,00	so	so	3-5	3-5
1.3	Zone Accueil	so	so	39,50+	so	10	7
1.3.1	(A)Comptoir de services	3	13,50	so	so	8	6
1.3.2	(A)Poste aide-bibliothécaire principale	1	4,00	so	so	2	1
1.3.3	(B)Rangement	2-4	3,00-6,00	so	so		
1.3.4	(B)Aire d'attente de groupes scolaires	20-30	15,00-22,50	so	so	0	0
1.3.5	(A)Rangement de chariot	5	4,00	so	so	0	0
1.4	Zone Périodiques	so	so	22,50+	so	0	0
1.4.1	(B)Journaux et périodiques	6-12	10,50-21,00	so	so	0	0
1.4.2	(B)Places assises	8-12	12,00-18,00	so	so	0	0
1.5	Café	so	so	23,00+	so	3	
1.5.1	(B)Places assises	12-21	18,00-31,50	so	so		
1.5.2	(A)Cuisinette	1	5,00	so	so	3	
1.5	Zone Communautaire	so	so	8,00+	so	2+	2+
1.5.1	(C)Places assises	0-3	0-6,00			0-2	0-1
1.5.2	(A)Présentoir communautaire	1	2,00	so	so	0	0
1.5.3	(B)Agent de liaison	1	6,00-8,00	so	so	2	2
2	Section Animation / Formation / Travail	so	so	so	70,00+	10+	2+
2.1	Zone Animation	so	so	70,00+	so	10	2
2.1.1	(A)Salle d'animation	40	60,00	so	so	4	2
2.1.2	(D)Évier de la Salle d'animation	1	0-2,50	so	so	0	0
2.1.3	(A)Vestiaire des usagers de la Salle d'animation	0	0,00	so	so	0	0
2.1.4	(A)Rangement de la Salle d'animation	1	10,00	so	so	2	0
2.2	Zone Formation / Travail	so	so	0,00+	so	0-2	0-1
2.2.1	(C)Salle de formation / de travail	0-4	0-9,00	so	so	2	1
2.2.2	(C)Salle de formation / de travail	0-4	0-9,00	so	so	0	0
3	Section Adulte	so	so	so	239,00+	36+	30+
3.1	Station Services Adulte	so	so	23,00+	so	8	7
3.1.1	(A)Comptoir de services Adulte	4	16,00	so	so	8	7
3.1.2	(B)Rangement	2-4	3,00-6,00	so	so		
3.1.3	(A)Rangement de chariot	5	4,00	so	so	0	0

Tableau récapitulatif des superficies types approximatives et quantité de prises (suite)

No	Services de base	Quantité	Aires m ²	Zones m ²	Sections m ²	Prises électriques	Prises réseau
3.2	Collection Adulte	so	so	146,00+	so	2+	2+
3.2.1	(B)Présentoirs des nouveautés	8-10	10,00-12,50	so	so	0	0
3.2.2	(B)BD / Manga	24-48	30,00-60,00	so	so	0	0
3.2.3	(B)Documentaires	32-120	40,00-150,00	so	so	0	0
3.2.4	(B)Audiovisuel	6-10	12,00-22,00	so	so	0	0
3.2.5	(B)Romans	40-120	50,00-150,00	so	so	0	0
3.2.6	(B)Postes catalogue	2-6	4,00-10,00	so	so	2-6	2-6
3.3	Places assises Adulte	so	so	25,00+	so	0	0
3.3.1	(B)Places assises Adulte (Table à 4)	12-32	18,00-48,00	so	so	0	0
3.3.1	(B)Places assises Adulte (Table à 2)	2-8	4,00-16,00	so	so	0	0
3.3.1	(B)Places assises Adulte (Table à 1)	1-2	3,00-6,00	so	so	0	0
3.4	Postes Informatique Adulte	so	so	45,00+	so	26+	21+
3.4.1	(A)Agent TI	1	4,00	so	so	2	1
3.4.2	(A)14 Postes informatiques	14	28,00	so	so	14	14
3.4.3	(B)Postes de réservations/impression	2-3	4,00-6,00	so	so	2-3	2-3
3.4.4	(A)Aire de reprographie	2	9,00	so	so	8	4
4	Section Adolescent	so	so	so	13,50+	2+	0
4.1	Collection Adolescent	so	so	7,50	so	0	0
4.1.1	(A)Romans Adolescent	6	7,50	so	so	0	0
4.2	Places assises Adolescent	so	so	6,00+	so	0	0
4.2.1	(B)Places assises Adolescent (Table à 4)	4-8	6,00-12,00	so	so	2-4	0
5	Section Famille	so	so	so	220,50+	22	21
5.1	Station Services Famille	so	so	37,00	so	7	7
5.1.1	(A)Comptoir de services Famille	3	12,00	so	so	3	3
5.1.2	(A)Poste technicienne et agent	2	12,00	so	so	4	4
5.1.3	(A)Rangement de chariot	5	4,00	so	so	0	0
5.1.4	(A)Vestiaire des usagers enfant	1	3,00	so	so	0	0
5.1.5	(A)Rangement	4	6,00	so	so	0	0
5.2	Collection Famille	so	so	95,50+	so	6	5
5.2.1	(B)Présentoirs des Nouveautés	4-6	6,00-9,00	so	so	0	0
5.2.2	(B)Albums et BD	16-30	20,00-37,50	so	so	0	0
5.2.3	(B)Documentaires et Romans	40-100	50,00-125,00	so	so	0	0
5.2.4	(A) Audiovisuel	3	7,50	so	so	0	0
5.2.5	(A)Jeux	2	5,00	so	so	0	0
5.2.6	(A) Biblio-parents	2	3,00	so	so	0	0
5.2.7	(B) Postes catalogue	2-4	4,00-8,00	so	so	4	4

Tableau récapitulatif des superficies types approximatives et quantité de prises (suite)

No	Services de base	Quantité	Aires m ²	Zones m ²	Sections m ²	Prises électriques	Prises réseau
5.3	Places assises Famille	so	so	70,00+	so	0	0
5.3.1	(B)Places assises Famille (Bancs ronds)	6	6,00	so	so	0	0
5.3.1	(B)Places assises Famille (Table à 8)	16	16,00	so	so	0	0
5.3.1	(B)Places assises Famille (Table à 6)	6	6,00	so	so	0	0
5.3.1	(B)Places assises Famille (Table à 6)	6	6,00	so	so	0	0
5.3.1	(B)Places assises Famille (Table à 4)	24-40	36,00-60,00	so	so	0	0
5.4	Postes Informatique Famille	so	so	18,00	so	9	9
5.4.1	(A)8 postes informatiques	8	16,00	so	so	8	8
5.4.2	(A)Imprimante	1	2,00	so	so	1	1
Environnement Hors-public							
Local 38 - B							
6	Section Administrative	so	so	so	84,50+	18+	9+
6.1	Zone Entrée Personnel	so	so	10,00+	so	0	0
6.1.1	(C)Entrée Personnel	2	4,00	so	so	0	0
6.1.2	(A)Vestiaire Personnel	1	6,00	so	so	0	0
6.1.3	(D)Toilettes Personnel	0-1	0-5,00	so	so	0	0
6.2	Zone Bureaux	so	so	39,50+	so	10+	7+
6.2.1	(A)Chef de division	1	12,00	so	so	2	2
6.2.2	(A)Secrétaire de division	1	6,00	so	so	4	3
6.2.3	(C)Salle de réunion	0-10	0-20,00	so	so	0-2	0-1
6.2.4	(A)Aire de reprographie pour le personnel	1	3,00	so	so	2	1
6.2.5	(A)Rangement de fournitures de bureau	2	2,50	so	so	0	0
6.2.6	(A)Poste Bibliothécaire	2	16,00	so	so	2	1
6.3	Zone Repos	so	so	35,00	so	8+	2
6.3.1	(B)Salle de repos du personnel	14	24,00-28,00	so	so	2	2
6.3.2	(B)Cuisinette	2	5,50-7,50	so	so	6-8	0
6.3.3	(A)Casiers du personnel	11	5,50	so	so	0	0
7	Section Services technique	so	so	so	94,50+	20	17
7.1	Zone Services technique	so	so	52,00	so	12	10
7.1.1	(A)Aire Services technique	3	36,00	so	so	10	10
7.1.2	(A)Rangement de chariot	15	12,00	so	so	0	0
7.1.3	(A)Entrepôt	1	4,00	so	so	2	0
7.2	Zone Expéditions / Réceptions	so	so	42,50+	so	8	7
7.2.1	(A)Aire Préparation Expéditions / Réceptions	2	24,00	so	so	8	7
7.2.2	(B)Rangement de chariot	10-15	8,00-12,00	so	so	0	0
7.2.3	(A)Rangement de boîtes noires vides	1	0,50	so	so	0	0
7.2.4	(A)Rangement de boîtes noires entrant	10	3,00	so	so	0	0
7.2.5	(A)Rangement de boîtes noires sortant	16	5,00	so	so	0	0
7.2.6	(A)Débarcadère	1	2,00	so	so	0	0
8	Section Technique du bâtiment	1	so	so	8,50	6	4
8.1	Zone Technique du bâtiment	so	so	2,50	so	4	4
8.1.1	(A)Salle des télécommunications	1	2,50	so	so	4	4
8.2	Zone Entretien du bâtiment	so	so	6,00	so	2	0
8.2.1	(A)Local d'entretien	1	3,00	so	so	2	0
8.2.2	(A)Rangement des bacs à déchets, de compostage et recyclage	8	3,00	so	so	0	0

Tableau récapitulatif des superficies types approximatives et quantité de prises (suite)

No	Services de base	Quantité	Aires m ²	Zones m ²	Sections m ²	Prises électriques	Prises réseau
9	Espaces extérieurs	1	Espace	extérieur	1 422,50	4	0
9.1	Zone Retour de documents	so	so	4,00	so	0	0
9.1.1	(A)Chute à livres extérieure	1	4,00	so	so	0	0
9.2	Zone Stationnement	so	so	1 418,50	so	4	0
9.2.1	(A)Aire de stationnement Usagers et Personnel	56	1304,30	so	so	4	0
9.2.2	(A)Aire de stationnement Personnes à mobilité réduite	2	77,20	so	so	0	0
9.2.3	(A)Aire de manœuvre de véhicules de livraison pour l'échange de documents entre les bibliothèques du réseau	1	37,00	so	so	0	0

B - PROGRAMME FONCTIONNEL

ESPACES INTÉRIEURS

Les espaces intérieurs devront être ouverts, flexibles, adaptables, facilitant la circulation et le repérage pour l'utilisateur, permettant un parcours minimal et efficace pour le personnel, mettant en valeur les ressources et les services de la bibliothèque.

Finis des planchers, murs, plafonds. Cloisons et éclairage.

La relocalisation étant pour une période temporaire, l'objectif le plus important à respecter, après le maintien des services de base de la bibliothèque, est d'atteindre des coûts d'aménagement les plus bas possible.

Privilégier de garder les finis existants dans le local choisi qui sont dans un état acceptable, tant du côté sécuritaire et esthétique, si le nouvel aménagement le permet.

Privilégier l'utilisation des cloisons existantes ou l'utilisation de rayonnages comme cloisons si l'acoustique n'est pas un enjeu.

Spécifiquement: Certains finis des locaux 57, 38B et 51 resteront tel quel, veuillez vous référer à la section C pour les améliorations à entreprendre

Équipement

Les équipements principaux des espaces sont indiqués pour guider l'aménagement et déterminer les branchements **électriques** requis.

Cependant, l'ingénieur responsable de préparer les plans et devis devra valider la conformité. Le locataire sera responsable de valider uniquement la quantité de branchements requise pour ses besoins en aménagement. ~~Voir aussi l'annexe 2 "Fascicules d'arrimage des projets immobiliers et des services TI."~~

Toilettes

Des toilettes de nombre calculé selon le CNB et selon la méthode du nombre réel de personnes (Calculer les places assises, les espaces de service et employés) devront être accessibles de la bibliothèque. Elles pourront être intégrées à l'espace loué ou être accessibles dans une aire commune directement connectée à l'espace loué.

Dans le présent cas, les toilettes existantes présentes aux plans d'aménagements seront à conserver. Les toilettes du centre d'achat devront aussi être disponibles à la clientèle et aux employés durant les heures d'opération de la bibliothèque. Les heures d'opération de la bibliothèque sont de 10h à 21h du lundi au vendredi et de 10h à 17h samedi et dimanche. Veuillez également vous référer à la liste des améliorations locative à entreprendre pour les toilettes des locaux.

ENVIRONNEMENT PUBLIC (Locaux 51 et 57)

Parmi les espaces intérieurs, les sections Accueil, Animation, Adulte, Adolescent et Famille sont des environnements publics, c'est-à-dire accessibles aux usagers. Par contraste, les sections Administrative, Transit et Technique du bâtiment sont des environnements hors-public réservés au personnel.

ENVIRONNEMENT HORS-PUBLIC (Local 38B)

Les sections Administratives, Transit et Technique du bâtiment sont des environnements hors public réservés au personnel, et seront clairement séparées des autres sections de la bibliothèque qui sont accessible aux usagers. L'environnement hors-public devra être séparé de l'environnement public par une cloison et une ou deux portes, selon l'aménagement.

ESPACES EXTÉRIEURS

Le point de services devra pouvoir être facilement accessible et sécuritaire en soirée et en fin de semaine. S'assurer que le local possède un accès direct et visible à partir de la rue. S'assurer de la disponibilité d'un espace d'affichage sur le mur extérieur du bâtiment qui sera visible et facilement repérable de la voie publique pour y installer l'enseigne d'identification de la bibliothèque (bandeau du rez-de-chaussée) et les heures d'ouverture (vitrines de la porte).

C - PROGRAMME TECHNIQUE

Ce programme technique sert également à orienter les travaux d'adaptation du local pour les besoins de la bibliothèque. Le locateur sera responsable de la préparation des plans d'adaptation du local et de tous les autres documents nécessaires à la mise en place du point de services temporaire dans le respect des politiques, lois et règlements applicables et de la livraison du local aménagé dans les délais et selon les modalités indiquées. En plus d'être conformes aux exigences du présent PFT, les locaux qui abriteront les services de base de la bibliothèque devront respecter les différents codes, lois et règlements en vigueur en matière de construction, de santé, de sécurité et d'accessibilité universelle et autres. **Le locateur a la responsabilité de s'en assurer et d'obtenir les permis nécessaires auprès de l'arrondissement et sera responsable de faire produire les plans et devis nécessaires pour entreprendre les améliorations locatives.**

Les plans de blocage/aménagement fournis par la Ville selon l'entente ainsi que toute l'information qui y est consignée par la Ville sont à titre indicatif. **Le locateur devra embaucher à sa charge tous les professionnels (architectes et ingénieurs) nécessaires pour le projet de réaménagement.** Ils devront travailler en collaboration avec la Ville pour réaliser des plans conformes respectant les normes de l'industrie. Le locateur sera responsable de la réalisation des travaux. En plus de fournir matériaux et main-d'œuvre pour le mobilier et les équipements ici mentionnés, **le locateur devra fournir les plans détaillés de construction pour approbation par la Ville avant d'entreprendre les travaux d'amélioration locative.**

Lors de la réalisation des travaux d'aménagement des locaux loués, **planifier une réunion de chantier par deux semaines** où des responsables de la Ville seront invités. L'architecte responsable du projet sera le coordonnateur de ces réunions et en dirigera l'assemblée (**tenue d'un procès-verbal**).

Liste des améliorations locative à entreprendre et généralités

Le locateur est responsable de fournir les matériaux et la main-d'œuvre pour l'aménagement des nouveaux espaces locatifs tel que représenté aux plans d'aménagement fournis par la ville de Montréal, incluant notamment:

Améliorations locatives

1. Réparer ce qui est endommagé en conformité aux normes et aux standards en vigueur.
2. Retirer tous les équipements désuets ou non fonctionnels sur les plafonds et murs existants (ex. : plaque murale, haut-parleur, sonnette, miroir, crochet, conduits électriques ou data).
3. Fournir et installer les prises et alimentations électriques afin de répondre aux besoins de la Ville, les plans d'aménagements et le tableau des prises à la section A du présent document. Il sera possible d'effectuer une alimentation électrique par colonnette et/ou conduit en surface peint pour éviter de trancher la dalle. Le positionnement de ceux-ci devront être approuvés par la Ville. Voir l'article 5 de la section suivante du présent document des "*Généralités Ville à respecter*"

4. Assurer que les prises électriques conservées sont sécuritaires et conformes au code et normes en vigueur.
5. Fournir et installer des plaques murales sur les prises qui seront conservées, mais pas utilisées.
6. Assurer qu'un système de protection incendie soit en place selon les codes et normes en vigueur, sinon fournir et installer un nouveau système. Voir l'article 2 de la section suivante du présent document "*Généralités Ville à respecter*"
7. ~~Fournir et installer l'ensemble des supports de câbles (par exemple, crochets au plafond, tuyaux en surface sur les murs et colonnes), du câblage et des prises réseau. Voir spécifications dans l'annexe 2 (Arrimage des projets immobilier et les services TI : Guide d'implantations). Voir également l'article 9 de la section suivante du présent document "*Généralités Ville à respecter*" et le tableau des prises de la section A du présent document.~~
8. Prévoir la fourniture et l'installation d'une caméra de surveillance à la porte extérieure du local 51 et un système d'alarme intrusion pour tous les locaux avec un enregistreur et un moniteur dans le bureau de la Chef de Division. Voir également l'article 8 la section suivante du présent document des "*Généralités Ville à respecter*".
9. Prévoir la fourniture et l'installation d'une sonnette à la porte extérieure du local 51 qui devra être entendue dans les 3 locaux 51, 57 et 38B. Voir également, l'article 8 à la section suivante du présent document "*Généralités Ville à respecter*"
10. Fournir, installer et/ou adapter l'éclairage des locaux selon les consignes du présent document et les indications à l'article 5 de la section suivante du présent document "*Généralités Ville à respecter*".
11. Démolir et/ou fournir, installer et ajouter et/ou modifier et/ou conserver les cloisons et les planchers selon les plans d'aménagement fournis et les consignes de la Ville. **Spécifiquement pour le local 51 conserver le plancher de béton avec enduit acrylique tel quel. Spécifiquement pour le local 57 conserver le plancher de bois flottant tel quel, assurer qu'il ne soit pas collant lorsque l'on marche dessus.**
12. Ragrérer les nouvelles cloisons et les cloisons existantes à conserver et les peindre (code de peinture à proposer par l'architecte du locateur et à faire approuver par la Ville).
13. Fournir et installer un fond de clouage (en surface peint la même couleur que le mur) et/ou des ancrages derrière tous les armoires ou rayonnages adossés aux murs afin de sécuriser leur fixation. Proposer une méthode selon le type de mur (gypse ou brique). La méthode devra être approuvée par la Ville.
14. **Retirer tous les tapis et plinthe existants du local 38B, fournir et installer par de nouveaux tapis et plinthe** (spécification du tapis à fournir par l'architecte du locateur et à faire approuver par la Ville)
15. Démolir et/ou fournir, installer et ajouter et/ou modifier et/ou conserver les différents éléments de portes, cadres de portes et de quincaillerie afin de répondre aux normes en vigueur, les exigences de ce document et selon les plans d'aménagement fournis et les consignes de la Ville.
16. Dans les salles de toilettes existantes à conserver dans les locaux 51 et 38, assurer le bon fonctionnement et l'état des installations sanitaires et des équipements en place. Assurer aussi la présence et le bon fonctionnement des éléments pour la distribution du papier hygiénique, du papier essuie-mains et de savon à main. Voir l'article 4 la section suivante du

- présent document des *“Généralités Ville à respecter”*. Sinon, fournir et installer de nouveaux équipements et/ou distributeurs.
17. Partout où des fenêtres sont présentes, prévoir fournir et installer un habillage permettant de limiter partiellement ou complètement l'éclairage naturel.
 18. Fournir et installer le mobilier fixe et sur mesure selon les plans d'aménagement fournis par la Ville et les consignes du présent document. Voir également l'article 12 la section suivante du présent document des *“Généralités Ville à respecter”*. Aussi, fournir les dessins d'atelier pour ceux-ci pour approbation par la Ville. Le locateur devra fournir des échantillons et/ou modèle pour approbation par la Ville pour l'ensemble des équipements et finis à fournir et installer.(ex: accessoires salle de bain, distributeur à gel antibactérien, modèle de système d'alarme intrusion, signalisation, habillage de fenêtres, etc.).
 19. Mesure spécifique à la Covid-19: Prévoir un acrylique vis-à-vis chaque poste au comptoir pour protéger les employés. Prévoir un marquage au sol pour identifier le circuit directionnel du local 51. Installer un distributeur de gel antibactérien à proximité de la (les) porte(s) d'entrée de chaque local (modèle et emplacement à faire approuver par la Ville). La signalisation au sol devra être installée une fois le déménagement terminé afin que le positionnement soit optimal.
 20. Fournir les serrures et clefs nécessaires selon l'article 11 de la section suivante du présent document *“Généralités Ville à respecter”*
 21. Fournir et installer une signalisation selon les indications du présent document. Voir aussi tableau de l'article 11 de la section suivante du présent document *“Généralités Ville à respecter”*
 22. Fournir et installer une signalisation pour la devanture des trois (3) locaux. Spécifiquement pour le local 51 prévoir également une signalisation extérieure avec éclairage. L'obtention du permis pour cette signalisation sera la responsabilité du locateur. Les propositions graphiques devront être faites par le locateur pour approbation par le locataire.
 23. Suite aux travaux d'améliorations locatives, effectuer un nettoyage en profondeur des lieux avant de livrer les locaux à la Ville.
 24. Le propriétaire devra prévoir vider et disposer de tous les éléments dans les locaux à la fin du bail à l'exception des livres, des ordinateurs, des chaises de poste informatique et des effets personnels (cadre, papeterie, plante) du personnel.
 25. Les généralités ci-dessous devront être respectées et comprises dans les améliorations locatives également.

Généralités Ville à respecter

1 Sécurité structurale

S'assurer que les structures du local sont en bon état, s'il y a lieu faire appel à un ingénieur afin de valider la conformité.

1.1 Capacité portante des planchers

Les planchers qui vont accueillir les étagères contenant des livres devront avoir une capacité portante d'au moins 7,2 kPa (kilopascal) tel que prévu au Code de Construction du Québec, et de 731 kg / m² (150 lbs / pi²) tel que prévu aux Lignes directrices des bibliothèques publiques. Les autres espaces devront avoir une capacité portante d'au moins 2,4 kPa et 245 kg / m² (50 lbs / pi²).

1.2 Hauteur plancher-plafond

Tel que l'existant

2 Protection contre les incendies

S'assurer qu'un système de protection contre les incendies est en place et qu'un plan d'évacuation en cas d'urgence est affiché et visible dans tous les secteurs de la bibliothèque. Fournir et installer le ou les plans d'évacuation requis dans les locaux loués.

S'assurer du bon fonctionnement du système d'alarme-incendie. Un certificat d'inspection de conformité devra être fourni par le propriétaire (gicleurs et panneau).

3 Accessibilité universelle

Le site, l'aire de stationnement et le local devront être universellement accessibles, selon le code est les normes en vigueur.

4 Toilettes et plomberie

Le Locateur devra s'assurer de fournir le service d'eau potable et d'eau chaude, ainsi que des conduits d'eau usées et de toilettes fonctionnels et en bon état.

En plus de respecter le nombre requis au code, au moins une toilette universelle/accessible et une toilette contenant une table à langer devront être accessibles de l'espace loué.

5 Éclairage et prises électriques

Le Locateur devra s'assurer de fournir une infrastructure électrique fonctionnelle et en bon état (câblage et prises).

5.1 Éclairage

Sachant que les niveaux d'éclairage artificiel devront respecter les normes I.E.S, prévoir l'infrastructure pour des luminaires d'idéalement 400 à 500 LUX pour les espaces de service, de 300 à 375 LUX pour les aires de collection, et enfin de 325 à 430 LUX pour les aires de consultation et places assises, les aires de réunion, de formation et de travail de groupe. Les contrôles d'éclairage devront être centralisés de façon à faciliter leur opération pour le personnel à l'ouverture et à la fermeture de la bibliothèque. **Utiliser l'éclairage existant et majorer au besoin.**

Le locateur devra fournir des échantillons et/ou modèles pour approbation par la Ville si de nouveaux appareils sont requis.

5.2 Prises électriques

Prévoir un nombre suffisant de prises électriques pour le branchement des divers équipements informatiques et autres, tels que présentés au tableau dans **la section A à l'article 1.1 du présent document " Tableau récapitulatif des superficies types approximatives et quantité de prises "**

6 Acoustique

En règle générale, prévoir un bruit ambiant (niveau sonore moyen) entre 40 et 45 dB (A), mesuré lorsque l'espace est occupé et que les systèmes mécanique et électrique opèrent normalement.

7 Humidité et température intérieure

Le local devra être entièrement chauffé, ventilé et climatisé selon les exigences du Code de Construction du Québec. Maintenir dans le local, en tout temps, une gestion d'air frais respectant les normes en vigueur.

7.1 Taux d'humidité

Maintenir un taux d'humidité de 38 % l'hiver et de 55 % l'été et éviter les fluctuations de plus de 10 %.

7.2 Température intérieure

Maintenir une température ambiante de $21\text{ }^{\circ}\text{C} \pm 2\text{ }^{\circ}\text{C}$ en hiver et à $23\text{ }^{\circ}\text{C} \pm 2\text{ }^{\circ}\text{C}$ en été.

8 Système audiovisuel et de sécurité

8.1 Caméra de surveillance

Prévoir l'installation de l'infrastructure pour accueillir la caméra de surveillance dont les contrôles seront dans **le bureau de la Chef de section, situé dans le local 38B**. La caméra de surveillance sera disposée à l'intérieur du local de manière à surveiller l'entrée. Fournir la caméra, le moniteur et l'enregistreur requis et faire approuver les modèles choisis par la Ville. N.B: Il est possible de fournir un enregistreur avec accès par internet afin que le poste de travail de la Chef de section soit utilisé à la place d'un moniteur. Par contre, il faudra avoir la possibilité d'enregistrer la bande vidéo pour 48h.

8.2 Sonnette

L'entrée **du local 51** devra être dotée d'une sonnette qui devra être entendues dans les aires de travail et de repos du personnel (**locaux 51, 57 et 38B**).

8.3 Alarme intrusion

Fournir et installer un système d'alarme intrusion relié à une centrale privée.

9 Réseau informatique

~~9.1 Câbles, bornes wifi et prises réseau~~

~~Le point de services utilisera un système informatique centralisé de gestion des services de bibliothèque et devra disposer de deux réseaux informatiques distincts, l'un filaire et l'autre sans fil. La Salle de télécommunication sera le point de convergence de tout le câblage réseau et devra être localisée stratégiquement. La distance maximale du câble est de 90 mètres.~~

~~Prévoir la fourniture et l'installation des éléments suivants selon les recommandations du fascicule Arrimage des projets immobiliers et les services TI (**voir annexe 2**) :~~

- ~~- Chemin de câble et câblage~~
- ~~- Prises réseau~~
- ~~- Salle de télécommunication~~

~~Prévoir qu'une équipe Ville de Montréal s'occupera de la fourniture des équipements (commutateur, antenne WIFI, routeur) requis dans la salle des serveurs selon les normes de la Ville. La coordination entre le responsable projet STI (SERVICE TI) et le professionnel électricien sera nécessaire.~~

~~Prévoir le câblage pour **8 antennes** WIFI (localisations à spécifier) en haut de mur ou au plafond.~~

9.2 Équipements pour le portique de sécurité RFID

Un portique de sécurité RFID sera déménagé de la bibliothèque actuelle à l'entrée du public du local loué. Le portique sera fourni et installé par la Ville, mais **l'alimentation électrique** et ~~data~~ devra être prévue et coordonnée pour un alignement parfait avec les portes.

Des distances de dégagement avec des éléments métalliques à proximité devront être considérées pour éviter des interférences avec le système RFID (cadres de portes, rayonnage métallique, ascenseur, etc.). Ces distances sont précisées dans les documents du fournisseur du système de portique antivol.

10 Finis intérieurs

Tous les revêtements et nouveaux finis devront pouvoir répondre à un usage commercial. Sélectionner des matériaux de qualité institutionnelle / commerciale, résistants et faciles d'entretien. Lors de l'élaboration des plans, le bailleur procédera à deux présentations des concepts de couleurs et motifs envisagés pour les locaux. Le choix sera validé par la Ville.

10.1 Planchers

Tel qu'indiqué dans la liste des travaux

10.2 Cloisons "neuve"

Utiliser des cloisons sèches et ragréer les raccords des nouveaux murs aux murs existants et peindre le tout de couleur uniforme. À moins d'avis contraire aux plans ou pour des exigences de sécurité incendie, les murs se termineront au plafond.

10.3 Murs intérieurs

Tous les murs, nouveaux ou existants, devront être peints (couche d'apprêt et de finition) selon l'aménagement. Au moins deux choix de couleurs devront être proposés. Le locateur devra fournir des échantillons et/ou modèles pour approbation par la Ville. Privilégier une peinture latex sans dégagement de C.O.V..

10.4 Plafonds

Un plafond propre et en bon état devra être fourni. Si l'existant est conservé ragréé et/ou remplacer les tuiles manquantes et/ou endommagées et/ou en mauvais état, son état et ses finis devront être approuvés par la Ville.

11 Portes et quincaillerie

Les nouvelles portes intérieures sauf celles récupérées devront mesurer 36" x 80" et être installées dans un cadre d'acier.

Toute la quincaillerie pour les portes et le mobilier intégré doit être prévue par le locateur.

Toutes les portes extérieures devront être remises en état de fonctionnement.

Fournir et installer des serrures Medeco ou équivalentes pour les portes d'entrée (extérieures ou reliées à une aire commune) ainsi que pour la salle de télécommunication, les bureaux fermés, la salle d'animation, le local d'entretien et pour le local contenant les disjoncteurs. Fournir au moins trois clés maîtres et trois clés ouvrant toutes les portes d'entrée.

Fournir et installer la signalisation requise selon le tableau ci-bas. La signalisation choisie devra être validée par la Ville.

Les types de portes et leur quincaillerie devront être soumis pour approbation par la Ville.

11.1 Tableau des portes

No	Service	Type	Nombre	Signalisation à fournir et installer :
1.1.4	(A)Toilette des employés	3	1 par pièce	<i>Pictogrammes selon l'usage</i>
2.1.1	(A)Salle d'animation	1	1	Salle d'animation
2.1.4	(A)Rangement	2	1	
2.2.1	(C)Salle de formation / de travail	1	1	Salle de travail 1
2.2.2	(C)Salle de formation / de travail	1	1	Salle de travail 2
	Environnement hors-public	1	1 ou 2	Zone employés
6.1.3	(D)Toilette Personnel	3	1	<i>Pictogramme</i>
6.2.1	(A)Chef de division	1	1	Chef de division
6.2.2	(A)Secrétaire de division	1	0-1	Secrétaire de division
6.2.3	(C)Salle de réunion	1	0-1	Salle de réunion
6.2.6	(A)Poste Bibliothécaire	1	0-1	
6.3	Zone repos	1	1	
8.1.1	(A)Salle des télécommunications	3	1	Télécom
8.2.1	(A)Local d'entretien	3	1	Conciergerie

8.2.2	(B)Rangement des bacs à déchets et de recyclage	3	1	
-------	---	---	---	--

Types de portes:

- 1 - Porte âme en bois pleine, 36"x80", oculus 7"x18", cadre d'acier
- 2 - Porte double âme en bois pleine, 2x36"x80", cadre d'acier
- 3 - Porte âme en bois pleine, 36"x80", cadre d'acier

12 Mobilier fixe sur mesure

12.1 Comptoir de services :

No	Service	Mobilier	Équipement - PAR LOCATAIRE
1.3.1	(A) Comptoir de services	<ul style="list-style-type: none"> ● (Sur mesure) 1 comptoir comprenant 3 espaces de travail distincts et 1 chute à livres libre-service 	<ul style="list-style-type: none"> ● 3 imprimantes ● 3 ordinateurs ● 3 téléphones ● 1 bac à roulettes(L123-ID2) ● 3 chaises usager ● 3 chaises employé

FOURNIR ET INSTALLER 1 COMPTOIR DE SERVICE - voir plan d'aménagement proposé par la Ville pour emplacement.

Chacun des 3 espaces de travail devra être à une hauteur adéquate pour un travail assis, être d'environ 1000mm de largeur par 650mm de profondeur et avoir un dégagement sous la surface suffisant du côté employé et, si possible, du côté usager.

Deux colonnes de tiroirs sépareront les espaces employés sous le comptoir. Ces colonnes seront composées, au haut, de deux tiroirs aux dimensions intérieures minimum de 350mm de largeur, 150mm de hauteur et 400mm de profondeur et, au bas, d'un grand casier ouvert de la même largeur.

La chute à livre sera composée d'un espace suffisant pour y loger le bac à roulettes identifié à l'inventaire, fermé d'un panneau des côtés droit, gauche et usager, ouvert du côté employé pour permettre la sortie du bac en question et surmonté d'une surface percée d'une fente d'environ 350mm par 150mm pour y glisser les documents de tout type.

Le comptoir sera construit d'une âme en fibre de bois de moyenne densité, recouvert de plastique stratifié (ou équivalent approuvé).

Des passe-fils devront être prévus pour l'équipement se trouvant au comptoir.

Le locateur devra fournir des échantillons et/ou modèles pour approbation par la Ville.

Les dessins d'atelier devront être

soumis pour approbation par la Ville.

12.2 Comptoir de services Famille

No	Service	Mobilier	Équipement - PAR LOCATAIRE
5.1.1	(A)Comptoir de services Famille	<ul style="list-style-type: none"> (Sur mesure)1 comptoir comprenant 3 espaces de travail distincts 	<ul style="list-style-type: none"> 3 ordinateurs 3 chaises employé 1 chaise usager

FOURNIR ET INSTALLER 1 COMPTOIR DE SERVICES FAMILLE - voir plan d'aménagement proposé par la Ville pour emplacement.

Chacun des 3 espaces de travail devra être à une hauteur adéquate pour un travail assis, être d'environ 1000mm de largeur par 650mm de profondeur et avoir un dégagement sous la surface suffisant du côté employé et, si possible, du côté usager.

Deux colonnes de tiroirs sépareront les espaces employés sous le comptoir. Ces colonnes seront composées, au haut, de deux tiroirs aux dimensions intérieures minimum de 350mm de largeur, 150mm de hauteur et 400mm de profondeur et, au bas, d'un grand casier ouvert de la même largeur.

Le comptoir sera construit d'une âme en fibre de bois de moyenne densité, recouvert de plastique stratifié (ou équivalent approuvé).

Des passe-fils devront être prévus pour l'équipement se trouvant au comptoir.

Le locateur devra fournir des échantillons et/ou modèles pour approbation par la Ville.

Les dessins d'atelier devront être soumis pour approbation par la Ville.

12.3 Comptoir de cuisinette

No	Service	Mobilier	Équipement - PAR LOCATAIRE
6.3.2	(B)Cuisinette	<ul style="list-style-type: none"> (Sur mesure) 1 comptoir avec évier 	<ul style="list-style-type: none"> 1 Réfrigérateur 0-2 distributrices 1 grille-pain 1 machine à café 1 chauffe-eau 1 micro-ondes

FOURNIR ET INSTALLER 1 COMPTOIR DE CUISINETTE - voir plan d'aménagement proposé par la Ville pour emplacement.

Le comptoir avec évier devra être composé d'un évier d'au moins 355mm(14") par 355mm(14") adjacent à une surface de travail d'au moins 500mm de large ainsi qu'une surface suffisante pour loger un grille-pain, un micro-onde et une machine à café.

Il devra être surmonté de casiers faisant office d'armoires sans portes.

Deux prises électriques doubles devront être prévues au comptoir.

Les matériaux sont au choix du locateur, mais devront être validés par la Ville.

Le locateur devra fournir des échantillons et/ou modèles pour approbation par la Ville.

Les dessins d'atelier devront être soumis pour approbation par la Ville.

12.4 Chute extérieure temporaire

No	Service	Mobilier	Équipement
9.1.1	(A)Chute à livres extérieure	• (Sur mesure) 2 chutes à livres extérieures	Aucun

FOURNIR ET INSTALLER 2 CHUTES - emplacement à déterminer selon consignes ci-dessous

Un croquis type de chute extérieure est fourni ci-bas.

Les chutes devront avoir des dimensions intérieures d'environ 1200mm(48") par 1200mm(48").

La trappe pour livres et les doubles portes pour accès devront être verrouillables avec un cadenas.

Les doubles portes pour accès sont illustrés à l'arrière, mais peuvent être situées sur un des côté ou à l'avant selon l'emplacement de la chute. L'accès total donné par les deux portes doit avoir un minimum de 760mm par 760mm pour garantir un accès facile au contenu de la chute par les employés. Une aire de manoeuvre minimum de 1000mm par 1000mm doit être présente devant les doubles portes pour garantir un accès facile au contenu de la chute par les employés.

Chaque chute doit être ancrée sur place pour en éviter le vol. La méthode chaîne et ancrage indiquée au croquis ci-bas est à titre indicatif et une autre méthode peut être choisie selon l'emplacement de la chute.

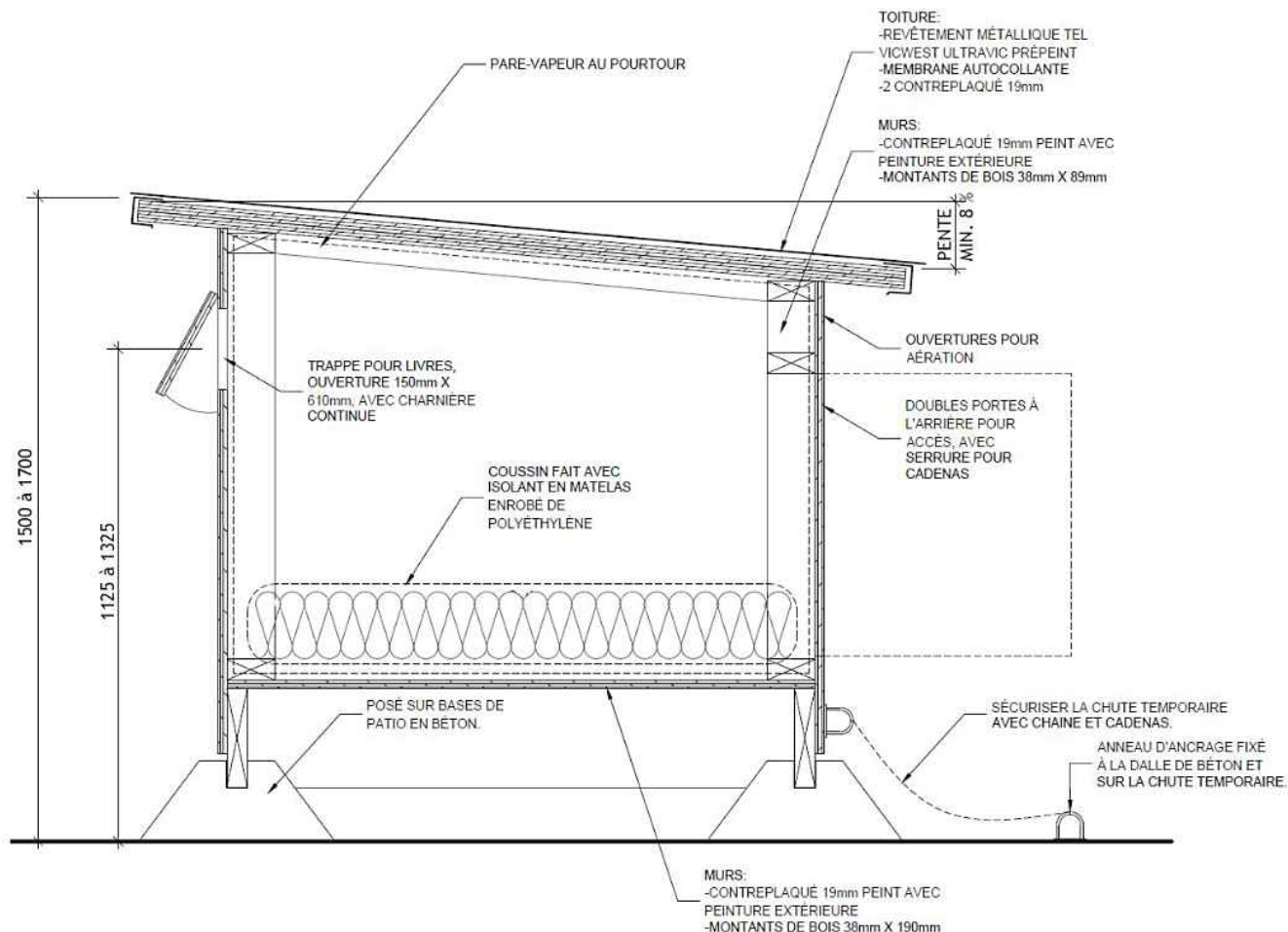
Sauf le toit, les parois extérieures de la chute devront être peintes avec une peinture extérieure. Le blanc est suggéré, mais une autre couleur peut être choisie selon l'emplacement et l'environnement direct de la chute.

Si la chute est située à l'intérieur d'un espace commun partagé avec le local loué, le revêtement métallique de toit, la membrane autocollante et le pare-vapeur de sont pas requis. Dans ce cas, le toit devra être peint avec de la peinture extérieure comme les autres parois de la chute. **L'emplacement final des 2 chutes devra être soit dans un aire commun à l'intérieur du centre ou sous une marquise à l'extérieur. Dans les deux cas, les chutes devront être proches du local 51 afin de limiter les déplacements inutiles des employés.**

Les matériaux et la peinture sont au choix du locateur, mais devront être validés par la Ville.

Le locateur devra fournir des échantillons et/ou modèles pour approbation par la Ville.

Les dessins d'atelier devront être soumis pour approbation par la Ville.



12.5 Comptoir de la salle d'animation :

No	Service	Mobilier	Équipement
2.1.2	(D)Évier et comptoir	● 0-1 comptoir	● 0-1 évier

FOURNIR ET INSTALLER 1 COMPTOIR ANIMATION - voir plan d'aménagement proposé par la Ville pour emplacement.

Le comptoir avec évier devra être composé d'un évier d'au moins 355mm(14") par 355mm(14") adjacent à une surface de travail d'au moins 500mm de large.

Une prise électrique double devra être prévue au comptoir.

Les matériaux sont au choix du locateur, mais devront être validés par la Ville.

Le locateur devra fournir des échantillons et/ou modèles pour approbation par la Ville.

Les dessins d'atelier devront être soumis pour approbation par la Ville.

D - ANNEXES

Annexe 1

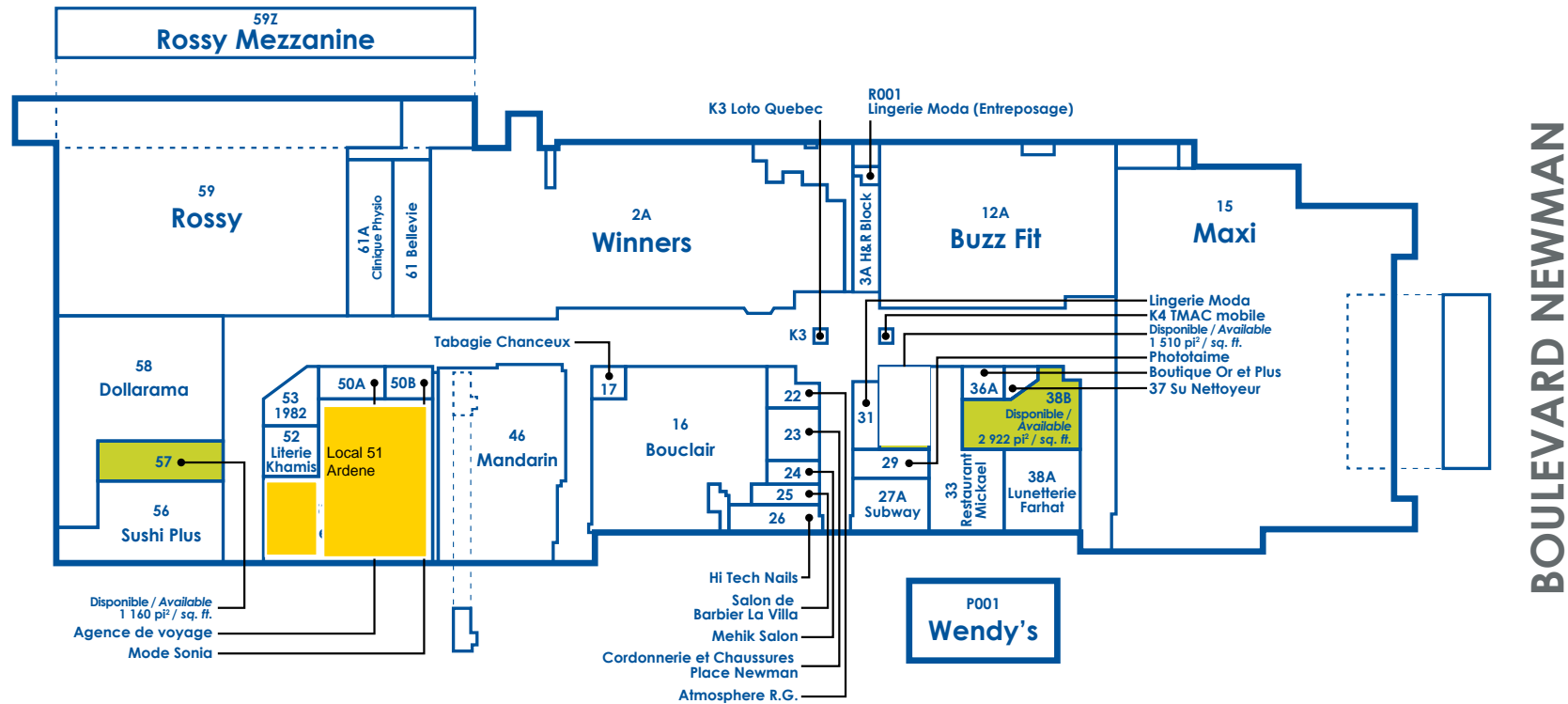
Plan d'aménagement proposé par la Ville pour les 3 locaux. Ces plans devront être vérifiés par un architecte et un ingénieur pour production de plans et devis pour construction et pour produire la demande de permis.

~~Annexe 2~~

~~Fascicules d'arrimage des projets immobiliers et des services TI.~~

Annexe B

RUE EMIL-NELLIGAN



**crofton
moore**



place newman

2101 Av Dollard, LaSalle

12/11/19



Dossier: **CM_19407A_NouvellesPropriete_PlaceNewman** Format mécanique: **8,5x11"** Date: **November 22, 2019 3:24 PM**
 Client: **Crofton Moore** Marge de sécurité: **-** DPI au final: **300** Total Ink: **Σ**
 Pièce: **CM_19407A_Plans_PlaceNewman** Fond perdu: **-** Couleur: **C M Y K**
 514.766.0391 _ info@sgmagence.com 85, rue st-paul ouest, bureau 400, montréal, H2Y3V4 sgmagence.com

Direction Service conseil		Service conseil	Directrice Création	DA	JBG Infographie	Rédaction	Production	Corr. d'épreuve
Approbation du client		Signature :		Date :	App. tel quel : <input type="checkbox"/>	Avec modification : <input type="checkbox"/>		Version 50/53



**crofton
moore**



place newman

2101 Av Dollard, LaSalle

12/11/19



Dossier: **CM_19407A_NouvellesPropriete_PlaceNewman** Format mécanique: **8,5x11"** Date: **November 22, 2019 3:24 PM**
 Client: **Crofton Moore** Marge de sécurité: **_** DPI au final: **300** Total Ink: **Σ**
 Pièce: **CM_19407A_Plans_PlaceNewman** Fond perdu: **-** Couleur: **C M Y K**
 514.766.0391 _ info@sgmagence.com 85, rue st-paul ouest, bureau 400, montréal, H2Y 3V4 sgmagence.com

Direction Service conseil		Service conseil		Directrice Création		DA		JBG		Infographie		Rédaction		Production		Corr. d'épreuve	
Approbation du client																	
Signature :																	
Date :																	
App. tel quel : <input type="checkbox"/> Avec modification : <input type="checkbox"/> Version 51/53																	



ARRONDISSEMENT LASALLE

Dossier # : 1195372006

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Conditionnel à l'octroi du contrat à l'entreprise Le Groupe Decarel Inc pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone (AO IMM 15575), approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Les investissements 650 Wellington Inc., pour une période de 2 ans, à compter du 1er mai 2021, des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2101, avenue Dollard, d'une superficie de 12 406 pi², pour une dépense totale de 1 416 724,39 \$, incluant les taxes. (Bâtiment 1758).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1195372006 Culture.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carolina RODRIGUEZ
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-21

Julie NICOLAS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Point De Serv. Brennan



Dossier # : 1208682008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sangrex SEC, pour une période d'un (1) an, à compter du 1er janvier 2021, un local situé au 10 501, boulevard Louis-H. La Fontaine à Montréal, d'une superficie de 10 800 p ² , à des fins de bureaux et d'entrepôt, pour une dépense totale de 155 216,25 \$, incluant la TPS et la TVQ. Bâtiment 7344.

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sangrex SEC, pour une période d'un (1) an, à compter du 1er janvier 2021, un local situé au 10 501, boulevard Louis-H. La Fontaine à Montréal, d'une superficie de 10 800 p², à des fins de bureaux et d'entrepôt, pour une dépense totale de 155 216,25 \$ incluant la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions prévus au bail.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2020-10-27 14:35
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1208682008**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sangrex SEC, pour une période d'un (1) an, à compter du 1er janvier 2021, un local situé au 10 501, boulevard Louis-H. La Fontaine à Montréal, d'une superficie de 10 800 p ² , à des fins de bureaux et d'entrepôt, pour une dépense totale de 155 216,25 \$, incluant la TPS et la TVQ. Bâtiment 7344.

CONTENU

CONTEXTE

À l'instar de l'ensemble des municipalités du Québec, la Ville de Montréal doit tenir une élection générale, le dimanche 7 novembre 2021.

En vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), le greffier de la Ville est d'office président d'élection et, à ce titre, a la responsabilité de voir à la tenue de cette élection générale conformément à la loi. Le Bureau des élections (Élection Montréal), sous sa supervision, est l'unité centrale de planification, de direction et de coordination des opérations électorales sur l'ensemble du territoire montréalais. Considérant l'exiguïté de ses locaux permanents de la rue Dickson et compte tenu du volume de documents, d'équipements, de matériel et de fournitures à préparer et distribuer, Élection Montréal a besoin d'espace additionnel pour réaliser ses activités en année d'élection générale.

Dans ce contexte, Élection Montréal a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de trouver un emplacement qui répond à ses besoins pour réaliser son mandat.

Conséquemment, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes ce projet de bail et ce pour une durée d'une année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande la signature du projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sangrex SEC, pour une période d'un (1) an, à compter du 1er janvier 2021, un local situé au 10 501 boulevard Louis-H. La Fontaine, d'une superficie de 10 800 p², pour une dépense totale de 155 216,25\$, incluant la TPS et la TVQ. L'entente contractuelle comprend vingt (20) espaces de stationnement.

JUSTIFICATION

Dû à l'absence d'espaces disponibles dans le parc immobilier de la Ville répondant aux besoins d'Élection Montréal, le SGPI a effectué plusieurs recherches de sites et le site du 10 501 Louis-H. La Fontaine a été sélectionné puisqu'il répond adéquatement aux besoins et que le local ne nécessite pas de travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative est de 10 800 p² ou 1003,35 m².

Le marché locatif dans le secteur industriel le long des autoroutes 25 et 40 varie de 9,75 \$/p² à 13,00 \$/p² en fonction, entre autres, de la localisation de l'immeuble, du pourcentage de bureaux, de la présence de gicleurs et de climatisation, du nombre de portes de garage dans la section entrepôt et des places de stationnement.

Le tableau suivant représente les dépenses totales en loyer pour la durée du bail.

	2021	TOTAL
Loyer	135 000 \$	135 000 \$
Loyer en \$/p ²	12,50 \$/p ²	12,50 \$/p²
Total avant taxes	135 000 \$	135 000 \$
TPS	6 750 \$	6 750 \$
TVQ	13 466,25 \$	13 466,25 \$
Total incluant taxes	155 216,25 \$	155 216,25 \$

Les frais de chauffage (gaz), de climatisation et de consommation d'électricité ne sont pas inclus dans le coût du loyer et représentaient une somme de 13 713,33 \$, incluant la TPS et la TVQ pour l'année 2019-2020. Ces frais sont payables directement aux fournisseurs.

Les frais d'énergie et de consommation d'électricité devront être ajustés selon le coût réel encouru.

Le service du Greffe assumera tous les frais relatifs à cette location à même son budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier ne comporte pas d'enjeux liés au développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au dossier impliquerait que le SGPI devra trouver un nouvel emplacement afin de répondre aux besoins d'Élection Montréal pour réaliser ses activités en année d'élection générale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal: novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Emmanuel TANI-MOORE, Service du greffe
Nancy SINCLAIR, Service du greffe

Lecture :

Emmanuel TANI-MOORE, 26 octobre 2020
Nancy SINCLAIR, 26 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-26

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-10-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-10-27

Bâtiment - 7344 - 10 501 boulevard Louis-H. La Fontaine

Aspects financiers

	Loyer annuel 2021	Total
Loyer de base	135 000.00 \$	135 000.00 \$
Loyer total avant taxes	135 000.00 \$	135 000.00 \$
TPS	6 750.00 \$	6 750.00 \$
TVQ	13 466.25 \$	13 466.25 \$
Total	155 216.25 \$	155 216.25 \$

L'ensemble des frais d'exploitation et de taxes foncières sont inclus dans le loyer à l'exception des coûts d'énergie

Coût des travaux d'aménagement

Travaux clé en main		522 346.43 \$
Allocation		(96 226.00) \$
Montant des travaux - allocation =		426 120.43 \$
TPS		21 306.02 \$
TVQ		42 505.51 \$
Total avec taxes		489 931.96 \$
		- \$
Contingences	0.10	52 234.64 \$
Incidences générales	0.05	26 117.32 \$
Incidences câblage TI		20 000.00 \$
Incidences déménagement		15 000.00 \$
Contingences et incidences totales tx excl		113 351.96 \$
TPS		5 667.60 \$
TVQ		11 306.86 \$
Contingences et incidences totales tx incl		130 326.42 \$
Total des travaux		620 258.39 \$
Ristourne de TPS		26 973.62 \$
Ristourne de TVQ		26 906.19 \$
Coût total		566 378.58 \$

BAIL

Paraphes	
Locateur	Locataire

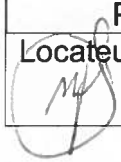


TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

- 1.1 Bail
- 1.2 Dépenses de nature capitalisable
- 1.3 Édifice
- 1.4 Expert
- 1.5 Frais d'administration et de gestion
- 1.6 Frais d'exploitation
- 1.7 Immeuble
- 1.8 Lieux loués
- 1.9 Taxes foncières
- 1.10 Taxes de vente
- 1.11 Transformations
- 1.12 Travaux d'aménagement
- 1.13 Travaux de base

ARTICLE 2 – LIEUX LOUÉS

- 2.1 Désignation
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués
- 2.3 Stationnement

ARTICLE 3 – DURÉE

- 3.1 Durée
- 3.2 Reconduction tacite

ARTICLE 4 – LOYER

- 4.1 Loyer
- 4.2 Calcul du loyer

ARTICLE 5 – ACCEPTATION DES LIEUX LOUÉS

- 5.1 Acceptation des Lieux loués
- 5.2 Remise en état

ARTICLE 6 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

- 6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire
- 6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU LOCATEUR

- 7.1 Accès
- 7.2 Respect des exigences
- 7.3 Entretien intérieur
- 7.4 Entretien extérieur
- 7.5 Bris de vitres
- 7.6 Éclairage
- 7.7 Assurance
- 7.8 Sécurité incendie
- 7.9 Affichage
- 7.10 Transformations
- 7.11 Stationnement
- 7.12 Sous-location et cession

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- 8.1 Publication
- 8.2 Usage
- 8.3 Énergie
- 8.4 Responsabilité et assurance
- 8.5 Avis
- 8.6 Réparations
- 8.7 Visites

ARTICLE 9 – DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

- 9.1 Destruction partielle
- 9.2 Destruction totale
- 9.3 Résiliation

ARTICLE 10 – DÉFAUT DU LOCATEUR

- 10.1 Modalités
- 10.2 Certifications
- 10.3 Résiliation

ARTICLE 11 – DÉFAUT DU LOCATAIRE

- 11.1 Modalités
- 11.2 Résiliation

ARTICLE 12 – DIVERS

- 12.1 Rubriques
- 12.2 Renonciation
- 12.3 Accord complet
- 12.4 Force majeure
- 12.5 Lois applicables

ARTICLE 13 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

- 13.1 Règlement

ARTICLE 14 – ANNEXES

- 14.1 Énumération
- 14.2 Interprétation

ARTICLE 15 – ÉLECTION DE DOMICILE

- 15.1 Adresses
- 15.2 Modification
- 15.3 Avis

Paraphes	
Locateur	Locataire

BAIL

ENTRE :

SANGREX SEC, une société en commandite dûment constituée en vertu du Code civil du Québec et immatriculée depuis le 26 janvier 1995, sous le numéro 3342149807, ayant son siège au 3500, boulevard de Maisonneuve, Ouest, bureau 2403 à Westmount, province de Québec, H3Z 3C1, agissant aux présentes par son commandité **LES PLACEMENTS SANGREX LTEE** personne morale constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions ayant son siège au 3500, boulevard de Maisonneuve, Ouest, bureau 2403 à Westmount, province de Québec, H3Z 3C1 représentée par **Michael San Gregorio**, son président, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du

TPS : 10326 7894 RT0001
TVQ : 1002188763 TQ0001

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003).

TPS : 121364749rt0001
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 Bail : le présent Bail, incluant le préambule et l'annexe.

1.2 Dépenses de nature capitalisable : dépenses reliées à l'Immeuble qui

Paraphes	
Locateur	Locataire

- concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.3 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.
- 1.4 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.5 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10%) des Frais d'exploitation.
- 1.6 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, les primes d'assurance, le déneigement, l'entretien du système de gicleurs, l'entretien et les réparations de l'Immeuble. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.
- 1.7 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.1.
- 1.8 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.9 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.10 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.11 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.12 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, et réalisés par le Locateur ou le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locateur ou le Locataire pendant la durée du Bail.
- 1.13 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

- 2.1 Désignation** : Un local situé rez-de-chaussée, de l'Immeuble sis au 10 501, boulevard Louis-H. La Fontaine, à Montréal, province de Québec, H1J 2E8, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant une partie du lot 1 822 127 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à dix mille huit cent pieds carrés (10 800 p²).
- 2.3 Stationnement** : Le Locateur doit fournir au Locataire vingt (20) espaces de stationnement extérieurs à l'usage exclusif des employés du Locataire.

ARTICLE 3
DURÉE

- 3.1 Durée** : Le Bail est consenti pour un terme d'un (1) an, commençant le premier (1er) janvier deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille vingt et un (2021).
- 3.2 Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions aux articles 1878 et 1879 du *Code civil du Québec*, le Bail prendra fin ipso facto à la date stipulée à l'article 3.1 ci-dessus, et ce, sans avis ou demande préalable. Ainsi, advenant le cas où le Locataire continue à occuper les Lieux loués à l'expiration du Bail, il sera réputé occuper les Lieux loués contre la volonté du Locateur, et ce dernier pourra alors se prévaloir de tous les recours prévus par la loi pour reprendre possession des Lieux Loués et réclamer des dommages-intérêts au Locataire.

ARTICLE 4
LOYER

- 4.1 Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (135 000 \$)**, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de **ONZE MILLE DEUX-CENT-CINQUANTE DOLLARS (11 250 \$)** chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail.
- 4.2 Loyer semi-brut** : Le loyer semi-brut est calculé au taux de **douze dollars et cinquante cents le pied carré (12,50 \$/p²)**, lequel inclus les Taxes foncières, les Frais d'exploitation ainsi que les frais de gestion et d'administration, mais exclus les frais d'énergie des Lieux loués.

ARTICLE 5
ACCEPTATION DES LIEUX LOUÉS

- 5.1 Acceptation des Lieux loués** : Le Locataire se déclare satisfait et accepte les Lieux loués tels quels, dans l'état où il se trouve actuellement, sauf quant à l'ouverture d'une partie du mur mitoyen. Le Locateur s'engage à fermer l'ouverture avec le gypse avec colombage métallique et un grillage métallique, afin de sécuriser les Lieux loués du Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

- 5.2 Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire devra remettre les Lieux loués compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale, avec toute construction, modification ou installation qui pourrait en tout temps y être effectuée pendant la durée du Bail, et le Locataire n'aura droit à aucune compensation pour lesdites améliorations.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 6

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNEL

- 6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnel. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

- 6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer des Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

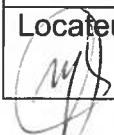
Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus dix pour cent (10 %) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

ARTICLE 7

OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

- 7.1 Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire en tout temps pendant la durée du Bail.
- 7.2 Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis

Paraphes	
Locateur 	Locataire

(systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

- 7.3 Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection.
- 7.4 Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :
- a) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.
 - b) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides, s'il y a lieu.
- 7.5 Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).
- 7.6 Éclairage** : remplacer tout ballast, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.
- 7.7 Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.
- 7.8 Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.
- 7.9 Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.
- 7.10 Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.
- 7.11 Stationnement** : assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement qui lui auront été attribués.
- 7.12 Sous-location et cession** : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :
- a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;

Paraphes	
Locateur	Locataire

- b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et
- c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

ARTICLE 8 **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Le Locataire s'engage à :

- 8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.
- 8.2 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureau et entrepôt.
- 8.3 **Énergie** : Assumer et défrayer les coûts d'éclairage, de chauffage, ventilation et climatisation des Lieux loués directement au fournisseur d'utilité public.
- 8.4 **Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.
- 8.5 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute déféctuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 8.6 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.
- 8.7 **Visites** : permettre, pendant les deux (2) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

- 9.1 Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

- 9.2 Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.


Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

- 9.3 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

- 10.1 Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « **DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS** » prévus à l'article 9.

- 10.2 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locateur ou de retenir une partie du loyer, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par le Locateur en vertu du Bail, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 11 **DÉFAUT DU LOCATAIRE**

- 11.1 Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

- 11.2 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu

Paraphes	
Locateur	Locataire

de remédier au défaut du Locataire, de mettre fin au Bail.

ARTICLE 12 **DIVERS**

- 12.1 Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.
- 12.2 Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.
- 12.3 Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.
- 12.4 Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.
- 12.5 Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 13 **RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE**

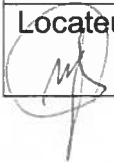
- 13.1 Règlement** : Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 14 **ANNEXES**

- 14.1 Énumération** : Le documents suivant est annexé au Bail et en fait partie intégrante :
- ▶ Annexe A : Plan des Lieux loués.
- 14.2 Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 15 **ÉLECTION DE DOMICILE**

- 15.1 Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

huissier aux adresses suivantes :

► **Pour le Locateur :**

SANGREX SEC
 3500, boulevard de Maisonneuve, Ouest,
 Bureau 2403
 Westmount, (Québec), H3Z 3C1

► **Pour le Locataire :**

VILLE DE MONTRÉAL
 Service de la gestion et de la planification immobilière
 303, rue Notre-Dame Est, 2 e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

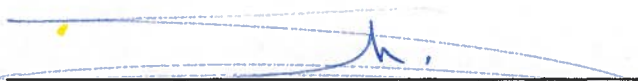
15.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

15.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise ou de sa signification.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 26 Octobre 2020

LOCATEUR


 par : **Michael San Gregorio, ing. Président**
Les Placements Sangrex Ltee

Le _____ 2020

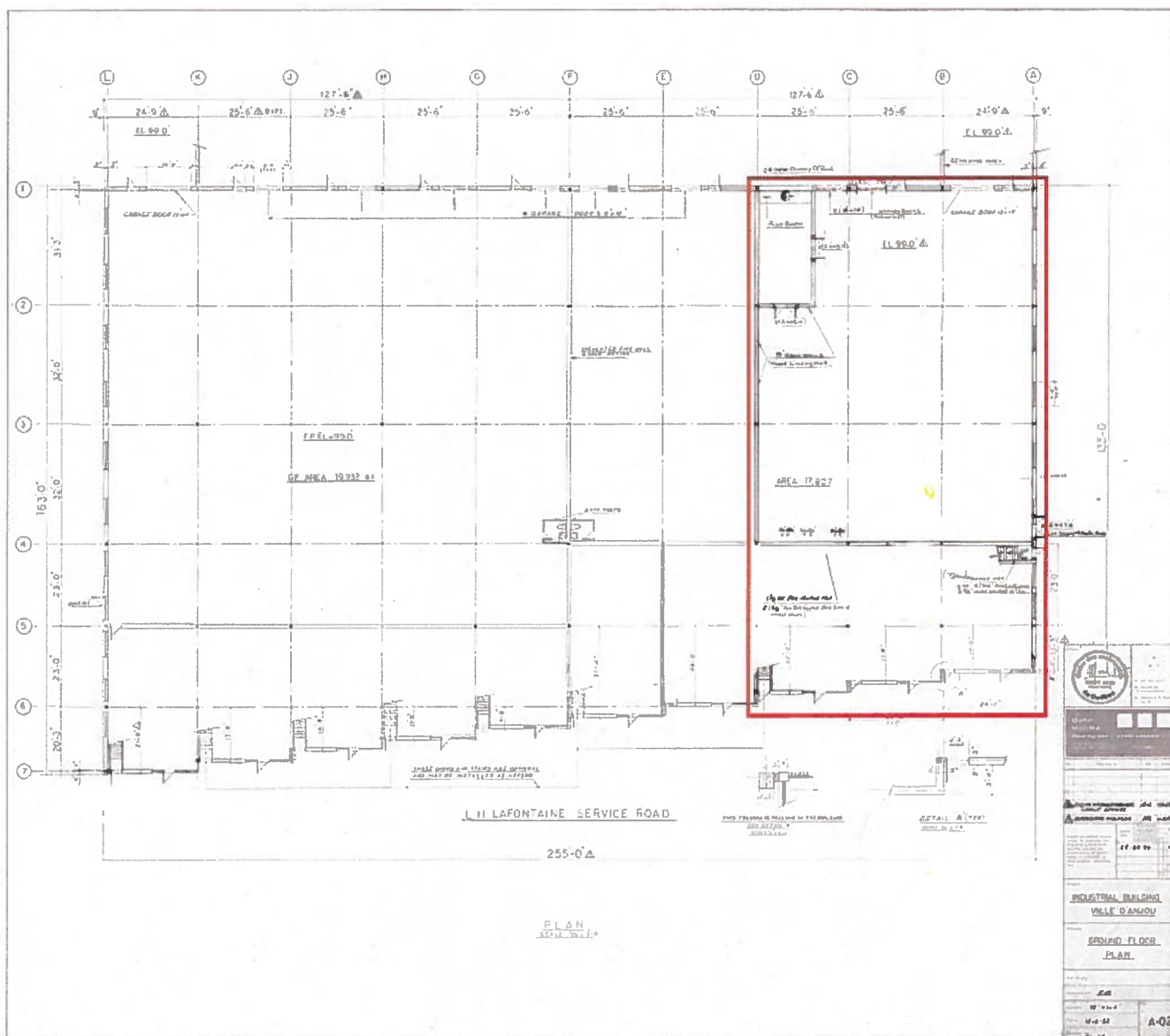
VILLE DE MONTRÉAL

 par : **Yves Saindon Greffier**

Paraphes	
Locateur	Locataire



PLAN DES LIEUX LOUÉS
ANNEXE A»



Paraphes	
Locateur	Locataire
<i>[Signature]</i>	

Dossier # : 1208682008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sangrex SEC, pour une période d'un (1) an, à compter du 1er janvier 2021, un local situé au 10 501, boulevard Louis-H. La Fontaine à Montréal, d'une superficie de 10 800 p ² , à des fins de bureaux et d'entrepôt, pour une dépense totale de 155 216,25 \$, incluant la TPS et la TVQ. Bâtiment 7344.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Imputer la dépense tel que indiquée dans la fichier ci-joint

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208682008 - 10501 boul Louis-H La Fontaine.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0470

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-27

Ronald ST-VIL
Conseiller budgétaire
Tél : 514.872.2999
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1180640006

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Autoriser l'augmentation du pourcentage de logements pouvant bénéficier du programme de Supplément au loyer (PSL) de 25 % à 35 % pour les immeubles locatifs situés dans l'arrondissement de Lachine, aux 1515, 1625 et 1735, rue Duff Court, appartenant à l'organisme Habitations communautaires Duff Court.

Il est recommandé :

-d'autoriser l'augmentation du pourcentage de logements pouvant bénéficier du programme de Supplément au loyer (PSL) de 25 % à 35 % pour les immeubles locatifs situés dans l'arrondissement de Lachine, aux 1515, 1625 et 1735, rue Duff Court, appartenant à l'organisme Habitations communautaires Duff Court.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-23 10:33

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 17 décembre 2018
Séance tenue le 17 décembre 2018

Résolution: CM18 1505

Accorder un soutien financier de 4 680 000 \$ et un prêt de 4 680 000 \$ aux Habitations communautaires Duff Court, dans le cadre du Fonds d'Investissement Montréal (FIM) - Phase 4 / Approuver deux projets de convention à cette fin / Autoriser la Ville, au terme du prêt garanti pour une hypothèque de 1^{er} rang, à céder son deuxième rang hypothécaire en faveur du FIM / Autoriser l'affectation de 6 552 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales / Ajuster la base budgétaire d'un montant de 1 404 000 \$ pour l'année 2020

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 décembre 2018 par sa résolution CE18 2046;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 4 680 000 \$ à l'organisme les Habitations communautaires Duff Court et un prêt de 4 680 000 \$ sans intérêt garanti sous la forme d'un prêt sans intérêt garanti par une hypothèque de 2^e rang pour un projet de logements abordables, dans le cadre d'un montage financier mis en place par le Fonds d'Investissement Montréal - phase 4 (FIM-IV);
- 2 - d'approuver un projet de convention de prêt et un projet de convention de soutien financier entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'autoriser la Ville, à l'arrivée du terme du prêt garanti par une hypothèque de 1^{er} rang, à céder son deuxième rang hypothécaire en faveur du Fonds d'Investissement de Montréal ;
- 4 - d'autoriser l'affectation de 6 552 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales;
- 5 - d'autoriser un ajustement à la base budgétaire d'un montant de 1 404 000 \$ pour l'année 2020;
- 6 - de déléguer à la directrice de la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire la signature de l'acte hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal;

7 - d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1180640006
/pl

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 19 décembre 2018

IDENTIFICATION

Dossier # :1180640006

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Autoriser l'augmentation du pourcentage de logements pouvant bénéficier du programme de Supplément au loyer (PSL) de 25 % à 35 % pour les immeubles locatifs situés dans l'arrondissement de Lachine, aux 1515, 1625 et 1735, rue Duff Court, appartenant à l'organisme Habitations communautaires Duff Court.

CONTENU

CONTEXTE

La convention de contribution financière ainsi que la convention de prêt conclues entre l'organisme Habitations communautaires Duff Court et la Ville contiennent plusieurs conditions, dont une consistant à limiter le nombre de logements bénéficiant du programme de Supplément au loyer (PSL) à un maximum de 25 % du nombre total d'unités. Le nombre actuel de logements bénéficiant de PSL est de six. Neuf autres unités font actuellement l'objet d'une entente avec l'OMHM pour bénéficier du PSL après la réalisation de certaines rénovations, ce qui fait un total de quinze, représentant 10 % du nombre total de logements.

Des travaux supplémentaires, non prévus au montage financier initial, se sont avérés nécessaires après l'acquisition de l'immeuble. L'organisme a effectué des démarches auprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme du Fonds de co-investissement pour le logement (FNCIL). Le FNCIL comporte une exigence d'abordabilité qui stipule que les loyers d'au moins 30 % des logements doivent être inférieurs à 80 % du loyer médian du marché pendant au moins 20 ans.

L'organisme a déposé une demande à la Ville pour augmenter à 35 % du nombre total d'unités, le pourcentage maximal de logements pouvant bénéficier du PSL afin de respecter l'exigence d'abordabilité du FNCIL et ainsi pouvoir déposer une demande de subvention auprès de la SCHL. C'est pour cette raison que nous recommandons d'accepter la demande de l'organisme d'augmenter le pourcentage maximal de PSL à 35%.

Notons que l'un des objectifs de l'organisme est le maintien des locataires sur place.

L'augmentation du nombre de logements bénéficiant du PSL se fera au fur et à mesure de la libération de logements suite du départ volontaire de locataires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabil ABBAS
Conseiller en développement de l'habitation

514-872-1585

Tél :

Télécop. : 000-0000



SOCIÉTÉ D'AMÉLIORATION DE POINTE-SAINT-CHARLES

LES HABITATIONS DUFF COURT

2125 St-Patrick, Montréal (Québec) H3K 0B9
Téléphone: 514-932-7742 Télécopieur: 514-932-0148
Courriel: infolog@gestionsocam.org

Montréal, le 5 octobre 2020,

Madame Marianne Cloutier
Direction du Service de l'Habitation
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Demande de modification de la convention de prêt et de contribution signée avec la Ville de Montréal pour le projet des Habitations Duff Court.

Madame,

Par la présente, nous soumettons à la Ville de Montréal une demande afin de modifier la convention de prêt et de contribution, signée entre les Habitations Duff Court et la Ville de Montréal le 19 décembre 2018 (ci-après "Convention"). La demande vise à modifier l'actuel plafond du nombre de logements pouvant bénéficier du Programme supplément au loyer (PSL) afin, d'une part, permettre une réponse adéquate aux besoins des ménages à très faible revenu dans le quartier de Lachine et, d'autre part, permettre au projet de se qualifier au programme de Fonds National de Co-Investissement pour le logement proposé par la Société Canadienne d'Hypothèque et du Logement.

Le montant initial des travaux estimé par l'architecte en 2017 a été revu à la hausse. En effet, les inspections préalables à l'acquisition des immeubles avaient révélé certains problèmes qui se sont avérés plus importants, principalement en ce qui concerne l'enveloppe, la ventilation et les ascenseurs. Également, l'augmentation des coûts de la construction à Montréal a été particulièrement prononcée depuis l'établissement du budget des travaux. Un exercice de priorisation a été entrepris début 2019, en collaboration avec les professionnels, afin d'arrêter un montant cohérent avec les travaux urgents à entreprendre dans le cadre du budget. Malheureusement, l'enveloppe budgétaire de départ est aujourd'hui insuffisante pour nous permettre d'assurer la sécurité et la pérennité des bâtiments, nous obligeant à trouver d'autres sources de financement.

Nous avons entrepris une demande auprès de la SCHL, via son programme de Fonds National de Co-Investissement pour le logement (FNCIL). Un des critères d'admissibilité consiste à offrir des loyers abordables. Le critère d'abordabilité de la SCHL est plus exigeant que celui de la Convention. Ici, la présence de plus de 30% des logements bénéficiant du PSL serait déterminant pour répondre au critère d'abordabilité. La subvention FNCIL permettra de compenser la hausse majeure des coûts de travaux depuis la signature de la Convention, et d'assurer la sécurité et la pérennité des bâtiments. Dans cette

optique, nous demandons à ce que le plafond de 25% soit retiré de la Convention, ou pour le moins, établi à un ratio égal ou plus élevé que 35%.

Au-delà de cet enjeu financier, une augmentation du ratio de logements subventionnés permettra également de répondre au fort besoin présent dans le quartier de Lachine, comme vous pouvez le constater dans le document joint en annexe. Ce document présente les statistiques des demandes en logements abordables faites auprès de Bâtir son quartier pour la zone où se situent les bâtiments des Habitation Duff Court ; à celles-ci s'ajoutent également les nombreuses demandes déposées auprès de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Nous vous remercions d'avance pour la considération de notre demande.

Veuillez agréer Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Pour les Habitations Duff Court

Murielle Sauvé, directrice générale

Sommaire des demandes pour logement studio / 3½ / 4½ / 5½ subventionné - Lachine

Les demandes sont les demandes dans la base de données de Bâtir qui ont été faites ou mises à jour depuis le 1^{er} janvier 2017.

	Total
Total des demandes	735
Habitent dans le secteur H8S	38
Habitent dans le secteur H8T	6
Studio	79
H8S	4
H8T	1
3 ½	258
H8S	15
H8T	1
4½	205
H8S	7
H8T	2
5½	193
H8T	12
H8S	2



Dossier # : 1180640006

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Accorder une aide financière à Habitations communautaires Duff Court au montant de 4 680 000 \$ et un prêt de 4 680 000 \$ dans le cadre du Fonds d'Investissement Montréal (FIM) – Phase 4 / Approuver à cet effet deux projets de convention / Autoriser la Ville, au terme du prêt garanti pour une hypothèque de 1er rang, à céder son deuxième rang hypothécaire en faveur du FIM / Autoriser l'affectation de 6 552 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales / Ajuster la base budgétaire d'un montant de 1 404 000 \$ pour l'année 2020 / Autoriser la directrice de l'habitation à signer pour et au nom de la Ville l'acte hypothécaire.

Je recommande :

- d'autoriser une aide financière à un projet de logements abordables de l'organisme Habitations communautaires Duff Court comprenant 4 680 000 \$ sous forme de subvention et 4 680 000 \$ sous la forme d'un prêt sans intérêt garanti par une hypothèque de 2e rang dans le cadre d'un montage financier mis en place par le Fonds d'Investissement Montréal - phase 4 (FIM-IV);
- d'approuver la convention de prêt et la convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme Habitations communautaires Duff Court;
- d'autoriser la Ville, à l'arrivée du terme du prêt garanti par une hypothèque de 1er rang, à céder son deuxième rang hypothécaire en faveur du Fonds d'Investissement de Montréal ;
- d'autoriser l'affectation de 6 552 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales;
- d'autoriser un ajustement à la base budgétaire d'un montant de 1 404 000 \$ pour l'année 2020;
- de déléguer à la directrice de la Direction de l'habitation (Service de la mise en valeur du territoire) la signature de l'acte hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-12-03 09:13

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180640006

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Accorder une aide financière à Habitations communautaires Duff Court au montant de 4 680 000 \$ et un prêt de 4 680 000 \$ dans le cadre du Fonds d'Investissement Montréal (FIM) – Phase 4 / Approuver à cet effet deux projets de convention / Autoriser la Ville, au terme du prêt garanti pour une hypothèque de 1er rang, à céder son deuxième rang hypothécaire en faveur du FIM / Autoriser l'affectation de 6 552 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales / Ajuster la base budgétaire d'un montant de 1 404 000 \$ pour l'année 2020 / Autoriser la directrice de l'habitation à signer pour et au nom de la Ville l'acte hypothécaire.

CONTENU

CONTEXTE

Les partenaires

Le Fond d'Investissement de Montréal (FIM) est une société créée en 1997 pour capter et diriger des investissements - d'institutions financières, de fondations, d'investisseurs privés ou autres sources - vers des projets d'achat et de rénovation d'immeubles locatifs dans une perspective de revitalisation urbaine et de maintien du parc locatif abordable. Le FIM fonctionne par appels de capitalisation; les fonds recueillis sont alors dirigés vers des projets soumis par des opérateurs à but non lucratif (OBNL) de logements abordables. Le bilan des trois premiers appels (FIM I, II et III) indique que les fonds (16 M \$) ont permis l'achat et la rénovation de 750 logements (31 immeubles), et entraîné des investissements globaux de 44 M \$. Ces immeubles sont localisés dans plusieurs secteurs, dont Hochelaga-Maisonneuve, le Sud-Ouest, Montréal-Nord, Cartierville, Rosemont. Le FIM s'inscrit donc, depuis plus de 20 ans, parmi les partenaires de développement du logement abordable à Montréal.

Le dernier appel de capitalisation du FIM (FIM-IV, fin 2016), a recueilli plus de 20 M \$. Les fondations J. Armand Bombardier et de la famille J.W. McConnell se sont ajoutées aux commanditaires qui ont renouvelé leurs engagements, soit le Fonds immobilier de solidarité FTQ, la Fondation Lucie et André Chagnon, le Mouvement Desjardins, la Banque Nationale, l'homme d'affaires Stephen Bronfman et la Caisse Desjardins des travailleuses et

travailleurs unis.

Le modèle d'aide financière et les nouveaux enjeux

Le modèle du FIM a été élaboré en fonction de l'acquisition d'immeubles multilocatifs à loyers abordables rejoignant des clientèles à revenus modestes. Il vise des immeubles nécessitant des travaux mineurs de remise en état, qui pourront être réalisés sans provoquer le déplacement des locataires, ni pendant les travaux, ni ultérieurement à cause de hausses de loyers.

L'aide du FIM prend la forme d'une mise de fonds remboursable, garantie par une hypothèque de second rang. Le prêt et les intérêts dus sont remboursables à l'échéance du prêt, au maximum après 15 ans. Les modalités de remboursement sont modulées selon la capacité de chaque projet; le FIM vise un rendement se situant entre 4% et 6%.

Au moment de la création du FIM, ce montage d'un prêt hypothécaire traditionnel de premier rang (auprès d'une institution bancaire) couplé au prêt de second rang du FIM respectait un ratio prêt/ valeur marchande de 75% (un critère de viabilité financière reconnu). Au moment de rembourser le prêt de second rang, l'équité accumulée par les organismes leur permettait de rembourser la mise de fond comme prévue, tout en respectant les objectifs d'abordabilité et de remise en état des logements établis par le FIM.

Or, ce n'est plus le cas : les conditions actuelles du marché immobilier montréalais (croissance des prix, hausses des taux d'intérêt, notamment) rendent de plus en plus difficile de boucler des montages financiers viables. Dans certains des derniers projets soumis au FIM, les acquisitions envisagées auraient pu se traduire par des hausses de loyer significatives, en contravention avec les objectifs mêmes du FIM et des OBNL promoteurs de projets.

Pour venir en aide à trois projets, qui comptent en tout 307 logements, l'organisme responsable de proposer des projets au FIM et d'en élaborer le montage financier, le groupe de ressources techniques Bâtir son quartier, a donc sollicité une contribution financière de la Ville de Montréal pour les organismes promoteurs de ces projets. La demande visait l'octroi d'une aide permettant aux organismes de boucler un montage financier assurant le maintien du ratio prêt/ valeur marchande établi par les prêteurs hypothécaires (premier et second rangs), et permettant la réalisation de travaux de rénovation échelonnée sur trois ans, le tout en conservant le niveau d'abordabilité actuel des immeubles.

Le cadre de développement à la Ville

Des analyses juridiques et financières menées par la Direction de l'habitation ont établi d'emblée que le projet des Habitations communautaires Duff Court, tout comme les deux autres soumis par le FIM, ne pouvait pas être admis dans les programmes de logement social en vigueur (AccèsLogis Québec; AccèsLogis Montréal). La demande d'aide financière a donc été traitée dans le volet «logement abordable» du plan de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021.

Ce volet prévoit accueillir des projets en mode projet-pilote, et en faire l'évaluation dans le but d'orienter la création de programmes municipaux de logements à coûts abordables. Pour les fins de ce volet, la définition de coûts abordables retenue est celle utilisée par la Ville et la Société d'habitation du Québec dans les programmes AccèsLogis Montréal et AccèsLogis Québec, c'est à dire, des loyers se situant sous les valeurs médianes du marché locatif existant.

Le présent sommaire fait suite à deux autres sommaires (soit les # 118 064 0004 et 118 064 0005), portant sur les deux autres projets déposés par le FIM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1007 - 21 août 2018 : Autorisation d'une aide financière à un projet de logements abordables de l'organisme Habitations du trentenaire de la SHAPEM (sommaire décisionnel 118 064 0004)

CM18 1008 - 21 août 2018 : Autorisation d'une aide financière au projet de logement abordable de l'organisme Habitations communautaires Olympia (sommaire décisionnel 118 064 0005)

DESCRIPTION

1. Le projet immobilier

Le projet vise l'achat et la remise en état de trois immeubles locatifs localisés dans l'arrondissement Lachine, aux adresses suivantes : 1515, 1625 et 1735 rue Duff Court. Les immeubles ont été construits en 1970.

Les immeubles du projet comptent en tout 156 logements, comprenant 24 studios, 51 logements d'une chambre, 33 de deux chambres et 48 de trois chambres. Le loyer moyen au moment de l'achat se situe à 698 \$, soit 84% du loyer médian du secteur tel que reconnu dans le programme AccèsLogis, basé sur l'Enquête locative de la SCHL (soit 829 \$ en 2017).

Les immeubles sont situés dans la partie nord de l'arrondissement Lachine, dans un secteur de conciergeries qui s'est développé en contrebas de l'autoroute 20, et qui forme une quasi-enclave fortement démarquée des secteurs résidentiels à proximité. La rue Duff Court est reconnue comme zone défavorisée et désignée priorité d'intervention (secteur «RUI» de revitalisation urbaine intégrée) par l'ensemble des acteurs socio-communautaires de Lachine (police de quartier, milieu scolaire, intervenants de santé et services sociaux, organismes communautaires). Les immeubles comptent une présence importante d'enfants, ceci reflétant notamment la forte présence (30%) de logements de 3 chambres.

L'arrière des propriétés donne sur un parc lui même attenant à des espaces scolaires, et se trouve à proximité du site du couvent des Soeurs de Sainte-Anne, un immeuble historique où est prévu un important projet immobilier communautaire et privé.

2. L'organisme acquéreur

L'organisme «Habitations communautaires Duff Court» est un OBNL créé en juillet 2018 par la Société d'amélioration de Pointe Saint-Charles (SOCAM), un OBNL d'habitation expérimenté qui, directement ou par ses affiliés (relevant du même conseil d'administration), détient ou gère 457 logements sociaux et abordables, principalement dans le Sud-Ouest, mais aussi dans d'autres arrondissements.

3. L'aide financière

L'acquisition des immeubles requiert un montant global de 16 963 211 \$, dont 16 350 000 \$ pour l'achat et le reste pour les frais afférents (évaluation, taxe de mutation, prime SCHL, frais divers).

Le coût total du projet, incluant les travaux prévus, représente 22 108 631 \$. Le montage du financement est structuré comme suit :

- 11 599 321 \$ provenant d'une hypothèque conventionnelle de premier rang d'un prêteur hypothécaire (CMLS Financial), dotée d'une assurance hypothécaire de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL);
- 4 680 000 \$ provenant de la Ville, sous forme d'un prêt sans intérêt remboursable à la quinzième année du projet et garanti par une hypothèque de deuxième rang jusqu'au terme du prêt de 1er rang, au plus tard le 31 janvier 2022. A compter de cette date, la Ville détiendra une hypothèque de 3e rang;
- 4 680 000 \$, provenant de la Ville sous forme d'une subvention étalée sur deux années financières;
- 2 809 310 \$ à titre de mise de fond en décembre 2021, dont 1 660 000 \$ servant à réduire le prêt de 1er rang, provenant d'un prêt du FIM remboursable à la quinzième année à compter de cette date et garanti par une hypothèque de second rang suite à une cession de rang par la Ville de Montréal.

Dans le présent projet, l'organisme acquéreur du projet, Habitations communautaires Duff Court, assumera le prêt de 1^{er} rang consenti par CMLS Financial à l'actuel propriétaire. Le montage financier du projet prévoit que le prêt du FIM à l'arrivée du terme de ce prêt de 1^{er} rang, au plus tard le 31 janvier 2022, lors de son refinancement par un autre prêteur. A ce moment, la Ville cèdera son rang en faveur du FIM, ce dernier s'inscrira comme prêteur de deuxième rang, comme pour les deux autres projets approuvés cette année.

Le tableau suivant expose les coûts financiers pour la Ville selon les années :

Contributions financières de la Ville de Montréal Habitations communautaires Duff Court			
	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>Total</i>
Prêt -	4 680 000 \$	-	4 680 000 \$
Subvention (au moment de l'achat)	1 872 000 \$		4 680 000 \$
Subvention (en prévision de travaux)	1 404 000 \$	1 404 000 \$	
Total -	7 956 000 \$	1 404 000 \$	9 360 000 \$

Pourraient s'ajouter à ce montage, dans les limites prévues à la convention de subvention, des suppléments au loyer, que l'organisme prévoit demander à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour répondre aux locataires à très faible revenu qui sont actuellement logés dans les immeubles du projet, l'organisme voulant assurer le maintien en place de ces ménages dans des conditions plus convenables (c.à.d. avec une part moins grande de leur revenu consacrée au loyer).

4. Les conditions associées à l'aide de la Ville

Deux conventions doivent être signées avec l'organisme Habitations communautaires Duff Court, soit une convention applicable à la subvention, et une autre accompagnant l'acte de prêt. Ces conventions définissent les modalités de l'aide et les conditions exigées par la Ville.

Les principales conditions exigées pour les aides financières sont les suivantes. L'organisme doit :

- utiliser les aides financières de la Ville (prêt et subvention) uniquement aux fins de la réalisation du projet;

- réaliser les travaux prévus et ce, sans relocaliser les locataires (sauf si ceux-ci sont relocalisés à l'intérieur du bâtiment);
- assurer le maintien en bon état à long terme du bâtiment par la constitution d'une réserve de remplacement adéquate;
- souscrire à ses frais et maintenir en vigueur pendant toute la durée des conventions un contrat d'assurance pour l'immeuble, aux conditions stipulées par la Ville et dans lequel la Ville est désignée comme co-assurée.
- maintenir le loyer mensuel moyen des immeubles sous le niveau correspondant à 85 % du loyer médian du secteur, et respecter les critères du Règlement sur les critères de fixation de loyer (RLRQ, c. R-8.1, r. 2); dans le but d'atteindre le loyer moyen cible, ne pas excéder 25% de logements dont les locataires bénéficient d'un programme de supplément au loyer (PSL);
- respecter les projections déposées à la Direction de l'habitation relativement aux dépenses du budget de réalisation, aux recettes et déboursés d'exploitation, et aux réserves de remplacement, sous réserve d'ajustements ne pouvant pas dépasser 10 %; le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10% sera assujéti à l'approbation de la Direction de l'habitation;
- déposer à la Direction de l'habitation, dans les trois mois suivant la fin de l'année financière du projet, son Rapport annuel et toute autre reddition de comptes répondant aux exigences de la Direction (par exemple, bilan de santé des immeubles, relevés détaillés des loyers, etc.);
- autoriser le Contrôleur général de la Ville à examiner tout document concernant les affaires et comptes de l'organisme;
- permettre, sur demande de la Ville, à un observateur de la Ville d'assister aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'organisme;
- être présent, dans la mesure où la Direction de l'habitation en fait la demande, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon les règles de ces instances, et répondre aux questions relativement aux conventions signées;
- remettre à la Ville, à la date de fin de la convention et sur demande de la Direction de l'habitation, toute somme non engagée à cette date.

Si l'administration de l'organisme passe entre les mains de tiers, ou si l'organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif, ou s'il fait défaut en regard des exigences de la convention, celle-ci prend fin, et la Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'organisme.

L'organisme doit également s'engager dans un protocole de visibilité (en annexe aux conventions)

JUSTIFICATION

Le présent projet, de même que les autres projets soumis concurremment par le FIM, s'intègre de la Direction de l'habitation à l'égard des secteurs où se concentrent des immeubles multiloc: Montréal, ces immeubles présentent les risques d'insalubrité et de détérioration les plus élevés très important bassin de logements à coûts abordables, dans des secteurs qui, souvent, accuei nouveaux arrivants. Ces immeubles logent également un pourcentage croissant des population Le maintien en bon état de ces immeubles, et le maintien de leur niveau d'abordabilité, sont cr concernés que pour la vitalité des quartiers.

Le projet s'inscrit également dans la recherche de nouvelles avenues de développement pérenn et abordables, en complément aux programmes existants de logement social et communautaire essentiels, mais de par leur nature même, ne peuvent intervenir que dans certaines conditions. gamme des possibilités : dans le cas présent, il s'agit d'intervenir sur des immeubles qui sont e

pour lesquels l'acquisition par un OBNL permet de prévenir ou stopper le sous- investissement FIM permet aussi que les travaux soient réalisés par étapes, sur quelques années (ce qui n'est programmes de logements sociaux actuels), sans évincer les occupants actuels des logements abordables.

À ce jour, les aides financières offertes par la Ville dans ses programmes d'habitation comprennent des rénovations ponctuelles (travaux mineurs ou majeurs) faites par des propriétaires privés ou des aides au développement (par construction ou achat-rénovation) de logements sociaux régis à long terme. Le projet, ainsi que les deux autres soumis par le FIM, introduit une catégorie intermédiaire visant des produits sans but lucratif et ciblant des loyers sous les niveaux du marché, mais sans les garanties des actuels programmes de logement social. Le tableau suivant montre où se situent d'autres formes d'aide financière offertes par la Ville.

Coûts reconnus par les programmes d'aide financière et subventions moyennes par logement				
<i>(Direction de l'habitation, décembre 2017)</i>				
	Rénovation à la carte	Projets FIM-BSQ	Rénovation majeure	AccèsLogis Québec
Coût d'acquisition	-	103 875 \$	-	191 700 \$ ²
Coût des travaux ¹	12 250 \$	20 600 \$	57 050 \$	
Subvention à l'acquisition	-	13 100 \$	-	87 650 \$
Subvention aux travaux	4 075 \$	14 700 \$	21 650 \$	

Notes :

1. Coût des travaux incluant les frais inhérents (frais permis, honoraires des professionnels, etc.)
2. Coût total de réalisation du projet incluant l'acquisition, les travaux, les frais financiers et de développement, les équipements, etc.

En ce sens, le suivi du présent projet et des deux autres projets soumis par le FIM (Sommaires permettra d'évaluer la pertinence et la faisabilité de développer un programme municipal d'aide dans le cadre de la réalisation de 12 000 logements sociaux, abordables et familiaux.

Autres considérations

Comparabilité des coûts

L'analyse du montage financier et des études de viabilité déposées par le FIM révèle que le coût du projet des Habitations communautaires Duff Court correspond à la valeur marchande établie par comparaison (soit 16,3 M \$). Le prix d'achat par logement (104 100\$) reflète le fait qu'il s'agit d'immeubles comparables, les immeubles acquis dans le cadre du programme AccèsLogis sont souvent des immeubles insalubres).

L'analyse a par ailleurs noté des coûts de développement prévus de 507 400 \$ intégrés au projet qui correspondent en fait aux frais de gestion anticipés pour les trois années pendant lesquelles le projet est programmé et réalisé. Le niveau de ces frais (2,3% du coût total du projet) demeure toutefois inférieur au développement reconnu dans le programme AccèsLogis par la Société d'habitation du Québec.

Contrôle des risques

Habitations communautaires Duff Court est un OBNL d'habitation mis en place par, et affilié à, Pointe Saint-Charles (SOCAM). Une analyse des états financiers de la SOCAM permet de constater que la société est saine, en dépit d'enjeux de rénovation dans certains immeubles. Malgré la présence d'un conseil d'administration, il demeure possible que le projet Habitations communautaires Duff Court soit empêchant le remboursement de la totalité du prêt consenti par la Ville (fluctuation de taux d'intérêt du marché, etc.). Il n'est pas possible, à la présente étape, de garantir ce remboursement, ce qui

du projet.

Comme le financement du FIM est versé en janvier 2022, la convention prévoit qu'avant le pre subvention, l'organisme soit en mesure de prouver qu'elle a signé un contrat de prêt avec le FI adossé à une hypothèque de 2e rang, et de 3e rang au moment du refinancement de l'hypothèque de 2e rang et par le FIM, au plus tard le 31 janvier 2022, il n'en demeure pas moins que la Ville pour défaut de l'organisme. C'est pourquoi tant la subvention que le prêt sont assortis d'une convention de surveillance continue sur le projet. Compte tenu des éléments justificatifs évoqués et des risques financiers et autres documents que devra fournir l'organisme, un rapport de suivi à l'intention de la Ville, notamment de la progression des travaux prévus aux immeubles, du niveau des loyers, de l'état du suivi des projections financières établies, et de toute autre information pertinente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet d'entente implique des déboursés de compétences locales qui sont partagés en parts égales en prêt et subvention pour un total de 9 360 000 \$. La provenance des crédits budgétaires :

- surplus accumulé non affecté de compétences locales pour 6 552 000 \$;
- budget de fonctionnement du service de l'Habitation pour 2 808 000 \$.

Pour 2020, un ajustement à la base budgétaire non récurrent du service de l'Habitation est nécessaire pour 1 404 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le maintien d'une offre résidentielle à coût abordable est un élément reconnu et fondamental d'un développement urbain viable, pouvant répondre à un ensemble de besoins sociaux tout en contribuant à la vitalité des quartiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus de répondre directement et de façon pérenne aux besoins de 156 ménages locataires en conservant des loyers abordables dans trois immeubles multilocatifs, le projet contribue à la revitalisation du secteur Duff Court, et s'inscrit dans une démarche d'ensemble visant 307 logements à loyers abordables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication est élaboré avec la Direction des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les dates de versement des sommes sont prévues aux conventions, et s'effectueront en 2019 et 2020. L'acte hypothécaire en faveur de la Ville s'effectuera en début d'année 2019. À cet égard, le présent sommaire propose de déléguer à la Directrice de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire la signature de l'acte hypothécaire en faveur de la Ville. En lien avec le refinancement du prêt de 1er rang avec un autre prêteur et du financement du FIM, au plus tard le 31 janvier 2022, la Ville cédera son rang hypothécaire au FIM à ce moment.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie M BOUCHARD, Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières

Lecture :

Nathalie M BOUCHARD, 27 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CADOTTE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-4441
Télécop. : 514 872-3883

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-02

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882
Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2018-11-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-12-03



Dossier # : 1180640004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Autoriser l'augmentation du pourcentage de logements pouvant bénéficier du programme de Supplément au loyer (PSL) de 25 % à 35 % pour les immeubles locatifs situés dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, aux 5225 et 5235, 1 ^{ère} avenue et aux 5260 et 5280, boulevard Saint-Michel, appartenant à l'organisme Habitations du Trentenaire de la SHAPEM

Il est recommandé :

-d'autoriser l'augmentation du pourcentage de logements pouvant bénéficier du programme de Supplément au loyer (PSL) de 25 % à 35 % pour les immeubles locatifs situés dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, aux 5225 et 5235, 1^{ère} avenue et aux 5260 et 5280, boulevard Saint-Michel, appartenant à l'organisme Habitations du Trentenaire de la SHAPEM.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-23 10:32

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 20 août 2018
Séance tenue le 21 août 2018

Résolution: CM18 1007

Accorder un soutien financier de 2 430 000 \$ à Les Habitations du trentenaire de la SHAPEM, pour un projet de logements abordables / Approuver un projet de convention à cet effet / Accorder un soutien financier de 2 430 000 \$ sous la forme d'un prêt sans intérêt garanti par une hypothèque de 3^e rang, dans le cadre d'un montage financier mis en place par le Fonds d'Investissement Montréal - phase 4 (FIM-IV) / Approuver un projet de convention de prêt à cet effet / Autoriser l'affectation de 4 009 500 \$ provenant de surplus budgétaires de compétence locale prévus en 2018 / Autoriser un ajustement à la base budgétaire d'un montant de 425 250 \$ pour l'année 2019 et de 425 250 \$ pour l'année 2020

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 août 2018 par sa résolution CE18 1415;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Magda Popeanu

Et résolu :

- 1- d'accorder un soutien financier à Les Habitations du trentenaire de la SHAPEM, pour un projet de logements abordables, comprenant 2 430 000 \$, sous forme de subvention et 2 430 000 \$, sous forme de prêt sans intérêt garanti par une hypothèque de 3^e rang, dans le cadre d'un montage financier mis en place par le Fonds d'investissement Montréal - phase 4 (FIM - IV);
- 2- d'approuver un projet de convention de subvention et un projet de convention de prêt avec cet organisme, le tout selon les termes et conditions stipulés aux projets de convention;
- 3- d'autoriser l'affectation de 4 009 500 \$ provenant de surplus budgétaires de compétence locale prévus pour 2018 et d'autoriser un ajustement de la base budgétaire d'un montant de 425 250 \$ pour l'année 2019 et d'un montant de 425 250 \$ pour l'année 2020;
- 4- de déléguer à la directrice de la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire, la signature de l'acte hypothécaire pour et au nom de la Ville;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.40 1180640004
/pl

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 22 août 2018

IDENTIFICATION

Dossier # :1180640004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Autoriser l'augmentation du pourcentage de logements pouvant bénéficier du programme de Supplément au loyer (PSL) de 25 % à 35 % pour les immeubles locatifs situés dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, aux 5225 et 5235, 1ère avenue et aux 5260 et 5280, boulevard Saint-Michel, appartenant à l'organisme Habitations du Trentenaire de la SHAPEM

CONTENU

CONTEXTE

La convention de contribution financière ainsi que la convention de prêt conclues entre l'organisme Habitations du Trentenaire et la Ville contiennent plusieurs conditions, dont une consistant à limiter le nombre de logements bénéficiant du programme de Supplément au loyer (PSL) à un maximum de 25 % du nombre total d'unités. Le nombre actuel de logements bénéficiant de PSL est de dix-sept. Une unité fait actuellement l'objet d'une entente avec l'OMHM pour bénéficier du PSL après la réalisation de certaines rénovations, ce qui fait un total de dix-huit, représentant 20 % du nombre total de logements.

Des travaux supplémentaires, non prévus au montage financier initial, se sont avérés nécessaires après l'acquisition de l'immeuble. L'organisme a effectué des démarches auprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme du Fonds de co-investissement pour le logement (FNCIL). Le FNCIL comporte une exigence d'abordabilité qui stipule que les loyers d'au moins 30 % des logements doivent être inférieurs à 80 % du loyer médian du marché pendant au moins 20 ans.

L'organisme a déposé une demande à la Ville pour augmenter à 35 % du nombre total d'unités, le pourcentage maximal de logements pouvant bénéficier du PSL afin de respecter l'exigence d'abordabilité du FNCIL et ainsi pouvoir déposer une demande de subvention auprès de la SCHL. C'est pour cette raison que nous recommandons d'accepter la demande de l'organisme d'augmenter le pourcentage maximal de PSL à 35%.

Notons que l'un des objectifs de l'organisme est le maintien des locataires sur place.

L'augmentation du nombre de logements bénéficiant du PSL se fera au fur et à mesure de la libération de logements suite du départ volontaire de locataires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabil ABBAS
Conseiller en développement de l'habitation

514-872-1585

Tél :

Télécop. : 000-0000



SHAPEM

*Société d'Habitation Populaire
de l'Est de Montréal (SHAPEM)*

Montréal, le 25 août 2020,

Madame Marianne Cloutier
Direction du Service de l'Habitation
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Demande de modification de la convention de prêt et de contribution signée avec la Ville de Montréal pour le projet des Habitations du Trentenaire.

Madame,

Par la présente, nous soumettons à la Ville de Montréal une demande afin de modifier la convention de prêt et de contribution, signée entre les Habitations du Trentenaire et la Ville de Montréal le 30 août 2018 (ci-après "Convention"). La demande vise à modifier l'actuel plafond du nombre de logements pouvant bénéficier du Programme supplément au loyer (PSL) afin, d'une part, permettre une réponse adéquate aux besoins des ménages à très faible revenu dans le quartier de Rosemont-La Petite-Patrie et, d'autre part, permettre au projet de se qualifier au programme de Fonds National de Co-Investissement pour le logement proposé par la Société Canadienne d'Hypothèque et du Logement.

Tel qu'énoncé dans le rapport de reddition de compte 2019 remis le 30 mars 2020, le projet des Habitations du Trentenaire présente un manque de fonds, rendant impossible la réalisation de travaux urgents de mise en conformité des issues des quatre bâtiments concernés, et ce malgré l'exercice conséquent de priorisation réalisé en 2019. Suivant les derniers estimés des professionnels de septembre 2020, qui ont augmenté de 23% par rapport à Janvier 2020, ce montant s'élève aujourd'hui à environ 700 000\$.

Nous avons soumis une demande de financement auprès de la SCHL, via son programme de Fonds National de Co-Investissement pour le logement (FNCL). Un des critères d'admissibilité consiste à offrir des loyers abordables. Le critère d'abordabilité de la SCHL est plus exigeant que celui de la Convention. Ici, la présence de plus de 30% des logements bénéficiant du PSL serait déterminant pour répondre au critère d'abordabilité. La subvention FNCL permettra de compenser la hausse majeure des coûts de travaux depuis la signature de la Convention, et d'assurer la sécurité et la pérennité des bâtiments. Dans cette optique, nous demandons à ce que le plafond de 25% soit retiré de la Convention, ou pour le moins, établi à un ratio égal ou plus élevé que 35%.

Au-delà de cet enjeu financier, une augmentation du ratio de logements subventionnés permettra également de répondre au fort besoin présent dans le quartier de Rosemont-La Petite-Patrie, comme vous pouvez le constater dans le document joint en annexe. Ce document présente les statistiques des demandes en logements abordables dans la zone où se situent les quatre bâtiments des Habitations du Trentenaire.

Nous vous remercions d'avance pour la considération de notre demande.

Veillez agréer Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Gabrielle Neamtan-Lapalme
Directrice générale adjointe
SHAPEM

Sommaire des demandes pour logement studio / 3½ / 4½ subventionné - Rosemont

Les demandes sont les demandes dans la base de données de Bâtir qui ont été faites ou mises à jour depuis le 1^{er} janvier 2017.

	Total
Total des demandes	1838
Habitent dans le secteur H1Y	63
Habitent dans le secteur H1X	94
Studio	215
H1Y	9
H1X	4
3 ½	975
H1Y	39
H1X	57
4½	648
H1Y	15
H1X	33



Dossier # : 1180640004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Autoriser une aide financière à un projet de logements abordables de l'organisme Habitations du trentenaire de la SHAPEM, comprenant 2 430 000 \$ sous forme de subvention et 2 430 000 \$ sous la forme d'un prêt sans intérêt garanti par une hypothèque de 3e rang dans le cadre d'un montage financier mis en place par le Fonds d'Investissement Montréal - phase 4 (FIM-IV); autoriser la signature des conventions relatives à cette aide entre la Ville et l'organisme Habitations du trentenaire de la SHAPEM; d'autoriser l'affectation de 4 009 500 \$ provenant de surplus budgétaires de compétence locale prévus en 2018 et d'autoriser un ajustement à la base budgétaire d'un montant de 425 250 \$ pour l'année 2019 et de 425 250 pour l'année 2020; de déléguer à la directrice de la Direction de l'habitation (Service de la mise en valeur du territoire) la signature de l'acte hypothécaire au nom de la Ville.

Je recommande

- d'autoriser une aide financière au projet de logement abordable des Habitations du trentenaire de la SHAPEM, comprenant 2 430 000 \$ sous forme de subvention et 2 430 000 \$ sous forme de prêt sans intérêt garanti par une hypothèque de 3e rang, dans le cadre d'un montage financier mis en place par le Fonds d'investissement Montréal - phase 4 (FIM - IV)
- d'autoriser la signature des conventions de prêt et de subvention relatives à cette aide;
- d'autoriser l'affectation de 4 009 500 \$ provenant de surplus budgétaires de compétence locale prévus pour 2018 et d'autoriser un ajustement de la base budgétaire d'un montant de 425 250 \$ pour l'année 2019 et d'un montant de 425 250 \$ pour l'année 2020;
- déléguer à la directrice de la Direction de l'habitation (Service de la mise en valeur du territoire) la signature de l'acte hypothécaire au nom de la Ville.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-08-06 11:50

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180640004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Autoriser une aide financière à un projet de logements abordables de l'organisme Habitations du trentenaire de la SHAPEM, comprenant 2 430 000 \$ sous forme de subvention et 2 430 000 \$ sous la forme d'un prêt sans intérêt garanti par une hypothèque de 3e rang dans le cadre d'un montage financier mis en place par le Fonds d'Investissement Montréal - phase 4 (FIM-IV); autoriser la signature des conventions relatives à cette aide entre la Ville et l'organisme Habitations du trentenaire de la SHAPEM; d'autoriser l'affectation de 4 009 500 \$ provenant de surplus budgétaires de compétence locale prévus en 2018 et d'autoriser un ajustement à la base budgétaire d'un montant de 425 250 \$ pour l'année 2019 et de 425 250 pour l'année 2020; de déléguer à la directrice de la Direction de l'habitation (Service de la mise en valeur du territoire) la signature de l'acte hypothécaire au nom de la Ville.

CONTENU

CONTEXTE

Les partenaires

Le Fond d'Investissement de Montréal (FIM) est une société créée en 1997 pour capter et diriger des investissements - d'institutions financières, de fondations, d'investisseurs privés ou autres sources - vers des projets d'achat et de rénovation d'immeubles locatifs dans une perspective de revitalisation urbaine et de maintien du parc locatif abordable. Le FIM fonctionne par appels de capitalisation; les fonds recueillis sont alors dirigés vers des projets soumis par des opérateurs à but non lucratif (OBNL) de logements abordables. Le bilan des trois premiers appels (FIM I, II et III) indique que les fonds (16 M \$) ont permis l'achat et la rénovation de 750 logements (31 immeubles), et entraîné des investissements globaux de 44 M \$. Ces immeubles sont localisés dans plusieurs secteurs, dont Hochelaga-Maisonneuve, le Sud-Ouest, Montréal-Nord, Cartierville, Rosemont. Le FIM s'inscrit donc, depuis plus de 20 ans, parmi les partenaires de développement du logement abordable à Montréal.

Le dernier appel de capitalisation du FIM (FIM-IV, fin 2016), a recueilli plus de 20 M \$. Les

fondations J. Armand Bombardier et de la famille J.W. McConnell se sont ajoutées aux commanditaires qui ont renouvelé leurs engagements, soit le Fonds immobilier de solidarité FTQ, la Fondation Lucie et André Chagnon, le Mouvement Desjardins, la Banque Nationale, l'homme d'affaires Stephen Bronfman et la Caisse Desjardins des travailleuses et travailleurs unis.

Le modèle d'aide financière et les nouveaux enjeux

Le modèle du FIM a été élaboré en fonction de l'acquisition d'immeubles multilocatifs à loyers abordables rejoignant des clientèles à revenus modestes. Il vise des immeubles nécessitant des travaux mineurs de remise en état, qui pourront être réalisés sans provoquer le déplacement des locataires, ni pendant les travaux, ni ultérieurement à cause de hausses de loyers.

L'aide du FIM prend la forme d'une mise de fonds remboursable, garantie par une hypothèque de second rang. Le prêt et les intérêts dus sont remboursables à l'échéance du prêt, au maximum après 15 ans. Les modalités de remboursement sont modulées selon la capacité de chaque projet; le FIM vise un rendement se situant entre 4% et 6%.

Au moment de la création du FIM, ce montage d'un prêt hypothécaire traditionnel de premier rang (auprès d'une institution bancaire) couplé au prêt de second rang du FIM respectait un ratio prêt/ valeur marchande de 75% (un critère de viabilité financière reconnu). Au terme du prêt de second rang, l'équité accumulée par les organismes leur permettait de rembourser la mise de fond comme prévue, tout en respectant les objectifs d'abordabilité et de remise en état des logements établis par le FIM.

Or, ce n'est plus le cas : les conditions actuelles du marché immobilier montréalais (croissance des prix, hausses des taux d'intérêt, notamment) rendent de plus en plus difficile de boucler des montages financiers viables. Dans certains des derniers projets soumis au FIM, les acquisitions envisagées auraient pu se traduire par des hausses de loyer significatives, en contravention avec les objectifs mêmes du FIM et des OBNL promoteurs de projets.

Pour venir en aide à trois projets, qui comptent en tout 307 logements, l'organisme responsable de proposer des projets au FIM et d'en élaborer le montage financier, le groupe de ressources techniques Bâtir son quartier, a donc sollicité une contribution financière de la Ville de Montréal pour les trois organismes promoteurs de ces projets. Deux de ces projets ont à ce jour été présentés et sont soumis aux instances (le présent sommaire décisionnel ainsi que le # 118 0640005 qui chemine concurremment). Le troisième projet (# 118 064 0006, pour un projet de 156 logements dans l'arrondissement de Lachine) sera soumis ultérieurement.

La demande déposée porte sur l'octroi d'une aide permettant aux organismes de boucler un montage financier assurant le maintien du ratio prêt/ valeur marchande établi par les prêteurs hypothécaires sur leurs prêts de premier et second rangs, et permettant la réalisation de travaux de rénovation échelonnée sur trois ans, le tout en conservant le niveau d'abordabilité actuel des immeubles.

Afin de préserver les offres d'achat le temps requis pour compléter le montage financier, le FIM a signifié au prêteur de premier rang et à son assureur (la SCHL) qu'il avançait les fonds devant provenir du prêteur de troisième rang (la Ville). Cette avance lui sera remboursée au moment où le prêt de la Ville sera décaissé.

Le cadre de développement à la Ville

Des analyses juridiques et financières menées par la Direction de l'habitation ont établi

d'emblée que le projet des Habitations du trentenaire de la SHAPEM, tout comme les deux autres élaborés avec le FIM, ne pouvait pas être admis dans les programmes de logement social en vigueur (AccèsLogis Québec; AccèsLogis Montréal). La demande d'aide financière a donc été traitée dans le volet «abordable» du plan de développement de 12 000 logements sociaux, abordables et familiaux 2018-2021.

Ce volet prévoit accueillir des projets en mode projet-pilote, et en faire l'évaluation dans le but d'orienter la création de programmes municipaux de logements à coûts abordables. Pour les fins de ce volet, la définition de coûts abordables retenue est celle utilisée par la Ville et la Société d'habitation du Québec dans les programmes AccèsLogis Montréal et AccèsLogis Québec, c'est à dire, des loyers se situant sous les valeurs médianes du marché locatif existant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

1. Le projet immobilier

Le projet vise l'achat et la remise en état de quatre immeubles locatifs localisés dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, aux adresses suivantes : 5225 et 5235, 1ère Avenue; 5260 et 5280 boulevard Saint-Michel. Les immeubles ont été construits entre 1963 et 1968. Les immeubles du projet comptent en tout 90 logements, comprenant 28 studios, 31 logements d'une chambre, et 31 de deux chambres. Le loyer moyen au moment de l'achat se situe à 646 \$, soit 84,8 % du loyer médian du secteur tel que reconnu dans le programme AccèsLogis, basé sur l'Enquête locative de la SCHL (soit 762 \$ en 2017)

Les immeubles sont situés dans la partie sud du Vieux-Rosemont et logent une clientèle de personnes seules et de petits ménages familiaux. Au plan de l'analyse urbaine, le secteur comporte un grand nombre d'immeubles multi-locatifs, et est identifié par les organismes communautaires locaux comme une zone de pauvreté croissante. Dans le cas des immeubles de la 1ère Avenue, ils jouxtent un important ensemble immobilier appartenant à la SHDM, une acquisition faite il y a une vingtaine d'années dans le but de contrer la détérioration du secteur.

2. L'organisme acquéreur

L'organisme «Habitations du trentenaire de la SHAPEM» est un OBNL créé en juillet 2018 par la Société d'habitation populaire de l'Est de Montréal (SHAPEM), un OBNL d'habitation expérimenté qui, directement ou par ses OBNL affiliés détient ou gère 1642 logements abordables. Les OBNL affiliés sont gérés par le même conseil d'administration que la SHAPEM.

3. L'aide financière

L'acquisition des immeubles requiert un montant global de 9 967 611 \$, dont 9 500 000 \$ pour l'achat et le reste pour les frais afférents (évaluation, taxe de mutation, prime SCHL, frais divers).

Le coût total du projet, incluant les travaux prévus, représente 12 030 397 \$. Le montage du financement est structuré comme suit :

- 5 091 350 \$ provenant d'une hypothèque conventionnelle de premier rang d'un prêteur hypothécaire (Desjardins Entreprises - Est de Montréal), dotée d'une assurance hypothécaire de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL);
- 2 079 047 \$ à titre de mise de fond, provenant d'un prêt du FIM remboursable à la quinzième année du projet et garanti par une hypothèque de second rang;
- 2 430 000 \$ provenant de la Ville, sous forme d'un prêt sans intérêt remboursable à la quinzième année du projet et garanti par une hypothèque de troisième rang.
- 2 430 000 \$, provenant de la Ville sous forme d'une subvention étalée sur trois années financières, dont la première année s'applique à l'acquisition et les 2e et 3 années à la réalisation de travaux.

Le tableau suivant illustre les coûts pour la Ville selon les années budgétaires :

Contributions financières de la Ville de Montréal				
Habitations du trentenaire de la SHAPEM				
	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>Total</i>
Prêt	2 430 000 \$	-	-	2 430 000 \$
Subvention (achat)	1 579 500 \$			2 430 000 \$
Subvention (travaux)		425 250 \$	425 250 \$	
Total	4 009 500 \$	425 250 \$	425 250 \$	4 860 000 \$

Pourraient s'ajouter à ce montage, dans les limites prévues à la convention, des suppléments au loyer, que l'organisme prévoit demander à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour répondre aux locataires à très faible revenu qui sont actuellement logés dans les immeubles du projet, l'organisme voulant assurer le maintien en place de ces ménages dans des conditions plus convenables (c.à.d. avec une part moins grande de leur revenu consacrée au loyer).

4. Les conditions associées à l'aide de la Ville

Deux conventions doivent être signées avec l'organisme Habitations du trentenaire de la SHAPEM, soit une convention applicable à la subvention, et une autre applicable au prêt. Ces conditions définissent les modalités de l'aide et les conditions exigées par la Ville.

Les principales conditions exigées pour les aides financières (prêt et subvention) sont les suivantes. L'organisme doit :

- utiliser les aides financières de la Ville uniquement aux fins de la réalisation du projet, soit 4 009 500 \$ pour l'acquisition des immeubles et 850 500 \$ pour la réalisation de travaux;
- réaliser les travaux prévus et ce, sans relocaliser les locataires (sauf si ceux-ci sont relocalisés à l'intérieur du bâtiment);
- assurer le maintien en bon état à long terme du bâtiment par la constitution d'une réserve de remplacement adéquate;
- souscrire à ses frais et maintenir en vigueur pendant toute la durée des conventions un contrat d'assurance pour l'immeuble, aux conditions stipulées par la Ville et dans lequel la Ville est désignée comme co-assurée.
- maintenir le loyer mensuel moyen des immeubles sous le niveau correspondant à 85 % du loyer médian du secteur et respecter le Règlement sur les critères de

fixation de loyer (RLRQ, c. R-8.1, r. 2); dans le but d'atteindre le loyer moyen cible, ne pas excéder 25% de logements dont les locataires bénéficient d'un programme de supplément au loyer (PSL);

- respecter les projections déposées à la Direction de l'habitation relativement aux dépenses du budget de réalisation, aux recettes et déboursés d'exploitation, et aux réserves de remplacement, sous réserve d'ajustements ne pouvant pas dépasser 10 %; le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10% sera assujéti à l'approbation de la Direction de l'habitation;
- déposer à la Direction de l'habitation, dans les trois mois suivant la fin de l'année financière du projet, son Rapport annuel et toute autre reddition de comptes répondant aux exigences de la Direction (par exemple, bilan de santé des immeubles, relevés détaillés des loyers, etc.);
- autoriser le Contrôleur général de la Ville à examiner tout document concernant les affaires et comptes de l'organisme;
- permettre, sur demande de la Ville, à un observateur de la Ville d'assister aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'organisme;
- être présent, dans la mesure où la Direction de l'habitation en fait la demande, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon les règles de ces instances, et répondre aux questions relativement aux conventions signées;
- remettre à la Ville, à la date de fin de la convention et sur demande de la Direction de l'habitation, toute somme non engagée à cette date.

Si l'administration de l'organisme passe entre les mains de tiers, ou si l'organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif, ou s'il fait défaut en regard des exigences de la convention, celle-ci prend fin, et la Ville pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'organisme.

L'organisme doit également s'engager dans un protocole de visibilité (en annexe aux conventions).

JUSTIFICATION

Le présent projet s'intègre dans une stratégie d'ensemble de la Direction de l'habitation à l'égard des secteurs où se concentrent des immeubles multi locatifs. Globalement, à l'échelle de Montréal, ces immeubles présentent les risques d'insalubrité et de détérioration les plus élevés. Ils constituent également un très important bassin de logements à coûts abordables, dans des secteurs qui, souvent, constituent le lieu de première implantation de nouveaux arrivants. Ces immeubles logent également un pourcentage croissant des populations à faible revenu montréalaises. Le maintien en bon état de ces immeubles, et le maintien de leur niveau d'abordabilité, sont cruciaux tant pour les ménages concernés que pour la vitalité des quartiers.

Le projet s'inscrit également dans la recherche de nouvelles avenues de développement pérenne de logements sans but lucratif et abordables, en complément aux programmes existants de logement social et communautaire. Ces programmes demeurent essentiels, mais de par leur nature même, ne peuvent intervenir que dans certaines conditions. La démarche du FIM élargit la gamme des possibilités : dans le cas présent, il s'agit d'intervenir sur des immeubles qui sont encore en relativement bon état et pour lesquels l'acquisition par un OBNL permet de prévenir ou stopper le sous- investissement et la détérioration. Le modèle du FIM permet aussi que les travaux soient réalisés par étapes, sur quelques années (ce qui n'est pas possible avec les programmes de logements sociaux actuels), sans évincer les occupants actuels des logements et en maintenant des loyers abordables.

À ce jour, les aides financières offertes par la Ville dans ses programmes d'habitation comprennent d'une part des aides aux rénovations ponctuelles (travaux mineurs ou majeurs) faites par des propriétaires privés ou sans but lucratif et, d'autre part, des aides au développement (par construction ou achat-rénovation) de logements sociaux régis par des conventions de longue durée. Le projet, ainsi que les deux autres soumis par le FIM, introduit une catégorie intermédiaire au plan du financement, visant des produits sans but lucratif et ciblant des loyers sous les niveaux du marché, mais sans le cadre normatif et les garanties des actuels programmes de logement social. Le tableau suivant montre où se situent les projets du FIM en regard des autres formes d'aide financière offertes par la Ville.

Coûts reconnus par les programmes d'aide financière et subventions moyennes par logement

(Direction de l'habitation, décembre 2017)

	Rénovation à la carte	Projets FIM-BSQ	Rénovation majeure	AccèsLogis Québec
Coût d'acquisition	-	103 875 \$	-	191 700 \$ ²
Coût des travaux ¹	12 250 \$	20 600 \$	57 050 \$	
Subvention à l'acquisition	-	13 100 \$	-	87 650 \$
Subvention aux travaux	4 075 \$	14 700 \$	21 650 \$	

Notes :

1. Coût des travaux incluant les frais inhérents (frais permis, honoraires des professionnels, etc.)
2. Coût total de réalisation du projet incluant l'acquisition, les travaux, les frais financiers et de développement, les équipements, etc.

En ce sens, le suivi du présent projet et des deux autres projets du FIM (Sommaire # 1180640005 actuellement présenté et sommaire # 118 0640006 à venir) permettra d'évaluer la pertinence et la faisabilité de développer un programme municipal d'aide au logement abordable, dans le cadre de la réalisation de 12 000 logements sociaux, abordables et familiaux.

Autres considérations

Comparabilité des coûts

L'analyse du montage financier et des études de viabilité déposées par le FIM révèle que le coût d'acquisition des immeubles du projet des Habitations du trentenaire de la SHAPEM correspond à la valeur marchande établie par une évaluation indépendante (soit 9,5 M \$). Le prix d'achat par logement (105 550 \$) reflète le fait qu'il s'agit d'immeubles en bonne condition (par comparaison, les immeubles acquis dans le cadre du programme AccèsLogis sont souvent des immeubles très détériorés, voire insalubres).

L'analyse a par ailleurs noté des coûts de développement prévus de 313 000 \$ intégrés au montage financier. Ces coûts correspondent en fait aux frais de gestion anticipés pour les trois années pendant lesquelles des travaux devront être réalisés. Le niveau de ces frais (3% du coût total du projet) demeure toutefois inférieur à celui des frais de développement reconnus dans le programme AccèsLogis par la Société d'habitation du Québec et la Ville.

Contrôle des risques

Habitations du trentenaire de la SHAPEM est un OBNL d'habitation mis en place par, et affilié à, la Société populaire d'habitation de l'Est de Montréal (SHAPEM). Des analyses ont permis de constater une gestion saine des actifs de SHAPEM (avoirs en propriété et contrats

de gestion immobilière pour des tiers), notamment par des investissements consacrés au maintien en état de son parc immobilier. Malgré la présence d'un conseil d'administration expérimenté, il demeure possible que le projet Habitations du trentenaire de la SHAPEM soit confronté à des facteurs empêchant le remboursement de la totalité du prêt consenti par la Ville (fluctuation de taux d'intérêt, évolution défavorable du marché, imprévus majeurs, etc.). Il n'est pas possible, à la présente étape, de garantir ce remboursement, ce qui rend nécessaire un suivi continu du projet.

Malgré le fait que le prêt soit garanti par une hypothèque de 3e rang, la Ville pourrait courir un risque advenant un défaut de l'organisme. C'est pourquoi tant la subvention que le prêt sont assortis d'une convention, qui assure à la Ville un pouvoir de surveillance continue sur le projet. Compte tenu des éléments justificatifs évoqués plus haut, mais aussi des risques accrus associés à la position de prêteur de troisième rang, la Direction de l'habitation s'engage à produire annuellement, sur la base des états financiers et autres documents que devra fournir l'organisme, un rapport de suivi à l'intention du comité exécutif faisant état notamment de la progression des travaux prévus aux immeubles, du niveau des loyers, de l'état de la réserve de remplacement, du suivi des projections financières établies, et de toute autre information pertinente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet implique des déboursés de 4 860 000 \$ répartis sur trois années financières, soit 4 009 500 \$ en 2018, 425 250 \$ en 2019, et 425 250 \$ en 2020. Le financement de ce projet proviendra de l'affectation de surplus budgétaires de compétence locale de 4 009 500 \$ prévus en 2018 et demandera l'ajustement de la base budgétaire d'un montant de 425 250 \$ pour l'année 2019 et d'un montant de 425 250 \$ pour l'année 2020. Notons que la législation québécoise requiert qu'en contrepartie du prêt, une réserve comptable de même valeur soit créée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le maintien d'une offre résidentielle à coût abordable est un élément reconnu et fondamental d'un développement urbain viable, pouvant répondre à un ensemble de besoins sociaux tout en contribuant à la vitalité des quartiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus de répondre directement et de façon pérenne aux besoins de 90 ménages locataires en conservant des loyers abordables dans quatre immeubles multi locatifs, le projet contribue à la revitalisation de deux îlots du Vieux-Rosemont, et s'inscrit dans une démarche d'ensemble visant 307 logements à loyers abordables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication est élaboré avec la Direction des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les dates de versement des sommes sont prévues aux conventions, et s'effectueront en 2018, 2019 et 2020. L'acte hypothécaire sera fait d'ici la fin de 2018. À cet égard, le présent sommaire propose de déléguer à la Directrice de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire la signature de l'acte hypothécaire au nom de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne LAFERRIÈRE
Conseillère au développement de l'habitation

Tél : 872-5897
Télécop. : 872-3883

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-02

Marianne CLOUTIER
Directrice - habitation

Tél : 514 872-3882
Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2018-08-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - SMVT - en remplacement
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2018-08-06



Dossier # : 1206368001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour le projet « Jeux de la rue - hiver 2021 », pour l'année 2020-2021, dans le cadre de l'Entente MIDI-Ville (2018-2021) et l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ) / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour le projet « Jeux de la rue - hiver 2021 », pour l'année 2020-2021, dans le cadre de l'Entente MIDI-Ville (2018-2021) et l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ);
2. d'approuver un projet de convention à cet effet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-27 10:46

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1206368001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour le projet « Jeux de la rue - hiver 2021 », pour l'année 2020-2021, dans le cadre de l'Entente MIDI-Ville (2018-2021) et l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ) / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Relativement à l'Entente administrative Ville-MIDI 2018-2021 : accueil et intégration des immigrants

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En août 2017, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente d'une année afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'Entente MIDI-Ville 2017-2018 a pris fin le 31 mars 2018. Le 26 mars 2018, le conseil municipal approuvait une nouvelle entente triennale entre le MIDI et la Ville de Montréal, de 12 000 000 \$, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette Entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans leurs efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Relativement au Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ 2020)

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et la prévention. À la suite d'un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées, dont celles de l'actuelle Direction générale adjointe de la Qualité de Vie, et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ). Sous la coordination du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), les actions du PIMJ s'actualisent, tant sur le plan régional que sur le plan local, et ce, dans tous les arrondissements. Depuis 2007, le PIMJ bénéficie, pour sa mise en oeuvre, du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du MIFI, ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties. La quatorzième édition du Programme d'intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est officiellement lancée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1656 du 30 octobre 2020

Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à l'organisme Rue Action Prévention Jeunesse, pour l'année 2019, afin de réaliser le projet « Jeux de la rue - hiver 2020 » pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 avril 2020, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) - Édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ 2019);

CE19 1244 du 7 août 2019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 215 000 \$, dont 50 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour le projet « Jeux de la rue », pour l'année 2019, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliance pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

CE18 1885 du 14 novembre 2018

Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse afin de réaliser le projet « Jeux de la rue - hiver 2019 » pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 avril 2019, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville) pour la période 2018-2021

CE18 1074 du 13 juin 2018

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 150 000 \$, dont 50 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour le projet « Jeux de la rue », pour l'année 2018, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

CM18 0383 du 26 mars 2018

Approuver un projet d'entente triennale entre le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'un soutien financier de 12 000 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, de mettre en oeuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021 - Entente MIDI-Ville (2018- 2021)

CE17 1751 du 27 septembre 2017

Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse (RAP Jeunesse) pour le projet « Jeux de la rue - Hiver 2018 », dans le cadre l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI-Ville 2017 - 2018) et de l'édition 2017 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ)

CM17 1000 du 21 août 2017

Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 2 000 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 - Entente MIDI-Ville (2017 - 2018)

CE17 0914 du 31 mai 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 175 000 \$ à quatre organismes, dont 50 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse, pour l'année 2017, pour le projet « Jeux de la rue », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).

CE17 0468 du 29 mars 2017

Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour le projet « Jeux de la rue - Hiver 2017 », pour l'année 2017, dans le cadre l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants intervenue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (Ville-MIDI 2016 - 2017) et de l'édition 2016 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ).

DESCRIPTION

Rue Action Prévention Jeunesse (faisant aussi affaire sous RAP Jeunesse)

Projet : Jeux de la rue (Hiver)

Montant : 25 000 \$

Arrondissement(s) : Échelle métropolitain

Rue Action Prévention Jeunesse, mieux connu sous l'acronyme RAP Jeunesse, est situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Sa mission est de :

1. Venir en aide, par le biais de l'action communautaire, du travail de rue et de proximité, aux adolescents et aux jeunes adultes, principalement issus des communautés ethnoculturelles du nord de Montréal vivant des problèmes psychosociaux;
2. Intervenir dans divers lieux de rassemblement ainsi que dans les secteurs fortement défavorisés et vulnérables;
3. Poser des actions de prévention et de sensibilisation portant sur les problématiques psychosociales et sociosanitaires.

L'approche des Jeux de la rue vise à offrir des opportunités de succès, de dépassement, de réalisation et de socialisation à travers le sport en créant des occasions de rassemblement propice à l'intervention et la prévention. Bien qu'encadré par des intervenants et agents de liaison (jeunes issus des différents secteurs d'intervention), le programme mise beaucoup sur l'autonomie des personnes qui y participent afin de les responsabiliser et de les encourager à prendre en charge leur temps de loisirs de façon positive.

Des tournois sont organisés au niveau local et montréalais. Les tournois locaux, dits préliminaires, permettent de déterminer les équipes gagnantes, par catégorie d'âge et par sport, lesquelles défendront par la suite leur couleur aux finales interarrondissements. Ces tournois sont des leviers qui visent à augmenter la motivation des jeunes à faire du sport. En outre, le désir de gagner en affrontant d'autres joueurs est un objectif qui les encourage à se rassembler entre amis et à se pratiquer. L'ambiance se veut décontractée afin d'axer l'expérience sur le plaisir de faire du sport. La participation est volontaire et l'animation dynamique donne un caractère festif à l'événement, ce qui permet d'éliminer le stress lié à la pression à la performance. Les jeux de la rue s'adressent aux jeunes âgés de 12 à 24 ans. Les disciplines offertes sont : le basket-ball, le soccer, le hockey balle, le cricket, le flag football et la danse.

L'organisation des jeux de la rue débute le 1er octobre 2020 et les jeux de la rue ont lieu du 15 janvier au 1er avril 2021. L'organisation et la réalisation se font en partenariat avec l'ensemble des acteurs jeunesse des milieux. L'implication des arrondissements se situe principalement au niveau logistique alors que le milieu communautaire fait le pont avec les jeunes. Les compétitions des Jeux de la rue sont également des leviers pour les organismes communautaires; ils bonifient leur programmation sportive et permettent de renforcer les liens avec les jeunes; le sport d'équipe offre un contexte propice aux interventions.

JUSTIFICATION

Le projet Jeux de la rue s'inscrit dans un cadre de développement social auprès des populations les plus vulnérables tout en bonifiant l'offre de service sportive montréalaise, et ce, dans une optique d'inclusion. Il est en lien avec les principes et les valeurs de la Politique de développement social de la Ville de Montréal (pièces jointes) de même qu'avec ses axes d'intervention, notamment l'axe II de la Politique, soit de favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble.

Plus de 50 % des participants des Jeux de la rue ne sont inscrit dans aucune ligue (scolaire,

communautaire ou civile); pour plusieurs d'entre eux, les Jeux de la Rue représentent une opportunité unique de participer à un événement sportif d'envergure. L'approche des Jeux de la rue vise à offrir des opportunités de succès, de dépassement, de réalisation et de socialisation à travers le sport. Après avoir analysé la demande présentée, le SDIS recommande le soutien financier de ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à la réalisation de ce projet, soit une somme de 25 000 \$, est prévu au budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du SDIS et financé dans le cadre de l'Entente MIDI-Ville (2018-2021). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense est assumée entièrement par la ville centrale.

La date de début du projet est antérieure à celle de l'approbation de ce dossier décisionnel afin de préserver les partenariats dont l'apport vient bonifier chaque projet. Le montage financier, à même le budget autonome de l'organisme auquel s'ajoutent d'autres sources de financement, a permis le début des activités.

Ce soutien financier de 25 000 \$ demeure non récurrent. Le tableau ci-dessous illustre le soutien financier accordé par la Ville à cet organisme au cours des trois dernières années, pour l'organisation des Jeux de la rue d'hiver et d'été.

Organisme	Projet - Jeux de la rue	Provenance	Soutien financier accordé				Soutien recommandé 2020	Soutien / Projet total
			2017	2018	2019	2020		
Rue Action Prévention Jeunesse	Hiver	Entente Ville -MIDI	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	-	25 000 \$	59 %
	Été	Entente Ville -MTESS	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$		

Un tableau en Pièces jointes illustre les soutiens financiers versés à cet organisme pour les trois dernières années de toute unité d'affaires de la Ville. Les versements du soutien financier seront effectués, conformément aux dates inscrites au projet de convention entre la ville et l'organisme, au dépôt des rapports de suivis exigés durant le projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En adoptant sa Politique de développement social, la Ville reconnaît l'importance de favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble, notamment en créant des mécanismes pour favoriser les liens sociaux entre les personnes et les communautés et en assurant, sur l'ensemble du territoire, diverses activités culturelles, sportives et de loisirs. Le présent projet s'inscrit dans cette démarche, en plus de mettre en place une structure de concertation qui encourage un partenariat avec l'ensemble des acteurs jeunesse des milieux où se déroulent les événements, ce qui permet une adaptation aux réels besoins des jeunes concernés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La programmation d'activités sportives des Jeux de la rue vise le développement des compétences physiques et sociales des jeunes et particulièrement de ceux qui sont exclus des réseaux compétitifs habituels. Le soutien financier accordé à l'organisme dans le cadre de la présente entente lui permet d'assurer l'organisation des jeux de la rue d'hiver qui contribuent au maintien de l'activité physique des jeunes tout au long de l'année.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet sera adapté en fonction des Directives gouvernementales et de Santé publique. Des modifications pourraient avoir lieu dans les activités prévues afin de respecter ces directives tout en s'assurant que les objectifs poursuivis par le projet soient atteints.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le protocole de visibilité et d'affaires publiques de l'Entente MIDI-Ville, annexé au projet de convention, doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2020 Présentation au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mokhtar Mehdi LEKEHAL
Conseiller en planification

Tél : 514 872-5614
Télécop. : 514 872-9848

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-14

Marie-Josée MEILLEUR
Cheffe de division - relations interculturelles et
lutte contre les discriminations

Tél : 5148723979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME

Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133

Approuvé le : 2020-10-23

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME D'INTERVENTION DE MILIEU POUR LES JEUNES 12-30 ANS
(PIMJ 2020)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, (QC), H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 22.04;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Rue action prévention jeunesse**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 10 780 rue Laverdure, bur. 105, Montréal, Québec, H3L 2L9, agissant et représentée par David Karoumbata, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 867095317
N° d'inscription T.V.Q. : 1200031373
N° d'inscription d'organisme de charité : 1160343985

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme à but non lucratif dont la mission est d'aider et soutenir par le biais du travail de rue et de proximité les communautés les plus défavorisées du nord de Montréal;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet dans le cadre du PIMJ 2020, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Marie-Josée Meilleur, cheffe de la division des relations interculturelles et de la lutte contre les discriminations du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes

versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatrevingtdix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente

Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

- 4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;
- 4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;
- 4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de Vingt-cinq mille dollars (25 000\$) toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-mille dollars (20 000\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de (cinq mille) dollars (5 000\$), au plus tard le 30 juin 2021,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut

exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **Deux Millions** de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10 780 rue Laverdure, bur.105, Montréal, Québec, H3L 2L9, et tout avis doit être adressé à l'attention de David Karoumbata. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

Rue action prévention jeunesse

Par : _____
David Karoumbata, coordonnateur

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

(Joindre la demande de contribution financière de l'Organisme)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d’affaires publiques, l’Organisme s’engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d’affaires publiques fait partie intégrante de l’entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d’établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s’engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu’une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l’entente, la Ville s’engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l’entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s’engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d’identification visuelle du gouvernement du Québec.

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2020-10-09

NOM_FOURNISSEUR	RUE ACTION PREVENTION JEUNESSE
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				Total général	
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	2020		
Ahuntsic - Cartierville	CA17090119	3 000,00 \$				3 000,00 \$	
	ca17090183n	100,00 \$				100,00 \$	
	CA18 090080kk		200,00 \$			200,00 \$	
	CA18 090080t		200,00 \$			200,00 \$	
	CA18 090135		3 000,00 \$			3 000,00 \$	
	CA18 090164c		200,00 \$			200,00 \$	
	CA18 090284		200,00 \$			200,00 \$	
	CA18 090285		1 000,00 \$			1 000,00 \$	
	CA18 090286s				3 045,00 \$		3 045,00 \$
	CA19 090076				4 350,00 \$		4 350,00 \$
	CA19 090079g				200,00 \$		200,00 \$
	CA19 090140a				2 000,00 \$		2 000,00 \$
	Total Ahuntsic - Cartierville		3 100,00 \$	4 800,00 \$	9 595,00 \$		17 495,00 \$
	Saint-Laurent	CA16 080371B	25 000,00 \$				25 000,00 \$
CA16 080371C			25 000,00 \$			25 000,00 \$	
CA17 080407		2 000,00 \$				2 000,00 \$	
CA18 080334			2 000,00 \$			2 000,00 \$	
CA18 080437			12 000,00 \$			12 000,00 \$	
CA19 080267					2 000,00 \$		2 000,00 \$
CA19 080316					37 000,00 \$		37 000,00 \$
CA19 080374					1 800,00 \$		1 800,00 \$
Total Saint-Laurent		27 000,00 \$	39 000,00 \$	40 800,00 \$		106 800,00 \$	
Diversité et inclusion sociale	CA16 090079	3 500,00 \$				3 500,00 \$	
	CA16 090300	30 000,00 \$				30 000,00 \$	
	CA17 090069	31 500,00 \$		3 500,00 \$		35 000,00 \$	
	CA17 090276			30 000,00 \$		30 000,00 \$	
	CA18 08 0212			21 000,00 \$	9 000,00 \$	30 000,00 \$	
	CA18 09 0073			31 500,00 \$	3 500,00 \$	35 000,00 \$	
	CE16 0263	1 500,00 \$				1 500,00 \$	
	CE16 0734	3 750,00 \$				3 750,00 \$	
	CE16 0843	5 000,00 \$				5 000,00 \$	
	CE17 0914	40 000,00 \$		10 000,00 \$		50 000,00 \$	
	CE18 1074			40 000,00 \$	10 000,00 \$	50 000,00 \$	
	CE18 1079			32 000,00 \$	8 000,00 \$	40 000,00 \$	
	CG16 0322	10 000,00 \$				10 000,00 \$	

Diversité et inclusion sociale	CG17 0210	36 000,00 \$	4 000,00 \$			40 000,00 \$
	(vide)	37 500,00 \$	12 500,00 \$			50 000,00 \$
	CE18 1885		20 000,00 \$	5 000,00 \$		25 000,00 \$
	CA19 090043			31 500,00 \$		31 500,00 \$
	CE19 0793			32 000,00 \$		32 000,00 \$
	CE19 1244			40 000,00 \$		40 000,00 \$
	CA19 090233			20 440,00 \$	8 760,00 \$	29 200,00 \$
	CA19 080489			8 400,00 \$		8 400,00 \$
CE19 1656			20 000,00 \$		20 000,00 \$	
Total Diversité et inclusion sociale		198 750,00 \$	204 500,00 \$	187 840,00 \$	8 760,00 \$	599 850,00 \$
Total général		228 850,00 \$	248 300,00 \$	238 235,00 \$	8 760,00 \$	724 145,00 \$

Dossier # : 1206368001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour le projet « Jeux de la rue - hiver 2021 », pour l'année 2020-2021, dans le cadre de l'Entente MIDI-Ville (2018-2021) et l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ) / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1206368001 PIMJ Action prévention.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Preposée au budget
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-23

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208994001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale, non récurrente, d'un montant de 75 000 \$ à l'organisme Village de Noël de Montréal, pour soutenir la 1re édition des Jardins d'Hiver / Approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 75 000 \$ à l'organisme Village de Noël de Montréal pour l'organisation de la 1re édition des Jardins d`Hiver 2020;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-27 08:49

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1208994001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale, non récurrente, d'un montant de 75 000 \$ à l'organisme Village de Noël de Montréal, pour soutenir la 1re édition des Jardins d'Hiver / Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Il y a quelques mois, l'organisme Village de Noël de Montréal a proposé l'événement *Le Grand Marché de Noël de Montréal (MNM)* au Quartier des Spectacles, un événement fondé dans la tradition des marchés de Noël telle qu'elle existe en Europe. Le promoteur souhaitait, d'une part, recréer au centre-ville de Montréal l'enchantement des marchés européens du temps des fêtes, tout en mettant en valeur et en préservant la nature, le patrimoine, les traditions et les talents d'ici, et, d'autre part, offrir une programmation culturelle au plus grand nombre de citoyens. Ainsi, ce projet se positionnait en acteur culturel et économique et en soutien à l'industrie touristique pendant l'hiver, notamment grâce à une programmation extérieure présentée à travers plusieurs installations majeures, dont un grand sapin de Noël, point de focus d'une scénographie étoffée. En outre, il avait l'ambition de rassembler un public familial et multiculturel, dans une démarche inclusive. Compte tenu des enjeux liés à la pandémie et du fait que le gouvernement du Québec a désigné la grande région de Montréal comme une zone rouge, le promoteur a revu sa proposition. Ainsi, dans le but de déployer un événement qui saura autant conserver la qualité scénographique initialement proposée que de s'adapter aux exigences de la Direction de la Santé Publique (DSP), le promoteur souhaite déployer un projet nommé *Jardins d'hiver*. L'événement se déroulera dans le Quartier des spectacles. Les installations seraient positionnées sur la rue Sainte-Catherine entre Bleury et Saint-Urbain, au sud de la Place des festivals ainsi que sur une partie de l'Esplanade de la Place des Arts attenante à la rue Sainte-Catherine. Au même titre que le projet initial présenté, *Jardins d'hiver* pourrait créer un effet de levier pour animer le centre-ville pendant la période des fêtes et favoriser la relance économique de Montréal.

Notons qu'en 2020, le promoteur *Village de Noël de Montréal* , souhaite continuer de réaliser l'événement *Village de Noël de Montréal* , dans l'arrondissement du Sud-Ouest en plus de produire une première édition de l'événement *Jardins d'hiver* au centre-ville de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie, sur une période de 33 jours. L'idée est de

plonger Montréal dans une atmosphère enchanteresse pour que tous les résidents puissent célébrer la nordicité de la métropole à travers plusieurs aménagements développés autour d'un grand sapin rassembleur : Halte Chaleur, Place du Grand Sapin et le Relais de la forge.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 220259 - 9 septembre 2019 - D'octroyer à l'organisme, une contribution financière de 121 000 \$, payable en 3 versements, soit un premier versement de 45 375 \$, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention. Un deuxième versement de 45 375 \$, au plus tard le 15 octobre 2019 et d'un troisième versement de 30 250 \$, au plus tard le 7 janvier 2020.

CA18 22 0224 - 28 juin 2018 - Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière de 121 000 \$ à l'organisme Village de Noël de Montréal pour l'organisation d'un marché de Noël et une programmation d'activités en 2018

CA17 22 0388 - 3 octobre 2017 - Approbation d'une convention, octroi d'une contribution maximale de cinquante-cinq mille dollars (55 000 \$) à l'OSBL Village de Noël de Montréal pour l'organisation d'un marché de Noël au Marché Atwater et au parc Garneau en décembre 2017 et ordonnances autorisant la tenue de l'événement.

DESCRIPTION

Dès le 5 décembre et jusqu'au 3 janvier 2021, les Montréalaises, les Montréalais et les visiteurs du centre-ville seront conviés à venir s'émerveiller sur un territoire aménagé dans le respect des règles sanitaires mises en place par la santé publique.

Cette nouvelle expérience de l'espace public prend le nom de « Jardins d'Hiver » et s'étendra sur une partie de la rue Sainte-Catherine, l'Esplanade de la Place des Arts ainsi que sur la place des Festivals. Ces aménagements temporaires permettront aux piétons de s'approprier l'espace public afin de profiter des joies de la saison hivernale à Montréal et par la suite de visiter les commerçants et les restaurateurs du secteur. Ainsi, afin de répondre aux exigences sanitaires de la Direction de la Santé Publique de Montréal, le promoteur propose de transformer l'événement du « Marché de Noël de Montréal », pour l'inscrire dans le prolongement des initiatives estivales pilotées par le PQDS dans le cadre des travaux du comité aviseur pour la reprise et la relance économique de Montréal tout en stimulant l'activité du centre-ville. Les « Jardins d'Hiver » offrent donc un nouveau format, mettant en valeur les segments phares du Marché de Noël.

Les « Jardins d'Hiver » sont une invitation à flâner et se plonger dans des décors féériques, tout en permettant aux visiteurs et familles de prendre une pause, avant de continuer leur magasinage et se ravitailler auprès des restaurateurs avoisinants.

Les installations comprennent 3 placettes fantastiques qui révèlent chacune un univers thématique distinct relié entre eux par un chemin de traverse féérique :

- La HALTE CHALEUR - traditionnellement créée par le PQDS dans le cadre de la programmation de la Luminothérapie, le promoteur propose de bonifier cette halte Chaleur pour mettre en place un nouvel espace de détente. « La Fabrique », installation principale de ce segment, surplombe une terrasse illuminée dans une ambiance unique et invitante.
- La PLACE DU GRAND SAPIN - aménagée autour du Grand sapin qui s'érige majestueusement en son centre. Elle est encerclée de chalets décorés et illuminés qui font l'écho du Marché de Noël présenté dans le projet initial.

Ces chalets sont des vitrines mettant en scène une exposition de petites scènettes merveilleuses.

- Le RELAIS DE LA FORGE - l'espace s'articule autour d'une terrasse couverte d'une canopée lumineuse et donne sur la « Forgerie » installée sur l'Esplanade de la Place des Arts.

JUSTIFICATION

Depuis trois (3) ans, l'événement Village de Noël de Montréal est bien implanté dans l'arrondissement du Sud-Ouest et est salué par les acteurs du secteur. Ce nouveau projet présenté par l'organisme en 2020 au centre ville est un rendez-vous qui apporterait une valeur ajoutée à l'offre de service déjà présente au centre de la métropole pendant la période de Noël.

Le soutien financier de la Ville au projet des Jardins d'hiver revêt un caractère exceptionnel dans un contexte de crise, avec la volonté de soutenir les commerçants du centre-ville. De plus, le projet est associé à l'axe 1 - Dynamisation des artères commerciales - du plan d'action en commerce de la stratégie de développement économique "Accélérer Montréal " ainsi que du plan *Agir maintenant. L'achat local au coeur de nos actions (Phase 2 - Temps des fêtes)*.

Les parties prenantes du Pôle Place des Arts du Quartier des spectacles (Complexe Desjardins, Place des Arts, Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) et Destination centre-ville) voient cette nouvelle proposition d'un très bon oeil. En effet, il permettrait de stimuler l'attractivité de ce secteur névralgique pendant la période des fêtes, encore plus dans cette période d'incertitude. Des discussions sont aussi en cours avec les autres initiatives événementielles (Luminothérapie, Noël dans le Parc, XP Mtl, Défilé du Père Noël) afin de mutualiser certains efforts comme la communication et de s'accorder sur les dates de programmation.

Ensuite, donner l'opportunité à l'organisation de présenter sa première édition en lui apportant un soutien financier serait pour la Ville un investissement pérenne qui permettrait d'assurer des retombées culturelles et économiques pour les prochaines éditions du festival. En effet, la majorité des efforts financiers sont alloués à la construction de décors; ce sont des éléments qui seront immobilisés et qui reviendront pour les prochaines éditions, ils feront partie de la signature scénographique audacieuse de l'événement. Il est néanmoins important de préciser ici qu'aucun financement récurrent de la ville n'est planifié pour l'instant.

De plus, la Direction de la Santé Publique a donné son accord au déploiement des installations telles qu'énumérées dans ce sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de la Mise en valeur des pôles économiques (Entente 150 M\$ - Réflexe Montréal - Plan de relance 2 Noël 2020) et transférés au Service de la Culture dans le cadre projet, lequel gèrera l'exécution de la convention et la reddition de comptes avec le promoteur. Le projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la mesure 5 «Animation et aménagement hivernal» du plan *Agir maintenant. L'achat local au coeur de nos actions. phase 2 - Temps des fêtes*

Services centraux	2020	2021	Total

Service du développement économique	67 500 \$	7 500 \$	75 000 \$
-------------------------------------	-----------	----------	-----------

La contribution totale de 75 000 \$ représente 23 % du budget préliminaire déposé par l'organisme (325 000 \$). Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Il est à noter que la demande de contribution financière de la ville de Montréal est adaptée au projet présenté et a été réduite par rapport au projet initial.

Finalement, il est important de préciser que le financement proposé ici ne fait pas partie d'un programme de financement normé et donc, qu'aucun financement récurrent de la ville n'est planifié pour l'instant.

Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décroisement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » qui sait renouveler ses propositions culturelles sur le domaine public en temps de pandémie;
- génère une attractivité et de l'animation au centre-ville;
- soutenir les commerçants du centre-ville;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Néanmoins, le projet présenté ici est accepté par la Direction de la Santé publique alors que Montréal se situe en zone rouge. Le projet ne pourra que se bonifier et recevoir un plus grand nombre de visiteurs dans le cas où le niveau d'alerte de la région Métropolitaine venait à réduire.

De plus, la Direction de la Santé Publique a donné son accord au déploiement des installations telles qu'énumérées dans ce sommaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Période de production : 19 octobre au 22 novembre 2020
- Montage des décors : 19 novembre au 5 décembre 2020

- Opérations : 5 décembre au 3 janvier 2021
- Démontage : 4 janvier au 12 janvier 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine ÉTHIER, Service du développement économique

Lecture :

Martine ÉTHIER, 23 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Agent de développement culturel

Tél : 438-929-4648
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-23

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2020-10-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2020-10-26

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VILLAGE DE NOËL DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est au 3813, rue Joseph, Verdun, Québec, H4G 1J3, agissant et représentée par Line Basbous présidente, dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans le but de créer un événement pour animer le centre-ville pendant la période des fêtes et favoriser la relance économique de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article

573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** Exigences relatives au dépôt du projet détaillé;
- 2.4 « Annexe 4 » :** Conseil d'administration;
- 2.5 « Annexe 5 » :** Le bilan des réalisations;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « Responsable » : Kevin Donnelly de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « Unité administrative » : le Service de la culture.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante quinze mille dollars (75 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de trente sept mille cinq cents dollars (37 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trente mille dollars (30 000 \$) suite à la confirmation au Responsable par l'Organisme de la validation de l'ensemble des revenus prévus au Projet présenté.
- un troisième versement au montant de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$), au plus tard le dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3813, rue Joseph, Verdun, Québec, H4G 1J3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, Madame Line Basbous. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.


Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal

Le ...23...^e jour deoctobre..... 2020

VILLAGE DE NOËL DE MONTRÉAL

Par : _____

Line Basbous, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2020 (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention)).

ANNEXE 1

JARDINS D'HIVER 2020 - Édition du 5 décembre 2020 au 3 janvier 2021

La situation pandémique nous oblige à redéfinir l'animation du temps des fêtes initialement prévue. Dès le 5 décembre 2020 et jusqu'au 3 janvier 2021, les Montréalaises, les Montréalais et les visiteurs du centre-ville seront conviés à venir s'émerveiller sur un territoire aménagé dans le respect des règles sanitaires mises en place par la santé publique.

Afin de répondre aux exigences sanitaires de la Direction de la Santé Publique de Montréal, nous allons transformer l'événement du « Marché de Noël de Montréal », pour l'inscrire dans le prolongement des initiatives estivales pilotées par le PQDS dans le cadre des travaux du comité aviseur pour la reprise et la relance économique de Montréal tout en stimulant l'activité du centre-ville. Les « Jardins d'Hiver » offrent donc un nouveau format, mettant en valeur les segments phares du Marché de Noël. Cette nouvelle expérience de l'espace public prend le nom de « Jardins d'Hiver » et s'étendra sur une partie de la rue Sainte-Catherine, l'Esplanade de la Place des Arts ainsi que sur la place des Festivals. Ces aménagements temporaires permettront aux piétons de s'approprier l'espace public afin de profiter des joies de la saison hivernale à Montréal et par la suite de visiter les commerçants et les restaurateurs du secteur.

En conclusion, en réponse aux contraintes sanitaires en vigueur, nous redéfinissons la nature même de notre projet en supprimant le volet événementiel pour ne conserver que les volets scénographique et programmatique. Nos installations sont conçues pour assurer une plus grande distanciation et offrir plusieurs espaces de détente aux décors intemporels. Les « Jardins d'Hiver » sont une invitation à flâner et se plonger dans des décors féériques tout en permettant aux visiteurs et familles de prendre une pause, avant de continuer leur magasinage et se ravitailler auprès des restaurateurs avoisinants.

Les installations comprennent 3 places fantastiques qui révèlent chacune un univers thématique distinct. Ces trois espaces thématiques seront reliés entre eux par un chemin de traverse féérique :

1. La HALTE CHALEUR - traditionnellement créée par le PQDS dans le cadre de la programmation de la Luminothérapie, nous allons bonifier cette halte Chaleur pour mettre en place un nouvel espace de détente. « La Fabrique », installation principale de ce segment, surplombe une terrasse illuminée dans une ambiance unique et invitante.
2. La PLACE DU GRAND SAPIN - aménagée autour du Grand sapin qui s'érige majestueusement en son centre. Elle est encerclée de chalets décorés et illuminés qui font l'écho du Marché de Noël présenté dans notre projet initial. Ces chalets sont des vitrines mettant en scène une exposition de petites scénettes merveilleuses.
3. Le RELAIS DE LA FORGE - l'espace s'articule autour d'une terrasse couverte d'une canopée lumineuse et donne sur la « Forgerie » installée sur l'Esplanade de la Place des Arts.

Dans le cas où les mesures sanitaires le permettent à nouveau, des comptoirs alimentaires seront installés pour inviter les citoyens à profiter de leur promenade tout en jouissant des quelques gourmandises offertes le long du parcours.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si

applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (maireesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : maireesse.montreal.ca

ANNEXE 3

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

La description du projet :

- Historique de l'événement;
- Le concept et les objectifs;
- La programmation détaillée;
- Les activités professionnelles proposées;
- Le volet de l'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- Le dossier technique;
- Les prévisions budgétaires;
- L'échéancier de réalisation;
- Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- Les actions mises en place pour le développement durable;
- Les lettres patentes;
- La résolution du conseil d'administration;
- La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- Les activités;
- L'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- La qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et préciser les activités offertes;
- Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers ou locaux;
- Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;

- Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;
- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;
- Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- L'Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;

- L'Organisme doit s'assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- L'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;

ANNEXE 4

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise
Line Basbous	Présidente	5	5	Consultante en stratégie d'affaires – Travail autonome
Laure Tréhin	Administratrice et Responsable de la stratégie de développement	4	4	Gestionnaire de projets et Développement d'Affaires pour HydroQuébec
Olivia Blazquez	Administratrice et Secrétaire	4	4	Technicienne de Laboratoire – Gamma-Dynacare

ANNEXE 5

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et d'accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- Incrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;
- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes*, s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;
- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Fillion ivan.fillion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

Dossier # : 1208994001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder une contribution financière maximale, non récurrente, d'un montant de 75 000 \$ à l'organisme Village de Noël de Montréal, pour soutenir la 1re édition des Jardins d'Hiver / Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1208994001 - La culture.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

Co-Auteur: Mohamed Ouali
Préposé au budget

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-26

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-9366

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1205978003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	Montréal bleu
Objet :	Accorder un soutien financier de 218 000 \$ en provenance du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, à Sport et loisir de l'île de Montréal, pour les années 2021 à 2024, pour le redistribuer aux organismes qui seront financés dans le cadre du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier de 218 000 \$, pour les années 2021 à 2024, à Sport et loisir de l'île de Montréal, pour le redistribuer aux organismes qui seront financés dans le cadre du *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques* ;
2. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement du ce soutien financier;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre, pour un montant total et maximal de 218 000 \$ pour les années 2021 à 2024.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-30 12:11

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1205978003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	Montréal bleu
Objet :	Accorder un soutien financier de 218 000 \$ en provenance du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, à Sport et loisir de l'île de Montréal, pour les années 2021 à 2024, pour le redistribuer aux organismes qui seront financés dans le cadre du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, le conseil exécutif adopte le *Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau* pour les années 2015-2019. Son but est de soutenir la mise en œuvre d'initiatives locales permettant à la population montréalaise de s'approprier davantage les berges par la pratique d'activités de plein air. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif (OBNL) et aux arrondissements.

En 2020, le Programme, renommé *Programme de soutien d'activités et de loisirs nautiques* (Programme), est renouvelé pour une période de cinq ans.

Géré depuis ses débuts par la Direction des sports, le présent sommaire vise à approuver le transfert de la responsabilité de la gestion du Programme à Sport et loisirs de l'île de Montréal (SLIM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1029 - 8 juillet 2020

Accorder un soutien financier totalisant une somme de 21 615 \$ en contribution à 9 organismes pour les projets liés au plein air nautique sélectionnés dans le cadre du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2020-2024 - dépôt du 15 mars 2020 / Autoriser un virement budgétaire du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports d'un montant total de 3 500 \$ à l'arrondissement de Verdun pour soutenir les activités sélectionnées du même programme.

CE20 0013 - 8 janvier 2020

Approuver le bilan du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau (2015-2019) et adopter le renouvellement du Programme pour la période 2020-2024.

CE15 0619 - 15 avril 2015

Adopter le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau (2015-2019) et autoriser un budget total de 300 000 \$ pour cette période.

CM14 0723 - 18 août 2014

Déclaration - Plan de l'eau de Montréal.

DESCRIPTION

Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques

Le Programme a pour objectif de :

- favoriser les projets qui proposent des événements ou des activités de plein air sur l'eau à la population montréalaise;
- promouvoir et faire rayonner le Réseau bleu de la Ville de Montréal;
- développer une offre de service dans l'ensemble des bassins;
- encourager le réseautage entre les pôles de services.

Dès 2015, grâce au financement d'une cinquantaine d'activités annuelles, de nombreux Montréalais se sont initiés à différentes activités nautiques. Le soutien octroyé permet de favoriser une vie active et sportive par le biais d'activités de plein air.

Présentation de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM)

Interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec, Sport et Loisir de l'île de Montréal est un organisme régional, autonome et à but non lucratif qui contribue au développement et à la valorisation du loisir, du sport, de l'activité physique et du plein air sur l'île de Montréal. L'organisme soutient les communautés et les intervenants en créant une synergie entre eux par une offre de services-conseils, de réseautage, de promotion et de formation. En tant qu'organisme rassembleur, SLIM vise le déploiement d'une offre intégrée de services et d'activités en sport, loisir, activité physique et plein air.

Projet de transfert de gestion du Programme

Le projet de convention est d'une durée de quatre ans (2021-2024), soit les années restantes au Programme.

La convention de soutien financier prévoit une somme maximale de 218 000 \$ pour l'octroi de soutiens financiers aux OBNL et aux arrondissements déposant des projets dans le cadre des deux appels d'offre annuels. Les conditions de versement ainsi que la reddition de compte demandées à SLIM sont précisées dans la convention. Les OBNL demandeurs sont assujettis aux conditions précisées dans le guide du Programme.

JUSTIFICATION

Afin de développer le plein potentiel des activités nautiques que permettent les berges montréalaises, il est nécessaire de développer une vision régionale. SLIM possède une expertise spécialisée en activités de plein air et une vision provinciale. Le mandat délégué par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) fait de l'organisme un intervenant apte à saisir efficacement les enjeux provinciaux, régionaux et locaux et pouvant assurer une vue d'ensemble des activités liées au plein air nautique. Véritable fer de lance pour le plein air urbain, l'organisme est un acteur incontournable dans ce domaine. À titre d'exemple de son intervention en matière de plein air et de loisir actif, citons la gestion de deux programmes de financement, sa participation à l'axe plein air de la

mobilisation multisectorielle Montréal physiquement active (MPA) et au comité de coordination de la Route bleue du Grand Montréal.

Il est recommandé de transférer la gestion du Programme à SLIM, un organisme qui saura le faire rayonner tout en respectant sa mission. Une entente de services qui sera approuvée par une décision déléguée (2205978001) prévoit allouer une somme maximale de 22 000 \$ à l'organisme pour la coordination du programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du mandat 2021-2024 est estimé à une somme maximum de 218 000 \$ destinée au financement des projets (convention d'aide financière).

Ces montants permettraient de continuer de soutenir les OBNL et les arrondissements dans leur offre de service nautique en investissant une somme annuelle équivalente à ce que la Direction des sports octroyait depuis le début du Programme.

Financement antérieur du programme

	2017	2018	2019	2020	Total
Soutien octroyé	68 000 \$	51 000 \$	46 400 \$	14 750 \$*	180 150 \$
<i>Soit une moyenne d'environ 55 100 \$ par année (excluant l'année 2020) *seul le dépôt 1 a été comptabilisé. Plusieurs projets ont été annulés en raison de la situation en lien avec la COVID-19</i>					

Financement recommandé pour la période 2021-2024

	2021	2022	2023	2024
Soutien financier pour les projets**	53 500 \$	55 000 \$	55 000 \$	54 500 \$

** Les modalités et les conditions des versements de la contribution financière aux fins de distribution sont définies dans la convention. Versements conditionnels à la présentation d'informations précises concernant les projets analysés et retenus.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) assumera la dépense de 218 000 \$ provenant de son budget de fonctionnement. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, le Programme incite les promoteurs à organiser des activités écoresponsables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le projet est approuvé, il permettra d'offrir au Programme une nouvelle avenue lui permettant de développer davantage et de consolider une trame bleue montréalaise continue. Si le projet est refusé, son plein potentiel risque de ne pas être atteint.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le guide du Programme sera révisé afin d'y inclure une mention avisant les promoteurs de tenir compte des mesures sanitaires recommandées par les autorités de la santé publique. SLIM, en tant que coordonnateur du Programme, devra s'assurer auprès des promoteurs

qui seront financés que les mesures visant à protéger la santé de la population soient prévues et appliquées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er janvier 2021 Début de la convention et de la gestion du Programme par l'OBNL désigné, soit SLIM.

15 mars 2021 Date limite pour le 1er dépôt annuel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sadia BOUMRAR
Agente de recherche

Tél : 514 8720734

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-18

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 5148724720

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2020-10-16

directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-10-16

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour 2020-07-29

NOM_FOURNISSEUR SPORT ET LOISIR DE L'ILE DE MONTREAL
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE FINANCIER				
		2016	2017	2018	2019	Total général
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION					
Saint-Léonard	CA16 13 0404	3 400,00 \$	3 400,00 \$			6 800,00 \$
Total Saint-Léonard		3 400,00 \$	3 400,00 \$			6 800,00 \$
Diversité et inclusion sociale	(vide)	747,00 \$	929,00 \$	957,00 \$	982,00 \$	3 615,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		747,00 \$	929,00 \$	957,00 \$	982,00 \$	3 615,00 \$
Total général		4 147,00 \$	4 329,00 \$	957,00 \$	982,00 \$	10 415,00 \$

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au Monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci après appelée la « **Ville** »

ET : **SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 7333, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2R 2E5, agissant et représentée aux présentes par **Josée Scott, directrice générale**, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 870760345RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1022595756TQ0001

Ci après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre dans le domaine du sport et du loisir sur l'île de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour soutenir les projets déposés dans le cadre de la coordination du *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques*, tel que défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation du *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques (le Programme)* et la tenue d'événements éco-responsables et durables;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques*.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et les conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse distribuer le soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques* tel qu'approuvé par le Responsable.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de distribution du soutien financier aux organisations. En aucun cas, le soutien financier ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la

participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 20 novembre de chaque année et doit couvrir la période du 1er janvier au 31 décembre.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **deux cent dix-huit mille dollars (218 000\$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021:

une somme maximale annuelle de cinquante-trois mille cinq cents dollars (**53 500 \$**) suite à la remise d'un rapport pour chacun des dépôts du Programme à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

une somme maximale annuelle de cinquante-cinq mille dollars (**55 000 \$**) suite à la remise d'un rapport pour chacun des dépôts du Programme à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2023 :

une somme maximale annuelle de cinquante-cinq mille dollars (**55 000 \$**) suite à la remise d'un rapport pour chacun des dépôts du Programme à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2024 :

une somme maximale annuelle de cinquante-quatre mille cinq cents dollars (**54 500 \$**) suite à la remise d'un rapport pour chacun des dépôts du Programme à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète



La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7333, rue Saint-Denis, Montréal, province de Québec, H2R 2E5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.



13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 23^e jour de octobre 2020

SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Par :  _____
Josée Scott, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention)).

ANNEXE 1

PROJET

Description

En 2015, le comité exécutif adopte le *Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau (PIL)* pour les années 2015 à 2019. Son but était de soutenir la mise en œuvre d'initiatives locales permettant à la population montréalaise de s'approprier davantage les berges par la pratique d'activités de plein air. En 2020, le Programme, renommé *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques (Programme)*, est renouvelé pour cinq ans.

Le Programme s'adresse aux organismes à but non lucratif (OBNL) ainsi qu'aux arrondissements offrant des activités en régie, qui peuvent soumettre des projets de plein air liés à l'eau. Il est en vigueur jusqu'en 2024.

La coordination du Programme qui sera confié à l'Organisme¹ comprend, en outre, la planification des deux appels de projets annuels (appelés dépôt) ainsi que l'analyse et le versement du soutien financier aux projets sélectionnés (selon les modalités définies par le Programme). Le volet de gestion du programme de la Ville par l'Organisme est octroyé sous la forme d'un contrat de services distinct, tandis que le volet des contributions financières qui seront versées aux organisateurs d'activités nautiques est accordé sous forme de convention de contribution financière.

Livrables attendus

Suite à chacun des dépôts, soumettre un document détaillé incluant, au minimum, les informations suivantes :

- Le nom des projets et des promoteurs
- La brève description des projets
- Les montants attribués par projet
- La grille de résultats des évaluations
- Le numéro de fournisseur Ville de Montréal

¹ Sommaire décisionnel 1205978003

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : maireesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca. Révision : 20 février 2019 SUB-01
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité. • S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (maireesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : maireesse.montreal.ca

Dossier # : 1205978003

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet : Accorder un soutien financier de 218 000 \$ en provenance du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, à Sport et loisir de l'île de Montréal, pour les années 2021 à 2024, pour le redistribuer aux organismes qui seront financés dans le cadre du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1205978003.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-29

Alpha OKAKESEMA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208784001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CE20 1040 / Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Télé-université afin de réaliser le projet « Sortir du cadre : représentations de l'assistance sociale au Québec », pour l'année 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'abroger la résolution CE20 1040;
2. d'accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Télé-université afin de réaliser le projet « Sortir du cadre : représentations de l'assistance sociale au Québec », pour l'année 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
3. d'approuver un projet de convention à cet effet;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-29 17:15

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 8 juillet 2020	Résolution: CE20 1040
---	-----------------------

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Télé-université afin de réaliser le projet « Sortir du cadre : représentations de l'assistance sociale au Québec », pour l'année 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1208784001
/pl

Benoit DORAIS

Président du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier adjoint

(certifié conforme)

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 9 juillet 2020

IDENTIFICATION

Dossier # :1208784001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CE20 1040 / Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Télé-université afin de réaliser le projet « Sortir du cadre : représentations de l'assistance sociale au Québec », pour l'année 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda permet d'annuler la convention d'octroi financier intervenue entre la Ville et TÉLUQ (CE20 1040). Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) recommande d'approuver un nouveau projet de convention pour remplacer l'ancienne convention, plus précisément les articles : 4.5.5 et 4.5.6 en rallongeant le délai pour le dépôt des états financiers de 3 à 5 mois, 4.5.7 rallongeant le délai requis de 5 à 30 jours pour la remise à la Ville de toute somme non engagée, 9 ajoutant l'article 5.2 aux articles qui continuent à produire leurs effets malgré la fin de la convention et 11 adaptant le texte de la licence concédée à la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amélie BILLETTE
conseiller(ere) en planification

000-0000

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1208784001

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet :

Abroger la résolution CE20 1040 / Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Télé-université afin de réaliser le projet « Sortir du cadre : représentations de l'assistance sociale au Québec », pour l'année 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208784001 Addenda TELUQ.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Preposée au budget

Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-05

André POULIOT
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-5551

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD 120 8784 001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TÉLÉ-UNIVERSITÉ**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur l'université du Québec* (R.L.R.Q., c. U-1) dont l'adresse principale est le 455, rue du Parvis, Québec, Québec, G1K 9H6 agissant et représentée par Mme Julie Carle, directrice des affaires externes et du secrétariat général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 85054 3448 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1219351549 TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 850543448 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme établissement d'enseignement universitaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été



employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice de l'unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;



4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme concernant le Projet, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cinq mois après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de CENT MILLE dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cinq mois après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;



4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de CENT MILLE dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT MILLE dollars (20 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de QUINZE MILLE dollars (15 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de CINQ MILLE dollars (5 000 \$), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.



ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 5.2 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.



- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour une durée maximale de 3 ans, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants, à l'exception de toutes les données et renseignements personnels obtenus de tiers par l'organisme dans le cadre de ce projet. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.



13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 455, rue du Parvis, Québec, Québec, G1K 9H6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice des affaires externes et du secrétariat général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la



Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2020

TÉLÉ-UNIVERSITÉ

Par : _____
Julie Carle, directrice des affaires externes et
du secrétariat général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2020 (Résolution (CE20)).



ANNEXE 1

PROJET



ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Demande financière

PROJET

Sortir du cadre : représentations de l'assistance sociale au Québec
Projet d'exposition — Écomusée du fier monde

Normand Landry Université TÉLUQ 5800, rue Saint-Denis, bureau 1105 Montréal
(Québec) H2S 3L5 CANADA normand.landry@teluq.ca

Synthèse

Ce projet a pour finalité d'exposer des portraits de personnes assistées sociales, en lien avec des extraits de récits où elles discutent de leur situation et des difficultés qu'elles rencontrent. Il s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre Chaire de recherche du Canada en éducation aux médias et droits humains, la Ville de Montréal (Service de la diversité et de l'inclusion sociale), l'Université TÉLUQ et le Collectif pour un Québec sans pauvreté. Ce projet s'inscrira en conjonction avec le lancement d'un site Web qui suivra l'exposition et qui regroupera les photographies, des extraits d'entrevues avec des personnes assistées et des résultats scientifiques.

Nous souhaitons exposer les photographies, les extraits d'entrevues et des résultats de recherche sur les perceptions des Québécois à l'égard des personnes assistées à l'Écomusée du fier monde. Un vernissage avec invitations ciblées prendrait place, suivi d'une ouverture au grand public et de trois événements qui prendront place au cours de la période d'exposition.

Contexte

En janvier 2019, 383 046 personnes étaient prestataires des programmes d'assistance sociale au Québec, pour un total de 5,6 % de la population totale âgée de 4 à 64 ans. Des recherches antérieures ont démontré que les personnes assistées sociales constituent le groupe le plus discriminé au Québec¹. Près d'une personne sur deux (49,1 %) entretient une opinion négative à l'égard des assistés sociaux, un taux supérieur aux minorités ethniques, sexuelles ou religieuses. L'île de Montréal regroupe le plus grand bassin de personnes assistées au Québec : avec plus de 130 000 prestataires, la région montréalaise accueille le tiers des personnes assistées de la province et dispose du second plus haut taux d'assistance (7,6 %) sur l'ensemble du territoire québécois. La question de l'assistance sociale se pose ainsi comme un enjeu profondément montréalais.

À Montréal, on estime que près de 20 % de la population vit en situation de pauvreté. Dans l'arrondissement Ville-Marie, le centre-ville de Montréal, où se trouve le quartier Centre-Sud, le tiers de la population (33 %) est en situation de pauvreté (selon la mesure du panier de consommation 2016). Le quartier Centre-Sud quant à lui compte près de 30 % de personnes en situation de pauvreté selon cette même mesure. Parmi ces personnes, plusieurs sont prestataires des programmes d'aide sociale ou doivent avoir recours à de l'aide, notamment pour

se nourrir à peu de frais. La Ville de Montréal, partenaire au projet, est consciente que la pauvreté a des impacts importants sur le potentiel de réalisation des personnes. Elle entrevoit sa participation à cette exposition comme une occasion de mettre en lumière les parcours de Montréalaises et Montréalais sur lesquels pèsent de nombreux préjugés pouvant entraver l'exercice de leur pleine citoyenneté.

Notons que la prestation mensuelle moyenne versée en janvier 2019 à une personne seule était de 676,38 \$, un montant couvrant environ 52 % des besoins minimums, ce qui oblige de nombreux prestataires à recourir à des aides alternatives.

Dans ce contexte, la Chaire de recherche du Canada en éducation aux médias et droits humains, le Collectif pour un Québec sans pauvreté et l'Université TÉLUQ ont développé le projet Sortir du cadre : représentations de l'assistance sociale au Québec. Ce projet est financé par le programme Engagement partenarial du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada. Un partenariat est également établi avec la Ville de Montréal, qui investira des ressources financières et humaines dans le projet. L'appui de la Ville de Montréal à ce projet se fait notamment par l'entremise du plan d'action en développement social 2019-2020 (dont l'adoption se fera au mois de septembre par les instances décisionnelles) dans lequel l'exposition est inscrite comme une action à réaliser en 2020.

Dans ses aspects scientifiques, ce projet procède à l'analyse du traitement médiatique des programmes et des prestataires des aides de dernier recours. Il analyse également les discours de personnes assistées, les manières avec lesquelles elles se représentent leur parcours, et il procède à l'analyse fine des représentations des Québécois-e-s à l'égard des personnes assistées. Pour cela, nous effectuons d'abord une analyse d'un corpus tiré de l'actualité québécoise diffusée en ligne sur deux années qui traite de l'assistance sociale et de ses prestataires, pour ensuite étudier les discours articulés par des militants actifs au sein de groupes de lutte à la pauvreté. Finalement, cette recherche procède à l'analyse des représentations sociales de l'assistance sociale et de la figure de « l'assisté » en menant à terme un sondage panquébécois sur ces questions.

Dans ses aspects sociaux, ce projet intègre les savoirs, les expériences et les expertises des participants dans une perspective de valorisation et de capacitation. Dans ce cadre, et en partenariat avec des groupes communautaires et de lutte à la pauvreté, nous avons effectué une soixantaine de portraits et recueilli autant de témoignages de personnes assistées.

Nous souhaitons tenir une exposition regroupant des portraits et des récits de personnes assistées, mettre en place un site Web qui regroupera les photographies, des extraits d'entrevues et des résultats scientifiques, et publier un livre.

Notre projet permettra de sensibiliser la population montréalaise sur les situations ayant amené des individus à devenir des prestataires de l'aide sociale

et aux difficultés inhérentes à vivre en situation de pauvreté. Elle sera aussi l'occasion de faire connaître le travail essentiel des organismes communautaires montréalais, actifs dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et partenaires de la Ville de Montréal.

Échéancier suggérée

Nous anticipons être en mesure de tenir une exposition durant l'année 2021.

Concept proposé

L'exposition présentera une série de portraits de personnes assistées associés conjointement à des extraits d'entrevue (voir des extraits de visuels, à partir de la page 14). À ces extraits seront greffés des résultats scientifiques de recherche et des éléments de vulgarisations portant sur les perceptions des Québécois sur les programmes d'assistance sociale et sur les personnes assistées, la couverture médiatique de l'assistance sociale au Québec, ainsi que les buts, les programmes et les enjeux associés aux programmes d'assistance sociale.

Outre le vernissage, qui permettra de faire connaître l'exposition, nous proposons trois autres événements qui pourront se tenir au cours de la période d'exposition :

- Une journée de rencontres et d'échanges à laquelle seront conviés les organismes montréalais qui agissent afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Une journée de conférences sur la question de l'assistance sociale au Québec qui regroupera des experts, des décideurs et des groupes communautaires;
- Un tournage d'une capsule animée par les professeurs de l'Université TÉLUQ qui regroupera les témoignages des partenaires au projet (Collectif pour un Québec sans pauvreté, Ville de Montréal, Écomusée du fier monde) et de personnes assistées.

Étapes de réalisation

Juin 2019 : Fin de la collecte des récits de vie et de la prise des photographies de personnes assistées sociales ;

Septembre 2019 : Révision de l'analyse de la couverture médiatique de l'assistance sociale à Montréal et au Québec ;

Août 2019 : Réalisation du sondage sur les perceptions qu'entretiennent les Montréalais et les Québécois des personnes assistées sociales ;

Janvier 2020 : Regroupement des données et du matériel photographique en préparation à l'exposition ;


Décembre 2020 : Matériels et scénographie de l'exposition ficelés ;

Année 2021 : Tenue l'exposition

À la suite de l'exposition : Lancement du site Web consacré au projet, qui regroupera les photographies, les résultats scientifiques et la capsule tournée à l'Écomusée du fier monde.

Budget

Organisme	Contribution financière suggérée	% du soutien / projet global
Université TÉLUQ	168 207 \$	87,0%
Centre pour l'étude de la citoyenneté démocratique	5 000 \$	3 %
Ville de Montréal - SDIS	20 000\$	10 %
Total	193 207 \$	100 %


Représentant de la TÉLUQ
*directrice aux affaires externes
et secrétaire générale
lument autorisée*

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. . Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1 Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal;**
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2 Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca;
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11)

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse@montreal.ca.



Dossier # : 1208784001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Télé-université afin de réaliser le projet « Sortir du cadre : représentations de l'assistance sociale au Québec », pour l'année 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Télé-université afin de réaliser le projet « Sortir du cadre : représentations de l'assistance sociale au Québec », pour l'année 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-06-29 09:38

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1208784001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Télé-université afin de réaliser le projet « Sortir du cadre : représentations de l'assistance sociale au Québec », pour l'année 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Télé-université (aussi connue sous le nom de TÉLUQ et Université TÉLUQ) a adressé une demande de contribution financière à la Ville de Montréal pour réaliser une exposition de photos intitulée « Sortir du cadre : représentations de l'assistance sociale au Québec ». Ce projet vise à sensibiliser la population montréalaise aux situations ayant mené des individus à devenir des prestataires de l'aide sociale et aux difficultés inhérentes à vivre en situation de pauvreté. Il s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre la TÉLUQ, la Chaire de recherche du Canada en éducation aux médias et droits humains, l'Écomusée du fier monde, le Collectif pour un Québec sans pauvreté et la Ville de Montréal.

COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, la tenue de l'exposition, qui devait avoir lieu cet automne, est reportée en 2021, lorsque le contexte sera plus propice à ce type d'événement culturel public. Ce report n'affecte en rien le soutien de la Ville au projet et, comme prévu, le financement accordé servira au développement de la scénographie de l'exposition et comblera des besoins matériels, dont l'impression des photos.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le projet d'exposition de photos « Sortir du cadre : représentations de l'assistance sociale au Québec », qui aura lieu au cours de l'année 2021, porte sur les représentations de l'assistance sociale au Québec.

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans le cadre du 50^e anniversaire de la *Loi sur l'aide sociale* adoptée le 12 décembre 1969 par l'Assemblée législative du Québec et fait partie du plan d'action en développement social 2019-2020. Ce dernier est issu de la Politique de développement social intitulée « Montréal de tous les possibles! ».

La participation de la Ville à cette exposition est une occasion de mettre en lumière les parcours de Montréalaises et de Montréalais sur lesquels pèsent de nombreux préjugés pouvant entraver l'exercice de leur pleine citoyenneté. Elle s'inscrit en droite ligne dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les préparatifs pour la tenue de cette exposition sont déjà enclenchés et se poursuivront cet automne. Initialement, l'exposition devait avoir lieu au début de l'automne 2020. Étant donné la situation de crise, elle a été repoussée en 2021 (date à déterminer).

Du côté du porteur de projet, les activités de préparation du projet sont enclenchées et se poursuivront durant l'automne 2020 (développement du contenu de l'expo, dépenses matérielles, embauche d'une ressource, etc.). Dès que les conditions pour la tenue de l'exposition seront réunies (possibilité de tenir un événement culturel en présentiel), tout le matériel d'exposition sera prêt.

L'octroi financier de la Ville sert au développement du matériel préparatoire à la tenue de l'exposition.

COVID-19

Advenant que la situation perdure toute l'année 2021, il sera nécessaire de revoir le projet pour l'adapter. Dans ce cas, une formule virtuelle de l'exposition pourrait être adoptée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 20 000 \$, est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée entièrement par la Ville centre.

Le tableau suivant illustre le soutien financier recommandé pour l'organisme pour la réalisation du projet en 2020 :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2020	% du soutien / projet global
		2017	2018	2019		
Télé-université	Sortir du cadre : représentations de l'assistance sociale au Québec	-	-	-	20 000 \$	10 %

Cet organisme n'a reçu aucune contribution financière de la part de la Ville au cours des dernières années.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet répond à la priorité : Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé et à l'action 9 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le projet est refusé, l'impact majeur pour la Ville de Montréal serait de se priver d'un outil efficace de communication pour témoigner de la réalité des personnes bénéficiant de l'aide sociale au Québec et d'un moyen accessible pour lutter contre les préjugés et encourager la bienveillance envers ces personnes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, la tenue de l'exposition, qui devait avoir lieu cet automne, est reportée en 2021, lorsque le contexte sera plus propice à ce type d'événement culturel public. Ce report n'affecte en rien le soutien de la Ville au projet et, comme prévu, le financement accordé servira au développement de la scénographie de l'exposition et comblera des besoins matériels dont l'impression des photos.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire, en Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2020 : Présentation du dossier au comité exécutif

2021 : Vernissage de l'exposition « Sortir du cadre : représentations de l'assistance sociale au Québec »

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), Johanne Derome a désigné Nadia Bastien, directrice du BINAM par interim, pour la remplacer du 23 juin au 5 juillet 2020 inclusivement dans ses fonctions de directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et exercer tous les pouvoirs rattachés à ses fonctions.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amélie BILLETTE
Conseillère en planification

Tél : 514 872-3501
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-18

Agathe LALANDE
Cheffe de division - Lutte contre la pauvreté
et l'itinérance

Tél : 514 872-7879
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nadia BASTIEN
c/d diversité sociale

Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2020-06-28



Dossier # : 1208122001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 74 500 \$ à Forum Jeunesse de Saint-Michel pour terminer le projet Jeunes Ambassadeurs contre les préjugés, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021)- Approuver la convention à cet effet - Résilier la convention approuvée par la résolution CE19 1479

Il est recommandé :

1. de résilier de plein droit la convention de contribution financière de 149 000 \$ intervenue en 2019 avec Motivation Jeunesse 16/18 Inc. (CE19 1479) pour soutenir le projet « Jeunes Ambassadeurs contre les préjugés»;
2. d'accorder avec le solde de ladite convention résiliée un soutien financier de 74 500 \$ à Forum Jeunesse de Saint-Michel, pour 2020-2021 pour terminer le projet « Jeunes ambassadeurs contre les préjugés », dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021) - Approuver la convention à cet effet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-29 16:02

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1208122001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 74 500 \$ à Forum Jeunesse de Saint-Michel pour terminer le projet Jeunes Ambassadeurs contre les préjugées, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021)- Approuver la convention à cet effet - Résilier la convention approuvée par la résolution CE19 1479

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'initiative Territoires d'inclusion prioritaire, déployée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), un soutien financier de 3,9 M\$ a permis de financer des projets portés par des organismes communautaires et de valoriser les dynamiques et les actions porteuses dans six territoires d'inclusion prioritaires où résident 62 % des nouveaux arrivants à Montréal.

Le 25 septembre 2019, le comité exécutif de la Ville a accordé un soutien financier de 149 000 \$ à Motivation Jeunesse 16/18 INC pour déployer le projet «Jeunes ambassadeurs contre les préjugés» dans le territoire Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Ce projet vise à mener des actions pour renforcer l'inclusion sociale entre immigrants d'une part, et d'autre part, entre les communautés des minorités visibles et la société d'accueil. Il vise à mobiliser la communauté contre la discrimination en luttant contre les préjugés et stéréotypes. Pour ce faire, 36 jeunes de trois quartiers de l'arrondissement, à travers une approche théâtrale humoristique, créent des capsules vidéos leur permettant de s'exprimer tout en faisant passer des messages pour briser les stéréotypes et préjugés. Des activités de médiation leur permettront également d'acquérir des connaissances et d'être outillés à sensibiliser 120 jeunes au sein des milieux scolaires. Une série d'activités citoyennes- journées thématiques sont réalisées dans le but de sensibiliser le grand public autour des problèmes de discrimination vécus par les jeunes.

Or, Motivation Jeunesse 16/18 Inc. a fait défaut de respecter plusieurs obligations prévues à la convention et de remédier aux défauts dans les délais impartis, et ce, avant la crise sanitaire. Conséquemment, le SDIS-BINAM recommande de résilier la convention entre Motivation Jeunesse 16/18 Inc et Ville de Montréal et d'attribuer le solde de ce contrat en soutien financier à Forum Jeunesse de Saint-Michel, partenaire et co-fondateur du projet pour poursuivre le déploiement des activités et la réalisation du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1479- 25 septembre 2019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 479 235 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période de 2019 à 2021, dont 149 000 \$ à Motivation Jeunesse 16/18 Inc. pour le projet Jeunes ambassadeurs contre les préjugés, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021)

CE18 1998 - 05 décembre 2018

Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants

CM18 0383 - 26 mars 2018

Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Entente MIDI-Ville (2018-2021)

CM17 1000 - 21 août 2017

Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 M\$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Entente MIDI-Ville (2017-2018)

DESCRIPTION

Ce dossier recommande de résilier le contrat de contribution financière qui avait été attribué à Motivation Jeunesse 16/18 INC pour déployer le projet « Jeunes Ambassadeurs contre les préjugés », en accord avec l'article 7.1.1 de la convention : « si l'organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts ».

En dernier recours, le SDIS-BINAM informait Motivation Jeunesse 16/18 INC, le 14 octobre 2020 par « avis de résiliation », qu'il allait recommander aux instances la résiliation du contrat de contribution financière, et que toute activité liée au projet devait cesser. En conséquence, le SDIS-BINAM recommande d'accorder le solde de 74 500 \$ en soutien financier à Forum Jeunesse de Saint-Michel pour poursuivre le déploiement du projet Jeunes Ambassadeurs contre les préjugés. En effet, le SDIS-BINAM juge que cet organisme est le mieux placé pour terminer ce projet en ayant été un collaborateur qui a bien réalisé sa contribution à celui-ci.

JUSTIFICATION

L'article 7.1.1 des clauses de défaut de la convention de contribution financière stipule qu'il y a défaut : « Si l'organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts ». Comme l'organisme a reçu un avis de défaut de la Ville de Montréal et a négligé de remédier aux défauts par des réponses non satisfaisantes dans les délais impartis, le SDIS-BINAM recommande de résilier cette convention avec Motivation Jeunesse 16/18 Inc. et d'accorder le reste du montant de la contribution financière de 74 500 \$ pour réaliser le projet à Forum Jeunesse de Saint-Michel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant initial de la convention est de 149 000 \$, sur lequel un montant de 74 500 \$ a déjà été versé à Motivation Jeunesse 16/18 Inc., le montant restant est donc 74 500 \$.

Suite à la résiliation de la convention, le BINAM sera en mesure de soutenir financièrement à la hauteur de ce montant Forum Jeunesse de Saint-Michel pour réaliser le reste du projet « Jeunes Ambassadeurs contre les préjugés ». Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur la cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Organisme	Projet	Soutien recommandé
Forum Jeunesse de Saint-Michel	« Jeunes ambassadeurs contre les préjugés »	74 500 \$

Les soutiens financiers versés par toute unité d'affaires de la Ville depuis 2017 à Forum Jeunesse de Saint-Michel sont illustrés en Pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'intégration vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par ces actions, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce soutien permettra de réaliser le projet « Jeunes Ambassadeurs contre les préjugés » et une gestion responsable des fonds publics.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le modèle de convention tient compte de la situation de pandémie qui perdure. Le modèle de la Banque de documents juridiques relatif à l'entente MIDI utilisé est le Modèle COVID-19 - SUB-108 VDM- OBNL.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications respecteront le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, ci-joint en Annexe 2 au projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2020 Présentation pour approbation du comité exécutif

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Marc LABELLE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Elsa MARSOT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mona AL BOUKHARY
Conseillère en planification

Tél : 514-241-9958
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-23

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD
Directrice du BINAM

Tél : 514-872-4877
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2020-10-29

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE GDD1208122001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FORUM JEUNESSE DE SAINT-MICHEL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7605, rue François Perrault, Montréal, Québec, H2A 3L6, agissant et représentée par Mohamed Mimoun, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription d'entreprise du Québec : 1166222431

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le Programme Mobilisation-Diversité pour les années 2018-2021 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une initiative «**par et pour les jeunes**» qui vise à leur donner la voix au chapitre, à valoriser l'implication citoyenne des jeunes afin de leur permettre de contribuer de façon positive à la communauté;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les

sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : La directrice de l'unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

- 4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;
- 4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;
- 4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité, de suivi et d'évaluation.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante-quatorze mille cinq cents dollars (74 500 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2020**, la somme de **trente-sept mille deux cent cinquante dollars (37 250 \$)** sera remise à l'Organisme en un versement, correspondant à 50 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

5.2.2 Pour l'année **2021**, la somme de **trente-sept mille deux cent cinquante dollars (37 250 \$)** sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.2.1 Un premier versement au montant de **vingt-neuf mille huit cents dollars (29 800 \$)**, correspondant à 40 % de la contribution totale après réception du premier rapport d'étape.

5.2.2.2 Un deuxième versement au montant de **sept mille quatre cent cinquante (7 450 \$)**, correspondant à 10 % de la contribution totale après l'approbation du rapport final devant être remis au plus tard trente (30) jours après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6

GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François Perrault, Montréal, Québec, H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

FORUM JEUNESSE DE SAINT-MICHEL

Par : _____
Mohamed Mimoun, coordonnateur

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif la Ville de Montréal, le ^e jour de 2020 (Résolution CE20).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1197065001**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MOTIVATION-JEUNESSE 16/18 INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8200 Boulevard SAINT-LAURENT, Montréal, Québec, H2P 2L8 agissant et représentée par Nadia Meghoufel, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro de charité : 121127674RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a la mission de réduire le décrochage scolaire et l'exclusion sous toutes ces formes chez les jeunes par la mise en œuvre de services, de programmes d'activités et de projet d'intérêts, mobilisateurs, bien adaptés et structurants axés sur l'amélioration continue et la réussite;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au

Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout**

au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le

règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme à but non lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent quarante-neuf mille dollars (149 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2019**, la somme de **soixante-quatorze mille cinq cents dollars (74 500 \$)**, sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 50 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 Pour l'année **2020**, la somme de **cinquante-neuf mille six cents dollars (59 600 \$)** sera remise à l'Organisme **en deux versements** :

5.2.2.1 un premier versement au montant de **vingt-neuf mille huit cents dollars (29 800 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **après réception du premier rapport d'étape**.

5.2.2.2 un deuxième versement au montant de **vingt-neuf mille huit cents dollars (29 800 \$)**, correspondant à 20 % de la contribution totale **après réception du second rapport d'étape**.

5.2.3 Pour l'année **2021**, la somme de **quatorze mille neuf cents dollars (14 900 \$)** sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 10 % de la contribution totale **après l'approbation du rapport final devant être remis** au plus tard trente (30) jours après la fin du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **mars 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en

totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8200 Boulevard SAINT-LAURENT, Montréal, Québec, H2P 2L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Madame Nadia Meghoufel, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5**), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

MOTIVATION-JEUNESSE 16/18 INC.

Par : _____
Nadia Meghoufel, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE.....)

Projet

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour

2020-10-27

NOM_FOURNISSEUR FORUM JEUNESSE DE SAINT-MICHEL
 NUMERO_FOURNISSEUR (Tous)
 REP_STATUT_RENV (Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Culture	CE19 0291			17 829,00 \$	17 829,00 \$
Total Culture				17 829,00 \$	17 829,00 \$
Villeray-St-Michel - Parc-Extension	ca18140135		250,00 \$		250,00 \$
	c a 17140014	500,00 \$			500,00 \$
	Ca1 7140336	500,00 \$			500,00 \$
	ca181401 35		250,00 \$		250,00 \$
	CA191400 52			400,00 \$	400,00 \$
Total Villeray-St-Michel - Parc-Extension		1 000,00 \$	500,00 \$	400,00 \$	1 900,00 \$
Diversité et inclusion sociale	CA16 14 0263	1 439,00 \$			1 439,00 \$
	CA17 14 0126	4 000,00 \$			4 000,00 \$
	CA17 14 0329	12 200,00 \$	1 439,00 \$		13 639,00 \$
	CA18 14 0087		3 600,00 \$	400,00 \$	4 000,00 \$
	ca18 14 0283		14 000,00 \$	1 880,00 \$	15 880,00 \$
	CE17 0712	4 000,00 \$	1 000,00 \$		5 000,00 \$
	CE18 1073		20 000,00 \$	5 000,00 \$	25 000,00 \$
	(vide)		55 500,00 \$	3 505,00 \$	59 005,00 \$
	CE19 0609			5 000,00 \$	5 000,00 \$
	CA19 14 0082			18 150,00 \$	18 150,00 \$
	CE19 0326			42 087,00 \$	42 087,00 \$
	CA19 14 0244			14 292,00 \$	14 292,00 \$
Total Diversité et inclusion sociale		21 639,00 \$	95 539,00 \$	90 314,00 \$	207 492,00 \$
Total général		22 639,00 \$	96 039,00 \$	108 543,00 \$	227 221,00 \$

Dossier # : 1208122001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Objet :	Accorder un soutien financier de 74 500 \$ à Forum Jeunesse de Saint-Michel pour terminer le projet Jeunes Ambassadeurs contre les préjugés, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021)- Approuver la convention à cet effet - Résilier la convention approuvée par la résolution CE19 1479

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208122001 Binam.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Preposée au budget
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-27

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1204864001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 60 000 \$ à Propulsion Québec, la grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents, pour l'organisation du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules Impulsion MTL / Fleet Management International Forum qui se tiendra virtuellement entre les mois d'octobre 2020 et d'avril 2021. Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 60 000 \$ à Propulsion Québec, la grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents, pour l'organisation de la deuxième édition du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules Impulsion MTL / Fleet Management International Forum qui se tiendra virtuellement entre les mois d'octobre 2020 et d'avril 2021;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-28 09:20

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1204864001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 60 000 \$ à Propulsion Québec, la grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents, pour l'organisation du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules Impulsion MTL / Fleet Management International Forum qui se tiendra virtuellement entre les mois d'octobre 2020 et d'avril 2021. Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Forum international sur la gestion des parcs de véhicules Impulsion MTL (Fleet Management International Forum) est un événement international, coprésenté par le gouvernement du Québec et organisé par Propulsion Québec en collaboration avec la Ville de New York. La 2e édition d'Impulsion MTL réunira professionnels et fournisseurs autour d'un objectif commun : actualiser les parcs de véhicules grâce aux nouvelles technologies et solutions disponibles sur le marché afin de répondre aux exigences environnementales, sociales, opérationnelles et réglementaires. L'importance du rôle des municipalités dans l'électrification des transports sera aussi mise de l'avant. Précisons que l'événement s'adresse principalement à des gestionnaires de parcs des véhicules des secteurs publics et privés.

Propulsion Québec, la grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents, sollicite une contribution financière de 60 000 \$ à la Ville de Montréal pour organiser la deuxième édition de l'événement. La mission de cet organisme à but non lucratif est de mobiliser tous les acteurs de la filière autour de projets concertés ayant pour objectif de positionner le Québec parmi les leaders mondiaux du développement et du déploiement des modes de transport terrestre favorisant le transport intelligent et électrique.

Une contribution financière de 50 000 \$ avait été accordée par la Ville de Montréal en 2019 pour la tenue de la première édition de l'événement.

Rappelons que la première édition de l'événement a réuni 345 participants, des représentants d'une vingtaine de municipalités nord-américaines, 16 entreprises exposantes et plus de 50 conférenciers dont Pierre-Karl Péladeau, Président et chef de la direction de Quebecor et Keith Todd Kerman, Commissaire adjoint et premier directeur général de la flotte de la Ville de New York. De plus, l'événement a été la tribune pour des engagements importants d'entreprises dans la réduction des émissions de GES dont ADM Aéroports de Montréal et Taxelco qui s'y sont engagés à accélérer l'électrification de leur parc de véhicules en adhérant à l'initiative EV100.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1741 du 31 octobre 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à Propulsion Québec, la grappe industrielle des transports électriques et intelligents, pour l'organisation du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules \ Fleet Management International Forum à Montréal, les 3 et 4 juin 2019.

DESCRIPTION

En raison de la crise sanitaire actuelle, l'édition 2020, qui était initialement prévue au début juin 2020, aura lieu de manière virtuelle entre l'automne 2020 et le printemps 2021 dans le cadre d'une série de cinq activités qui serviront d'introduction à l'édition IMPULSION MTL 2021. Cette activité mettra en valeur des conférenciers tant d'ici que de l'international et mettra de l'avant les entreprises québécoises, dont une majorité de Montréal, ayant mis au point différents types de véhicules et technologies, notamment dans le créneau de l'électrification des véhicules commerciaux. Les participants seront conviés à réfléchir ensemble aux meilleures pratiques et auront l'occasion d'en apprendre davantage sur des solutions concrètes et éprouvées, de découvrir de nouvelles technologies ainsi que des occasions d'affaires ciblées. Les activités pourront prendre la forme de conférences, webinaires, panels, séances et rencontres de maillage, entrevues en direct ou ateliers collaboratifs.

Quatre thématiques liées à la gestion et l'actualisation des parcs de véhicules seront particulièrement abordées en 2020/2021 : recharge et batteries, logistique urbaine, gestion et exploitation des parcs de véhicules en transport terrestre (plan d'électrification et d'acquisition de véhicules électriques dans les flottes) et connectivité et sécurité.

Fort du succès de l'an dernier, qui a réuni près du double de participants attendus, l'événement offrira en 2020/2021 une programmation bonifiée dans le cadre de cinq activités distinctes, d'où la demande d'une contribution majorée à la Ville de Montréal.

Les dates prévues des cinq événements sont :

- 27 octobre 2020 (lancement)
- 8 décembre 2020
- 26 janvier 2021
- 16 mars 2021
- 27 avril 2021

Les résultats attendus pour cette édition virtuelle sont :

- Plus de 450 participants (soit environ 30 % de plus que l'an dernier) ;
- La participation de plus d'une vingtaine de villes nord-américaines, dont Los Angeles, Sacramento, Toronto, Columbus, New York City, San Francisco, San Diego, Phoenix et autres;
- Entre 15 et 20 entreprises québécoises et montréalaises mises de l'avant;
- Une cinquantaine de conférences et ateliers sur les principaux défis de l'heure.

Le présent dossier propose d'appuyer l'organisme par le versement d'une contribution financière de 60 000 \$, soit 21 % du budget total de l'événement qui atteint 289 000 \$. La contribution financière est légèrement majorée face à l'année dernière de la Ville afin de tenir compte du nombre plus significatif de participants, de l'inflation et de la bonification de la programmation tout en conservant la proportion de la participation de la Ville autour de 20 % du budget, une proportion similaire à l'année dernière. Celle-ci doit être exclusivement affectée à l'organisation de l'événement montréalais. L'entente de contribution au dossier précise les modalités de versement.

En retour de sa contribution la Ville obtiendra les gratuités et éléments de visibilité décrits à l'annexe 1 de la convention. Cela comprend notamment 15 laissez-passer pour chacun des 5 événements ainsi que la participation de représentants de la Ville de Montréal et d'au moins 10 entreprises montréalaises ou projets à la programmation de l'événement.

Il est à noter que des négociations avaient cours avec l'organisation depuis l'automne 2019 pour soutenir la deuxième édition de l'événement.

JUSTIFICATION

Cet événement est l'occasion de renforcer le leadership de Montréal en matière de transport électrique et de la mobilité durable auprès des gestionnaires de parcs de véhicules publics et privés et de faire valoir l'écosystème économique montréalais en mettant en valeur les entreprises, solutions et initiatives en mobilité durable ce qui est important dans le contexte limité des occasions d'affaires dans le contexte sanitaire actuel. De plus, ce Forum vise à accélérer le secteur du transport et de la mobilité, un secteur prioritaire de la *Stratégie de développement économique 2018-2022*, en plus d'être cohérent avec la *Stratégie d'électrification des transports de la Ville de Montréal 2016-2021* et la 3^e génération de la *Politique verte du matériel roulant 2016-2020* du Service du matériel roulant et des ateliers dont la priorité était l'électrification et le verdissement de la flotte de véhicules de la Ville de Montréal.

Le projet s'inscrit dans la mise en œuvre de l'action visant à soutenir financièrement la tenue d'événements internationaux à Montréal dans nos secteurs prioritaires de l'axe 2 du plan d'action en affaires économiques internationales, Propulser Montréal, de la Stratégie de développement économique "Accélérer Montréal".

La contribution a été bonifiée en 2020 pour tenir compte d'une programmation majorée (bonification de 65 % de la programmation, soit une journée supplémentaire de contenus), d'une augmentation projetée du nombre de participants (30 % de plus), d'un plan de visibilité bonifié, de l'augmentation liée au coût de la vie et de la capitalisation sur le succès de la première édition.

Notons que bien qu'il s'agit d'un événement virtuel, les coûts d'organisation sont tout de même considérables en raison des frais liés à la plateforme virtuelle sur laquelle doit se dérouler l'événement. L'événement est tourné en direct de studios (et à distance pour les conférenciers internationaux) et diffusé sur une plateforme événementielle virtuelle. La plateforme utilisée pour le forum permet de présenter des panels, des keynotes, des sessions de B2B et des kiosques virtuels avec tables interactives. En effet, les coûts des plateformes sont extrêmement élevés pour les événements virtuels et des frais additionnels sont chargés pour chaque participant (coûts à la connexion).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 60 000 \$ en provenance du Service du développement économique (Partenariats stratégiques et affaires internationales - Entente 150 M \$).

Versement de la contribution	2020	2021
Novembre 2020 à la signature de la convention	20 000 \$	
Mars 2021 après la tenue d'au moins 3 des 5 événements		20 000 \$
Été 2021 à la suite de la tenue de l'événement et de la remise du rapport final		20 000 \$
Total	60 000 \$	

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville s'est engagée à atteindre les cibles fixées par l'Accord de Paris sur le climat et la One Planet Charter, soit de viser la carboneutralité d'ici 2050 et lancera un Plan Climat 2020-2050 au cours des prochains mois. Le secteur des transports génère environ 40% des 11 135 kilotonnes de CO2 produits par la collectivité montréalaise en 2015, il est un des principaux secteurs à cibler pour atteindre ces objectifs. En effectuant la promotion de l'adoption des véhicules à zéro émission, ce Forum soutient la Ville dans sa volonté de réduire ses émissions de GES et sa dépendance aux énergies fossiles, la première priorité d'intervention de Montréal Durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Consolider le leadership canadien et nord-américain de la Ville de Montréal et de l'écosystème économique montréalais en matière de transport électrique, intelligent et durable afin de favoriser la croissance des entreprises montréalaises du secteur et d'attirer de nouveaux joueurs. Il s'agit d'une belle vitrine pour démontrer l'expertise, le savoir-faire et le leadership de Montréal dans le domaine comme le témoigne les engagements l'année dernière d'ADM et de Taxelco d'accélérer l'électrification de leur parc de véhicules.

Permettre l'échange d'expertise, de solutions et la création de partenariats pour répondre aux enjeux du secteur des transports et de la mobilité dans les volontés des villes de réduire leurs émissions de GES.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la COVID-19, l'événement initialement prévu en présentiel a été revu afin de proposer une formule renouvelée en virtuel qui permettra d'atteindre les mêmes objectifs et une clientèle plus élargie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications et en respect des éléments de visibilité convenus à l'annexe 1 de la convention. De plus, un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention de contribution financière - Novembre 2020

Élaboration du plan de diffusion (mise en valeur Ville de Montréal) - octobre/novembre 2020

Date des événements : 27 octobre 2020 (lancement), 8 décembre 2020, 26 janvier 2021, 16 mars 2021, 27 avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natacha BEAUCHESNE
Commissaire au développement économique

Tél : 514 868-7610
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-23

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868 7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-10-27

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GRAPPE INDUSTRIELLE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET INTELLIGENTS** (également connue sous le nom de Propulsion Québec), personne morale à but non lucratif dûment constituée dont l'adresse principale est située au 6666, rue Saint-Urbain, bureau 360, à Montréal, province de Québec, H2S 3H1, agissant et représentée aux présentes par Madame Sarah Houde, présidente-directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 70896 3921 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1224687971 TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme mobilise tous les acteurs de la filière autour de projets concertés ayant pour objectif de positionner le Québec parmi les leaders mondiaux du développement et du déploiement des modes de transport terrestre favorisant le transport intelligent et électrique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service du développement économique ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante mille dollars (60 000.00 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de vingt mille dollars (20 000,00\$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de vingt mille dollars (20 000,00 \$), dans les 30 jours suivant la tenue du troisième des cinq événements,
- un troisième versement au montant de vingt mille dollars (20 000,00 \$), au plus tard le 30 septembre 2021, à la suite de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6666, rue Saint-Urbain, bureau 360, à Montréal, province de Québec, H2S 3H1 et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente-directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Monsieur Yves Saindon
Greffier

Le ..23...^e jour de ..octobre..... 2020

PROPULSION QUÉBEC

Par :  _____
Madame Sarah Houde
Présidente-Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__

(Résolution CG)

ANNEXE 1

PROJET

Le projet est décrit dans le document ci-après.

En retour de la contribution de la Ville de Montréal, l'organisme s'engage à offrir à la Ville de Montréal :

- Participation d'au moins 2 représentants de la Ville à la programmation de l'événement (incluant M. Parenteau lors de l'activité du 27 octobre);
- Présentation de contenu divers lors d'une des 4 activités qui suivront le lancement, par exemple, les différents volets de la stratégie d'électrification de la Ville et le projet Colibri*;
- Annonces de projets et collaborations stratégiques de la Ville (tels le cas échéant, la prochaine stratégie d'électrification, l'économie circulaire et autres)*;
- Participation ou promotion d'au moins 10 entreprises ou projets montréalais à la programmation de l'événement.

PLATEFORME VIRTUELLE

- Projection d'une vidéo promotionnelle sur la plateforme visible par tous les participants via les tables virtuelles lors du temps d'attente d'un panel/conférence (1 vidéo pour un maximum de 2 événements);
- Logo sur les écrans de la scène virtuelle de l'événement;
- Logo dans le bandeau inférieur de toutes les tables virtuelles.

CONTRIBUTION AU CONTENU

- Annonce lors de l'événement*;
- Mot d'introduction lors d'un panel*;
- Possibilité de la participation d'un représentant à titre de conférencier ou modérateur*;
- Possibilité de contribuer au contenu de la programmation.*

GRATUITÉS

- Kiosque virtuel de base (valeur de 1 500\$);
- 15 Laissez-passer gratuits (valeur d'environ 200\$ par laissez-passer par événement) pour chacun des 5 événements.*

OUTILS DE COMMUNICATION ET PROMOTION

- Logo sur publicités dans les publications liées aux transports et affaires municipales;
- Logo sur tous les autres outils promotionnels développés pour l'événement (vidéos, diaporamas, invitations, etc.).**

SITE WEB DE L'ÉVÉNEMENT (WWW.IMPULSIONMTL.COM)

- Logo dans le pied de page;
- Possibilité de publier des articles commandités*** pour mettre en valeur l'expertise de la Ville de Montréal en lien avec les thématiques de l'événement (3 articles);
- Logo (avec hyperlien) sur la page « Partenaires ».

INFOLETTRE

- Logo dans chacune des infolettres envoyées en lien avec l'événement;
- Bandeau publicitaire**** dans certaines infolettres (2 infolettres);
- Annonce du partenariat dans une des infolettres;
- Diffusion d'articles commandités publiés sur le site Web dans certaines infolettres (3 articles).

MÉDIAS SOCIAUX (Twitter et LinkedIn)

- Annonce du partenariat sur les plateformes de Propulsion;
- Diffusion d'articles commandités publiés sur le site Web;
- Possibilité de partage de certains des contenus de la Ville de Montréal.****

RELATIONS DE PRESSE

- Mention du partenariat dans l'avis aux médias diffusés par Propulsion Québec en lien avec l'événement;
- Possibilité d'entrevue média avec un représentant officiel de la Ville de Montréal.*****

** Conditionnel à la faisabilité de l'intégration à la programmation déjà établie et à l'arrimage avec le reste du contenu de l'événement et de chacune des activités. À noter que l'événement de lancement étant le 27 octobre, la Ville de Montréal sera incluse aux éléments de visibilité suite à la conclusion de l'entente. Cependant, l'organisme mettra à la disposition de la Ville de Montréal les 15 billets pour l'événement du 27 octobre avant la signature de la Convention. La Ville de Montréal s'engage à payer ces billets si la convention n'était pas ratifiée par les instances.*

***À l'exception de de certains outils (ex. : bannière web de petit format).*

**** Conformément à la politique éditoriale de l'organisme, article préalablement rédigé par le partenaire en français et en anglais, assorti de 2 visuels maximum.*

***** Conformément à la politique éditoriale de l'organisme.*

****** Disponibilité et intérêt à confirmer avec le département des communications de Propulsion Québec.*

impulsion **MTL** 2020

Forum international sur la gestion
des parcs de véhicules

Proposition de projet

Ville de Montréal

Sommaire

<u>INTRODUCTION</u>	- 1 -
<u>DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET</u>	- 2 -
Informations générales	- 3 -
<u>PROGRAMMATION PRÉLIMINAIRE ET CONFÉRENCIERS SOLLICITÉS</u>	- 4 -
Quelques conférences et panels initialement prévus :	- 5 -
Les thématiques qui seront explorées :	- 6 -
<u>OBJECTIFS</u>	- 7 -
<u>RÉSULTATS ATTENDUS</u>	- 7 -
<u>ÉCHÉANCIER</u>	- 8 -
Calendrier de réalisation	- 8 -
Réduction des émissions de gaz à effet de serre : les actions pour IMPULSION MTL	- 9 -
<u>REVUE DE PRESSE 2019</u>	- 10 -
	- 11 -

Introduction

Le mandat de Propulsion Québec est de mobiliser tous les acteurs autour de projets concertés ayant pour objectif de positionner le Québec parmi les leaders mondiaux du développement et du déploiement des modes de transport terrestre favorisant le transport intelligent et électrique.

Propulsion Québec représente plus de 165 membres qui œuvrent au sein de cette filière déterminante pour l'avenir de la mobilité. Les projets que nous menons visent à avoir un impact structurant, notamment sur la réglementation, le développement de nouvelles technologies, l'expérimentation et la commercialisation, sur les enjeux liés à la main d'œuvre et au financement.

Notre objectif est simple : œuvrer pour l'électrification de l'économie québécoise et ainsi réduire les émissions de gaz à effet de serre, dont près de 40% sont produites par l'industrie du transport au Québec.

Étant donné le contexte de pandémie mondiale et pour respecter les recommandations des autorités de santé publique, nous œuvrons pour que notre événement, initialement prévu début Juin 2020, puisse avoir lieu de manière virtuelle entre l'automne 2020 et le printemps 2021.

Description détaillée du projet

Promouvoir le savoir-faire québécois en matière de gestions de parc de véhicules et de transports électriques et intelligents et favoriser le partage de bonnes pratiques en électrification.

La 2^e édition du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules **IMPULSION MTL** réunira professionnels et fournisseurs autour d'un objectif commun : actualiser les parcs de véhicules grâce aux nouvelles technologies et solutions disponibles sur le marché afin de répondre aux exigences environnementales, sociales, opérationnelles et réglementaires.

Cet événement international est coprésenté par le gouvernement du Québec et organisé en collaboration avec notamment la ville de New York. L'édition 2020 se déclinera en une série de 5 activités virtuelles organisées entre les mois d'octobre 2020 et d'avril 2021, qui serviront d'introduction à l'édition **IMPULSION MTL 2021**. Cette approche réactive vis-à-vis de la pandémie permettra d'accueillir des conférenciers tant d'ici que de l'international et mettra de l'avant les entreprises québécoises ayant mis au point différents types de véhicules et technologies, dont plusieurs feront rayonner le savoir-faire québécois en électrification des véhicules commerciaux. Les participants seront conviés à réfléchir ensemble aux meilleures pratiques et auront l'occasion d'en apprendre davantage sur des solutions concrètes et éprouvées, de découvrir de nouvelles technologies ainsi que des occasions d'affaires ciblées.

Nous privilégions donc des activités virtuelles telles que des conférences, webinaires, panels, séances de maillage et rencontres BtoB, des entrevues en direct et ateliers collaboratifs qui permettront aux participants de découvrir des produits, services et politiques conformes à la Vision Zéro pour des parcs de véhicules à faibles émissions, sans collision et plus performants.

Informations générales

Dates : 27 octobre 2020 (lancement), 8 décembre 2020, 26 janvier 2021, 16 mars 2021, 27 avril 2021.

Lieu : Activités virtuelles

Porte-parole : Sarah Houde, Présidente-directrice générale de Propulsion Québec.

Thématiques portées par l'événement :



Types de véhicules concernés par l'événement :

- Camions
- Équipements spécialisés
- Autobus
- Navettes
- Véhicules récréatifs
- Vélos électriques
- Autres

Solutions technologiques qui vont être évoquées :

- Électrification des parcs de véhicules
- Plateformes de gestion
- Collecte et gestion des données
- Systèmes de partage
- Bornes de recharge

Programmation préliminaire et conférenciers sollicités

Conférenciers	Organisations
Alexandre Juneau Fecteau	Algonat
Ann Carpenter	Braid Theory
Ben Sharpe	International Council on Clean Transportation - ICCT
Benoit Couture	Recyclage Lithion
Cedric Smith	Pembina Institute
Clément Sabourin	Courant Plus
David Braunstein	Together for Safer Roads
Debra Swartz, Mehrnaz Ghamami	Michigan Government, Michigan State University
Fraser Crichton, Emma West	City of Dundee
Guillaume Fournier	Institut du véhicule innovant
Hank Marshall	City of Phoenix
Josée Chiasson, Mickael Brard, Agathe Besse-Bergier	Arrondissement Ville Marie
Kevin Bopp	Bedrock Detroit, Rock Ventures
Kevin Campbell, Doug Wedel	Chicago Fleet and Facility Management
Kimberly Henderson	McKinsey & Company
Mark Stevens	City of Sacramento

Minerva Fernandez, Stephen Koskoletos	ABB
Naoual Rahali, Serge Hudon	Institut d'innovation Logistique du Québec, KEMIRA
Peter Binham	Transport For London
Philippe Dunsky	Dunsky
Sass Peress	Renewz
Shailen Bhatt	ITS America
Stephane Labrecque	Vidéotron
Thomas Morel	JCDecaux
Varouj Artokun	GE

Quelques conférences et panels initialement prévus :

- Leçons tirées du projet pilote de livraison urbaine écologique Colibri (PANEL)
- Electric Vehicle Charger Placement Optimization in Michigan (KEYNOTE)
- Dundee City Council : «Electrifying a city» (KEYNOTE ou ATELIER)
- Conception et mise en œuvre d'un système de gestion de la recharge pour flotte de véhicules électriques (KEYNOTE ou ATELIER)
- Accélérer la transition aux VÉ : nouveaux outils pour les gestionnaires de parcs (KEYNOTE)
- Modèle d'affaires particulier - Les systèmes de mobilité douce / vélos en libre-service (ATELIER)
- La livraison écologique en 2020, défis et opportunités (ATELIER)
- Électrification des flottes de véhicules - l'impact des initiatives des petites et moyennes villes (PANEL)

Les thématiques qui seront explorées :

1. Recharge et batteries (LD/**MD**/**HD** EVs)
 - a. Les enjeux liés aux batteries dans les flottes / Mécanismes de responsabilité de l'énergie
 - b. Infrastructures de recharges (déploiement, gestion, optimisation)
2. Logistique urbaine
 - a. Livraison écologique
 - b. Mobilité douce
 - c. Nouvelle mobilité
 - d. Mobilité urbaine / mobilité durable
 - e. Économie circulaire
3. Gestion et exploitation des parcs de véhicules en transport terrestre – plan d'électrification et d'acquisition de véhicules électriques dans les flottes (modèle d'affaire, leviers d'action, enjeux, résultats, cas d'études)
 - a. Secteur public vs privé
 - b. Règlementation et politiques publiques
 - c. Électrification des activités portuaires et aéroportuaires
 - d. Perspectives
 - i. Grandes villes
 - ii. Petites et moyennes villes
 - iii. Régions urbaines et municipales
4. Connectivité & Sécurité – Smart Cities et collecte de data

Objectifs

1. Favoriser le partage de meilleures pratiques
2. Offrir des occasions d'affaires aux participants
3. Établir des contacts privilégiés
4. Présenter des solutions concrètes et éprouvées d'électrification de flotte

Résultats attendus



Plus de 450 participants



Plus d'une vingtaine de villes nord-américaines, dont Los Angeles, Sacramento, Toronto, Columbus, New York City, San Francisco, San Diego, Phoenix et autres.



Entre 15 et 20 entreprises québécoises mises de l'avant



Une cinquantaine de conférences et ateliers sur les principaux défis de l'heure

Échéancier

Calendrier de réalisation

#	TÂCHES ET LIVRABLES	ÉCHÉANCE
1.1	Planification des 5 activités	Août-Septembre (en continu) 2020
1.2	Renouvellement et signatures des ententes avec les partenaires	Août-Septembre (en continu) 2020
1.3	Confirmation des conférenciers et préparation des présentations	Août-Septembre (en continu) 2020
1.4	Réservation des différents fournisseurs	Août-Septembre (en continu) 2020
1.5	Préparation des horaires de déroulement de chaque activité	Août-Septembre (en continu) 2020
1.6	Programme préliminaire en ligne	En continu selon la date de chaque activité
1.7	Horaire en ligne	En continu selon la date de chaque activité
1.8	Événements	Octobre 2020 -avril 2021
1.9	Post-mortem	Mai 2021
1.10	Rédaction et envoi des rapports/bilans des partenaires	Juin 2021

Réduction des émissions de gaz à effet de serre : les actions pour IMPULSION MTL

- Recommandation de solutions de transport vert et transport en commun pour se rendre à l'événement dans nos infolettres et sur le site web:
<https://propulsionquebec.com/impulsionmtl/>
- Information disponible sur le GES dans la section Événement responsable du site <https://propulsionquebec.com/impulsionmtl/>
(<https://planetair.ca/> , <http://www.compensationco2.ca/> ,
<https://equiterre.org/geste/geste-du-mois-davril-2019-mieux-comprendre-la-compensation-carbone> , <https://arbrescanada.ca/reboisement-compensation-emissions-carbone/compensation-des-emissions-de-carbone/calculatrice-de-carbone/>)

IMPULSION MTL – général

- [IMPULSION MTL : Quelques conseils pour entreprendre le virage électrique, Transport Routier \(4 juin 2019\)](#)
- [Plusieurs surprises à IMPULSION MTL, Autosphère, Geneviève Morneau \(5 juin 2019\)](#)
- [Première édition pour le Forum international sur la gestion des parcs de véhicules Impulsion MTL, Truck Stop Québec \(5 juin 2019\)](#)

EV100

- [Taxelco et Aéroports de Montréal veulent électrifier leurs véhicules, Journal Métro, La Presse canadienne \(3 juin 2019\)](#)
- [Taxelco : 1500 voitures électriques d'ici 2030, Journal de Montréal, Sylvain Laroque \(3 juin 2019\)](#)
- [La marque Téo est là pour rester, La Presse, Simon-Olivier Lorange \(3 juin 2019\)](#)
- [La marque Téo sera conservée, La Presse, La Presse canadienne \(4 juin 2019\)](#)
- [**Taxelco veut électrifier tous ses véhicules d'ici 2030, TVA \(Agence QMI\), Sylvain Laroque \(3 juin 2019\)**](#)
- [Taxelco et Aéroports de Montréal veulent électrifier leurs véhicules, Les Affaires, La Presse canadienne \(4 juin 2019\)](#)
- [Virage électrique pour Taxelco et Aéroports de Montréal, Huffington Post, La Presse canadienne \(4 juin 2019\)](#)

Dévoilement Lion/Boivin

- [Lion lance un premier camion de collecte de déchet 100% électrique, Les Affaires, Martin Jolicoeur \(3 juin 2019\)](#)
- [Lion Électrique et Boivin Évolution s'associent pour un premier camion de collecte automatisée 100% électrique au monde, Transport Magazine \(3 juin 2019\)](#)
- [Premier camion de collecte 100 % électrique au monde dévoilé lors d'IMPULSION MTL, Transport Routier \(4 juin 2019\)](#)
- [Camion de collecte 100% électrique: une première mondiale bien québécoise, La Presse, Marc Tison \(4 juin 2019\)](#)
- [Un camion de collecte 100% électrique dévoilé, Le Journal du Nord \(4 juin 2018\)](#)
- [Lion, BEV Launch Electric Refuse Truck, TRansport Topics \(5 juin 2019\)](#)

Ville de Montréal /Madvac

- [Des camions-aspirateurs électriques nettoieront les trottoirs de Montréal, Zacharie Goudreault, Journal Métro \(3 juin 2019\) \(mention aussi du camion Lion/BEV\)](#)
- [IMPULSION MTL : Montréal prête trois voitures aspirateurs électriques à la Ville de New York, Avant-première MTL \(5 juin 2019\)](#)

Letenda

- [Une québécoise développe un nouvel autobus électrique en aluminium, Martin Jolicoeur, Les Affaires \(5 juin 2019\)](#)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

- 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal :
 - Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
 - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
 - Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
 - Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, **au moins 10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

Dossier # : 1204864001

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales

Objet :

Accorder une contribution financière non récurrente de 60 000 \$ à Propulsion Québec, la grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents, pour l'organisation du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules Impulsion MTL / Fleet Management International Forum qui se tiendra virtuellement entre les mois d'octobre 2020 et d'avril 2021. Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1204864001 - Propulsion Québec.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-26

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1201361002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 770 975 \$, à sept différents organismes, pour 2020, pour le montant et le projet indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié à la réalisation de projets relatifs à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables / Approuver les sept projets de convention à cet effet

Il est recommandé de recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 770 975 \$, aux sept organismes ci-après désignés, pour 2020, pour le montant et le projet indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale relatif à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables :

Organisme	Projet	Soutien
Projets autochtones du Québec	« PAQ-Refuge d'urgence temporaire pour femmes, hommes et couples autochtones au complexe Guy Favreau »	150 000 \$
Mission Bon Accueil	« Centre d'accueil et de référencement multi-partenaires du Royal Victoria »	185 000 \$
C.A.RE Montréal (centre d'aide et de réinsertion)	« Navette pour personnes en situation d'itinérance et autochtone »	60 000 \$
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé Inc.	« Refuge CAP-CARE »	133 975 \$
Association d'entraide Le Chaînon Inc.	« Accueil de jour, mesures sanitaires et accompagnement pour les femmes en difficulté ou à risque d'itinérance »	100 000 \$
La cantine pour tous	« Soutien aux membres de la cantine pour tous »	92 000 \$
Réseau d'intervention auprès des personnes ayant subi la violence organisée (RIVO)	« Accès multilingue à du soutien psychologique »	50 000 \$

2. d'approuver les sept projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-29 16:01

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1201361002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 770 975 \$, à sept différents organismes, pour 2020, pour le montant et le projet indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié à la réalisation de projets relatifs à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables / Approuver les sept projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a reçu de Fondation AMC un don de 1 192 500 \$, une aide financière qui provient de son « Fonds COVID19 d'aide communautaire pour populations vulnérables ». Ce fonds soutient les efforts des villes auprès des populations vulnérables, particulièrement affectées par la pandémie de la COVID-19.

Le budget additionnel de 1 192 500 \$ permet à la Ville d'offrir du soutien financier notamment pour les services de centres de jour et les centres d'hébergement d'urgence aux personnes en situation d'itinérance ainsi que du soutien aux activités de sécurité alimentaire. Il facilite, entre autres, le plan de transition des actions de la Ville en itinérance, depuis le début de la pandémie, vers le communautaire. Les mesures mises en place pour répondre à plusieurs besoins exprimés sur le terrain ont nécessité et continuent de nécessiter des investissements importants de la Ville pour soutenir les personnes les plus vulnérables de ses communautés à traverser la crise. Montréal souhaite continuer à mieux rejoindre les personnes vulnérables, en particulier celles en situation d'itinérance et celles vivant de l'insécurité alimentaire, touchées durement par les conséquences de la pandémie de la COVID-19. Elle souhaite aider également les personnes migrantes allophones, notamment à statut précaire, dans leur recherche de services communautaires et planifier l'aide qu'elle peut offrir aux plus vulnérables vivant une fracture numérique depuis le début de la pandémie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1587 du 14 octobre 2020

Autoriser la réception d'une contribution financière de 1 192 500 \$ provenant de Fondation AMC dans le cadre de son Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables / Approuver un projet de convention entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution / Autoriser le

Service de la diversité et de l'inclusion sociale à affecter ce montant pour le soutien aux personnes vulnérables

DESCRIPTION

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a préparé un appel à projets pour recevoir les demandes de soutien financier. Il l'a fait en fonction de la ventilation prévue du budget additionnel de dépenses permis grâce à la réception du don reçu de Fondation AMC, que la Ville a autorisée le 14 octobre dernier, à savoir :

Dossier de l'itinérance :

- 630 000 \$ pour appuyer le plan de transition afin de favoriser le retour des services d'hébergement temporaire d'urgence vers le secteur communautaire, ces services comprenant aussi un volet alimentaire
- 370 000 \$ pour appuyer les mesures hivernales en itinérance 2020-2021 qui comprennent de l'hébergement avec services alimentaires et du transport des personnes vers les ressources

Autres dossiers - populations vulnérables :

- 192 500 \$ pour de l'aide alimentaire d'urgence aux familles, pour le soutien à des projets répondant aux besoins et enjeux des personnes immigrantes ou allophones de Montréal et pour le soutien à la fracture numérique

Les soutiens financiers de ce dossier totalisent une somme de 770 975 \$ à accorder par la Ville en appui à la lutte contre la COVID-19 ont pour but de combler les lacunes criantes au chapitre du bien-être des populations vulnérables dans la collectivité montréalaise, de contribuer à la résilience à court et à long terme des intervenants communautaires qui viennent en aide aux populations vulnérables. L'organisme bénéficiaire utilise le soutien financier de la Ville pour couvrir des dépenses admissibles se rapportant à des activités admissibles, tel que spécifié dans l'appel de projets susmentionné. Deux autres dossiers sont en préparation pour l'octroi du solde de 421 525 \$ du budget additionnel de dépense de 1 192 500 \$. Un premier concerne cinq projets relatifs aux mesures hivernales et un second à la fracture numérique.

JUSTIFICATION

La pandémie de COVID-19 accentue plusieurs inégalités sociales dans la population montréalaise et précarise encore davantage des populations déjà vulnérables. Le don de Fondation AMC est versé à la Ville pour venir en aide à ces personnes. Ainsi, la Ville pourra notamment mettre en place des services essentiels pour les personnes itinérantes et soutenir des familles, des demandeurs d'asile, des citoyens allophones dont la qualité de vie s'est amoindrie depuis le début de la crise.

Le SDIS recommande d'accorder un soutien financier à sept différents organismes pour la réalisation de sept projets dans le cadre de l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables. Les soutiens financiers aux divers organismes ayant répondu à l'appel de projets correspondent au premier rapport préliminaire déposé par la Ville et accepté par le donataire (en Pièces jointes), un rapport final est requis le 2 février 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 770 975 \$, est prévu au SDIS et est financé par le budget de dépense additionnelle dédié aux projets relatifs à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre

financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne notamment l'aide aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. Le tableau suivant illustre le montant du soutien qu'il est recommandé d'accorder pour 2020.

Organisme	Projet	Soutien recommandé
Dossier de l'itinérance		
Plan de transition afin de favoriser le retour des services d'hébergement temporaire d'urgence vers le secteur communautaire		
Projets autochtones du Québec	« PAQ-Refuge d'urgence temporaire pour femmes, hommes et couples autochtones au complexe Guy Favreau »	150 000 \$
Mission Bon Accueil	« Centre d'accueil et de référencement multi-partenaires du Royal Victoria »	185 000 \$
C.A.RE Montréal (centre d'aide et de réinsertion) Inc.	« Navette pour personnes en situation d'itinérance et autochtone »	60 000 \$
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé Inc.	« Refuge CAP-CARE »	133 975 \$
Association d'entraide Le Chaînon	« Accueil de jour, mesures sanitaires et accompagnement pour les femmes en difficulté ou à risque d'itinérance »	100 000 \$
Autres dossiers - populations vulnérables		
Aide alimentaire d'urgence aux familles		
La cantine pour tous	« Soutien aux membres de la cantine pour tous »	92 000 \$
Soutien à des projets répondant aux besoins et enjeux des personnes immigrantes ou allophones de Montréal		
Réseau d'intervention auprès des personnes ayant subi la violence organisée (RIVO)	« Accès multilingue à du soutien psychologique »	50 000 \$
Total des soutiens		770 975 \$

Les tableaux des soutiens financiers versés par toute unité de la Ville à six des sept organismes de ce dossier au cours de la période de 2017 à 2020 sont en Pièces jointes. C'est le premier soutien financier que la Ville accorde à Réseau d'intervention auprès des personnes ayant subi la violence organisée (RIVO).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet répond notamment à la priorité : Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé et à l'action 9 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation des soutiens financiers recommandés dans ce dossier permet d'utiliser le budget de dépense additionnelle qui découle de la subvention accordée à la Ville par Fondation AMC pour la soutenir dans ses efforts d'aide auprès de ses populations les plus vulnérables, efforts additionnels qu'elle doit assumer de par la situation de la pandémie de la COVID-19.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133

Approuvé le : 2020-10-29

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE GDD 1201361002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA CANTINE POUR TOUS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5080, rue Dudemaine, Montréal, Québec, H4J 1N6, agissant et représentée par Thibaud Liné, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 772813127 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 772813127 RT0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 772813127 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit afin de favoriser la sécurité alimentaire des enfants et des aînés;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet, soit la demande de soutien avec la description du Projet, l'échéancier de ce dernier et la reddition de compte;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;
- 4.1.4 déposer un Rapport final sous forme projet le 20 janvier 2021 et un Rapport final à la fin du projet tenant compte des corrections et mises à jour et intégrant les commentaires de la Ville, le cas échéant;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille

dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quatre vingt douze mille dollars (92 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quatre-vingt-deux mille huit cents dollars (82 800 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **neuf mille deux cents dollars (9 200 \$)** au plus tard le 15 février 2021.

Tel que spécifié en 4.1.4., un Rapport final, sous forme projet, est attendu au plus tard le 20 janvier 2021 et sous forme finale au plus tard le 30 avril 2021, un mois après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat

de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5080, rue Dudemaine, Montréal, Québec, H4J 1N6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2020

LA CANTINE POUR TOUS

Par : _____
Thibaud Liné, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CG20).

2091 - SOUTIEN AUX MEMBRES DE LA CANTINE POUR TOUS (VERSION 3)

Nom de l'organisme	Mission
La Cantine pour tous	Favoriser la sécurité alimentaire des citoyen.nes en facilitant l'accès à une offre de repas sains et abordables, en particulier pour les enfants et les aîné.es.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Fonds AMC pour la covid-19- Sécurité alimentaire (Sécurité alimentaire)

Informations générales

Nom du projet: Soutien aux membres de la Cantine pour tous
Numéro de projet GSS: 2091

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Thibaud

Nom: Liné

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 358-5921

Numéro de télécopieur:

Courriel: direction@lacantinepourtous.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Thibaud

Nom: Liné

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	Date de fin *
Prévue	2020-10-01	2021-03-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-05-01

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Consécutivement à la fermeture des écoles au printemps, les membres de la Cantine pour tous ont déployé des solutions pour continuer d'offrir aux familles participantes à des programmes d'alimentation scolaire pour qu'elles puissent toujours bénéficier d'une aide en dehors des écoles. Cette aide pouvait prendre la forme de repas préparés livrés à la maison, de repas disponibles à des points de chute ou des paniers d'urgence (ou bonifications de paniers).

La Cantine pour tous et ses partenaires financiers (la Ville de Montréal, le Club des petits déjeuners et plusieurs fondations) avaient jugé préférable de laisser aux organismes locaux le soin de déterminer la manière de rejoindre les familles en fonction de leurs ressources, leurs capacités et des besoins des populations qu'ils desservent. La Cantine pour tous avait organisé des rondes de financement qui ont permis de participer au financement de leurs initiatives d'avril à août. L'expérience terrain a montré que les bénéficiaires des services de soutien alimentaire pendant cette période comprenaient ceux qui y avaient déjà recours, à l'école ou ailleurs, mais aussi les personnes nouvellement précarisées à cause de la perte de leur emploi.

Nous constatons maintenant que malgré la rentrée des classes, les familles continuent à solliciter des services de soutien alimentaire et plusieurs de membres de la Cantine pour tous ont décidé de continuer à proposer les nouveaux services qui avaient été mis en place jusqu'à la fin de l'année.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le projet permettra de contribuer à rendre les services alimentaires des membres de la Cantine accessible à 2200 familles par semaine jusqu'en décembre.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Amélioration de la sécurité alimentaire dans 5 quartiers. Soutien financier à 5 organismes en sécurité alimentaire membres de la Cantine pour tous.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Distribution alimentaire à la Corbeille BC

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	3	8	4	750	3

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Distribution de repas à la CCHM

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	3	4	4	600	3

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Distribution de repas à Partageons l'espoir

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	3	8	4	500	3

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Distribution alimentaire à Mon Resto St-Michel

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	3	8	4	250	3

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Distribution alimentaire aux Fourchettes de l'espoir

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	3	8	4	100	3

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: La Corbeille BC et Ahunstic Cartierville

Nom du lieu: La CCHM et Hochelaga Maisonneuve

Nom du lieu: Partegons l'espoir et Pointe-St-Charles

Nom du lieu: Mon Resto St-Michel et St-Michel

Nom du lieu: Les Fourchettes de l'espoir et Montréal Nord

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Sécurité alimentaire:** Alimentation
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Sécurité alimentaire:** Lutte contre la pauvreté
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Sécurité alimentaire:** Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 2375

Nb. femmes: 2375

Autres identités de genre: 0

Total (H + F + Autres): 4750

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 - 5 ans)
- Enfants (6 - 11 ans)
- Adolescents (12 - 17 ans)
- Jeunes adultes (18 - 35 ans)
- Adultes (36 - 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personnes à faible revenu

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Contributions des partenaires

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Chargé de projet la Corbeille	25 \$	20	0 \$	12	1	6 000 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Chargé de projet CCHM	25 \$	20	0 \$	12	1	6 000 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Chargé de projet Partageons l'espoir	25 \$	20	0 \$	12	1	6 000 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Chargé de projet les Fourchettes de l'espoir	25 \$	20	0 \$	12	1	6 000 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Chargé de projet Mon Resto St-Michel	25 \$	20	0 \$	12	1	6 000 \$
Cuisinier(ère)	25 \$	20	0 \$	12	5	30 000 \$
Conducteur(trice)	25 \$	4	0 \$	12	5	6 000 \$
Total						66 000 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet		Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		Montant de l'autofinancement	
	Sécurité alimentaire		Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		Somme de tous les \$ «Autofinancement»	
			0 \$		0 \$	
Budget pour le personnel lié au projet						Solde
Autre poste : veuillez l'identifier Chargé de projet la Corbeille	6 000 \$	6 000 \$	0 \$		0 \$	0 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Chargé de projet CCHM	6 000 \$	6 000 \$	0 \$		0 \$	0 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Chargé de projet Partageons l'espoir	6 000 \$	6 000 \$	0 \$		0 \$	0 \$

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Sécurité alimentaire	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	
			0 \$	0 \$	
Autre poste : veuillez l'identifier Chargé de projet les Fourchettes de l'espoir	6 000 \$	6 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Chargé de projet Mon Resto St-Michel	6 000 \$	6 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Cuisinier(ère)	30 000 \$	30 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Conducteur(trice)	6 000 \$	6 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total	66 000 \$	66 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Frais d'activités					
					Total
Équipement: achat ou location		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Photocopies, publicité		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Déplacements		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Assurances (frais supplémentaires)		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Autres		17 000 \$	0 \$	0 \$	17 000 \$
Total		17 000 \$	0 \$	0 \$	17 000 \$
% maximum =		20 %			
% atteint =		18,48 %			
Frais administratifs					
Frais administratifs		9 000 \$	0 \$	0 \$	9 000 \$
% maximum =		20 %			
% atteint =		9,78 %			
Total		92 000 \$	0 \$	0 \$	92 000 \$

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
Budget CPT - développement social.xlsx	<i>Non applicable</i>

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
CPT_Résolution_202021-03_2020.09.30.pdf	Validité du 2020-09-30

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet

Nom: Thibaud Liné

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20201001-010635.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1201361002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR D'ALIMENTATION ET DE PARTAGE ST-BARNABÉ INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1475 avenue Bennett Montréal, Québec, H1V 2S5, agissant et représentée par Isabelle Piché, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 13207 4121 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1011509343 DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 0919720-09

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec la pauvreté et l'exclusion sociale en aidant les populations défavorisées et vulnérables sur le plan de la sécurité alimentaire et de l'hébergement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet, soit la demande de soutien avec la description du Projet, l'échéancier de ce dernier et la reddition de compte;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;
- 4.1.4 déposer un Rapport final sous forme projet le 20 janvier 2021 et un Rapport final à la fin du projet tenant compte des corrections et mises à jour et intégrant les commentaires de la Ville, le cas échéant;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent trente-trois mille neuf cent soixante-quinze dollars (133 975 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cent vingt mille cinq cent soixante-dix-sept dollars et cinquante cents (120 577,50 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **treize mille trois cent quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante cents (13 397,50 \$)**, au plus tard le 30 avril 2021.

Tel que spécifié en 4.1.4., un Rapport final, sous forme projet, est attendu au plus tard le 20 janvier 2021 et sous forme finale au plus tard le 30 avril 2021, un mois après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1475, avenue Bennett Montréal, Québec, H1V 2S5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2020

CARREFOUR D'ALIMENTATION ET DE PARTAGE ST-BARNABÉ INC.

Par : _____
Isabelle Piché, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CG20).

2084 - REFUGE CAP-CARE (VERSION 3)

Nom de l'organisme	Mission
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé	le Carrefour d'alimentation et de partage Saint-Barnabé (CAP Saint-Barnabé) mène dans le quotidien des actions concrètes dans le but d'aider la population défavorisée et vulnérable de Hochelaga-Maisonneuve. Nous venons en aide aux plus démunis sur les plans de la sécurité alimentaire, de l'hébergement et œuvrons pour la reprise des pouvoirs et l'autonomie de chacun, selon son rythme.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Fonds AMC pour la covid-19-Itinérance (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Refuge CAP-CARE

Numéro de projet GSS: 2084

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Isabelle

Nom: Piché

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 251-2081

Numéro de télécopieur:

Courriel: isabelle.piche@capstbarnabe.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Non

Prénom: Isabelle

Nom: Piché

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	Date de fin *
Prévue	2020-08-31	2021-03-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-05-01

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Dans le cadre de l'appel de projets Vers un chez soi pour le territoire de l'est, le CAP St-Barnabé et CARE Montréal ont pris la décision de mettre leurs expertises et ressources en commun afin d'augmenter le nombre de lits et de services aux personnes en situation d'itinérance. Le projet a reçu l'appui des organismes qui interviennent en itinérance dans le quartier d'Hochelaga-Maisonneuve, de La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve et du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal. L'Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de concert avec la Ville de Montréal, sous la coordination du CCMU, ont proposé que l'ancien YMCA Hochelaga, situé au 4567, rue Hochelaga, devienne un refuge pour personnes en situation d'itinérance. En juillet 2020, nous avons reçu la confirmation que, dans le cadre de l'appel de projets Vers un chez soi 2020-2021, un montant total non récurrent de 1 000 000 \$ a été réservé pour le projet de CAP St-Barnabé et CARE Montréal.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le refuge sert présentement de centre de débordement pour les refuges du CAP St- Barnabé et de CARE Montréal.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Offrir un lieu inclusif à toute personne en situation d'itinérance par l'entremise d'intervenant.e.s afin d'accéder à une réinsertion sociale.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Offre d'ateliers avec l'aide de nos partenaires : Distanciation sociale, ITSS, consommation, intimidation et cie.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Ancien YMCA No civique: 4567 Rue: Hochelaga Code postal: H1V 1C8 Ville ou arrondissement: Mercier-Hochelaga-Maisonneuve Ville précision:
--

Priorités d'intervention

- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 60

Nb. femmes: 10

Autres identités de genre: 5

Total (H + F + Autres): 75

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adultes (36 - 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: Service régional des activités communautaires et de l'itinérance

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	1 000 000 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Véronique Denis

Adresse courriel: veronique.denis.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Numéro de téléphone: (514) 413-8777

Adresse postale: 1560, rue Sherbrooke Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 4M1

Nom du partenaire: Centraide

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	55 000 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Denis Nantel

Adresse courriel: centraide.mtl.-fonds@urgence.2020.fo

Numéro de téléphone: (514) 288-1261

Adresse postale: 493, rue Sherbrooke Ouest

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H3A 1B6

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	20 \$	855	0 \$	31	1	530 100 \$
Coordonnateur(trice)	30 \$	50	0 \$	31	1	46 500 \$
Cuisinier(ère)	20 \$	40	0 \$	31	4	99 200 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Transport des repas	16 \$	32	0 \$	31	2	31 744 \$
Total						707 544 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet		Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		Montant de l'autofinancement	
	Plan d'action montréalais en itinérance		Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		Somme de tous les \$ «Autofinancement»	
			1 055 000 \$		0 \$	
Budget pour le personnel lié au projet						Solde
Intervenant(e)	530 100 \$	0 \$	527 000 \$	0 \$	3 100 \$	
Coordonnateur(trice)	46 500 \$	0 \$	37 200 \$	0 \$	9 300 \$	
Cuisinier(ère)	99 200 \$	0 \$	79 200 \$	0 \$	20 000 \$	
Autre poste : veuillez l'identifier Transport des repas	31 744 \$	0 \$	31 744 \$	0 \$	0 \$	
Total	707 544 \$	0 \$	675 144 \$	0 \$	32 400 \$	
Frais d'activités						Total
Équipement: achat ou location	20 000 \$		70 000 \$	0 \$	90 000 \$	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0 \$		10 000 \$	0 \$	10 000 \$	
Photocopies, publicité	0 \$		0 \$	0 \$	0 \$	
Déplacements	0 \$		0 \$	0 \$	0 \$	
Locaux, conciergerie ou surveillance	113 975 \$		275 107 \$	0 \$	389 082 \$	
Assurances (frais supplémentaires)	0 \$		19 249 \$	0 \$	19 249 \$	
Autres	0 \$		5 500 \$	0 \$	5 500 \$	
Total	133 975 \$		379 856 \$	0 \$	513 831 \$	
% maximum =	20 %					
% atteint =	43,22 %					
Frais administratifs						
	0 \$		0 \$	0 \$	0 \$	
% maximum =	20 %					
% atteint =	0 %					
Total	133 975 \$		1 055 000 \$	0 \$	1 188 975 \$	

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
Budget Cap-care au 28 septembre 2020.pdf	<i>Non applicable</i>

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet

Nom: Isabelle Piché

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier

Signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE GDD 1201361002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **C.A.RE MONTRÉAL (CENTRE D'AIDE ET DE RÉINSERTION)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3674, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H1W 1R9, agissant et représentée par Michel Monette, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet, soit la demande de soutien avec la description du Projet, l'échéancier de ce dernier et la reddition de compte;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;
- 4.1.4 déposer un Rapport final sous forme projet le 20 janvier 2021 et un Rapport final à la fin du projet tenant compte des corrections et mises à jour et intégrant les commentaires de la Ville, le cas échéant;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante mille dollars (60 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cinquante-neuf mille quatre cents dollars (59 400 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **six cents dollars (600 \$)**, au plus tard le 30 avril 2021.

Tel que spécifié en 4.1.4., un Rapport final, sous forme projet, est attendu au plus tard le 20 janvier 2021 et sous forme finale au plus tard le 30 avril 2021, un mois après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3674, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H1W 1R9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2020

C.A.RE MONTRÉAL (CENTRE D'AIDE ET DE RÉINSERTION)

Par : _____
Michel Monette, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CG20.....).

2092 - NAVETTE POUR PERSONNE IN SITUATION D'ITINÉRANCE ET AUTOCHTONE (VERSION 5)

Nom de l'organisme	Mission
C.A. RE Montréal (Centre d'aide et de réinsertion)	Misant grandement sur l'approche par et pour les personnes en situation d'itinérance, nous offrons un accueil inconditionnel à toutes personnes, et ce, sans discrimination d'âge, de sexe, de religion ou d'orientation sexuelle. En collaboration avec les partenaires du milieu, notre philosophie d'intervention s'ancre dans l'approche de réduction des méfaits. Ensemble, nous travaillons à offrir aux personnes un endroit chaleureux où rester pendant les mois les plus froids du Québec. En tant que ressource de première ligne, CARE répond aux besoins de base des personnes en situation d'itinérance de la manière la plus inclusive possible, et ce, en acceptant notamment les couples, les personnes trans ainsi que leurs animaux de compagnie.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Fonds AMC pour la covid-19-Itinérance (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Navette pour personne in situation d'itinérance et Autochtone
Numéro de projet GSS: 2092

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Michel

Nom: Monette

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 798-6782

Numéro de télécopieur:

Courriel: dg@caremontreal.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Michel

Nom: Monette

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	Date de fin *
Prévue	2020-10-01	2021-03-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-05-01

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

CARE Montreal en partenariat avec Projet Autochtone Quebec ont mis sur pied service de transport pour personne en situation d'itinérance de la communauté autochtone. Ce transport s'effectue 12h par jours 7 jours semaines.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Transport vers les refuges des personne dans la rue pour fin de référencement.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Aider 40 individu à trouver une place dans un logement subventionner

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Rencontre individuel afin de les aider a monter le dossier pour l'admission au logement de l'OMHM en partenariat avec PLM

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	20	16	8	1	40

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Montreal de Atwater a la 25 et du métropolitain a notre dame

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 200

Nb. femmes: 50

Autres identités de genre: 0

Total (H + F + Autres): 250

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 - 35 ans)
- Adultes (36 - 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personnes à faible revenu
- Populations autochtones
- Personne en situation d'itinérance

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: CIUSSS de l'est de l'île de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Appui financier	108 603 \$	Non

Nom de la personne ressource: Catherine Giroux

Adresse courriel: catherine.giroux.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Numéro de téléphone: (438) 380-4124

Adresse postale: 471, rue de l'Église

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H4G 2M6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)

Précision: Projets autochtones du Québec

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 169 rue de la Gauchetière est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2X 1P7

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	20 \$	42	168 \$	26	2	52 416 \$
Agent(e) de prévention	18 \$	42	151 \$	26	2	47 164 \$
Superviseur(e)	20 \$	20	80 \$	26	1	12 480 \$
Total						112 060 \$

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement		
		Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les \$ «Autofinancement»		
			108 603 \$	0 \$		
Budget pour le personnel lié au projet						Solde
Intervenant(e)	52 416 \$	52 416 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Agent(e) de prévention	47 164 \$	7 584 \$	39 580 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Superviseur(e)	12 480 \$	0 \$	12 480 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total	112 060 \$	60 000 \$	52 060 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Frais d'activités						Total
Équipement: achat ou location		0 \$	24 180 \$	0 \$	24 180 \$	24 180 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Photocopies, publicité		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Déplacements		0 \$	10 400 \$	0 \$	10 400 \$	10 400 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Assurances (frais supplémentaires)		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Autres		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total		0 \$	34 580 \$	0 \$	34 580 \$	34 580 \$
% maximum =		20 %				
% atteint =		21,16 %				
Frais administratifs						Total
		0 \$	16 800 \$	0 \$	16 800 \$	16 800 \$
% maximum =		20 %				
% atteint =		10,28 %				
Total		60 000 \$	103 440 \$	0 \$	163 440 \$	163 440 \$

Informations complémentaires

Pour la défférence nous demanderons un soutien de VCS et cherchons d'autre partenaire.

Merci de votre aide.

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
Budget Annuel CARE Montreal navette novembre 2020 a mars 2021.xlsx	<i>Non applicable</i>

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet

Nom: Michel Monette

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20200930-111145.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1201361002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION D'ENTRAIDE LE CHAINON INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4373, Avenue de l'Esplanade, Montréal, Québec, H2W 1T2, agissant et représentée par madame Linda Beauparlant, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 102987625RP0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 10081139692R0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 102987625R0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet, soit la demande de soutien avec la description du Projet, l'échéancier de ce dernier et la reddition de compte;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;
- 4.1.4 déposer un Rapport final sous forme projet le 20 janvier 2021 et un Rapport final à la fin du projet tenant compte des corrections et mises à jour et intégrant les commentaires de la Ville, le cas échéant;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent mille dollars (100 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **dix mille dollars (10 000 \$)**, au plus tard le 30 avril 2021.

Tel que spécifié en 4.1.4., un Rapport final, sous forme projet, est attendu au plus tard le 20 janvier 2021 et sous forme finale au plus tard le 30 avril 2021, un mois après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4373, Avenue de l'Esplanade, Montréal, Québec, H2W 1T2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2020

ASSOCIATION D'ENTRAIDE LE CHAINON INC.

Par : _____
Linda Beuparlant, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CG20).

2082 - BESOINS SUPPLÉMENTAIRES COVID-19 - ACCUEIL DE JOUR, MESURES SANITAIRES ET ACCOMPAGNEMENT POUR LES FEMMES EN DIFFICULTÉ ET À RISQUE D'ITINÉRANCE (VERSION 2)

Nom de l'organisme	Mission
Association d'entraide Le Chaînon	Depuis bientôt 88 ans, Le Chaînon s'est donné pour mission d'aider et d'héberger des femmes sans-abri, vulnérables et marginalisées. Nous offrons un accueil inconditionnel et sans jugement au sein d'un milieu de vie temporaire qui se veut aussi sécuritaire que chaleureux. Notre équipe professionnelle guide et accompagne quotidiennement 115 résidentes en répondant aux besoins particuliers de chacune et en poursuivant le même objectif pour toutes : le retour à l'autonomie et la reprise du pouvoir économique et social. Nous traitons chaque année plus de 14 000 appels d'écoute et des références provenant de femmes en difficulté.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Fonds AMC pour la covid-19-Itinérance (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Besoins supplémentaires Covid-19 - accueil de jour, mesures sanitaires et accompagnement pour les femmes en difficulté et à risque d'itinérance
Numéro de projet GSS: 2082

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Linda

Nom: Beuparlant

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 845-0151

Numéro de télécopieur: (514) 844-4180

Courriel: lbeuparlan@lechainon.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Linda

Nom: Beuparlant

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	Date de fin *
Prévue	2020-10-01	2021-03-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-05-01

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

La crise sanitaire actuelle a grandement affecté l'ensemble des milieux communautaires qui viennent en aide aux personnes les plus vulnérable de notre société. Avec la venue d'une deuxième vague de la propagation de la Covid-19, l'Association d'entraide Le Chaînon souhaite assurer le maintien de ses services offerts aux femmes en difficulté et à risque d'itinérance. La sécurité des femmes demeure notre priorité, c'est pourquoi nous souhaitons continuer à offrir un service d'accueil de jour, mis en place en mars dernier.. Pour ce faire, nous devons prolonger l'ajout de personnel à l'intervention et à l'entretien pour l'ensemble des trois Maison d'hébergement, l'Association d'entraide Le Chaînon (66 femmes en hébergement d'urgence, court et moyen terme), Maison Yvonne-Maisonneuve (15 femmes âgées de 55 ans et plus), Maison Ste-Marie (49 femmes en appartement supervisé), nous voulons également assurer le maintien des suivis post-hébergement dans le cadre du programme La Relance (37 femmes). C'est dans un contexte d'adaptation constante que s'inscrit cette demande de financement.

Nous souhaitons avant tout :

Offrir aux femmes en difficulté ou sans abri un milieu de vie accueillant et sécuritaire en adaptant les interventions et l'aménagement afin de respecter les mesures sanitaires en place.

Instaurer et maintenir un service d'accueil de jour, le service de jour comprends le prolongement de l'hébergement d'urgence et des séjours à court et moyen terme en offrant en tout temps aux femmes un service alimentaire, un vestiaire de dépannage, équipement de protection individuel

Élargir l'offre de service de la clinique de santé globale du Chaînon, plusieurs femmes ne consultent pas de médecin ou ont peur de se rendre à l'hôpital surtout en cette période de crise sanitaire. C'est pourquoi nous souhaitons offrir des services de santé globale notamment par des visite régulière d'une infirmière et autres professionnels de la santé (podiatre, optométriste, hygiéniste dentaire, etc..)

Tous les services, maintenance désinfection et d'intervention sont disponible 24h sur 24 / 7 jours sur 7.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Assurer le maintien de l'ensemble des services offerts aux femmes vulnérable en contexte de pandémie

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Offrir aux femmes en difficulté ou sans abri un milieu de vie accueillant et sécuritaire

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Installer et maintenir un service d'accueil de jour

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee					

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Élargir l'offre de service par la clinique de santé globale du Chaînon

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 4373

Rue: avenue de l'Esplanade

Numéro de bureau:

Code postal: H2W 1T2

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Accroître l'offre de logements destinée aux personnes en situation ou à risque d'itinérance
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance:** Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 0

Nb. femmes: 515

Autres identités de genre: 0

Total (H + F + Autres): 515

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes victimes de violences conjugales

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Contributions des partenaires

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	21,57 \$	40	25,24 \$	24	2	42 625,92 \$
Préposé(e) à l'entretien	17,28 \$	40	20,22 \$	24	1	17 074,08 \$
Intervenant(e)	21,57 \$	40	25,24 \$	24	2	42 625,92 \$
Total						102 325,92 \$

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	
			0 \$	0 \$	
Budget pour le personnel lié au projet					Solde
Intervenant(e)	42 625,92 \$	42 625,92 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Préposé(e) à l'entretien	17 074,08 \$	17 074,08 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Intervenant(e)	42 625,92 \$	42 625,92 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total	102 325,92 \$	102 325,92 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Frais d'activités					Total
Équipement: achat ou location		10 000 \$	0 \$	0 \$	10 000 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Photocopies, publicité		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Déplacements		2 000 \$	0 \$	0 \$	2 000 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance		7 674,08 \$	0 \$	0 \$	7 674,08 \$
Assurances (frais supplémentaires)		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Autres		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total		19 674,08 \$	0 \$	0 \$	19 674,08 \$
% maximum =		20 %			
% atteint =		16,13 %			
Frais administratifs					
		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
% maximum =		20 %			
% atteint =		0 %			
Total		122 000 \$	0 \$	0 \$	122 000 \$

Informations complémentaires

Pour plus d'information, veuillez consulter les documents qui sont annexé à cette demande.

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

Nom du fichier	Périodes
Besoins mensuels -Covid-19.pdf	<i>Non applicable</i>

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet

Nom: Linda Beuparlant

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier

gss-diversite-sociale-20200930-085117.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE GDD 1201361002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION BON ACCUEIL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 606, rue de Courcelle, Montréal, Québec, H4C 3L5, agissant et représentée par Samuel Watts, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 108195215RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006269032TQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 108195215RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet, soit la demande de soutien avec la description du Projet, l'échéancier de ce dernier et la reddition de compte;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;
- 4.1.4 déposer un Rapport final sous forme projet le 20 janvier 2021 et un Rapport final à la fin du projet tenant compte des corrections et mises à jour et intégrant les commentaires de la Ville, le cas échéant;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent quatre-vingt-cinq milles (185 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cent soixante-six mille cinq cents dollars (166 500 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **dix-huit mille cinq cents dollars (18 500 \$)**, au plus tard le 30 avril 2021.

Tel que spécifié en 4.1.4., un Rapport final, sous forme projet, est attendu au plus tard le 20 janvier 2021 et sous forme finale au plus tard le 30 avril 2021, un mois après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou

l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 606, rue de Courcelle, Montréal, Québec, H4C 3L5, Montréal, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2020

MISSION BON ACCUEIL

Par : _____
Samuel Watts, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CG20).

2059 - CENTRE D'ACCUEIL ET DE RÉFÉRENCIEMENT MULTI-PARTENAIRES DU ROYAL VICTORIA (VERSION 3)

Nom de l'organisme	Mission
Mission Bon Accueil	Lutter contre l'itinérance, la pauvreté et l'exclusion sociale en apportant une aide de première nécessité aux personnes seules et aux familles défavorisées de la ville de Montréal. Mission Bon Accueil compte 9 services qui offrent un soutien spécifique dans des domaines précis tels que l'itinérance, la sécurité alimentaire, l'employabilité et la santé. L'itinérance se situe ainsi au cœur des activités de cet organisme dont les services visent l'automatisation et la réinsertion sociale de ses bénéficiaires. Le refuge d'urgence pour hommes cible des adultes de plus de 18 ans et le service aux jeunes entre 15 et 25 ans, jouent un rôle prépondérant dans ce domaine.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Fonds AMC pour la covid-19-Itinérance (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Centre d'accueil et de référencement multi-partenaires du Royal Victoria
Numéro de projet GSS: 2059

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Samuel

Nom: Watts

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 523-5288

Numéro de télécopieur:

Courriel: swatts@missionba.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Samuel

Nom: Watts

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	Date de fin *
Prévue	2020-10-01	2021-03-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-05-01

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Afin de répondre aux besoins de préparation et de transition vers le logement, exprimés par notre clientèle et nos partenaires, un centre d'accueil et de référence a été mis en place. Le Royal Victoria peut accueillir jusqu'à 200 individus vivant en situation d'itinérance. Les personnes admises hommes et femmes pourront recevoir, grâce au soutien de l'équipe d'Intervention et accompagnement, un logement stable et adéquat. Une cible de 70 places vers Projet Logement Montréal (PLM) (15 % femmes) a été établie. Les autres possibilités de logements sont également explorées.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Accompagner les femmes jusqu'à son logement et mettre en place les services qui permettront d'optimiser la stabilité résidentielle.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Accompagnement vers du logement (tout type) permanent

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Animation socio culturelle et offre de service de programme d'intervention

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_jour	30	1	2		

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Accueillir les hommes dans le cadre d'un programme de transition vers le logement.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Fournir un lieu d'hébergement de transition

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Offre de service de programme d'intervention afin de les accompagner vers le logement

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_jour	30	1	2		

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

IMPACT(S) VISÉ(S)

Accueillir des hommes et des femmes présentant des problématiques complexes (consommation, vieillissement, TSA/DI, trouble cognitif, haut utilisateur (NSA)...).

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Fournir une présence régulière de professionnels de la santé. Les équipes traitantes et de suivi doivent demeurer impliquées.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Offre de service de programme d'intervention

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_jour	30	1	2		

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Royal Victoria

No civique: 687

Rue: avenue des Pins Ouest

Code postal: H3A 1A1

Ville ou arrondissement: Ville-Marie

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance:** Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 150

Nb. femmes: 50

Autres identités de genre: 0

Total (H + F + Autres): 200

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

- 6 mai 2020: - Travail sur le tableau des offres de service en hébergement de nos ressources; - Développement d'un portrait avant COVID, un portrait actuel et un scénario pour l'après COVID; - Première introduction aux sondages?: - Estimation de la ville; - Estimation par OBM auprès des intervenants sur place; - Sondage clinique.
- 13 mai 2020: -Présentation des résultats de l'estimation de la ville; -Évaluation des besoins; -Élaboration des objectifs désirés du projet de ré-affiliation.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	3,6 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Catherine Giroux

Adresse courriel: catherine.giroux.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Numéro de téléphone: (514) 413-8777

Adresse postale: 1560 Rue Sherbrooke E

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 4M1

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Superviseur(e)	32,75 \$	42	304,37 \$	36	4	241 901,28 \$
Intervenant(e)	28,3 \$	35	183,46 \$	36	10	422 625,6 \$
Total						664 526,88 \$

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	
			3,6 \$	0 \$	
Budget pour le personnel lié au projet					Solde
Superviseur(e)	241 901,28 \$	33 473,44 \$	0 \$	0 \$	208 427,84 \$
Intervenant(e)	422 625,6 \$	129 111,84 \$	0 \$	0 \$	293 513,76 \$
Total	664 526,88 \$	162 585,28 \$	0 \$	0 \$	501 941,6 \$
Frais d'activités					Total
Équipement: achat ou location		10 000 \$	0 \$	0 \$	10 000 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation		5 000 \$	0 \$	0 \$	5 000 \$
Photocopies, publicité		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Déplacements		3 000 \$	0 \$	0 \$	3 000 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance		4 414,72 \$	0 \$	0 \$	4 414,72 \$
Assurances (frais supplémentaires)		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Autres		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total		22 414,72 \$	0 \$	0 \$	22 414,72 \$
% maximum =		20 %			
% atteint =		12,12 %			
Frais administratifs					
		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
% maximum =		20 %			
% atteint =		0 %			
Total		185 000 \$	0 \$	0 \$	185 000 \$

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
Ville de Montréal signataire 2020.pdf	Validité du 2020-12-31

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet

Nom: Samuel Watts

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier

Engagement - Sam Watts - Fonds AMC.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE GDD 1201361002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 169, rue de la Gauchetière Est, Montréal, Québec, H2X 1P7, agissant et représentée par Heather Johnston, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 85812 1809 RT 001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1205789410 DQ001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 8512 1809RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet, soit la demande de soutien avec la description du Projet, l'échéancier de ce dernier et la reddition de compte;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;
- 4.1.4 déposer un Rapport final sous forme projet le 20 janvier 2021 et un Rapport final à la fin du projet tenant compte des corrections et mises à jour et intégrant les commentaires de la Ville, le cas échéant;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille

dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent cinquante mille dollars (150 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cent trente-cinq mille dollars (135 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **quinze mille dollars (15 000 \$)**, au plus tard le 30 avril 2021.

Tel que spécifié en 4.1.4., un Rapport final, sous forme projet, est attendu au plus tard le 20 janvier 2021 et sous forme finale au plus tard le 30 avril 2021, un mois après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat

de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 169, rue de la Gauchetière Est, Montréal, Québec, H2X 1P7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2020

PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Par : _____
Heather Johnston, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CG20).

2089 - PAQ - REFUGE D'URGENCE TEMPORAIRE POUR FEMMES, HOMMES ET COUPLES AUTOCHTONES AU COMPLEXE GUY FAVREAU (VERSION 2)

Nom de l'organisme	Mission
Projets Autochtones du Québec	La mission de Projets Autochtones du Québec est d'offrir un service de refuge, d'hébergement et des services d'intégration sociale adaptés aux cultures des Premières Nations, des Inuit, et des Métis qui vivent des situations précaires ou en transition à Montréal.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Fonds AMC pour la covid-19-Itinérance (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: PAQ - Refuge d'Urgence Temporaire pour femmes, hommes et couples autochtones au Complexe Guy Favreau
Numéro de projet GSS: 2089

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Heather

Nom: JOHNSTON

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Numéro de téléphone: (514) 879-3310

Numéro de télécopieur: (514) 879-1584

Courriel: paq.direction@gmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Heather

Nom: JOHNSTON

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	Date de fin *
Prévue	2020-08-19	2021-03-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-05-01

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Projets Autochtones du Québec – ou PAQ - est un espace communautaire, un refuge d'urgence et un logement de transition pour la communauté autochtone urbaine de Montréal en situation d'itinérance ou à risque. Depuis le début de la crise nous sommes restés ouvert 24 heures sur 24 pour assurer la sécurité et le bien-être de notre communauté. La pandémie a été très, très dure pour les personnes autochtones en situation d'itinérance. Sans maisons où ils peuvent s'isoler ou sans cuisines où ils peuvent se préparer un repas, les personnes autochtones en milieu urbain ont connu des niveaux de stress, et de peur, élevés. Le racisme, l'exclusion et l'isolement ont augmentés. La fermeture d'espaces privés et publics tels que les bibliothèques, les cafés et les centres commerciaux a laissé les membres de notre communauté sans nulle part où passer la journée ou pour trouver un repas. Souvent, ils sont ciblés par la police et coupés de leur famille et de leur communauté qui se trouvent dans d'autres régions du Québec. Les valeurs de communauté et d'interdépendance, qui sont au cœur de nos peuples autochtones urbains, ont été mises à rude épreuve. Nous avons été témoins d'une augmentation des niveaux de consommation de drogues et d'alcool, de violence et de crises de santé mentale.

Au début de la crise, PAQ a réduit de 50% le nombre de lits dans notre refuge afin de respecter les directives de distanciation physique. En partenariat avec la Ville et le réseau de santé, nous avons ouvert en avril un deuxième refuge autochtone temporaire à haut seuil d'accessibilité au centre sportif de la Petite Bourgogne. Ainsi, nous nous sommes assuré qu'il y ait suffisamment de lits pour tous ceux qui avaient besoin d'un endroit où dormir. Nous sommes heureux que la Ville de Montréal et le CIUSS-CS aient reconnu le besoin continu d'un deuxième refuge uniquement pour les personnes autochtones. Nous remercions ces partenaires pour leur soutien à emménager dans le complexe Guy Favreau et à exploiter cet espace pendant les mois d'hiver pour les femmes, les hommes et les couples autochtones en situation d'itinérance.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les besoins fondamentaux des populations autochtones en situation d'itinérance sont satisfaits et leur dignité et leur sécurité sont assurées.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Mise en place et opération d'un refuge à haut seuil d'accessibilité avec des services essentiels (toilettes, douches) pour personnes autochtones en situation d'itinérance.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Mise en place et formation de l'équipe

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee	1	1	120	2	12

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Mise en place des services d'intervention

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee	1	1	18	1	3

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Mise en place d'autres services

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee	1	1	40	1	3

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Approvisionnement

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	33	1	5	1	2

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Fonctionnement du refuge

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_jour	224	1	11	1	150

Mesures des résultats

Précision

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Complexe Guy Favreau

No civique: 200

Rue: Blvd René Levesque Ouest

Code postal: H2Z 1X4

Ville ou arrondissement: Ville-Marie

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance:**
Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 85

Nb. femmes: 55

Autres identités de genre: 0

Total (H + F + Autres): 140

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 - 35 ans)
- Adultes (36 - 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules
- Couples sans enfants

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Populations autochtones
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Informations complémentaires:

Ce projet cible les hommes et femmes autochtones uniquement.

Des mesures seront prises à l'intérieur pour assurer la sécurité et l'intimité des femmes autochtones utilisant le refuge. De plus, le couvre-feu ne sera pas appliqué aux femmes en situation de danger ou de vulnérabilité cherchant à accéder au refuge après la fermeture des portes.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

Précision: Centre Sud

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	800 000 \$	Oui

Nom de la personne ressource: Catherine Giroux

Adresse courriel: catherine.giroux.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Numéro de téléphone: (514) 413-8777

Adresse postale: Hôpital Notre-Dame, 1560, rue Sherbrooke Est

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H2L 4M1

Nom du partenaire: Banque alimentaire

Précision: Moisson Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui

Nom de la personne ressource:

Adresse courriel:

Numéro de téléphone:

Adresse postale: 6880, chemin de la Côte-de-Liesse

Ville: Ville de Montréal

Province: Québec

Code postal: H4T 2A1

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	27 \$	30	121,5 \$	13	1	12 109,5 \$
Coordonnateur(trice)	26,4 \$	35	138,6 \$	33	1	35 065,8 \$
Coordonnateur(trice) adjoint(e)	23,65 \$	35	124,16 \$	33	1	31 413,03 \$
Intervenant(e)	21 \$	84	127,05 \$	33	4	249 618,6 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Responsable Programmes et Services	28 \$	10	42 \$	33	1	10 626 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Responsable des Finances et des Opérations	33 \$	10	49,5 \$	33	1	12 523,5 \$
Total						351 356,43 \$

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les \$ «Autofinancement»
		800 000 \$	0 \$

Budget pour le personnel lié au projet

					Solde
Chargé(e) de projet	12 109,5 \$	12 109,5 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Coordonnateur(trice)	35 065,8 \$	0 \$	35 065,8 \$	0 \$	0 \$
Coordonnateur(trice) adjoint(e)	31 413,03 \$	0 \$	31 413,03 \$	0 \$	0 \$
Intervenant(e)	249 618,6 \$	113 722 \$	135 896,6 \$	0 \$	0 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Responsable Programmes et Services	10 626 \$	10 626 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Responsable des Finances et des Opérations	12 523,5 \$	12 523,5 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total	351 356,43 \$	148 981 \$	202 375,43 \$	0 \$	0 \$

Frais d'activités

				Total
Équipement: achat ou location	0 \$	22 757,97 \$	0 \$	22 757,97 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Photocopies, publicité	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Déplacements	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	
		800 000 \$	0 \$	

Locaux, conciergerie ou surveillance	0 \$	504 013,6 \$	0 \$	504 013,6 \$
Assurances (frais supplémentaires)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Autres	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	526 771,57 \$	0 \$	526 771,57 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	55,45 %			
Frais administratifs	1 019 \$	70 853 \$	0 \$	71 872 \$
% maximum =	20 %			
% atteint =	7,57 %			
Total	150 000 \$	800 000 \$	0 \$	950 000 \$

Informations complémentaires

Afin de répondre à la demande de la Ville de Montréal, au CCMU et à l'Instance stratégique en itinérance, PAQ pourra intégrer un service de débordement d'urgence, à ces activités principales. Cette intégration devra se faire en deux phases et avec l'appui de la Ville et du CIUSSS CS. PAQ continuera à fournir un large éventail de services adaptés culturellement, qui répondent aux besoins de base et favorisent le bien-être de la communauté autochtone urbaine de Montréal pendant la phase de transition, y compris de références vers d'autres services :

- Logement, refuge et sécurité: lits d'hébergement d'urgence et de longue durée pour les personnes en situation d'itinérance.
- Soutien psychosocial: intervention en situation de crise, conseil et accompagnement dans la réalisation d'objectifs personnels, professionnels et financiers.
- Autres services de base: repas / nutrition, douches, hygiène, blanchisserie, vêtements d'urgence, téléphone et Internet, divertissement.
- Santé et justice: services médicaux et juridiques sur place et références.
- Activités: activités culturelles, artistiques et de plein air pour les membres de la communauté.

PAQ propose de fournir ces services en utilisant un modèle d'équipe intégrée sur deux sites:

1. Emplacement permanent de la PAQ au 169 de la Gauchetière Est
2. Ancien YMCA Guy Favreau @ 200 Boulevard René-Lévesque O.

L'emplacement permanent de la PAQ sera une installation à service complet et demeurera le «carrefour» de soutien et d'activités pour la communauté autochtone de Montréal. Ce projet permettra à PAQ d'augmenter sa capacité à fournir un soutien psychosocial aux membres de la communauté et un travail de rue régulier grâce à l'ajout d'un poste de travailleur social et des intervenants.es. Le site de la Gauchetière continuera de fournir des repas chauds et d'autres services à toute la communauté. L'emplacement Guy Favreau fonctionnera comme un refuge de débordement à faible barrière de nuit seulement (acceptant les participants non violents dans un état d'intoxication) pour compenser le nombre réduit de lits à PAQ: c'est le seul service à PAQ qui a été affecté par le COVID-19. Le site Guy Favreau offrira des lits pour dormir à 26 hommes, 12 femmes et 5 couples et fonctionnera de 20h30 à 7h30 tous les jours. Le refuge Guy-Favreau ne permettra pas la consommation de drogues ou d'alcool sur place. Les animaux ne seront pas acceptés et aucune nourriture ne sera servie au refuge. Les participants auront accès au souper (dans la salle communautaire de PAQ ou à emporter) et à un petit déjeuner léger sur le site de la Gauchetière.

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
PAQ - Budget Guy Favreau - updated 10sept2020.xlsx	<i>Non applicable</i>

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

Nom du fichier	Périodes
PAQ - Projet de refuge temporaire - 16juillet2020.pdf	<i>Non applicable</i>

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
PAQ - Résolution CA - Autorisation DG - Dec201901082020.pdf	Validité du 2019-12-09

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet

Nom: Heather JOHNSTON

Fonction: Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier
Engagement - Ville de Montreal.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 12013361002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RÉSEAU D'INTERVENTION AUPRÈS DES PERSONNES AYANT SUBI LA VIOLENCE ORGANISÉE (RIVO)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 201-1274, rue Jean-Talon Est, Montréal, Québec, H2R 1W3, agissant et représentée par Jacques Bertrand, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 890980584
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1205185841

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme réseau d'experts et d'intervenants auprès de personnes ayant vécu des traumatismes liés à la violence organisée. Au service des victimes, le RIVO intervient afin que les personnes affectées par ce type de violence ne soient pas laissées pour compte et reçoivent un accompagnement psychologique approprié à leur vécu;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet, soit la demande de soutien avec la description du Projet, l'échéancier de ce dernier et la reddition de compte;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les

sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;
- 4.1.4 déposer un Rapport final sous forme projet le 20 janvier 2021 et un Rapport final à la fin du projet tenant compte des corrections et mises à jour et intégrant les commentaires de la Ville, le cas échéant;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville,

durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède,

en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cinquante mille dollars (50 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quarante-cinq mille dollars (45 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **cinq mille dollars (5 000 \$)**, au plus tard le 30 avril 2021.

Tel que spécifié en 4.1.4., un Rapport final, sous forme projet, est attendu au plus tard le 20 janvier 2021 et sous forme finale au plus tard le 30 avril 2021, un mois après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000

\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 201-1274, rue Jean-Talon Est, Montréal, Québec, H2R 1W3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'Édifice Louis-Charland, 801, rue Brennan, 4^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2020

**RÉSEAU D'INTERVENTION AUPRÈS
DES PERSONNES AYANT SUBI LA
VIOLENCE ORGANISÉE (RIVO)**

Par : _____
Jacques Bertrand, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CG20).

ANNEXE 1

PROJET

Projet: Ressources en interprétariat en appui à des rencontres de psychothérapie et suivi psychosocial.

Depuis le début de la pandémie, le RIVO reçoit un nombre élevé d'appels à l'aide et de références provenant des CLSC et d'organismes communautaires. Ces dossiers touchent des personnes et des familles immigrantes avec un passé de demandes d'asile et de refuge. La plupart de ces gens sont allophones, ne parlant ni le français, ni l'anglais.

Le point commun de ces demandes touche l'état psychologique des personnes affectées par les impacts de la COVID dans leur vie : isolement accru par les mesures de protection sanitaires, incluant le confinement, peur, angoisse, symptômes dépressifs... Certaines personnes subissent aussi la réapparition de symptômes de stress post-traumatique, tels des cauchemars récurrents et de l'hypervigilance.

La vaste majorité de ces demandes nécessite de l'interprétation que les psychologues du RIVO ne peuvent réaliser eux-mêmes.

Nous voulons venir en aide à cette population par un suivi psychologique combiné à un suivi psychosocial approprié, tenant compte des différentes langues parlées et des schémas de référence culturelle et religieuse. Pour ce faire, RIVO doit accroître ses ressources en interprétariat.

Nous avons déjà des personnes en vue pour réaliser un travail d'interprète, mais elles doivent être formées à ce travail particulièrement délicat.

Pour mieux répondre aux nombreuses demandes générées dans le contexte de la Covid, le projet inclut :

- Les services d'interprètes
- Leur formation
- Une ressource pour gérer les interprètes
- Une intervenante psychosociale
- Des séances supplémentaires de psychothérapie

OBJECTIF GLOBAL

Répondre à un besoin accru de soutien psychologique de la part de personnes migrantes (en situation de vulnérabilité ou précaires) allophones ou non dans le contexte de la COVID.

OBJECTIF 1

Augmenter l'accès à un soutien psychologique pour des personnes immigrantes vulnérables allophones par une offre accrue en interprétariat.

Indicateur 1 : Recruter et former 10 interprètes afin de rejoindre 36* personnes de plus

Indicateur 2 : 36* personnes immigrantes allophones ont eu accès à 544 rencontres de soutien dans leur langue (environ 15 séances supplémentaires par personne).

* **Estimations.**

OBJECTIF 2

Prolonger au-delà des 20 rencontres normalement offertes les suivis auprès des personnes migrantes à statut précaire ayant la couverture de santé PFSI.

Indicateur 1 : 10* personnes immigrantes vulnérables ont bénéficié d'un total de 98 rencontres supplémentaires.

* **Estimations.**

OBJECTIF 3

Faire connaître l'impact de la Covid 19 sur les demandeurs d'asile et les réfugiés ainsi que nos constats sur l'aide fournie par le RIVO. Public cible : intervenants du milieu, ordres professionnels concernés et grand public.

Indicateur 1 : Communication électronique décrivant les premiers constats.

Distribution : Ordre des psychologues du Québec, Ordre des travailleurs sociaux du Québec (OTSTCFQ), Association Médicale Canadienne, BINAM. (1^{er} février 2021)

Indicateur 2 : Diffusion d'un rapport qualitatif et quantitatif basé sur un sondage auprès des thérapeutes et des travailleurs sociaux. (Mai 2021)

Indicateur 3 : Diffusion de constats et de témoignages provenant de clients, de thérapeutes et de travailleurs sociaux. Moyens : médias sociaux et bulletin électronique spécial mensuel. (Du 1^{er} février au 31 mai 2021)

DURÉE : Du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021

2101 - FONDS AMC - COVID 19: ACCÈS MULTILINGUE À DU SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE (VERSION 2)

Nom de l'organisme	Mission
Réseau d'intervention auprès des personnes ayant subi la violence organisée	Offrir des services de consultation et de soutien aux victimes de violence organisée (majoritairement des réfugiés et des demandeurs d'asile). Sensibiliser les intervenants des réseaux de la santé, des services sociaux et de l'éducation. Développer des projets de recherche sur les conséquences de la violence organisée.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Fond AMC - COVID19 : Accès multilingue à du soutien psychologique (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Fonds AMC - COVID 19: Accès multilingue à du soutien psychologique
Numéro de projet GSS: 2101

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Jacques

Nom: Bertrand

Fonction: Directeur(trice)

Numéro de téléphone: (514) 282-0661

Numéro de télécopieur:

Courriel: jacques.bertrand@rivo-resilience.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Oui

Prénom: Jacques

Nom: Bertrand

Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	Date de fin *
Prévue	2020-10-01	2021-03-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-05-01

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Projet:

Ressources en interprétariat en appui à des rencontres de psychothérapie et suivi psychosocial.

Depuis le début de la pandémie, le RIVO reçoit un nombre élevé d'appels à l'aide et de références provenant des CLSC et d'organismes communautaires. Ces dossiers touchent des personnes et des familles immigrantes avec un passé de demandes d'asile et de refuge. La plupart de ces gens sont allophones, ne parlant ni le français, ni l'anglais.

Le point commun de ces demandes touche l'état psychologique des personnes affectées par les impacts de la COVID dans leur vie : isolement accru par les mesures de protection sanitaires, incluant le confinement, peur, angoisse, symptômes dépressifs... Certaines personnes subissent aussi la réapparition de symptômes de stress post-traumatique, tels des cauchemars récurrents et de l'hypervigilance.

La vaste majorité de ces demandes nécessite de l'interprétation que les psychologues du RIVO ne peuvent réaliser eux-mêmes.

Nous voulons venir en aide à cette population par un suivi psychologique combiné à un suivi psychosocial approprié, tenant compte des différentes langues parlées et des schémas de référence culturelle et religieuse. Pour ce faire, RIVO doit accroître ses ressources en interprétariat.

Nous avons déjà des personnes en vue pour réaliser un travail d'interprète, mais elles doivent être formées à ce travail particulièrement délicat. Pour mieux répondre aux nombreuses demandes générées dans le contexte de la Covid, le projet inclut :

• Les services d'interprètes • Leur formation • Une ressource pour gérer les interprètes • Une intervenante psychosociale • Des séances supplémentaires de psychothérapie

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

OBJECTIF GLOBAL Répondre à un besoin accru de soutien psychologique de la part de personnes migrantes (en situation de vulnérabilité ou précaires) allophones ou non dans le contexte de la COVID.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

OBJECTIF 1 – Augmenter l'accès à un soutien psychologique pour des personnes immigrantes vulnérables allophones par une offre accrue en interprétariat.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Recruter et former une douzaine d'interprètes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Proposer 576 heures de thérapie avec interprétation à environ 38 demandeurs d'asile ou réfugiés.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semestre	1	15	15	36	1

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Des demandeurs d'asile ou réfugiés avec des cas complexes bénéficient d'une thérapie plus longue que le programme normal.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

OBJECTIF 2 – DES CLIENTS BÉNÉFICIENT DE THÉRAPIES PROLONGÉES : Prolonger au-delà des 20 séances normalement offertes par le PFSI.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Donner à une dizaine de clients nécessitant plus de soins des séances de thérapie supplémentaires (dix sessions en moyenne)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semestre	1	10	10	10	1

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les intervenants s'occupant des demandeurs d'asile et des réfugiés sont au fait de l'impact de la Covid 19 sur cette clientèle.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

OBJECTIF 3 – Intervenants du milieu et Ordres professionnels connaissent mieux l'impact de la Covid 19 sur les réfugiés/demandeurs d'asile.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Communication électronique décrivant les premiers constats. Distribution : Ordres des psychologues et des travailleurs sociaux, Association Médicale Canadienne, BINAM.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semestre	1	2			

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)

Diffusion d'un rapport qualitatif et quantitatif basé sur un sondage auprès des thérapeutes et des travailleurs sociaux. (Mai 2021)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semestre	1	1			

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 1274

Rue: Jean-Talon Est

Numéro de bureau: 201

Code postal: H2R 1W3

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Autre:** Éducation et santé
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre:** Vivre-ensemble
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre:** Diversité sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 24

Nb. femmes: 24

Autres identités de genre: 0

Total (H + F + Autres): 48

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 - 35 ans)
- Adultes (36 - 64 ans)
- Personnes âgées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personnes issues de l'immigration
- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personnes victimes de violence à caractère sexuel

Personnes issues de l'immigration

- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Contributions des partenaires

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Travailleur(euse) social(e)	20 \$	6	0 \$	24	2	5 760 \$
Commis-comptable	20 \$	6	0 \$	24	1	2 880 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Interprètes contractuels	45 \$	2	0 \$	24	12	25 920 \$
Psychologue	80 \$	2	0 \$	24	2	7 680 \$
Total						42 240 \$

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Autre: Fond AMC	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	
			0 \$	0 \$	
Budget pour le personnel lié au projet					Solde
Travailleur(euse) social(e)	5 760 \$	5 760 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Commis-comptable	2 880 \$	2 880 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Autre poste : veuillez l'identifier Interprètes contractuels	25 920 \$	25 920 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Psychologue	7 680 \$	7 680 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total	42 240 \$	42 240 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Frais d'activités					Total
Équipement: achat ou location		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Photocopies, publicité		1 740 \$	0 \$	0 \$	1 740 \$
Déplacements		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Assurances (frais supplémentaires)		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Autres		1 500 \$	0 \$	0 \$	1 500 \$
Total		3 240 \$	0 \$	0 \$	3 240 \$
	% maximum =	20 %			
	% atteint =	6,48 %			
Frais administratifs					4 520 \$
	% maximum =	20 %			
	% atteint =	9,04 %			
Total		50 000 \$	0 \$	0 \$	50 000 \$

Informations complémentaires

A propos des frais de formation d'interprètes:

12 interprètes @ 30\$/h x 3 heures de formation = 1,080 \$

Trois formatrices @ 140 \$ chacune = 420 \$

Total: 1,500 \$

"Frais de publicité":

Il s'agit en fait de nos dépenses en communications telles que dans l'objectif 3.

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
RIVO - MTL - AMC FINAL.docx	<i>Non applicable</i>

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

Nom du fichier	Périodes
Rivo EF 2018.pdf	<i>Non applicable</i>

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
Résolution signée pour VdM.jpg	<i>Non applicable</i>

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet

Nom: Jacques Bertrand

Fonction: Directeur(trice)

Engagement du répondant

Nom du fichier

Engagement de RIVO - JB.jpg

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Dossier # : 1201361002

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , -

Objet : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 770 975 \$, à sept différents organismes, pour 2020, pour le montant et le projet indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié à la réalisation de projets relatifs à l'initiative de subvention de Fondation AMC au titre du Fonds COVID-19 d'aide communautaire pour populations vulnérables / Approuver les sept projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1201361002 Fonds Covid 19.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Preposée au budget
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-23

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207103003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 24 737 \$, pour 2020, au Carrefour jeunesse-emploi de l'Ouest de l'Île, pour la reconduction et la bonification de son projet « Ma réalité », dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 24 737 \$, à Carrefour jeunesse-emploi de l'Ouest de l'Île, pour 2020, pour la reconduction de son son projet « Ma réalité », dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) relatif à l'accueil et l'intégration des demandeurs d'asile à Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-30 17:06

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1207103003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 24 737 \$, pour 2020, au Carrefour jeunesse-emploi de l'Ouest de l'île, pour la reconduction et la bonification de son projet « Ma réalité », dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Selon les données du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), en date du 30 juin 2019, 1 096 demandeurs d'asile sont hébergés temporairement dans la grande région de Montréal. Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, 27 970 demandes d'asile ont été présentées au Québec, autant qu'en 2017. Ces demandeurs d'asile se retrouvent dans des situations d'instabilité extrême où ils sont confrontés à un nouveau pays et une nouvelle culture. Ils font face à des barrières d'ordre linguistique et doivent cheminer avec des ressources limitées. Ce sont aussi des familles qui doivent s'adapter aux réalités du Québec durant le temps de leurs démarches, dans un contexte d'incertitude, en attendant leur audience et la décision de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié Canada (CISR).

Selon les données du Profil sociodémographique 2016 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, 505 personnes ont été recensées comme résidents non permanents dans l'arrondissement. Ces statistiques n'illustrent cependant pas entièrement le portrait de la nouvelle réalité du secteur. En effet, une hausse significative de la population immigrante a été observée dans la dernière année, notamment lorsqu'on porte une attention sur l'augmentation du nombre de classes d'accueil. Par exemple, l'école secondaire Félix-Leclerc (Pointe-Claire) comptait, il y a quelques années, une classe d'accueil contre sept aujourd'hui. C'est la même situation pour l'école secondaire Dorval Jean-XXIII qui est passée de trois à 11 classes d'accueil. Or, la majorité de ces élèves proviennent de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

En ce qui concerne l'arrondissement de Lachine, il y a également eu une hausse significative de la clientèle immigrante sur le territoire depuis 2017. À titre indicatif, les écoles du territoire sont passées de quatre à plus de 20 classes d'accueil. Également, une centaine

d'adultes sont inscrits aux cours de francisation à Lachine. En 2016, 17 % de la population immigrante était composée de réfugiés. En effet, Statistique Canada en recensait 1 345 sur le territoire de Lachine. Les hausses sont également significatives dans les arrondissements Le Sud-Ouest (9,2 %) et de Lachine (6,9 %) en ce qui a trait l'afflux de la population immigrante.

Les statistiques du mois de février 2019 provenant de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys illustrent l'augmentation très importante du nombre de classes d'accueil sur l'île de Montréal. En effet, 3 211 élèves de niveau préscolaire et primaire sont scolarisés dans les classes d'accueil de 48 établissements et 1 271 de niveau secondaire dans neuf établissements. Le nombre d'élèves est significatif et indique du même fait l'importance de mettre en place une prise en charge des parents.

L'an dernier, le projet pilote « Ma réalité » mené par Carrefour jeunesse-emploi de l'Ouest de l'Île, en partenariat avec la Corporation de développement économique communautaire de LaSalle-Lachine (CDEC LaSalle-Lachine), a permis d'offrir un service individualisé à 82 demandeurs d'asile dont 30 ont pu intégrer un emploi et 20 s'inscrire à dans un cours de francisation. La reddition de compte a démontré des résultats probants. En se basant sur les résultats qui précèdent, le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) - Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) recommande la reconduction du projet « Ma réalité ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1242 - 7 août 2019

Accorder un soutien financier de 55 796 \$ au Carrefour jeunesse-emploi de l'Ouest-de-l'Île (CJEOI) pour la réalisation de son projet « Ma réalité » en 2019-2020, dans le cadre du dossier relatif à l'accueil et l'intégration des demandeurs d'asile à Montréal

CE18 1998 - 05 décembre 2018

Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants

DESCRIPTION

Organisme : Carrefour Jeunesse-emploi de l'Ouest de l'île

Reconduction du projet : « Ma réalité »

Montant : 24 737 \$

Territoire concerné : Échelle métropolitaine

Le projet desservira l'île de Montréal, mais les secteurs suivants seront priorisés : arrondissements Lachine, Pierrefonds-Roxboro (secteur Cloverdale et A Ma Baie), Sainte-Geneviève-Île-Bizard, ainsi que tous les secteurs de l'ouest-de-l'île de Montréal. Le projet est bonifié par l'ajout du territoire de l'arrondissement Saint-Laurent et d'un nouveau partenaire, le Carrefour jeunesse-emploi St-Laurent.

Clientèle ciblée :

- Offrir du soutien à l'insertion sociale et professionnelle à 45 demandeurs d'asile (23 hommes et 22 femmes, 30 personnes de moins de 35 ans et 15 personnes de plus de 35 ans)
- Intégrer en emploi 30 demandeurs d'asile
- Accompagner 13 demandeurs d'asile vers les services de francisation
- Accompagner deux demandeurs d'asile vers des services spécialisés autres (CIUSS du Centre Ouest-de-l'Île/Moisson Montréal...)

Le projet vise à mettre en place des services d'accompagnement socio-professionnels pour

les demandeurs d'asile de l'île de Montréal. Il permettra de desservir 80 personnes en leur offrant des services en employabilité, en information scolaire et professionnelle et en rétablissement personnel. Ces services comprendront, entre autres : une évaluation des besoins des clients, un plan d'action, un accompagnement soutenu ainsi qu'un service de référence en vue d'atteindre les objectifs de tous les participants. Des conseillères en emploi accompagneront les nouveaux arrivants dans une démarche globale d'insertion socioprofessionnelle. Cette démarche permettra de favoriser une meilleure intégration ainsi qu'une insertion active et efficace au monde du travail ou au système scolaire québécois. La clientèle intégrera le marché du travail en participant à des rencontres individuelles et de groupe visant l'acquisition de connaissances en lien avec la culture et les valeurs québécoises, les démarches d'obtention du permis de travail, les méthodes dynamiques de recherche d'emploi, les clés de l'employabilité et en les sensibilisant au cadre légal du monde du travail et scolaire. Afin d'accommoder un plus grand nombre, les ateliers de groupe seront offerts à la bibliothèque de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro, au centre communautaire de l'est, dans les locaux du Carrefour jeunesse-emploi de l'ouest de l'île, mais aussi dans ceux du Carrefour Jeunesse-emploi de Marquette à Lachine et de la Corporation de développement économique communautaire de LaSalle-Lachine (CDEC LaSalle-Lachine) Inc.

Outre l'accompagnement personnalisé et de groupe proposé, un service de mentorat sera mis à la disposition des participants. Concrètement, les demandeurs d'asile pourront échanger avec des mentors provenant de différentes organisations (commerces de détail, services spécialisés, professionnels qualifiés ou autres) et de différents milieux (institutionnel, public ou privé). Ce sera pour eux une occasion de créer leur premier réseau professionnel. Puisqu'il est maintenant possible d'échanger plus facilement à travers plusieurs voies de communication, les mentors, souvent très limités dans leur horaire, pourront discuter avec les participants en utilisant différentes plateformes : téléphone, téléconférence, application mobile ou courriel.

Dans le but de maximiser les chances de maintenir leur emploi et de limiter l'instabilité et la précarité financières, un suivi avec les entreprises sera réalisé auprès de la clientèle ayant intégré un emploi. Cela permettra de mesurer le degré de satisfaction des employés et des employeurs et d'apporter les ajustements nécessaires au besoin. Les conseillères pourront agir à titre de facilitatrices afin de créer et de maintenir une communication saine et franche entre les parties. Cela contribuera également à diminuer l'ampleur du choc culturel chez les clients. En amont, les thèmes suivants seront d'ailleurs traités lors des rencontres : assiduité, ponctualité, communication verbale et non verbale, productivité, santé et sécurité au travail, compétences acquises et à développer, travail d'équipe ou valeurs personnelles et organisationnelles.

JUSTIFICATION

À travers l'axe 4 « Ville responsable et engagée » de son plan « Montréal inclusive 2018-2021 » dévoilé le 5 décembre 2018, la Ville réaffirme sa volonté de :

- Offrir un accès aux services municipaux sans discrimination et sans peur
- Contribuer à la coordination et à l'élargissement de l'offre de services aux personnes à statut précaire d'immigration, y compris aux demandeurs d'asile
- Mettre en place des mécanismes pour accroître la protection des personnes à statut précaire d'immigration contre des abus ou actes criminels

Il est prévu notamment au plan d'action d'octroyer un soutien financier à des organisations montréalaises qui souhaitent répondre à des besoins non comblés des clientèles à statut précaire d'immigration ou sans statut. Or, les services proposés par Carrefour jeunesse-emploi de l'ouest de l'île ne sont pas couverts actuellement par l'offre de services gouvernementale dédiée aux demandeurs d'asile. De surcroît, les délais d'attente moyens

pour une première audience auprès de la Commission d'immigration et du statut de réfugié (CISR) sont de 18 mois environ. C'est une clientèle vulnérable, hautement susceptible de vivre de l'abus en matière d'emploi. Il est donc important de pouvoir les accompagner dans leurs démarches.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits de 24 737 \$, nécessaires à ce dossier, seront prévus à même le budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM). Ce dossier ne présente donc aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

La reconduction du projet couvre une période de 12 semaines en lieu et place des 52 semaines de l'édition 2019 du projet. Ainsi, la contribution financière de 2020 est proportionnellement réduite comme le montre le tableau suivant. De plus, la contribution financière couvrira huit semaines du projet en 2020 et quatre semaines en 2021. Le tableau suivant illustre le soutien financier recommandé pour l'organisme pour la réalisation de son projet pour l'année 2020-2021.

Organisme	Soutien accordé			Soutien recommandé	Soutien / budget du projet
	2017	2018	2019	2020	
Carrefour jeunesse-emploi de l'Ouest de l'Île	-	-	55 796 \$	24 737 \$	100 %

Les versements du soutien financier seront effectués conformément aux dates et modalités inscrites au projet de convention qui sera signée entre la Ville et l'organisme. Les montants qui seront versés à la signature de la convention serviront notamment aux frais de démarrage du projet. Il s'agit du 2e soutien financier accordé par la Ville à cet organisme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'intégration vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable Montréal durable 2016-2020 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet proposé s'ajoute aux initiatives précédentes de la Ville en matière d'accueil et de soutien à l'intégration des réfugiés, des migrants à statut précaire incluant les demandeurs d'asile et des personnes sans statut légal. Cela démontre que la Ville est proactive dans la gestion de ce type de situation et exerce un leadership en la matière au bénéfice des personnes réfugiées et immigrantes. L'organisme prévoit que 60 % de la clientèle visée atteindra les objectifs de son plan d'action (intégration en emploi, intégration aux études, rétablissement personnel).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 en cours, ce projet pourrait avoir besoin d'ajustements ou d'adaptations et le projet de convention utilisé pour ce soutien est le modèle général COVID-10 SUB-01, lequel comprend les articles à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité et d'affaires publiques, joint en Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2020 Présentation au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France RENÉ
Conseillère en planification

Tél : 438-880-8303
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-26

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD
Directrice du BINAM

Tél : 514-872-4877
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2020-10-30

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1207103003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par maître Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE L'OUEST DE L'ÎLE**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 225-F, boul. Hymus, Pointe-Claire, Québec, H9R 1G4, agissant et représentée par Yves Picard, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription Organisme de bienfaisance – NE : 87145 6430 RR0001
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 114 601 5178

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme appuie les jeunes adultes avec la participation des partenaires du milieu en offrant une gamme gratuite de services bilingues et de programmes en matière de réinsertion sociale, de recherche d'emploi, de retour aux études et de sensibilisation à la réalité entrepreneuriale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour son projet intitulé : « Ma réalité », tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) – Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) – Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille

dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt-quatre mille sept cent trente-sept dollars (24 737 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme **en deux** versements :

- un premier versement au montant de **seize mille dollars (16 000 \$)**, équivalant à 65 % de la somme globale accordée, toutes taxes comprises, le cas échéant, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **huit mille sept cent trente-sept dollars (8 737 \$)** équivalant à 35 % de la somme globale accordée, toutes taxes comprises, le cas échéant, dans les trente (30) jours de remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, soit au plus tard le 28 février 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **28 février 2021**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 225-F, boul. Hymus, Pointe-Claire (Québec) H9R 1G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exempleaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exempleaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Maître Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE L'OUEST DE L'ÎLE

Par : _____
Yves Picard, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE20.....).

ANNEXE 1 (En pièces jointes)

PROJET

Demande de contribution financière de l'Organisme.

ANNEXE 2 (En pièces jointes)

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Dossier # : 1207103003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Objet :	Accorder un soutien financier de 24 737 \$, pour 2020, au Carrefour jeunesse-emploi de l'Ouest de l'île, pour la reconduction et la bonification de son projet « Ma réalité », dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207103003_CJE Ouest de l'Ile.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Preposée au budget
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-28

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207883004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 90 000 \$ à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue de l'événement Noël dans le Parc qui se déroulera de façon virtuelle à cause de la pandémie de COVID-19 qui sévit actuellement - Approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin

il est recommandé:

- 1- d'accorder un soutien financier de 90 000 \$ à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue de l'événement Noël dans le Parc qui se déroulera de façon virtuelle en 2020;
- 2- d'approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-30 17:13

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1207883004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 90 000 \$ à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue de l'événement Noël dans le Parc qui se déroulera de façon virtuelle à cause de la pandémie de COVID-19 qui sévit actuellement - Approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, le projet déposé initialement par l'organisme pour la tenue de son festival a dû être revu. Les grands rassemblements étant interdits par le gouvernement provincial, et ce, au moins jusqu'au 23 novembre 2020, l'organisme a dû annuler son festival et proposer des activités alternatives. Cependant, le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour poursuivre de façon pérenne son projet et sa mission qui demeure, entre autres, de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et continuer de positionner et renforcer Montréal comme « Ville de festivals ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1994 - 1191312002 - Accorder un soutien financier de 90 000 \$ à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue de l'événement Noël dans le Parc qui se déroulera à la Place Émilie-Gamelin 2019, approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Approuver le protocole de soutien technique, estimé à 50 000 \$, et autoriser l'occupation du domaine public pour l'événement Noël dans le Parc qui se déroulera à la Place Émilie-Gamelin.

CE18 1883 - 1187883003 - Accorder un soutien financier de 90 000 \$ à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue de l'événement Noël dans le Parc qui se déroulera à la Place Émilie-Gamelin 2018, approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin et imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Approuver le protocole de soutien technique, estimé à 50 000 \$, et autoriser l'occupation du domaine public pour l'événement Noël dans le Parc qui se déroulera à la Place Émilie-Gamelin.

CA17 24 0532 - 1171211002 - Autoriser une affectation de surplus et approuver la convention, pour l'année 2017, avec L'Auguste Théâtre pour le Festival Noël dans le Parc à la place Émilie-Gamelin et accorder une contribution de 90 000 \$

CA16 24 0528 - 1162624003 - Autoriser une affectation de surplus et approuver la convention, pour l'année 2016, avec L'Auguste Théâtre pour le Festival Noël dans le Parc à la place Émilie-Gamelin et accorder une contribution de 90 000 \$

CA16 25 0384 [Notes Link](#)- 7 novembre 2016 - Octroyer une contribution financière de 5 000

\$ à L'Auguste Théâtre pour couvrir une partie des frais de l'événement 2016 « Noël dans le Parc »;

CA15 25 0458 [Notes Link](#)- 2 novembre 2015 - Octroyer une contribution financière de 6 000 \$ à L'Auguste Théâtre pour couvrir une partie des frais de l'événement 2015 « Noël dans le Parc »;

CA14 25 0465 [Notes Link](#)- 1er décembre 2014 - Octroyer une contribution financière de 4 000 \$ à L'Auguste Théâtre pour couvrir une partie des frais de l'événement 2014 « Noël dans le Parc »

DESCRIPTION

Le Festival Noël dans le Parc propose habituellement aux citoyens, visiteurs et touristes de la Ville de Montréal et de ses environs un événement présenté sous la forme d'un majestueux village en ville durant le temps des fêtes. Le Festival avec son ambiance féerique, où l'odeur des sapins et du feu de bois combinée à une programmation artistique variée et des plus conviviale, font vivre aux visiteurs une expérience unique au monde. Cette année exceptionnellement, le public est invité à assister à plusieurs spectacles de façon virtuelle.

Le Festival se déroulera du 28 novembre au 31 décembre 2020.

JUSTIFICATION

L'organisme assure, depuis 1994, l'animation du domaine public permettant ainsi de rassembler les citoyens autour d'une célébration commune. Le Festival est donc devenu avec le temps, un rendez-vous annuel important permettant aux citoyens de se familiariser avec le voisinage dans une ambiance unique du temps des fêtes, ce qui correspond à la mission du Service de la Culture qui est de favoriser l'accessibilité de contenus culturels à une diversité de publics.

La contribution financière de la Ville de Montréal est très importante pour la mise en œuvre du Festival. Elle permettra de bonifier la programmation présentée à la place Émilie-Gamelin qui est devenue avec les années, un lieu de diffusion culturelle accessible à tous en présentant des spectacles gratuits. La contribution aide également à l'embellissement du visuel du site, par l'amélioration des infrastructures et des décors et pour 2020, à présenter un "OFF Marché de Noël", en présentant une offre complémentaire au Marché de Noël du secteur Place des Festivals.

L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la culture dispose, dans son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer le soutien financier de 90 000 \$ accordé à l'organisme L'Auguste Théâtre. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Depuis 2014, c'est l'arrondissement Ville-Marie qui versait les montants pour soutenir l'événement financièrement et en 2017, l'arrondissement Ville-Marie a versé la somme de 90 000 \$.

Par la suite, la responsabilité du financement originalement de l'arrondissement de Ville-Marie a été transférée au Service de la culture lors de l'élaboration des budgets 2018 de la Ville. Le financement total dont dispose le Service de la culture est donc de 90 000 \$ pour l'édition 2020 de l'événement. Le montant de cette contribution financière de 90 000 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Les contributions financières pour les cinq dernières années sont :

NOM_FOURNISSEUR	CR	2015	2016	2017	2018	2019	2020
L'AUGUSTE THÉÂTRE	Culture				72 000,00 \$	90 000,00 \$	90 000,00 \$
	Plateau Mont- Royal	12 000,00 \$	8 000,00 \$	10 000,00 \$	11 000,00 \$	10 000,00 \$	
	Sud-Ouest						14 000,00 \$
	Ville-Marie		72 000,00 \$	90 000,00 \$	18 000,00 \$	27 000,00 \$	3 000,00 \$
Total général		12 000,00 \$	80 000,00 \$	100 000,00 \$	101 000,00 \$	127 000,00 \$	107 000,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants :

- positionnement et renforcement de Montréal comme « La ville des festivals » ;
- rayonnement accru de la métropole ;
- contribution à une animation urbaine hivernale de qualité ;
- présence de retombées récréo-touristiques et économiques importantes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de l'interdiction des rassemblements en lien avec la COVID-19, les OBNL produisant les festivals et événements subissent des impacts financiers majeurs. En effet, ces organismes avaient déjà entrepris des dépenses importantes liées à la tenue de l'événement quand l'obligation de les annuler est arrivée. De plus, les revenus autonomes (billetterie, commandites, revenus d'aliments et boissons, etc.) attendus lors de la tenue de l'événement ne seront malheureusement pas réalisés. La part de financement public de ces organisations est mince, ce qui rend d'autant plus nécessaire cet apport compte tenu la perte des revenus autonomes et des sommes engagées par les organismes.

Aussi, considérant le rôle crucial qu'ont sur les plans économique, touristique et culturel les festivals et événements pour la Ville de Montréal, le soutien financier à ceux-ci est une décision économique structurante qui permettra à cette industrie culturelle, qui fait la renommée de la métropole, de traverser la crise. Ceci aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles.

Ainsi, L'Auguste Théâtre prévoit présenter plusieurs spectacles en mode virtuel entourant Noël sur le site internet de l'événement. Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme

pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme doit mentionner que le projet a bénéficié du soutien financier de la Ville de Montréal dans tous les documents promotionnels relatifs audit projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gina TREMBLAY, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GOUDREAU
Agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-868-0797
Télécop. : 514-872-1153

ENDOSSÉ PAR

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

Le : 2020-10-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION

Chef de division

Tél : 514-872-5189

Approuvé le : 2020-10-30

Directeur du Service de la culture

Tél : 514.872.9229

Approuvé le : 2020-10-30

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'AUGUSTE THÉÂTRE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4355, rue de Lanaudière, #11, Montréal, Québec, H2J 3P3 agissant et représentée par monsieur Alain Gingras-Guimond, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 12050 9773 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 10097 15831 TQ00001
Numéro d'entreprise du Québec : 1141213562

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme promoteur de l'événement Noël dans le parc. Face à l'incertitude concernant la durée de ce resserrement des mesures, l'Auguste Théâtre a pris la décision de produire une version en ligne de son événement le festival Noël dans le Parc et d'annuler ses activités sur le domaine public pour l'année 2020 ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** les exigences relatives à la description du Projet incluant les prévisions budgétaires;
- 2.4 « Annexe 4 » :** la composition du conseil d'administration;
- 2.5 « Annexe 5 » :** le bilan des réalisations;
- 2.6 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.7 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.8 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.9 « Responsable » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.10 « Unité administrative » : Service de la culture

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à

l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt dix mille dollars (90 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de soixante-douze mille dollars (72 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de dix-huit mille dollars (18 000 \$), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4355, rue de Lanaudière, #11, Montréal, Québec, H2J 3P3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par :
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ...3.....^e jour de ...octobre..... 2020

L'AUGUSTE THÉÂTRE



Par :

Alain Gingras-Guimond, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution (CÉ)).

ANNEXE 1

1. Orientation générale et objectifs de l'organisme

En réponse au contexte de pandémie de COVID-19 et dans l'optique de maintenir ses activités de la façon la plus sécuritaire possible, l'Auguste Théâtre statue que l'édition 2020 *du festival Noël dans le Parc* se tiendra exclusivement en ligne. Ce faisant, l'organisme prévoit maintenir l'atteinte de ses objectifs usuels ;

- Offrir aux artistes établis et de la relève une occasion supplémentaire de se produire, et ce, dans un contexte professionnel.
- Rendre l'art accessible à un plus grand nombre de personnes.
- Démocratiser l'art et faire découvrir au grand public des arts peu connus et moins accessibles tels que les arts visuels, l'art littéraire, la poésie, le conte et les arts du cirque et de la rue.
- Faire le pont entre la société québécoise et toute autre culture par le biais de l'art.
- Créer de l'emploi pour plusieurs professionnels du milieu de la culture et des communications.
- Contribuer à l'offre touristique culturelle locale montréalaise.

En plus de viser l'atteinte d'objectifs spécifiques au contexte de pandémie ;

- Soutenir les artistes locaux en leur permettant d'offrir des prestations en ligne dans un contexte où les prestations physiques devant public sont proscrites.
- Générer de l'emploi pour les travailleurs des industries culturelle et événementielle afin de contribuer à amortir l'impact de la pandémie sur le marché de l'emploi de ces secteurs.
- Favoriser le rayonnement de la culture québécoise et montréalaise à l'échelle nationale par la diffusion en ligne des activités et, ce faisant, engendrer des retombées pour l'industrie touristique locale.
- S'assurer du maintien de l'accès à la culture pour les citoyens et ce dans un contexte sécuritaire.

2. Contexte de réalisation et définition du projet

L'évolution récente de la pandémie de COVID-19 a forcé le gouvernement du Québec à renforcer les mesures de sécurité sanitaire, entre autres en interdisant les rassemblements en lieux publics extérieurs. Face à l'incertitude concernant la durée de ce resserrement des mesures, l'Auguste Théâtre a pris la décision de produire une version en ligne de son événement *le festival Noël dans le Parc* et d'annuler ses activités sur le domaine public pour l'année 2020.

2.1. Présentation du concept et du format du projet

Pour son édition 2020 du *festival Noël dans le Parc*, l'Auguste Théâtre invite le public à profiter de plusieurs jours de festivités en ligne. La programmation artistique de l'événement sera ainsi constituée :

- Prestations d'artistes de renom, émergent et de la relève
- Prestations d'artistes du cirque et de la rue
- Prestations spécifiques pour enfants

Les prestations seront préalablement enregistrées dans un lieu privé aménagé respectant en tout point de vue la sécurité exigée par la CNESST. Les éléments de la programmation seront présentés sous différents formats ;

- Grand spectacle d'ouverture regroupant des prestations de divers artistes
- Grand spectacle de la veille de Noël et du jour de l'an regroupant des prestations de divers artistes
- Spectacles regroupant des prestations de divers artistes
- Capsules d'une durée maximale de 15 minutes incluant un entretien entre les artistes et le porte-parole de l'événement suivi de leur prestation musicale.
- Prestations pour enfant d'une durée d'environ une heure pour un jour préétabli

Chacun des éléments de la programmation sera mis en ligne sur notre chaîne YouTube à une date et une heure préalablement définie et publicisée. Le public y sera dirigé par l'entremise de liens publiés sur la page Facebook de l'événement. Le contenu demeurera par la suite accessible pour la durée de l'événement respectant en tout point et pourrait se poursuivre pour une durée limitée préalablement confirmée avec les artistes.

2.2. Contexte de réalisation

Les prestations des artistes auront lieu dans la grande cabane-scène en bois rond et les deux petites cabanes-scènes. Celles-ci seront installées sur un terrain privé et la captation se fera sans public. Un espace aménagé avec certains éléments de la scénographie habituelle de Noël dans le Parc servira de toile de fond aux entretiens entre le porte-parole de l'événement et les artistes. La captation se fera dans le respect des normes émises par la santé publique concernant les captations. Une attention particulière sera portée sur la visibilité de Montréal par le truchement technique ainsi des vues sur Montréal seront mises en valeur.

2.3. Public visé

Comme à chaque année, un plan de promotion visant le grand public montréalais (7 à 77 ans) sera déployé. La tenue des activités en ligne permettra également au rayonnement de l'événement et, par extension, de la ville de Montréal en tant que destination touristique de choix lors du temps des fêtes à

l'échelle provinciale et nationale et dans le contexte, internationale.

NDLP 2020	
Au 08 oct.	
	Prévisionnel
PRODUITS	
1. Revenus publics	
1.1 Revenus en argent	
Patrimoine Canada DCAP	102 500,00 \$
MAMROT (FIRM)	100 000,00 \$
Ville-Centre	90 000,00 \$
Arrondissement Ville-Marie Culture	15 000,00 \$
Arrondissement Plateau Mont-Royal	0,00 \$
Tourisme Québec	44 000,00 \$
Tourisme Montréal	5 000,00 \$
PME Montréal	25 000,00 \$
PME Montréal Sub/Prêt Covid	10 000,00 \$
Emploi-Québec	0,00 \$
Ville Marie Pub	5 000,00 \$
Aide Discrétionnaire QC	1 000,00 \$
Aide Discrétionnaire Publicité CAN	500,00 \$
Retour TPS-TVQ	20 000,00 \$
Total	418 000,00 \$
Total revenus publics	418 000,00 \$
2. Revenus autonomes	
2.1 Commanditaires	
Desjardins	0,00 \$
Dieu du Ciel!	0,00 \$

Rona Delorimier	0,00 \$
SDC Mont-Royal	10 000,00 \$
New Milano	0,00 \$
Turbo	0,00 \$
Maison des bières	0,00 \$
Physio Extra	0,00 \$
Nouveaux commanditaires (COVID)	0,00 \$
Sous-total commanditaires	10 000,00 \$
2.2 Prêt ou Don argent (Comptes Clients)	
Sous-total dons en argent	0,00 \$
2.3 Revenus de production	
Vente de marchandise en ligne	0,00 \$
Produits dérivés	90 000,00 \$
Remboursement assurance vol	8 000,00 \$
Contributions volontaires en ligne (spectacles) 2\$	0,00 \$
Sous-total revenus de production	98 000,00 \$
Sous-total revenus autonomes	108 000,00 \$
Total des produits	526 000,00 \$

	Prévisionnel
CHARGES	
1. Ress. humaines product. diffusion	
Programmation + jour de l'an + Père Noël livreur	85 000,00 \$
Perdiems/Transport Équipe	2 000,00 \$
Hébergement	3 000,00 \$
Adjoint à la programmation (Grace)	2 040,00 \$
Coordonnatrice - subventions (Grace)	2 040,00 \$
Directeur de production (Carole)	8 000,00 \$
Chef Monteur (Gilles)	2 880,00 \$

Responsable des communications (C4)	8 000,00 \$
Recherche de commandites (Nadia et Grace)	0,00 \$
Chef vendeur sapins - site x2 (Frank et Tito)	8 000,00 \$
Assistants vendeurs de sapins #1 #2 #3	3 600,00 \$
Livreurs de sapins x2	3 000,00 \$
Directeur technique montage (M. Samson)	2 000,00 \$
Assistant directeur technique montage (Jean-Claude)	1 250,00 \$
Assistants de production (Juan)	1 600,00 \$
Assistants de production (Jean Fortier)	2 000,00 \$
Assistants de production (Judith)	1 500,00 \$
Assistants de production (Nathaly)	1 500,00 \$
Assistants de production (captation x2)	2 500,00 \$
Assistants de production (Nicolas Welsh)	0,00 \$
Maitre-Électricien (Samuel Gélinas)	250,00 \$
Technicien de son en chef (Martin)	2 500,00 \$
Assistant Technicien de son (Ariel)	2 000,00 \$
Éclairagiste scène (Dominic)	0,00 \$
Éclairagiste cinéma (voir captation)	0,00 \$
Photographe	1 000,00 \$
Vidéaste (rushs + montage Pub Télé NDLC) (Louis)	3 000,00 \$
Gardien de l'équipement	2 000,00 \$
Remerciements équipe et partenaires	0,00 \$
Sous-total ress.humaines prod. Diff.	150 660,00 \$
2. Dépenses reliées au site	
Scénographie générale	10 000,00 \$
Aménagement de site d'entreposage	2 000,00 \$
Achat 2 conteneurs site d'entreposage	6 500,00 \$
Location de terrain	1 250,00 \$
Entretien Général annuel	2 500,00 \$
Décorations	1 250,00 \$
Location Matériel électrique (Électro-Performance)	5 000,00 \$
Location matériel sonore et éclairage	15 000,00 \$
Location Captation vidéo	50 000,00 \$
Location de toilettes (1 Compagnons - 1 Lahaie - 1 Terrain capatation)	1 250,00 \$
Quincaillerie	2 000,00 \$
Achat d'outils Milwaukee (nouvelles drill, grindeur, etc...)	750,00 \$

Assurances du site/équipement	4 500,00 \$
Assurances véhicules	2 000,00 \$
Entretien et réparation véhicules	3 000,00 \$
Essence	7 500,00 \$
Location Kiroule	3 500,00 \$
Location clôtures	1 000,00 \$
Transport Mondor	2 000,00 \$
Gaz Propane	500,00 \$
Matériel de sécurité (extincteurs)	200,00 \$
Walkies-Talkies	500,00 \$
Parking pour sapins	3 000,00 \$
Costumes et accessoires	2 000,00 \$
Bris, vol, accident	1 000,00 \$
Entreposage (Garage)	2 000,00 \$
Sous-total reliées au site	130 200,00 \$
3. Dépenses de publicité, promo	
Achat de publicité télé (V Télé, Météomédia)	5 000,00 \$
Achat de publicité radio (partenariat Espace Musique)	0,00 \$
Achat de publicité radio communautaire (CISM, CIBL, CHOQ)	1 250,00 \$
Achat de publicité médias numérique (Google, Facebook, Blogues)	2 500,00 \$
Abonnement FEQ	750,00 \$
Abonnement Tourisme Mtl	350,00 \$
Cartes postals, flyers	500,00 \$
Conception affiches (Alain-Pierre)	0,00 \$
Affiches (1 000 copies)	1 500,00 \$
Pub Sauvage + Distribution affiches	4 000,00 \$
Site Internet	500,00 \$
Conception publicité radio	500,00 \$
Signalisation / Commanditaires / coroplastes (Enseignorama)	1 250,00 \$
Frais de représentation	2 000,00 \$
Sous-total publicité et promotion	20 100,00 \$
4. Dépenses reliées aux produits dérivés	
Achats sapins	35 200,00 \$
Pieds de sapins	0,00 \$
Couronnes et autres	2 500,00 \$

Transport sapins	2 300,00 \$
Sous-total dépenses produits dérivés	40 000,00 \$
5. Dépenses relatives au bar	
Achat de bière et d'alcool	0,00 \$
Achat de denrées	0,00 \$
Préposés au bar # 1	0,00 \$
Préposés au bar # 2	0,00 \$
Préposés au bar (prolongation)	0,00 \$
Préposés au bar (marché de Noël)	0,00 \$
Permis d'alcool	0,00 \$
Sous-total dépenses bar	0,00 \$
6. Charges salariales	
Directeur général (Alain)	60 000,00 \$
Directeur général adjoint et administratif (Nicolas)	40 000,00 \$
Adjoint à la direction générale (Alain-Pierre)	4 000,00 \$
Cotisations fédéral	3 500,00 \$
Cotisations provincial	15 000,00 \$
Sous-total charges salariales	122 500,00 \$
7. Frais administratifs	
Fournitures de bureau	750,00 \$
Frais postaux	200,00 \$
Photocopies	750,00 \$
Téléphone et Internet (Bell, Internet Videotron bureau, Maxime, Cell x2)	3 900,00 \$
Entretien informatique	1 000,00 \$
Loyer bureau	7 200,00 \$
Frais bancaires	5 000,00 \$
Frais de déplacement - stationnement	500,00 \$
Frais comptables (mission examen)	4 000,00 \$
Achat/Location Pick-Up	8 400,00 \$
Remboursement Desjardins Prêt Covid19	7 200,00 \$
MELS NDLP 2019	14 500,00 \$
Autres frais (imprévus)	5 000,00 \$
Sous-total frais administratifs	58 400,00 \$

Total des charges	521 860,00 \$
Surplus/Déficit (À investir dans la programmation)	4 140,00 \$

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : www.mairesse.montreal.ca, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque

d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://maireessedemontreal.ca/>.

ANNEXE 3**EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE**La description du projet :

- Historique de l'événement;
- Le concept et les objectifs;
- La programmation détaillée;
- Les activités professionnelles proposées;
- Le volet de l'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- Le dossier technique;
- Les prévisions budgétaires;
- L'échéancier de réalisation;
- Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- Les actions mises en place pour le développement durable;
- Les lettres patentes;
- La résolution du conseil d'administration;
- La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- Les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- L'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- La qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et précisez les activités offertes;
- Les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause. Décrire comment votre projet contribue au développement ou au renouvellement d'une pratique artistique, culturelle, entrepreneuriale dans l'écologie du marché des festivals;
- Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers. Spécifier leur rôle, leur implication et leur impact dans votre projet;
- Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;

- Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;
- La cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicables);
- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- La capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles. Décrire vos stratégies de développement de public afin d'accroître votre clientèle, et ce, de manière inclusive;
- La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;
- Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;

- Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- L'Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;
- L'Organisme doit s'assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- L'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- L'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérances.

ANNEXE 4
CONSEIL D'ADMINISTRATION
LISTE DES MEMBRES

EXERCICE SE TERMINANT AU 31 juillet 2021

Me Andrée Deschênes, Présidente

7035 Christophe-Colomb

Montréal, (Québec) H2S 2H4

Tél : (514) 279-6551

Courriel : deschenesandree@b2b2c.ca

Date de naissance : 21 juillet 1951

Occupation : Avocate

Entrée en fonction : 26 avril 2012

Fin du mandat : indéterminé

Frédéric Gagné, Secrétaire

1836 d'Iberville

Montréal, (Québec) H2K 3C3

Tél : (514) 923-3256

Courriel : frederickgagne@videotron.ca

Date de naissance : 13 janvier 1981

Occupation : Employé Caisses Desjardins

Entrée en fonction : 26 avril 2012

Fin du mandat : indéterminé

Tristan Guimond, Administrateur

3360 rue Limoges

Ville St-Laurent, (Québec) H4K 1Y1

Tél : (514) 924-3717

Courriel : tristanguimond@hotmail.com

Date de naissance : 16 septembre 1988

Occupation : Employé Postes Canada

Entrée en fonction : 03 octobre 2017

Fin du mandat : indéterminé

ANNEXE 5**LE BILAN DES RÉALISATIONS**

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);

- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;
- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes*, s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;
- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur par intérim du Service de la culture.

Dossier # : 1207883004

Unité administrative responsable : Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements

Objet : Accorder un soutien financier de 90 000 \$ à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue de l'événement Noël dans le Parc qui se déroulera de façon virtuelle à cause de la pandémie de COVID-19 qui sévit actuellement - Approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207883004 Noël dans le Parc virtuelle 2020.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-30

Diana VELA
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 868-3203
Division : Service des finances , Direction du Conseil et du Soutien Financier



Dossier # : 1201204004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$) à l'organisme Montréal en Fêtes pour la tenue de l'événement « Montréal en Fêtes : Place nordique dans le Vieux-Montréal (17 au 27 décembre 2020) et du spectacle du Nouvel An sous forme télévisuelle et/ou sur une plateforme virtuelle (31 décembre 2020 ou 1er janvier 2021) » / Approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin / Autoriser l'occupation du domaine public à la Place Jacques-Cartier.

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 125 000 \$ à l'organisme Montréal en Fêtes pour la tenue de l'événement « Place Nordique et le spectacle du Nouvel An » pour l'année 2020 ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
3. d'autoriser l'occupation du domaine public;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-30 17:07

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1201204004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$) à l'organisme Montréal en Fêtes pour la tenue de l'événement « Montréal en Fêtes : Place nordique dans le Vieux-Montréal (17 au 27 décembre 2020) et du spectacle du Nouvel An sous forme télévisuelle et/ou sur une plateforme virtuelle (31 décembre 2020 ou 1er janvier 2021) » / Approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin / Autoriser l'occupation du domaine public à la Place Jacques-Cartier.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, l'édition 2020 déposée initialement par l'organisme pour la tenue de son festival a dû être revue. Le gouvernement provincial interdit les grands rassemblements jusqu'à nouvel ordre. En ce sens, l'organisme a dû proposer des activités alternatives à la Place Jacques-Cartier.

En ce qui concerne le spectacle du Nouvel An au Vieux-Port de Montréal, celui-ci sera remplacé par un spectacle sous forme télévisuelle et/ou sur une plateforme virtuelle. Cependant, le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour poursuivre de façon pérenne son projet et sa mission qui demeure, entre autres, de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et de continuer de positionner et de renforcer Montréal comme « Ville de festivals ».

Pour une huitième année consécutive, Montréal en Fêtes, un organisme à but non lucratif, propose une scénographie et un visuel du 17 au 27 décembre 2020. Un spectacle du Nouvel An, sous forme télévisuelle et/ou sur une plateforme virtuelle (31 décembre 2020 ou 1er janvier 2021)».

Le promoteur demande à la Ville la même contribution financière annuelle de 125 000 \$ pour réaliser "Montréal en Fêtes" et le "Party du nouvel an" en 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1343 - 16 décembre 2019 - Accorder un soutien financier au montant total de 125 000 \$ à l'organisme Montréal en Fêtes, pour la réalisation de « Montréal en Fêtes : Place nordique et le spectacle du Nouvel An » dans le Vieux-Montréal pour l'année 2019 / Approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin / Approuver le protocole de soutien technique, dont l'estimation est d'un montant de 125 000 \$, et autoriser l'occupation du domaine public pour l'événement Montréal en Fêtes qui se déroulera sur la place Jacques-Cartier et sur certaines rues environnantes

CM18 1504 - 17 décembre 2018 - Accorder un soutien financier totalisant 125 000 \$ à Montréal en Fêtes, pour l'année 2018, pour la réalisation de « Montréal en Fêtes et le spectacle du Nouvel An » dans le Vieux-Montréal, dont 50 000 \$ en soutien technique / Autoriser l'occupation du domaine public pour l'événement « Montréal en Fêtes » qui se déroulera sur la place Jacques-Cartier et sur certaines rues environnantes / Approuver un projet de convention de soutien financier et un projet de protocole d'entente de soutien technique à cet effet.

CM15 1492 - 14 décembre 2015 - Accorder un soutien financier et technique totalisant 525 000 \$ à Montréal en Fêtes, pour la réalisation de « Montréal en Fêtes et le spectacle du Nouvel An » dans le Vieux-Montréal, dont 375 000 \$ en soutien financier et 150 000 \$ en soutien technique, pour les années 2015, 2016 et 2017 / Approuver un projet de protocole d'entente de soutien financier et technique à cet effet.

CM14 1243 - 15 décembre 2014 - Accorder un soutien financier de 100 000 \$, non récurrent, à l'organisme Montréal en Fêtes pour la réalisation de Montréal en Fêtes dans le Vieux-Montréal du 13 décembre 2014 au 4 janvier 2015. Approuver le protocole d'entente de soutien financier et soutien technique à cette fin.

CA13 240229 - 7 mai 2013 - Approuver les conventions avec deux organismes pour divers projets dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien financier au développement commercial 2013 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 205 000 \$.

DESCRIPTION

Du 17 au 25 décembre, sous le signe de l'hiver Québécois, Montréal en fêtes présente *Place Nordique 2020* à la Place Jacques-Cartier (entre Notre-Dame et Saint-Paul). Ce parc urbain d'hiver, où la lumière, le mobilier et les installations d'art public se conjuguent pour créer un lieu de passage humain et respectueux des règles de santé publique.

- Structures de bois avec assises ainsi que des sapins illuminés et de l'éclairage;
- Installation d'un orignal géant, d'un igloo géant, d'une structure illuminée et d'une quinzaine de chaises Adirondack;
- Musique d'ambiance.

31 décembre 2020 ou 1^{er} janvier 2021

- Spectacle du Nouvel An présenté en captation de spectacle télévisuel et/ou sur une plateforme virtuelle. Le tournage se fera en salle avec ou sans public, selon les normes et les règlements en vigueur décrétés par la Direction régionale de santé publique.

JUSTIFICATION

Montréal en fêtes est un événement important de rassemblement dans une période où il y a peu d'événements festifs à l'extérieur, outre le contexte actuel de la crise sanitaire. En temps normal, les fêtes de fin d'année sont l'occasion de réunir la population autour d'une célébration commune. Depuis plus de 15 ans, les citoyens se donnent rendez-vous dans le Vieux-Montréal pour festoyer. Sans ce financement, le promoteur ne pourrait pas offrir une programmation aussi diversifiée et de qualité comme par les années passées.

L'apport des festivals et des événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et

sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de cette contribution financière de 125 000 \$ sera comptabilisé au budget du Service de la culture (Direction Cinéma-Festivals-Événements). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Tableau des octrois au cours des quatre dernières années :

	2016	2017	2018	2019
Budget de l'organisme	1 188 100 \$	2 014 222 \$	787 724 \$	1 025 387 \$
Contribution financière de la Ville Centre et Arrondissement de Ville-Marie	150 000 \$	150 000 \$	173 750 \$	175 000 \$
Représentation de la contribution de la Ville	7,9 %	13,4 %	4,5%	5,9%

Pour 2020, les prévisions budgétaires de l'organisme sont de 692 100 \$ (incluant la contribution de la Ville centre de 125 000 \$). Ce montant est à la baisse par rapport à 2019, puisque toutes les prévisions de revenus autonomes ont dû être retranchées du budget prévisionnel, de même que la plupart des commandites privées en raison de l'interdiction de rassemblements émis par la Direction régionale de santé publique.

Celle-ci sera versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel); il encourage aussi le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables en se conformant à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ensemble des activités prévues dans le cadre de Montréal en Fêtes contribue à offrir une ambiance agréable et divertissante au Vieux-Montréal. Particulièrement en 2020, dû au contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, les activités normalement prévues par l'organisme Montréal en fête auraient générées des retombées économiques beaucoup plus importantes pour les hôtels, les restaurants, les bars et les commerces de détail de ce quartier.

Les impacts majeurs sont les suivants:

- contribue à présenter un spectacle en mode virtuel ou télédiffusé au profit des citoyens montréalais afin de promouvoir la scène locale et nationale;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année, même en temps de crise sanitaire;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole via des installations scéniques prévues sur la Place Jacques-Cartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, Montréal en Fêtes présentera, en collaboration avec différents partenaires, un projet artistique misant sur des éléments de décor enchanteur du temps des fêtes. Le soutien financier aux festivals et événements aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles.

Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

Dates envisagées : 17 au 27 décembre 2020

- Montage : 14, 15, 16 décembre
- Événement : 17-18-19-20 et 24-25-26-27 décembre
- Démontage : 28,29,30 décembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Carolina RODRIGUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-28

Mylène NASSER
Agente de développement culturel

Tél : 514 872-2074

Télécop. : 872-1153

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189

Télécop. : 514 872-1153

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189

Approuvé le : 2020-10-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél : 514.872.9229

Approuvé le : 2020-10-30

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MONTRÉAL EN FÊTES**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 4267, boul. St-Laurent, suite 100, Montréal (Québec) H2W 1Z4 agissant et représenté par monsieur Martin Durocher, Vice-président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans le but de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais et de continuer de positionner et de renforcer le positionnement de Montréal, sur le plan local et touristique, durant la saison du temps des fêtes;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Kevin Donnelly de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la culture;

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable,

l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit

versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent six mille deux cent cinquante dollars (106 250 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de dix-huit mille sept cent cinquante dollars (18 750 \$), au plus tard le dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4267, boul. St-Laurent, suite 100, Montréal (Québec) H2W 1Z4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Vice-président, Monsieur Martin Durocher. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal

Le 20^e jour de octobre 2020

MONTRÉAL EN FÊTES.

Par : _____
Martin Durocher, vice-président

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

Compte tenu de la situation actuelle entourant la pandémie mondiale de COVID19, Montréal en fêtes propose un ensemble de projets innovants lui permettant de continuer à offrir un divertissement pendant la période des fêtes en s'adaptant aux règles prescrites par la Direction régionale de santé publique.

Montréal en fêtes s'affaire à continuer sa mission, soit de célébrer l'hiver et de créer des lieux et des moments où le public Montréalais et les touristes pourront profiter de la magie des fêtes dans un contexte extérieur, gratuit et accessible.

Volet 1 : Place Nordique à la Place Jacques-Cartier

Événement : 17 au 27 décembre 2020

- Montage : 14, 15, 16 décembre
- Événement- journées d'opération : 17-18-19-20 et 24-25-26-27 décembre
- Démontage : 28, 29, 30 décembre

Déploiement phase 1 : mise en place de scénographie et interactions minimales

Sous le signe de l'hiver Québécois, Montréal en fêtes présente *Place Nordique* à la Place Jacques-Cartier (entre Notre-Dame et St-Paul) en un pôle de proximité, un Parc urbain d'hiver, où, la lumière, le mobilier et les installations d'art public se conjuguent pour créer un lieu de passage humain et respectueux des règles de santé publique.

En collaboration avec les équipes de la Société de Développement Commercial du Vieux-Montréal et de l'Arrondissement Ville-Marie seront installés :

- un orignal géant, un Igloo géant;
- une structure illuminée, une quinzaine de chaises Adirondack;
- 4 structures de bois avec assises ainsi que des Sapins illuminés (bacs Versaille) et des éclairages;
- Musique d'ambiance.

Mesures sanitaires appliquées :

- Affichage bilingue des consignes sanitaires en vigueur sur le site;
- Bornes distributrices de gel antibactérien disponibles sur le site;
- Agents de sécurité à l'intérieur du site pour rappeler les consignes.

Déploiement phase 2 : déploiement d'une programmation

- Des zones chaleureuses et un comptoir à breuvages/cocktails chauds seront ajoutés à la proposition de la phase 1;
- Seront aussi ajouté sur le site : une zone photo-shop (pingouin dans un container), un Bain nordique nouveau-genre (banc réchauffant - de plus amples détails à venir) et un 'Lite Bright' (container);
- Aucune programmation artistique d'arts vivants n'est planifiée (musique, déambulatoires, etc.) pour éviter les attroupements.

Mesures sanitaires appliquées :

- Affichage bilingue des consignes sanitaires en vigueur, dès l'entrée du site. Le lieu est clôturé en son pourtour, avec 2 entrées et 2 sorties;
- L'achalandage est contrôlé aux accès par des agents lors des heures d'opération;
- Deux bornes distributrices de gel antibactérien seront disponibles à chaque entrée du site et rappel par les agents à l'intérieur du site des consignes de nettoyage des mains aux bornes, de porter le masque en tout temps sur le site et de maintenir une distanciation de 2 mètres avec autrui;
- Chaque Zone sera identifiée et contrôlée par un animateur de l'organisme et/ou un agent de sécurité;
- Les breuvages sont vendus dans des verres ÉcoCup (chaque personne est responsable de son propre verre souvenir);
- Tous les intervenants, employés, agents de sécurité, préposés au comptoir, bénévoles et autres, qui seront sur place, devront répondre à un questionnaire sur la COVID-19 avant chaque journée de travail. Un registre sera maintenu.

Volet 2 : Alternative au grand spectacle du Nouvel An au Vieux-Port en raison de la crise sanitaire de la COVID-19

31 décembre 2020 ou 1^{er} janvier 2021

Tempête (Tournage au Palais des Congrès ou à la Place des Arts)

Le spectacle du Nouvel An sera diffusé en captation de spectacle télévisuel et/ou sur les plateformes virtuelles. Le tournage se fera en salle avec ou sans public, selon les normes et les règlements en vigueur décrétés par la Direction régionale de santé publique.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (maireesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : maireesse.montreal.ca

ANNEXE 3

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

La description du projet :

- Historique de l'événement;
- Le concept et les objectifs;
- La programmation détaillée;
- Les activités professionnelles proposées;
- Le volet de l'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- Le dossier technique;
- Les prévisions budgétaires;
- L'échéancier de réalisation;
- Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- Les actions mises en place pour le développement durable;
- Les lettres patentes;
- La résolution du conseil d'administration;
- La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- Les activités;
- L'Importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- La qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et préciser les activités offertes;
- Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers ou locaux;
- Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;

- Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;
- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;
- Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- L'Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;

- L'Organisme doit s'assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- L'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;

ANNEXE 4

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MONTREAL EN FÊTES

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise
Dimitri Soudas	Président du conseil	4 ans	4 ans	Vice-président, Développement / Stampede Group
Martin Durocher	Vice-Président du conseil	7 ans	7 ans	Co-Fondateur & Chef de la création / Bite Size Entertainment
Jean-Francis Durocher	Vice-Président du conseil	7 ans	7 ans	Co-Fondateur & Stratège de marque / Bite Size Entertainment
Maxime Hébert Bourgouin	Secrétaire	7 ans	7 ans	Avocat/Hydro-Québec
Joannie Rochette	Membre	4 ans	4 ans	Médaille Olympique / Médecin
Michèle Bazin	Membre	4 ans	4 ans	Affaires Publiques / Michèle Bazin
Philippe Bouclin	Membre	1 an		Vice-Président, Développement / Groupe Sélection

ANNEXE 5

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et d'accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;
- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes*, s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;
- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : Yves Saindon; yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ; ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

From: 06 CCSMTL DRSP liaison CCMU [mailto:drsp.liaisonccmu.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca]
To: ccmu@securite-civile.ca
Sent: Mon, 19 Oct 2020 17:25:22 +0000
Subject: Évènements de fin d'année

Bonjour,

Il est très difficile pour nous de prédire quelles seront les mesures en vigueur au moment de ces événements. Nos commentaires sont donc faits en fonction des règles en vigueur en ce moment et celles-ci sont susceptibles de changer à tout moment. Le promoteur devra donc s'engager au respect des consignes applicables au moment de l'évènement indépendamment de son approbation antérieure. De plus, nos commentaires portent exclusivement sur la phase 1 des projets. Si les promoteurs souhaitent passer à la phase 2 des projets, ceux-ci devront être réévalués.

De manière générale, les événements susceptibles d'engendrer des rassemblements sont en contradiction avec le décret en alerte maximale. De plus, si des rassemblements sont constatés, le promoteur devra s'engager à faire arrêter les activités. Nos commentaires portent exclusivement sur la phase 1 des projets.

De façon plus spécifique :

Marché de Noël (Jardins d'hiver):

Nous nous interrogeons sur la pertinence d'installer des tables puisque la présence de celles-ci peut être similaires aux terrasses de restaurants qui sont présentement fermées. Nous vous suggérons d'enlever cet élément du projet. Si vous choisissez de conserver cet aspect, le promoteur devra s'assurer de placer le mobilier de manière à conserver une distance d'au moins 2 mètres en tout temps et que la présence de ces éléments ne suscite pas de rassemblements. Une attention particulière devrait également être portée à la présence de rassemblements autour du feu puisqu'il nous semble difficile de s'assurer du respect de la distanciation à cet endroit.

XP MTL :

Nous ne voyons pas d'enjeu pour les installations géantes. Par contre, l'image des casse-noisettes présente ce qui semble être une cabine photographique. Si c'est bien le cas, celle-ci ne devrait pas être accessible au pallier d'alerte maximale. La présence de chorale à la phase 2 ne serait pas acceptable au pallier d'alerte maximale.

Montréal en Fête:

Nous ne voyons pas d'enjeu spécifique à la phase 1 s'il s'agit uniquement d'installations de scénographie et qu'il n'y a pas d'interactions du public. Nous notons toutefois quelques enjeux concernant la phase 2. L'installation de mobilier doit se faire de manière à favoriser la distanciation en tout temps.

PQDS :

L'activité son et lumière peut susciter un rassemblement et devrait être planifiée de façon à s'assurer que celle-ci n'en génère pas, par exemple en planifiant une surveillance accrue à ce moment ou en favorisant une programmation en boucle. Nous notons que la phase 2 comporte un marché de Noël, nous avons demandé au MSSS de déterminer si ce type de marché était permis en alerte maximale"

Défilé du Père-Noël :

Nous ne voyons pas d'enjeu spécifiques au bureau de poste ou à l'atelier des jouets si les mesures de distanciations sont respectées. Par contre, le dernier char, celui du Père-Noël pourrait susciter un rassemblement. En alerte maximale, Nous recommandons de garder l'aspect décoratif sans inciter à la prise de photo pour éviter de susciter des rassemblements.

Merci et bonne journée!

Mélanie Tailhandier

Équipe Liaison partenaires CCMU

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
Direction régionale de santé publique

Dossier # : 1201204004

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$) à l'organisme Montréal en Fêtes pour la tenue de l'événement « Montréal en Fêtes : Place nordique dans le Vieux-Montréal (17 au 27 décembre 2020) et du spectacle du Nouvel An sous forme télévisuelle et/ou sur une plateforme virtuelle (31 décembre 2020 ou 1er janvier 2021) » / Approuver le projet de convention de contribution financière à cette fin / Autoriser l'occupation du domaine public à la Place Jacques-Cartier.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1201204004 soutien financier à Montréal en Fêtes.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carolina RODRIGUEZ
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-30

Julie NICOLAS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514.872.7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.036
2020/11/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1208214012

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 12 novembre 2020 au 19 mars 2021.

Il est recommandé :

- d'approuver les initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19.
- d'autoriser l'occupation du domaine public du 12 novembre au 19 mars 2021.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-30 17:04

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1208214012

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 12 novembre 2020 au 19 mars 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, l'interdiction des festivals et grands événements par le gouvernement provincial est toujours en vigueur. La Division Festivals et Événements a demandé à ces promoteurs de faire une proposition pour le temps des fêtes en 2 phases : dans une première phase, ils ne pouvaient déployer que des décors sur le domaine public dans le but de créer un univers accueillant et fidèle à notre imaginaire du temps des fêtes. Dans une seconde phase, ils pouvaient planifier des éléments de programmation à l'image de ce que nous avons connu cet été: déambulation, chorale, oeuvre interactive, etc.

La Direction de la santé publique s'est prononcée sur ces propositions et a donné son accord pour que les promoteurs mettent en place leur proposition de phase 1. Tel que mentionné dans l'avis de la Santé publique au moment du dépôt des différents projets: « Le promoteur devra s'engager au respect des consignes applicables au moment de l'événement indépendamment de son approbation antérieure. ». La phase 2 devra être réévaluée advenant un assouplissement des règles sanitaires en vigueur.

Dans le but de permettre certaines activités, nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour des initiatives culturelles ayant lieu du 12 novembre 2020 au 19 mars 2021 sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Pour permettre la réalisation de cette programmation, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1376 - Approuver une programmation d'activités culturelles et sportives spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 10 septembre au 20 novembre 2020 et édicter les ordonnances.

CE20 1047 - Approuver une programmation d'activités culturelles et sportives spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 9 juillet au 9 novembre 2020 et édicter les ordonnances.

CE20 0925 - Approuver la programmation spéciale du Partenariat du Quartier des spectacles dans le cadre de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 12 juin au 9 septembre 2020.

DESCRIPTION

En remplacement des festivals et événements annulés en raison de la crise de la COVID-19, certains organismes souhaitent continuer de faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyens l'occasion de profiter d'un hiver montréalais unique et inspirant, tout en respectant les mesures de distanciation physique actuellement en vigueur.

Le déploiement d'installations vient en remplacement de la programmation étant donné les incertitudes quant aux règles de la santé publique.

Le CCMU et la DSP ont accepté la phase 1 des différents projets et nous maintenons une étroite collaboration afin d'être avisé de tout changements quant aux mesures sanitaires en vigueur. L'objectif de ce sommaire décisionnel est d'obtenir les autorisations internes de la ville et le calendrier pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liée à la santé publique.

Les aménagement sont réalisés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Initiatives culturelles	Organismes	Dates	Lieux
Montréal en Fêtes	Montréal en Fêtes	Montage : 14, 15, 16 décembre (7:00 à 20:00) Installation: 17 au 27 décembre 2020 (16h-20h jeudi et vendredi et 12h-20h samedi et dimanche) Démontage : 28, 29 décembre (7:00 à 20:00)	Place Jacques-Cartier entre les rues Notre-Dame et de la Commune (aucune fermeture de rue)
XP_MTL	Expérience Centre-Ville	16 novembre au 19 mars 2021	Rue Sainte-Catherine, entre de la Montagne et Mansfield
Arrivée du Père Noël	Destination Centre-Ville (Dotti & cie)	21 novembre au 24 décembre	1- coin Guy et Ste-Catherine 2- coin Peel et Ste-Catherine 3- coin Bleury et Ste-Catherine
Jardins d'hiver	Village de Noël de Montréal	19 novembre 2020 - 12 janvier 2021	Sainte-Catherine entre Bleury et Saint-Urbain
Luminothérapie-Coeur battant	Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	12 novembre 2020 au 14 mars 2021	Place des festivals, rue Sainte-Catherine (entre de Bleury et Saint-Laurent), Promenade des artistes et Parterre

Un coeur Nomade (prolongation et démontage)	PQDS	12 novembre au 4 décembre	Promenade des Artistes, Quartier des spectacles
Débordement littéraire (prolongation et démontage)	Festival International de la littérature (en collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles)	21 novembre au 15 mars	Accrochage sur lampadaires et mobilier urbain dans Ville-Marie et QDS

JUSTIFICATION

Le déploiement d'initiatives culturelles, étant donné les incertitudes liées à la pandémie, a été pensé selon les étapes de confinement auxquelles nous sommes rendus en date d'aujourd'hui. Des éléments imaginés pourraient toutefois se retrouver dans une étape ultérieure - le calendrier sera adapté en fonction des directives gouvernementales, des avis reçus du CCMU et de la DSP.

Les initiatives permettront aux citoyens et citoyennes de profiter des espaces extérieurs de façon sécuritaire et d'apprécier des oeuvres et du mobilier dynamiques mettant de l'avant le talent des artistes d'ici.

Cet aménagement sera développé en mode ambiant et contemplatif et pourra évoluer vers un mode plus vivant et interactif au fil du temps, si le contexte de la COVID-19 et des mesures sanitaires en place nous le permettent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'initiatives culturelles favorise le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans un contexte sont les suivants:

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyennes et citoyens de Montréal, particulièrement dans un contexte de crise sanitaire;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'installation des éléments se fera seulement à condition de se conformer aux directives des autorités de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'organisme doit se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COUPAL-SCHMIDT
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-7844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

Le : 2020-10-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2020-10-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2020-10-02

#1208214012

Résolution:

						Demande au Comité exécutif	
						Occupation du domaine public	
Initiatives culturelles	Organismes	Dates	Lieux	Occupation d'un parc	Occupation de rues ou trottoirs	Remarque	
Montréal en Fêtes	Montréal en Fêtes	Montage : 14, 15, 16 décembre (7:00 à 20:00) Installation: 17 au 27 décembre 2020 (16h-20h jeudi et vendredi et 12h-20h samedi et dimanche) Démontage : 28, 29 décembre (7:00 à 20:00)	Place Jacques-Cartier entre les rues Notre-Dame et de la Commune (aucune fermeture de rue)	Non	Oui	A obtenu l'autorisation de la Direction de la santé publique	
XP_MTL	Expérience Centre-Ville	16 novembre au 19 mars 2021	Rue Sainte-Catherine, entre de la Montagne et Mansfield	Non	Oui	A obtenu l'autorisation de la Direction de la santé publique	
Arrivée du Père Noël	Destination Centre-Ville (Dotti & cie)	21 novembre au 24 décembre	1- coin Guy et Ste-Catherine 2- coin Peel et Ste-Catherine 3- coin Bleury et Ste-Catherine	Non	Oui	A obtenu l'autorisation de la Direction de la santé publique	
Jardins d'hiver	Village de Noël de Montréal	19 novembre 2020 - 12 janvier 2021	Sainte-Catherine entre Bleury et Saint-Urbain	Non	Oui	A obtenu l'autorisation de la Direction de la santé publique	
Luminothérapie-Coeur battant	Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	12 novembre 2020 au 14 mars 2021	Place des festivals, rue Sainte- Catherine (entre de Bleury et Saint- Laurent), Promenade des artistes et Parterre	Non	Oui	A obtenu l'autorisation de la Direction de la santé publique	
Un coeur Nomade (prolongation et démontage)	PQDS	12 novembre au 4 décembre	Promenade des Artistes, Quartier des spectacles	Non	Oui	n/a	
Débordement littéraire (prolongation et démontage)	Festival International de la littérature (en collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles)	21 novembre au 15 mars	Accrochage sur lampadaires et mobilier urbain dans Ville-Marie et QDS	Non	Oui	n/a	



Dossier # : 1206407037

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2021, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

VU l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

À l'assemblée du 2020, il est résolu :

1. De déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2020 les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

- i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
- ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.

2. De déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2020, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-10-27 14:50

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1206407037**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2021, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

CONTENU

CONTEXTE

Les matières énumérées à la résolution de délégation visée par le présent sommaire décisionnel sont énumérées à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (ci-après, le « Décret ») comme des équipements, infrastructures et activités considérés d'intérêt collectif et qui relèvent de ce fait de la compétence du conseil d'agglomération.

Lors de l'adoption du Décret en décembre 2005 pour faire de ces équipements, infrastructures et activités des matières relevant du conseil d'agglomération, les arrondissements exerçaient déjà certains droits, pouvoirs et obligations à l'égard de ces matières.

Afin d'assurer la continuité des opérations au moment de la mise en place du conseil d'agglomération, l'article 70 du Décret prévoyait une disposition transitoire stipulant qu'un conseil d'arrondissement pouvait, à l'égard d'un équipement, infrastructure ou activité d'intérêt collectif mentionné en annexe, continuer d'exercer les droits, pouvoirs et obligations qu'il exerçait au 31 décembre 2005, et ce, jusqu'au 1er janvier 2008.

Comme l'article 70 du Décret assurant la période de transition cessait d'avoir effet au 1er janvier 2008, afin d'assurer la continuité des opérations quant à ces équipements, infrastructures ou activité d'intérêt collectif, le conseil d'agglomération et le conseil de ville ont périodiquement adopté, depuis 2008, des résolutions dites « similaires » ayant pour but de maintenir la délégation de ces droits, pouvoirs et obligations au conseil de la ville. Ces résolutions sont dites similaires puisqu'elles sont adoptées en vertu de l'article l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations qui prévoit que :

« le conseil d'agglomération et le conseil ordinaire de la municipalité centrale peuvent, par des résolutions similaires, prévoir la délégation, pour une période déterminée, de l'exercice d'une compétence d'agglomération à l'égard de la municipalité ou sur son territoire. ».

Les matières visées par la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville ont évolué, selon le besoin, au fil des modifications apportées au Décret pour ajouter ou retirer des équipements, infrastructure ou activité d'intérêt collectif.

Il est à noter que suivant l'adoption de la résolution de délégation du conseil d'agglomération et son renouvellement successif depuis 2008, le conseil de la ville, ayant également accepté cette délégation depuis 2008, a pour sa part adopté le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (07-053) pour subdéléguer certains des pouvoirs en question aux conseils d'arrondissement.

Afin de maintenir ce régime de délégation, il est requis d'adopter les résolutions similaires proposées. À défaut d'adopter lesdites résolutions, de nombreuses activités présentement sous la responsabilité des arrondissements se retrouveraient au 1er janvier 2021, sous la responsabilité des services corporatifs de la Ville qui ne sont pas actuellement dotés des ressources pour les assumer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1133 (22 octobre 2019) et CG19 0483 (24 octobre 2019) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2020, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1196407001)

CM18 1268 (22 octobre 2018) et CG18 0557 (25 octobre 2018) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2019, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1180643003)

CM17 1384 (11 décembre 2017) et CG17 0566 (14 décembre 2017) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2018, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1176407002)

CM16 1401 (19 décembre 2016) et CG16 0733 (22 décembre 2016) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2017, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1166407002)

CM16 1454 (20 décembre 2016) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2017, la

délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1166407003)

CM16 0561 (16 mai 2016) et CG16 0351 (19 mai 2016) visant à déléguer au conseil de la Ville, jusqu'au 31 décembre 2016, certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et à abroger le paragraphe d) de la résolution CG15 0782. (1164073001)

CM16 0612 (16 mai 2016) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2016, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et d'abroger le paragraphe d) de la résolution CM15 1495. (1164073002)

CM15 1456 (14 décembre 2015) et CG15 0782 (17 décembre 2015) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1152021001).

CM15 1495 (14 décembre 2015) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1152021002)

CM14 0633 (17 juin 2015) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2016, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1143741002).

CM14 0584 (16 juin 2014) et CG14 038 (19 juin 2014) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2015, la délégation du conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1143741001).

CM13 0593 (17 juin 2013) visant à accepter, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1134235003).

CM13 0550 (17 juin 2013) et CG13 0244 (20 juin 2013) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1134235004).

CM12 1112 (17 décembre 2012) visant à accepter, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif

mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235004).

CM12 1085 (17 décembre 2012) et CG 12 0491 (20 décembre 2012) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235003).

CM12 0372 et CG12 0155 (17 mai 2012) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1124235001).

CM11 0979 et CG11 0458 (22 décembre 2011) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). - Modification apportée lors de l'adoption au conseil d'agglomération : "de modifier la proposition principale afin de remplacer la date de fin de prolongation de la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs prévue au 31 décembre 2012, par celle du 30 juin 2012" (GDD : 1114235001).

CM11 1032 (19 décembre 2011) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2012, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1114235002).

CM10 0096 et CG10 0459 (16 décembre 2010) visant à prolonger, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation au conseil de la ville de Montréal, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923008).

CM10 0952 (14 décembre 2010) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923007).

CM10 0438 et CG10 0205 (20 mai 2010) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923002).

CM10 0166 et CG10 0079 (25 février 2010) visant la délégation, jusqu'au 30 juin 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923001).

CG09 0514 (17 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 28 février 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923002).

CM09 1048 (15 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923005).

CG08 0599 et CM08 1019 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2009, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1082923004).

CM08 0974 (24 novembre 2008) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2009, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) .

CG07-0412 et CM07-0732 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2008, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1073430001).

CM07 0693 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2008, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1073430002).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 31 décembre 2020.

À cette fin, il est proposé d'adopter une nouvelle résolution ayant pour effet de déléguer les compétences suivantes jusqu'au 31 décembre 2021 :

1. Les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

- i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
- ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

2. Les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Le point # 1 maintient les délégations qui sont adoptées de façon ponctuelle depuis 2008 alors que le point # 2 ci-dessus maintient la délégation relative au réseau cyclable introduite en mai 2016.

JUSTIFICATION

Cette modification est nécessaire pour assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnées à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 31 décembre 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La délégation de ces droits, pouvoirs et obligations est prise en considération aux fins de la préparation du budget. Cette délégation n'a, par ailleurs, aucun impact quant à l'imputation des dépenses liées à l'exercice des activités qui y sont liées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications
Calendrier et étape(s) subséquente(s)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle CADRIN, Direction générale
Claude CARETTE, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FORTIER
Avocate

Tél : 514 872-6396
Télécop. : 514 872-2828

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-19

Jean-Philippe GUAY
Avocat

Tél : 514 872-6887
Télécop. : 514 872-2828

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe

Tél : 514 872-4222
Approuvé le : 2020-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2020-10-27



Dossier # : 1206407038

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2021, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

VU l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

À l'assemblée du 2019, il est résolu :

1. D'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2019, des droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

- i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
- ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et

internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.

2. D'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2019, des droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-10-27 15:32

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1206407038**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2021, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

CONTENU

CONTEXTE

Les matières identifiées à la résolution de délégation visée par le présent sommaire décisionnel sont énumérées à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (ci-après, le « Décret ») comme des équipements, infrastructures et activités considérés d'intérêt collectif et qui relèvent de ce fait de la compétence du conseil d'agglomération.

Lors de l'adoption du Décret en décembre 2005 pour faire de ces équipements, infrastructures et activités des matières relevant du conseil d'agglomération, les arrondissements exerçaient déjà certains droits, pouvoirs et obligations à l'égard de ces matières.

Afin d'assurer la continuité des opérations au moment de la mise en place du conseil d'agglomération, l'article 70 du Décret prévoyait une disposition transitoire stipulant qu'un conseil d'arrondissement pouvait, à l'égard d'un équipement, infrastructure ou activité d'intérêt collectif mentionné en annexe, continuer d'exercer les droits, pouvoirs et obligations qu'il exerçait au 31 décembre 2005, et ce, jusqu'au 1er janvier 2008.

Comme l'article 70 du Décret assurant la période de transition cessait d'avoir effet au 1er janvier 2008, afin d'assurer la continuité des opérations quant à ces équipements, infrastructures ou activité d'intérêt collectif, le conseil d'agglomération et le conseil de la ville ont périodiquement adopté, depuis 2008, des résolutions dites « similaires » ayant pour but de maintenir la délégation de ces droits, pouvoirs et obligations au conseil de la ville. Ces résolutions sont dites similaires puisqu'elles sont adoptées en vertu de l'article l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations qui prévoit que :

« le conseil d'agglomération et le conseil ordinaire de la municipalité centrale peuvent, par

des résolutions similaires, prévoir la délégation, pour une période déterminée, de l'exercice d'une compétence d'agglomération à l'égard de la municipalité ou sur son territoire. ».

Les matières visées par la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville ont évolué, selon le besoin, au fil des modifications apportées au Décret pour ajouter ou retirer des équipements, infrastructure ou activité d'intérêt collectif.

Il est à noter que suivant l'adoption de la résolution de délégation du conseil d'agglomération et son renouvellement successif depuis 2008, le conseil de la ville, ayant également accepté cette délégation depuis 2008, a pour sa part adopté le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (07-053) pour subdéléguer certains des pouvoirs en question aux conseils d'arrondissement.

Afin de maintenir ce régime de délégation, il est requis d'adopter les résolutions similaires proposées. À défaut d'adopter lesdites résolutions, de nombreuses activités présentement sous la responsabilité des arrondissements se retrouveraient au 1er janvier 2021, sous la responsabilité des services corporatifs de la Ville qui ne sont pas actuellement dotés des ressources pour les assumer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1133 (22 octobre 2019) et CG19 0483 (24 octobre 2019) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2020, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1196407001)

CM18 1268 (22 octobre 2018) et CG18 0557 (25 octobre 2018) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2019, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1180643002)

CM17 1384 (11 décembre 2017) et CG17 0566 (14 décembre 2017) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2018, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1176407001)

CM16 1401 (19 décembre 2016) et CG16 0733 (22 décembre 2016) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2017, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1166407002)

CM16 1454 (20 décembre 2016) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2017, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1166407003)

CM16 0561 (16 mai 2016) et CG16 0351 (19 mai 2016) visant à déléguer au conseil de la Ville, jusqu'au 31 décembre 2016, certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et à abroger le paragraphe d) de la résolution CG15 0782. (1164073001)

CM16 0612 (16 mai 2016) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2016, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et d'abroger le paragraphe d) de la résolution CM15 1495. (1164073002)

CM15 1456 (14 décembre 2015) et CG15 0782 (17 décembre 2015) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1152021001).

CM15 1495 (14 décembre 2015) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2016, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1152021002)

CM14 0633 (17 juin 2015) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2016, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1143741002).

CM14 0584 (16 juin 2014) et CG14 038 (19 juin 2014) visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2015, la délégation du conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1143741001).

CM13 0593 (17 juin 2013) visant à accepter, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1134235003).

CM13 0550 (17 juin 2013) et CG13 0244 (20 juin 2013) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1134235004).

CM12 1112 (17 décembre 2012) visant à accepter, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235004).

CM12 1085 (17 décembre 2012) et CG 12 0491 (20 décembre 2012) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235003).

CM12 0372 et CG12 0155 (17 mai 2012) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1124235001).

CM11 0979 et CG11 0458 (22 décembre 2011) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). - Modification apportée lors de l'adoption au conseil d'agglomération : "de modifier la proposition principale afin de remplacer la date de fin de prolongation de la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs prévue au 31 décembre 2012, par celle du 30 juin 2012" (GDD : 1114235001).

CM11 1032 (19 décembre 2011) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2012, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1114235002).

CM10 0096 et CG10 0459 (16 décembre 2010) visant à prolonger, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation au conseil de la ville de Montréal, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923008).

CM10 0952 (14 décembre 2010) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923007).

CM10 0438 et CG10 0205 (20 mai 2010) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923002).

CM10 0166 et CG10 0079 (25 février 2010) visant la délégation, jusqu'au 30 juin 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923001).

CG09 0514 (17 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 28 février 2010, de certains

pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923002).

CM09 1048 (15 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923005).

CG08 0599 et CM08 1019 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2009, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1082923004).

CM08 0974 (24 novembre 2008) visant à accepter la délégation, jusqu'au 31 décembre 2009, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) .

CG07-0412 et CM07-0732 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2008, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1073430001).

CM07 0693 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2008, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1073430002).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 31 décembre 2020.

À cette fin, il est proposé d'adopter une nouvelle résolution ayant pour effet de déléguer les compétences suivantes jusqu'au 31 décembre 2021 :

1. Les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

- i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
- ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

2. Les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Le point # 1 maintient les délégations qui sont adoptées de façon ponctuelle depuis 2008 alors que le point # 2 ci-dessus maintient la délégation relative au réseau cyclable introduite en mai 2016.

JUSTIFICATION

Cette modification est nécessaire pour assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnées à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 31 décembre 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La délégation de ces droits, pouvoirs et obligations est prise en considération aux fins de la préparation du budget. Cette délégation n'a, par ailleurs, aucun impact quant à l'imputation des dépenses liées à l'exercice des activités qui y sont liées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.
Calendrier et étape(s) subséquente(s)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude CARETTE, Direction générale
Louise-Hélène LEFEBVRE, Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports
Isabelle CADRIN, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FORTIER
Avocate

Tél : 514 872-6396
Télécop. : 514 872-2828

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-19

Jean-Philippe GUAY
Avocat

Tél : 514 872-6887
Télécop. : 514 872-2828

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe

Tél : 514 872-4222
Approuvé le : 2020-10-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2020-10-27



Dossier # : 1200552003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour une oeuvre d'art public participative pour le MEM - Centre des mémoires montréalaises. Autoriser une dépense de 45 990 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

Il est recommandé:

1. d'autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour une oeuvre d'art public participative pour le MEM - Centre des mémoires montréalaises ;
2. d'autoriser une dépense de 45 990 \$, taxes incluses pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans le sommaire décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-04-17 12:45

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1200552003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour une oeuvre d'art public participative pour le MEM - Centre des mémoires montréalaises. Autoriser une dépense de 45 990 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

CONTENU

CONTEXTE

Le concours est réalisé dans le cadre des travaux de relocalisation du Centre d'histoire de Montréal, renommé MEM – Centre des mémoire montréalaises, au Carré Saint-Laurent, rue Saint-Laurent, en plein cœur du Quartier des spectacles. À son ouverture, le musée offrira aux Montréalais.es un espace citoyen innovant et rassembleur. Pour ce projet, le Service de la culture agit comme requérant et exécutant.

Le coût total du projet (concours et acquisition) est prévu au PTI du Service de la culture.

Ce concours d'art public vise la création d'une œuvre pérenne devant le mur rideau de la salle de spectacle. L'œuvre sera réalisée et conceptualisée par un artiste professionnel au terme d'une démarche participative impliquant les citoyens montréalais (voir rubrique Impact Covid-19). L'œuvre s'inscrira en complémentarité avec l'expérience scénographique de la salle de diffusion».

Le présent dossier a pour but d'autoriser le Service de la culture à lancer le concours pour la création de cette œuvre d'art issue d'une démarche participative citoyenne. L'œuvre qui sera réalisée à la suite de ce concours fera partie intégrante de la Collection d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, gère le processus lié au choix et à la réalisation de l'œuvre et il en assure la pérennité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0914 - 19 août 2019 - Octroyer un contrat à l'entreprise GSM Project création inc. dans le cadre du concours pluridisciplinaire pour la création de l'expérience muséale du MEM -Mémoire des Montréalais.es au montant de 1 161 010,65 \$ taxes incluses pour la

réalisation du projet. Autoriser une dépense totale de 1 390 960,65 \$ taxes incluses.
 CE18 1462 - 29 août 2018 - Autoriser le Service de la culture à tenir un concours pluridisciplinaire pour la création de l'expérience muséale inaugurale dans le cadre de la réalisation du nouveau Centre d'histoire de Montréal. Approuver le règlement du concours.

CM17 0624 - 16 mai 2017 - Règlement autorisant un emprunt de 10 636 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagements muséaux dans le cadre du projet de localisation du Centre d'Histoire de Montréal au carré Saint-Laurent

CM16 1446 - 20 décembre 2016 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Gestion Saint-Laurent Angus inc., à des fins culturelles, des espaces d'une superficie d'environ 3 188 mètres carrés, au 1^{er} étage, de l'immeuble situé à l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent, pour une période de 6 ans et 9 mois, à compter du 1er avril 2019, pour un loyer total de 13 187 038,68 \$, taxes incluses

DESCRIPTION

Le Bureau d'art public du Service de la culture souhaite tenir un concours par avis public destiné aux artistes professionnels du Québec. Le processus de sélection de l'oeuvre d'art public se déroulera en deux étapes. À la première étape, un jury composé de sept membres analysera les candidatures reçues à la suite de l'avis de concours et sélectionnera un maximum de quatre artistes finalistes qui seront invités à produire un concept d'oeuvre d'art permanente impliquant la participation citoyenne. À la deuxième étape, le jury recommandera un projet lauréat.

Le jury mis en place spécifiquement pour ce concours réunira trois spécialistes reconnus en arts visuels et dans les projets participatifs identifiés par le SC, un représentant des citoyens, un représentant du MEM, un représentant des concepteurs GSM Project ainsi qu'un représentant du SC.

Les sommes nécessaires à la réalisation du projet d'art public seront assumées par le PTI du Service de la culture et sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Frais liés au projet d'art public	Montants avant taxes	Montants taxes incluses	Montants nets de ristournes
Frais de concours (honoraires des membres du jury, prestation des finalistes ---- présent GDD)	40 000 \$	45 990 \$	41 995 \$
Acquisition de l'oeuvre d'art (contrat de l'artiste, incidences et contingences)	198 123,59 \$	227 792,60 \$	208 505 \$
TOTAL	238 123,59 \$	273 782,60 \$	250 000 \$

JUSTIFICATION

Le concours vise à enrichir la Collection d'oeuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain. Plus particulièrement, ce concours vise à doter le MEM d'une oeuvre d'art conçue spécifiquement pour ses nouveaux espaces.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce concours est de 45 990 \$, incluant les taxes et sera assumé par le Programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la culture.
Un montant maximal de 41 995 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #17-065 Centre d'histoire Carré St-Laurent

Le coût total maximal de l'oeuvre d'art, qui fera l'objet d'un GDD ultérieur, sera également assumé par le PTI du Service de la culture

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti :

Projet	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
36185 - MEM		42		-	42
		42	-	-	42

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020*, en particulier les actions no. 10 et 11 qui visent à "Protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine montréalais" puis "Soutenir le développement de la culture locale" pour assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé (priorité 3).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet d'art public s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'oeuvres d'art public de la Ville de Montréal, à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain et à développer le sens critique du public. Par son emplacement stratégique à l'intérieur de la salle de spectacle du MEM, l'oeuvre sera à l'image de la philosophie citoyenne du MEM en impliquant le citoyen dans le processus de création.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le lancement de ce concours par avis public est nécessaire afin que le présent projet d'art public, qui s'échelonne sur un an et demie, s'arrime à l'échéancier révisé du MEM. Bien que ce projet implique une participation citoyenne, plusieurs étapes préalables sont nécessaires et ce travail citoyen ne débutera pas avant l'octroi du contrat à l'artiste lauréat (vers juin 2021) et la levée des interdictions gouvernementales liées aux rassemblements. Par ailleurs, ce lancement de concours aura un impact positif sur l'ensemble de la communauté artistique, car la rémunération des artistes pour la création d'un concept d'oeuvre d'art offre un soutien direct aux artistes en ces temps difficiles. L'échéancier de travail a été ajusté en fonction de la situation actuelle et pourra l'être à nouveau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication à cette étape-ci du projet, en accord avec les communications du MEM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

*Noter que seule la date de dépôt des candidature est fixe ; l'échéancier s'adaptera au contexte actuel.

Lancement du concours	11 novembre 2020
-----------------------	------------------

*Date limite de dépôt des candidatures	6 janvier 2021
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	15 janvier 2021
Dépôt des prestations des finalistes	mai 2021
Rencontre du comité technique	mai 2021
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	mai 2021
Octroi de contrat par les instances municipales	juin 2021
Installation et inauguration de l'oeuvre	2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHARLEBOIS, Service de la culture
Annabelle LALIBERTÉ, Service de la culture
Rémy-Paul LAPORTE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Catherine CHARLEBOIS, Service de la culture

Lecture :

Annabelle LALIBERTÉ, 14 avril 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle RIENDEAU
agente de développement culturel

Tél : (514) 872-1244
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-02

Stéphanie ROSE
Chef de division par Intérim

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion
par interim

Tél : 514 872-7404

Approuvé le : 2020-04-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Geneviève PICHET
Directrice

Tél : 514-872-8562

Approuvé le : 2020-04-15

Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art public
participative pour le MEM – Centre
des mémoires montréalaises

1. Le contexte administratif	1
2. Le contexte du projet	
2.1 Du Centre d'histoire de Montréal au MEM	1
2.2 MEM : musée citoyen dédié à la « montréalité »	1
2.3 Expérience du MEM	2
2.4 Espaces du MEM	2
3. Le concours d'art public	
3.1 Enjeux du concours	3
3.2 Site d'implantation de l'œuvre	3
3.3 Programme de l'œuvre	3
4. Les contraintes	
4.1 Contraintes du site	4
4.2 Contraintes de l'œuvre	4
5. La sécurité	4
6. Le calendrier	5
7. Le budget	5
8. L'échéancier du concours et la date de dépôt	6
9. Le dossier de candidature	
9.1 Contenu	6
9.2 Format, présentation et envoi du dossier de candidature	7
10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes	
10.1 Admissibilité	8
10.2 Exclusion	8
11. La composition du jury de sélection	8
12. Le déroulement du concours	
12.1 Rôle du responsable du concours	9
12.2 Étapes du concours par avis public	9
13. Le processus de sélection	
13.1 Rôle du jury	10
13.2 Rôle du comité technique	10
13.3 Critères de sélection	10
14. La prestation des finalistes	11
15. Les indemnités	
15.1 Appel de candidature	11
15.2 Prestation des finalistes	11
15.3 Remboursement de certains frais	12
16. Les suites du concours	
16.1 Approbation	12
16.2 Mandat de réalisation	12
17. Les dispositions d'ordre général	
17.1 Clause de non-conformité	12
17.2 Droits d'auteur	12
17.3 Clause linguistique	13
17.4 Consentement	13
17.5 Confidentialité	13
17.6 Examen des documents	13
17.7 Statut du candidat	14

Annexe 1.

Fiche d'identification du candidat

Annexe 2.

Démarche et motivation

Annexe 3.

Vues extérieures : perspectives, dessin et photo

Annexe 4.

Plan du site retenu pour l'œuvre d'art

Concours pour une œuvre d'art public participative pour le MEM – Centre des mémoires montréalaises

1. Le contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre des travaux de relocalisation du Centre d'histoire de Montréal, renommé MEM – Centre des mémoires montréalaises, au Carré Saint-Laurent, 1200 rue Saint-Laurent, au cœur du Quartier des spectacles. À son ouverture à l'automne 2021, le musée offrira aux Montréalais.es un espace citoyen innovant et rassembleur.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification de projets immobiliers ou de réaménagement retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion.

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité de la Ville de Montréal envers les artistes professionnels.

2. Le contexte du projet

2.1 Du Centre d'histoire de Montréal au MEM – Centre des mémoires montréalaises

Situé depuis 35 ans dans une ancienne caserne de pompiers du Vieux-Montréal, le Centre d'histoire de Montréal est un musée engagé ayant pour mission de « faire connaître, comprendre et apprécier de l'ensemble des Montréalais et des visiteurs, la ville d'aujourd'hui et la diversité de ses patrimoines, en montrant comment l'histoire des Montréalais a façonné l'environnement urbain, laissé des traces et défini l'identité de la métropole¹ ».

Devant la nécessité de se relocaliser, le musée devient le MEM – Centre des mémoires montréalaises. Pour ce faire, l'institution muséale municipale emménage dans de nouveaux espaces fonctionnels et contemporains, situés sur la *main* à un emplacement stratégique au « point 0 » de la ville, angle Saint-Laurent et Sainte-Catherine dont l'architecture est conçue par Provencher Roy, architectes associés. Amorcée il y a plus de dix ans, cette transformation majeure lui permettra, à son ouverture, de rejoindre davantage les Montréalais et de déployer sa mission citoyenne sur l'ensemble du territoire.

2.2 MEM : musée citoyen dédié à la « montréalité »

Espace citoyen et muséal du 21^e siècle, le MEM reflète et met en valeur la diversité, le dynamisme et la vitalité profondément ancrée dans l'ADN des Montréalais, la « montréalité ». Il s'inscrit dans l'alignement stratégique de la Ville de Montréal en favorisant **l'engagement et la participation citoyenne**, **l'accès et l'inclusion** de même que la **créativité et l'innovation**.

Plus qu'un lieu dédié à l'histoire, le MEM se positionne comme un musée contemporain et avant-gardiste autant dans son approche muséale que dans sa relation avec les citoyens. Musée urbain, espace citoyen et musée de la rue, il se veut au cœur de la vie des Montréalais d'hier, d'aujourd'hui et de demain.

¹ http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8757,97639699&_dad=portal&_schema=PORTAL

Concours pour une œuvre d'art public participative pour le MEM – Centre des mémoires montréalaises

Son rôle est multiple. Il est à la fois révélateur de la mémoire et des savoirs citoyens de la métropole; incubateur d'innovations et d'expériences; institution inclusive et participative ouverte au dialogue; acteur de changements sociaux; musée de proximité pour et par les citoyens; lieu phare pour la médiation de l'histoire et finalement ambassadeur de la métropole.

2.3 Expérience du MEM

À son ouverture, le MEM offrira **une programmation citoyenne innovante** qui permettra de comprendre la montréalité dans toute sa diversité en offrant à la population montréalaise et ses visiteurs, des espaces qui invitent à la réflexion, provoquent des rencontres et suscitent des moments d'émotion, et ce, dans le but de voir autrement le territoire et ses communautés et d'en inspirer l'engagement citoyen.

Le MEM donnera aux citoyens des outils pour comprendre et accéder à leur histoire et à leur patrimoine pour qu'ils donnent un sens à l'identité montréalaise. Musée accueillant pour les touristes, le MEM s'adressera avant tout aux Montréalais de tout âge et de toute origine. D'observateur, le visiteur deviendra acteur, participant, ajoutant sa voix à celle des spécialistes comme le suggère le slogan du Centre d'histoire depuis plus de trente ans : « Vous faites partie de l'histoire ». Explorant les différentes facettes du vivre-ensemble à travers la montréalité, le MEM proposera une programmation diversifiée d'activités et d'expositions autour des quatre axes thématiques suivants : origines, intimité, collectivités et territoires.

Riche d'une collection de plus de 5000 objets, artéfacts et documents témoins de la vie quotidienne et de la culture populaire des Montréalais, le MEM valorisera également le patrimoine immatériel grâce à son importante collection de témoignages de citoyens recueillis lors de cliniques de mémoire.

2.4 Espaces du MEM

S'inscrivant dans le prolongement de l'expérience et de l'animation urbaine, de la rue, le MEM est situé au second étage d'un bâtiment multifonctionnel construit autour du mythique cabaret Cléopâtre.

Imposant et résolument contemporain, le volume architectural du MEM occupe la tête d'ilot du point zéro de la ville, coin Saint-Laurent et Sainte-Catherine. Vu de l'extérieur, le MEM est une boîte noire percée de grandes vitrines qui surplombe la rue juste au-dessus du rez-de-chaussée. Les rectangles noirs des façades offrent un contraste saisissant avec l'activité du centre-ville situé en contrebas.

Le MEM bénéficie d'une superficie modulable et adaptable de 3200 m² - soit trois fois plus grande que l'actuel Centre d'histoire de Montréal. Les deux tiers de ses espaces sont consacrés à la programmation (exposition permanente, exposition temporaire, kiosques) et aux espaces publics (place publique, salle de spectacle, boutique-café, promenade et belvédère). Des salles sont aménagées pour la médiation avec les groupes. Un studio de captation pour l'enregistrement des témoignages des citoyens et un centre de documentation sont intégrés à l'espace administratif adjacent au musée. Les espaces publics, la signalétique intérieure et l'expérience muséale sont réalisés par la firme GSM Project lauréat d'un concours réalisé en 2018.

3. Le concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans la démarche des Quartiers culturels qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions réalisées en milieu urbain dans ses 19 arrondissements. Plus particulièrement, ce concours vise à doter le MEM d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ses nouveaux espaces.

3.2 Site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre sera implantée dans la **salle de spectacle** du MEM, le long du mur-rideau visible du boulevard Saint-Laurent (voir Annexes 3 et 4).

Conçue pour 80 places assises et permettant d'accueillir de petits spectacles, des conférences, des débats informels et une variété d'événements, incluant la forme cabaret, la salle de spectacle est adjacente à l'entrée principale située sur le boulevard Saint-Laurent. Son mur rideau en verre clair, qui se déploie du plancher au plafond, agit comme une vitrine. Situé en porte-à-faux, il rend l'espace intérieur très visible.

L'œuvre recherchée pourra être bidimensionnelle ou tridimensionnelle (voir 4.2). L'espace prévu pour l'œuvre d'art est de 15,59 mètres de longueur x 0,57 mètres de profondeur. La hauteur disponible, dans la partie la plus élevée, est de 7,2 mètres alors qu'elle est de 5,4 mètres dans la partie la plus basse (voir Annexe 4). L'œuvre peut être installée dans l'espace devant le mur rideau de différentes façons : sur le verre, sur une surface indépendante (accrochée aux meneaux), suspendue au plafond ou déposée au sol.

Lors d'événements, la vitrine pourra être occultée sur toute la longueur par un rideau de scène rétractable dont la couleur pourra être choisie en coordination avec l'artiste sélectionné. Autrement, le rideau de scène sera en position ouverte et l'œuvre sera à la fois visible de la rue et de la salle de spectacle.

3.3 Programme de l'œuvre

Ce concours d'art public vise la création d'une **œuvre-processus** réalisée et conceptualisée par un artiste au terme d'une **démarche participative** de type collaborative.

Dans le contexte de création des pratiques participatives collaboratives, « les participants jouent un rôle de collaborateurs dans une proposition artistique qui émane de l'artiste, mais à laquelle ils peuvent contribuer. L'artiste [...] définit un cadre à l'intérieur duquel les participants vont inscrire leur contribution et nourrir le projet par un apport de thèmes, de sens, de créativité, et ce, en amont même de la production². »

L'artiste retenu devra donc travailler avec des citoyens montréalais afin de les impliquer activement dans le processus de création de l'œuvre, dès sa conceptualisation.

Visible de jour comme de nuit, l'œuvre s'inscrira en complémentarité ou en contraste avec l'expérience scénographique de la salle de spectacle (voir 3.2) qui se présente comme un cabaret, en mettant en valeur les nuits montréalaises dans une perspective sociale, historique, urbaine, anthropologique ou ethnologique.

² Casemajor, Lamoureux et Racine (2016) « Art participatif et médiation culturelle : typologie et enjeux des pratiques », en ligne http://montreal.mediationculturelle.org/wp-content/uploads/2016/02/Art_participatif_et_mediation_culturelle.pdf

Concours pour une œuvre d'art public participative pour le MEM – Centre des mémoires montréalaises

Les valeurs d'ouverture, d'engagement, d'inclusion, d'accessibilité, de dialogue et d'innovation ainsi que la mission du MEM devront également être considérées dans le concept de l'œuvre.

Tout au long de son projet, l'artiste sera appuyé par le Bureau d'art public.

4. Les contraintes

4.1 Contraintes du site

L'artiste devra composer avec les dispositifs scénographiques de la salle de spectacle tels les appareils d'éclairage, les grilles d'accrochage, les équipements techniques et le système acoustique (à préciser à la rencontre d'information). Toutefois l'espace réservé en bordure du mur rideau sera totalement dégagé pour accueillir l'œuvre.

4.2 Contraintes de l'œuvre

Selon le concept de l'œuvre, des ancrages au plafond seront fournis. La charge maximale autorisée pour l'œuvre accrochée au plafond est 2,5 kPa ou 52 lbs/pi².

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art.

Les œuvres numériques et sonores sont exclues. Les pièces cinétiques, comportant ou non des mécanismes intégrés, même non accessibles, sont également proscrits.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art.

Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition. Le lauréat devra privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'œuvre peut comporter des parties opaques à condition de respecter un taux maximal d'obturation de la « vitrine » qui sera précisé à la rencontre d'information des finalistes.

L'œuvre d'art doit être visible de jour comme de nuit. Pour ce faire, l'artiste doit prévoir le dispositif d'éclairage de son œuvre à même son budget.

5. La sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

Concours pour une œuvre d'art public participative pour le MEM – Centre des mémoires montréalaises

6. Le calendrier*

Date limite de dépôt des candidatures	15 juin 2020
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	25 juin 2020
Envoi des réponses aux candidats	26 juin 2020
Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	6 juillet 2020
Annonce publique des finalistes	8 juillet 2020
Dépôt des prestations des finalistes	11 novembre 2020
Rencontre du comité technique	13 novembre 2020
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	27 novembre 2020
Envoi des réponses aux finalistes	1 ^{er} décembre 2020
Octroi de contrat par la Ville	janvier 2021
Installation de l'œuvre pérenne	février 2022

**Oltre la date limite du dépôt du dossier, le calendrier est sujet à modifications.
L'installation de l'œuvre se fera après la fin des travaux du MEM qui peut être retardée.*

7. Le budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **180 000 \$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires de création et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les honoraires et frais liés aux rencontres et activités avec les participants du projet participatif (maximum de 15% du budget total);
- Les honoraires d'un ingénieur en structure et des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Les frais relatifs aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les différents professionnels et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes du processus (incluant la participation aux phases 1 et 2) et de la fabrication pour des fins non commerciales;
- L'éclairage de l'œuvre;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %.

Concours pour une œuvre d'art public participative pour le MEM – Centre des mémoires montréalaises

La Ville de Montréal prendra en charge :

- La plaque d'identification de l'œuvre;
- Les installations d'alimentation et de raccordement électrique;
- Les ancrages au plafond pour l'accrochage de l'œuvre d'art;
- Certains frais liés à la promotion de l'œuvre d'art.

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi (voir point 9.2) et au plus tard le **15 juin 2020 à midi** à l'adresse suivante :

isabelle.riendeau@ville.montreal.qc.ca avec pour objet : « Concours pour une œuvre d'art public participative pour le MEM – Centre des mémoires montréalaises ».

9. Le dossier de candidature

9.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature **doit être présenté en cinq parties**. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Les documents à produire sont présentés dans l'ordre suivant :

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;
2. Curriculum vitae d'au plus trois (3) pages comprenant les données suivantes :
 - La formation;
 - Les expositions solos;
 - Les expositions de groupe;
 - Les collections;
 - Les projets d'art public et/ou de participation;
 - Les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
 - Les publications.

3. Formulaire de démarche et de motivation fourni à l'Annexe 2 et rempli.

Cette section, **nouvellement remaniée sous forme de questions-réponses**, permet au jury de percevoir et de comprendre les aspects de la pratique actuelle de l'artiste qui pourront être mis en lien avec le programme de concours. Elle permet également d'évaluer la compréhension et les motivations du candidat envers la commande.

Aucun concept, projet précis ou image ne sont autorisés ni ne seront présentés au jury à cette étape du concours.

4. Dossier visuel

Il est essentiel de respecter les directives énoncées ci-dessous afin de faciliter la compréhension des dossiers lors des rencontres du jury. Les dossiers visuels sont analysés en regard du programme de concours.

Concours pour une œuvre d'art public participative pour le MEM – Centre des mémoires montréalaises

Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

- Dix (10) images numériques d'au moins 6 œuvres réalisées au cours des huit (8) dernières années;
- Les images numériques doivent être placées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);
- Une (1) image par page;
- Il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image;
- Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image;
- Une légende descriptive de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page;
- Le dossier visuel doit majoritairement montrer des œuvres terminées. Ainsi :
 - uniquement deux (2) images présentant une maquette sont admises dans le dossier visuel;
 - les images doivent présenter l'œuvre terminée et non le processus menant à sa création.
- Les photos ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes (ex. : exposition de groupe, musée, galerie, etc.) mais peuvent présenter une œuvre issue d'une collaboration avec un ou d'autres artistes;
- Les photos doivent être de qualité professionnelle;
- Il est possible de joindre des vidéos au format MP3 ou 4.

Les dossiers qui contiennent du matériel visuel ne respectant pas ces directives seront considérés comme irrecevables. Il est essentiel que le Bureau d'art public reçoive tous les documents sous la forme mentionnée et dans le format spécifié.

5. Liste descriptive du dossier visuel

- La liste descriptive présente en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent) les images numériques du dossier visuel et comprend les éléments suivants : titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

Quelques recommandations :

Afin de faciliter l'analyse de votre dossier, il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier :

- Proposer des images dont les concepts pourront être compris rapidement;
- Démontrer votre capacité à mener un projet dans un contexte d'art public;
- Tenir compte des spécificités du programme de l'œuvre et des types de public qui la côtoieront.

9.2. Format, présentation et envoi du dossier de candidature

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Être présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) portrait;
- Le texte doit être rédigé avec une police de caractère lisible, sans empattement et d'une grosseur variant entre 10 et 12 points;
- Les cinq parties du dossier doivent être assemblées dans un seul document PDF (maximum 10 Mo), dans l'ordre indiqué ci-dessus (de 1 à 5);
- Le document PDF et les fichiers vidéos en format MP3 ou 4 doivent être transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer.

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel en arts visuels qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an.

On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Les associés de ces personnes ni leurs employés salariés ne peuvent également y participer.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

11. La composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal.

Concours pour une œuvre d'art public participative pour le MEM – Centre des mémoires montréalaises

Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs);
- Un (1) représentant du projet de conception muséale (GSM Project);
- Un (1) représentant du MEM;
- Un (1) représentant des citoyens;
- La chargée de projet du Bureau d'art public.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

12. Le déroulement du concours

Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à la chargée de projet. Celle-ci agit comme secrétaire du jury. La chargée de projet du présent concours est :

Isabelle Riendeau, agente de développement culturel
Bureau d'art public
Courriel : isabelle.riendeau@ville.montreal.qc.ca

Toutes les demandes devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par la chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Étapes du concours par avis public

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un maximum de quatre (4) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les finalistes, le MEM et les concepteurs de l'expérience muséale. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des présentations pour le jury est déterminé : par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Pour le dépôt de leur proposition, les finalistes devront préciser leur concept artistique et expliquer comment la participation des citoyens montréalais s'incarnera concrètement dans l'œuvre d'art et quel sera leur apport au projet.

Deuxième étape : prestation des finalistes

- Le jury entend le rapport du comité technique et prend connaissance des prestations;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;

Concours pour une œuvre d'art public participative pour le MEM – Centre des mémoires montréalaises

- Après les prestations, le jury délibère et recommande un concept lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par la chargée de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

La chargée de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

13. Le processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif et la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un lauréat. La chargée de projet du Bureau d'art public agit également à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du concept en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité du concept proposé.

La chargée de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Première étape du concours : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables (collaboratifs, citoyens);
- Originalité de l'énoncé d'intention pour ce concours d'art public.

Deuxième étape du concours : prestations des finalistes

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme.

Concours pour une œuvre d'art public participative pour le MEM – Centre des mémoires montréalaises

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle préliminaire;
- Intérêt de l'approche participative collaborative;
- Intégration de l'œuvre dans l'espace d'implantation;
- Adéquation du projet avec les valeurs, la mission et la thématique du MEM;
- Respect des règles de sécurité;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre (un devis d'entretien de l'œuvre sera exigé lors de la livraison de l'œuvre);
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14. La présentation des propositions des finalistes

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ deux semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent produire une représentation préliminaire de l'œuvre d'art dans son environnement immédiat. La nature et la forme du matériel de prestation à fournir seront précisées lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent produire, en sept exemplaires, un document descriptif comprenant :

- Un texte de présentation précisant les grandes orientations de l'œuvre-processus participative et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande et impliquer les participants;
- Les matériaux privilégiés pour l'œuvre;
- Un plan d'implantation de l'œuvre;
- Un visuel de l'œuvre d'art;
- Un calendrier de réalisation;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville.

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Les indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **quatre mille cinq cents (4 500 \$)** taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du lauréat et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

Concours pour une œuvre d'art public participative pour le MEM – Centre des mémoires montréalaises

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à rembourser les dépenses de déplacement et d'hébergement engagées par les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal pour assister à la rencontre d'information et pour présenter leur projet devant jury selon les pratiques administratives de la Ville.

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services artistiques pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Concours pour une œuvre d'art public participative pour le MEM – Centre des mémoires montréalaises

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

Lorsqu'une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s'agit d'une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Les documents produits par les finalistes peuvent être présentés en anglais. La Ville exige toutefois une copie en français de tous les documents.

Lors de la prestation devant jury, les finalistes peuvent également faire une demande pour présenter leur projet en anglais. Dans le cas où cette demande serait acceptée, les finalistes devront être en mesure de comprendre et de répondre aux questions du jury en français. Dans le cas contraire, ils devront être accompagnés d'un interprète.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

Concours pour une œuvre d'art public participative pour le MEM – Centre des mémoires montréalaises

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Isabelle Riendeau, Agente de développement culturel

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature

Date

Annexe 2. Démarche et motivation

Quelle est votre démarche artistique ?
(Maximum de 950 caractères, espaces compris)

Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public ?
(Maximum de 800 caractères, espaces compris)

En regard de votre démarche et du concours, quel(s) sujet(s), techniques ou approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer ?
(Maximum de 800 caractères, espaces compris)

Annexe 3 – Vues extérieures : perspectives, dessin et photo



MEM - Angle rue Sainte-Catherine et boulevard Saint-Laurent (2^e étage)



MEM - Vue sur l'entrée principale et la salle de spectacle, boulevard Saint-Laurent



MEM – Dessin de la façade du boulevard Saint-Laurent avec la salle de spectacle au centre

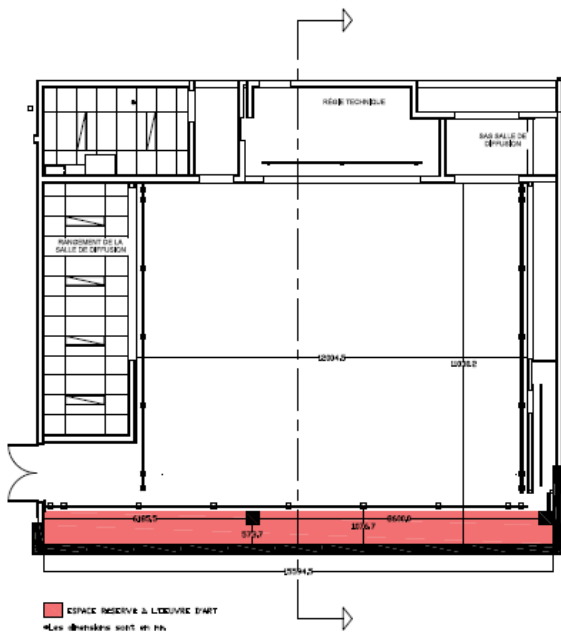


MEM – Vue aérienne du MEM avec le mur rideau de la salle de spectacle en jaune

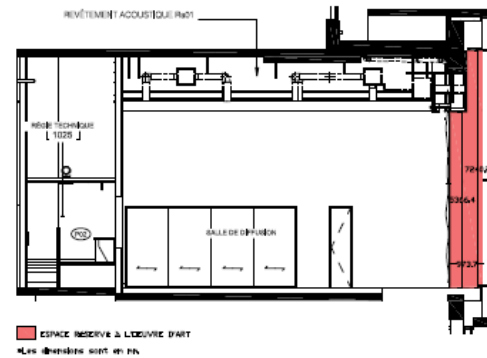
Annexe 4 – Plan du site retenu pour l'œuvre d'art

MEM – OEUVRE D'ART DIMENSIONS

PLAN SALLE DE DIFFUSION



COUPE SALLE DE DIFFUSION



MEM – Salle de spectacle : vue en plan et en coupe
avec mur rideau en porte-à-faux (en rouge)

Dossier # : 1200552003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour une oeuvre d'art public participative pour le MEM - Centre des mémoires montréalaises. Autoriser une dépense de 45 990 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1200552003 - Certification de fonds.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-04-03

Julie NICOLAS
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.005
2020/11/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1207181003**

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Désigner M. Benjamin Herrera à titre de président du Conseil jeunesse de Montréal (CjM), ainsi que Mme Audrey-Frédérique Lavoie et M. Pentcho Tchomakov à titre de vice-président.es, pour un mandat de douze mois, de janvier à décembre 2021. Approuver les nominations de M. Gabriel Laferrière et de M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un premier mandat de trois ans, de novembre 2020 à novembre 2023.

Il est recommandé de :

- désigner M. Benjamin Herrera, comme président du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat d'un an, de janvier à décembre 2021;
- désigner Mme Audrey-Frédérique Lavoie, comme vice-présidente du Conseil jeunesse de Montréal, pour un deuxième mandat d'un an, de janvier à décembre 2021;
- désigner M. Pentcho Tchomakov, comme vice-président du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat d'un an, de janvier à décembre 2021;
- nommer M. Gabriel Laferrière, comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en novembre 2023, en remplacement de M. Sébastien Oudin-Filipecki;
- nommer M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil, comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en novembre 2023, en remplacement de M. Philippe Marceau-Loranger.

Signé parDiane DRH
BOUCHARD**Le** 2020-10-28 21:24

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1207181003

Unité administrative responsable :	Conseil Jeunesse , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Désigner M. Benjamin Herrera à titre de président du Conseil jeunesse de Montréal (CjM), ainsi que Mme Audrey-Frédérique Lavoie et M. Pentcho Tchomakov à titre de vice-président.es, pour un mandat de douze mois, de janvier à décembre 2021. Approuver les nominations de M. Gabriel Laferrière et de M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un premier mandat de trois ans, de novembre 2020 à novembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) encadre le fonctionnement du CjM. Ce règlement prévoit que le CjM est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés.

Désignation des personnes à la présidence et à la vice-présidence:

La désignation des personnes à la présidence et à la vice-présidence pour l'année 2021 doit être effectuée étant donné la fin de ces mandats en décembre 2020.

L'article 7 du Règlement 19-051 stipule que le mandat de la présidence et de la vice-présidence est d'une durée de 1 an, renouvelable pour la même période de façon consécutive trois fois. L'élection pour la présidence et la vice-présidence 2021 s'est tenue le 27 octobre 2020 lors d'une assemblée ordinaire.

Nomination de nouveaux membres:

L'article 7 du Règlement 19-051 prévoit que les personnes membres du CjM sont nommées par le conseil de la Ville pour un mandat d'une durée de 3 ans, sur recommandation du comité de sélection. Un mandat est renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois. Un poste est à pourvoir à la suite de la démission d'une membre. L'article 10 du règlement mentionne qu'en cas de vacance, le poste doit être comblé par le conseil de ville, dans les 6 mois de la date où elle survient.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1043 en date du 16 septembre 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal ». (1194320002)

CM19 1208 en date du 18 novembre 2019 - Désigner Mme Alice Miquet à titre de présidente du Conseil jeunesse de Montréal (CjM), ainsi que M. Yazid Djenadi et Mme Audrey-Frédérique Lavoie à titre de vice-président.es, pour un mandat de douze mois, de janvier à décembre 2020. Approuver la nomination de Mme Shophika Suntharesasarma à titre de membre du CjM pour un mandat de 3 ans, de novembre 2019 à novembre 2022, ainsi que celle de M. Philippe Marceau-Loranger, de décembre 2019 à décembre 2022. (1197181005)

CM18 1489 en date du 17 décembre 2018 - Désigner Mme Alice Miquet à titre de présidente et M. Rami Habib à titre de vice-président pour un mandat de douze mois se terminant en décembre 2019. Approuver le renouvellement du mandat de M. Michael Wrobel à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un second terme de 3 ans, se terminant en décembre 2021. Approuver les nominations de MM. Benjamin Herrera et Yazid Djenadi à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans se terminant en décembre 2021. (1187181001)

CM18 0605 en date du 28 mai 2018 - Approuver les nominations de Mmes Niamh Leonard et Valérie Du Sablon comme membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de trois ans se terminant en avril 2021. Approuver la nomination de Mme Audrey-Frédérique Lavoie comme membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de trois ans se terminant en mai 2021. (1187670002)

CM19 1005 en date du 16 septembre 2019 - Approuver le renouvellement des mandats de Mmes Alice Miquet et Anne Xuan-Lan Nguyen à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un second terme de 3 ans, d'octobre 2019 à octobre 2022. Approuver les nominations de Mme Rime Diany et de M. Pentcho Tchomavok à titre de membres du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans, d'octobre 2019 à octobre 2022. (1197181004)

CM19 0792 en date du 18 juin 2019 - Approuver la nomination de M. Sébastien Oudin-Filipecki à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans, de juin 2019 à juin 2022. (1197181003)

DESCRIPTION

1- Désignation des personnes à la présidence et à la vice-présidence:

Les personnes à la présidence et à la vice-présidence du CjM terminent leur mandat en décembre 2020. Dans le cadre des élections tenues lors de l'assemblée du 27 octobre 2020, les membres du CjM ont été invités à faire connaître leur intérêt à pourvoir les trois postes désormais disponibles. Deux candidatures ont été reçues pour la présidence et deux pour les deux postes disponibles à la vice-présidence. M. Benjamin Herrera a été élu à la présidence pour un premier mandat. Pour ce qui est des deux postes à la vice-présidence, Mme Audrey-Frédérique Lavoie a été réélue pour un deuxième mandat, tandis que M. Pentcho Tchomakov a été élu pour un premier mandat.

M. Herrera est membre du CjM depuis décembre 2018. Mme Lavoie depuis juin 2018 et M. Tchomakov depuis octobre 2019. Tous trois ont démontré l'intérêt, la motivation et les habiletés à occuper leur poste respectif et participent activement aux diverses activités du CjM.

À la suite des élections à l'assemblée des membres du 27 octobre 2020, les désignations suivantes sont recommandées :

Noms	Date de début du premier mandat à ce titre	Date de fin du premier mandat à ce titre	Date de début du deuxième mandat à ce titre	Date de fin du deuxième mandat à ce titre
M. Benjamin Herrera	1er janvier 2021	31 décembre 2021		
Mme Audrey-Frédérique Lavoie	1er janvier 2020	31 décembre 2020	1er janvier 2021	31 décembre 2021
M. Pentcho Tchomakov	1er janvier 2021	31 décembre 2021		

2- Remplacement des membres:

Membres démissionnaires:

Nom	Date de fin initiale du mandat	Date de fin du mandat
M. Sébastien Oudin-Filipecki	Juin 2022	Septembre 2020

Nom	Date de fin initiale du mandat	Date de fin du mandat
M. Philippe Marceau-Loranger	Décembre 2022	Octobre 2020

Il est recommandé de nommer M. Gabriel Laferrière comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en novembre 2023, en remplacement de M. Sébastien Oudin-Filipecki.

Nom	Date de début du mandat	Date de fin du mandat	Remplacement de
M. Gabriel Laferrière	Novembre 2020	Novembre 2023	M. Sébastien Oudin-Filipecki

Il est recommandé de nommer M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en novembre 2023, en remplacement de M. Philippe Marceau-Loranger.

Nom	Date de début du mandat	Date de fin du mandat	Remplacement de
M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil	Novembre 2020	Novembre 2023	M. Philippe Marceau-Loranger

JUSTIFICATION

Nomination de nouveaux membres:

L'appel de candidatures réalisé à l'automne 2018 a été diffusé dans le réseau des

organismes jeunesse, dans les institutions d'enseignement, dans le réseau de la Ville et dans divers journaux.

Étapes de réalisation lors de la campagne de recrutement :

- I. Appel de candidatures : publication de communiqués de presse, diffusion dans les organismes jeunesse, dans les institutions d'enseignement et dans le réseau municipal;
- II. Présélection des candidatures selon la représentativité hommes/femmes, et la diversité culturelle, linguistique et sociale de la jeunesse montréalaise comme stipulée dans le Règlement (Section II, Article 4);
- III. La constitution d'un comité de sélection composé de 5 personnes : un représentant des deux partis politiques siégeant au conseil municipal, le commissaire à l'enfance au Service de la diversité sociale et des sports, la coordination du Conseil jeunesse de Montréal et une agente de recherche du Bureau de la présidence du conseil;
- IV. Entrevues de sélection des candidats par le comité;
- V. Création d'une banque de candidatures ayant réussi l'entrevue de sélection pour des nominations éventuelles.

Le comité de sélection était composé de M. Younes Boukala, conseiller d'arrondissement dans Lachine pour Projet Montréal, M. Benoît Langevin, conseiller de la ville dans Pierrefonds-Roxboro pour Ensemble Montréal, M. Tommy Kulczyk, commissaire à l'enfance au Service de la diversité sociale et des sports à la Ville de Montréal, Mme Geneviève Coulombe, secrétaire-recherchiste au Conseil jeunesse de Montréal (observatrice). Mme Manuelle Alix-Surprenant, agente de recherche au Bureau de la présidence du conseil a remplacé Mme Coulombe pour une partie du processus.

Soixante-treize candidatures ont été reçues au cours de la campagne de recrutement. Quatre ont été déclarées inadmissibles en regard des critères de sélection. Vingt-cinq personnes ont été rencontrées en entrevue et vingt ont été sélectionnées pour être inscrites sur la liste de réserve.

Les candidatures de M. Laferrière et M. Dumas-Dubreuil ont été sélectionnées parmi les personnes inscrites sur la liste de réserve. Ces choix tentent d'assurer une représentativité de la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise ainsi qu'une parité entre les hommes et les femmes. En effet, advenant la nomination de M. Laferrière et M. Dumas-Dubreuil, le Conseil jeunesse de Montréal réunira 8 femmes et 7 hommes, provenant des 10 arrondissements suivants:

- Ahuntsic-Cartierville (2);
- Anjou (1);
- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (1);
- Le Plateau-Mont-Royal (2);
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (1);
- Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1);
- Saint-Laurent (1);
- Le Sud-Ouest (1);
- Ville-Marie (2);
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (3).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué pour le fonctionnement du CJM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal qui alloue des ressources pour son fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien du nombre de membres requis assurant le bon fonctionnement dans la poursuite des activités du CjM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqués de presse annonçant les nominations.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève COULOMBE
Secrétaire- recherchiste

Tél : 514-872-4801
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-22

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-0077
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2020-10-22

CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL – TABLEAU DES MANDATS DES MEMBRES – Octobre 2020

NOM	ARRONDISSEMENT	1^{er} mandat Membre	2^e mandat Membre	1^{er} mandat P/VP	2^e mandat P/VP
Audrey-Frédérique Lavoie <i>Vice-présidente</i>	Ville-Marie	Juin 2018 - Mai 2021 GDD 1187670002 CM18 0605 du 29 mai 2018		Jan.2020 – Déc. 2020 GDD 1197181005 CM 19 1208 du 18 nov. 2019	
Michael Wrobel	Ahuntsic-Cartierville	Déc. 2015 – Déc. 2018 GDD 1156467001 CM15 1465 du 14 déc. 2015	Déc. 2018 – Déc. 2021 GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018		
Yazid Djenadi <i>Vice-président</i>	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Déc. 2018 – Déc. 2021 GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018		Jan.2020 – Déc. 2020 GDD 1197181005 CM 19 1208 du 18 nov. 2019	
Benjamin Herrera	Le Sud-Ouest	Déc. 2018 – Déc. 2021 GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018			
Rizwan Ahmad Khan	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Mars 2019 – Mars 2022 GDD 1197181001 CM19 0163 du 25-02-2019			
Xiya Ma	Saint-Laurent	Avril 2016 - Avril 2019 GDD 1167181003 CM16 0429 du 18 avril 2016	Avril 2019 – Avril 2022 GDD 1197181001 CM19 0163 du 25 fév. 2019		
Alice Miquet <i>Présidente</i>	Le Plateau Mont-Royal	Oct. 2016 - Oct. 2019 GDD 1167181005 CM16 1187 du 24 oct. 2016	Oct. 2019 – Oct. 2022 GDD 1197181004 CM 19 1005 du 16 sept. 2019	Jan.2019 – Déc. 2019 GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018	Jan.2020 – Déc. 2020 GDD 1197181005 CM 19 1208 du 18 nov. 2019
Anne Xuan-Lan Nguyen	Ville-Marie	Oct. 2016 - Oct. 2019 GDD 1167181005 CM16 1187 du 24 oct. 2016	Oct. 2019 – Oct. 2022 GDD 1197181004 CM 19 1005 du 16 sept. 2019		
Pentcho Tchomakov	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Oct. 2019 – Oct. 2022 GDD 1197181004 CM 19 1005 du 16 sept. 2019			

Rime Diany	Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce	Oct. 2019 – Oct. 2022 GDD 1197181004 CM 19 1005 du 16 sept. 2019			
Shophika Vaithyanathasarma	Villeray-Saint-Michel- Parc-Extension	Nov. 2019 – Nov. 2022 GDD 1197181005 CM 19 1208 du 18 nov. 2019			
Sherlyne Duverneau	Anjou	Janv. 2020 – Janv. 2023 GDD 1197181007 CM 20 0079 du 27 janv. 2020			
Jessica Conдеми	Rivière-des-Prairies- Pointe-aux-Trembles	Sept. 2017 – Sept. 2020 GDD 1177670001 CM17 1174 du 25 sept. 2017	Sept. 2020 – Sept. 2023 GDD 1207181002 CM20 0946 du 22 sept. 2020		

BENJAMIN HERRERA

ÉDUCATION

Université de Montréal, Faculté de droit, Montréal

Septembre 2020 – Présent

Maîtrise en droit (LL.M.)

- Date prévue d'obtention du diplôme : Août 2021;
- Thèse portant sur les aspects légaux de gouvernance d'entreprise en Chine.

Université McGill, Faculté de droit, Montréal

Septembre 2016 – Décembre 2019

B.C.L./J.D.

- Échange à l'Université Fudan, Shanghai, à l'automne 2019.

Affiliations professionnelles

- Barreau du Québec : Formation professionnelle complétée en juin 2020;
- Barreau de New York : Formation professionnelle en cours.

Collège Jean-de-Brébeuf, Montréal

Septembre 2013 – Juin 2015

DEC en Sciences, Lettres et Arts

- Graduation avec Grande Distinction Académique;
- Récipiendaire de la Bourse de Leadership (2014).

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avril 2018 – Présent

Étudiant en droit et stage du Barreau du Québec

- Recherche juridique et préparation de memoranda en collaboration avec les avocats du département de litige corporatif;
- Vérification diligente dans un contexte transactionnel;
- Détachement dans nos bureaux de Londres à l'été 2019 – travail en droit fiscal international.

Elite Group Inc.

Juillet 2017 – Mai 2018

Étudiant en droit

- Rédaction et correction de contrats et d'accords de confidentialité;
- Recherche juridique et préparation de mémos de recherche.

LEADERSHIP COMMUNAUTAIRE

Conseil jeunesse de Montréal

Décembre 2018 - Présent

Membre

- Rédaction d'avis consultatifs pour les élus de la Ville de Montréal.
- Organisation d'événements et de consultations pour les jeunes montréalais.

Geordie Theatre

Septembre 2020 - Présent

Administrateur

- Planification stratégique et organisation de levées de fonds;
- Membre du sous-comité de gouvernance.

Stagiaire à la Cour du Québec, Chambre civile

Août 2018 – Juin 2019

Auprès de l'Honorable Daniel Doré

- Recherche juridique sur des questions faisant l'objet d'un litige.
- Présence aux audiences et rédaction de notes d'audience.
- Rédaction de jugements préliminaires pour le juge.

Association des anciens et anciennes du Collège Notre-Dame <i>Membre du Conseil d'administration</i>	Janvier 2020 – Octobre 2020
<ul style="list-style-type: none"> Planification stratégique et organisation d'activités de l'Association. 	
Clinique Juridique Itinérante de Montréal <i>Bénévole</i>	Août 2017 – Août 2018
<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement des usagers à la Cour et recherche légale. Rédaction d'affidavits et chargé de la rédaction d'un mémoire d'appel. 	
Clinique d'Information Juridique à McGill <i>Bénévole</i>	Juin 2017 – Mai 2018
<ul style="list-style-type: none"> Recherche juridique, participation à la campagne <i>Know your Rights</i>. 	
Conseils Judiciaires du Law Student Association et du Students' Society of McGill University <i>Membre des Conseils Judiciaires</i>	Juin 2017 – Juin 2019
<ul style="list-style-type: none"> Rédaction de jugements lors de réclamations par des membres étudiants. Rédaction de documents constitutionnels et contrôle judiciaire de l'exécutif. 	
NMUN Brébeuf <i>Faculty Adviser, Coach et Délégué</i>	Octobre 2013 – Mai 2019
<ul style="list-style-type: none"> Gestion financière et administrative de l'équipe. Préparation du matériel de formation et supervision des délégués. Participation en tant que délégué et mention d'honneur à New York. 	
École primaire Shree Dip Jyoti, Solukhumbu, Népal <i>Enseignant d'anglais bénévole</i>	Automne 2015
<ul style="list-style-type: none"> Accomplir du travail communautaire et créer des plans de cours. Mise sur pied d'un programme d'échanges pour des étudiants québécois. 	
Association Générale des Étudiant(e)s de Brébeuf <i>Président</i>	Juin 2014 – Juin 2015
<ul style="list-style-type: none"> Organisation d'activités politiques et de sensibilisation des étudiant. Membre du Conseil d'Administration du Collège Jean-de-Brébeuf. 	

PUBLICATIONS

“Recent developments in the liability of auditors to third parties: a comparative analysis”, 2019

Revue annuelle 2019 du American Bar Association - Développements récents en litige et règlement des conflits

- Rédigé à titre de co-auteur avec Me Stéphanie Lapierre, Stikeman Elliott, S.E.N.C.R.L., s.r.l.

LANGUES

Français et Anglais : Maîtrise bilingue.

Espagnol : Compétence professionnelle limitée.

Mandarin : Niveau HSK 3 – maîtrise intermédiaire.

DISTINCTIONS

Mention d'honneur finale québécoise 2014
Bourse pancanadienne Loran

Médaille du Lieutenant-Gouverneur Général du Québec 2013
Collège Notre-Dame-du-Sacré Cœur

Des références seront fournies sur demande.

ÉDUCATION

CERTIFICAT EN HUMANITÉ ET SCIENCES POLITIQUES
SCIENCES PO PARIS | JANVIER 2019 - MAI 2019

BACCALURÉAT, MAJEURE SCIENCES POLITIQUES ET MINEURE COMMERCE (HONOURS)
UNIVERSITÉ MCGILL | 2017 - ATTENDU

DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES EN SCIENCES HUMAINES
MARIANOPOLIS COLLEGE | JANV. 2017 - MAI 2017

DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES EN RELATIONS INTERNATIONALES ET SCIENCES POLITIQUES AVEC MATHÉMATIQUES
COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF | 2015 - 2017

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

STAGIAIRE-RECHERCHISTE EN RELATIONS GOUVERNEMENTALES
RYAN AFFAIRES PUBLIQUES | JANVIER 2020 - AUJOURD'HUI

CONSULTANTE EN COMMUNICATIONS DIGITALES
POUR UNE DÉPUTÉE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC | SEPT. 2019 - JANV. 2020

STAGIAIRE EN DÉVELOPPEMENT DES AFFAIRES ET INITIATIVES QUÉBEC
CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC | AVRIL - SEPTEMBRE 2018

STAGIAIRE DANS LE DÉPARTEMENT PHILANTHROPIQUE
DONS, COMMANDITES ET RAYONNEMENT DES AFFAIRES
CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC | MAI - AOÛT 2017

PROJETS

MEMBRE GLOBAL SHAPER DU HUB DE MONTRÉAL
GLOBAL SHAPER - WORLD ECONOMIC FORUM | SEPTEMBRE 2020 - AUJOURD'HUI

VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL (CJM)
VILLE DE MONTRÉAL | MARS 2018 - AUJOURD'HUI

COORDONNATRICE AUX COMMUNICATIONS DIGITALES
ÉQUIPE DE MARC GARNEAU (PLC) - ÉLECTIONS FÉDÉRALE 2019 | AOÛT - OCT. 2019

DIRECTRICE AUX RELATIONS AVEC LES LEADERS
DESAUTELS SUSTAINABLE NETWORK ET MONTREAL YOUTH SUMMIT ON
SUSTAINABLE BUSINESS 2020 | AVRIL 2019 - JANVIER 2020

MEMBRE DE L'ÉQUIPE DES COMMUNICATIONS
JUNIOR DIPLOMAT INITIATIVE FRANCE | JANVIER - MAI 2019

PARTICIPANTE
WOMEN IN HOUSE MCGILL | NOVEMBRE 2018

DÉLÉGUÉE OFFICIELLE AU FORUM PUBLIC 2018 DE L'OMC À GENÈVE
YOUNG DIPLOMATS OF CANADA | AOÛT - OCTOBRE 2018

FORMATRICE ET COACH POUR L'ÉQUIPE MODEL UNITED NATIONS
COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF | SEPT. 2017 - AVRIL 2018

PRÉSIDENTE DE LA SIMULATION DE L'UNION EUROPÉENNE
COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF | AOÛT - NOV. 2016

REPRÉSENTANTE DES SCIENCES HUMAINES
CONSEIL DES ÉTUDES AU COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF | SEPT. 2015 - MAI 2016

MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN SIMULATION
PARLEMENT DES JEUNES | JANVIER 2014

CERTIFICATIONS

CERTIFICAT EN IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
JEUNE CHAMBRE DE COMMERCE DE MONTRÉAL (JCCM) | AVRIL - SEPTEMBRE 2020

TALENTS

Leadership
Négotiation
Gestion de projets

Affaires gouvernementales
Relations publiques
Communication politique

ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE

MEMBRE DU CERCLE DE LA RELÈVE DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL DE MONTRÉAL POUR ENFANTS
FHME | MAI 2018 - JANVIER 2020

BÉNÉVOLE À L'UNITÉ D'ONCOLOGIE AU CHU STE-JUSTINE
CENTRE HOSPITALIER CHU STE-JUSTINE | OCT. 2016 - MAI 2017

BÉNÉVOLE POUR L'INSTITUT DE CANCER CEDARS
CEDARS CANCER INSTITUTE DRAGON BOAT | SEPT. 2016

PHOTOGRAPHE POUR DE MULTIPLES PROJETS INDÉPENDANTS ET COMITÉS SCOLAIRES
COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF | JANVIER 2016 - MAI 2017

COORDONNATRICE AUX COMMUNICATIONS POUR TON AVENIR EN MAIN
TON AVENIR EN MAIN | MAI 2014 - MAI 2016

PHOTOGRAPHE POUR LE CENTRE PHILOU
CENTRE PHILOU MONTRÉAL | MAI 2014

PRIX

DISTINCTION BRÉBEUF
COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF | MAI 2017
ATTESTE LE PARRAINAGE ET L'ÉVALUATION DE MES ACTIVITÉS PARASCOLAIRES NON-RÉMUNÉRÉES PAR DES SUPERVISEURS SANCTIONNÉS PAR LE COLLÈGE, TOUT EN S'ASSURANT QU'UN MINIMUM DE 140 HEURES A ÉTÉ CONSENTI À CE PROGRAMME.

PRIX AURA 2016
ASSOCIATION DES COLLÈGES PRIVÉS DU QUÉBEC | AVRIL 2016
"A" POUR AMBITION ET AMÉLIORATION, "U" POUR UNIFICATION ET UNITÉ, "R" POUR RÉALISATION ET RECONNAISSANCE, PUIS FINALEMENT "A" POUR ANNUEL.

OUTSTANDING DELEGATION AWARD
NMUN 2016 NEW YORK | MARS 2016

POSITION PAPER AWARD
NMUN 2016 NEW YORK | MARS 2016

PRIX DE L'ÉTUDIANTE DU COLLÈGE 2010-2015
COLLÈGE NOTRE-DAME | MAI 2015
PRIX DONNÉ À L'ÉTUDIANT QUI S'EST DÉMARQUÉ PENDANT SES 5 ANS DANS SES ÉTUDES, SON ENGAGEMENT, SON IMPACT POSITIF QU'ELLE A SUR SES PAIRS AINSI QUE LE RESPECT QU'ELLE A ACQUIS. CE PRIX VIENT AVEC UNE BOURE DE 500\$.

PRIX DE L'ASSOCIATION DE NOTRE-DAME
COLLÈGE NOTRE-DAME | MAI 2015

RECRUE DE L'ANNÉE
ÉCOLE DE NEIGE MONT-BLANC | MARS 2015
CE PRIX REVIENT AU NOUVEL ENSEIGNANT DE SKI QUI A DÉMONTRÉ DE LA SOCIABILITÉ, DE L'EMPATHIE ET DE LA PATIENCE AVEC SES CLIENTS, TOUT EN AYANT L'HABILITÉ DE S'ADAPTER ET DE DÉMONTRER DE L'INTÉRÊT À PARTAGER SA PASSION.

ÉTUDIANTE DE L'ANNÉE 2014
COLLÈGE NOTRE-DAME | MAI 2014

Pentcho Tchomakov

ÉDUCATION

École Polytechnique de Montréal, M. Ing en Génie informatique **2019 - présent**

- Concentration en apprentissage machine et intelligence artificielle

McGill Université, B. Ing. Génie logiciel **2014 - 2019**

- Concentration en apprentissage machine, vision machine, et modélisation des logiciels

CERTIFICATIONS

Amazon Web Services, AWS Certified Cloud Practitioner **2020**

Collibra University, Collibra Data Steward **2020**

HABILETÉS

Quadrilingue : français, anglais, espagnol, bulgare;

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Gestionnaire – Ingénieur en IA et des données chez Merck Canada **2020 – présent**

- Gérer des projets d'optimisation des opérations de marketing et commerciales à l'aide d'outils d'IA
- Gestion de la gouvernance des données au sein des opérations commerciales
- Designer des pipelines de données pour l'ingestion, l'analyse, et le stockage des données à des fins d'apprentissage machine

Ingénieur des données chez IVADO Labs, Montréal, Canada **2019 – 2020**

- Conseiller des multinationales canadiennes par rapport à l'optimisation de leur gestion des opérations
- Designer des pipelines de données pour l'ingestion, l'analyse, et le stockage des données à des fins d'apprentissage machine et d'optimisation de la chaîne logistique
- Implémentation de solutions intelligentes (apprentissage machine, optimisation)

Stagiaire ingénieur en IA chez MoneyLion, Kuala Lumpur, Malaisie **2018 – 2019**

- Implémentation d'algorithmes d'apprentissage machine sans supervision afin d'extraire le thème de la conversation et les intentions des interactions des agents au service à la clientèle avec les clients (NLP)
- Designer un agent conversationnel, utilisant l'IA, capable de répondre aux questions les plus communes afin de limiter le flux de questions vers des agents humains, avec la plateforme RASA

Stagiaire développeur chez Desjardins Valeurs Mobilières, Montréal, Canada **2017 – 2019**

- Produire un rapport complet sur la bicommutation, à l'aide des websockets, entre les utilisateurs les de la plateforme de courtage et les serveurs de Desjardins diminuant ainsi la charge par plus de 78%

Stagiaire Ingénieur des données chez CWP Energy, Montréal, Canada **2016 – 2017**

- Développer des outils de trading automatisés, augmentant les revenus de plus de 100 000\$
- Implémenter des processus d'exploration des données pour les marchés de l'énergie
- Optimiser les processus d'exploration des données en utilisant l'insertion en parallèle

Stagiaire développeur chez Cash Credit, Sofia, Bulgarie **2015 – 2016**

- Designer une base de données ainsi qu'implémenter un logiciel qui store les profils des réseaux sociaux des utilisateurs
- Développer une application Android avec l'intégration Facebook et LinkedIn

ACTIVITÉS PARASCOLAIRES ET LEADERSHIP

- Administrateur** chez AECSP, École Polytechnique de Montréal **2020 – présent**
- Représenter les intérêts de l'Association des étudiant.e.s au 2^{ème} et 3^{ème} cycle à Polytechnique
 - S'assurer de la bonne gestion des budgets et du respect des règlements internes
- Membre** chez Conseil jeunesse de Montréal **2019 – présent**
- Représenter les intérêts des jeunes de 12 à 30 ans vivant à Montréal auprès de l'administration
- Chef d'équipe** chez AI & Capital Markets Competition à Shanghai **2018 – 2019**
- Présenter un projet d'amélioration des opérations d'agriculture de la compagnie Cargill en utilisant des méthodes avancées de l'IA à un groupe d'investisseurs chinois, gagnant ainsi la première place
- Président du Congrès des étudiants en génie du Canada** chez FCEG **2017 - 2019**
- Organiser une conférence de plus de 250 étudiants provenant de partout au Canada sur le thème de : « L'ingénieur au 21^{ème} siècle, la responsabilité sociale »
 - Amasser plus de 10 000\$ en financement et réduire les coûts d'hébergement par 25%
- Membre de la cohorte '18** chez Cansbridge Fellowship **2017 – présent**
- Choisis comme l'un des top-15 étudiants (<3% d'acceptation) sur une base de l'esprit de l'entrepreneuriat, de la pensée globale, et du leadership au sein de la communauté
- Président du CA** chez Association des étudiant.e.s en génie de l'Université McGill **2017 - 2018**
- Faire la révision et la réécriture des règlements de l'Association étudiante selon les lois les plus récentes au niveau provincial et fédéral
 - Acteur principal à la réalisation d'un plan quinquennal pour la réforme de la gouvernance et la structure de l'association étudiante
 - Faire l'audit du budget annuel, des reverses stratégiques et du fond d'investissement
- Vice-Président Finance** chez Association des étudiant.e.s en génie de l'Université McGill **2016 - 2017**
- Gérer le budget annuel (+2.5M\$) de l'association étudiante
 - Implémenter des systèmes de l'exposition à des risques financiers et de la prévision des liquidités
 - Créer un fond d'investissement (+200K\$) afin d'acheter de l'immobilier
- Vice-Président des Commandites** chez la Conférence pour la diversité en génie **2016 - 2016**
- Créer et maintenir des relations professionnelles avec les leaders des diverses industries canadiennes
 - Amasser plus de 100 000\$ en financement provenant de commandites et d'organisations nationales
- Représentant de 1^{er} année** chez Association des étudiant.e.s en génie de l'Université McGill **2014 - 2015**
- Représenter les étudiants de première année en génie informatique devant le conseil étudiant
 - Organiser des événements pour des centaines d'étudiants tels que des hackathons
 - Faire la promotion des valeurs clés de l'association étudiante telles que la diversité, inclusivité et l'équité

GABRIEL LAFERRIÈRE

AGENT DE DÉVELOPPEMENT EN PATRIMOINE / ÉTUDIANT EN ÉTUDES URBAINES

Alors que se termine mon parcours académique, je souhaite mettre à profit mon riche bagage en urbanisme ainsi que ma passion pour le patrimoine immobilier, la participation publique et la politique. Polyvalent, diplomate et assidu, je suis impatient de travailler avec une panoplie d'acteurs afin de participer à la création d'un Montréal meilleur et d'ainsi pouvoir léguer quelque chose à une ville qui m'a tant apporté.

CONTACT



in [linkedin.com/in/g-laferrière/](https://www.linkedin.com/in/g-laferrière/)

ÉDUCATION

Maitrise en études urbaines

Université du Québec à Montréal
2017 – aujourd'hui

Baccalauréat en urbanisme

Université de Montréal
2014 – 2017

EXPERTISE

Urbanisme

Patrimoine immobilier

Participation citoyenne

Recherche et analyse

Graphisme

EXPERIENCES

Agent de développement en patrimoine

Culture Shawinigan / 2020 - 2021

Générer et assurer l'avancement de divers projets liés à l'histoire ainsi qu'aux différents types de patrimoines, veiller à la protection et la mise en valeur du patrimoine local et agir à titre de personne-ressource.

- Planification et mise en œuvre de projets
- Recherche et production de contenu historique écrit
- Participation à différents comités, dont le Conseil local du patrimoine
- Gestion d'un lieu historique national du Canada et supervision des activités touristiques s'y déroulant

Auxiliaire de recherche en études urbaines

Université du Québec à Montréal / 2019

Documenter l'histoire de plusieurs bâtiments montréalais reconvertis et présélectionnés par le responsable de la recherche

- Recherche d'archives auprès de différentes sources
- Synthétisation des données collectées

Fédération Histoire Québec / 2019

Documenter la situation des sociétés d'histoires montréalaises – leurs connaissances, outils et ressources – quant à la protection du patrimoine immobilier

- Production et distribution d'un questionnaire
- Cumul et analyse des données recueillis
- Présentation des résultats durant un congrès

TALENTS

Suite Office de Microsoft

Suite créative d'Adobe

Système d'information géographique

Gestion de réseaux sociaux

BOURSES

Bourse de recherche Mitacs Globalink
2019

Bourse SNC-Lavalin
2019

Bourse d'excellence ESG² (2)
2018 et 2019

INTÉRÊTS

- Arts graphiques
- Histoire
- Sports d'équipes
- Vélo et course à pied

AUTRES INFORMATIONS

Bilingue : français et anglais

Détenteur d'un permis de conduire de
Classe 5

EXPERIENCES (SUITE)

Assistant de projet en mobilisation

Écoquartier Rosemont – La Petite-Patrie / 2018

Assister le chargé de projet responsable de la mobilisation dans les ruelles vertes et celui responsable des jardins communautaires dans la réalisation de leurs tâches respectives

- Accompagnement des comités de ruelle verte dans leurs projets de bonifications
- Organisation d'évènements dans les parcs et ruelles vertes
- Réalisation de plans, d'affiches et d'autres projets graphiques

IMPLICATIONS

Membre du comité de la relève

Héritage Montréal / 2020

Sensibiliser la relève en aménagement quant à la mission d'Héritage Montréal ainsi qu'aux enjeux qui touchent le patrimoine montréalais au travers d'initiatives variées

- Participation aux réflexions entourant l'identité et l'avenir du comité
- Contribution à divers projets visant à mettre en valeur le patrimoine immobilier ainsi qu'à encourager sa sauvegarde
- Organisation d'une charrette d'idéation

Président

Assoc. des étudiants des cycles supérieurs en études urbaines / 2018 - 2019

Coordonner le travail réalisé au sein de l'association étudiante tout en assurant la pérennité de l'organisme

- Supervision des différents dossiers
- Représentation de l'organisme et des étudiants
- Organisation d'activités sociales, récréatives et académiques incluant un voyage d'étude en Europe

AUTRES INFORMATIONS

J'ai effectué une session à l'université de Birmingham, en Angleterre lors de ma session d'automne 2019

Je rédige actuellement un mémoire dans lequel je décris, analyse et compare le processus permettant la reconversion d'un bâtiment industriel à Montréal et à Birmingham

IMPLICATIONS (SUITE)

Membre du comité OPA

Concertation en développement social de Verdun / 2017 - 2019

Réaliser, avec l'équipe du projet Rêvons Verdun – Secteur Dupuis Hickson, une opération populaire de réaménagement visant à réimaginer un secteur problématique de l'arrondissement de Verdun avec la population

- Réalisation d'un rapport portant sur le secteur
- Participation aux réflexions entourant la démarche
- Organisation d'évènements visant à informer et consulter les citoyens

Membre du comité organisateur

Exposition des finissants de la faculté de l'aménagement / 2017

Planifier, avec 4 autres étudiants, le volet urbanisme de l'Exposition des finissants de la faculté de l'aménagement (EFFA) et participer à l'organisation de l'évènement dans son ensemble

- Organisation d'activités visant le financement
- Participation aux réflexions entourant l'organisation et la signature visuelle de l'exposition
- Montage et démontage de l'exposition

RÉFÉRENCES

Martin Drouin : Professeur au département d'études urbaines de l'UQAM

Drouin.martin@uqam.ca / 514 – 987 – 3000 poste 4552

MariFrance Charette : Directrice générale de la Fédération Histoire Québec

mfcharette@histoirequebec.qc.ca / 514 – 252 – 3031

Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil

Langues parlées et écrites : Français, Anglais, Espagnol

Formation académique

- 2020- **Maîtrise en philosophie (en cours)**
Université de Montréal
- 2017-2020 **Baccalauréat en philosophie** (moyenne cumulative: 4,185/4,3)
Université de Montréal
- 2020- **Attestation en langue et culture italiennes (en cours)**
Université de Montréal
- 2014-2017 **Diplôme d'Études collégiales (Double-DEC) avec mention spéciale pour engagement dans le domaine culturel**
Cégep du Vieux Montréal - Sciences de la nature (Environnement) et humaines (Optimonde)

Distinctions académiques et sociales

- 2020 **Bourse de maîtrise du GRIN** Groupe de recherche interuniversitaire sur la normativité
Les bourses du GRIN sont décernées à des étudiants des cycles supérieurs dont les recherches s'inscrivent dans le domaine de la philosophie de la normativité. (5000\$)
- 2020 **Bourse de recherche** Chaire Ésope de philosophie
La Chaire Ésope vise à stimuler l'étude et la recherche philosophiques. Cette bourse est décernée pour souligner l'excellence du dossier académique de l'étudiant. (5000\$)
- 2020 **Bourse d'implication étudiante** Fédération des associations étudiantes du campus (FAÉCUM)
Les Bourses d'implication étudiante de la FAÉCUM visent à reconnaître et à récompenser les étudiantes et les étudiants qui se sont impliqués bénévolement, activement et de façon soutenue dans des activités universitaires et qui ont contribué à l'amélioration de la qualité de la vie étudiante. (500\$)
- 2020 **Bourse d'engagement** Fonds d'amélioration à la vie étudiante
Bourse d'étude remise à dix étudiants chaque année afin de reconnaître leur engagement exceptionnel auprès de la communauté étudiante et l'excellence de leur dossier. (1000\$)
- 2019 **Bourse à la mobilité** Les Offices jeunesse internationaux du Québec
Bourse d'étude remise par Les Offices jeunesse internationaux du Québec dans le cadre d'un programme d'échange étudiant à la Universidad nacional de Colombia (Bogotá). (1000\$)
- 2019 **Bourse à la mobilité** Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Bourse d'étude remise par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre d'un programme d'échange étudiant à la Universidad nacional de Colombia (Bogotá). (3200\$)
- 2019 **Bourse Aurèle et Suzanne Daoust** Fondation La Cordée
Les bourses d'études Aurèle et Suzanne Daoust sont destinées à des étudiants inscrits dans un programme d'enseignement supérieur et ayant démontré un fort rendement académique et une importante implication sociale auprès des jeunes. (500\$)
- 2018 **Palmarès du doyen** Mention d'excellence
Membre du Palmarès du doyen de la Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal pour l'excellence des résultats académiques obtenus lors du trimestre d'hiver 2018, d'automne 2018 et d'hiver 2019.
- 2017 **Bourse d'excellence** Regroupement des fondations collégiales de Montréal
« Le programme de bourses du Regroupement des fondations collégiales de Montréal récompense chaque année des jeunes d'exception en soulignant l'excellence de leurs résultats scolaires, leur engagement dans leurs études, leur leadership auprès de la communauté, leur persévérance et leur créativité. » (1000\$)
- 2017 **Gagnant du Concours Philosophier 2017** Premier prix
Chaque année, le Concours Philosophier invite les étudiants de l'ensemble du réseau collégial à rédiger une dissertation philosophique de 2 000 mots sur une question. Parmi les participants, quatre gagnants sont choisis par un jury composé de professeurs de philosophie. (1500\$)
- 2019 **Attestation officielle de l'engagement étudiant** Vice-rectorat aux affaires étudiantes
Reconnaissance de l'engagement étudiant effectué au cours des études à l'Université de Montréal et des diverses compétences acquises dans un cadre extracurriculaire. Le document officiel a été rédigé par la Vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études de l'Université de Montréal, Madame Louise Béliveau, en date du 26 avril 2019.
- 2017 **Projet de recherche de l'année en Sciences de la nature au Cégep du Vieux Montréal**
Sous la direction de Professeur Luc-Alain Giraldeau, Ph.D.
Dans le cadre du DEC en Sciences de la nature, les étudiants du Cégep du Vieux Montréal doivent réaliser un projet de recherche en équipe sur le sujet de leur choix. Au terme de ce projet, ils sont invités à présenter leur résultat devant un jury de professeurs du département qui nomment une équipe gagnante pour saluer la qualité de leur travail. (300\$)
- 2014 **Élève MSL (Valedictorian 2014)** Gala Nelligan
« Le titre d'Élève MSL revient à l'élève de la 5^e secondaire qui, tout au long des années passées au Collège, s'est démarqué par sa participation et son implication dans la classe, ses efforts et son rendement scolaire et ses relations positives avec les élèves et les adultes de l'institution. » (300\$)

Publications

Article révisé par les pairs :

DUMAS-DUBREUIL, P.O. (2020), « Éros, amour et sexualité : la paiderastía dans Le Banquet de Platon. », *Ithaque*, Volume 26, pp. 25-47.

Texte gagnant du concours *Philosopher* :

DUMAS-DUBREUIL, P.O. (7 janvier 2018), « S'affranchir de la beauté préfabriquée », Texte gagnant du Concours *Philosopher*, *Le Devoir* : Le Devoir de philo, p. B7.

DUMAS-DUBREUIL, P.O. (2018), « La beauté sauvera-t-elle le monde? ». *L'œil oblique*, no 9, p. 7-16.

Communications

Sexualité et vérité : la paiderastía dans *Le Banquet* de Platon

Colloque interuniversitaire d'Études classiques de Montréal - Université de Montréal

22 mars 2019, Montréal

Descola et Husserl sur la pluralité ontologique : peut-on admettre des niveaux de rationalité?

Colloque Philopolis - Concordia University

9 février 2019, Montréal

Vérité et pluralité ontologique : quand l'anthropologie s'impose en philosophie

Colloque des premiers cycles en philosophie - Université de Montréal

22 novembre 2018, Montréal

Conférence de clôture : rêver les cégeps de demain

14^e colloque du Carrefour de la réussite - Former le citoyen du XXI^e siècle

12 avril 2018, Québec

Expériences

- 2020- **Auxiliaire d'enseignement** pour le cours *Pensée rationnelle et argumentation* (PHI1901) - Université de Montréal
- 2020- **Conférencier pour le Projet SEUR** - Sensibilisation aux Études, à l'Université et à la Recherche
- 2018- **Ambassadeur étudiant** - Services aux étudiants et Service de l'admission et du recrutement de l'UdeM
- 2018- **Tuteur en philosophie** - Cégep du Vieux Montréal (Centre de réussite éducative - CRÉ)
- 2019- **Éclairéur du Programme contre le harcèlement et pour des actions responsables et éclairées (PHARE)** - Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM)
- 2019-2020 **Correspondant à l'étranger** - Maison internationale de l'Université de Montréal
- 2018-2020 **Coordonnateur à la vie étudiante** - Association des étudiantes et étudiants en philosophie de l'Université de Montréal (ADÉPUM)
- 2017-2018 **Coordonnateur aux affaires externes** - ADÉPUM
- 2019-2020 **Membre du Comité de discipline de l'Université de Montréal** - Le Comité de discipline pour les étudiants a le mandat de traiter toute affaire disciplinaire qui lui est soumise concernant les étudiants.
- 2018-2020 **Prestation d'ateliers de prise de notes efficace** - Cégep du Vieux Montréal
- 2018-2019 **Fondateur et coordonnateur du Comité pour l'amélioration de la santé psychologique** - ADÉPUM
- 2018-2019 **Rédacteur pour le blogue Les Rogers** - Accueil et soutien aux nouveaux étudiants | Université de Montréal
- 2017-2018 **Responsable du projet *Ça va?*** - Projet visant à améliorer la santé psychologique départementale
- 2017- **Animateur scout et gestionnaire des réseaux sociaux et de la communication**- 103^e groupe
- 2017 **Stage de recherche ethnologique au Mexique (Puebla) portant sur l'identité *maseual* dans la communauté autochtone de Reyeshogpan** - Cégep du Vieux Montréal - Optimonde
- 2016 **Stage de biologie de l'environnement et de la conservation au Québec**
Dans le cadre du cours Biologie de l'environnement au Cégep du Vieux Montréal
- 2014 **Stage de biodiversité des écosystèmes tropicaux en Colombie**
Dans le cadre du programme de sciences de l'environnement au Cégep du Vieux Montréal



Dossier # : 1206335005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Remplacer M. Sterling Downey par Mme Valérie Patreau au conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) pour un mandat d'un an

Dans le cadre de la formation du Conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM), il est recommandé :

- de remplacer M. Sterling Downey par Mme Valérie Patreau, pour un mandat de 1 an.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-03 15:34

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1206335005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Remplacer M. Sterling Downey par Mme Valérie Patreau au conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) pour un mandat d'un an

CONTENU

CONTEXTE

Ce dossier vise à remplacer un membre du conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1112, séance du 5 août 2020, remplacement de M. Jacques Marleau par M. Richard Audet au Conseil d'administration et au Comité des placements de l'ABRPPVM (1206335004)

CE20 0438, séance du 1er avril 2020, remplacement de Mme Lisa Christensen par M. Sterling Downey au Conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) (1206335002)

CE18 1504, séance du 5 septembre 2018, remplacement de M. Peter McQueen par Mme Manon Barbe au Conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) (1183720004)

CE18 0124, séance du 17 janvier 2018, nomination de membres du Conseil de l'ABRPPVM (1173720001)

CE16 1722, séance du 2 novembre 2016, nommer Yves Courchesne au conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal et M. Alan DeSousa au Comité des placements de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) (1163720003)

CE16 0222, séance du 10 février 2016, nommer Mme Sylvie Monette au conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) (1163720001)

CE14 0250, séance du 19 février 2014, nommer Alan DeSousa au conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) et nommer M. Edward Janiszewski au comité des placements de l'ABRPPVM (1143720001)

CE13 0128, séance du 6 février 2013, nommer Pierre Mainville au conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) (1132904003)

CE10 0157 - 10 février 2010 - reconduire ou nommer, à compter du 10 février 2010, les personnes recommandées aux différentes commissions de régimes de retraite, au conseil

d'administration de l'ABRPPVM ou au comité des placements. (1103720001)
CE09 0670 - séance du 29 avril 2009, reconduire M. Jacques Marleau au Conseil
d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de
la Ville de Montréal et à son Comité des placements, à compter du 9 mars 2009, jusqu'à son
remplacement (109720002)
CE06 0683 - séance du 10 mai 2006 - nomination de membres du Conseil de l'ABRPPVM et
du comité des placements désigné par le comité exécutif (1061629001)

DESCRIPTION

Conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM)

- Remplacer M. Sterling Downey par Mme Valérie Patreau pour un mandat de 1 an.

JUSTIFICATION

Il y a lieu de procéder à cette nomination au sein du conseil d'administration de l'ABRPPVM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Paul SIMARD
Conseiller - Caisses de retraite

Tél : 514 872-6520
Télécop. : 514 872-1855

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-03

Gabriel MORIN
C/d - gestion des rentes

Tél : 514 872-8378
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gabriel MORIN
C/d - gestion des rentes
Tél : 514 872-8378
Approuvé le : 2020-11-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2020-11-03



Dossier # : 1204069013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 202 600 \$, taxes incluses, pour l'année 2020 et une dépense de 613 273 \$, taxes incluses, pour l'année 2021, pour la reprise par la Ville de l'immeuble situé au 4567, rue Hochelaga

Il est recommandé :

1- d'autoriser une dépense de 202 600 \$, taxes incluses, pour l'année 2020 et une dépense de 613 273 \$, taxes incluses, pour l'année 2021, pour la reprise par la Ville de l'immeuble situé au 4567, rue Hochelaga;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-10-07 09:02

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 5 octobre 2020

Résolution: CA20 27 0265

Ratifier la résiliation du bail entre la Ville de Montréal et l'organisme Les YMCA du Québec, rétroactivement au 1^{er} septembre 2020, pour la location d'un immeuble situé au 4567, rue Hochelaga.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De ratifier la résiliation du bail entre la Ville de Montréal et l'organisme Les YMCA du Québec, rétroactivement au 1^{er} septembre 2020, pour la location d'un immeuble situé au 4567, rue Hochelaga.

De demander au conseil municipal d'autoriser une dépense de 202 600 \$, taxes incluses, pour l'année 2020 et une dépense de 613 273 \$, taxes incluses, pour l'année 2021.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1204069013

Annick BARSALOU

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 6 octobre 2020



Dossier # : 1204069013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1-Ratifier la résiliation du bail intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Les YMCA du Québec, rétroactivement au 1er septembre 2020, pour la location d'un immeuble situé au 4567, rue Hochelaga.

Il est recommandé :

- 1- Ratifier la résiliation du bail intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Les YMCA du Québec, rétroactivement au 1^{er} septembre 2020, pour la location d'un immeuble situé au 4567, rue Hochelaga;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-09-17 09:17

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204069013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1-Ratifier la résiliation du bail intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Les YMCA du Québec, rétroactivement au 1er septembre 2020, pour la location d'un immeuble situé au 4567, rue Hochelaga.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 1980, la Ville loue à l'organisme Les YMCA du Québec (YMCA), un immeuble situé au 4567, rue Hochelaga pour des fins sportives, récréatives et sociales. Le site est connu sous le nom du YMCA Hochelaga-Maisonneuve. L'organisme étant dans une restructuration importante, il a demandé à la Ville de Montréal de mettre fin à son bail. En août dernier, devant une demande du Centre de coordination des mesures d'urgences (CCMU) de trouver un local pour aménager un centre d'hébergement pour personnes en situation d'itinérance, il a été proposé d'installer ce centre dans une partie de l'immeuble du YMCA Hochelaga-Maisonneuve.

En accord avec le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), du CCMU et du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), il a été décidé d'installer ce centre d'hébergement pour personnes en situation d'itinérance dans l'aréna du YMCA Hochelaga-Maisonneuve et de résilier le bail, rétroactivement au 1^{er} septembre 2020.

Par conséquent, le présent sommaire vise à ratifier la résiliation de cette entente de location et la reprise complète de la responsabilité du site par le SGPI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 27 0182 – 4 juin 2013 - Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à Les YMCA du Québec, pour une période de 25 ans, à compter du 1^{er} juin 2013, un immeuble composé d'un édifice d'une superficie de 5 171,95 m² et d'un terrain d'une superficie de 6 035,49 m², situé au 4567, rue Hochelaga, utilisé à des fins sportives, récréatives et sociales, moyennant un loyer total de 1 \$ taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au bail.

Décision 02308 -26 mai 1980 - Approuver le bail par lequel la Ville loue au YMCA un immeuble situé au 4567, rue Hochelaga, pour une durée de 20 ans, à compter du 1^{er} janvier 1980, moyennant un loyer annuel de 1 \$.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à ratifier la résiliation, rétroactivement au 1^{er} septembre 2020, du bail intervenu entre la Ville et l'organisme Les YMCA du Québec, pour la location d'un immeuble, composé d'un édifice d'une superficie de 5171,95 m² et d'un terrain d'une superficie de 8 345,30 m², situé au 4567, rue Hochelaga.

Le CCMU devra prévoir le budget d'exploitation et d'énergie pour la période des mesures d'urgence. Par la suite, le SGPI prendra en charge l'exploitation de l'immeuble. À la suite de l'occupation du Centre d'hébergement, l'immeuble sera vacant et les responsables au SGPI présenteront une stratégie, le cas échéant, en collaboration avec l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Une fois que le dossier aura été approuvé par le conseil d'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, il sera présenté au comité exécutif et au conseil municipal puisque les dépenses d'exploitation seront assumées par la Ville Centre.

JUSTIFICATION

En février 2018, les YMCA ont obtenu, du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES), une aide financière de 7,5 M \$ pour un projet de redéveloppement du YMCA Hochelaga-Maisonneuve. Afin de compléter le montage financier pour ce projet, l'administration de la Ville devait approuver l'entente de principe qui permettait de créer un levier financier. La Ville et les YMCA n'ont pas été en mesure de conclure cette entente de principe.

Devant ce fait, les YMCA ont été dans l'obligation de mettre fin aux activités du YMCA Hochelaga-Maisonneuve à la fin de l'année 2019. De plus, dans une lettre datée du 20 février 2020, les YMCA demandent à la Ville de mettre fin au bail. Ce bail est d'une durée de 25 ans, débutant le 1^{er} juin 2013, et inclut une clause de résiliation à tous les 5 ans. Malgré que le bail ne pouvait être résilié qu'à partir du 1^{er} juin 2023, les YMCA souhaitent y mettre fin à compter du 1^{er} septembre 2020 et la Ville y consent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Recette

Aucune recette annuelle n'était prévue pour cette location.

Dépenses d'exploitation

Le CCMU assumera la dépense d'exploitation pour la période de situation d'urgence.

Dès que la situation d'urgence sera terminée, le SGPI assumera les dépenses d'exploitation à même son enveloppe budgétaire.

Le tableau suivant représente la dépense d'exploitation pour la reprise de l'immeuble pour l'année 2020.

	du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020
Énergie	75 000,00 \$
Entretien	110 000,00 \$
Total	185 000,00 \$

Le tableau suivant représente la dépense d'exploitation pour la reprise de l'immeuble pour l'année 2021 et les suivantes.

	du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
Énergie	220 000,00 \$
Entretien	340 000,00 \$
Total	560 000,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de résiliation de bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

De ne pas donner suite à la recommandation, impliquerait que la Ville devra rapidement trouver un autre endroit pour implanter un Centre d'hébergement pour personnes en situation d'itinérance.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie, l'occupation de cet immeuble par les personnes marginalisées est primordiale. Aussi, les personnes en situation d'itinérance ne peuvent occuper les centres habituels. Cette ressource devient alors indispensable pour la sécurité des gens à l'approche de la saison froide.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : octobre 2020
 CE: octobre 2020
 CM: octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Alexis OUELLETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Serge VILLANDRÉ, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Karine BOULAY, Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports
Annick MALETTO, Service de sécurité incendie de Montréal
Danny LESSARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Assya BENEDEDOUCH, Service de la gestion et de la planification immobilière
Bertrand PLANTE, Service de la gestion et de la planification immobilière
François BUTEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Bertrand PLANTE, 14 septembre 2020
Assya BENEDEDOUCH, 9 septembre 2020
Danny LESSARD, 1er septembre 2020
Serge VILLANDRÉ, 1er septembre 2020
Annick MALETTO, 1er septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

Le : 2020-08-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-09-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-09-15

Dossier # : 1204069013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	1-Ratifier la résiliation du bail intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Les YMCA du Québec, rétroactivement au 1er septembre 2020, pour la location d'un immeuble situé au 4567, rue Hochelaga.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1204069013 - SGPI-BF-Frais entretien-énergie au 4567 rue Hochelaga-V1.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549

Pierre Lacoste
Préposé au budget
514-872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-10

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél :
514 872-0946

Division : Service des finances-DCSF-Point de service HDV

CE : 30.009

2020/11/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.010
2020/11/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.011
2020/11/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1207999006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057), une ordonnance en vue d'appliquer la gratuité des terrains de stationnements 024, 302 et 303 gérés par l'Agence de mobilité durable au niveau de la Plaza St-Hubert durant les fins de semaines des mois de novembre et décembre, du 14 novembre au 31 décembre 2020.

Il est recommandé :

- d'édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057), une ordonnance en vue d'appliquer la gratuité des terrains de stationnements 024, 302 et 303 gérés par l'Agence de mobilité durable au niveau de la Plaza St-Hubert durant les fins de semaines des mois de novembre et décembre, du 14 novembre au 31 décembre 2020.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-11-02 10:58

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207999006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057), une ordonnance en vue d'appliquer la gratuité des terrains de stationnements 024, 302 et 303 gérés par l'Agence de mobilité durable au niveau de la Plaza St-Hubert durant les fins de semaines des mois de novembre et décembre, du 14 novembre au 31 décembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a officiellement déclaré le statut de pandémie pour la COVID-19. Le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois. Depuis, des mesures visant à assurer la protection et la santé de la population ont été mises en place.

Le 8 avril 2020, la Ville de Montréal a voté un report de la hausse des parcomètres sur le réseau artériel (hausse de 0,25\$ des tarifs horaires) jusqu'au 2 juillet 2020. Cette augmentation tarifaire prévue depuis plusieurs mois ne concordait pas avec les efforts demandés à la société durant cette période de pause décrétée par le gouvernement du Québec. La date du 2 juillet 2020 a été choisie car elle correspond également à la date proposé par la Ville de Montréal pour le report du deuxième versement des taxes municipales.

Le 17 juin 2020, la Ville de Montréal a adopté son plan de relance économique intitulé « Une impulsion pour la métropole : agir maintenant ». Ce plan s'articule autour de 4 axes qui se déclinent en 20 mesures.

Le 28 septembre 2020, le Gouvernement annonçait une seconde vague de COVID-19 et l'entrée de Montréal en "zone rouge", forçant à nouveau la population à limiter au maximum ses contacts et ses déplacements. Cette situation engendre une fois de plus des répercussions importantes sur tous les acteurs de la communauté, en particulier les commerçants, en ralentissant et en complexifiant la réalisation des activités et des services réguliers. En effet, en raison du télétravail, de la forte baisse d'occupation des bureaux et de la diminution de l'achalandage dans les transports en commun, les activités commerciales sont particulièrement affectées.

Le 30 septembre 2020, l'Agence de mobilité durable et la Ville de Montréal ont annoncé le lancement et l'accès au grand public du nouvel outil mobile P\$ Montréal Centre-Ville, lequel permet dès maintenant aux automobilistes et visiteurs du centre-ville d'accéder plus

facilement à plusieurs stationnements privés du secteur situés à proximité de la rue Sainte-Catherine, tout en bénéficiant du même tarif que le stationnement tarifé sur rue dans certains d'entre eux. Testé en phase pilote durant quelques mois cet outil apparaît comme un levier pour faciliter la mobilité près des commerces du centre-ville, une priorité tant pour l'administration montréalaise que pour l'Agence de mobilité. Au total, l'entente permet d'offrir des stationnements à prix réduits pour près de 500 espaces de stationnement répartis dans trois stationnements du centre-ville.

En pleine deuxième vague de la crise de la COVID-19, la Ville de Montréal souhaite appuyer les commerçants dans leurs efforts d'attirer les consommateurs dans leurs commerces en vue de la période des fêtes. Le 22 octobre 2020, la Ville de Montréal dévoilait la phase 2 de son plan "Agir maintenant - l'achat local au coeur de nos actions" ayant pour objectif par le biais de 6 nouvelles mesures, d'aider les commerçants à faire face à cette période difficile et à réinventer leurs façons de faire. Ainsi afin d'assurer une plus grande accessibilité des commerces et des artères commerciales, la Ville de Montréal offrira :

- la possibilité, pour les commerces qui le désirent, de prolonger leurs heures d'ouverture jusqu'à 22 h en semaine, et jusqu'à 19h les samedis et dimanches,
- la gratuité du stationnement tarifé sur rue les fins de semaine sur l'ensemble de son territoire.

En ce moment et jusqu'au mois de décembre, les travaux en cours sur la Plaza St-Hubert amputent environ 80 places de stationnement sur rue. Suite à l'annonce du 22 octobre, la SDC de la Plaza St-Hubert a sollicité la Ville pour que des places de stationnement hors rue soit intégrés à la gratuité en fin de semaine. L'agence de mobilité durable exploite cinq terrains sur la Plaza St-Hubert. Par ailleurs, pour compenser la perte de places occasionnée par les travaux sur la rue St-Hubert, l'Agence de mobilité durable et l'arrondissement ont mis en place des solutions de compensation en ajoutant une centaine de places dans les rues transversales et parallèle à St-Hubert, et ce, dès la première phase du projet et ont été maintenu depuis.

Ce sommaire décisionnel a pour objectif de faire adopter une ordonnance ayant pour effet d'accorder la gratuité de trois terrains de stationnement hors rue aux abords de la Plaza St-Hubert (terrain 024, 302 et 303) durant les fins de semaines des mois de novembre et de décembre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE20 1641 - 28 octobre 2020 - Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057), une ordonnance en vue d'appliquer la gratuité des stationnements tarifés durant les fins de semaines des mois de novembre et décembre, du 14 novembre au 31 décembre 2020
- CM20 0831 - 24 août 2020 - Déclaration de compétence concernant le stationnement tarifé contrôlé par parcomètre, distributeur et borne de stationnement sur le réseau de voirie locale, pour une durée de deux ans, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (#1208480001)
- CE20 0497 - 8 avril 2020 - Édicter, en vertu de Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) 19-057 (conseil municipal), une ordonnance en vue de reporter au 2 juillet 2020 l'augmentation de 0,25\$ des tarifs horaires des parcomètres situés sur le réseau artériel (#1207999003)
- CM191398 - 16 décembre 2019 - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (#1195205005)

- CM19 1221 - 18 novembre 2019 - Règlement modifiant le règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) (#1194520001)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057), une ordonnance dont l'effet est d'accorder la gratuité durant les fins de semaine du 14 novembre au 31 décembre 2020 pour les trois terrains de stationnement suivants :

- Terrain 024 Plaza St-Hubert - Boyer C/O, entre St-Zotique et Beaubien (100 places),
- Terrain 302 Plaza St-Hubert - St-André C/O, entre Beaubien et Bellechasse (31 places),
- Terrain 303 Plaza St-Hubert - St-André C/O, entre Beaubien et Bellechasse (20 places).

La fin de semaine se comprend ainsi : de samedi à 00h00 à dimanche à 23h59. Le comité exécutif pourra revoir cette période en fonction des discussions avec les Sociétés de développement commercial (SDC).

JUSTIFICATION

Cette mesure exceptionnelle s'additionne aux autres mesures mises en place dans le cadre des plans de relance du développement économique de Montréal. Elle vise à appuyer les commerçants dans leurs efforts d'attirer les consommateurs dans leurs commerces en vue de la période des fêtes.

Pendant que cette gratuité sera en vigueur, la Ville de Montréal travaillera avec ses partenaires, dont la SDC de Plaza St-Hubert et l'Agence de mobilité durable, afin de mesurer les impacts de cette initiative sur l'utilisation des stationnements tarifés et sur l'achalandage des zones commerciales

La phase 2 des travaux sur St-Hubert entre St-Zotique et Beaubien devrait être terminée d'ici la mi-novembre et la dernière phase entre Beaubien et Bellechasse à la mi-décembre. Considérant que les tronçons situés entre les rues Beaubien et Jean-Talon auront retrouvé leur offre de stationnement initiale en plus des ajouts des places maintenues, la gratuité des terrains situés au centre de ces tronçons n'a pas été retenue. D'autant plus qu'elle risque d'avoir des effets négatifs sur les générateurs adjacents aux terrains dans ce secteur, car il s'agit de terrains offerts à une clientèle mixte (permis et horaire).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les mesures gouvernementales pour contrer la COVID-19 ont un impact économique important notamment du fait de la fermeture des commerces et des mises à pied qui y sont liées. Dans ce contexte social et économique difficile, une gratuité des stationnements tarifés durant les fins de semaines vise à répondre à la demande des commerçants et à les appuyer dans leurs efforts d'attirer les consommateurs dans leurs commerces en vue de la période des fêtes, et ce, même si cela engendre une baisse des revenus pour la Ville. Cette ordonnance s'appliquera aux terrains de stationnements "024 Saint-André", "302 Saint-André" et "303 Saint-André" et aura donc un impact sur les revenus 2020 de la Ville provenant de ces stationnements. Du point de vue financier, cette mesure aura un impact important sur la santé financière de la Ville. L'Agence de mobilité durable estime à 20 000 \$ maximum les pertes de revenus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette mesure représente un incitatif à l'utilisation de l'automobile plutôt qu'à l'utilisation des transports actifs et collectifs. Le fait d'offrir la période de gratuité uniquement les fins de semaines permet de diminuer tout de même les risques de transfert modal vers l'auto-solo pour les déplacements domicile-travail, durant la semaine. Quoi qu'il en soit, une durée limitée de l'application de cette mesure est primordiale pour ne pas générer à plus long terme un effet négatif sur la congestion routière et l'augmentation des GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le manque à gagner pour la Ville est estimé à 20 000 dollars au maximum . Outre l'impact financier, l'efficacité de la mesure (attirer les clients dans les commerces) sera diminuée aux endroits où le taux d'occupation sera élevé et le taux de rotation sera faible. En effet, la gratuité amène davantage d'usagers à se stationner longtemps au niveau des stationnements tarifés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Baisse de la fréquentation des commerces en raison des mesures de confinement, du télétravail généralisé et de la situation économique incertaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annonce de la phase 2 de son plan "Agir maintenant - l'achat local au coeur de nos actions" a été réalisée par la Ville le 22 octobre 2020 . À date, aucune opération de communication spécifique n'est prévu avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications pour la gratuité des terrains de stationnement de la Plaza Saint-Hubert.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 novembre 2020 : Approbation par le Comité exécutif

- 14 novembre 2020 : Entrée en vigueur prévue de la période de gratuité pour l'ensemble des stationnements tarifés
- 31 décembre 2020 : Fin de la période de gratuité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Laurent - Ext CHEVROT, 30 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marina FRESSANCOURT
conseillère en aménagement

Tél : 514-872-7713
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél : 514-872-4192
Télécop. :

Le : 2020-10-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-10-30

Dossier # : 1207999006

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057), une ordonnance en vue d'appliquer la gratuité des terrains de stationnements 024, 302 et 303 gérés par l'Agence de mobilité durable au niveau de la Plaza St-Hubert durant les fins de semaines des mois de novembre et décembre, du 14 novembre au 31 décembre 2020.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML- 1207999006 - Ordonnance gratuité hors rue près Plaza St-Hubert 20201029.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-30

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-5449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2020) (19-057) (Article 119)

ORDONNANCE

ORDONNANCE ADOPTÉE DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19 – TARIFS DES AUTOPARCS

À la séance du _____ 2020, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Étant donné le contexte de la pandémie de la COVID-19, les tarifs applicables pour l'usage d'une place de stationnement hors rue dans les autoparcs suivants visés à l'annexe 6 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057), sont réduits à 0,00 \$ les samedis et les dimanches du 14 novembre 2020 au 31 décembre 2020 :

- 1° terrain 024, situé sur la rue Boyer entre les rues Saint-Zotique Est et Beaubien Est ;
- 2° terrain 302, situé sur la Saint-André entre les rues Beaubien Est et Bellechasse;
- 3° terrain 303, situé sur la Saint-André entre les rues Beaubien Est et Bellechasse.

GDD 1207999006



Dossier # : 1205979003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-10-31 12:01

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1205979003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) vise essentiellement à protéger les réseaux municipaux, tant structurellement qu'en termes de capacité afin que chaque usager puisse se raccorder à l'aqueduc et à l'égout sans mettre les autres usagers à risque et sans affecter la fiabilité des réseaux.

Ce projet de règlement vise à doter la Ville de Montréal des meilleurs outils pour procéder au remplacement des sections privées des branchements d'eau des bâtiments qui sont composés en tout ou en partie de plomb ou d'un matériau qui est ou qui a été en contact avec du plomb.

En 2019, la Ville de Montréal a adopté un nouveau plan d'action en matière d'élimination des branchements d'eau en plomb. Dans son plan d'action initial, la Ville misait sur la responsabilisation des propriétaires pour procéder au remplacement opportun de ces sections privées. Cependant, devant la nécessité d'accélérer la cadence des remplacements privés, la Ville veut rendre obligatoire le remplacement de la section privée du branchement d'eau en plomb. À cet effet, si la section privée n'a pas été remplacée par le propriétaire, la Ville la remplacera aux frais du propriétaire, en même temps que la section publique lors de ses travaux planifiés.

De plus, cette modification réglementaire permettra à la Ville de Montréal de réduire les cas de raccordements inversés. Lutter contre cette problématique constitue un enjeu majeur pour la Ville de Montréal. Et pour cause, raccorder l'égout sanitaire sur l'égout pluvial génère un problème environnemental évident (déversement sanitaire dans les cours d'eau), alors que raccorder le pluvial sur le sanitaire pose des problèmes à la fois hydrauliques (dépassement de capacité des égouts sanitaires, donc possibilité de refoulements) et techniques (dépassement de la capacité de la station d'épuration et dilution des débits sanitaires reçus à la station d'épuration).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0674 - 16 juin 2020 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) & Adoption - Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales.

CM18 0840 - 19 juin 2018 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb (17-078).

CM17 1053 - 22 août 2017 : Adoption - Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb.

DESCRIPTION

Le présent projet consiste en une modification du règlement 20-030 actuellement en vigueur sur le territoire des 19 arrondissements de la Ville de Montréal et qui régit les branchements d'eau et d'égouts ainsi que la gestion des eaux pluviales. Cette modification vise essentiellement à rendre possible le nouveau projet de remplacement des entrées de service en plomb tel que présenté par l'administration municipale à l'automne 2019. Les faits saillants identifiés à cet égard sont :

- La Ville pourra intervenir sur la propriété privée.
- Les propriétaires dont la partie privée du branchement d'eau est toujours en plomb, mais dont le remplacement de la section publique a déjà été réalisé par la Ville avant l'entrée en vigueur du présent projet auront 24 mois pour s'acquitter de l'obligation de procéder au remplacement de la section privée eux-mêmes à compter de la transmission d'un avis à cet effet par la Ville. Ces premiers avis seront envoyés à compter de septembre 2021.
- Les travaux pour le remplacement des branchements sur la propriété privée (en partie ou en totalité) sont aux frais du propriétaire.
- Le projet de règlement limite la portée des travaux devant être réalisés par la Ville, notamment sur la remise en état des lieux.
- Des modalités ont été modifiées pour permettre à la Ville d'intervenir sur la propriété privée lors de la présence d'obstacles privés empêchant l'exécution des travaux.
- Tous les contrats qui seront octroyés après l'adoption du nouveau règlement y seront conformes.
- Les propriétaires des bâtiments dont le mur de fondation se trouve à 1,5 mètre ou moins du trottoir dont les sections privées ont été remplacées en 2020 ou avant et pour lesquelles la Ville n'a pas encore facturé ce service ou lorsque le tarif n'a pas encore été acquitté devront payer le montant forfaitaire de 500 \$ en vigueur avant l'adoption du présent règlement.
- Pour les contrats déjà octroyés en 2020 et pour lesquels l'exécution des travaux est prévue après la date d'entrée en vigueur des présentes modifications réglementaires, les dispositions antérieures du règlement 20-030 demeureront applicables. Ainsi, dans ces contrats, la Ville remplacera uniquement les sections privées des bâtiments dont le mur de fondation se trouve à 1,5 mètre ou moins du trottoir. Ces propriétaires paieront le montant forfaitaire de 500 \$ prévu précédemment au règlement 20-030. Suite à l'exécution des travaux sur les branchements publics par la Ville, les propriétaires pour lesquels la section privée du branchement d'eau est encore en plomb (tous ceux dont le bâtiment est à

plus de 1,5 mètre du trottoir) recevront un avis de la Ville pour exécuter les travaux de remplacement de leur section privée eux-mêmes dans un délai de 24 mois suivant la réception de cet avis.

Aussi, cette modification réglementaire permettra à la Ville d'exiger une mise en conformité pour les bâtiments ayant une problématique de raccordements inversés (le branchement d'égout sanitaire raccordé à l'égout pluvial public ou le contraire) et d'élargir les possibilités permettant d'atteindre la conformité réglementaire dans les immeubles commerciaux voulant bénéficier d'un réseau privé d'égout ou d'aqueduc.

JUSTIFICATION

La stratégie initiale de la Ville consistait à recommander aux propriétaires d'immeubles de remplacer la section privée du branchement d'eau lorsqu'il y avait présence de plomb. Cette méthode n'a pas eu l'effet escompté, car très peu de sections privées ont été remplacées suite aux remplacements des sections publiques par la Ville. Dans ce contexte, la Ville prend l'initiative et révisé son cadre réglementaire dans le but de procéder au remplacement des sections privées des branchements d'eau des bâtiments composés en tout ou en partie de plomb ou d'un matériau qui est ou qui a été en contact avec du plomb.

De plus, la présente modification réglementaire est justifiée dans la mesure où elle présente une formule clarifiant les rôles et responsabilités à l'égard des raccordements inversés d'égouts existants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Au niveau municipal, la notion de vote de crédit est primordiale lorsqu'une Ville désire engager des **dépenses d'opération**, que ce soit tant au niveau du fonctionnement que d'investissement dans les immobilisations. Un crédit ne constitue pas une autorisation d'effectuer une dépense quelconque, mais plutôt une intention de dépenser de la part des instances. Au niveau de la Ville, c'est au règlement RCG 07-030 et RCG 07-030-1 que l'on retrouve les règles de contrôle et de suivi budgétaire, plus spécifiquement les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la Ville, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires. Pour ce qui est du présent dossier, soit le remplacement des entrées de service en plomb sur le domaine privé effectué par un entrepreneur externe, suite au refus du propriétaire d'exécuter ces travaux, et ce après les avis indiqués au présent règlement municipal. Étant donné que ces travaux ne sont pas sur les infrastructures de la Ville et qu'ils n'appartiennent aucunement à la Ville, que ces travaux seront facturés intégralement aux citoyens en fonction d'une répartition incluse au présent règlement municipal, nous considérons que ces coûts ne représentent pas des revenus et des charges pour la Ville, donc le vote de crédit n'est plus une obligation pour la Ville. L'impact sur les flux monétaires de la Ville est évalué à 10 millions de dollars par année pour l'ensemble des travaux, devant s'échelonner une période estimée de 10 années.

Remboursement aux entrepreneurs:

Afin d'être en mesure de rembourser les entrepreneurs ayant effectué les travaux sur le domaine privé, tel qu'indiqué aux dispositions du présent règlement municipal, et suite à l'acceptation des travaux et de la réception des factures des entrepreneurs, la Ville remboursera ces derniers en utilisant ses propres liquidités. L'ensemble des remboursements aux entrepreneurs sera cumulé annuellement dans un compte comptable transitoire au niveau du bilan financier. Ce compte comptable servira par la suite à la facturation aux citoyens selon les modalités incluses au présent règlement.

Facturation aux citoyens visés par les travaux:

Suite à l'accumulation annuelle des remboursements aux entrepreneurs, la Ville procédera annuellement à la facturation aux citoyens visés par ces travaux comme suit:

Remplacement de la section privée des branchements d'eau : Le propriétaire pourra payer sa facture auprès de la Ville dès la réception, où l'étaler sur une période de 15 ans. Le taux d'intérêt ainsi que les frais d'administration seront établis par une ordonnance du comité exécutif. La dette sera associée à l'immeuble pour ainsi garantir le remboursement des sommes dues à la Ville.

Raccordements inversés : Permet d'exiger aux propriétaires des bâtiments résidentiels neufs de procéder aux corrections nécessaires en ayant recours à leurs plans de garantie des bâtiments résidentiels neufs. Le coût moyen de correction d'un raccordement inversé en 2020 est de 20 000 \$. Actuellement, 545 raccordements inversés sont à corriger pour un coût total d'environ 11 millions de dollars. Le coût des corrections effectuées par les citoyens à l'intérieur du bâtiment pourrait être moindre parce que les exigences de ce type de contrat ne sont pas de mêmes ampleurs que pour des corrections réalisées sur le domaine public (contrôle de qualité, gestion de sol, laboratoire, caution, assurance). Le dépistage des raccordements inversés est réalisé par la Ville et il est financé à même le budget de fonctionnement du Service de l'eau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bien que l'eau potable distribuée sur le territoire de la Ville de Montréal est d'excellente qualité, lorsque la tuyauterie contient du plomb, celui-ci peut se dissoudre et se retrouver dans l'eau. La présente révision du règlement permettra d'atteindre dans un délai raisonnable l'objectif de réduire l'exposition des citoyens au plomb dans l'eau. Cela permet de s'aligner sur les plus récentes études scientifiques et la recommandation de Santé Canada de faire passer de 10 à 5 microgrammes par litre la concentration maximale de plomb dans l'eau potable.

La présente modification réglementaire permet aussi à la Ville de protéger les cours d'eau avec les corrections des raccordements inversés et l'introduction de mesures préventives pour en éviter.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de la présente modification du règlement a pour objectif de mieux protéger la santé publique à l'égard de l'exposition au plomb dans l'eau. Si elle n'est pas adoptée, les impacts majeurs à cet égard seront :

- La Ville ne pourra pas obliger les propriétaires à remplacer la section privée d'un branchement d'eau en plomb.
- La Ville ne pourra pas réaliser les travaux de remplacement la section privée d'un branchement d'eau en plomb.
- La Ville ne pourra pas facturer les propriétaires pour ces travaux.

De plus, elle permettra de doter la Ville d'un cadre réglementaire adapté visant la correction des raccordements inversés et d'élargir les possibilités permettant d'atteindre la conformité réglementaire dans les immeubles commerciaux voulant bénéficier d'un réseau privé d'égout ou d'aqueduc.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact en lien avec la Covid-19.

Toutes les mesures en lien avec la Covid-19 seront mises en place autant lors des travaux que lors des inspections.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication globale concernant le dossier du plomb dans l'eau est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

Les guides d'interprétation préparés à l'intention des professionnels impliqués et des arrondissements seront adaptés compte tenu de la présente modification réglementaire.

Un plan de communication interne sera préparé à l'intention des arrondissements et des services exécutants des travaux pour le compte du Service de l'eau concernant les nouvelles dispositions réglementaires, ainsi que des présentations, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

16 novembre 2020 : avis de motion.

14 décembre 2020 : adoption de la révision.

Remplacement de toutes les entrées de service en plomb du territoire de la Ville de Montréal d'ici 2030.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Raoul CYR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego ROBAYO
Ingénieur

Tél : 514 868-4694
Télécop. : 0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-21

Brahim AMAROUCHE
Chef de section

Tél : 514 872-5927
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2020-10-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-10-30

Dossier # : 1205979003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints.

FICHIERS JOINTS



2020-10-30 Règlement modifiant le règlement 20-030 finale v.f..docx



Annexe 2 - Annexe E, Lieux visés.docAnnexe 1 - Annexe D.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 514 872-7051

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-30

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Division Droit public et Législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-030-01

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PUBLICS ET SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES (20-030)

Vu les articles 19 et 25 à 27 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 4, 6, 19, 21, 23 à 25, 26 à 28 et 85 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu les articles 84 et 87 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 47 de l'annexe C de cette Charte;

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil de Ville de Montréal décrète :

1. Le deuxième alinéa de l'article 21 du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) est modifié par le remplacement des mots « institutionnelles ou industrielles » par les mots « non résidentielles ».

2. Le paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 36 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « ANSI/AWWA C800 », des mots « ou composé d'un matériau conforme aux exigences prévues au chapitre 6 de la norme BNQ 1809-300 et approuvé dans ce cas par l'autorité compétente ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 36, de l'article suivant :

« **36.1** Lorsque la section publique d'un branchement est composée d'un matériau conforme aux exigences de l'article 36, la section privée de ce branchement qui est composée en tout ou en partie de plomb ou d'un matériau en contact ou ayant été en contact avec du plomb doit être remplacée par un branchement conforme aux dispositions du présent règlement dans un délai de 24 mois de la réception d'un avis à cet effet transmis par l'autorité compétente.

À l'expiration de ce délai, constitue une infraction le fait pour un propriétaire d'omettre ou de refuser de remplacer la section privée du branchement d'eau de son immeuble conformément au présent règlement. ».

4. L'article 57 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **57.** Lorsque l'autorité compétente remplace ou réhabilite la section publique d'un branchement d'eau d'un immeuble et qu'une construction, un ouvrage privé ou un végétal empêche le raccordement à la limite d'emprise de la voie publique, l'autorité compétente :

1° remplace ou réhabilite la section publique du branchement d'eau jusqu'à un point de raccordement sur la propriété privée;

2° remplace ou réhabilite également la section privée du branchement de l'immeuble lorsque son état ne permet pas un raccordement à la section publique du branchement selon les règles de l'art.

Malgré le premier alinéa, lorsqu'il est impossible de remplacer ou de réhabiliter la section publique du branchement d'eau jusqu'à un point de raccordement à l'extérieur du bâtiment sur la propriété privée, les travaux sont effectués jusqu'à l'intérieur du bâtiment.

Aux fins du présent article, une construction, un ouvrage privé ou un végétal qui empêche l'exécution des travaux est notamment un escalier, un balcon, un arbre ou toute autre construction permanente ou tout autre végétal rattaché ou incorporé à l'immeuble. ».

5. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 57, des articles suivants :

« **57.1** Aux fins des travaux effectués sur l'immeuble d'un propriétaire en vertu du deuxième alinéa de l'article 57, le propriétaire doit permettre la réalisation des travaux de la manière prévue à l'article 60, compte tenu des adaptations nécessaires.

57.2 Les travaux visés au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 57 sont :

1° lorsqu'il s'agit de travaux planifiés par l'autorité compétente, à la charge du propriétaire de l'immeuble et facturés selon les mêmes modalités que celles prévues aux articles 62 à 62.3;

2° lorsqu'il s'agit de travaux d'urgence ou de réparation de bris, à la charge du propriétaire de l'immeuble selon le coût des travaux. ».

6. L'article 58 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **58.** L'autorité compétente peut procéder au remplacement ou à la réhabilitation de la section privée d'un branchement d'eau lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° des travaux sont planifiés par la Ville, excluant les travaux d'urgence et les réparations de bris;

2° la nature de ces travaux requiert le remplacement des branchements d'eau composés d'un matériau non conforme aux exigences du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 36 ;

3° la section privée du branchement d'eau est composée en tout ou en partie de plomb ou d'un matériau en contact ou ayant été en contact avec du plomb. ».

7. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 58, des articles suivants :

« **58.1** Avant de procéder au remplacement ou à la réhabilitation de la section privée d'un branchement d'eau conformément à l'article 58, l'autorité compétente transmet un avis au propriétaire l'informant qu'elle doit réaliser une inspection à l'intérieur du bâtiment pour confirmer la nature du matériau composant le branchement d'eau.

58.2 Le propriétaire qui reçoit l'avis prévu à l'article 58.1 est tenu de permettre l'inspection et doit à cette fin :

1° s'assurer que le point d'entrée du branchement d'eau à l'intérieur du bâtiment est accessible à la date mentionnée à l'avis;

2° enlever toute entrave qui empêcherait la réalisation de l'inspection;

3° permettre l'accès à l'immeuble.

Tous les frais encourus aux fins des obligations prévues au présent article sont à la charge du propriétaire de l'immeuble.

58.3 Lorsque l'autorité compétente constate que le point d'entrée du branchement d'eau à l'intérieur du bâtiment n'est pas accessible, le propriétaire de l'immeuble doit exécuter les travaux nécessaires pour le rendre accessible aux fins de l'inspection.

Les travaux doivent être exécutés dans un délai de 30 jours suivant la réception d'un avis à cet effet. L'autorité compétente peut, si l'échéancier des travaux de la Ville le permet et lorsque les circonstances le justifient, prolonger d'au plus 30 jours le délai pour l'exécution des travaux. Toute demande de prolongation doit être transmise à l'autorité compétente dans les 15 jours qui précèdent l'expiration du délai.

Aux fins de la présente section, un point d'entrée du branchement d'eau est accessible lorsqu'une personne peut circuler dans un espace libre d'au moins 0,8 mètre de largeur par 1,8 mètre de hauteur menant au point d'entrée d'eau, lorsqu'elle peut y accéder physiquement et qu'aucun obstacle n'empêche son inspection. ».

8. L'article 59 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « Lorsque le remplacement », des mots « ou la réhabilitation ».

9. L'article 60 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, au premier alinéa, après les mots « travaux de remplacement », des mots « ou de réhabilitation »;

2° le remplacement du paragraphe 1° par le paragraphe suivant :

« 1° s'assurer que le point d'entrée du branchement d'eau dans le bâtiment et le robinet d'arrêt intérieur sont accessibles aux fins des travaux aux dates mentionnées à l'avis; ».

10. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 60, des articles suivants :

« **60.1** Lorsque la section privée d'un branchement d'eau est partiellement composée de plomb ou d'un matériau en contact ou ayant été en contact avec du plomb, l'autorité compétente procède uniquement au remplacement ou à la réhabilitation du segment composé de ce matériau. Le segment ainsi remplacé ou réhabilité sera raccordé au segment du branchement composé d'un matériau conforme.

60.2 Lorsque l'autorité compétente effectue les travaux prévus à la présente section, elle procède au remplacement ou à la réhabilitation de la section privée d'un branchement d'eau jusqu'à une distance d'au plus un mètre du point d'entrée du branchement d'eau à l'intérieur du bâtiment.

60.3 Aux fins de la présente section, les travaux effectués par l'autorité compétente se limitent aux travaux suivants :

1° le creusage de la tranchée d'excavation ou des puits d'excavation;

2° le remplacement ou la réhabilitation de la section privée du branchement d'eau;

3° le remblayage de la tranchée ou des puits d'excavation;

4° la remise en état du gazon naturel, de l'asphalte, du béton non armé ou du pavé-uni;

5° les interventions nécessaires au maintien de l'accessibilité au bâtiment.

60.4 Malgré l'article 60.3, lorsque l'autorité compétente constate la présence d'un obstacle sur la propriété privée empêchant la réalisation des travaux, l'autorité compétente peut procéder à l'enlèvement de cet obstacle. ».

11. L'article 61 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « y effectuer des travaux », des mots « de remplacement ou ».

12. L'article 62 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **62.** Les coûts des travaux de remplacement ou de réhabilitation de la section privée du branchement d'eau sont à la charge du propriétaire de l'immeuble.

À cette fin, il sera perçu une somme égale à l'addition des montants suivants :

- 1° un montant équivalent au coût total des dépenses relatives aux travaux de remplacement ou de réhabilitation de la section privée du branchement d'eau prévus à l'article 60.3 exécutés par l'autorité compétente au cours de la période de référence, divisé par le nombre total de mètres linéaires de l'ensemble des travaux de remplacement ou de réhabilitation de sections privées exécutés par l'autorité compétente au cours de la période de référence, multiplié par le nombre de mètres linéaires de conduites remplacées ou réhabilitées sur l'immeuble qui bénéficie des travaux;
- 2° dans le cas où des travaux ont été exécutés par l'autorité compétente en vertu de l'article 60.4, un montant équivalent au coût des travaux;
- 3° les frais d'administration tels que fixés par le comité exécutif en vertu de l'article 62.3.

Aux fins du paragraphe 1° du deuxième alinéa :

- 1° le nombre de mètres linéaires de conduites remplacées ou réhabilitées sur l'immeuble se calcule en prenant la longueur de conduite remplacée ou réhabilitée entre le mur de fondation extérieur de l'immeuble et la limite d'emprise de la voie publique. Cette longueur ne peut être inférieure à un mètre;
- 2° lorsque le nombre de mètres linéaires mesurés sur l'immeuble est un nombre décimal et que ce nombre décimal se termine par moins de 5, le nombre de mètres est arrondi au mètre inférieur le plus près. Lorsque ce nombre est un nombre décimal qui se termine par 5 ou plus, le nombre de mètres est arrondi au mètre supérieur le plus près;
- 3° l'expression « période de référence » signifie la période au cours de laquelle les travaux ont été exécutés sur l'immeuble. Pour l'année 2021, cette période s'étend du 1er janvier au 30 novembre 2021, et, par la suite, cette période s'étend du 1er décembre au 30 novembre de l'année suivante.

Dans le cas de travaux exécutés par l'autorité compétente sur un immeuble détenu en copropriété divisée, la somme établie en vertu du présent article est répartie entre les copropriétaires divisés en proportion de la quote-part respective de chacun dans cet immeuble. ».

13. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 62, des articles suivants :

« **62.1** La Ville transmet au propriétaire une facture aux fins du paiement de la somme établie en vertu de l'article 62 au cours de l'exercice financier suivant la période de référence.

Le paiement de cette somme doit se faire en un versement unique au plus tard le 30^e jour qui suit la transmission de cette facture au propriétaire.

62.2 Lorsque le propriétaire de qui est exigée la somme établie en vertu de l'article 62 n'a pas effectué le paiement dans le délai prévu à l'article 62.1, cette somme, à laquelle sont appliqués des intérêts, est perçue de ce propriétaire durant un terme de 15 ans.

Le mode de paiement de la première annuité est le suivant :

- 1^o si le montant dû est inférieur à 300,00 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition de la facture par la Ville;
- 2^o si le montant dû est de 300,00 \$ ou plus, au choix du débiteur :
 - a) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition de la facture par la Ville;
 - b) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition de la facture par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un des jours mentionnés au deuxième alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

Les annuités subséquentes sont perçues de la même manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

Le taux d'intérêt, la pénalité ainsi que les autres modalités de paiement applicables à la taxe foncière générale, tel que prévu au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la ville, s'appliquent au paiement des annuités prévues aux deuxième et quatrième alinéas.

Le taux d'intérêt fixé par le comité exécutif en vertu de l'article 62.3 et en vigueur lors de la première année de la perception de la somme établie en vertu de l'article 62 est appliqué à cette somme pour une période de 5 ans. Ce taux est ensuite remplacé par le taux en vigueur lors de la première année de chacune des périodes de 5 ans subséquentes comprises dans la période de 15 ans au cours de laquelle le paiement des travaux est effectué.

62.3 Le comité exécutif, autant de fois qu'il le juge opportun, fixe par ordonnance le taux d'intérêt applicable aux annuités ainsi que les frais d'administration. Ils demeurent en vigueur et ont effet jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou abrogés. ».

14. L'article 88 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots institutionnelles ou industrielles » par les mots « non résidentielles ».

15. L'article 93 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **93.** Lorsqu'une partie ou la totalité des eaux sanitaires et pluviales sont combinées dans le réseau d'évacuation à l'intérieur d'un bâtiment, le propriétaire doit, à ses frais, effectuer les travaux permettant de séparer les eaux sanitaires des eaux pluviales.

Lorsque les raccordements des branchements d'égout sanitaire et pluvial desservant un immeuble sont inversés et que cet immeuble bénéficie d'un plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, le propriétaire doit, à ses frais, réaliser des travaux pour corriger l'inversement des raccordements sur l'immeuble. ».

16. L'article 123 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 2°.

17. L'article 129 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 6°.

18. L'article 135 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « un volume de ruissellement pour » par les mots « une lame d'eau de 11 millimètres sur ».

19. L'article 136 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« **136.** Malgré l'article 135, l'autorité compétente peut, sur présentation d'une demande à cette fin, autoriser un équivalent technique permettant de respecter les volumes indiqués à l'annexe D dans l'un des cas suivants :

1° lorsqu'un bâtiment occupe plus de 75% du terrain sur lequel il est érigé;

2° lorsqu'un immeuble est situé sur des sols dont le niveau de contamination dépasse les niveaux autorisés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à l'annexe 2 du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés;

3° lorsqu'un immeuble est situé sur un terrain occupé par une station-service, un établissement de recyclage ou de nettoyage de véhicules, une marina ou une aire d'entreposage ou de manipulation de matières dangereuses, de sels, de sables ou de granulats;

4° lorsque le niveau du roc des sols sur lesquels est situé l'immeuble est inférieur à 1,2 mètre de la surface du sol. ».

20. L'article 139 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le cinquième paragraphe, de l'alinéa suivant :

« Sauf pour un système de pompage visé au paragraphe 4°, les dispositifs utilisés ne doivent pas comporter de pièces amovibles. ».

21. L'article 141 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « Le drainage des eaux pluviales », des mots « d'un toit ».

22. L'article 149 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « à l'article 135 » par les mots « aux articles 133 et 135 ».

23. L'article 170 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant :

« 5° modifier la liste des lieux identifiés à l'annexe E au présent règlement. ».

24. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 173, des articles suivants :

« **173.1** Pour les travaux de remplacement de la section privée d'un branchement d'eau ou pour les travaux de remplacement ou de réhabilitation de la section publique d'un branchement d'eau d'un immeuble compris à l'intérieur du périmètre des lieux visés à l'annexe E du présent règlement, les articles 57 à 62, tels qu'ils se lisaient avant le (*insérer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*), continuent de s'appliquer.

Pour les travaux de remplacement de la section privée d'un branchement d'eau décrits au premier alinéa, il sera perçu 500 \$ du propriétaire de l'immeuble.

173.2 Dans le cas où les travaux de reconstruction de la section privée d'un branchement d'eau d'un immeuble sont exécutés par l'autorité compétente avant le (*ajouter ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*), il sera perçu 500 \$ du propriétaire de l'immeuble. ».

25. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe D par l'annexe jointe en annexe 1 au présent règlement.

26. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe E jointe en annexe 2 au présent règlement.

ANNEXE 1

Annexe D - Pluie de conception – Contrôle des débits

ANNEXE 2

Annexe E - Liste des lieux visés (article 173.1)

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1205979003

ANNEXE D

PLUIE DE CONCEPTION- CONTRÔLE DES DÉBITS

Pas de temps	Intensité
h : min	mm / h
0:05	4,681
0:10	4,915
0:15	5,176
0:20	5,470
0:25	5,806
0:30	6,193
0:35	6,643
0:40	7,174
0:45	7,813
0:50	8,595
0:55	9,580
1:00	10,859
1:05	12,595
1:10	15,099
1:15	19,045
1:20	26,245
1:25	43,716
1:30	151,282
1:35	151,282
1:40	43,716
1:45	26,245
1:50	19,045
1:55	15,099
2:00	12,595
2:05	10,859
2:10	9,580
2:15	8,595
2:20	7,813
2:25	7,174
2:30	6,643
2:35	6,193
2:40	5,806
2:45	5,470
2:50	5,176
2:55	4,915
3:00	4,681

PLUIE DE CONCEPTION (19 mm) – GESTION DES SURVERSEES

Les projets doivent viser une réduction du volume correspondant à une lame de 11mm sur la pluie de 19mm.

Pas de temps	Intensité
h : min	mm / h
00:05:00	0,7
00:10:00	1,6
00:15:00	0,7
00:20:00	1,2
00:25:00	1,5
00:30:00	1,3
00:35:00	1,4
00:40:00	1,8
00:45:00	2,4
00:50:00	2,4
00:55:00	2,7
01:00:00	3
01:05:00	2,9
01:10:00	3,7
01:15:00	4,7
01:20:00	5,1
01:25:00	4,4
01:30:00	5
01:35:00	5,8
01:40:00	6,5
01:45:00	8,1
01:50:00	12,9
01:55:00	16,5
02:00:00	19,5
02:05:00	16,8
02:10:00	10,4
02:15:00	8,4
02:20:00	6,4
02:25:00	5,3
02:30:00	4,8
02:35:00	4,1
02:40:00	3,5
02:45:00	3,4
02:50:00	2,9
02:55:00	2,8

03:00:00	2,9
03:05:00	2,7
03:10:00	2,4
03:15:00	2,3
03:20:00	2,2
03:25:00	2,2
03:30:00	1,9
03:35:00	1,6
03:40:00	1,7
03:45:00	1,6
03:50:00	1,6
03:55:00	1,6
04:00:00	1,5
04:05:00	1,5
04:10:00	1,1
04:15:00	1,1
04:20:00	1,2
04:25:00	1,1
04:30:00	1,2
04:35:00	1,4
04:40:00	1
04:45:00	0,8
04:50:00	0,9
04:55:00	0,8
05:00:00	0,5
05:05:00	0,3
05:10:00	0,3
05:15:00	0,3
05:20:00	0,4
05:25:00	0,5
05:30:00	0,6
05:35:00	0,3
05:40:00	0,4
05:45:00	0,4
05:50:00	0,4
05:55:00	0,2
06:00:00	0,2

PLUIE DE CONCEPTION (25 mm) – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

Pas de temps	Intensité
h : min	mm / h
0:00	0,00
0:10	1,35
0:20	1,42
0:30	1,50
0:40	1,59
0:50	1,71
1:00	1,84
1:10	2,00
1:20	2,21
1:30	2,48
1:40	2,85
1:50	3,37
2:00	4,23
2:10	5,93
2:20	17,37
2:30	34,23
2:40	19,07
2:50	7,54
3:00	5,49
3:10	4,41
3:20	3,73
3:30	3,27
3:40	2,91
3:50	2,64
4:00	2,43
4:10	2,25
4:20	2,10
4:30	1,98
4:40	1,87
4:50	1,77
5:00	1,69
5:10	1,62
5:20	1,54
5:30	1,48
5 :40	1,43
5:50	1,38
6 :00	1,33

ANNEXE 2

LISTE DES LIEUX VISÉS (ARTICLE 173.1)

ARRONDISSEMENTS	LIEUX VISÉS
Rosemont – La Petite-Patrie	La 5 ^e avenue, de l'avenue Laurier Est à la rue Masson
Rosemont – La Petite-Patrie	Le boulevard Pie-IX, de la rue Dandurand au boulevard Rosemont
Plateau – Mont-Royal	L'avenue Christophe-Colomb, de l'avenue du Mont-Royal à la rue Gilford
Plateau – Mont-Royal	L'intersection de l'avenue de Mont-Royal Est et de la rue Garnier pour les immeubles situés aux adresses suivantes : 1394-96 avenue Mont-Royal Est, 1451-53 avenue Mont-Royal Est et 4490-94 rue Garnier
Plateau – Mont-Royal	L'intersection de l'avenue Mont-Royal Est et de la rue Fabre pour les immeubles situés aux adresses suivantes : 1487-95 avenue Mont-Royal Est, 1496-1500 avenue Mont-Royal Est et 4482-90 rue Fabre
Mercier – Hochelaga – Maisonneuve	La rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario
Mercier – Hochelaga – Maisonneuve	L'avenue Pierre-De Coubertin, du boulevard Pie-IX à l'avenue Desjardins
Mercier – Hochelaga – Maisonneuve	Le boulevard Pie-IX, de l'avenue Pierre-De Coubertin à la rue Sherbrooke Est
Lachine	La 6 ^e avenue, de la rue Sherbrooke à l'autoroute 20
Lachine	La 52 ^e avenue, de la rue François-Cusson à la rue Fairway
Lachine	La rue Jean-Renou, de la 40 ^e avenue à la 43 ^e avenue
Lachine	La 52 ^e avenue, de la rue François-Cusson au chemin de la Côte-de-Liesse
Lachine	L'avenue Eastern, de la limite Ouest à la rue Saint-Jacques
Lachine	La rue Acadia, de la 50 ^e avenue à la rue René-Huguet
LaSalle	La rue John-F.-Kennedy, de l'avenue Dollard à la rue Saguenay
LaSalle	La rue Leroux
LaSalle	La rue Hébert, de la rue Nicolas-Moisan à la rue Chouinard

ARRONDISSEMENTS	LIEUX VISÉS
LaSalle	La 43 ^e avenue, du boulevard LaSalle à la rue Centrale
LaSalle	La 45 ^e avenue, de l'avenue des Rapides à la rue Centrale
LaSalle	La rue Laplante, de la rue Jean-Milot à la rue Clément
Ahuntsic – Cartierville	La rue Prieur Ouest, de la rue Clark au boulevard Grande Allée
Ahuntsic – Cartierville	Le boulevard Gouin Est, de la rue Laperle à la rue des Jésuites
Ahuntsic – Cartierville	Le boulevard Saint-Laurent, de la rue Legendre Ouest à la rue de Port-Royal Est
Ahuntsic – Cartierville	La rue Legendre Ouest, de la rue Clark au boulevard Saint-Laurent
Ahuntsic – Cartierville	La rue Clark, du boulevard Crémazie Ouest à la rue Legendre Ouest
Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension	La rue Saint-Urbain, de la rue de Liège Ouest au boulevard Crémazie Ouest
Ville-Marie	Le boulevard De Maisonneuve Est, de la rue Saint-Timothée à l'avenue Papineau
Ville-Marie	Le boulevard De Maisonneuve Est, de la rue Saint-Timothée à l'avenue Papineau
Ville-Marie	La rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne
Le Sud-Ouest	La rue Grand Trunk, de la rue D'Argenson à la rue Wellington
Le Sud-Ouest	La rue De Montmorency, de la rue Grand Trunk à la rue du Centre
Le Sud-Ouest	La rue D'Argenson, de la rue du Centre à la rue Mullins
Le Sud-Ouest	La rue de la Sucrierie, de la rue Wellington à la rue du Centre
Le Sud-Ouest	La rue Hibernia, de la rue Grand Trunk à la rue Mullins

Dossier # : 1205979003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier ne requiert aucun crédit budgétaire étant donné que la Ville agit à titre d'intermédiaire entre le contracteur et le citoyen. Ainsi, l'ensemble des montants facturés par les entrepreneurs sera inscrit au niveau d'un compte transitoire au bilan de la Ville dans l'attente de la facturation des travaux effectués aux citoyens concernés.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Raoul CYR
Directeur - comptabilité et informations financières
Tél : 514-872-3158

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-30

Yves COURCHESNE
Trésorier et directeur du Service des finances
Tél : 514 872-6630
Division :

CE : 40.003
2020/11/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.004
2020/11/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.005
2020/11/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1208662001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Approuver, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 100 M\$ pour la réalisation de travaux, de rénovation, d'agrandissement, de construction de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières.

Il est recommandé :

1. d'approuver, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 100 M\$ pour la réalisation de travaux, de rénovation, d'agrandissement, de construction de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-23 15:52

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1208662001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Approuver, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 100 M\$ pour la réalisation de travaux, de rénovation, d'agrandissement, de construction de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance du 5 décembre 2007, le comité exécutif (CE07 1967) a confirmé la mise en place de son Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques publiques (Programme RAC). Ce Programme s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel que la Ville a conclu avec la ministre de la Culture et des Communications (MCC). Depuis, plusieurs règlements d'emprunt ont été sollicités afin de mettre en œuvre le Programme RAC (voir décisions antérieures).

Ces derniers règlements d'emprunt étant épuisés, une nouvelle demande est formulée pour poursuivre les projets inscrits dans le carnet de commandes du Programme RAC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0512 – 25 mai 2020 : Accorder un contrat à l'entreprise Groupe AXINO inc. pour la réhabilitation et l'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve et l'aménagement des espaces publics extérieurs-Dépense totale de 42 634 831,61 \$, taxes incluses (contrat : 34 735 000,00 \$ + contingences : 5 904 950,00 \$ + incidences : 1 994 881,61 \$). Appel d'offres public IMM 15349 - (3 soumissionnaires).

SMCE198074025 - 1^{er} mai 2019 : Mandat d'exécution - Projet d'aménagement du centre de Peter-McGill (Programme RAC)

CM19 0353 – 25 mars 2019 (séance tenue le 26 mars 2019) : Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières

CE18 1323 – 8 août 2018 : 1- Approuver le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente; 2- Mandater le Service de la culture pour gérer la mise en œuvre de ce programme.

CM16 1474 – 20 décembre 2016 : Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt 50 000 000 \$ afin de financer les travaux, de rénovation, d'agrandissement, de construction, d'aménagement de bibliothèques et l'achat de collections initiales , sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CE16 1763 - 8 novembre 2016 : 1-Autoriser la poursuite du projet de construction de la bibliothèque L'Octogone, dans l'arrondissement de LaSalle, au coût de 24 394 382 \$, taxes incluses (23 333 526 \$ au net); 2-Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la bibliothèque L'Octogone à la suite de l'approbation du ministère des Affaires municipales et l'Occupation du territoire (MAMOT), la rémunération des finalistes et des membres du jury ainsi que toutes autres dépenses connexes; 3-Autoriser les crédits, pour une somme maximale de 513 938 \$, taxes incluses, pour la réalisation du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la bibliothèque L'Octogone; 4-Mandater la directrice du Service de la gestion et planification immobilière à signer les conventions des finalistes dans le cadre du concours pour et au nom de la Ville.

CE16 0861 – 25 mai 2016 : Approuver le plan de gestion de mise en œuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques.

CM11 0516 – 21 juin 2011 : Adopter, dans le cadre du programme PTI 2012-2015, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 60 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'amélioration locatives, d'agrandissement, de construction, d'aménagement de bibliothèques et d'achat de collections initiales.

CM08 0686 – 25 août 2008 : Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux d'améliorations locatives, d'agrandissement, de construction, d'aménagement de bibliothèques et d'achat de collections initiales, le tout afin d'augmenter la dotation des arrondissements".

CE07 1967 – 05 décembre 2007 : Confirmer la mise en place du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC).

DESCRIPTION

La présente demande de règlement d'emprunt de 100 M\$ porte sur le financement des travaux de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques et des projets mixtes (bibliothèque, incluant un espace culturel et/ou un centre communautaire) inscrits au carnet de commandes du Programme RAC ayant été ou allant être approuvés par le comité exécutif.

Parmi les projets actuellement inscrits au carnet de commandes du Programme RAC, les trois suivants ont été approuvés par le comité exécutif :

- bibliothèque Maisonneuve (arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve);
- bibliothèque L'Octogone (arrondissement de LaSalle);
- projet mixte du centre de Peter-McGill (arrondissement de Ville-Marie).

JUSTIFICATION

Le Programme RAC des bibliothèques permet l'attribution de crédits pour la rénovation, l'agrandissement ou la construction de bibliothèques et de projets mixtes (bibliothèque, incluant espace culturel et/ou centre communautaire), de même que pour l'acquisition et le traitement de collections premières, dans le cas de l'ajout de nouvelles bibliothèques dans le réseau. Par ces investissements, la Ville assure l'élargissement et la pérennité de son réseau de bibliothèques publiques.

Ce Programme permet aux arrondissements de déployer une offre de services de qualité en matière de bibliothèque. Il vise aussi à une équité dans l'ensemble du réseau, afin que toute personne qui fréquente nos installations puisse y retrouver une offre de services de qualité normée.

De plus, la modernisation de notre réseau de bibliothèques est une composante essentielle dans un processus d'autoformation de la population, d'amélioration de la littératie numérique, de formation continue de la main-d'œuvre et de lutte contre l'exclusion sociale.

Les nouvelles bibliothèques sont aussi des outils mis à la disposition des intervenants locaux pour faciliter l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants, ainsi que la médiation culturelle auprès des clientèles fragiles.

Les projets présentés dans le cadre du Programme RAC des bibliothèques doivent, sur le plan environnemental, viser une certification LEED OR (ou LEED ARGENT dans le cas de rénovations) ou les objectifs de cette certification.

Montréal ayant été reconnue « Ville UNESCO de design », et en conformité avec les objectifs de la Ville en cette matière, la majorité des projets feront l'objet d'un concours d'architecture pluridisciplinaire ou de toutes autres mesures contribuant à la qualité du projet ainsi qu'à l'enrichissement du paysage architectural et urbain de la métropole.

Chaque projet devra intégrer une œuvre d'art à l'architecture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet 36610 — Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques prévu à la programmation du PDI 2021-2030.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder vingt (20) ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, les projets contenus dans l'Entente contribuent directement au développement durable.

En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bonification de la lecture, augmentation du nombre d'abonnés et consolidation du réseau des bibliothèques publiques de la Ville de Montréal.

- Mise à la disposition d'équipements accueillants, modernes et ouverts sur leur milieu auprès de la population montréalaise.
- Participation accrue du réseau des bibliothèques publiques à l'effort collectif pour faire de Montréal une ville de lecture, de savoir et d'innovation.
- Par le biais de concours d'architecture pour les nouveaux équipements, contribution au rayonnement de Montréal comme ville de création et de design.
- Amélioration qualitative et quantitative des services de proximité.
- Aménagement de bibliothèques de type 3e lieu qui facilitent l'inclusion sociale et numérique des Montréalais.e.s
- Équité entre les arrondissements ainsi que dans l'ensemble du réseau des bibliothèques publiques de Montréal.
- Consolidation des quartiers culturels en arrondissement.
- Acquisition et/ou maintien des actifs immobiliers de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les projets continuent leur progression malgré la covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

Il s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que le réseau des musées municipaux comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laure MELAY-GASPERI
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-6601
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-22

Amélie HARBEC
Chef de division RAC

Tél : 514.872.9075
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique GAZO
Directrice des bibliothèques
Tél : 514.872.1608
Approuvé le : 2020-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2020-10-23

Dossier # : 1208662001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC

Objet :

Approuver, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 100 M\$ pour la réalisation de travaux, de rénovation, d'agrandissement, de construction de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ADP - 1208662001 - Programme RAC.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-23

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Service des affaires juridiques civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 100 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION, D'AGRANDISSEMENT, DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT DE BIBLIOTHÈQUES AINSI QUE L'ACHAT DE COLLECTIONS PREMIÈRES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 100 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires de concours d'architecture, ceux relatifs à la confection des plans et devis, à la construction, à la surveillance des travaux, à la relocalisation temporaire des services de bibliothèque et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2021.

Dossier # : 1208662001

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC

Objet :

Approuver, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 100 M\$ pour la réalisation de travaux, de rénovation, d'agrandissement, de construction de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[RE 1208662001 projet 36610.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-23

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances



Dossier # : 1208862001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-27 17:09

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1208862001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021, 2022 et 2023, des investissements seront requis pour réaliser des travaux sur les aménagements cyclables relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Le chantier visant le développement et la mise à niveau du réseau cyclable de l'agglomération est inscrit au Plan Vélo mis à jour en 2019 (résolution CG 20 0049). La programmation de la réalisation de l'ensemble des projets d'aménagement cyclable est présentée chaque année afin de répondre aux besoins de développement, de mise à niveau et d'aménagements temporaires dans le cadre d'événements spéciaux et de gestion de chantiers. La programmation inclut également la mise en œuvre du Réseau express vélo (REV).

Le service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin de financer les projets y figurant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 20 0049 - 30 janvier 2020 1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

CG 19 0556 - 13 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

CG19 0446 - 19 septembre 2019 - 1) Approuver la modification au Plan de transport quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

CG 18 0467 - 21 juin 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables (GDD 1184560002).

CG16 0212 - 24 mars 2016 - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000\$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables (GDD 1154560002).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Cet emprunt comprend, outre les travaux d'aménagement des voies cyclables, faisant partie du réseau approuvé par la résolution CG20 0049, les dépenses associées aux honoraires professionnels, aux frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, et aux autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

L'approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux d'aménagements cyclables faisant partie du réseau cyclable identifié au Plan Vélo. L'adoption du règlement permettra également de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et, par conséquent, permettra de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objet du règlement d'emprunt est prévu au programme triennal d'immobilisations 2020-2022 – volet agglomération, mais les sommes demandées au règlement excèdent les montants qui y sont prévus. Cependant, puisque le règlement d'emprunt vise à financer le programme vélo pour les années 2021, 2022 et 2023, les sommes nécessaires seront prévues au programme triennal d'immobilisation 2021-2023 – volet agglomération. Les travaux financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans, conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG07 0473.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement du réseau cyclable favorise les déplacements en transports actifs et contribue ainsi à une gestion responsable des transports des personnes selon l'approche du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour l'octroi des contrats de travaux visant la réalisation des projets de développement et de mise à niveau de voies cyclables. Sans l'adoption de ce règlement d'emprunt, la réalisation des aménagements cyclables nécessitant des travaux capitalisables financés par le PTI serait compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : séance du CG - 19 novembre 2020

Adoption : séance du CG - 17 décembre 2020

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation

Prise d'effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de la publication du règlement ou le 1er janvier 2021

Octroi des contrats: dès janvier 2021

Exécution des travaux: dès mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pascal-Bernard DUCHARME, Service des finances

Fidel COTÉ-FILIATRAULT, Service des finances

Étienne GUIMOND, Service des finances

Tene-Sa TOURE, Service des finances

Mohamed Thameur SOUISSI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Étienne GUIMOND, 3 août 2020
Mohamed Thameur SOUISSI, 20 juillet 2020
Pascal-Bernard DUCHARME, 8 juillet 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mona NOVAC
Contrôleur(euse) de projet

Tél : 514-280-2098
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-02

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-10-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-10-27

Dossier # : 1208862001

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ADP - 1208862001 - Aménagements cyclables.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-24

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 60 000 000 \$ AFIN DE
FINANCER LES TRAVAUX DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 60 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux des aménagements cyclables.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1208862001

Dossier # : 1208862001

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1208862001 Projet45000 RE.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-14

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7363
Division : Service des finances

CE : 40.008
2020/11/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1203246001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars ».

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars » sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-10-27 17:08

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1203246001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars ».

CONTENU

CONTEXTE

Dans la perspective de susciter les solutions les plus créatives et innovatrices pour l'aménagement définitif de la place, la Ville lançait le 28 juin 2017 un concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire pour la place des Montréalaises. Ce concours visait l'aménagement d'une place publique identitaire à l'intérieur du quadrilatère délimité par l'avenue Viger au nord, l'avenue de l'Hôtel-de-Ville à l'ouest, la rue Saint-Antoine au sud et le CRCHUM à l'est, ainsi que la construction d'une passerelle piétonne permettant d'atteindre le Champ-de-Mars.

En septembre 2018, la Ville dévoilait le lauréat du concours. Lemay + Angela Silver + SNC-Lavalin s'est vu octroyer un contrat de services professionnels pour la conception détaillée, l'élaboration des plans et du cahier des charges ainsi que le suivi et la surveillance des travaux. Avec l'hommage aux femmes comme thème unificateur, le concept lauréat se caractérise par un pré fleuri s'élevant vers le sud pour rejoindre le Champ-de-Mars. Ce plan incliné, permettant de recouvrir la bretelle Saint-Antoine et d'unifier les deux secteurs de la place, propose à la fois un lieu d'arrêt et de rassemblement, un belvédère sur la ville et une place de déambulation.

À la suite de l'annonce du concept lauréat, plusieurs exercices de raffinement du concept ont eu lieu afin de prendre en compte de nouveaux enjeux techniques et budgétaires non inclus précédemment. Ce raffinement maintient toutefois la construction du plan incliné comme geste conceptuel central du projet. Des zones plantées (forêts nord et sud) encadreront une zone centrale pavée (esplanade multifonctionnelle). L'installation d'un miroir circulaire monumental dédié aux Montréalaises s'ouvrant sur l'esplanade multifonctionnelle, la création d'un emmarchement devant la verrière de Marcelle-Ferron ainsi que l'aménagement d'un axe urbain programmé s'ajoutent au pré fleuri comme éléments programmatiques distinctifs du site. La conception postconcours a été finalisée à la fin de l'année 2019.

Augmentation de la portée du projet

La portée initiale du projet d'aménagement de la place des Montréalaises, telle que définie lors du concours, a dû être revue et un mandat d'exécution révisé a ainsi été obtenu en juin 2020 (voir section justification). Cette augmentation de portée et de budget, concerne principalement les ajouts suivants :

- l'intégration de l'emprise de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville dans la future place. Cet ajout permettra de réduire la place de l'automobile dans le secteur et d'augmenter la superficie de la place de près de 10 %;
- la déconstruction du tunnel piétonnier dans sa portion nord ainsi que ses trois édicules, requise pour l'implantation des éléments structuraux du plan incliné (la déconstruction de la portion sud du tunnel est assumée par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville).

Un règlement d'emprunt de compétence du conseil d'agglomération, le RCG 15-066, de 31 700 000 \$ a été adopté en 2015 pour financer les travaux d'aménagement de la future place publique aux abords du métro Champ-de-Mars. Cependant, depuis 2016, le centre-ville ne constitue plus une compétence d'agglomération. Le règlement RCG 15-066 a été remplacé, en 2017, par le règlement d'emprunt 17-019, au montant de 31 019 599 \$, pour assurer la poursuite du financement des travaux d'aménagement de la place des Montréalaises.

Ce montant initial a été demandé avant que le concept lauréat ne soit révélé. Le budget révisé et approuvé par l'Administration ne peut être couvert uniquement que par le règlement 17-019. En effet, en plus de l'augmentation de la portée du projet, les coûts liés à la réhabilitation des sols, à l'inflation et à l'ajout de dépenses contingentes diverses font en sorte que les budgets nécessaires à la réalisation du projet sont plus élevés qu'initialement prévus.

Afin de procéder à l'octroi du contrat de travaux pour la place des Montréalaises, prévu en 2021, et afin de poursuivre les interventions municipales annoncées et répondre aux engagements de la Ville, il est nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt supplémentaire au montant de 47,7 M\$.

Les interventions prévues dans le cadre du projet sont inscrites à la programmation PDI 2021-2030.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0618 - 15 juin 2020 (dossier 1207000003) - Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la déconstruction du tunnel Champ-de-Mars dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 6 731 377,00 \$, taxes incluses (travaux: 5 273 497,39 \$ + contingences: 791 024,61 \$ + incidences: 666 855,00 \$) - Appel d'offres public 460610 - 1 soumissionnaire conforme.

- CM18 1126 - 17 septembre 2019 (dossier 1187900005) - Accorder un contrat de services professionnels à Lemay CO inc. et SNC Lavalin inc., équipe lauréate du concours « Place des Montréalaises, concours international d'architecture de paysage pluridisciplinaire », pour la conception détaillée, l'élaboration des plans et du cahier des charges ainsi que le suivi et la surveillance de chantier, pour une somme maximale de 7 540 611,23 \$, taxes et contingences incluses / Approuver un projet de convention à cette fin.

- CM17 1061 - 21 août 2017 (dossier 1174521004) - Nommer la place des Montréalaises, dans l'arrondissement de Ville-Marie.
- CM17 0185 - 20 février 2017 (dossier 1165929009) - Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 31 019 599 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement d'une place publique aux abords du métro Champ-de-Mars (RCG 15-066).
- CG15 0509 - 20 août 2015 (dossier 1150294001) - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 700 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement d'une place publique aux abords du métro Champ-de-Mars.
- CG10 0029 - 28 janvier 2010 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de voirie, la construction d'immeubles, l'acquisition ou l'expropriation d'immeubles ou de terrains, et l'achat d'équipements relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 47,7 M\$ pour poursuivre la mise en œuvre du projet de la place des Montréalaises et financer les interventions municipales prévues à cet effet. Au niveau du suivi et de la planification budgétaire, le projet de la place des Montréalaises est associé au numéro de projet investi 40170 et est un des projets urbains du secteur Champ-de-Mars.

Le montant de 47,7 M\$ provient d'un montage budgétaire et d'estimations réalisés en 2020 dans le cadre de l'approbation des modifications du projet tel que présenté aux instances dans la première moitié de 2020 (voir section justification). Le budget du projet a été réalisé en collaboration avec les services impliqués dans le projet, soit :

- le Service de l'urbanisme et de la mobilité;
- le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
- le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI);
- le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Ce nouveau règlement d'emprunt permettra de réaliser les interventions prévues dans le projet jusqu'à la livraison complète de la place des Montréalaises en 2024.

Sans s'y restreindre, ce nouveau règlement d'emprunt servira à financer les interventions suivantes :

- Les travaux de démolition, décontamination et d'archéologie;
- Les travaux de construction du plan incliné et d'une passerelle permettant de relier le métro au Champ-de-Mars ainsi que le centre-ville au Vieux-Montréal;
- Les travaux de recouvrement de la bretelle de l'autoroute Ville-Marie;
- L'installation du miroir rendant hommage aux Montréalaises;
- L'aménagement et le verdissement de la place Marie-Josèphe-Angélique et de la place des Montréalaises;
- L'aménagement d'un lien cyclable entre l'avenue Viger et la rue Saint-Antoine;
- Les honoraires professionnels pour des services de toute nature, et toutes autres dépenses incidentes et imprévues en lien avec ce qui précède;
- Les acquisitions d'immeubles requises à des fins de parcs et de place publique.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt permettra au service de l'urbanisme et de la mobilité de réaliser les interventions municipales nécessaires à l'aménagement de la place des Montréalaises. Il correspond aux projections en immobilisations planifiées, telles que présentées au comité corporatif de gestion des projets d'envergure (CCGPE) le 9 janvier 2020, au comité de coordination des projets d'envergure (CCPE) le 17 février 2020 et au comité exécutif (CE) le 17 juin 2020, où le mandat d'exécution révisé a été approuvé (SMCE 208074011). Lors de ces présentations, le budget révisé du projet a été présenté comme suit:

- Montant dépensé dans le RCG 10-002: 1,9 M\$
- Montant dépensé dans le RCG 15-066: 0,4 M\$
- Montant disponible dans le RE 17-019: 31,0 M\$
- **Sous-total: 33,3 M\$**
- Budget additionnel requis: 47,7 M\$
- **Total - Budget révisé: 81,0 M\$**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement, tel que planifié au PDI 2021-2030, du projet de la place des Montréalaises dont la répartition budgétaire se retrouve intégrée aux projets du secteur Champ-de-Mars à la fiche de planification PDI 2021-2030 intitulée : Requalification des abords de l'autoroute Ville-Marie.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvées par le conseil municipal par la résolution CM07 0841.

Les travaux et acquisitions financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations qui seront entièrement assumées par la ville centre.

L'entretien de la future place des Montréalaises sera assuré principalement par l'arrondissement de Ville Marie. Les budgets de fonctionnement afférents seront à prévoir à compter de l'année de mise en service.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plan Montréal durable 2016-2020

La place des Montréalaises proposera un aménagement innovant, s'inscrivant dans les meilleures pratiques durables, minimisant la présence d'îlots de chaleur et optimisant les espaces végétalisés. L'aménagement de la place et les systèmes techniques proposés s'inscriront dans la lignée du Plan Montréal durable 2016-2020 et seront notamment conçus de manière à répondre aux orientations suivantes :

- Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES);
- Assurer la qualité des milieux de vie;
- Pratiquer une gestion responsable des ressources;
- Adopter de bonnes pratiques de développement durable dans les industries, commerces et institutions (ICI);
- Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.

Vision Zéro et Réseau express vélo (REV)

La Ville de Montréal vient de se doter du plan d'action Vision Zéro. Cette approche a pour but de réduire au maximum les décès et blessures graves dans les rues de Montréal en agissant sur l'ensemble des composantes du système de circulation routière pour garantir la sécurité de tous les usagers de la route : piétons, cyclistes, conducteurs et passagers. Elle nécessite la collaboration de toutes les parties prenantes afin que les solutions d'aménagement proposées soient portées par tous. Le projet de la place des Montréalaises

intègre déjà les meilleures pratiques en aménagement afin de s'arrimer au plan d'action Vision Zéro et au Réseau express vélo qui longera la place des Montréalaise sur l'avenue Viger et la rue Saint-Antoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent règlement d'emprunt est nécessaire pour mettre en œuvre les interventions prévues dans le projet, principalement pour l'octroi du contrat de travaux de la place des Montréalaises prévu en 2021.

Sans ce règlement d'emprunt, le contrat ne pourra pas être octroyé, l'échéancier du projet devra être décalé et le projet ne pourra se réaliser.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera adopté au courant de l'automne 2020 par le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité, pour l'ensemble du projet de la place des Montréalaises.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 11 novembre 2020;

- Avis de motion au conseil municipal : 16 novembre 2020;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil municipal : 14 décembre 2020;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : hiver/printemps 2021.
- Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes: la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc LABELLE, Ville-Marie , Direction d'arrondissement
Jasmin CORBEIL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction
aménagement des parcs et espaces publics
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité

Lecture :

Marc LABELLE, 11 septembre 2020
Jasmin CORBEIL, 4 septembre 2020
Jean CARRIER, 1er septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LARMOR
Conseiller en aménagement en collaboration
avec Marie-Hélène Gaboury, chargée de
projets

Tél : 514 872-7638
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-27

Louis-Henri BOURQUE
Chef de division - Projets urbains

Tél : 514.872.5985
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
Directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-10-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-10-27

Dossier # : 1203246001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ADP - 1203246001 - Place des Montréalaises.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-27

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Service des affaires juridiques civiles

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 47 700 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES MONTRÉALAISES AINSI QUE LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC AUX ABORDS DU MÉTRO CHAMP-DE-MARS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 47 700 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars, incluant notamment l'acquisition d'immeubles à des fins de parc et de place publique.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis, à l'assistance technique et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1^{er} janvier 2021.

Dossier # : 1203246001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 47 700 000 \$ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la place des Montréalaises ainsi que les travaux de réaménagement du domaine public aux abords du métro Champ-de-Mars ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[RE 1203246001 projet 40170.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-21

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-6748
Division : Service des finances